



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

LES PEINTURES

1

Rapport de présentation

Format évaluation environnementale

Dossier d'Approbation

PRESCRIPTION	Débat P.A.D.D.	ARRET	ENQUETE PUBLIQUE	APPROBATION
10 avril 2017	10 novembre 2021	27 septembre 2022	15 mai 2023 au 15 juin 2023	20 septembre 2023

--	--

TABLE DES MATIERES

A – PREMIERE PARTIE.....	8
DIAGNOSTIC	8
OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE	8
A-I.1- LE CONTEXTE COMMUNAL.....	11
A-I-1-1- CONTEXTE TERRITORIAL ET GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF.....	11
A-I-2 - DEMOGRAPHIE / LOGEMENT.....	12
A-I.2.1 – DÉMOGRAPHIE : UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE COMMUNALE MODEREE DANS UN CONTEXTE DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE COMMUNAUTAIRE.....	13
A-1.2.2 - EVOLUTION DE POPULATION.....	14
A-I.2.3 – STRUCTURE DE LA POPULATION.....	16
A-I.2.4 – EVOLUTION DU LOGEMENT.....	19
A-I.2.5 – STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS.....	21
A-I.2.6 – LE CADRAGE DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS.....	24
A-I.3 - ACTIVITES / ECONOMIE ET SOCIETE.....	27
A-I.3.1 – LE TISSU ECONOMIQUE : UNE ACTIVITE QUI SE MAINTIENT GLOBALEMENT MAIS UN SECTEUR AGRICOLE EN REPLI.....	30
A-I.3.2 - LA POPULATION ACTIVE.....	33
A-I.3.3 - L'EMPLOI ET LES MOBILITES.....	35
A-I.3.4 - L'AGRICULTURE.....	36
A-I.3.5 - LES AUTRES ACTIVITES.....	38
A-I.4 - EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX.....	41
A-I.4.1 – LES EQUIPEMENTS.....	42
A-I.4.2 – LES VOIRIES.....	44
A-I.4.3 - LES TRANSPORTS.....	45
A-I.4.4 - LES STATIONNEMENTS.....	46
A-I.4.5 - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	47
A-I.4.6 - L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	51
A-I.4.7 - LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	55
A-I.4.8 - L'EAU POTABLE.....	56
A-I.4.9 - LA SECURITE INCENDIE.....	59
A-I.4.10 – LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE.....	62
A-I-4-11 – LE RÉSEAU GAZ DE VILLE.....	62
A-I-4-12 – LES RÉSEAUX NUMERIQUES.....	62
A-I-4-13 - LA COLLECTE DES DECHETS.....	63
A-I-4-14 - LE TRAITEMENT DES DECHETS.....	64
A-I-4-15 - LE PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BTP.....	65
A-II.1 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	66
A-II.1.1 - LISTE DES SERVITUDES.....	66
A-II.1.2 - PRESCRIPTIONS NATIONALES PARTICULIERES.....	67
A-II.2 - ARTICULATION AVEC LE S.C.O.T.....	67
A-II.3 - PRISE EN COMPTE DES SCHEMAS REGIONAUX.....	67
A-II.3.1 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE.....	67
A-II.3.2 - THEMATIQUE ENERGIE CLIMAT AIR.....	68
A-II.3.3 - SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE.....	68
B – DEUXIEME PARTIE.....	70
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	70
ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION	70
B-I.1 - DONNEES PHYSIQUES.....	72
B-I.1.1 - CLIMAT.....	72
B-I.1.2 - LA STRUCTURE GEOLOGIQUE.....	74
B-I.1.3 - RELIEF.....	77
B-I.2 - MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE.....	79
B-I.2.1 - LE CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE ET OCCUPATION DU SOL GENERALE.....	79
B-I.2.2 - LES PERIMETRES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES LIES AU PATRIMOINE NATUREL.....	80
B-I.2.3 – DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS IDENTIFIES SUR LA COMMUNE.....	84
B-I.2.4 – LES ZONES HUMIDES.....	97
B-I.2.5 – LES ENJEUX DES MILIEUX NATURELS ET ANTHROPIQUES.....	108
B-I.2.6 – LA FLORE PATRIMONIALE.....	116
B-I.2.7 – LA FLORE EXOTIQUE ENVAHISSANTE.....	118
B-I.2.8 – LA FAUNE.....	119
B-I.2.9 – LES ENJEUX LIES AUX ESPECES FAUNISTIQUES ET HABITATS ASSOCIES.....	141
B-I.2.10 - TRAME VERTE ET BLEUE.....	144
B-II.1- RESSOURCE EAU : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE.....	148
B-II.1.1 – RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE ET LA RESSOURCE EN EAU SUPERFICIELLE.....	148
B-II.2 – RESSOURCE EAU : GESTION ET ENJEUX.....	154
B-II.2.1 – RESSOURCE EN EAU POTABLE.....	154
B-II.2.2 – L'EAU D'IRRIGATION.....	154

B-II.3– RESSOURCE FORESTIERE	155
B-II.4– SOUS-SOL ET SOL	156
B-II.4.1– LES CARRIERES	156
B-II.4.2– PROPRIETES COMMUNALES ET PUBLIQUES	157
B-II.5 - ENERGIE	157
B-II.5.1– LES POTENTIELS EN ENERGIE RENOUEVELABLE	157
B-II.6– POLLUTIONS, NUISANCES ET QUALITE DES MILEIUX	162
B-II.6.1– PERIMETRES DE GESTION ET ZONAGES REGLEMENTAIRES LIES AU SDAGE ADOUR GARONNE	162
B-II.6.2– QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES	164
B-III.1- RISQUES	170
B-III.1.1 - RISQUES INDUSTRIELS	170
B-III.1.2 - RISQUES NATURELS	172
B-III.2 - NUISANCES	176
B-III.2.1 - QUALITE DE L'AIR	176
B-III.2.2 - NUISANCES SONORES	177
B-III.2.3– SANTE ET SALUBRITE	179
B-III.2-4- AUTRES ELEMENTS AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS	179
B-IV.1 - PAYSAGE	182
B-IV.1.1 - PATRIMOINE PAYSAGER	182
B-IV.1.2 - ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE	182
B-IV.2- PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET ARCHITECTURAL	187
B.IV.2.1 - PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	187
B.IV.2.2 - LES MONUMENTS PROTEGES	187
B.IV.2.3 - LES MONUMENTS D'INTERET ARCHITECTURAL OU HISTORIQUE NON PROTEGES AU SENS DES MONUMENTS HISTORIQUES	187
CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE	187
B-V.1– TYPOLOGIES URBAINES	188
B-V.1.1– ANALYSE GENERALE DES QUARTIERS – LES TYPES URBAINS	188
B-V.1.2 - LES FORMES URBAINES ET LES DENSITES	196
B-V.2– MODALITE DE CONSOMMATION DES ESPACES POUR LE LOGEMENT	197
B-V.2.1– ANALYSE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS	198
B-V.3– ARTIFICIALISATION, ARMATURE URBAINE ET CAPACITE DE DENSIFICATION	200
B-V.3.1 – ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (N.A.F.)	200
B-V.3.2 – LES COMPOSANTES DE L'ARMATURE URBAINE ET DES ENVELOPPES URBAINES	203
B-V.3.3 – ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DANS LES ENVELOPPES URBAINES	204
CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE - ARMATURE URBAINE/ CONSOMMATION DE L'ESPACE	207
C – TROISIEME PARTIE	208
CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET	208
C-I.1- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE SOUS LE P.L.U. EN VIGUEUR	210
C-I.2 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE :	211
C-II.1- PADD / OBJECTIFS ET TRADUCTIONS	214
C-II.2 - INFLUENCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LA DELIMITATION DES ZONES	216
C-II.3 - MOYENS : ZONAGE ET REGLEMENT	222
C-II.3.1 – ZONES URBAINES ET A URBANISER	222
C-II.3.2 – ZONES AGRICOLES ET NATURELLES	225
C-II.3.3 - LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	229
C-II.3.4 - LES EMPLACEMENTS RESERVES	231
C-II.4- SURFACES DES ZONES	233
C-III.1- CONSOMMATION POTENTIELLE DANS LE PROJET DE PLU	235
C-III.2 - ARTIFICIALISATION ET CONSOMMATION NAF	241
C-IV.1- POTENTIEL LOGEMENTS TOTAL	243
C-IV.2 - POTENTIEL DE L.L.S. (LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX) – MIXITÉ SOCIALE ET GÉNÉRATIONNELLE	244
D – QUATRIEME PARTIE	245
TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE :	245
INCIDENCES DU PROJET, SUIVI	245
D-I.1- COMPARAISON PLU 2009/ PLU RÉVISÉ	247
D-I.1-1 - COMPARAISON DES SURFACES	247
D-I.1-2 - ZONAGE - REGLEMENT	248
D-I.1-3 – RECOMPOSITION DES ZONES	256
D-I.1-4 – ELEMENTS DU PAYSAGE ET ESPACES BOISES CLASSES	258
D-I.2 - IMPACT SUR LES PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX, INDICATEURS ET SUIVI	264
D-I.2.1 – MILIEU AGRICOLE, NATUREL ET BIODIVERSITE	264
D-I.2.2 – RESSOURCES	268
D-I.2.3 - RISQUES ET NUISANCES	276
D-I.2.4 – CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE	282
D-I.3 - EFFET SUR DES ESPACES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT EN DEHORS DE NATURA 2000	285
D-I.4 - INCIDENCES NATURA 2000	299
D-I.4.1 - IMPACT GENERAL SUR LA ZONE NATURA 2000	299
D-1.4.2 - IMPACT DU ZONAGE N ET A, SUR LES ZONES NATURA 2000	299
D-1.4.3 - IMPACT DU ZONAGE U/AU, SUR LA ZONE NATURA 2000	301
D-II.1 - EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	302
D-II.2 - REDUCTION DES INCIDENCES NON EVITEES DESCRIPTION, ESTIMATION ET EFFETS ESCOMPTES	303
D-II.3 - MESURES DE COMPENSATIONS OU JUSTIFICATION DES IMPOSSIBILITES	303
D-III.1 - DEFINITION DES INDICATEURS	304

E – CINQUIEME PARTIE	306
METHODOLOGIE	306
COMPATIBILITES.....	306
RESUME NON TECHNIQUE.....	306

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Article R151-3 Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 (au titre de l'évaluation environnementale)	Prise en compte dans le rapport de présentation
<p>Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :</p> <p>1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;</p>	<p>A - PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE</p>
<p>2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;</p>	<p>B - DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ENJEUX ET PROCESUS D'EVOLUTION</p> <p>D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI</p>
<p>3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;</p>	<p>C - TROISIEME PARTIE : CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET COMPATIBILITE SCOT</p> <p>D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI</p>
<p>4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;</p>	<p>C - TROISIEME PARTIE : CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET COMPATIBILITE SCOT</p>
<p>5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;</p>	<p>D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI</p>
<p>6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;</p>	<p>D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI</p>
<p>7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.</p>	<p>E - CINQUIEME PARTIE RESUME NON TECHNIQUE</p>

A – PREMIERE PARTIE

DIAGNOSTIC

OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE

A- I- DIAGNOSTIC ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT :

LES OBJECTIFS TERRITORIALISES DU PROJET

Les paramètres du territoire, sa dynamique et les effets du développement

PRESENTATION DES OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET D'URBANISME DURABLE

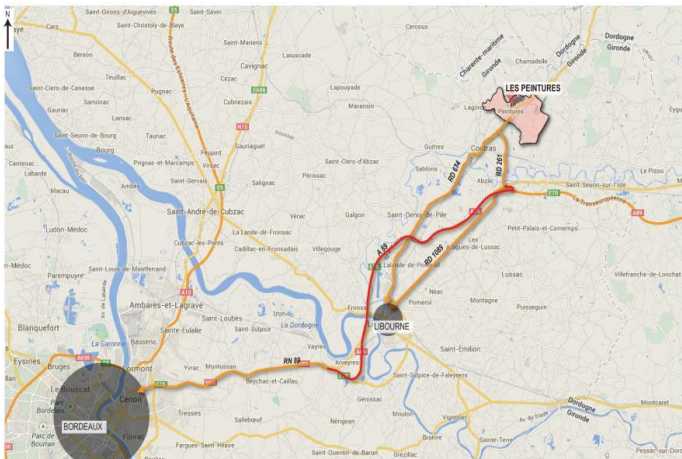

Les articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme énoncent les principes servant de cadre aux politiques nationales d'aménagement et d'urbanisme. Le PLU se doit de relayer ces objectifs selon la pertinence de son échelle territoriale.

CIBLES ET PRINCIPES GENERAUX	OBJECTIFS GENERAUX (DROIT DE L'URBANISME)	Prise en compte
Objectifs inscrits dans l'article L. 110 du code de l'urbanisme		
EFFICACITE ENERGETIQUE réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie, économiser les ressources fossiles,	Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centres-villes	+
	Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace	+
	Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public,	
	Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun	<i>supra</i>
BIODIVERSITE préservé la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,	Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles	+
	Préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques	+
CLIMAT lutter contre le changement climatique et s'adapter à ce changement.		<i>supra</i>
L121-1 du Code de l'Urbanisme		
EQUILIBRE TERRITORIAL entre	Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural	+
	L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	+
	La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables	+
SOCIETE La diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale dans l'habitat	en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs	+
URBANISME	La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville	+
ENVIRONNEMENT	La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.	+

On relèvera plus particulièrement :

- assurer à toutes populations des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,
- favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale,
- assurer la protection des milieux agricoles, naturels et des paysages,
- garantir la sécurité et la salubrité publiques,
- promouvoir l'équilibre entre le développement de l'espace urbain et la préservation du milieu rural, c'est-à-dire gérer le sol de façon économe,

A-I-1-1- CONTEXTE TERRITORIAL ET GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

 <p>Localisation de la commune – source : IGN</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DONNEES DE CADRAGE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SUPERFICIE POPULATION</td> <td>1 313 ha 1 591 habitants en 2018</td> </tr> <tr> <td>DEPARTEMENT</td> <td>33 Appartient à l'arrondissement de Libourne Canton de Coutras</td> </tr> <tr> <td>ALTITUDE</td> <td>5m / 31m</td> </tr> <tr> <td>HYDROLOGIE</td> <td>Bassins versants de l'Isle</td> </tr> <tr> <td>ZONE INONDABLE</td> <td>PPRI approuvé le 20 juillet 2001</td> </tr> </tbody> </table>	DONNEES DE CADRAGE		SUPERFICIE POPULATION	1 313 ha 1 591 habitants en 2018	DEPARTEMENT	33 Appartient à l'arrondissement de Libourne Canton de Coutras	ALTITUDE	5m / 31m	HYDROLOGIE	Bassins versants de l'Isle	ZONE INONDABLE	PPRI approuvé le 20 juillet 2001
DONNEES DE CADRAGE													
SUPERFICIE POPULATION	1 313 ha 1 591 habitants en 2018												
DEPARTEMENT	33 Appartient à l'arrondissement de Libourne Canton de Coutras												
ALTITUDE	5m / 31m												
HYDROLOGIE	Bassins versants de l'Isle												
ZONE INONDABLE	PPRI approuvé le 20 juillet 2001												
 <p>La CALI</p>	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Inter-communalité</td> <td>CALI Communauté d'Agglomération du Libournaise</td> </tr> <tr> <td>SCOT</td> <td>SCOT du Grand Libournaise Approuvé le 06/10/2016</td> </tr> <tr> <td>SDAGE</td> <td>SDAGE Bassin Adour-Garonne 2022-2027</td> </tr> <tr> <td>PLU</td> <td>Approuvé le 15 février 2006</td> </tr> <tr> <td>PLH</td> <td>PLH 2019/2025 Approuvé en 2019</td> </tr> </tbody> </table>	Inter-communalité	CALI Communauté d'Agglomération du Libournaise	SCOT	SCOT du Grand Libournaise Approuvé le 06/10/2016	SDAGE	SDAGE Bassin Adour-Garonne 2022-2027	PLU	Approuvé le 15 février 2006	PLH	PLH 2019/2025 Approuvé en 2019		
Inter-communalité	CALI Communauté d'Agglomération du Libournaise												
SCOT	SCOT du Grand Libournaise Approuvé le 06/10/2016												
SDAGE	SDAGE Bassin Adour-Garonne 2022-2027												
PLU	Approuvé le 15 février 2006												
PLH	PLH 2019/2025 Approuvé en 2019												

		DONNEES DE CADRAGE	
Données disponibles au moment du diagnostic RGP 2017	ECHELLE COMMUNALE		ECHELLE INTERCOMMUNALE
POPULATION			
Repère historique	Pic démographique historique : Population maximale atteinte en 2010 : 1587 habitants Population minimale atteinte en 1921 : 940 habitants		
Population INSEE	1 583 habitants en 2017 5% de la population de La CALI 120.6 habt/km ² (2017)	91 175 habitants en 2017 160.3 hab/km ² (2017)	
LOGEMENTS			
Nombre total	718 (2017)		
Résidences principales au 01/01/2017	660 soit 92% du parc		
Résidences secondaires en 2017	3 % (18)		Faible
Logements vacants 2017	5.6% (40 logements)		11%
Locatif 2017	28.1% (185 logements)		36.9%
HLM/Logt Social 2017	31logements soit 4.7% des résidences principales		
DYNAMIQUE			
Population	+11 habitants /an Période 2007/2017 28% de la population installée depuis moins de 4 ans		
Logements	718 logements en 2017 dont 660 résidences principales 9 à 10 logements /an produits dont 8 résidences principales Période 2007-2017		
Propriété/ Locatif	2007 et 2017 : 2 à 3 résidences en propriété apparaissent chaque année, 4 à 5 logements en locatif apparaissent		
Soldes	Solde naturel négatif entre 1968 et 2007, juste nul entre 2012 et 2017		
Indice de jeunesse	1.03		0.95
Ménages	660 ménages en 2017 +81 ménages entre 2007 et 2017 2.4 personnes/ménage en 2017		
Impact du logt/habts	Période 2007-2017 : +110 habitants, +81 logements 49 logements=point mort		
Ancienneté en 2016 Propriétaire Locataire	21,4 ans 5.1 ans		

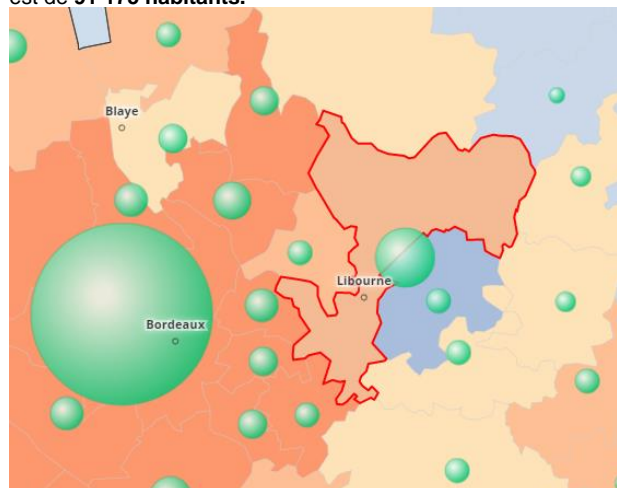
A-I-2.1 – DÉMOGRAPHIE : UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE COMMUNALE MODEREE DANS UN CONTEXTE DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE COMMUNAUTAIRE

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et 2017 exploitations principales et secondaires

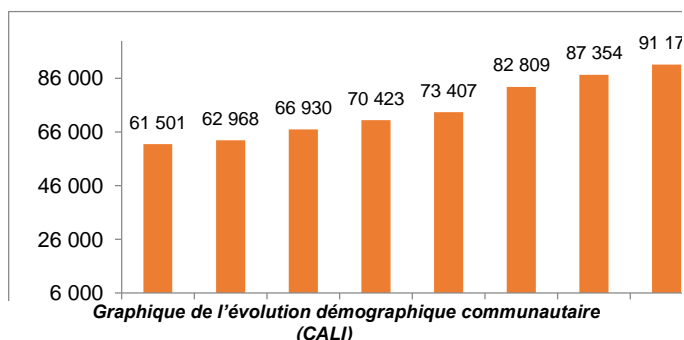
Une agglomération marquée par une dynamique de développement sur l'aire d'influence de l'aire métropolitaine bordelaise, via l'axe Bordeaux/Paris/Libourne. Les Peintures est une commune dont la démographie est en croissance très modérée ces cinq dernières années.

Un territoire en croissance démographique

Depuis 1968, le territoire de la CALI présente une **progression démographique constante**. Cette croissance est de plus en plus marquée depuis les années 2000. La dynamique communautaire est importante : environ 837 habitants de plus par an soit 0.97%/an (2007/2017). Ce territoire se développe sous l'influence de l'aire métropolitaine bordelaise et de l'autoroute qui le rend accessible. Cette évolution s'est affirmée puisqu'entre 2007 et 2017, avec un rythme annuel de croissance de 0.9%/an. **En 2017**, la population communautaire est de **91 175 habitants**.

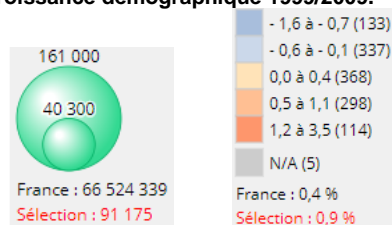


Evolution annuelle moyenne de population 2012-2017



Graphique de l'évolution démographique communautaire (CALI)

La moyenne de croissance annuelle moyenne de la CA du Libournais s'est ralentie depuis 1999 : 1.5%/an entre 1999 et 2007, puis 1.1%/an sur 2007/2012 puis 0.9%/an entre 2012 et 2017. **Il a été observé le caractère conjoncturel et exceptionnel de la croissance démographique 1999/2009.**



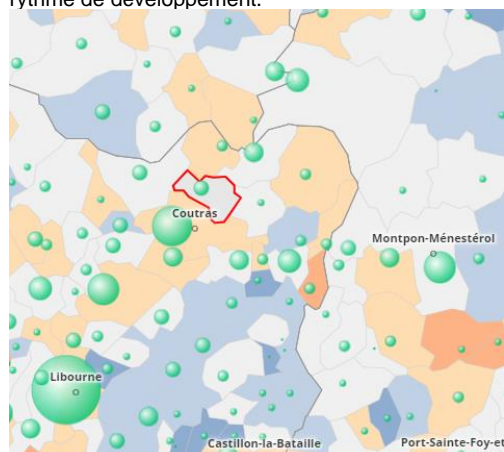
Population légale 2017 Taux de croissance moyen /an 2012/2017

Une démographie communale en croissance

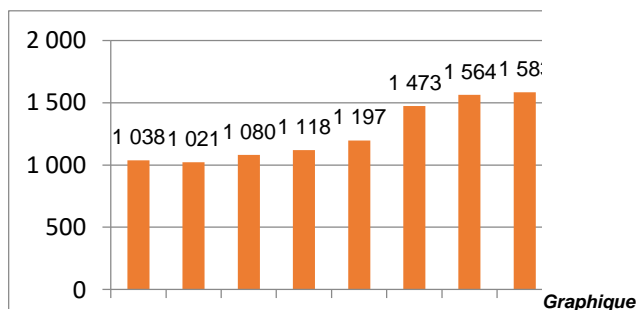
La commune de Les Peintures compte **1583 habitants en 2017** soit près de 1.7% de la population de la CALI.

La population de la commune présentait 1038 habitants en 1968, et montre une évolution globalement à la hausse depuis les années 1980 avec une forte croissance entre 1999 et 2007 (+276 habitants)

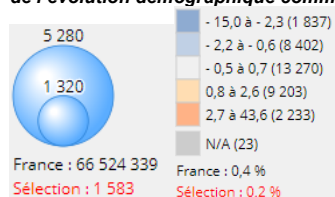
Entre 2007 et 2017, la commune gagne 110 habitants soit une dizaine d'habitants par an. Entre 2012 et 2017 un gain de 19 habitants (moins de 5 habitants/an) montre une récession du rythme de développement.



Evolution annuelle moyenne de population 2012-2017



Graphique de l'évolution démographique communale

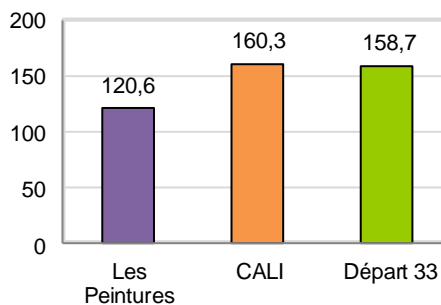


Avec un taux de croissance moyen annuel de 0.2%/an entre 2012 et 2017, la commune de Les Peintures se situe en dessous de la moyenne communautaire.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population communale	1 038	1 021	1 080	1 118	1 197	1 473	1 564	1 583
Population Communautaire	61 501	62 968	66 930	70 423	73 407	82 809	87 354	91 175

Un peuplement moyennement dense

En 2017, la commune présente **120.6 habitants par km²**, une densité légèrement inférieure à la moyenne communautaire (160.3 hab/km² en 2017) et traduisant le contexte rural.



Densité de population 2017 en nombre d'habitants au Km²

A-1.2.2 - EVOLUTION DE POPULATION

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP 2017 exploitations principales.

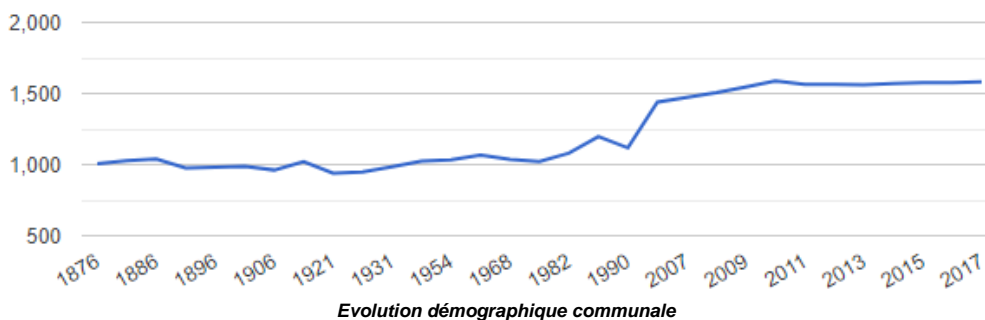
La commune gagne 110 habitants entre 2007 et 2017 soit 11 habitants par an en moyenne. Dans les cinq dernières années, on notera que la commune gagne 21 habitants soit moins de 4 par an. La dynamique démographique de la commune est actuellement assez modérée.

Historique du peuplement communal : le nombre d'habitants en 2017 correspond à celui de 2010

L'évolution démographique communale depuis le 19^{ème} siècle montre deux paliers se succédant par une transition de forte hausse dans les années 1990 :

- Une période de stabilité démographique globale avec une population de l'ordre de 1000 habitants entre 1876 et les années soixante-dix ;
- Ensuite, un développement marqué s'établit depuis les années 1990, sur une vingtaine d'années faisant progresser la population de 1118 habitants en 1990 à 1505 habitants en 2008, soit une augmentation de près de 35%. C'est en 2010 que le pic démographique est atteint avec 1587 habitants.

Depuis, la tendance est à une légère baisse et une augmentation récente faisant recouvrir plus de 1580 habitants en 2017.



Evolution démographique communale

La population légale en 2017 est estimée à 1 583 habitants, soit une progression de plus de 7,5% entre 2007 et 2017 (+ 110 habitants). Depuis 2010, il est observé de nombreuses migrations internes à la CALI, notamment des habitants de Libourne au profit d'autres sphères.

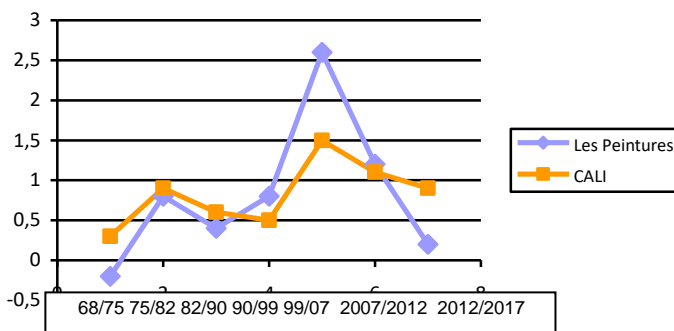
Les Variations : une dynamique annuelle active

Entre 2007 et 2017, la croissance moyenne annuelle sur la commune passe de 1.2%/an (2007/2012) à 0.2%/an (2012/2017). Elle a été de 2.6%/an entre 1999 et 2007, et montre donc une baisse sensible, du fait majoritairement de la réduction des apports migratoires. Les variations annuelles irrégulières fluctuent en fonction des apports migratoires. Le solde naturel est resté négatif entre 1968 et 2007 pour devenir positif ensuite. Le socle de la croissance reste les apports migratoires. La variation annuelle moyenne communale atteint 0.2%/an contre +0.9%/an sur l'intercommunalité entre 2012 et 2017.

Un territoire en croissance ralentie, due au solde migratoire en baisse et un solde naturel se maintenant difficilement dans le positif. Une commune ayant une dynamique naturelle fragile mais tendant à s'améliorer dans la dernière décennie.

Depuis 1975, le territoire du Libournais présente une progression démographique significative, avec des taux de variation qui fluctuent entre 0.5 et 1.5%/an. On atteint le taux maximum entre 1999 et 2007 (1.5). Entre 2012 et 2017, le taux communautaire est de +0.9%/an, bien supérieur à celui de la commune mais inférieure à la moyenne départementale (1.3). Dans ce portrait, la commune de Les Peintures se comporte de façon relativement similaire, mais plus marquée : période intense de 99/2007 avec un taux de 2.6%/an.

Les données 2012/2017 indiquent un taux de croissance de 0.2%/an contre 1.2%/an entre 2007 et 2012. Ces rythmes étaient respectivement de 0.9%/an et 1.1%/an sur l'intercommunalité : Alors que la croissance moyenne communale se stabilise, la CALI présente un taux de développement factuel de 0.9%/an sur 2012/2017.



Graphique du taux annuel moyen de variation 1968/2017 (population communale et communautaire)

68/75	75/82	82/90	90/99	99/2007	2007/12	2012/17	
-0,20	0,8	0,4	0,8	2,6	1,2	0,2	Les Peintures
0,3	0,9	0,6	0,5	1,5	1,1	0,9	CALI
						1,3	33

Variation annuelle moyenne en % de population

Les soldes

Des soldes favorables sur la commune

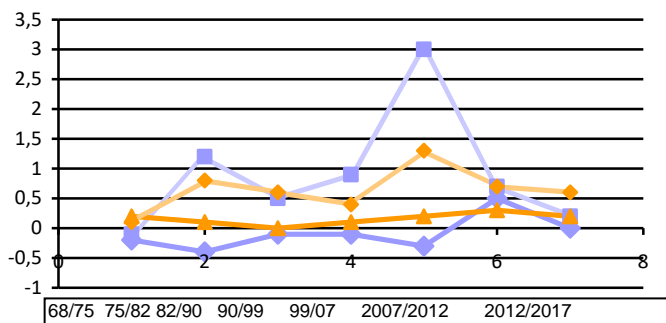
Avec un solde naturel négatif entre 1968 et 2007, le développement communal est largement tributaire du solde migratoire. Il en est de même pour l'intercommunalité.

Sur la commune, ce sont les contributions migratoires qui génèrent la croissance. Ces soldes migratoires sont particulièrement importants sur les périodes 75/82 et 99/2007, mais sont restés amortis par le déficit naturel.

La dynamique des naissances sur la commune (12,5 décès et 15/16 naissances en moyenne de 2014 à 2019) montre un effectif des décès et des naissances fluctuantes.

Entre 2007 et 2012, les parts respectives du solde naturel et migratoire sont de 0.5% et 0.7% pour une croissance annuelle de 1.2%. Entre 2012 et 2017, le solde migratoire prend une part de 0.2%/an et explique la croissance (solde naturel nul). S'il y a amélioration de la dynamique naturelle, le recul des migrations conduit à une stabilité démographique sur les 5 dernières années.

L'attractivité du territoire est actée par un solde migratoire communautaire positif et une dynamique naturelle également positive.



Graphique de la contribution des soldes naturels et migratoires au taux annuel moyen de variation 1968/2017

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,2	0,8	0,4	0,8	2,6	1,2	0,2
due au solde naturel en %	-0,2	-0,4	-0,1	-0,1	-0,3	0,5	0,0
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,1	1,2	0,5	0,9	3,0	0,7	0,2

Contribution des soldes naturels et migratoires entre 1968 et 2017

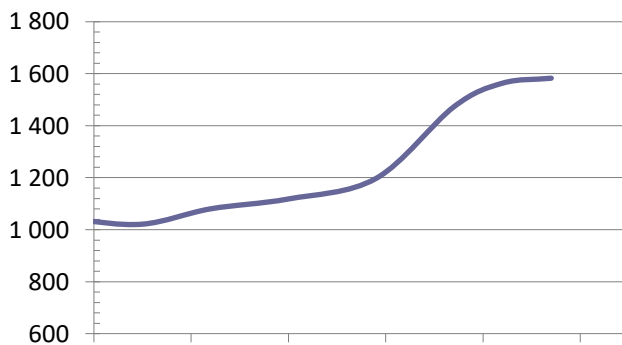
Les tendances et perspectives démographiques

Les perspectives de développement au regard de la dynamique actuelle seraient optimistes

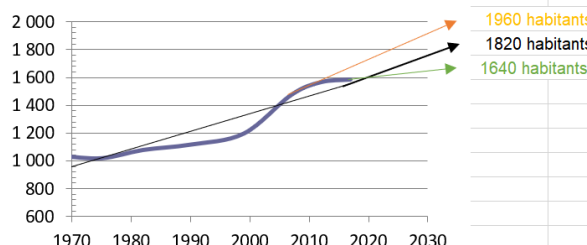
Si la dynamique démographique constatée se confirme sur le long terme, la commune de **Les Peintures** atteindrait environ 1000 habitants en 2030 (tendance linéaire lissée).

Estimation population 2020 (01/01) à **Les Peintures** : 1600 habitants.

Les tendances médiane et basse donnent des niveaux de population de 1 640 à 1 960 habitants pour 2030. La tendance linéaire aboutit à 1820 habitants 2030 soit un taux annuel moyen de 1.3%/an (TCAM) entre 2020 et 2030. Si l'on prend comme référence la période 2010-2030, le taux annuel moyen de variation relatif à la tendance linéaire est de 0.67%/an.



Croissance de la population entre 1968 et 2017



tendance à 2030	TCAM	
	2010/2020	2020/2030
1960	0,0816152	2,0501409
1820		1,2966634
1640		0,2472312

Au regard du DOO du SCOT du Grand Libournais, la croissance démographique moyenne annuelle est cadrée à 1.07%/an pour Les Peintures (sans être inférieur à 0.5%/an par phase).

A-1.2.3 – STRUCTURE DE LA POPULATION

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2017 exploitations principales.

Natalité et mortalité

Une commune relativement peu dynamique sur le plan du renouvellement des générations.

Sur la commune, depuis 1968, la natalité a dépassé la mortalité jusque dans les années 2000, où ce rapport s'est inversé. Les données 2012/2014 indiquent une natalité de 9.8 pour mille contre une mortalité évaluée à 9,5 pour mille. Ce constat place la commune dans une dynamique moins favorable que les moyennes intercommunale et départementale.

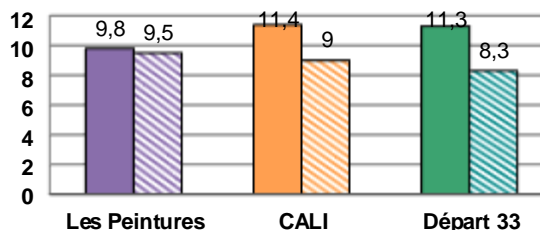
Une natalité importante qui se maintient

Le taux de natalité est relativement peu important avec 9.8 pour mille sur la commune entre 2012 et 2017, ce qui est inférieur au taux moyen communautaire (11.4) qui est semblable à celui du département. La mortalité est faible dans cette même période puisqu'elle représente un peu moins de la natalité (9.5%); la mortalité a significativement baissé depuis 1999 passant de près de 13 pour mille (99/2007) à 9.5 pour mille sur la période 2012/2017.

La natalité présente moins de variations mais a montré une période ponctuelle très élevée entre 2007 et 2012 (14.2).

Au niveau communautaire, le taux de mortalité est un peu moins élevé (9 pour mille entre 2012 et 2017). Le taux moyen département est faible avec 8.3 pour mille dans cette même période.

Graphique des taux de natalité et mortalité comparés 2012/2017 (natalité en uni, mortalité en rayé)



Evolution de la natalité et mortalité entre 2012 et 2017

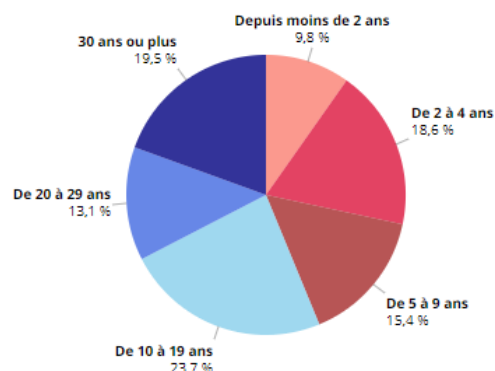
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Taux de natalité (‰)	10,8	9,4	9,0	10,6	9,5	14,2	9,8
Taux de mortalité (‰)	12,7	13,2	9,6	11,7	12,9	9,0	9,5

L'ancienneté d'emménagement

En 2017, près de 56.3% des ménages habitent sur la commune depuis plus de 10 ans ; plus de 28% de la population s'est installée depuis moins de 4 ans, ce qui témoigne de la dynamique de la commune de Les Peintures.

L'ancienneté d'emménagement montre que plus d'un quart des ménages (soit près de 28.4% des ménages) ont emménagé depuis moins de quatre ans.

Malgré tout, on compte 56.3% des ménages qui sont installés depuis plus de 10 ans.

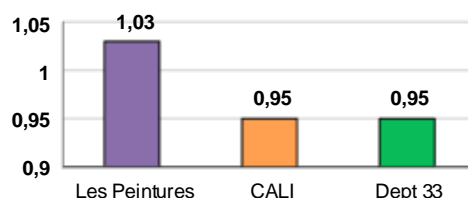


Ancienneté d'emménagement des ménages en 2017

L'indice de jeunesse et équilibre générationnel

Une commune moins impactée par le déséquilibre générationnel sur le territoire

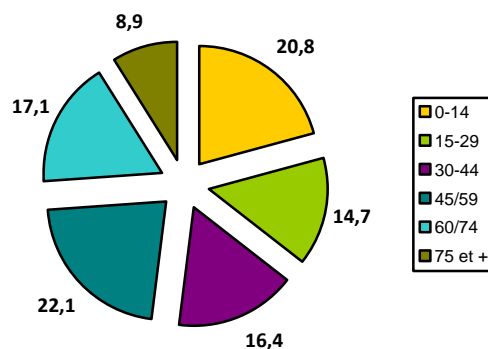
L'indice de jeunesse illustrant le rapport entre la tranche d'âge 0-19 ans et la tranche des plus de 60 ans s'élève à 1.03 (2017), en-dessus du chiffre d'équilibre (1). Le contexte communautaire est marqué par un indice de jeunesse en-dessous de l'équilibre (0.95) équivalent à la valeur moyenne départementale en 2017.



Indice de Jeunesse en 2017

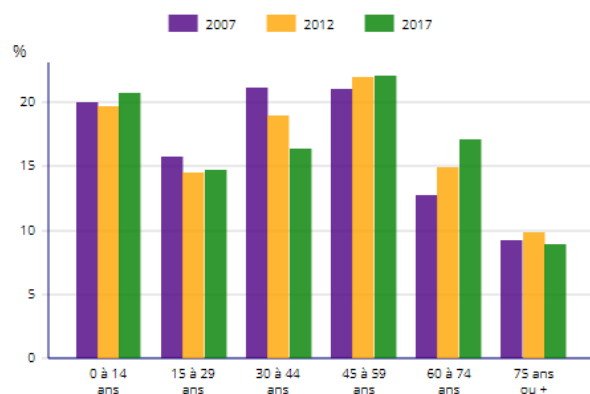
La répartition de la population par tranche d'âge est relativement équilibrée à **Les Peintures** ; la proportion des plus de 60 ans étant de 26%. Les jeunes de moins de 30 ans représentent 35.5% de la population (2017). **On note un certain déficit des tranches 30/44 ans et 15/29 ans qui constituent le corps des actifs.**

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	1 473	100,0	1 564	100,0	1 583	100,0
0 à 14 ans	295	20,0	308	19,7	329	20,8
15 à 29 ans	232	15,8	227	14,5	232	14,7
30 à 44 ans	312	21,2	297	19,0	260	16,4
45 à 59 ans	311	21,1	344	22,0	350	22,1
60 à 74 ans	188	12,8	233	14,9	271	17,1
75 ans ou plus	135	9,2	154	9,9	141	8,9



Répartition de la population par tranche d'âges en 2017

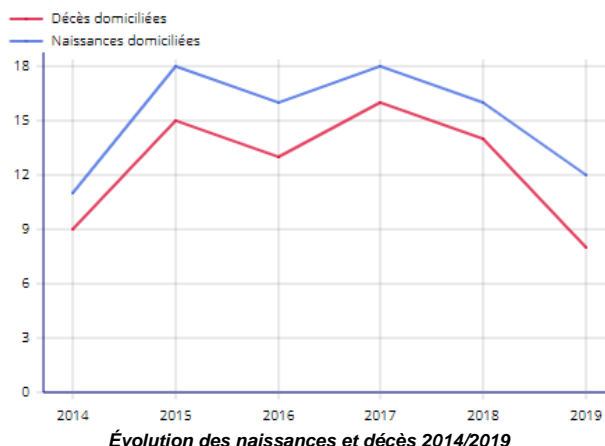
La pyramide des âges montre une base de population jeune importante et en progression légère. Les tranches au-dessus de 60 ans représentent également une part importante.



Répartition de la population par tranche d'âges 2007 à 2017

La courbe des naissances et des décès, entre 2014 et 2019, confirme une dynamique démographique faible pour le développement démographique de la commune. Toutefois depuis 2014, les naissances sont en nombre supérieur aux décès, et les deux courbes d'évolution sont parallèles.

Globalement, on note près de 15 naissances par an en moyenne et 12.5 décès sur la période 2014/2019. Dans cette période, le nombre de décès reste en deçà de 16 et le nombre de naissance atteint 18 à son maximum.



Évolution des naissances et décès 2014/2019

Les ménages : des revenus modestes

La réduction de la taille des ménages est la conséquence du vieillissement et des changements sociaux. En 2017, la commune compte 660 ménages (+81 par rapport à 2007) d'une taille moyenne de 2.4 personnes. Un niveau de vie moyen inférieur aux moyennes intercommunale ou départementale.

Les ménages communes se composent de 2.4 personnes en moyenne en 2017 contre 3.2 en 1968, soit une réduction de plus de 1 personne.

La moyenne communautaire est de 2,2 personnes/ménages en 2017.

En 2017, le territoire compte 660 ménages soit 81 de plus qu'en 2007 (8 ménages/an en plus chaque année).

Niveau de Vie

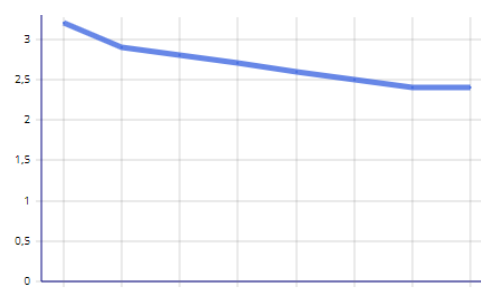
La médiane du revenu par ménage est de 18 350 €/an en 2017, contre 19 890 € au niveau de la CALI.

Le contexte Girondin moyen est de 21710 euros/an.

Quant au taux de pauvreté, le territoire communautaire présente un taux de 15.3%, plus élevé que la moyenne départementale (12.6).

Ce territoire montre ainsi un niveau de vie plus modeste que le contexte départemental.

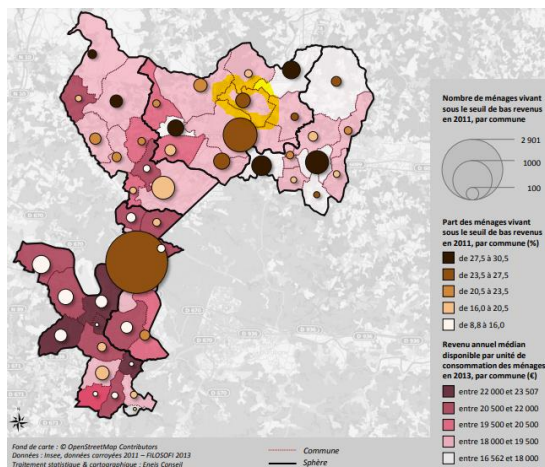
En effet, si la Gironde fait partie des territoires nationaux les plus riches, la Cali s'inscrit dans le « couloir de pauvreté » observé en Gironde, notamment la ville de Libourne qui se distingue par des situations de précarité et de décrochage plus marquées qu'ailleurs à l'échelle régionale et national (Source : PLH 10/18/2023 CALI). Sur les Peitnures 23.5 à 27.5% des ménages vivants sous le seuil de bas revenus.



Taille des ménages 1968/2017-Les Peitnures

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Taille ménage	3.2	2.9	2.8	2.7	2.6	2.5	2,4	2,4
Nombre	322	345	378	412	455	579	634	660

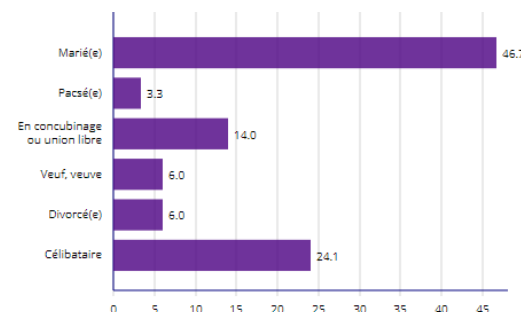
Le taux de pauvreté correspond à la proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). L'Insee, mesure la pauvreté monétaire de manière relative, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian.



La répartition des ménages par catégorie socio-professionnelle ou la composition des ménages ne sont pas disponibles pour cette commune.

En 2017, le modèle conjugal majeur reste toujours le mariage (46.7% de la population). La proportion de célibataire est de près d'un quart de cette population (24.1% sur la commune et 23.6% sur la CALI). Ce niveau est inférieur à la moyenne départementale (27.8%). Le niveau de PACS est inférieur de deux points sur la commune à la moyenne départementale.

Cette typologie des unions impacte sur les besoins en logements.



Statut conjugal des personnes >15 ans en 2017

A-I.2.4 – EVOLUTION DU LOGEMENT

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2017 exploitations principales.

Un parc de logements composé à près de 98% de maisons.

Une part de logements secondaires de 2.5% montrant une faible orientation touristique du territoire.

Un parc locatif assez bien représenté et se développant plus vite que le parc en propriété entre 2007 et 2017.

Une diversité du parc de logements à améliorer.

Un parc de résidences secondaires faible

En 2017, **Les Peintures** compte 718 logements dont 660 résidences principales (26 de plus qu'en 2012), soit près de 1.6% du parc de résidences principales de la CALI.

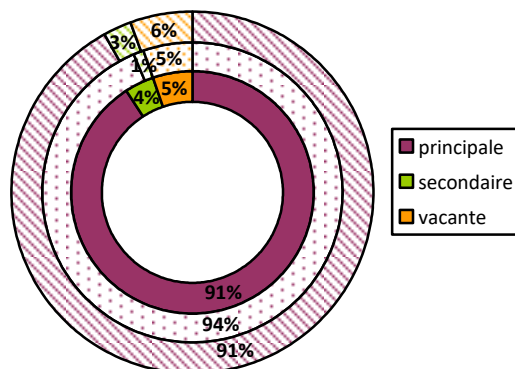
Les résidences principales représentent 92% du parc de logements, la proportion des résidences secondaires étant peu élevée (2.5%).

Le logement vacant compte 40 logements en 2017, et compte pour près de 5.6% du parc. Ce chiffre est inférieur à la proportion communautaire (8.9%) et progresse lentement depuis 2017 (+5 logements). Il augmente régulièrement. Ce niveau de vacance permet de garantir la fluidité du marché qui ne semble pas sous tension forte, mais plutôt intermédiaire.

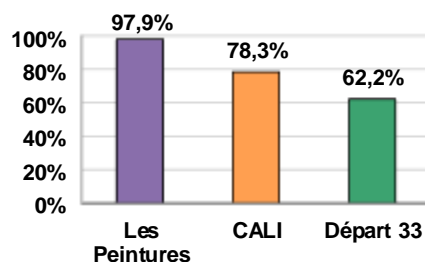
Le logement vacant représentait en 2015, selon les données FILOCOM, 11% du parc de la CALI. La commune semble moins impactée par cette question. Ne disposant pas de données sur le temps de vacance des logements sur la commune, **il semble important de noter que sur la CALI, il existe une vacance structurelle notable qui s'explique par la dévalorisation ou l'obsolescence des logements.** Des outils de réhabilitation et d'incitation pourraient être développés.

Le dernier chiffre (2019) indique 46 logements vacants

En 2017, 97.9% des résidences sont des maisons ce qui est plus élevé que ce que l'on peut observer dans l'intercommunalité et dans le département. Cela s'inscrit dans l'identité de la commune.



Répartition des logements 1999 (uni)/2012(points)/2017(rayures)



Part des maisons dans le logement en 2017

Une évolution qui privilégie la résidence principale

Entre 2007 et 2017, le nombre des résidences principales augmente de 81 unités soit 8/an environ.

La production annuelle moyenne de logements est de 9 à 10 /an environ entre 2007 et 2017 : elle s'est accompagnée d'une augmentation démographique de 110 habitants.

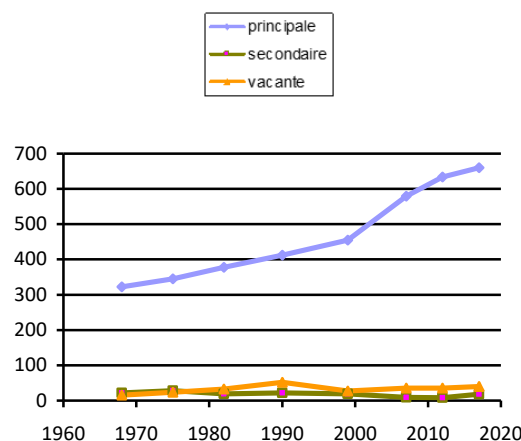
Une production moyenne de 9 à 10 logements/an entre 2007 et 2017

Entre 2007 et 2017, le nombre de logements sur la commune a connu une progression : 95 logements en plus sont à noter ce qui correspond à 9.5/an.

Pour prendre une période plus ample, celle de 1999/2017 montre :

- Une production générale de 217 logements (12/an) dont 205 résidences principales, 13 résidences secondaires et une réduction de 1 logement vacant. Cette production s'accompagne d'une augmentation de la population de 386 habitants.

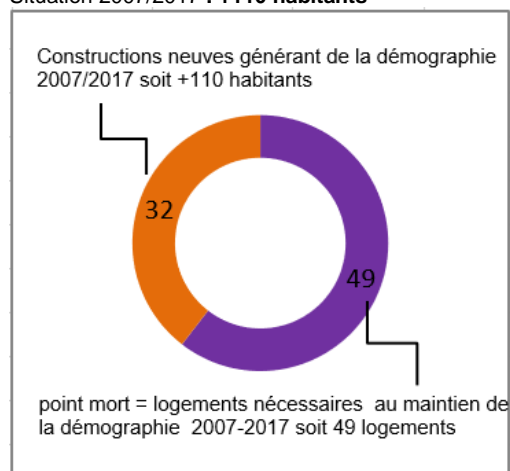
- Une faible réduction de logements vacants sur la commune, 1 logements vacant en moins entre 1999 et 2017.



Evolution du parc de logement communal 99/2017

Production de logement et impact démographique

Situation 2007/2017 : **+110 habitants**



Entre 2007 et 2017, le point mort (le nombre de logements nécessaires à maintenir la démographie) correspondait à **49 logements sur les 81 produits (5 sur 8/an)**, soit près de 60.5% du parc de logement produit.

Ce sont donc 32 logements qui ont contribué à l'évolution démographique entre 2007 et 2017.

Note explicative

Le « **point mort** » est la mesure de la production de logements, qui correspond à la stabilité démographique au cours d'une période révolue. Il correspond au nombre de logements nécessaires pour accueillir le nombre de ménages issus du seul desserrement, c'est-à-dire à population constante. L'objectif de ce calcul est avant tout pédagogique, car il met en lumière qu'un besoin en logements peut exister même si la population ne croît pas. Tous les logements produits en surplus du point mort produisent donc de la démographie. Le calcul du point mort permet également de comprendre pourquoi, dans certains cas, une production relativement importante de logements peut s'accompagner d'une diminution de la population sur un territoire. Cette méthode est également utilisée à titre prospectif pour estimer le besoin en logement relativement à un objectif démographique donné sur une période.

Simuler le desserrement des ménages mais pas seulement	Le « point mort » ne rend pas seulement compte d'un nombre de ménages supplémentaires à loger, mais prend également en considération deux facteurs importants influant sur le parc de résidences principales disponibles pour ces nouveaux ménages : le renouvellement du parc de logements, ainsi les interactions entre le parc des résidences principales et le parc des logements occasionnels, dont la variation joue sur les résultats.
Les données de base	Pour calculer ce « point mort », il est nécessaire de disposer, à deux dates antérieures, de plusieurs indicateurs ou variables : – deux indicateurs d'ordre démographique : la population et la taille moyenne des ménages ⑦ pour calculer le nombre de ménages aux deux dates et ainsi évaluer l'effet du desserrement ; – trois indicateurs relatifs au fonctionnement du parc de logements : les nouveaux logements apparus, les logements disparus et la construction neuve ⑦ pour estimer le renouvellement, c'est-à-dire les fluctuations dues aux transformations et aux disparitions en dehors de la construction neuve ; – la vacance et les résidences secondaires (et les logements occasionnels) ⑦ car les résidences secondaires et la vacance « consomment » aussi des logements et participent à la fluidité du marché ; il faut donc les intégrer aux calculs.
Le calcul Point mort= R+D+RSLV	Formule de calcul 2007/2017 Renouvellement (R) : Total construction neuve (2007/2017) – variation du nombre de logements (2007/2017) Desserrement (D) : population des ménages en 2007/taille moyenne des ménages en 2017 – nombre de résidences principales en 2017 Variation des résidences secondaires et logements vacants (RSLV) : variation du nombre de résidences secondaires 2007/2017 variation du nombre de logements vacants 2007/2017
L'analyse : Logements ayant un effet démographique (Ld) Ld= Nouveaux logements-point mort sur une période	Logements ayant un effet démographique (Ld) : c'est la différence entre le nombre de nouveaux logements produits ou à produire et la valeur du point mort
La prospective Besoins en logements pour atteindre un objectif démographique (BI) BI = point mort + Ld	Il faut envisager des hypothèses pour la taille des ménages et les variations de logements secondaires/vacants, et le renouvellement. Le point mort est calculé sur la période de prospective. Le besoin en logement est alors estimé.

A-I.2.5 – STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2017, exploitations principales.

Le statut d'occupation

Près de 69.2% des résidences principales sont occupées à titre de propriétaire en 2017. Le parc en propriété se développe deux fois moins que celui en locatif entre 2007 et 2017. Un parc locatif qui augmente 48 unités (2007/2017) et constitue 28.1% du parc principal avec 185 logements en 2017. Un parc de logements aidés HLM de 35 logements en 2019 (source.gouv).

Une part locative qui s'est plus développée que la part en propriété (2007/2017)

Entre 2007 et 2017, le parc locatif augmente de 48 unités (soit 4 à 5 logements par an). Le parc locatif représente en 2017, 28.1% de la résidence principale avec 185 logements. Au niveau communautaire, le parc locatif compte en moyenne pour près de 36.9% du parc de résidences principales. Le niveau départemental est de 43.2% montrant le retard local en logement locatif.

Le statut d'occupation en propriété reste dominant (69.2%) ; 457 résidences en propriétés sont recensées en 2017.

Entre 2007 et 2017, ce parc en propriété progresse de 26 logements, soit 2 à 3/an environ. Ce rythme est deux fois moins important que le rythme de production du locatif sur 2007/2017.

Le logé gratuit progresse de 7 logements dans cette même période. En 2018, la commune compte 8 logements locatifs conventionnés. Le conventionnement est un outil intéressant pour mobiliser les propriétaires et remettre sur le marché des logements vacants réhabilités notamment.

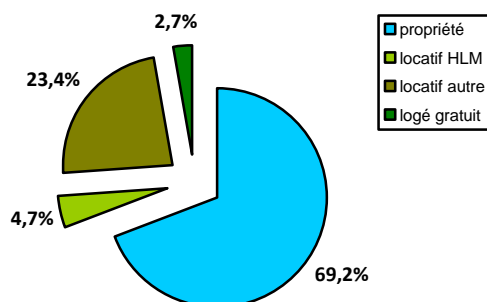
Entre 2007 et 2017, 2 à 3 résidences en propriété apparaissent ainsi chaque année et 4 à 5 logements en locatif dans le même temps.

Dans le détail, les données indiquent que le rythme de production annuel du logement s'est fortement ralenti depuis 1999 passant de plus de 18/an à 5/an environ entre 2012 et 2017.

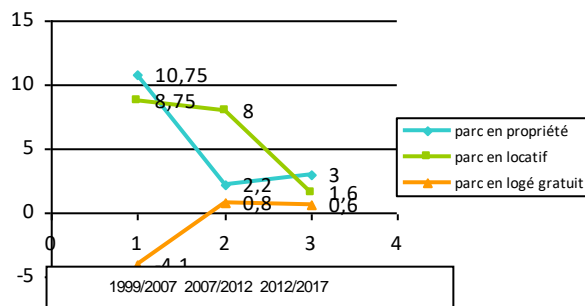
C'est entre 2007 et 2012, que la production en propriété a connu une forte chute alors que la production locative s'était relativement maintenue. Entre 2012 et 2007, la production locative baisse alors que celle du parc en propriété se développe à nouveau.

En 2017, l'ancienneté moyenne d'occupation des logements est de **21,4 ans en propriété et 5.1 ans en locatif** (18.5 ans en logé gratuit).

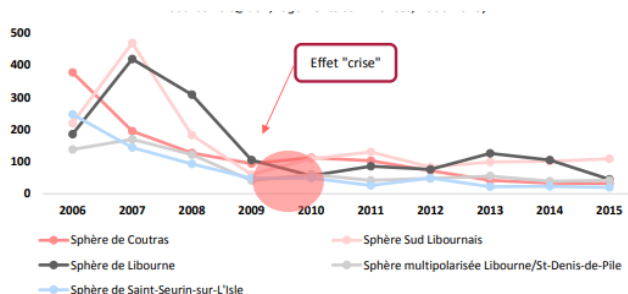
A l'échelle de la CALI, il a été observé que la forte croissance 1999/2009 s'est en fait essentiellement déroulée sur la période 2003/2008 lors de laquelle le rythme de construction annuel a été multiplié par quatre du fait de plusieurs facteurs d'attractivité (A89, effets induits des révisions PLU sur la vente de terrains, conjoncture immobilière favorable) ; cette période a été succédée par une chute brutale de la construction puis sa stabilisation récente, conduisant à une sous-production relevée par le PLH..



Structure du parc des résidences principales en 2017



Production des résidences principales par statut d'occupation



Rythme de construction annuel moyen - CALI par sphère Source : PLH-Sit@del, logements commencés, 2006-2015)

	2007		2012		2017		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Ensemble	579	100,0	634	100,0	660	100,0	1 580
Propriétaire	431	74,5	442	69,7	457	69,2	1 065
Locataire	137	23,6	177	30,6	185	28,1	478
dont d'un logement HLM loué vide	18	3,0	32	5,0	31	4,7	81
Logé gratuitement	11	1,9	15	2,4	18	2,7	37

Résidences principales selon le statut d'occupation

Un parc locatif social à diversifier

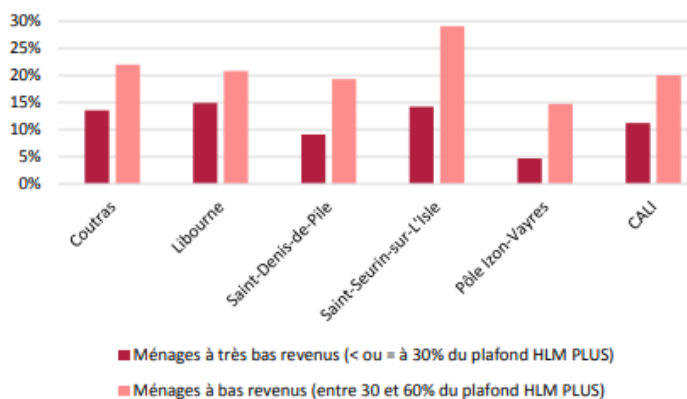
Au 01/01/2019, la commune compte 35 logements locatifs sociaux dont 31 T4 et 4 T3. En 2019, deux logements ont été attribués dans cette commune pour 7 demandes. Deux demandes concernaient des T1/T2 montrant le besoin de très petits logements, non présents sur la commune.

En 2016, l'inventaire SRU avait recensés 45 logements relevant du parc SRU sur Les Peintures.

Type de logement	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2019	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2019	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2019
T1	0	1	0
T2	0	1	0
T3	4	3	0
T4	31	2	2
T5	0	0	0
T6	0	0	0
T7	0	0	0
T8	0	0	0
T9 et plus	0	0	0

Source : demande-logement-social.gouv.fr

Logements locatifs sociaux 2019



Part des ménages à très bas et bas revenus dans les centralités des sphères (FILOCOM 2015 – PLH CALI 2018/2023)

La taille en nombre de pièces des logements principaux

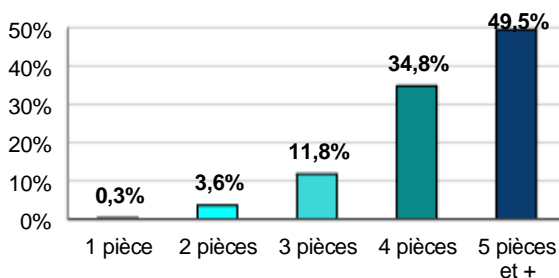
En 2017, 4,6 pièces en moyenne par logement pour une taille moyenne de ménage de 2,4 occupants. Le nombre moyen de pièces du logement augmente entre 2007 et 2017 (de 4.4 à 4.6 pièces). Le parc de logement principal est peu diversifié par la taille avec un manque de petits logements

Un manque de petits logements

Entre 2007 et 2017, le nombre moyen de pièces en résidence principale est passé de 4.4 à 4.6. Les données communautaires montrent une taille moyenne plus faible pour la résidence principale (4,3), entre les maisons composées en moyenne de 4.7 pièces et les appartements de 2.8 pièces. Sur la commune les valeurs respectives sont de 4.7 pièces par maisons et 3.2 pièces par appartements.

On constate 26 logements de 1 à 2 pièces sur la commune en 2017 (2 logements d'une pièce). 49.5% du parc de résidences principales comportent 5 pièces et plus (contre 40% en 2007).

Le nombre moyen de pièces par logement a augmenté sur la commune entre 2007 et 2017 ; cela se caractérise également par une proportion de résidences de 5 pièces et plus, largement à la hausse : 40% en 2007 et 49.5% en 2017.



Répartition des résidences principales en fonction de leur nombre de pièces en 2017

**Un parc de résidences principales antérieur à 1919 de 83 logements soit 12.7% du parc.
 Un patrimoine ancien est donc à noter potentiellement.
 L'enjeu de l'entretien et l'amélioration du parc ancien avec 23.6% des logements construits avant 1945 (148 logements).**

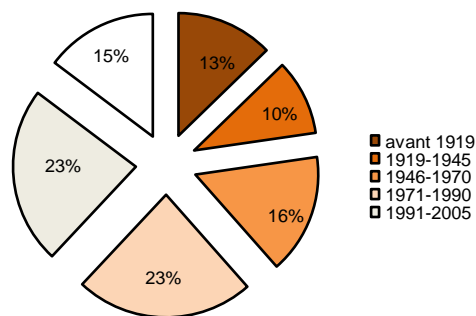
En 2017, 651 résidences principales sont construites avant 2014.

La ventilation de ces 651 résidences montrent que :

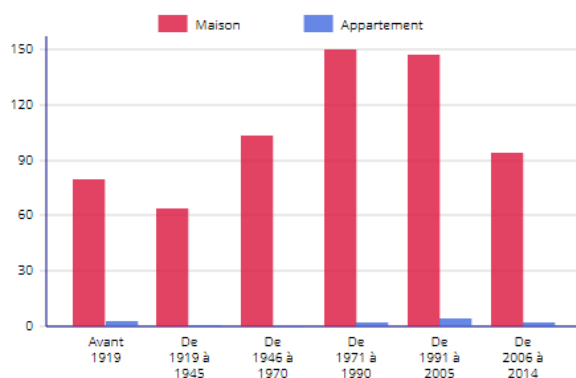
- 83 soit près de 13% datent d'avant 1919 ce qui témoigne d'un patrimoine ancien
- 153 sont construites entre 1971 et 1990 (23.5%)
- 152 sont édifiées entre 1991 et 2005 (23.4%)

Une forte période de construction s'est opérée entre les années 1970 et 2000 sur cette commune.

Pour autant un parc ancien pouvant être un réservoir important de mobilisation et de diversification pourrait être investi même si cette possibilité demande des moyens financiers importants dont la majorité des ménages ne dispose pas.



Résidences principales en 2017 selon la période d'achèvement



Résidences principales selon la période d'achèvement et le type de logement

La production d'appartement est restée ponctuelle dans l'histoire de la commune. On notera que 8 appartements ont été produits entre 1971 et 204 dont 4 entre 1991 et 2005.

A-I.2.6 – LE CADRAGE DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Source : PLH, SCOT

Les besoins quantitatifs

Un besoin de l'ordre de 12 logements par an à produire pour 2022/2032 au regard de l'objectif de croissance démographique de 1800 habitants à 2032.

Les Besoins en logement pour maintenir la population

Le maintien de la population nécessite la production d'une cinquantaine de logement sur la période 2022/2032. Au regard de l'objectif de développement de la commune sur cette période, le besoin en logements nouveaux est estimé à environ cent vingt.

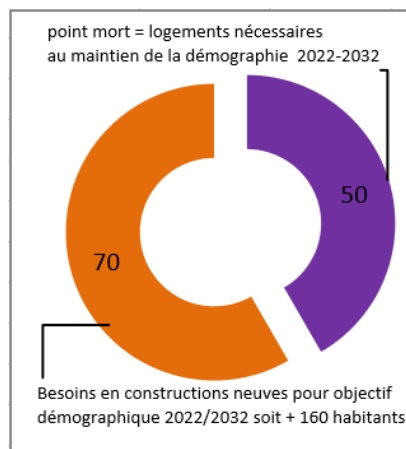
En dehors de la question quantitative, il est nécessaire que le territoire reste attractif pour les jeunes et les jeunes ménages afin d'assurer l'équilibre démographique sensible sur la commune. Il convient de proposer à cette population jeune des produits adaptés à leur installation, notamment en matière de logement. Il en est de même de la question des logements sous occupés, notamment des personnes âgées vers lesquelles une offre en logement adaptée et accessible pourrait permettre d'améliorer les mutations et la fluidité de l'accès au logement. Les facilités d'accès au logement et la qualité de ceux-ci pourraient en effet concourir à rendre le territoire plus attractif.

La simulation du point mort pour 2022/2032 donne un **besoin d'environ 50 logements** (soit 5 logements environ/an) pour maintenir la population. Ce calcul se base sur des niveaux d'hypothèse et d'objectif suivant :

- Taille des ménages 2032 : 2.3
- Population 2022 estimée à 1640 habitants
- Logements vacants (variation 2022/2032) : -2
- Production de 5 résidences secondaires en raison de l'attractivité et des phénomènes observés

Au-delà de cette production, chaque logement supplémentaire permettra d'accueillir de la population nouvelle. En effet, 70 logements en plus des cinquante précédents, soit un total de 120 logements produits permettrait d'accueillir 1800 habitants en 2032.

PROSPECTIVE 2022-2032					
Hypothèses	Rythme de développement démographique: 1800 habitants 2032 pop 2022 estimée à 1640 habts				
	Variation des résidences secondaires 5 - Variations des logements vacants -2				
	Renouvellement logements : 0 - Taille des ménages 2032 :2,3				
A- Construction neuve 2022-2032	B- Variation nombre de logements 2022-2032	C- Population des ménages 2022/taille moyenne des ménages en 2032	D- Nombre de résidences principales 2022	E- variation des résidences secondaires 2022-2032	F- variation des résidences vacantes 2022-2032
	hypothèse	simulation	estimation	hypothèse	hypothèse
	120	120	713	666	5
R=Renouvellement	Hypothèse	De=Desserrement	C-D	RSLC	E+F
	0		47		3
Point mort	R+De+RSLV	50	Logements nécessaires	Objectif : +160 habts	70



Il existe un PLH sur la CALI, approuvé en 2019 qui définit orientations majeures :

- Élargir et amplifier l’intervention sur le parc existant
- Refonder l’approche et l’intervention en matière de production neuve
- Organiser une solidarité territoriale pour répondre aux besoins des populations vulnérables
- Traduire le pacte de confiance du PLH en engagements opérationnels réciproques

Le projet de PLH prévoit, en moyenne sur la période 2018-2023, la création de 684 résidences supplémentaires par an. L’objectif est de produire 577 logements neufs et de remettre sur le marché 107 logements vacants chaque année sur l’ensemble du territoire de La Cali. Le PLH 2018/2023 de la CALI a permis de mettre en évidence une situation spécifique à ce territoire dans le contexte Girondin et dans l’influence de la métropole Bordelaise. Ce constat permet de décliner des objectifs qualitatifs en matière de production de logements eu égard à cette situation :

Pour les **jeunes aux profils multiples et précarisés** de façon accrue : **le renforcement d’une offre multiple** permettant de répondre aux situations très hétérogènes allant de l’hébergement au logement de droit commun en passant par le logement adapté

L’anticipation des besoins de l’offre d’hébergement (actuellement bien pourvue) pour les personnes âgées notamment dans le repérage et la réponse aux besoins d’amélioration de l’habitat en vue de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées

La production d’une offre plurielle pour les gens du voyage, à la fois pour ceux de passage (aire de grand passage) et pour ceux en voie de sédentarisation. Cet enjeu concerne particulièrement la commune de Les Peintures.

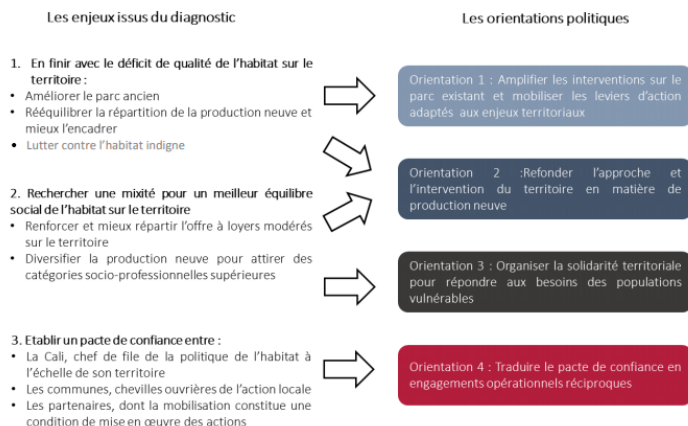
Certains segments de l’offre en logements doivent être renforcés et l’offre globale diversifiée reste trop centrée sur Libourne. **La production de nouvelles offres** (Maison relais, ALT, accueil d’urgence à destination des familles), **la fluidification des parcours vers l’offre de droit commun et la répartition contextualisée sur l’ensemble du territoire** sont à rechercher.

La faiblesse de logements saisonniers au regard de l’économie agricole engendrant une précarité des travailleurs concernés impliquant l’aboutissement du projet de RHVS sur Libourne dans le sillon des actions conduites sur l’ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le parc de logements nécessite des interventions pour lever la vacance structurelle et résorber l’habitat indigne, notamment dans les centres villes ou bourgs : la poursuite et le développement des actions déjà initiées dont PIG. Le risque de l’émergence d’un parc locatif à deux vitesses : l’un récent attractif, l’autre ancien à réhabiliter.

Un besoin en logements locatifs abordables important d’où une offre à produite accessible via notamment le locatif conventionné

La production d’une offre qualitative et diversifiée en accession en lien avec la durabilité, le lien social et l’économie de l’espace en particulier

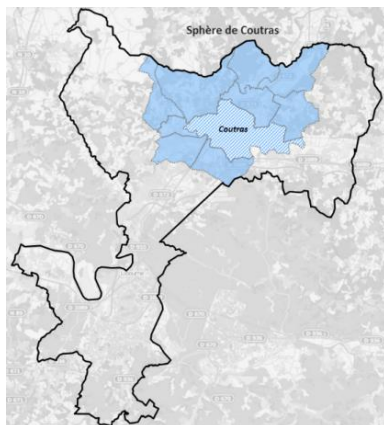


Sur la commune le PLH a identifié un enjeu de gestion de plusieurs situations de sédentarisation de familles des gens du voyage.

Aucun objectif de production de logement locatif social n'a été prévu. Globalement la production de logements est fixée à 12 par an, soit 72 entre 2019 et 2025. Concernant la remise sur le marché de logements vacants, il a été défini un objectif sur la sphère de Coutras (5 par an donc 30 sur la période du PLH).

Le PLH oriente également vers des objectifs de densité moyenne que les opérations de construction devraient atteindre :

20 logements/ha en périmètre aggloméré et 15 logements/ha en extension de l'urbanisation en ce qui concerne la commune. La répartition de la production des résidences principales dans la sphère de Coutras est de 25% de la production totale annuelle soit 173 logements annuels sur 2019/2025. Dont 14 sur Les Peintures.



- Coutras
- Abzac
- Bayas
- Chamadelle
- Guîtres
- Lagorce
- Le Fieu
- Les Eglisottes-et-Chalaires
- Les Peintures
- Sablons

Les objectifs relatifs à la Loi SRU

La commune de Les Peintures n'est pas assujettie à la Loi SRU (article 55).

Elle se situe en zone C ou 3 du zonage logement indiquant un secteur en faible tension.

Elle est également concernée par le PIG Gironde relatif à l'habitat (Programme d'intérêt général (Pig) en faveur du logement des personnes défavorisées dans le Département de Gironde - Périmètre de l'opération : Département de Gironde (33) - Date de début : 28/12/2016 - Date de fin : 27/07/2018). Les enjeux du PIG sont les suivants :

- Lutter contre la précarité énergétique, améliorer la performance énergétique des logements et maîtriser les charges énergétiques
- Aider les propriétaires occupants âgés et/ou en situation de handicap à se maintenir dans leur logement
- Aider les propriétaires à réhabiliter leur logement dégradé ou très dégradé
- Développer une offre de logements locatifs privés en adéquation avec les besoins recensés sur les territoires, en direction des plus démunis, en incitant les propriétaires bailleurs à réhabiliter et à conventionner leurs logements, qu'ils soient vacants ou occupés

Le SCOT (approuvé en Octobre 2016)

Le SCOT prévoit sur 2010/2030 un nombre de logements à produire ainsi que le foncier mobilisable en zone agglomérée et en extension :

Estimation du nombre de logements à construire sur 20 ans	Estimation du foncier mobilisable en zone agglomérée	Estimation du foncier mobilisable en extension	2010-2030
2545	98	118	total
587	19	24	centralités
1958	79	94	Communes hors centralité

Extrait DDO SCOT

DEMOGRAPHIE / LOGEMENT

SYNTHESE

- Une dynamique démographique irrégulière qui se confirme à la hausse récemment, dans un contexte de territoire attractif
- En 2017 la commune compte 1583 habitants ce qui correspond à la population 2010
- Une structure démographique avec un indice de jeunesse favorable mais à surveiller au regard des phénomènes de fluctuation de natalité
- Un parc de logements comportant très peu d'appartements, la maison individuelle étant prépondérante
- Un parc locatif social de 35 logements et une part du locatif de plus de 28%, constituant un parc relativement important
- Entre 2007 et 2017 une moyenne de 10 logements produits par an,
- Un besoin de l'ordre d'une cinquantaine de logements pour maintenir la population à l'horizon 2032

A-I.3 - ACTIVITES / ECONOMIE et SOCIETE
Une économie diversifiée avec un socle agricole majeur

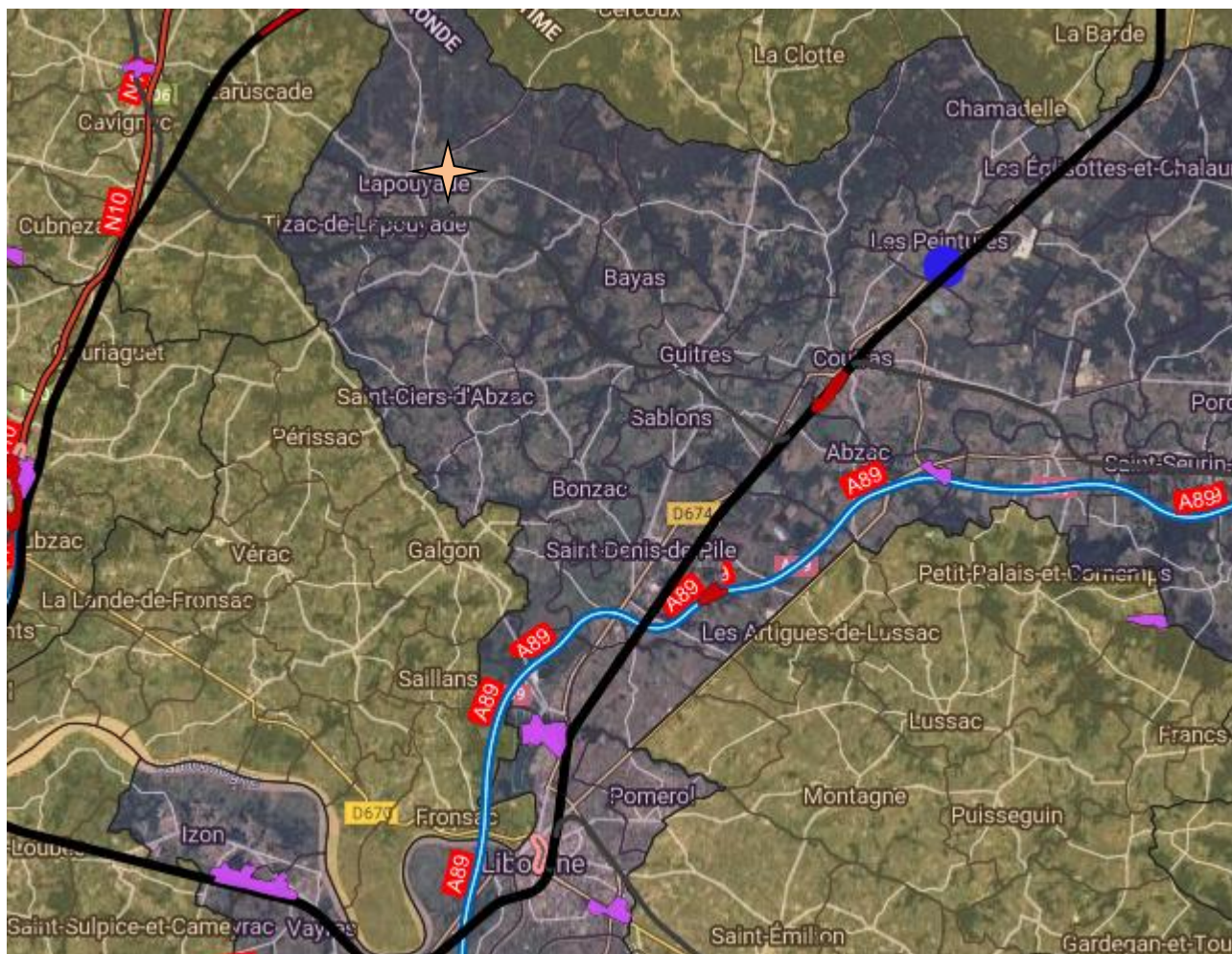
ACTIVITES / ECONOMIE et SOCIETE		DONNEES DE CADRAGE
COMMUNE		
ACTIVITES		
EMPLOIS	182 emplois sur la commune en 2017 contre 163 en 2007 121 établissements actifs au 01/01/2016	Emploi agricole communautaire à 6%
<i>Actifs</i>	721 actifs en 2017 13.8% actifs communaux travaillant sur la commune soit 85 personnes	
<i>Retraités</i>	17.4% en 2017	
<i>Chômage</i>	12% en 2017	
ASSOCIATIONS	Moins d'une dizaine	Le tissu associatif montre la vie sociale du village
AGRICULTURE		
<i>Nombre d'exploitations</i>	Une petite dizaine d'exploitations productives, majoritairement ayant leur siège sur la commune	
<i>Surface agricole</i>	720ha en SAU en 2018 soit près de 55% du territoire	
<i>Type principal</i>	Orientation d'élevage majoritaire, filière bovin lait mais également volailles, et chiens	
ARTISANAT/INDUSTRIE		
<i>Quantité</i>	Quelques établissements	
<i>Implantation</i>	En périphérie du bourg, absence de zone d'activité sur la commune.	
COMMERCE / SERVICES		
<i>Quantité</i>	Peu d'établissements en 2021	
TOURISME		
	Peu développé	
<i>Capacité accueil</i>	Chambre d'hôte/Gîtes : quelques-uns Hôtel/restaurant : 0 1 Restaurant	Village vacances: 0 camping: 0
<i>Loisirs</i>	Peu sur la commune	

Le contexte économique local

Le territoire de la CALI s'inscrit sur une dynamique économique plurielle, autour de la ville centre de Libourne. La desserte par l'A89, la LGV et les transports collectifs facilités notamment par le rail ont conditionné récemment en partie l'implantation ou la redistribution des activités. Toutefois, de part son histoire, ce territoire a toujours présenté une activité économique marquante, eu égard aux productions agricoles - notamment le vignoble renommé, et également du fait de sa situation stratégique pour le commerce (voies de communication, notamment fluviale). Une tradition artisanale et industrielle a également façonné les choix de positionnement des infrastructures.

De part sa situation géographique et ses infrastructures de communication, l'ensemble du territoire est soumis aux influences de la métropole bordelaise, à celle de la Charente et de la Dordogne ainsi que les territoires limitrophes (Lussac, St Emilion, Fronsadais).

La commune de **Les Peintures** se situe dans le secteur de Coutras, dans le secteur de la vallée de l'Isle au Nord de Libourne, proche de Coutras, ville pôle qui s'est développée via l'axe de la vallée par la RD 674, et l'influence du transport ferroviaire. La commune est donc traversée par cet axe et de situe à proximité de la zone de développement de St Denis de pile qui constitue un territoire en fort développement via l'A89 notamment.

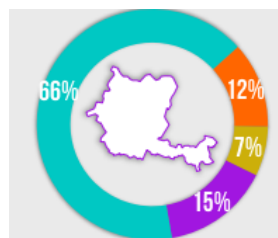


- zone industrielle et commerciale, installations publiques
- réseau routier/ferroviaire et espaces associés
- Communauté d'Agglomération
- Réseau ferroviaire électrifié

Les principales zones d'activité, commerciale et routières sur la CALI.

Les Peintures s'inscrit dans le Pays Libournais dont l'économie est fortement marquée par l'activité agricole, et plus particulièrement viticole. La desserte par les infrastructures rend ce territoire particulièrement attractif.

En Grand Libournais, la thématique prioritaire choisie est la "territorialisation de l'économie" dans le cadre de la convention leader 2014/2020. « La stratégie retenue vise à exploiter la position géographique avantageuse du Pôle Territorial du Grand Libournais, véritable carrefour entre urbain et rural, aux portes d'une métropole régionale. Il est envisagé de mieux tirer parti des ressources humaines, culturelles et naturelles, de mobiliser et de mettre en réseau les savoir-faire locaux, afin de développer des activités pérennes, créatrices d'emplois et respectueuses du développement durable. »



Établissements en Pays Libournais en 2019 (nombre et répartition par secteurs)

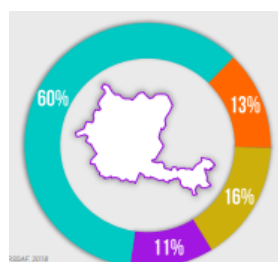
12 597
ÉTABLISSEMENTS RECENSÉS EN 2019, SOIT 8% DES ÉTABLISSEMENTS GIRONDINS



En pays Libournais il est comptabilisé 12 597 établissements (hors agricole) en 2019, soit 8% des établissements de Gironde. Plus de la moitié (66%) des établissements appartiennent au secteur marchand (commerces/services/transports).



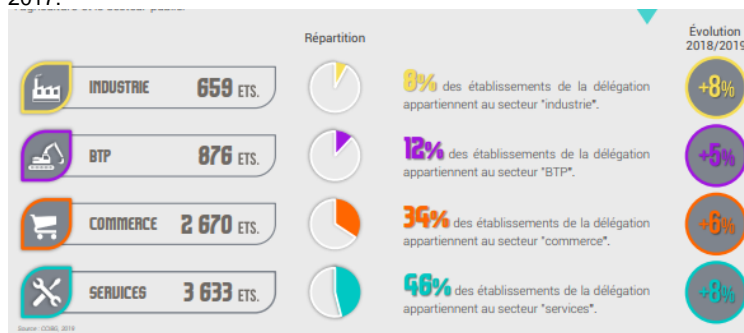
En termes de postes salariés, le Pays Libournais offre 5.5% des postes girondins (25038 postes) avec une répartition dominante dans les secteurs commerce/service/transport et l'industrie. L'administration, l'enseignement, santé regroupent respectivement 13% des emplois.



Emplois en Pays Libournais en 2015 (nombre et répartition par secteurs)

25 038
POSTES SALARIÉS RECENSÉS EN 2018, SOIT 5,5% DES POSTES SALARIÉS GIRONDINS

En 2019, il y a 7838 établissements recensés au registre du commerce et des sociétés (ne recense pas l'artisanat, l'agriculture et le secteur public), soit une croissance de 14% entre 2018 et 2019. Le portrait de ces établissements montre la dominance des secteurs commerce/service. Le BTP représente 12% des établissements et le secteur industriel regroupe 8% des établissements. L'ensemble des secteurs montrent une hausse des effectifs entre 2016 et 2017.



Source :terranaly, CCI Gironde

A-I.3.1 – LE TISSU ECONOMIQUE : UNE ACTIVITE QUI SE MAINTIENT GLOBALEMENT MAIS UN SECTEUR AGRICOLE EN REPLI

Entre 2007 et 2017, l'intercommunalité gagne près de 1458 emplois : 31 472 emplois en 2007 contre 32 930 en 2017 (+4,6%). L'emploi agricole est le seul à avoir baissé entre 2007 et 2017 (-188 emplois soit près de -9%) : en 2017 il représente 6% des emplois contre près de 7% en 2007.

Les emplois industriels montrent un relatif confortement, mais ce sont les secteurs de la construction et du tertiaire qui montrent les plus forts niveaux de progression.

Le commerce représente 12 164 emplois soit 36.8% des emplois en 2017 contre 38.4% en 2007.

L'intercommunalité rassemble 33 078 à 32 930 emplois en 2017 selon les bases d'exploitations de l'INSEE. La part agricole dans l'emploi est estimée à 6%, celle de l'industrie à 12.3%. Globalement l'emploi sur la CALI correspond à près de 5% de l'emploi girondin.

L'aire urbaine de Libourne correspond à 22 702 emplois en 2017 soit la majorité de l'emploi communautaire (69%).

Le niveau de chômage **est prononcé sur la commune** avec un taux de 15.7% contre 13.4% en moyenne en Gironde. C'est une fragilité de ce territoire : le taux de chômage est de 15.5% en moyenne sur la CALI et 17.4% sur l'aire urbaine de Libourne.

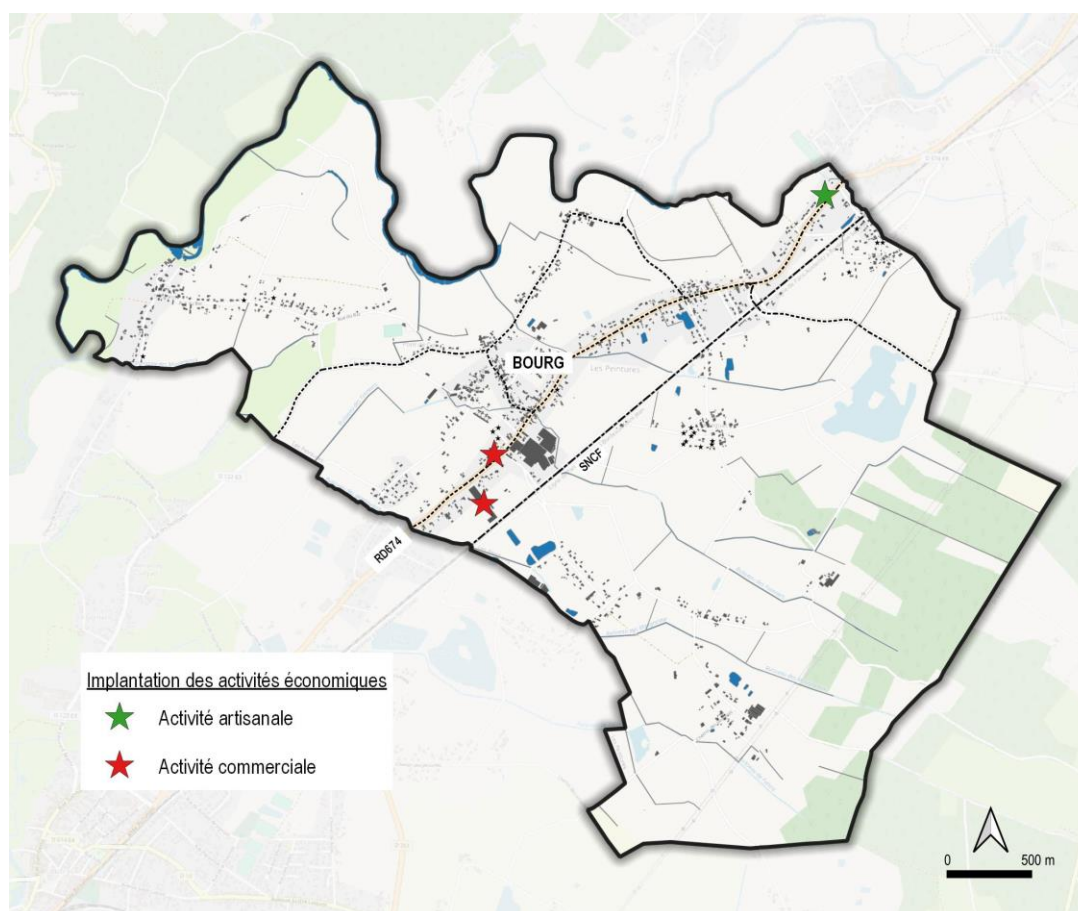
Emploi - Chômage au sens du recensement	Peintures (33315)	CA du Libournais (200070092)	Gironde (33)	Libourne (177)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2017	182	32 930	663 938	22 702
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2017, en %	67,7	84,9	85,6	86,9
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %	-1,9	0,7	1,1	0,5
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2017	76,5	75,3	74,2	73,7
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2017	15,7	15,5	13,4	17,4

Sources : Insee, RP2012 et RP2017 exploitations principales en géographie au 01/01/2020

Le tissu économique communal correspondant à 182 emplois en 2017 ; il montre une progression non négligeable depuis 2007 avec un niveau à 200 emplois en 2012 (163 emplois en 2007). L'indicateur de concentration d'emploi est faible avec 29.7% en 2017.

La commune de *Les Peintures* est plutôt marquée par l'activité agricole, quelques commerces notamment le long de la départementale principale.

On compte 121 établissements actifs en 2015 (31/12), avec une palette d'activités diversifiées orientées majoritairement vers le tertiaire mais dont près de 10% est agricole et 15.7% du secteur de la construction.



Localisation de l'activité sur la commune

Contexte de la CALI

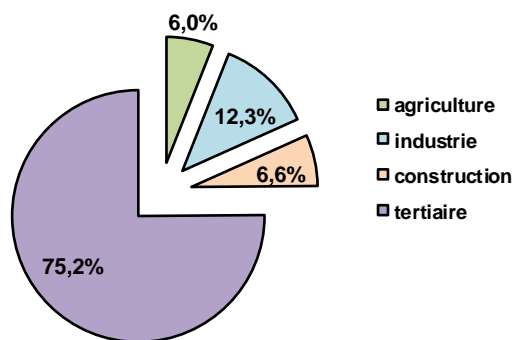
33 078 emplois sur la CALI (exploitation complémentaire donnant un chiffre légèrement différent de l'exploitation principale) en 2017. L'emploi progresse régulièrement depuis 2007 (près de 5%) ; 75.2% de l'emploi communautaire concerne le domaine tertiaire et 6% est agricole (contre 7% en 2007).

L'emploi agricole diminue (-188 entre 2007 et 2017). Dans le secteur de l'industrie, une progression faible (+74) est à noter : 4064 emplois en 2017 contre 3990 en 2007.

La filière de la construction montre un développement plus marquant, passant de 1970 emplois en 2007 à 2173 en 2017 (+10%).

La proportion du tertiaire augmente au global avec une progression de 23 242 à 24 867 emplois (+7%).

Au bilan l'ensemble des secteurs à l'exception de l'agriculture montre une progression de l'emploi entre 2007 et 2017.

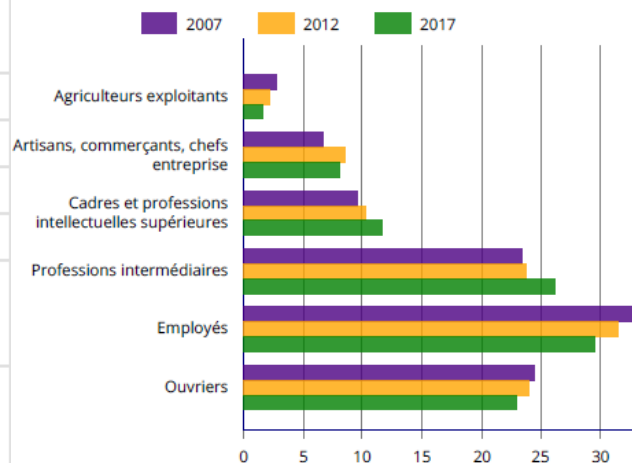


Emploi sur la CALI selon le secteur d'activité en 2017

	2007		2012		2017			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	31 365	100,0	31 999	100,0	33 078	100,0	53,3	86,4
Agriculture	2 162	6,9	2 125	6,6	1 974	6,0	34,5	72,5
Industrie	3 990	12,7	3 673	11,5	4 064	12,3	34,8	92,4
Construction	1 970	6,3	2 143	6,7	2 173	6,6	12,4	67,5
Commerce, transports, services divers	12 055	38,4	12 147	38,0	12 164	36,8	50,4	82,1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	11 187	35,7	11 910	37,2	12 703	38,4	71,8	94,0

Emploi selon le secteur d'activité CALI

3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle

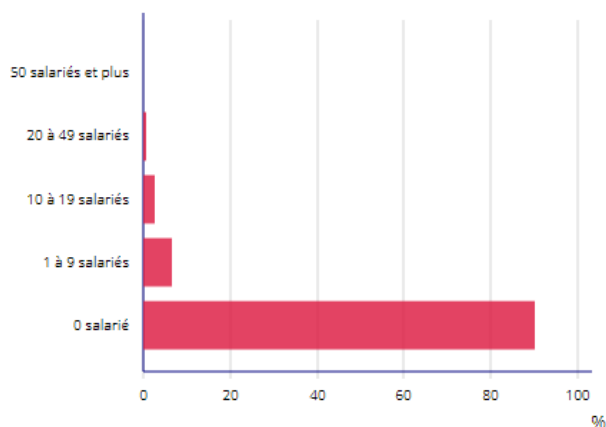


L'économie communale

La structure de l'activité communale montre une prédominance de l'emploi de la sphère présentielle : une sphère productive qui compte pour 30.6% des établissements et 17.3% des emplois salariés et une sphère présentielle qui représente 82.7% des postes salariés et 69.4% des établissements (seulement 2.5% dans le domaine public).

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	121	100,0	104	100,0
Sphère productive	37	30,6	18	17,3
<i>dont domaine public</i>	0	0,0	0	0,0
Sphère présentielle	84	69,4	86	82,7
<i>dont domaine public</i>	3	2,5	26	25,0

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2015



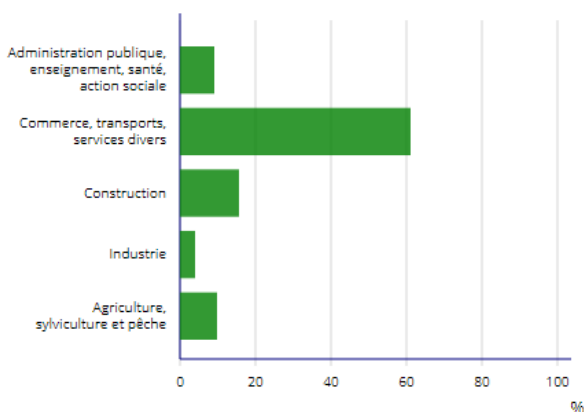
Au premier janvier 2016, la commune compte 121 établissements de petite taille en majorité. Douze établissements agricoles, 19 dans la construction, et 11 dans l'administration sont indiqués. Le commerce/service/transport reste majoritaire avec 74 établissements (61.2% des établissements).

Un établissement présente plus de 20 salariés, la majorité se situant à zéro salarié.

	Total	%
Ensemble	121	100,0
Agriculture, sylviculture et pêche	12	9,9
Industrie	5	4,1
Construction	19	15,7
Commerce, transports, services divers	74	61,2
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	31	25,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	11	9,1

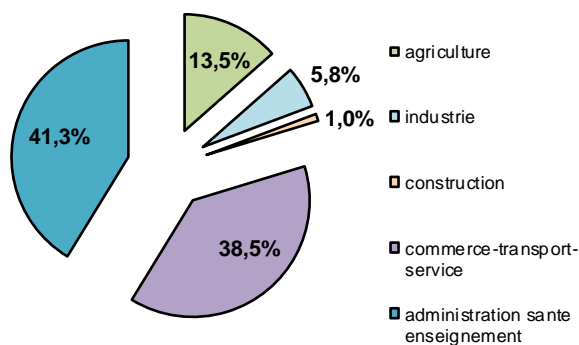
Nombre d'établissements

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015



Entreprises par secteur d'activité 01/01/2016

Les postes salariés rassemblent **104 emplois** au sein de ces établissements. **Plus de 41% des postes salariés sont relatif à l'administration publique**, l'enseignement/santé (43 emplois). Avec le commerce (38.5% des postes soit 40 emplois), ces deux domaines ressemblent la majorité des postes d'emplois salariés. L'agriculture comporte 14 emplois salariés soit 13.5% des postes. La commune s'inscrit donc dans les moyennes existantes sur le territoire avec une part agricole encore bien représentée en comparaison à la moyenne girondine. Elle présente une part d'activité liée à la construction sensiblement plus forte que la moyenne sur la CALI.



Emplois salariés par secteur d'activité 01/01/2016

On notera une dynamique de création d'entreprises relativement importante sur la commune notamment dans les services.

En 2019, 16 établissements ont été créés : notamment 6 dans le commerce, 3 dans les services.

	Ensemble
Ensemble	16
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	1
Construction	1
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	6
Information et communication	0
Activités financières et d'assurance	0
Activités immobilières	2
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	2
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1
Autres activités de services	3

Création d'entreprises en 2019

Établissements	Peintures (33315)	CA du Libournais (200070092)	Gironde (33)	Libourne (177)
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2015	121	8 660	168 887	4 739
Part de l'agriculture, en %	9,9	8,3	5,4	11,7
Part de l'industrie, en %	4,1	5,8	4,8	4,4
Part de la construction, en %	15,7	12,5	11,1	6,8
Part du commerce, transports et services divers, en %	61,2	60,0	64,3	63,6
<i>dont commerce et réparation automobile, en %</i>	25,6	21,0	17,0	22,3
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	9,1	13,4	14,4	13,6
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	6,6	23,6	22,1	29,6
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	3,3	5,5	5,5	6,7

A-I.3.2 - LA POPULATION ACTIVE

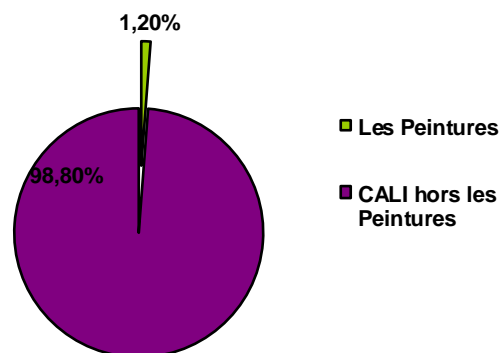
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2017 exploitations principales.

Actifs et taux d'activité

Un bassin d'actifs en progression et représentatif de la dimension communale
La progression montre que le développement démographique privilégie les actifs.

En 2017 la commune présente 721 actifs contre 665 en 2007. La dynamique démographique entre 2007 et 2017 a induit une progression du nombre d'actifs communaux de +56 soit 8% alors que la population gagnait 110 habitants. Dans cette période le nombre d'actifs de la CALI a progressé en moyenne de 6%.

Les Peintures représente 1.2% des actifs de la CALI en 2017 (55 798 actifs).



Les bassins d'actifs communal et communautaire en 2017

La structure d'activité

Un taux d'activité satisfaisant montrant l'attractivité de la commune pour les actifs. Des contrats CDI majoritaires mais une précarité de l'emploi notable.

En 2017, la commune présente un taux d'activité de 76.5% contre 75.3% sur la CALI en moyenne ; Ce taux est en progression depuis 2007.

Le taux d'actifs ayant un emploi est resté toutefois stable avec en corollaire la hausse du taux de chômage (il passe de 8.6 à 12% entre 2007 et 2017).

Le nombre d'inactifs est de l'ordre 23.5% en 2017 sur la commune. La part des retraités est en baisse et reste dans la moyenne de la CALI : 9.4% sur la commune contre 9.1% sur la CALI en moyenne.

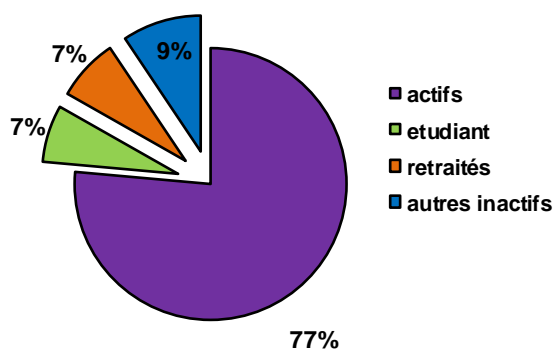
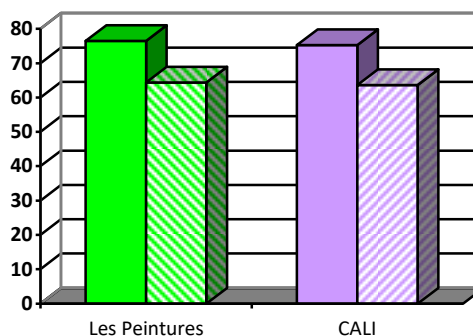
	Commune		CALI
	2017	2007	2017
Ensemble	943	917	55798
Actifs en %	76.5	72.8	75.3
Actifs ayant un emploi en %	64.4	64.1	63.6
Chômeurs en %	12	8.6	11.7
Inactifs en %	23.5	27.2	24.7
Dont élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6.8	7.7	8.2
Dont retraités	7.4	9.1	7.4
Dont autre	9.4	10.5	9.1

Un travail salarié et stable majoritaire (fonction publique, CDI) : 66.5% des emplois des 15 ans ou plus en 2017 ; une initiative privée modérée, 15% d'employeurs et d'indépendants.

Un emploi « précaire » important, notamment chez les jeunes : 18.5% des emplois en 2017.

Un niveau de chômage marqué et en progression avec 12% des actifs concernés.

Taux d'activité et taux d'actifs ayant un emploi en 2017 (taux activité en uni, actifs ayant un emploi en rayé)



Population de 15 à 64 ans par type d'activité Les Peintures 2017

A-I.3.3 - L'EMPLOI ET LES MOBILITES

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999, RP2017 exploitations principales.

Structure du bassin d'emploi et mobilité

Le bassin d'emploi communautaire se développe et pourvoit une grande partie des emplois des actifs installés sur son territoire. Cette situation engendre des déplacements pendulaires importants.

Le poste du transport est à la fois très consommateur en énergie et corrélativement, producteur de pollution et nuisance avec notamment les gaz à effet de serre, les particules en suspension dans l'air et les nuisances sonores. Sur la commune, près de 2/3 des actifs prennent un moyen de transport (majoritairement la voiture) pour se rendre au lieu de travail.

Environ 29% des actifs de la CALI ayant un emploi travaillent dans leur commune de résidence.

Le poste du transport reste important sur l'intercommunalité, au regard d'un indicateur de concentration d'emploi* de 91.6% en 2017, stable depuis 2007. Globalement l'intercommunalité pourvoit de nombreux emplois mais une part les actifs travaillent sur d'autres territoires (bassin de Bordeaux notamment).

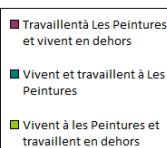
13.8% des actifs communaux ayant un emploi travaillent sur la commune, c'est à dire 85 personnes en 2017 ; ce chiffre se réduit depuis 2007 (102 personnes en 2007, 116 en 2012) ;

L'indicateur de concentration d'emploi* sur la commune est pourtant en augmentation : 29.7% en 2017 (27.5 en 2007).

*L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone

96.1% des ménages possèdent au moins une voiture, dont 46.9% au moins deux.

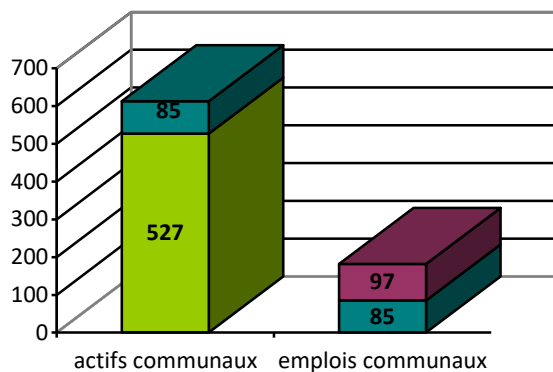
12.2% des actifs ayant un emploi utilisent un transport autre que la voiture individuelle. 3.7% utilisent les transports en commun.



Au total, les déplacements domicile/travail impliquent 624 personnes quotidiennement.

	pourcentage
Pas de déplacement	4,1
Marche à pied (ou rollers, patinette)	1,8
Vélo (y compris à assistance électrique)	0,3
Deux-roues motorisé	2,3
Voiture, camion ou fourgonnette	87,8
Transports en commun	3,7

Moyen de transport utilisé par les actifs en % (2017)



A-I.3.4 - L'AGRICULTURE

Source : recensements généraux agricoles 2010 à 2020, SCoT Pays Libournais, INSEE, entretiens commune
Et étude diagnostic URBAM

Données de repère et de cadrage communal

Nombre d'exploitations et orientation	Une petite dizaine d'exploitations productives, majoritairement ayant leur siège sur la commune Orientation d'élevage majoritaire, filière bovin lait mais également volailles, et chiens
Surfaces exploitées	720ha en SAU en 2018 soit près de 55% du territoire
Une valorisation qualité	Territoire concerné par des AOC viticoles
Pérennité des structures	Pérennité assurée en majorité
Dynamisme	Agriculture dynamique malgré la baisse des exploitations, la SAU ayant augmenté depuis 20 ans Problématique du foncier : secteur de voisinage avec le résidentiel ponctuellement sur deux exploitations de part et d'autre du bourg
DOO du SCOT	La préservation des espaces agricoles est un objectif majeur du SCOT Identifier, protéger la « trame pourpre » Préserver la destination des espaces agricoles Favoriser l'essor de l'œnotourisme et de l'agri-tourisme Gérer les zones de contact pour prévenir les conflits d'usages et limiter les nuisances

Les exploitations : moins d'une dizaine d'exploitations

L'activité agricole communale est encore pérenne sur le territoire même si elle accuse un léger recul.

La superficie agricole utilisée (SAU) représente 749ha en 2010, soit 57% de la surface communale totale.

La superficie agricole utilisée sur la commune, en baisse entre 1988 et 2000 (-27,4%) est à la hausse depuis 2000. La commune est passée de 568ha en 2000 à 749ha en 2010 soit une augmentation de 31,9%.

La commune représente en 2010, 13,1% de la SAU du Canton de Coutras.

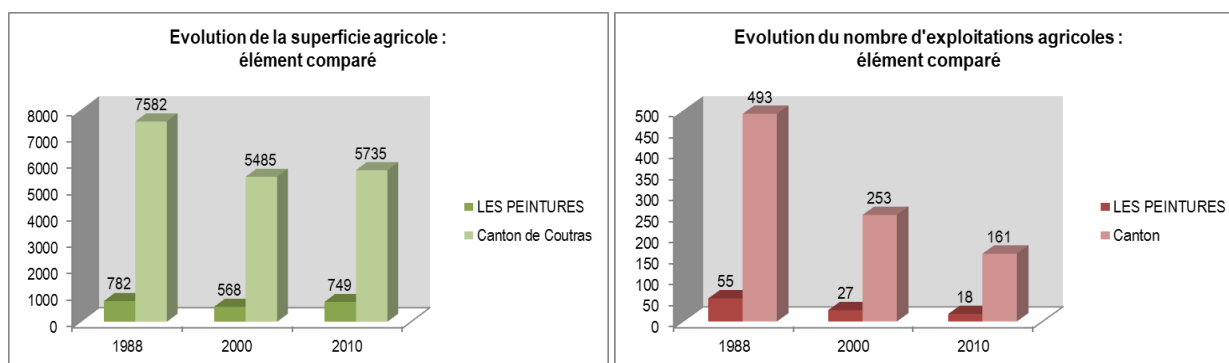
En 2020 : 720ha de superficie agricole utilisée, soit 55% du territoire.

La tendance repart très légèrement à la baisse entre 2010 et 2020, 29ha de surfaces en moins soit une baisse de 3,8%.

Pour autant, en comparaison sur une échelle de temps de 20 ans, depuis 2000, la surface agricole utilisée présente une valeur positive puisque passée de 568ha en 2000 à 720 en 2020 avec un gain de près de +27%.

En 20 ans la surface agricole utilisée augmente de 27%

A l'échelle du canton de Coutras, la tendance à la baisse entre 1988 et 2000, tend également à s'inverser avec une augmentation de la surface agricole utilisée entre 2000 et 2010. Ainsi, la superficie agricole utilisée connaît une augmentation de +4,56% entre 2000 et 2010.



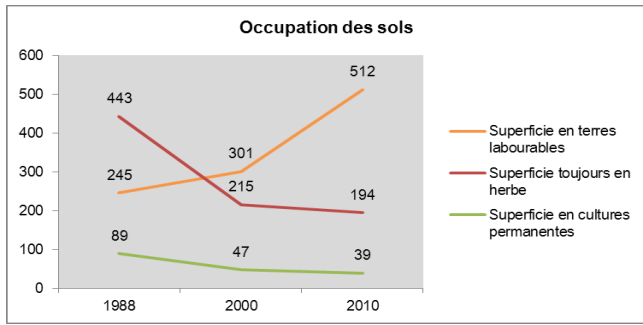
Source : AGRESTE – RGA – 2000 et 2010

L'analyse globale sur la commune montre un net recul du nombre d'exploitations agricoles, passant de 55 exploitations en 1988 à 18 exploitations en 2010, soit la disparition de 37 exploitations (-67,3%).

La commune accueille 11,2 % des exploitations du canton.

En 2020 : on compte 9 exploitations sur la commune.

La tendance à la baisse du nombre d'exploitations se confirme entre 2010 et 2020, avec une diminution de moitié des exploitations.



Source : AGRESTE – RGA – 2000 et 2010

Les activités agricoles principales sur la commune sont notamment l'élevage et la viticulture, avec :

- 117 hectares de superficie agricole utilisée pour la vigne en 2010 soit 9% du territoire communal ;
- 442 hectares de superficie agricole utilisée pour l'élevage bovin en 2010 soit 33,7% de la superficie communale (la commune comptait un cheptel de 672 bovins en 2000 dont 369 vaches et compte en 2010, 1 026 bovins dont 485 vaches).

Au-delà, la superficie toujours en herbe représente en 2010, 14,8% de la superficie communale avec 194 hectares et les terres labourables représentent 39% de la superficie communale avec 512 hectares en 2010.

Rencontre avec les agriculteurs de la commune dans le cadre de la révision du P.L.U.

Les principaux points évoqués lors de cette rencontre concernent :

- le problème d'épandage car les constructions se sont rapprochées des exploitations et de fait diminuée la capacité d'épandage,
- la difficulté que constitue la proximité des exploitations agricoles avec l'habitat pour l'irrigation, les traitements, les mouches,

Comparaison avec la situation cantonale :

- la superficie agricole utilisée représente 5 735 ha en 2010, soit 30,7% de la surface cantonale totale;
- un net recul du nombre d'exploitations agricoles, passant de 493 exploitations en 1988 à 161 exploitations en 2010, soit la disparition de 332 exploitations (-67,3%) ;
- entre 2000 et 2010, le cheptel cantonal a diminué d'environ 5%.

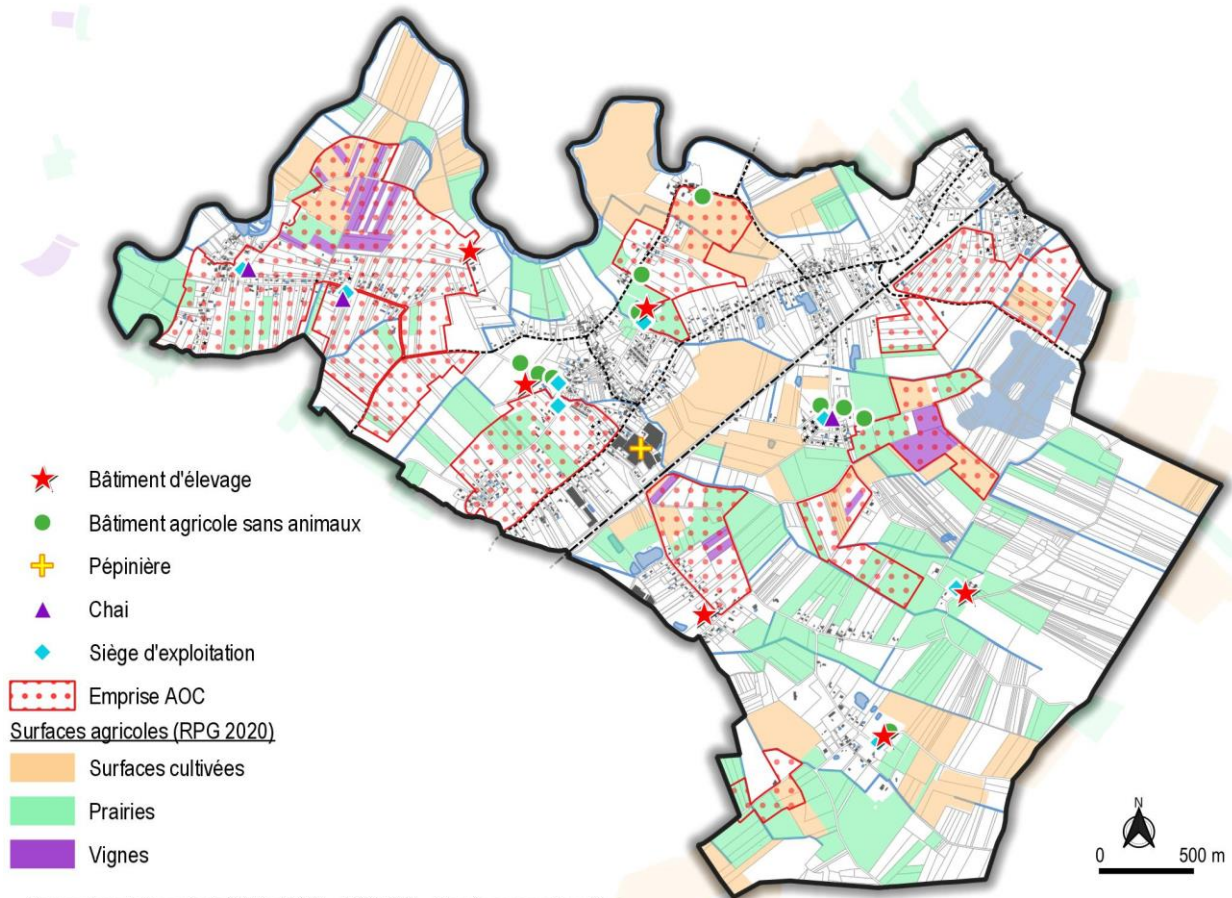
Les tendances observées sont partiellement les mêmes à l'échelle cantonale et à l'échelle communale. Cependant, la commune se caractérise par une agriculture plus dynamique axée notamment sur l'élevage.

On peut noter la diversification de ces élevages répartis selon les exploitations (mise à jour en réunion avec les élus) :

- 100 vaches laitières / 90 génisses (au Nord Est du bourg)
- 90 vaches laitières (à l'Ouest du bourg)
- 40 vaches (Est du territoire)
- 260 vaches (Sud du territoire)
- Un élevage de chiens (Sud du territoire)
- Un parcours de volailles (Nord-Ouest du bourg)

Plusieurs chais sont également présents sur le territoire (3 recensés) dans le cadre de la viticulture. Le territoire est en partie couvert par l'AOC viticole.

L'agriculture sur la commune est à dominante d'élevage



Source : Inventaire agricole 2014 et 2020 - RPG 2020 - Données non exhaustives

Carte des structures agricoles existantes (non exhaustif)

Cet espace de transition ou tampon sera aménagé la forme d'une bande boisée et arborée d'au moins 10 m d'épaisseur. Elle sera composée d'espèces locales et variées, en veillant à son intégration dans le contexte local et à sa participation au confortement des continuités écologiques. Son implantation doit se faire sur les limites des parcelles concernées. Les documents d'urbanisme locaux doivent mettre en œuvre cette disposition par le biais d'outils réglementaires adaptés (ex. : règlement écrit, plan de zonage, Orientations d'aménagement et de programmation) :

- Dans le cas où c'est l'urbanisation qui se développe au contact immédiat d'un espace agricole, cultivé ou non, c'est sur les terrains d'assiette de cette dernière que sera créé cet espace.
- Dans le cas d'une création ou d'une extension des surfaces viticoles au contact d'une zone déjà urbanisée, la création ou la restauration d'un espace de transition doit être réalisé sur les parcelles composant ce futur espace agricole.

Dans ces différents cas de figure, l'aménagement de cet espace de transition est à la charge de l'aménageur ou de la personne physique ou morale bénéficiant de l'extension des zones concernées ou du changement de destination.

La création d'un espace de transition est obligatoire pour les constructions publiques et/ou d'intérêt collectifs accueillant du public, y compris dans les espaces urbanisés.

Extrait DOO SCOT

Le territoire compte quelques bâtiments d'élevage qui induisent des distances de reculs vis-à-vis des tiers (règle de réciprocité). Plusieurs de ces exploitations ont atteint un seuil maximum de leur développement.

L'implantation des vignes et de l'AOC développent des zones de frontières avec les espaces résidentiels urbains.

Le DOO du SCOT prévoit la mise en place de bande tampon arborée de 10 m de largeur.

Les vignes restent peu présentes sur le territoire.

Au bilan, le territoire agricole communal montre aujourd'hui le maintien des surfaces fonctionnelles qui sont, de fait, préservées du fait des enjeux liés au risque inondation. La prise en compte des enjeux de biodiversité est toutefois un élément à intégrer dans les itinéraires de valorisation agricole.

Les zones viticoles sont morcelées. Les surfaces en vignes ne sont pas en contact avec des espaces résidentiels.

Sur cette commune, l'AOC couvre de quelques secteurs urbanisés et en continuité des espaces urbanisés, en particulier vers l'Ouest.

Les lisières entre la vigne et les espaces urbains ne montrent pas de secteurs de tension.

Les bâtiments d'élevages sont répartis sur le territoire.

Deux d'entre eux sont proches du bourg, de part et d'autre.

Le PLU devra donc composer sur ces espaces entre les besoins de développement et le maintien des entités agricoles fonctionnelles. Il pourra être proposé de préserver les zones tampons actuellement effectives. Pour ce qui est des zones de développement urbain, les lisières devront être conçues sur l'emprise des zones de développement en limite des zones agricoles.

La prise en compte de la biodiversité devra composer en prenant en compte le rôle des activités agricoles dans la production et le maintien des biodiversités.

A-1.3.5 - LES AUTRES ACTIVITES

Les activités artisanales et industrielles

Sources : commune

La commune compte quelques établissements en lien avec la construction. Ces activités se répartissent en périphérie du bourg. Un peu moins d'une dizaine d'artisans sont implantés sur le territoire.

Les commerces et services de proximité

Sources : Pages jaunes

Une offre commerçante et de services limitée, avec peu de commerces et services regroupés à l'entrée de la commune, le long de la DR674.

- 1 boulangerie
- 1 espace commercial Ivantout

L'accueil et le tourisme

Source : commune

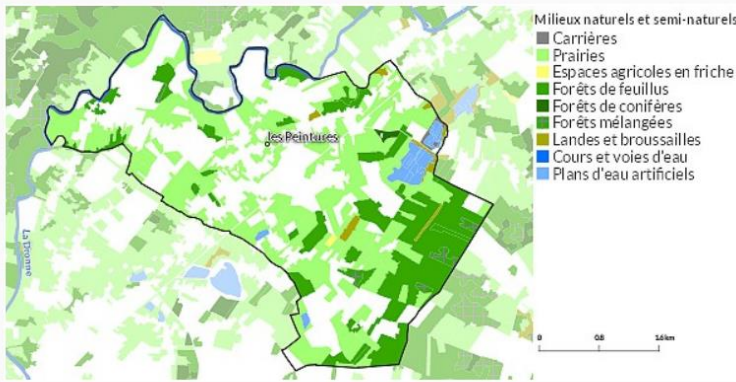
Le tourisme est une activité peu représentée sur la commune, l'accueil y est donc réduit. Il n'existe pas d'établissement hôtelier sur le territoire. Il existe un camping-moto au quartier Rolland.

Hôtellerie-Gîtes	Restauration
2 Chambre d'hôtes 1 Camping moto	1 Restaurant

Les activités de loisirs et culturelles

Source : commune

La commune comporte de nombreux édifices d'intérêt dont l'église et les anciennes bâtisses à Sablons et Le Gué de Senac. Le patrimoine architectural existant et les cheminements dans le bourg se prêteraient à une mise en valeur par un circuit de découverte.



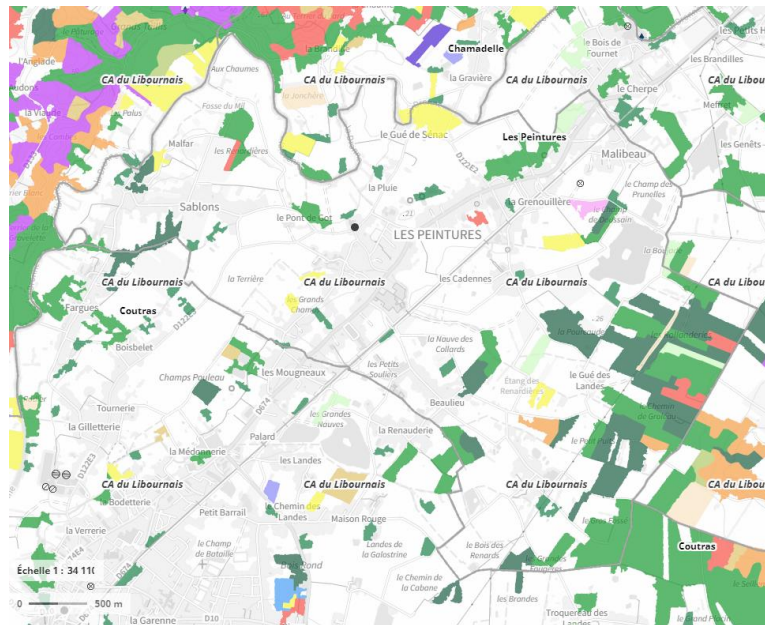
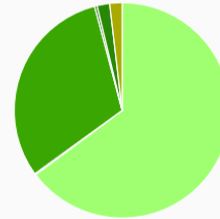
Les milieux naturels et semi-naturels présents sur la commune de Les Peintures

Forêts et milieux semi-naturels (géoportail)

La surface boisée de la commune représente environ 86ha ce qui correspond à près de 6,6% de la surface du territoire de **Les Peintures** (moins de 5% en moyenne sur le libournais). La sylviculture présente ponctuellement des boisements de production, notamment les zones de peupliers. La commune ne dispose pas de forêt communale soumise au régime forestier.

MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS TERRESTRES

- Prairies
- Espaces agricoles en friche
- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêts mélangées
- Landes et broussailles



Type forestiers sur la commune (géoportail)

Les principaux boisements sont constitués d'essences feuillues.

- Forêt fermée sans couvert arboré
- Forêt fermée de feuillus purs en îlots
- Forêt fermée de chênes décidus purs
- Forêt fermée de chênes sempervirents purs
- Forêt fermée de hêtre pur
- Forêt fermée de châtaignier pur
- Forêt fermée de robinier pur
- Forêt fermée d'un autre feuillu pur
- Forêt fermée à mélange de feuillus
- Forêt fermée de conifères purs en îlots
- Forêt fermée de pin maritime pur
- Forêt fermée de pin sylvestre pur
- Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur
- Forêt fermée de pin d'Alep pur
- Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur
- Forêt fermée d'un autre pin pur
- Forêt fermée à mélange de pins purs
- Forêt fermée à mélange d'autres conifères
- Forêt fermée à mélange de conifères
- Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
- Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
- Forêt ouverte de feuillus purs
- Forêt ouverte de conifères purs
- Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
- Peupleraie
- Lande
- Formation herbacée

Les associations

Le tissu associatif est important et anime de nombreuses activités et festivités sur la commune tout au long de l'année. Les structures communales permettent le déploiement de ces activités de façon très satisfaisante. On dénombre 8 associations sur la commune, majoritairement liées à la culture et aux loisirs.

SYNTHESE

- Un bassin d'emploi local insuffisant pour le bassin d'actif local
- L'emploi communal modeste mais en développement
- Des activités dominées par le secteur tertiaire
- L'activité agricole présente une part importante de l'activité économique
- Un bourg peu doté en équipements, commerces et services de proximité
- Un taux d'activité moyen
- Un Chômage important

A-I.4 - EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX

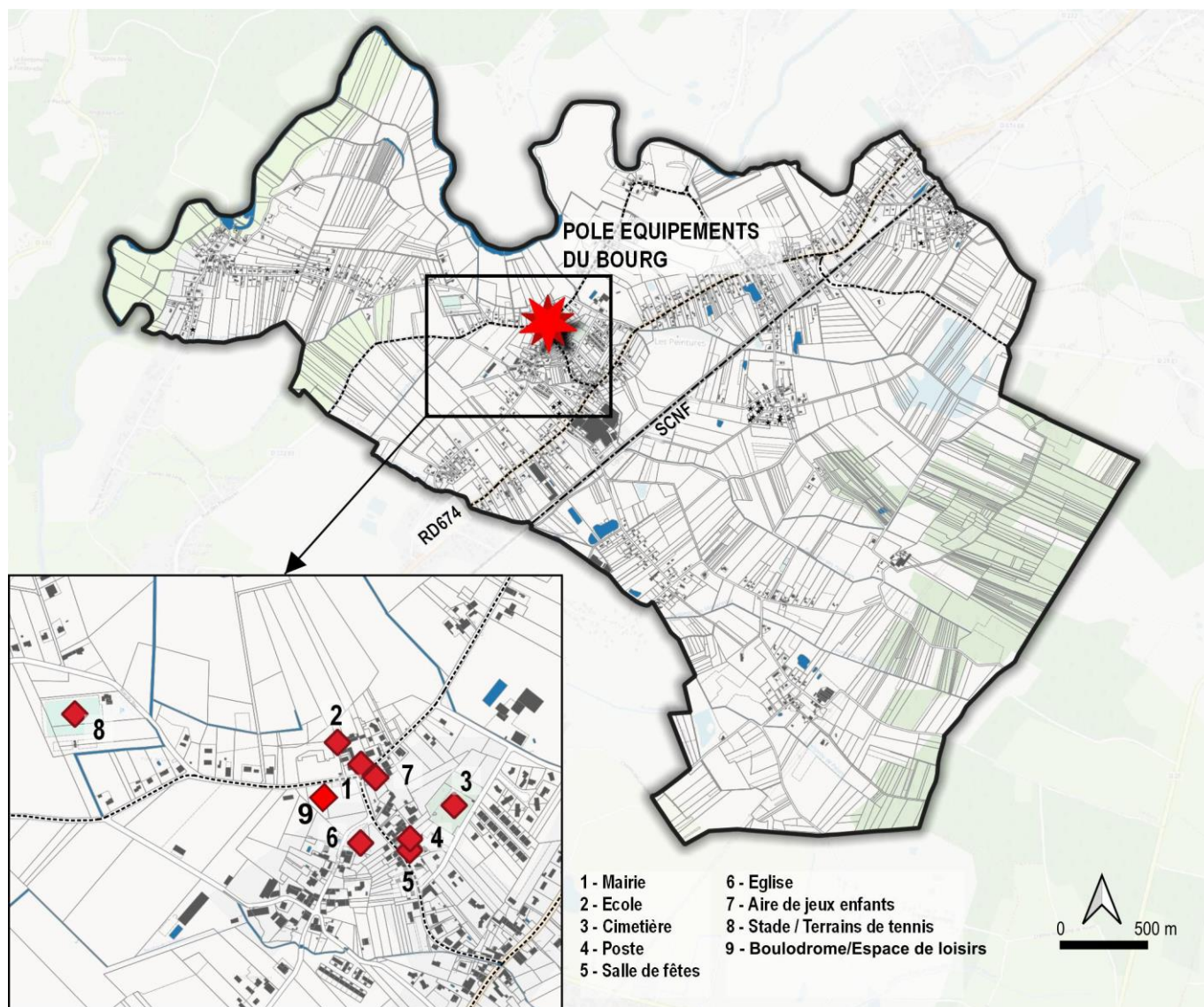
<i>Données disponibles au moment du diagnostic</i>		DONNEES DE CADRAGE
ENSEIGNEMENT		
Maternelle/ Primaire	Une école maternelle/primaire publique Cantine scolaire	Capacité suffisante, équipement récent
Collège - Lycée	Collège à Coutras Lycée à Libourne	
SERVICES PUBLICS		
Centre loisirs	Pas sur la commune	
Poste	Agence postale dans le bourg	
Pompiers	Coutras	
INFRASTRUCTURES		
VOIRIE		
Principale	RD674	
Liaisons douces	Dans le bourg : trottoir et cheminements Absence de piste cyclable	
TRANSPORTS		
Collectifs bus	Ligne 8 Calibus via Coutras (pas d'arrêt sur la commune) Bus de ramassage scolaire	
Train	Point d'arrêt sur la commune, TER	
STATIONNEMENTS	Bourg, stationnements : 115 places environs recensées au total + Stationnements nouveaux sur l'espace public proche de l'école (60 places)	
RESEAUX		
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Compétence	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne	
Schéma directeur d'assainissement	Zonage d'assainissement 2012	
Capacité	1 Station intercommunale située à Coutras d'une capacité de 9200 EH	
Utilisation	7 250 EH environ en 2020	
Résiduel	1 950 EH environ en 2020	
Rejet	La Dronne	
Conformité	Conforme en 2021	
Localisation réseau collectif	Bourg + Rolland	
Branchements	246 abonnés aux Peintures en 2020 2 687 abonnés à Coutras en 2020	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AUTONOME		
Compétence	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne	
Nombre	1862 installations en 2021	
Contrôle	Taux global de conformité des ANC : 55,6 % en 2021	
Aptitude des sols	Globalement peu favorable (nappe)	
Eaux PLUVIALES		
Gestion	En régie directe, absence de schéma directeur	
Eau POTABLE		
Compétence	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne	
Ressource	Nappe éocène Nord, concernée pas le SAGE nappe profonde, non déficitaire	
Population estimée	4 972 abonnés au 31/12/2021 105,66 m³/an/habitant en consommation moyenne	
Sécurité incendie	18 PI et 4 bâches	
Electricité	Couverture sur l'ensemble des espaces bâtis	
DECHETS		
Traitement	SMICVAL	
Compétence	SMICVAL	
Point tri	Quelques-uns sur la commune, une déchetterie à Coutras	
Numérique	Couverture très haut débit	

A-I.4.1 – LES EQUIPEMENTS

Source : commune

La commune dispose des principaux équipements et services publics pour une commune de cette taille, mairie, relais postal, école publique, équipements sportifs, salle des fêtes. ...

Les équipements recevant du public se concentrent dans le centre bourg.



L'enseignement et l'accueil de l'enfance

Source : commune

Sur la commune il existe une école maternelle et primaire publique de 9 classes, située dans le bourg, à proximité de la mairie. Elle possède sa propre cantine dans laquelle sont fabriqués les repas.

En 2020 la commune connaît une baisse du nombre d'élèves entraînant la fermeture de deux classes, alors que la structure vient d'être agrandie. Sa capacité d'accueil est importante.

Un accueil périscolaire est organisé avant et après les heures d'enseignement, dans la cantine scolaire.

Enseignement secondaire

La commune dépend des établissements situés à Coutras et Libourne.

Des circuits scolaires quotidien sont assurés pour desservir les enfants vers les collèges et lycées. Le transport scolaire est assuré par la CALI (Calibus).

Plusieurs arrêts sont présents sur la commune.

Il n'existe pas de structure d'accueil de loisirs (sans hébergement) sur la commune. Des structures existent sur les communes de Coutras .et Les Eglisottes et Chalaures.

Les structures concernant l'enseignement et l'accueil de la petite enfance sont suffisantes.

Les équipements publics et d'intérêt collectif

Les équipements publics permettent le déroulement de nombreuses activités générant des lieux de rencontre et du lien social.

Les services publics administratifs et techniques

Le centre bourg regroupe les principaux équipements de la commune :

- Mairie
- Ecole
- Poste
- Eglise
- Cimetière
- Salle des fêtes

Les équipements socio-culturels

La salle des fêtes permet d'accueillir les manifestations.

Les équipements sportifs et de loisirs

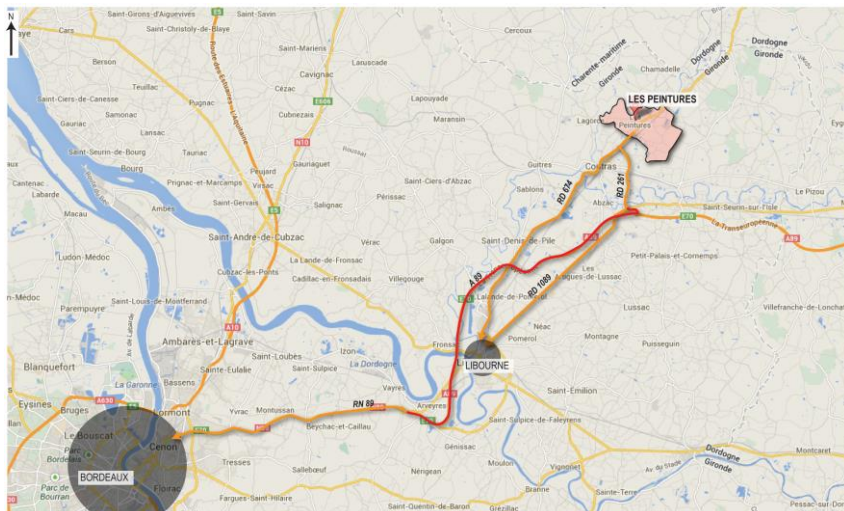
- Stade municipal
- Terrains de tennis
- Aire de jeux enfants

Une offre en équipement organisée et adaptée à la commune.

A-I.4.2 – LES VOIRIES

Source : BD Topo © IGN, <http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>

La voirie



La commune se situe à proximité des axes desservant Libourne et Bordeaux.

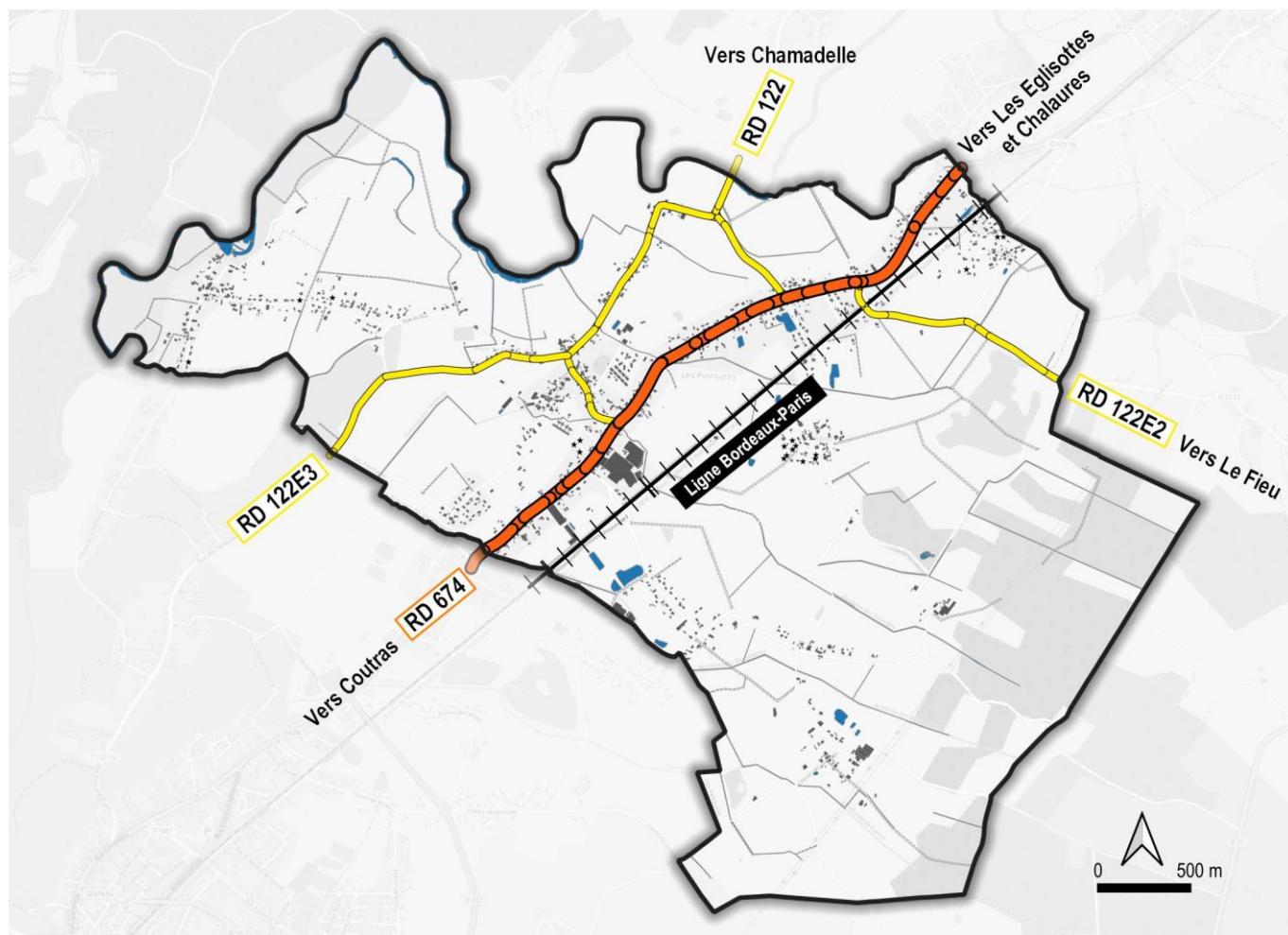
- **Axe de liaison intercommunal**

L'axe Nord-Sud de la RD674, qui traverse la commune, est un itinéraire principal reliant la Haute Gironde et le Libournais. Les Peintures bénéficie d'une accessibilité avantagée vers Libourne.

Egalement à quelques minutes de l'autoroute A89, la commune profite de l'axe Bordeaux/Clermont-Ferrand via l'échangeur d'Abzac.

- **Desserte communale**

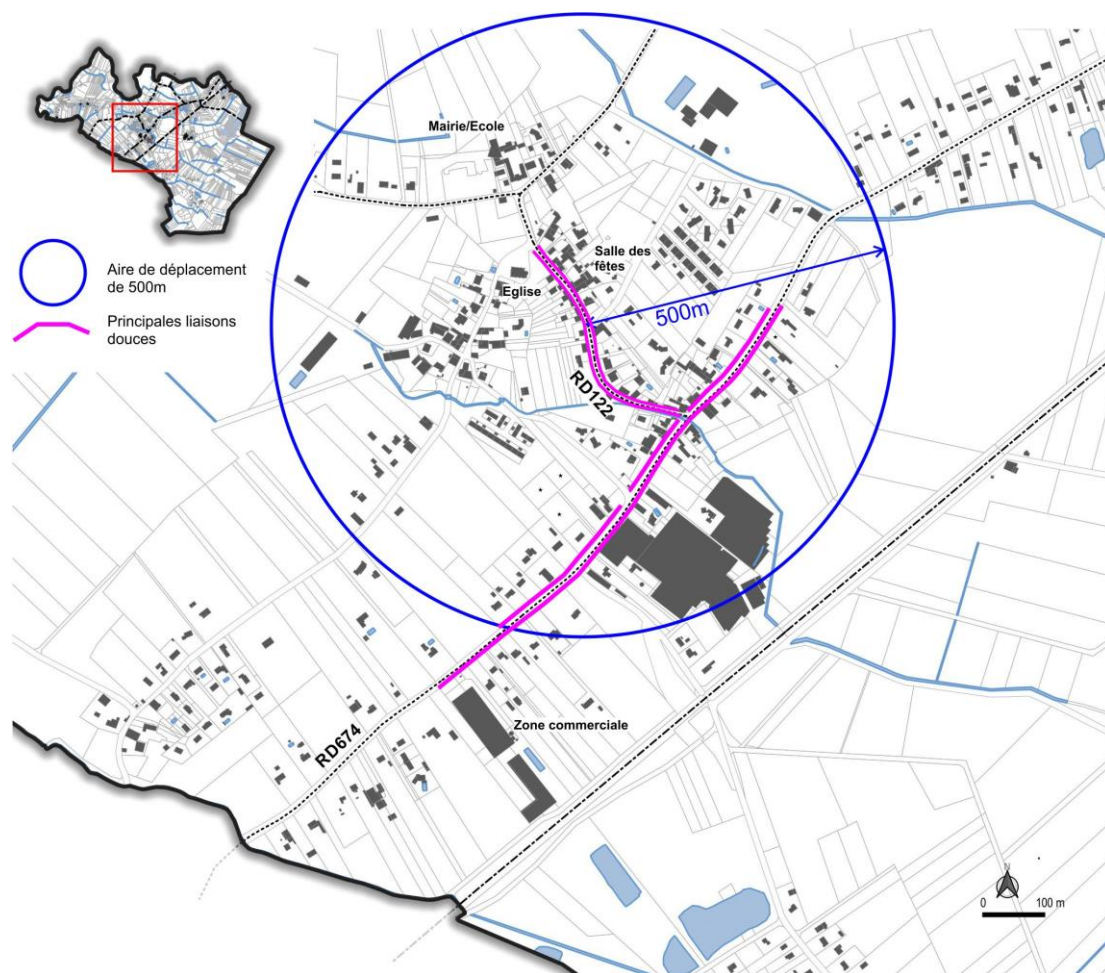
La RD122, RD122E2 et RD122E3 constituent les axes principaux distribuant l'ensemble de la commune et les communes voisines, ces axes sont secondés par des voies communales et des chemins.



Schématisme de la voirie sur le territoire communal

La commune présente des flux importants, essentiellement sur l'axe structurant de la RD 674.

Malgré un trafic important l'accidentologie est faible et se concentre sur l'axe principale de l'autoroute A62. En 2020 7 accidents ont été recensés ne faisant que des victimes légères.



Localisation des liaisons douces sur le territoire communal (non exhaustif)

La commune présente quelques aménagements piétonniers dans le centre bourg, le long de la RD122 qui mène à la mairie. Depuis la zone commerciale à l'entrée du bourg, le long de l'axe principale de la RD674, on trouve des aménagements de trottoirs qui permettent un cheminement sécurisé desservant les différents commerces. Un maillage est ainsi déjà ébauché et pourrait être conforté. Il n'existe pas d'autre structure de cheminements doux publics comme des pistes cyclables sur la commune.

A-I.4.3 - LES TRANSPORTS

Source : CALI – Département de Gironde

Bus

La commune est en retrait du réseau de transport non urbain de la Cali, le réseau de bus Calibus. Toutefois la ligne 8 du réseau dessert la commune de Coutras en direction de la gare de Libourne. Toutefois située dans la zone de desserte D (Réseau calibus) la commune bénéficie du transport de proximité, utilisé pour se rendre aux arrêts desservis par le réseau Calibus.

Transport scolaire

Le transport scolaire est assuré par le réseau Calibus. Le territoire communautaire est divisé en 4 secteurs et dessert les établissements de l'agglomération. Les Peintures, en secteur B, possède plusieurs arrêts notamment le long de la RD674.

Train

Depuis Bordeaux, le train dépose les passagers à Coutras qui prennent le bus jusqu'à un arrêt au quartier Rolland (durée du trajet 1h50)

Avion

L'aéroport de Bordeaux Mérignac est l'aéroport le plus proche.

Il existe également l'aérodrome de Libourne-Les Artigues de Lussac, qui permet de découvrir les activités aéronautiques.

Taxi

Disponible sur le territoire et sur les communes limitrophes.

Aire de co-voiturage ou intermodalité

La commune a récemment aménagé une aire de stationnement à proximité de l'école, elle y a réservé une aire de covoiturage de 12 places.

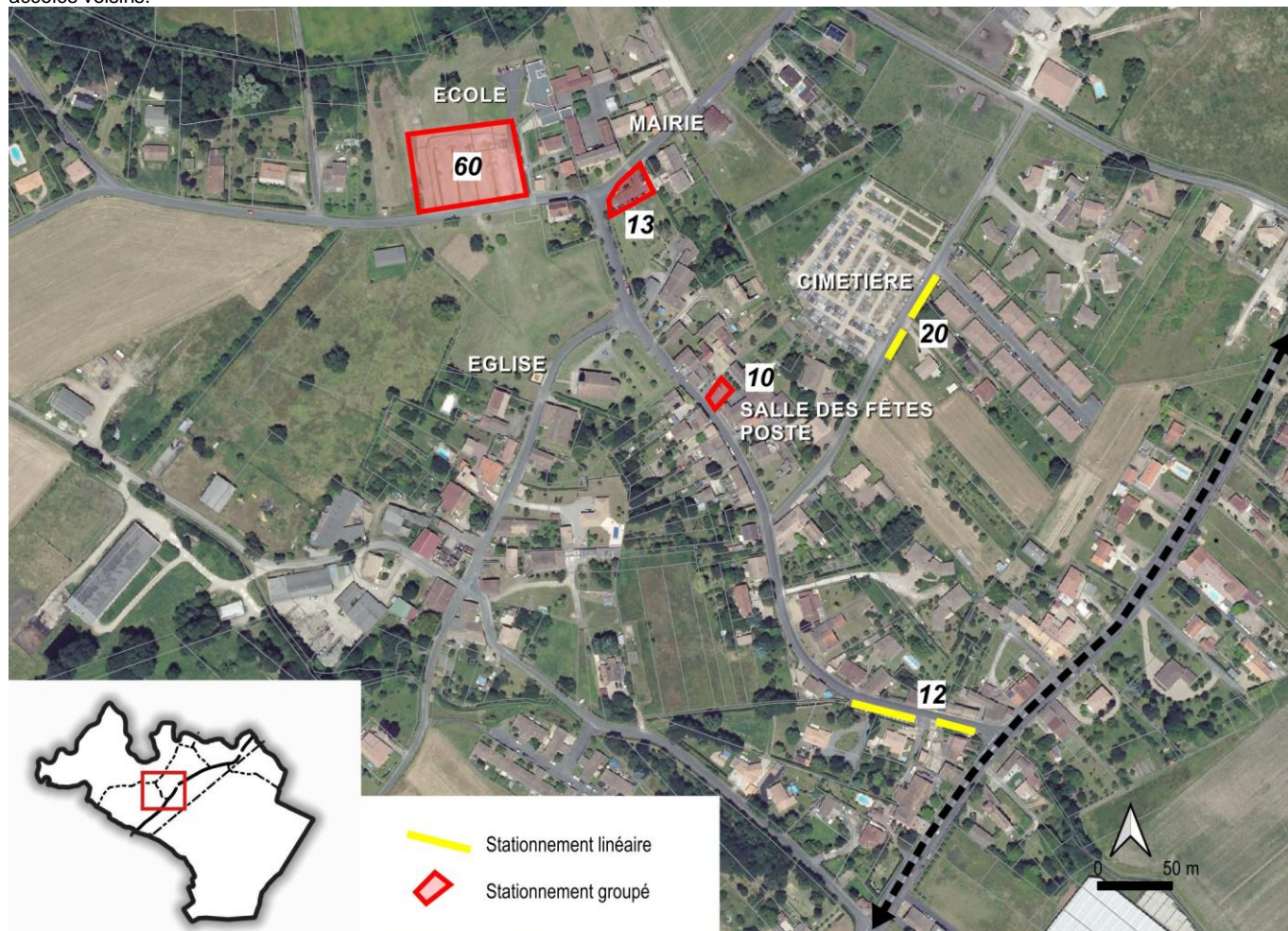
A-I.4.4 - LES STATIONNEMENTS

Le centre bourg rassemble les stationnements publics. Ils restent adaptés aux besoins de la commune et sont localisés à proximité des différents équipements communaux (Mairie, école, Salle des fêtes).

La capacité en stationnements représente environ 115 places, dont 2 places handicapées, dans un rayon de 250m autour du centre bourg. La commune a réalisé récemment une aire de stationnements, à proximité de l'école, dont une partie est aménagée en aire de covoiturage. L'accès au transport scolaire y'est facilité par un espace réservé à cet effet.

La commune a également investi dans les énergies vertes (en face de la mairie), en proposant 2 stationnements réservés à la recharge des véhicules électriques.

Concernant le cimetière, il est nécessaire de l'étendre et d'envisager parallèlement un espace de stationnement qui viendra se substituer aux quelques places existantes le long de la voie, dont l'usage est également en lien avec des stationnements pour visiteurs pour les logements accolés voisins.



Aire de stationnements réalisée en 2021



Aire de stationnements le long du cimetière fac aux maisons accolées réalisées récemment

La capacité de stationnement a été récemment modernisée : elle est satisfaisante au niveau du bourg mais doit être fortement confortée au niveau du cimetière, en tenant compte de la nécessité de l'agrandir.

A-I.4.5 - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Source : RPQS 2021, SIEAG, RAD 2020, schéma directeur d'assainissement 1999 (carte d'aptitude des sols à l'ANC), zonage d'assainissement en cours de révision (version mise à disposition lors de l'enquête publique)

La commune des Peintures ne dispose pas d'une station d'épuration communale. L'assainissement collectif sur le territoire est assuré par la STEU¹ intercommunal de Coutras.

La compétence de l'assainissement collectif est confiée au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne. La commune est couverte par un zonage d'assainissement approuvé en juin 2012. Celui-ci est en cours de révision, parallèlement à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le réseau collectif et les raccordements

Type(s) de réseau	100% séparatif
Industriels raccordés	NON
Exploitant	SAUR

Le réseau ne comporte que des branchements domestiques.

Au 31/12/2021, 2 961 abonnés étaient raccordés. La population estimée raccordée est de 7 420 habitants.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

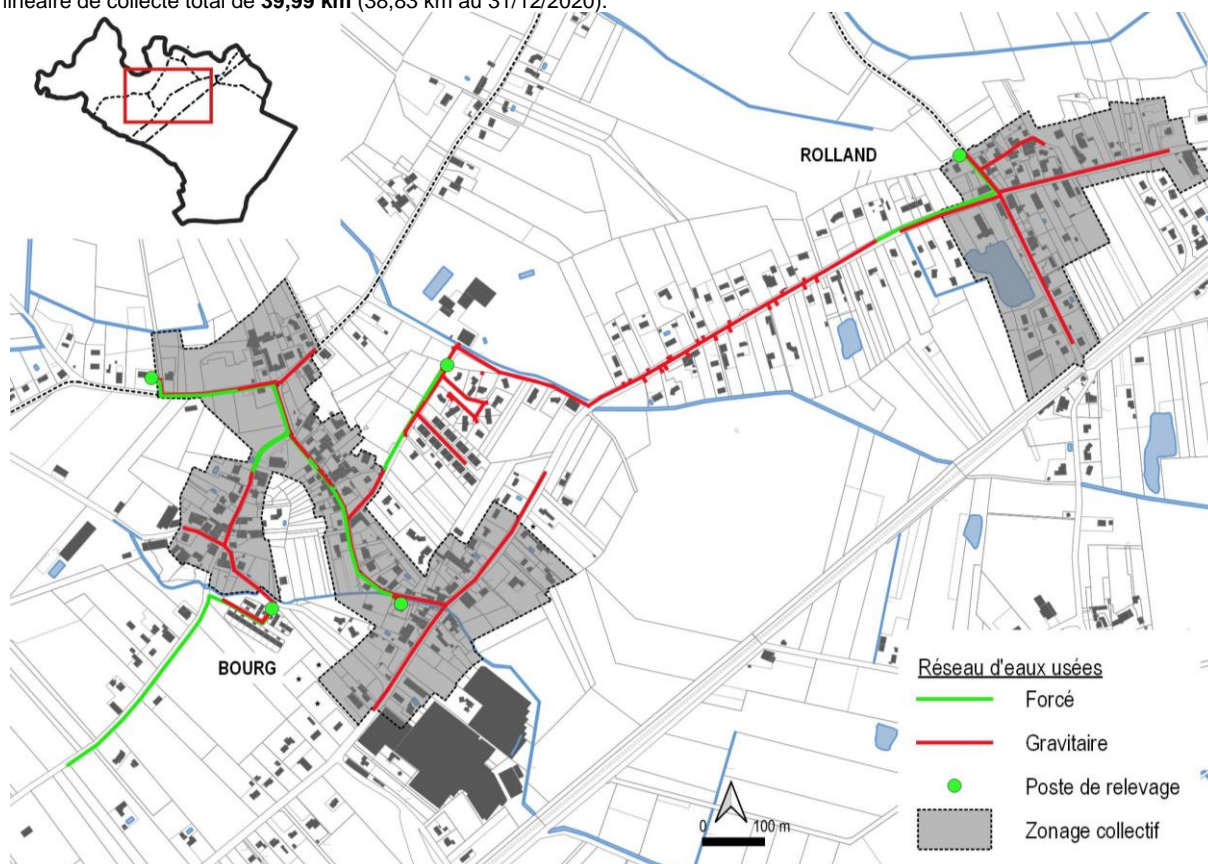
	Nombre d'abonnés au 31/12/2020	Nombre d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Coutras	2687		
Les Peintures	246		
TOTAL	2933	2961	3,4 %

La densité linéaire d'abonnés -nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 74,04 abonnés/km au 31/12/2021. (75,53 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,51 habitants/abonné au 31/12/2021. (2,25 habitants/abonné au 31/12/2020).

Au 31/12/2021, le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

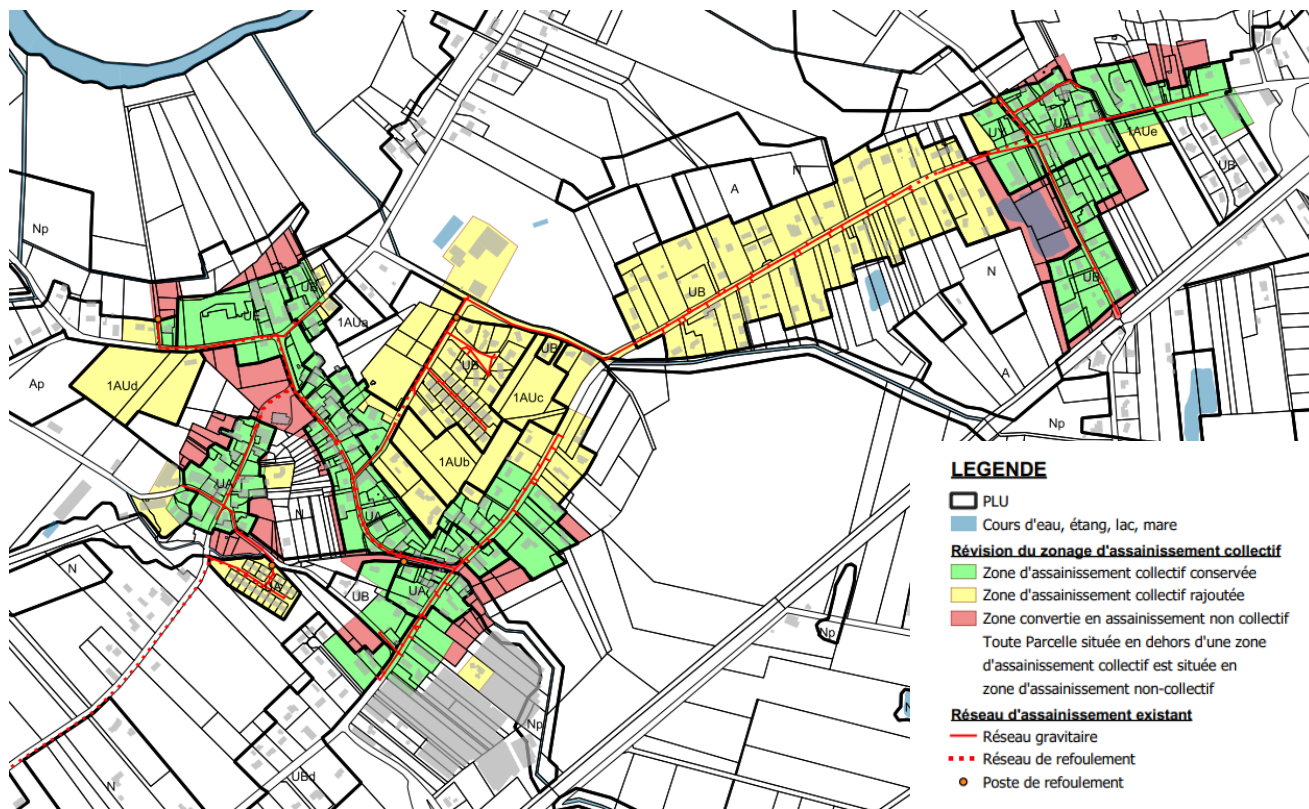
- 0 km de réseau unitaire hors branchements ;
 - 39,99 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements ;
- soit un linéaire de collecte total de **39,99 km** (38,83 km au 31/12/2020).



Schématization du réseau d'assainissement sur la commune
Source : Plan réseau SIAEPAVID (2020) transmis par la CALI

¹ Station de Traitement des Eaux Usées

Une révision du zonage d'assainissement est en cours au moment de l'approbation du PLU et devrait se terminer en octobre ou novembre 2023. Seule la version « enquête publique » du document a été transmis par le siaepavi. Ce document provisoire n'a pas donc pas été annexé au PLU. La version mise à disposition au moment de l'enquête publique est la suivante. Réalisé en parallèle de la révision du PLU, ce zonage d'assainissement collectif prend en compte le zonage du PLU révisé.



Projet de zonage d'assainissement collectif révisé – version enquête publique (source : siaepavi)

Les postes de refoulement présents sur la commune des Peintures sont les suivants :

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
LES PEINTURES	Relevage Les Peintures Ch. des Aloses (Plage)	11 m ³ /h	1995	Oui	Non
LES PEINTURES	Relevage Les Peintures Champs des Ivonnets	16.2 m ³ /h	2005	Oui	Non
LES PEINTURES	Relevage Les Peintures Résidence Paul Gauguin	50 m ³ /h	1999	Oui	Non
LES PEINTURES	Relevage Les Peintures Rolland	9 m ³ /h	2006	Oui	Non
LES PEINTURES	Relevage Les Peintures Rue Lucien Lacour	9.5 m ³ /h	1995	Oui	Non

Conclusion du bilan annuel 2020 sur le système de collecte

La présence d'eaux parasites en quantité importante engendrant des volumes excédentaires lors notamment de phénomènes pluvieux de forte intensité.

La station intercommunale Coutras

La station d'épuration de Coutras a été créée en 2012 (code Sandre : 0533138V003). La station d'épuration est de type boues activées et a une capacité épuratoire de 9 200 EH et une charge entrante de 7 250 EH en 2020. Cette station d'épuration traite les eaux usées des communes de Les Peintures et de Coutras (sans volume maximal défini pour chaque commune). Aucun Le rejet des eaux traitées s'effectue dans la Dronne. Cette STEU a été déclarée conforme en 2021.

Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	0533138V003
Nom	STEP de Coutras		
Lieu d'implantation	COUTRAS		
Date de mise en œuvre	2011		
Maître d'ouvrage	SEA VALLEE DE LA DRONNE		
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure
Temps sec	552	1 380	57,5
Équivalent habitant	9 200		
Débit de référence	1 951 m ³ /j		
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2020)	434.97 kg/jour		7 250 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement	Boues activées moyenne charge	
	Filière de traitement	Traitement secondaire : dénitrification	
File Boue	Type de traitement	Déshydratation par centrifugation & séchage solaire	
	Filières de traitement	Epdandage	
Exploitant	SAUR		
Personne à contacter	Chef de secteur : Sébastien MASSE – sebastien.masse@saur.com		
Milieu récepteur			
Nom	La Dronne		
Type	Rejet superficiel	Eau douce de surface	

Charges hydraulique et polluante selon RAD 2020

	2019		2020	
	Charge Hydraulique	Charge polluante DBO	Charge Hydraulique	Charge polluante DBO
STEP de Coutras	78%	44%	87%	46,8%

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

- Charge hydraulique de la station :

En 2020, la station a reçu en moyenne 1194m³/j, **soit 87% de sa capacité hydraulique**, avec une pointe à 3313m³/j (soit un taux de charge de 240%) mesurée le 31/12. Le débit de référence calculé à partir du percentile 95 sur les 5 dernières années, s'établit à 1951m³/j. On dénombre 22 dépassements avec en moyenne 2230m³/j.

On constate une sensibilité forte à la pluviométrie et aux eaux claires parasites dites météoriques ainsi qu'au phénomène de ressuyage. Entre la mi-juin et la mi-août, sans pluie et sans impact des eaux claires parasites permanentes, le débit moyen a été de 817m³/j, soit 59% de la capacité hydraulique de la station. Cela est cohérent avec le débit sanitaire attendu par rapport au nombre d'abonnés raccordés.

- Charge polluante de la station :

La station de Coutras est conçue pour traiter une pollution de 552 kg de DBO5/j.

L'arrêté ministériel prévoit 12 bilans 24h par an pour les stations qui ont une capacité nominale de traitement comprise entre 120 et 600 kg/j.

La charge moyenne organique mesurée en 2020 a été de 258.4 kg de DBO5/j, **soit 46.8% de la capacité nominale de la station.**

Les charges mesurées en 2020 sont en hausse d'environ 8% par rapport à 2019. Elles restent toutefois inférieures aux charges attendues par rapport au nombre d'abonnés raccordés de la commune.

- Quotes-parts de chacune des deux communes

Selon les données ci-dessous, la part de la commune des Peintures en termes de branchements, de clients et de volumes consommés représente environ 8,5%.

Les branchements par commune

	2017	2018	2019	2020	Evolution
COUTRAS	2 423	2 495	2 631	2 696	2,5%
LES PEINTURES	252	250	253	253	-
Total	2 675	2 745	2 884	2 949	2,25%

Les clients par commune

	2017	2018	2019	2020	Evolution
COUTRAS	2 446	2 498	2 640	2 687	1,8%
LES PEINTURES	244	242	245	246	0,4%
Total	2 690	2 740	2 885	2 933	1,66%

Les volumes consommés par commune

	2017	2018	2019	2020	Evolution
COUTRAS	215 479	231 766	240 373	233 808	-2,7%
LES PEINTURES	23 165	23 721	20 971	23 826	13,6%
Total	238 644	255 487	261 344	257 634	-1,42%

Le suivi du milieu récepteur

Les normes de rejet fixées par l'arrêté en vigueur ont été respectées pour l'ensemble des paramètres ciblés. Aucune dégradation de la qualité du milieu récepteur en aval du rejet est constatée sur le suivi 2020 même en période d'étiage.



Schéma de localisation des points de prélèvements

GRILLE BON ETAT Paramètres Physico-Chimiques Généraux (Arrêté du 25 janvier 2010)

Paramètres par élément de qualité	Très Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Bilan de l'oxygène					
Oxygène dissous (mg O2/l)	8	6	4	3	
Taux Saturation en O2 dissous (%)	90	70	50	30	
DBO5 (mg O2/l)	3	6	10	25	
Carbone Organique Dissous (mg C/l)	5	7	10	15	
Température					
Eaux salmonicoles	20	21,5	25	28	
Eaux cyprinicoles	24	25,5	27	28	
Nutriments					
Phosphates (mg/l PO4)	0,1	0,5	1	2	
Phosphore Total (mg/l)	0,05	0,2	0,5	1	
Ammonium (mg/l NH4)	0,1	0,5	2	5	
Nitrates (mg/l NO3)	10	50			
Nitrites (mg/l NO2)	0,1	0,3	0,5	1	
Azote Kjeldahl (mg/l N)	1	2	6	12	
Particules en Suspension					
MES (mg/l)	5	25	38	50	
Turbidité (NTU)	1	35	70	100	
Minéralisation					
Conductivité minimum (µs/cm)	180	120	60	0	
Conductivité maximum (µs/cm)	2500	3000	3 500	4000	
Acidification					
pH minimum	6,5	6	5,5	4,5	
pH maximum	8,2	9	9,5	10	
Micro-Organismes					
Escherichia coli (U/100ml)	20	200	2000	20000	
Streptocoques Fécaux (U/100ml)	20	100	1000	10000	

Conclusion

Selon les données 2020, la capacité résiduelle de la station d'épuration peut être estimée à presque 2 000 équivalent-habitants environ. La station d'épuration fonctionne correctement et respecte les règles de conformité de son arrêté. On constate une sensibilité forte à la pluviométrie et aux eaux claires parasites dites météoriques ainsi qu'au phénomène de ressuyage.

A-I.4.6 - L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Source : carte d'aptitude des sols 1999, RPQS 2021, RAD 2022

La commune a délégué la compétence de l'assainissement autonome au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne (SIAEPAVID).

Au 31/12/2021, le service public d'assainissement non collectif dessert 5219 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 11 074, sur les communes de Coutras, Chamadelle et Les Peintures.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **47,13 %** au 31/12/2021. (40,64 % au 31/12/2020).

Aptitude des sols : peu favorable et sensibilité du milieu récepteur

Une grande partie du territoire est peu favorable à l'assainissement autonome car il est répertorié essentiellement en classe III voire IV :

-Classe III : sols d'aptitude moyenne à médiocre à la dispersion et à l'infiltration

-Classe IV : sols inaptes à l'assainissement autonome pour des raisons locales majeures : imperméabilités des sols, nappe ou roche à faible profondeur, pentes importantes et/ou risque de pollution environnementale majeure

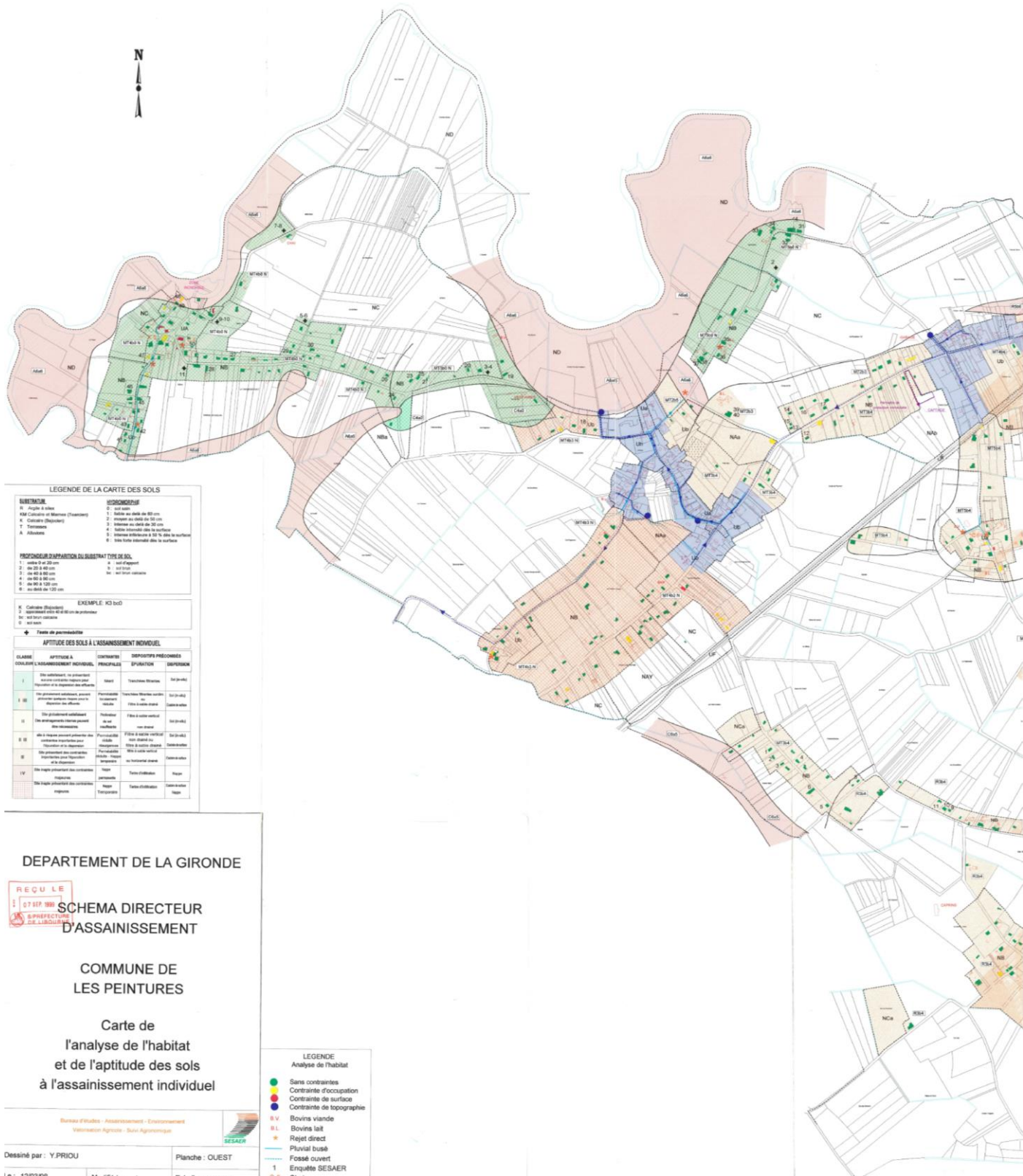
- Site inapte présentant des contraintes majeures.

La carte d'aptitude des sols est présentée pages suivantes.

La légende de cette carte se trouve ci-dessous :

APTITUDE DES SOLS À L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL				
CLASSE COULEUR	APTITUDE À L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	CONTRAINTES PRINCIPALES	DISPOSITIFS PRÉCONISÉS	
			ÉPURATION	DISPERSION
I	Site satisfaisant, ne présentant aucune contrainte majeure pour l'épuration et la dispersion des effluents	Néant	Tranchées filtrantes	Sol (in-situ)
I III	Site globalement satisfaisant, pouvant présenter quelques risques pour la dispersion des effluents	Perméabilité localement réduite	Tranchées filtrantes surdim. ou Filtre à sable drainé	Sol (in-situ) Eutoire de surface
II	Site globalement satisfaisant Des aménagements internes peuvent être nécessaires	Profondeur du sol insuffisante	Filtre à sable vertical non drainé	Sol (in-situ)
II III	Site à risques pouvant présenter des contraintes importantes pour l'épuration et la dispersion	Perméabilité réduite résurgences	Filtre à sable vertical non drainé ou filtre à sable drainé	Sol (in-situ) Eutoire de surface
III	Site présentant des contraintes importantes pour l'épuration et la dispersion	Perméabilité réduite - Nappe temporaire	filtre à sable vertical ou horizontal drainé	Eutoire de surface
IV	Site inapte présentant des contraintes majeures	Nappe permanente	Terre d'infiltration	Nappe
	Site inapte présentant des contraintes majeures	Nappe Temporaire	Terre d'infiltration	Eutoire de surface Nappe

La filière majoritaire est celle des **tranchées d'épandage** qui s'adaptent bien à des sols de texture limoneuse ou sableuse et perméable.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE
LES PEINTURES

Carte de
l'analyse de l'habitat
et de l'aptitude des sols
à l'assainissement individuel

Bureau d'Etudes - Assainissement - Environnement
Vieillesse Agricole - Suivi Agronomique



Dessiné par : Y. PRIOU

Planche : OUEST

Le: 12/03/99

Mise à jour: /

Echelle: 1:5000

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome – Partie Ouest
Source : Schéma directeur d'assainissement 1999

Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'arrêté du 27 avril 2012 clarifie les éléments à partir desquels un ANC est déclaré « Non Conforme », dans les cas où celui-ci :

- présente un danger pour la santé des personnes,
- présente un risque avéré de pollution pour l'environnement,
- est incomplet ou significativement sous dimensionné ou qu'il présente des dysfonctionnements majeurs hors zone à enjeux sanitaires et environnementaux.
- Installation inaccessible

Désormais, réglementairement, le propriétaire devra préparer tous les éléments probants permettant de vérifier l'existence d'une installation d'ANC (accessibilité des ouvrages, avis de conformité, récépissé de vidange, facture ou carnet d'entretien). À défaut de ces éléments, son installation pourra alors être déclarée « incomplète » ou même « Absente ».

- Dans ce dernier cas, « l'absence d'installation » implique une mise en demeure du propriétaire de réaliser une installation d'ANC et ceci dans les meilleurs délais dû au non-respect de l'article L1331-1- 1 du Code de la Santé Publique.
- Un ANC déclaré « Non Conforme » engendre donc une demande de travaux obligatoire pour le propriétaire. En fonction du niveau de danger ou de risque constaté, ce délai de travaux peut changer :
- Dans les meilleurs délais pour l'absence d'un dispositif.
- Quatre ans pour une non-conformité due à un danger pour la santé des personnes. Ce danger se décline dans les cas suivants :
- Un défaut de sécurité sanitaire (contact direct d'eaux usées, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes),
- Un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation pouvant présenter un risque pour la sécurité des personnes,
- Une installation implantée à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour la consommation humaine ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution.
- Quatre ans pour une non-conformité due à une installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement située dans une zone à enjeu environnemental (zones identifiées par le SDAGE et le SAGE).
- Au plus tard un an après une vente pour une non-conformité due à une installation d'assainissement incomplète, ou significativement sous-dimensionnée, ou présentant des dysfonctionnements majeurs hors zone à enjeu sanitaire et environnemental.

Il a donc été instauré trois catégories de classement des installations d'ANC :

- « Absence d'installation »
- Filière « Non Conforme »
- Filière « ne présentant pas de défaut »

	Exercice 2019	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 389	1022*
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 008	1862*
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	526	632
Taux de conformité en %	63,7	55,6

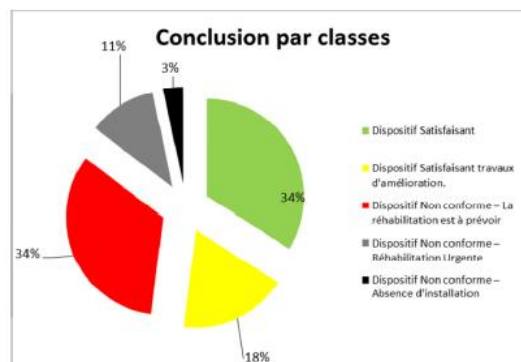
** en septembre 2021 les données du service ont été intégralement reprise dans une nouvelle base de donnée lié au changement de logiciel de gestion du SPANC. De nombreuses erreurs ont été et sont toujours en cours de traitement pour raffiner la base de données générale du SPANC. Les chiffres sont susceptible d'évoluer encore en 2022.*

En 2021, le taux global de conformité des dispositifs d'ANC est de 55,6% à l'échelle des communes de Coutras, Chamadelle et Les Peintures (58,2% à l'échelle des Peintures uniquement sur 232 installations contrôlés) contre 63,7 % en 2019. La baisse du taux de conformité est dû au changement de base données et de logiciel de gestion du SPANC.

Bilan du contrôle ANC des installations existantes - 2019

En 2019, à l'échelle des trois communes citées précédemment dont Les Peintures, 75 installations existantes ont été contrôlées. Une seule sur la commune des Peintures. Le résultat de ce contrôle est présenté ci-dessous :

CONFORMITE DES DISPOSITIFS	TOTAL	%
Dispositif Satisfaisant	51	34,00%
Dispositif Satisfaisant travaux d'amélioration.	27	18,00%
Dispositif Non conforme – La réhabilitation est à prévoir	50	33,33%
Dispositif Non conforme – Réhabilitation Urgente	17	11,33%
Dispositif Non conforme – Absence d'installation	5	3,33%



L'état des lieux à l'échelle des 3 communes a permis de montrer que près de 52 % des installations sont considérées comme conformes ou sans nuisance pour l'environnement et/ou la salubrité publique. Pour 51 dispositifs, le dispositif est complet, en bon état de fonctionnement sans impact sur le milieu et sans risque. Pour 27 dispositifs, le dispositif est satisfaisant. 50 dispositifs sont conformes avec réhabilitation est à prévoir. 17 sont non conformes et la réhabilitation est urgente. Enfin, 5 sont absents. Ce sont des habitations sans dispositif de traitement ou qui rejettent les eaux après un simple prétraitement dans le milieu naturel avec des risques environnementaux et sanitaires.

A-I.4.7 - LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La commune ne dispose pas de schéma directeur des eaux pluviales.

Dans le cadre d'une protection locale, les débits naturels devront être maintenus à leur niveau actuel afin de réduire les incidences sur l'environnement et limiter les risques de débordement. Le principe de base à adopter est de réduire autant que possible les surfaces imperméabilisées. Les techniques pour le contrôle des eaux de ruissellement sont le stockage et l'infiltration. Dans le contexte particulier de certains secteurs à risque « cavités souterraines », des dispositions spécifiques doivent être étudiées.

La commune comporte un linéaire de réseau pluvial de type fossés important ; le milieu récepteur final est la Dronne.

Mesures correctrices de l'urbanisation future

Il s'agit pour tout projet impliquant une augmentation de la surface imperméabilisée de :

- Compenser l'urbanisation par la mise en place d'un volume de rétention soit à la parcelle soit à l'échelle du projet ;
- Limiter les rejets en MES dans le milieu naturel par décantation en collecteur aérien (noue végétalisée) ou bassin de rétention.

Principes réglementaires proposés

La majorité des sols étant défavorables à l'infiltration. Il appartient au porteur de projet de démontrer la capacité d'infiltration du sol concerné pour la gestion de ces eaux pluviales.

Dans le cas contraire (impossibilité d'infiltration), le rejet d'eau pluvial est soumis à des limitations de débit avant rejet au milieu naturel ou réseau pluvial. Ce rejet devra faire l'objet d'une convention avec le propriétaire du fond inférieur ou du réseau récepteur.

Sur l'ensemble de la commune, le débit de fuite maximal à l'aval de l'aménagement est fixé à 3 litres par seconde et par hectare imperméabilisé (3 l/s/ha)

Dans le cas d'opérations groupées (lotissement, permis groupés, ...), la gestion des eaux pluviales des espaces publics et privés sera traitée de manière collective par des ouvrages à la charge de l'aménageur ; l'acceptation du permis de construire étant conditionnée à la validation des aménagements de gestion des eaux pluviales par les services communaux.

Sont conseillés pour **Les Peintures**

Un volume de stockage, calculé sur la base de la période de retour de 30 ans en tenant compte de la totalité des surfaces imperméabilisées, prévues à l'aménagement

Abatement de pollution

Cas général : ensemble du territoire communal

Les bassins ou noues de rétention compensatoires devront être aménagés pour permettre ce traitement qualitatif, ils seront conçus de manière à optimiser la décantation et permettre un abatement significatif de la pollution chronique, soit :

- Rapport longueur / largeur entre 3 et 6
- Rapport hauteur / longueur entre 1/35 et 1/20
- Position diamétralement opposée de l'alimentation et de la vidange

Les dispositifs de type bassin de décantation des eaux pluviales sont à privilégier ; à condition de respecter les ratios dimensionnants ci-avant énoncés, les bassins utilisés pour l'écrêtement des débits permettront la décantation et donc la dépollution des eaux pluviales.

Aucune donnée supplémentaire n'a été à ce jour transmise sur le ruissellement des eaux pluviales et le débordement des cours d'eau secondaires sur la commune des Peintures.

A-I.4.8 - L'EAU POTABLE

Sources : Rapport annuel 2019, RPQS 2021

Structure gestionnaire

La distribution de l'eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne sur la commune des Peintures.

Le territoire desservi concerne Chamadelle, Coutras et Les Peintures.

Population desservie et nombre d'abonnés

Le service public d'eau potable dessert **11 117 habitants** au 31/12/2021 (9 666 au 31/12/2020).

Le service public d'eau potable dessert **4 972 abonnés** au 31/12/2021 (4 926 au 31/12/2020) soit 0,9 % d'augmentation.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

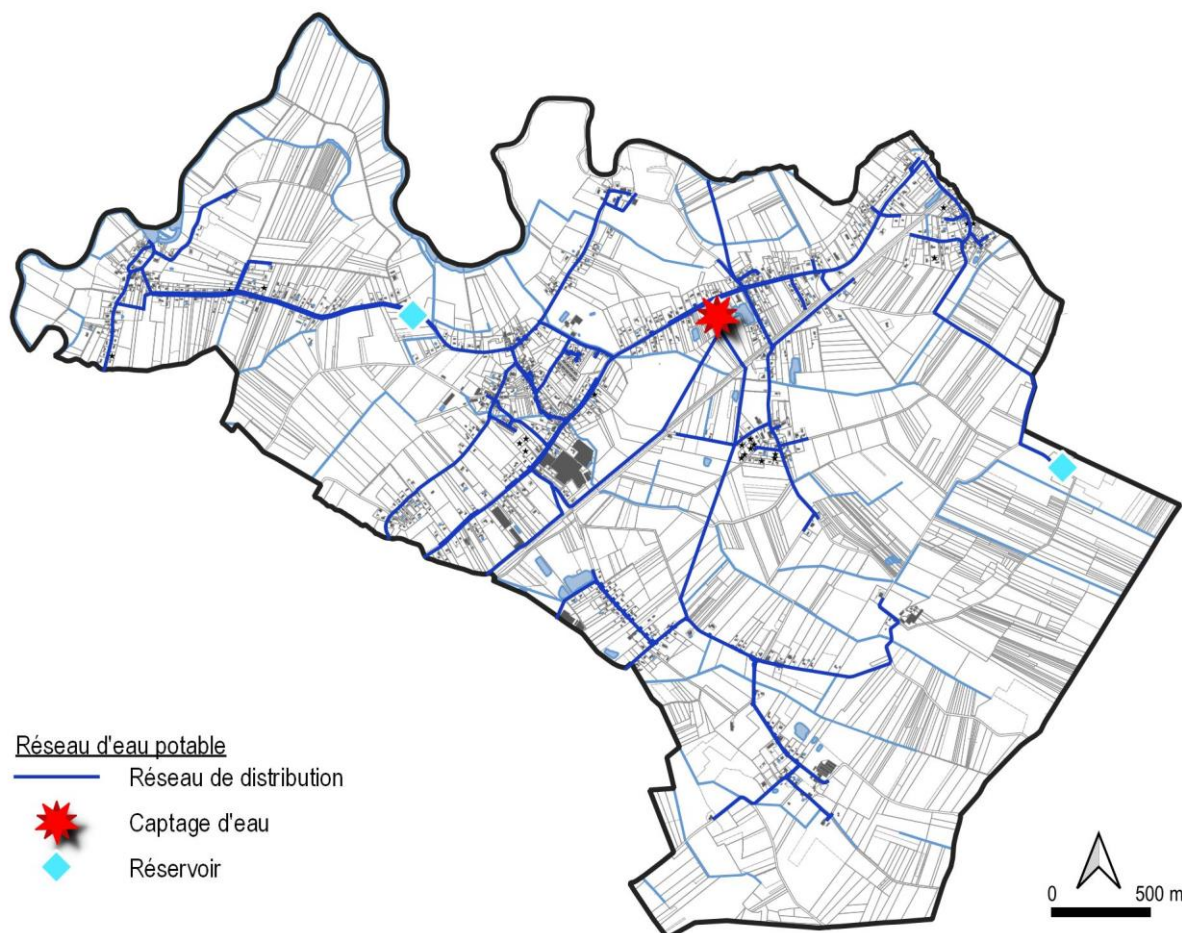
Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021
Chamadelle	336	342
Coutras	3837	3860
Les Peintures	753	770
Total	4926	4972

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 37 ab./km au 31/12/2021 (36,76 abonnés/km au 31/12/2020). Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,02 hab./ abonné au 31/12/2021 (2,04 habitants/abonné au 31/12/2020).

Réseau de distribution

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 134,38 kilomètres au 31/12/2021 (134,01 km au 31/12/2020).

Aucune donnée n'a été à ce jour transmise pour indiquer des problématiques sur certaines parties du réseau comme notamment des limitations de pression en fin de réseau, des diamètres insuffisants...



Schématisme du réseau d'eau potable sur la commune
Source : Plan réseau SIAEPAVID (2020) transmis par la Cali

Ressource, captages et périmètres de protection

Le réseau de production et de distribution d'eau potable du SIAEPAVID produit de l'eau à partir exclusivement de ressource souterraine et plus particulièrement de la nappe éocène Nord (non déficitaire selon le SAGE Nappes profondes).

	Centre	Médoc-estuaire	Littoral	Nord	Sud
Miocène	Non déficitaire	Non déficitaire	Non déficitaire	pas de réservoir miocène	Non déficitaire
Oligocène	A l'équilibre	Non déficitaire	Non déficitaire	pas de réservoir oligocène	Non déficitaire
Eocène	Déficitaire	A l'équilibre	Non déficitaire Non déficitaire	Non déficitaire Non déficitaire	non testé réservoir discontinu
Campano-Maastrichtien	Déficitaire	A l'équilibre	Non déficitaire	Non déficitaire	Non déficitaire
Cénomano-Turonien	Non déficitaire	Non déficitaire	non testé réservoir trop profond	non testé réservoir trop profond	Non déficitaire

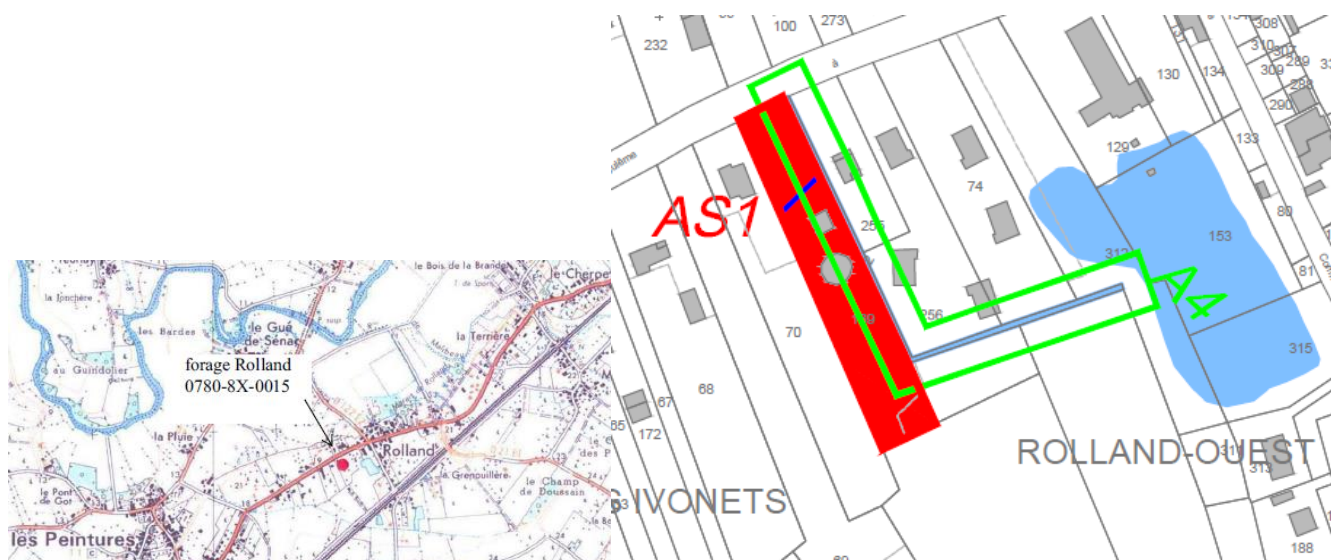
Source : SAGE Nappes profondes

Le service public d'eau potable prélève 736 089 m³ pour l'exercice 2021 (807 351 pour l'exercice 2020) dans cette nappe.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux m ³ /h	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Forage de ROLLAND	Nappe éocène Nord	NR	426 085	409 760	-3,8%
Forage CHAMP DE FOIRE 2	Nappe éocène Nord	NR	381 266	326 329	-14,4%
Total			807 351	736 089	-8,8%

Le syndicat dispose de 2 forages profonds captant la nappe de l'éocène Nord, dont un présent sur la commune des Peintures, au lieu-dit « Rolland ». Ces forages sont dotés de périmètres de protection.

La commune de **Les Peintures** est concernée par un périmètre de protection immédiate.



En rouge : périmètre de protection immédiat sur la commune des Peintures

Production/consommation

Le SIEAPAVID est autorisé à prélever, par l'intermédiaire des forages et captages définis dans le tableau ci-après, des eaux destinées à l'alimentation humaine par des volumes annuels maximum indiqués par unités de gestion identifiées.

Commune du captage	Nom du captage	Identifiant BSS (Indice BSS)	Unité de Gestion	m³/h	m³/j	m³/an
SAINT – MEDARD – DE – GUIZIERES	LAVEAU	BSS001WYMZ (Ancien BSS : 07808X0009)	EOCENE CENTRE	80	1 600	200 000
SAINT – SEURIN – SUR – L'ISLE	AU PASSAGE	BSS001WYMY (Ancien BSS : 07808X0008)	EOCENE CENTRE	120	2 500	200 000
Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE CENTRE			Exploitation en conditions normales		200 000	
			Exploitation en mode dégradé		600 000	
COUTRAS	CHAMP DE FOIRE	BSS001WYFL (Ancien BSS : 07807X0004)	EOCENE NORD	98	1 920	600 000
	CHAMP DE FOIRE 2	BSS001WYLS (Ancien BSS : 07807X0132)	EOCENE NORD	100	2 200	800 000
	TROQUEREAU	BSS001WYVJ (Ancien BSS : 07808X0196)	EOCENE NORD	50	3 400	1 000 000
Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE NORD						2 080 000
LES EGLISOTTES – ET – CHALAURES	COMMUNAL	BSS001WXSR (Ancien BSS : 07804X0003)	CAMPANO – MAASTRICHTIEN NORD	50	1 000	150 000
LES PEINTURES	ROLLAND	BSS001WYNF (Ancien BSS : 07808X0015)	EOCENE / CAMPANO – MAASTRICHTIEN NORD	145	2 900	600 000
Sous-total : Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion CAMPANO – MAASTRICHTIEN NORD						600 000
TOTAL des volumes annuels autorisés toutes Unités de Gestion confondues						2 080 000

Source : arrêté préfectoral n°SNE 2022/08/05 - 163

La commune de Les Peintures est ainsi concernée par le captage « Rolland » qui dépend des unités de gestion « Eocène Nord et Campano-Maastrichtien Nord » non déficitaires.

Les volumes prélevés durant l'exercice 2021 en m3 sont présentés ci-dessous. Ils respectent donc le volume annuel autorisé et sont en baisse entre 2020 et 2021.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux m³/h	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Forage de ROLLAND	Nappe éocène Nord	NR	426 085	409 760	-3,8%
Forage CHAMP DE FOIRE 2	Nappe éocène Nord	NR	381 266	326 329	-14,4%
Total			807 351	736 089	-8,8%

La quote-part des volumes consommés par commune est la suivante, soit 16,6% pour les Peintures.

Les volumes par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
CHAMADELLE	34 159	34 414	36 259	43 485	34 573	-20,5%
COUTRAS	373 679	406 302	382 695	440 408	398 445	-9,5%
LES PEINTURES	75 413	74 747	83 437	93 220	86 056	-7,7%
Total	483 251	515 463	502 391	577 113	519 074	-10,06%

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 105,66 m³/abonné au 31/12/2021.

		Exercice 2020	Exercice 2021
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	9 666	11 117
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,36	2,42
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	70,2%	74,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	5,5	4,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	5,1	3,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,17%	0,79%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0012	0,0005

Traitement et qualité de l'eau

Le service a 2 stations de traitement. Ce traitement permet de fiabiliser la désinfection et d'améliorer les qualités organoleptiques de l'eau.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de pompage du champs de foire (COUTRAS)	Déferrisation et désinfection
Station de pompage de Rolland (Les PEINTURES)	Déferrisation et désinfection

La qualité de l'eau brute est très variable suivant l'origine de la ressource. D'une manière générale, les eaux captées en surface sont très vulnérables à l'égard des pollutions. Selon la synthèse sur la qualité de l'eau, réalisée par l'ARS, l'eau distribuée sur le territoire **en 2020 et 2021 a été de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.**

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	29	0	20	0
Paramètres physico-chimiques	30	0	20	0

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Synthèse qualitative des eaux distribuées et traitées en 2020 et 2021 (source : ARS)

La qualité de l'eau est satisfaisante en 2021 sur le plan bactériologique et physico-chimique.

A-I.4.9 - LA SECURITE INCENDIE

Source : Rapport du SDIS 2019

Nouvelle réglementation départementale

La méthode d'évaluation des besoins en eau (volume des quantités d'eau disponibles, débits et distances des points d'eau incendie) destinée à couvrir les risques d'incendie bâtimentaire s'appuie sur la différenciation des risques courants et particuliers. Au regard de ses connaissances, le SDIS 33 classe les infrastructures et zones d'aménagement par niveau de risque

La méthode s'applique dans la continuité du S.D.A.C.R., en définissant les risques comme suit :

- risques courants dans les zones composées majoritairement d'habitations, répartis-en :
 - risques courants faibles pour les hameaux, écarts... ;
 - risques courants ordinaires pour les agglomérations de densité moyenne ;
 - risques courants importants pour les agglomérations à forte densité.
- risques particuliers dans les autres zones (zones d'activités, bâtiments agricoles...)

Tableau récapitulatif des besoins en eau et de leurs distances par type de risque

Risques	Caractéristiques du risque	Besoins en eau** minimum requis	Distance* du point d'eau et l'entrée du bâtiment
Risque courant très faible	Exemple : incendie d'une habitation individuelle \leq à 40 m ² , 2 niveaux maxi et isolée \geq à 8 m	Pas de DECI	
Risque courant faible	Exemple : incendie d'une habitation individuelle \leq à 250 m ² et isolée \geq à 8 m R+1 et R-1	30 m ³ disponibles ou 30 m ³ /h pendant 1 heure	De 400 à 2 000 m
Risque courant ordinaire	Exemple : incendie d'un appartement situé dans un immeuble R+3	60 m ³ disponibles ou 60 m ³ /h pendant 1 heure	200 m
Risque courant important	Exemple : incendie dans un quartier historique nécessitant plusieurs engins pompes simultanément à 60 m ³ /h chacun	120 m ³ disponibles ou 60 m ³ /h pendant 2 heures	De 60 à 200 m
Risque particulier	Exemple : incendie dans un ERP du 1 ^{er} groupe	Etude spécifique du SDIS 64	

Cette approche permet d'intégrer les contingences de terrain pour adapter les moyens de défense, dans une politique globale à l'échelle départementale, communale ou intercommunale. Il ne s'agit donc plus de prescrire de manière uniforme sur tout le territoire national les capacités en eau mobilisables. Il s'agit d'atteindre un objectif de sécurité au moyen de solutions d'une grande diversité.

*Distance : il s'agit de la distance maximale autorisée entre le point d'eau et l'entrée principale du bâtiment. Il convient de considérer que la distance s'effectue par un cheminement praticable par les sapeurs-pompiers. Pour les colonnes sèches, la distance des 60 m est du PEI au demi-raccord de la colonne sèche.

**Besoins en eau : les quantités indiquées sont des quantités minimales, certains cas nécessiteront une étude afin de définir une DECI la plus adaptée possible (ex : bâtiment sur plusieurs niveaux avec des façades en bois).

Cette approche peut ainsi conduire à une limitation des besoins en eau demandés au regard de la capacité opérationnelle des services d'incendie et de secours. En compensation, cette adaptation aux limites des capacités opérationnelles doit être mise en cohérence avec des mesures de réduction du risque à la source (mesures de prévention ; extinction automatique).

Couverture communale

La couverture incendie est assurée sur l'ensemble du territoire par 18 poteaux incendie et 4 bâches qui protègent les zones habitées.

N°	Mesure ?	Type	Adresse	Pression statique (bars)	Pdyn à 60 m ² /h (bars)	Débit à 1 bar (m ³ /h)	Débit max (m ³ /h)	Capacité (m ³)	Codes Anomalies	Etat
1	X	PI100	RUE DU BAC LD SABLONS	5,5	0,0	46	54			Disponible
2	X	PI100	RUE DU BAC FACE AU N° 017 LD LE CAILLOU	5,0	0,0	50	60		25	Disponible
3	X	PI100	RUE DU BAC LD CANTON DES MARIES	5,0	0,0	54	61			Disponible
4	X	PI100	LD LE PONT DE GOT	5,0	1,0					Disponible
5	X	BI100	RUE LUCIEN LACOUR DEVANT MAIRIE	5,0	3,3					Disponible
6	X	BI100	RUE LUCIEN LACOUR DEVANT SALLE DES FETES	4,5	2,8				9	Disponible
7	X	PI100	AVE DE L'EUROPE D674 FACE RUE LUCIEN LACOUR	4,5	3,0					Disponible
8	X	PI70	AVE DE L'EUROPE D674 LD AU PATY						55 – Indisponible depuis 2012	Indisponible
9	X	PI70	ROLLAND D 674						55 – Indisponible depuis 2012	Indisponible
10	X	PI70	ROLLAND D 674 FACE D 122E2						55 – Indisponible depuis 2015	Indisponible
11	X	BI100	ROLLAND D 674 / D 21E1	4,5	0,0	50	56			Disponible
13	X	PI100	MALIBEAU	1,0	0,0	4	28		31 – Indisponible depuis 2017	Indisponible
14	X	PI100	JEANGUET	5,7	3,3					Disponible
15	X	PI100	LD LES GRANDES BRANDES	5,0	2,7					Disponible
16	X	PI100	LD BEAULIEU CHE DE LA RENAUDERIE	5,0	3,4					Disponible
18	X	PI100	RUE DE L'EGLISE	4,7	2,0					Disponible
19	X	PI100	LES MOUGNEAUX RES PAUL GAUGIS	4,0	2,3					Disponible
20	X	PI100	AVE DE L'EUROPE D674 DEVANT MAGASIN IVANTOUT	4,5	3,2					Disponible
22	X	PI100	HAMEAU DU PETIT BOIS	4,6	2,0					Disponible
25	X	BI100	VC 1 LES GRANDES VIGNES	5,2	2,2				9	Disponible
26	X	PI100	VC 107	4,5	2,5					Disponible
27	X	PI100	BOIS DES SEIGLES	2,2	0,0	25	40			Disponible

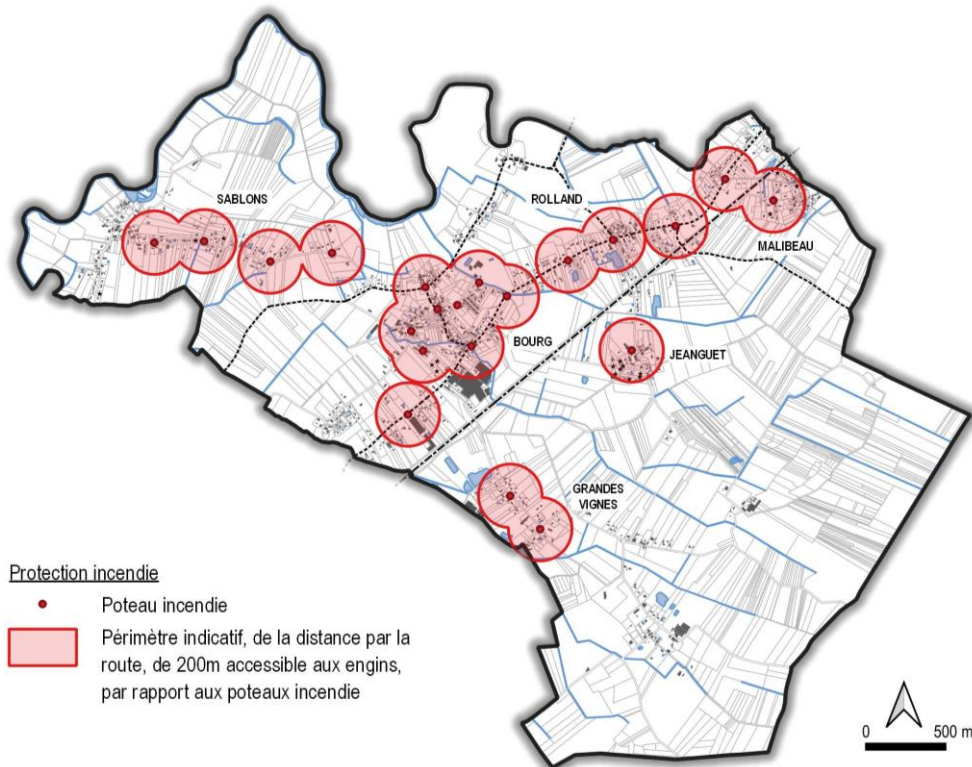
Les poteaux défectueux seront mis aux normes.

Au regard de la distribution des poteaux incendie, on notera ainsi une couverture relativement satisfaisante sur l'ensemble des zones habitées. A noter que des travaux sont en cours sur les Mougneaux et réalisés à Sablons (données communales).

En effet, 3 bornes à incendie ont été réalisées en 2023.

Il est également envisagé la création d'un accès à un étang pour en faire une réserve à incendie.

La commune devra mener une étude spécifique pour assurer la couverture de protection incendie sur son territoire au regard de la nouvelle réglementation.



Schématisation de la couverture incendie
 Source : Plan réseau SIAEPAVID (2020) transmis par la Cali

Les Feux de forêt
 Source : Gêrorisques

La commune n'est pas concernée par des risques de feux de forêts. La répartition des massifs boisés ne produit pas d'aléa majeur.

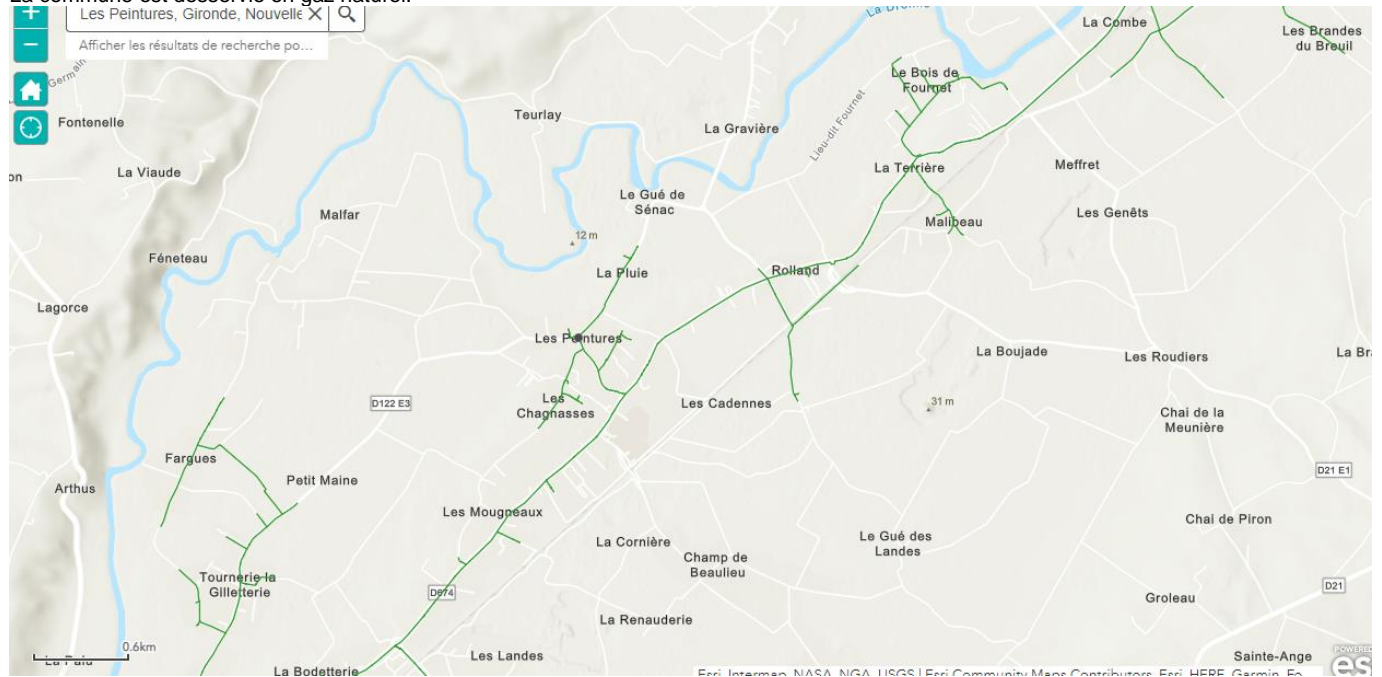
A-I-4.10 – LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

La totalité du territoire communal est correctement desservie.

A-I-4-11 – LE RÉSEAU GAZ DE VILLE

Source : <https://projet-methanisation.grdf.fr/tester-mon-potential/evaluer-la-faisabilite-de-mon-projet/cartographie-du-reseau-de-distribution>

La commune est desservie en gaz naturel.

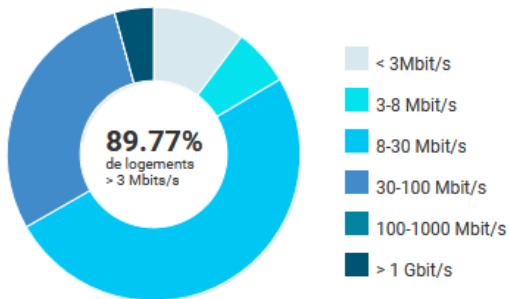


Source : <https://projet-methanisation.grdf.fr/tester-mon-potential/evaluer-la-faisabilite-de-mon-projet/cartographie-du-reseau-de-distribution>

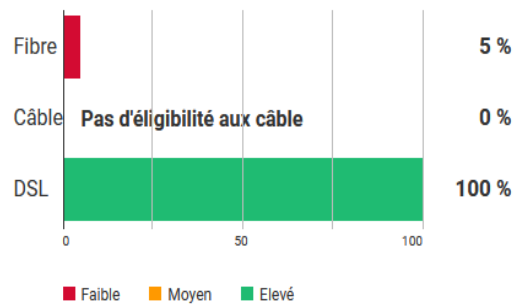
A-I-4-12 – LES RÉSEAUX NUMÉRIQUES

Source : <http://observatoire.francethd.fr/>, zone.adsl.com, girondehautmega.fr

Sur la commune 33.26% des logements ont accès au Très Haut Débit, dont 4.3% ont un débit potentiel de plus de 1Gbit/s. Il y a encore 10% des habitants qui ont des difficultés d'accès à internet. La technologie DSL (ADSL et VDSL) est présente sur la totalité du territoire. La commune est concernée par le déploiement du haut débit dans les phases 3 (2023-2025). Sur la commune, la majorité du territoire est en phase études de terrain.



Taux des habitations éligibles en fonction du débit



Taux d'éligibilité des logements par technologie

A-I-4-13 - LA COLLECTE DES DECHETS

Sources : smicval rapport annuel 2019

La collecte et la gestion des déchets sont assurées par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation (SMICVAL) du Libournais (138 communes dont la commune des Peintures).

Le SMICVAL (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais) assure les compétences suivantes :

- Prise en charge des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire, en porte à- porte ou en apport volontaire :
 - Déchets occasionnels : encombrants, végétaux, gravats...
 - Déchets des ménages en collecte sélective : recyclables (emballages, papier, verre) et fermentescibles (biodéchets).
 - Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).
- Déchets assimilés ménagers : artisans, petits commerces et des administrations.
- Responsable de l'acquisition, construction, exploitation et entretien des matériels et installations nécessaires :
 - Bacs et sacs de collecte.
 - Déchèteries existantes et à venir.

Le syndicat concerne 138 communes et 205 000 habitants en 2019.

La collecte se réalise sur la commune en porte à porte de façon hebdomadaire pour les biodéchets et une fois tous les 15 jours pour les ordures ménagères résiduelles et les recyclables.

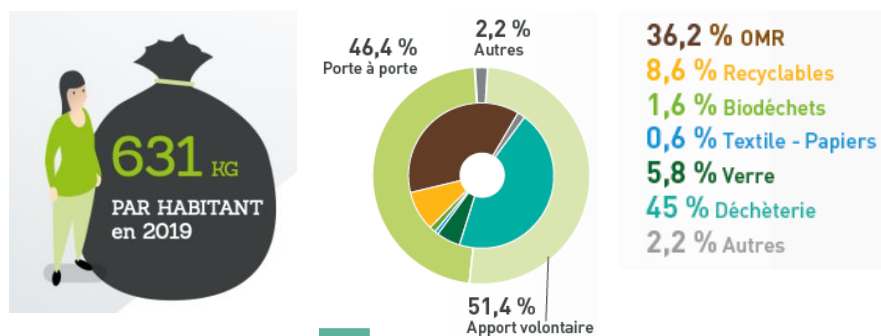
Il existe de plusieurs déchèteries sur le territoire desservi par le SMICVAL. La plus proche des Peintures est implantée sur la commune de Coutras, à environ 4 km au sud.

La déchetterie de Coutras accueille les déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service de collecte (déchets volumineux, dangereux, occasionnels), les emballages en verre, les emballages à recycler et les journaux/revues/magazines. Cette déchetterie est ouverte six fois par semaine (lundi au samedi). Les horaires d'ouvertures varient selon les périodes de l'année.



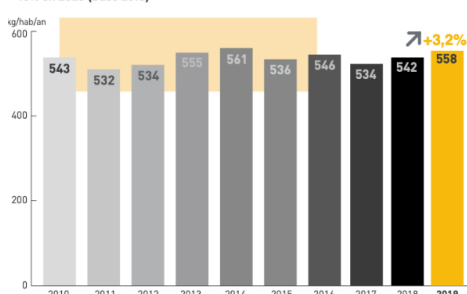
Localisation des structures et type de collecte (source : SMICVAL, 2019)

En 2019, 631 kg/habitant ont été récoltés dont 46,4% en porte à porte. La collecte correspond à près de 558 kg de déchets ménagers assimilés (DMA)² par habitant en 2019, soit une hausse de 0.32% depuis 2018 : cela correspond environ au niveau de 2014.



Evolution des déchets ménagers et assimilés (DMA)

Objectif de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte : -10% en 2020 (base 2010)



Composition de la collecte 2019

En 2019, la collecte de déchets ménagers assimilés (DMA) est de 558 kg/habitants, soit 18 kg de plus que l'objectif prévu en 2020 dans le cadre de la loi de transition énergétique (575 kg/hab).

² Définition DMA = OMR + collectes sélectives (recyclables, biodéchets, verre, papier, textile) + les déchets collectés en Pôle Recyclage (à l'exclusion des gravats et des déchets dangereux) des ménages et assimilés.

A-I-4-14 - LE TRAITEMENT DES DECHETS

Sources : smicval, rapport annuel 2019

La compétence traitement est également transférée au syndicat SMICVAL dont les compétences sont :

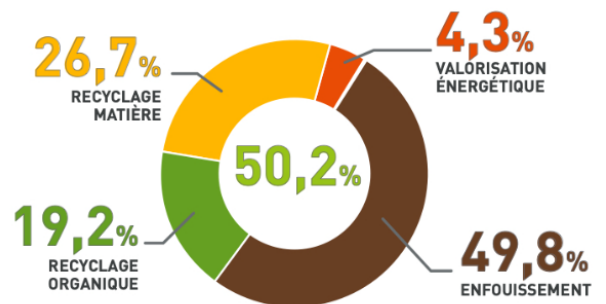
- Mise en œuvre de la valorisation et traitement des déchets collectés :
 - Traitement, tri et évacuation vers les filières de valorisation : commercialisation et négociation des matériaux.
 - Traitement des déchets à enfouir ou des déchets ultimes.
 - Étude et réalisation des équipements pour une meilleure valorisation.
- Responsable de l'acquisition, construction, exploitation et entretien des matériels et installations nécessaires :
 - Centre de tri, plate-forme de compostage.
 - Centre de transfert et véhicules associés.
 - Sites d'enfouissement anciens et à venir

Les différentes filières de traitement des déchets sont le recyclage, le compostage, l'enfouissement et la valorisation énergétique (voir schéma ci-dessous). Le SMICVAL atteint des taux de valorisation global de 50,2% :

26.7% en taux de valorisation matière
 19.2% en taux de valorisation organique
 4,3% en taux de valorisation énergétique.
 De fait, 49,8% des déchets collectés sont dirigés vers le centre d'enfouissement de Lapuyade.

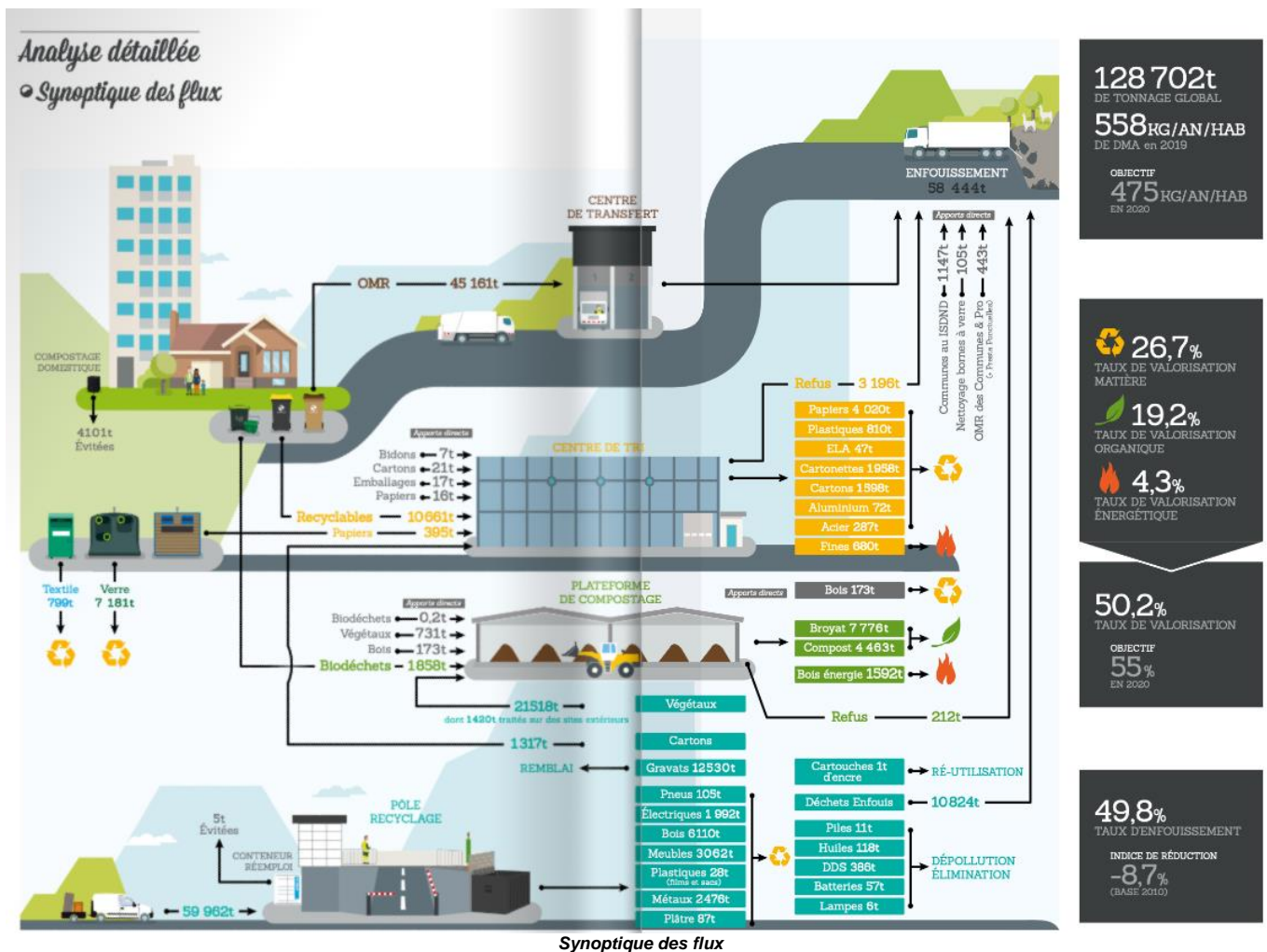
Taux de valorisation

Objectif de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte :
55% en 2020



L'objectif 2020 pour le taux global de valorisation est de 55%.

Le SMICVAL développe de nombreuses actions pour limiter la production de déchets (zéro-déchets, compostage), améliorer le tri et la collecte.



A-I-4-15 - LE PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BTP

Sources : plan départemental de gestion de déchets du BTP 2004, les déchets inertes du btp en nouvelle-aquitaine, évaluation et analyse du gisement identification des filières de traitement - rapport d'études- avril 2017, CERC Nouvelle-Aquitaine

Le plan de gestion des déchets du BTP date de 2004 en Gironde. Il reste relativement ancien. L'évaluation du gisement en Gironde indique une valeur entre 2810 à 2877 milliers de tonne/an selon le rapport d'étude du CERC Nouvelle-Aquitaine, soit un ratio compris entre 1.77 et 1.96 T/habitant. Globalement le taux de valorisation des déchets BTP est de l'ordre de 58%.

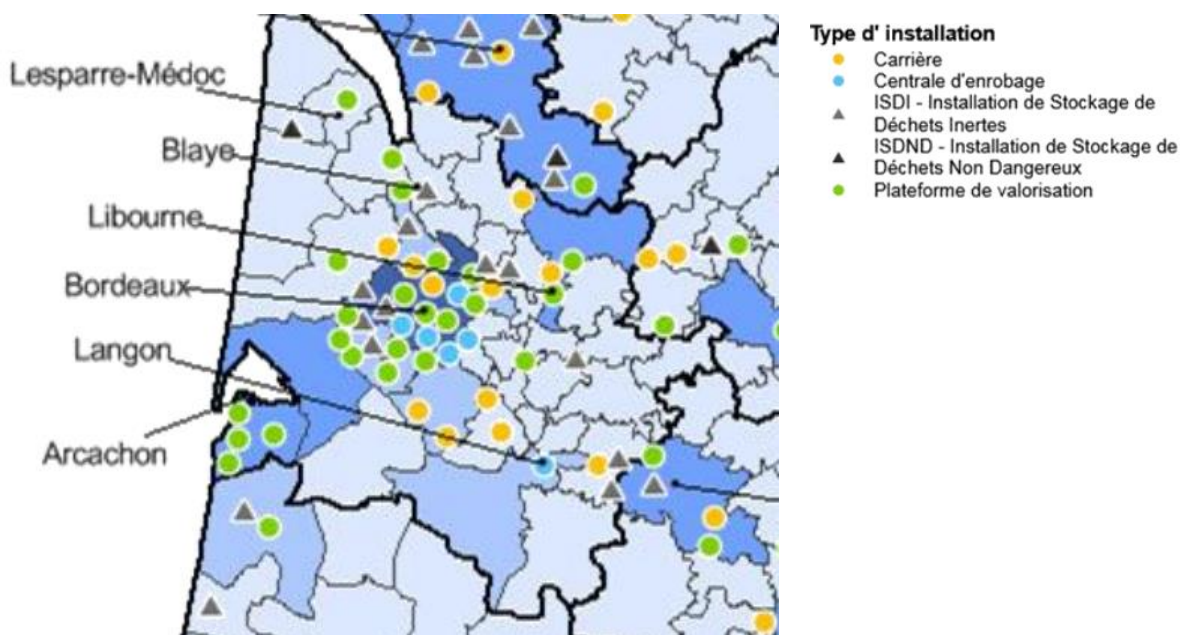
En Gironde, on comptabilise 52 sites de traitement de ces déchets dont 11 ISDI et 23 plateformes de recyclage. Il faut y ajouter le réseau de déchetteries qui complète cette offre.

	Carrières (remblayage et/ou recyclage)	Centrales d'enrobage (fixe)	ISDI (stockage et/ou recyclage)	ISDND (stockage et/ou valorisation)	Plateformes de recyclage	
Gironde	11	6	11	1	23	52

Sur le secteur du Libournais/Cubzadais on compte une plateforme de valorisation, et une ISDI.

Dans le cadre du Programme National de Synergies Inter-entreprises (PNSI) lancé en juin 2015, le secteur du Libournais a développé des structures pour el recyclage et la valorisation des déchets industriels (recyclage de Cuven bigbag, valorisation de palettes...).

A ce jour, il n'existe pas de plan ou de schéma d'organisation récents indiquant les besoins de nouvelles installations.



Localisation des installations relatives aux déchets BTP
Source : étude CERC 2017

EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX

SYNTHESE

Le niveau des équipements de la commune est satisfaisant :

- Eaux usées du bourg et Roland : la station d'épuration montre un bon niveau de traitement et une capacité résiduelle notable
- Les bâtiments publics assurent leur fonction dans de bonnes conditions.
- La sécurité incendie : certains secteurs sont à sécuriser – des travaux sont actuellement en cours
- La gestion des eaux pluviales : le maintien des vallons naturels autour du bourg permet une bonne régulation des eaux de ruissellement
- La ressource en eau est un enjeu fort (nappes profondes, question quantitative et qualitative). Toutefois, la ressource exploitée pour le territoire des Peintures est non déficitaire.

A-II- ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

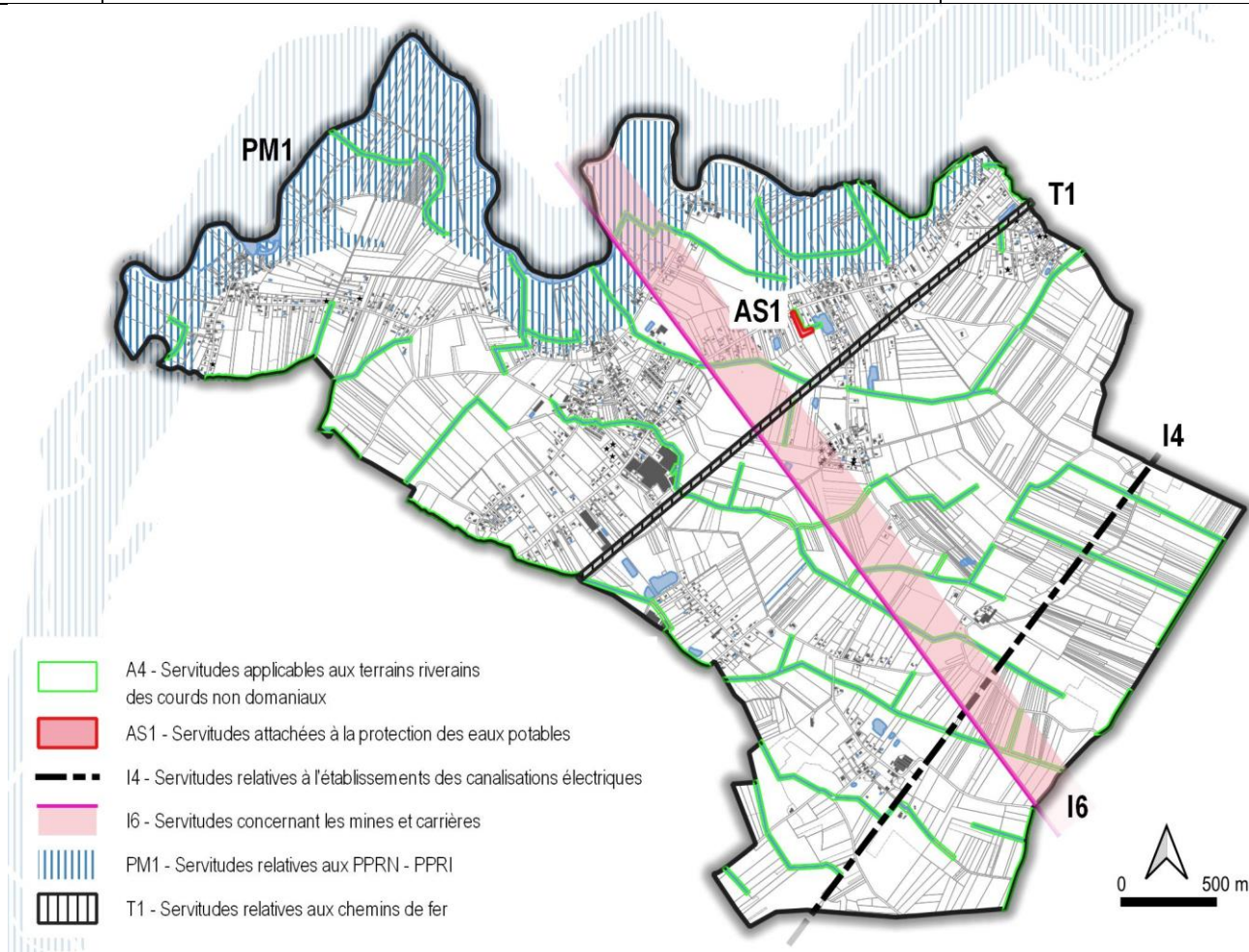
A-II.1 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Source : Porter à Connaissance

Ce paragraphe récapitule l'ensemble des servitudes indiquées dans les chapitres thématiques afin d'en donner un aperçu complet et global.

A-II.1.1 - LISTE DES SERVITUDES

Code	Nom officiel de la servitude	Acte officiel instituant la servitude
A4	Servitudes applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau - Cours d'eau non domaniaux	Art. L215-4, L215-5 et L215-9 du Code de l'Environnement Loi n°64-1245 du 16/12/1964
AS1	Servitudes attachées à la protection des eaux potables à l'exception des eaux minérales - Forage Rolland – Périmètre de protection immédiate parcelle ZD 169 en partie (AP du 6 juillet 2007)	L1321-2 et R1321-6 à R1321-13 du Code de la Santé Publique
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques - Liaison arérienne 90kV n°1 Bessanges - Pomerol - Coutras RTE - Groupe Maintenance Réseaux Gascogne - 12 rue Aristide Bergès 33270, FLOIRAC	Art. 12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art. 298 de la loi de finances du 13/07/1925
I6	Servitudes concernant les mines et carrières établies au profit des titulaires de titres miniers, de permis d'exploitation de carrières ou d'autorisation de recherches de mines et de carrières - Concession Le Fieu	Art. 71 à 73 du Code Minier Décret du 11/09/1984
PM1	Servitudes relatives aux risques naturels plans de prévention des risques naturels prévisibles - PPRi secteur Isle/Dronne (AP du 20/07/2001)	Art. L562-1 à L569-9 du Code de l'Environnement Décret 95-1089 du 5/10/1995
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer - Ligne Bordeaux / Paris Austerlitz	Loi du 15/07/1845 sur la Police de Chemins de Fer Décret du 22/03/1942



Carte des servitudes sur la commune
Source : Porter à connaissance

A-II.1.2 - PRESCRIPTIONS NATIONALES PARTICULIERES

Loi Montagne, Loi littoral

La commune n'est pas concernée

Projet d'Intérêt Général (P.I.G.)

La commune n'est pas concernée

A-II.2 - ARTICULATION AVEC LE S.C.O.T.

Les principaux objectifs stratégiques du SCOT du Pays Libournais qui concernent le territoire communal sont les suivants :

1/ Promouvoir une organisation rationnelle et équilibrée du territoire

La commune est considérée comme une centralité d'équilibre. Le développement devra s'inscrire dans l'enveloppe intercommunale prévue pour la Cali. Le développement démographique ne devra pas dépasser une moyenne de 1,07%/an globalement.

2/ La Nature, un capital à transmettre et des ressources à préserver

Le SCOT définit une armature naturelle, support du projet global. Il reconnaît la fonction écologique (réservoirs de biodiversité) de certains espaces et les nécessaires liaisons entre chacun d'entre eux (corridors écologiques). Il en prescrit leur protection ou restauration.

3/ Concevoir un nouveau modèle de développement urbain, garant de la qualité du cadre de vie

Le SCOT définit un objectif de densité, selon que l'on se situe en confortement ou en extension de l'enveloppe urbaine.

A-II.3 - PRISE EN COMPTE DES SCHEMAS REGIONAUX

A-II.3.1 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Ce schéma a été annulé en juin 2017 mais les données de l'état des lieux de la trame verte et bleue ont été reprises dans le SRADDET. La commune de **Les Peintures** est concernée par la trame bleue via le réseau hydrographique et notamment la Dronne et les milieux humides de la basse vallée de l'Isle, qui constituent des réservoirs de biodiversité. Aux abords de la Dronne (zone inondable), un réservoir de biodiversité « multi sous trame » est également identifié.

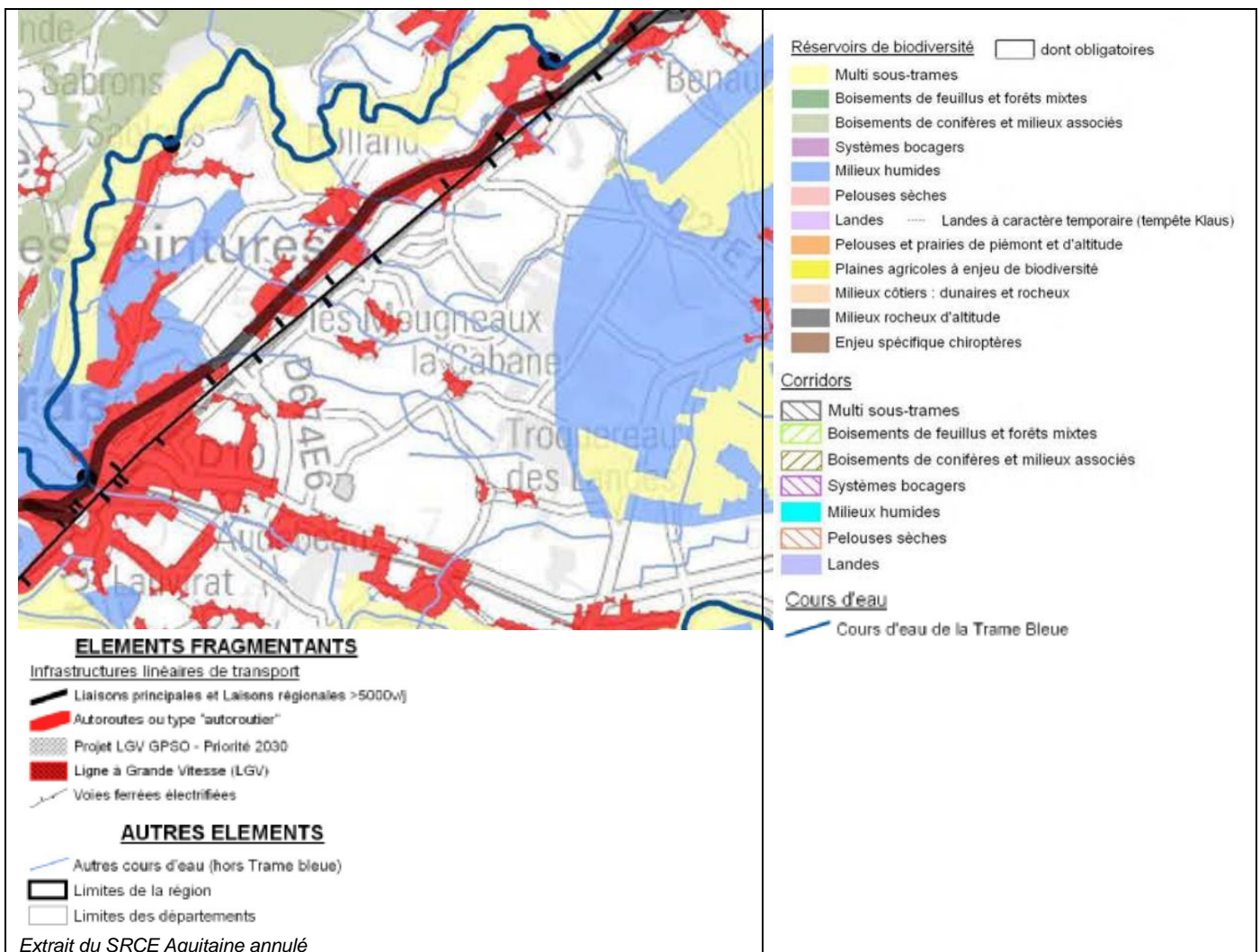


Schéma régional de cohérence écologique annulé
Source : Atlas cartographique Mars 2014

A-II.3.2 - THEMATIQUE ENERGIE CLIMAT AIR

SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE

En Aquitaine le schéma a été approuvé le 15 novembre 2012.

Le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- Une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- Une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- Une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- Une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

Le PLU doit également prendre en compte :

- La stratégie nationale de transition énergétique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020 qui s'appuie notamment sur la dynamique de transition énergétique en fixant le cap en matière de développement durable
- La loi POPE de 2005 et Engagement pour l'environnement, visant la réduction des consommations énergétiques
- La loi de transition énergétique pour une croissance verte (TEPCV) qui fixe une série d'objectifs et de mesures qui visent à une plus grande sobriété énergétique
- Le Plan Régional Santé Environnement
- Le Plan climat Aquitaine notamment

A-II.3.3 - SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE

La commune s'inscrit sur le territoire du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne 2022-2027.

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en mars 2022, le SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027 répond aux orientations de l'Union européenne et de la directive cadre sur la politique de l'eau (D.C.E. 2000/60/CE).

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne complexifiées par les impacts du changement climatique. Il doit être compatible avec les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il constitue le projet pour l'eau du bassin Adour-Garonne. Il traite à cette échelle :

- Les règles de cohérence, continuité, solidarité entre l'amont et l'aval, à respecter par les différents SAGE : par exemple les questions de débits, de qualité, de crues et de poissons migrateurs,
- Les principaux enjeux du bassin versant, par exemple certains milieux aquatiques exceptionnels, les points noirs toujours dénoncés de la politique de l'eau,
- Les orientations relevant de la responsabilité ou de l'arbitrage des organismes de bassin : priorités de financement, banques de données sur l'eau, organisation institutionnelle de la gestion...

Ce troisième et dernier cycle de gestion 2022-2027 pour atteindre le bon état des eaux intègre une mise à jour du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Programme de Mesures (PDM), engagé dès 2018 par l'actualisation de la mise à jour de l'état des lieux du bassin Adour-Garonne.

Rediscutés dans le cadre de l'actualisation du SDAGE 2022-2027, il apparaît que les enjeux identifiés précédemment perdurent car ils n'ont pas été intégralement résolus lors des cycles précédents. Ils sont en outre renforcés aujourd'hui par le changement climatique et la dynamique de la population.

Le socle du SDAGE 2022-2027 reste ainsi constitué de 4 orientations fondamentales, qui tiennent compte des dispositions du SDAGE précédent (2016-2021) et des objectifs de la D.C.E. :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :
 - Rassembler les différents acteurs et intégrer les enjeux de l'eau dans le contexte du changement climatique ;
 - Définir des stratégies d'actions plus efficaces avec une meilleure gouvernance des eaux ;
 - Évaluer les enjeux économiques pour une gestion plus efficace des programmes d'actions ;
 - Intégrer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire.
- Orientation B : Réduire les pollutions pour accéder au bon état des eaux et des milieux aquatiques :
 - D'agir sur les rejets de polluants (assainissement et rejets industriels),
 - Réduire les pollutions d'origine agricole,
 - Préserver et rétablir la qualité de l'eau (potable et usages de loisirs),
 - Préserver et rétablir la qualité des eaux et des milieux littoraux ;
- Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif tout en conservant le bon fonctionnement des milieux aquatiques (alimentation en eau potable, activités économiques et de loisirs) sans dégrader le bon état des eaux :
 - Approfondir les connaissances des milieux aquatiques et valoriser les données,
 - Gérer durablement la ressource en eau dans le contexte du changement climatique,
 - Gérer les situations de crise ;
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides :
 - Réduire les impacts des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques,
 - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral,
 - Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau

- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures (P.D.M.). Ce document récapitule des actions qui sont la traduction concrète des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Ces dernières ne sont pas opposables aux actes administratifs et il n'est donc pas nécessaire d'évaluer la compatibilité des projets avec ce P.D.M., découpé localement en U.H.R.

Le territoire communal est également concerné par les périmètres de gestion locale (SAGE³, plan et contrat de rivières) suivants :

Périmètres de gestion intégrée	Avancement	Objectifs / Enjeux
Plan de gestion des étiages Isle-Dronne	Mis en œuvre	Révision des valeurs de DOE et DCR sur la Dronne à Bonnes et sur l'Isle à Bénévent Déclinaison des valeurs de DOE et DCR des points nodaux sur à l'échelle des sous-bassins Moratoire sur les surfaces irriguées dans les bassins déficitaires Création de ressource de substitution sur les bassins prioritaires Gestion inter départementale de la retenue de Miallet
Nappes profondes	Mis en œuvre	Alimentation en eau potable Surexploitation locale de la nappe de l'Oligocène Surexploitation globale de la nappe de l'Eocène Surexploitation de la nappe du sommet du Crétacé supérieur Dénoyage d'aquifères captifs Risques d'intrusion saline Gestion en bilan Gestion en pression Volumes maximum prélevables Zones à risque Zones à enjeux aval Optimisation des usages, économies d'eau et maîtrise des consommations Substitution de ressources Partage des coûts
Isle Dronne	Mis en œuvre	Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux Partager la ressource entre les usages Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides Réduire le risque inondation Améliorer la connaissance Coordonner, sensibiliser et valoriser

³ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, issu de la loi sur l'eau de 1992 puis repris dans la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

B – DEUXIEME PARTIE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION

B-I - VOLET NATURE ET BIODIVERSITE

MILIEU NATUREL		DONNEES DE CADRAGE
CLIMAT	Climat océanique tempéré	
RELIEF	Peu marqué, plaine alluviale de la Dronne et coteaux	
HYDROGRAPHIE	La Dronne Ruisseau des Mougneaux Ruisseau de Malibeu Ruisseau des Yvonets Ruisseau de Palard	Réservoirs biologiques Corridors écologiques
NATURA 2000	1 site Natura 2000 (Directive Habitat) :	DOCOB validé
	FR7200662 – Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle	181,5 hectares occupés par le site soit 12,46% du territoire communal. Superficie totale du site : 5 825 ha
ZNIEFF	ZNIEFF de type II « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle »	

B-I.1 - DONNEES PHYSIQUES

B-I.1.1 - CLIMAT

Source : Météo France

Climat océanique tempéré

La façade Ouest du département de la Gironde s'ouvre, sur près de 106 km, sur l'Océan Atlantique, de Biscarosse à l'embouchure de l'Adour. Ainsi, le département est sujet aux masses d'air humide venant de l'Océan Atlantique et bénéficie donc d'un climat océanique dont l'influence s'amenuise en allant vers les terres. La climatologie de la commune des Peintures est caractérisée à partir des données fournies par la station météorologique de Bordeaux-Mérignac. Ces informations sont issues d'une période d'observation de 30 années (entre 1979 et 2009).

La pluviométrie et température

Avec 1032,4 mm de précipitations moyennes annuelles, le secteur de Bordeaux-Mérignac est donc conforme aux moyennes rencontrées sur le département.

Les précipitations sont relativement bien réparties tout au long de l'année. Juillet est le mois le plus sec tandis que les mois de novembre et de décembre enregistrent le maximum de pluie. La température moyenne des dernières années relevée à Bordeaux-Mérignac est de 14°C, avec une moyenne maximale de 22°C (en août) et une moyenne minimale de 6°C (en décembre).

Les moyennes mensuelles des températures et des précipitations sur la ville de Bordeaux-Mérignac, station la plus proche, sont présentées dans le tableau suivant.

On peut ainsi observer une moyenne annuelle des hauteurs cumulées de précipitations relativement importante : 1032,4 mm, avec une répartition irrégulière des précipitations tout au long de l'année. Le mois de juillet apparaît comme étant le plus sec et les mois de novembre et décembre les plus pluvieux.

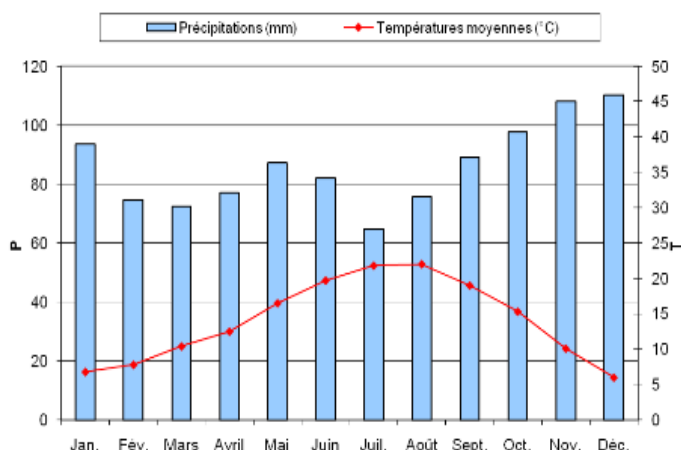


Figure 1 : Diagramme ombrothermique caractérisant la zone d'étude (station météorologique de Bordeaux-Mérignac entre 1979 et 2009)

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Précipitations (mm)	93,6	74,5	72,5	77,2	87,2	82,1	64,8	75,8	89,2	97,5	108	110
Températures moyennes (°C)	6,8	7,8	10,4	12,5	16,5	19,7	21,8	22	19	15,3	10,1	6

Tableau 1 : Moyennes mensuelles des températures et des précipitations observées sur la station météorologique de Bordeaux-Mérignac entre 1979 et 2009

Vent d'Ouest dominants

La rose des vents donne les fréquences moyennes des directions du vent en pourcentage et leur vitesse en m/s ; seuls les vents de vitesse supérieure à 1,5 m/s y sont figurés.

La rose des vents montre très nettement le caractère dominant des vents d'Ouest par leur fréquence : plus de 25,3 % pour les directions comprises entre 240° et 300°, et par leurs intensités avec 11 % de ces vents d'Ouest dont la vitesse est supérieure à 4,5 m/s. Les vents d'Est sont également, dans une moindre mesure, fréquents avec une occurrence annuelle de 11,4 % pour les directions comprises entre 60° et 100° avec 1,2 % des vents dont la vitesse est supérieure à 4,5 m/s

Les pointes de vitesse supérieures à 8 m/s sont rares (1,9 % des mesures) et sont observées pour les vents d'Ouest uniquement.

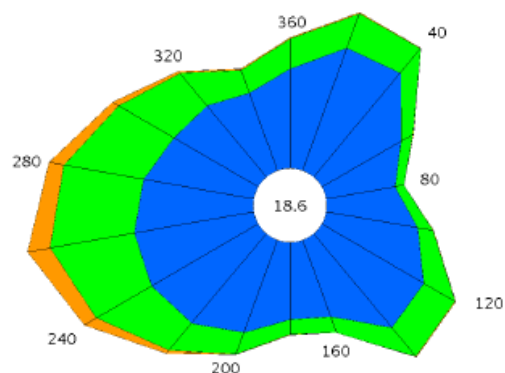


Figure 2 : Rose des vents de Bordeaux-Mérignac (hauteur des mesures 10 m)

Ensoleillement

Le gisement solaire est un élément prépondérant dans le choix de la localisation des projets photovoltaïques. Le département de la Gironde présente un ensoleillement intéressant pour un projet solaire.

La durée moyenne annuelle de l'insolation au niveau de la station de Bordeaux-Mérignac se situe aux environs de 1 980 heures. La moyenne des extrêmes mensuels varie entre 265 heures au mois de juillet et 85 heures au mois de décembre.

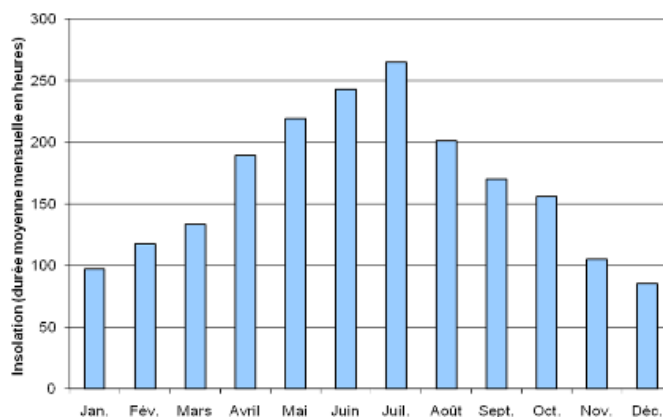


Figure 3 : Diagramme de l'insolation caractérisant la zone d'étude (station météorologique de Bordeaux-Mérignac entre 1979 et 2009)

L'analyse des paramètres climatiques montre que la commune des Peintures bénéficie d'un climat agréable, typiquement océanique. Dans le cadre de la révision du PLU, cette caractéristique climatique peut se traduire par trois enjeux principaux :

- Le climat agréable dont bénéficie la commune représente une réelle attractivité : des conditions agréables sont recherchées par les personnes qui souhaitent s'installer sur un territoire notamment les retraités et les résidents secondaires ;
- L'exposition aux vents d'Ouest, l'ensoleillement relativement important dont bénéficie la commune sont des paramètres favorables pour l'installation et le développement de l'énergie renouvelable sur le territoire
- L'exposition aux vents d'Ouest rend également la commune des Peintures particulièrement sensible aux phénomènes de tempêtes.

L'enjeu lié au climat sur la commune des Peintures prend sens via son articulation avec d'autres thématiques du territoire, synthétisée dans le tableau, ci-dessous.

	Développement urbain	Risques	Energie
Atouts/Faiblesses liés aux caractéristiques du climat des Peintures	Climat agréable, facteur d'attractivité	Sensibilité aux phénomènes de tempête	Paramètres favorables pour l'installation et le développement de l'énergie renouvelable

B-I.1.2 - LA STRUCTURE GEOLOGIQUE

Source : BRGM

La géologie est une caractéristique importante à connaître car elle conditionne notamment, pour partie, l'apparition de nombreux phénomènes naturels (glissements de terrain, chutes de blocs, éboulements...), regroupés sous le terme générique de « mouvements de terrain ». La commune des Peintures appartient au plateau aquitain et est donc ancrée dans l'histoire géologique de ce

Géologie générale du plateau aquitain

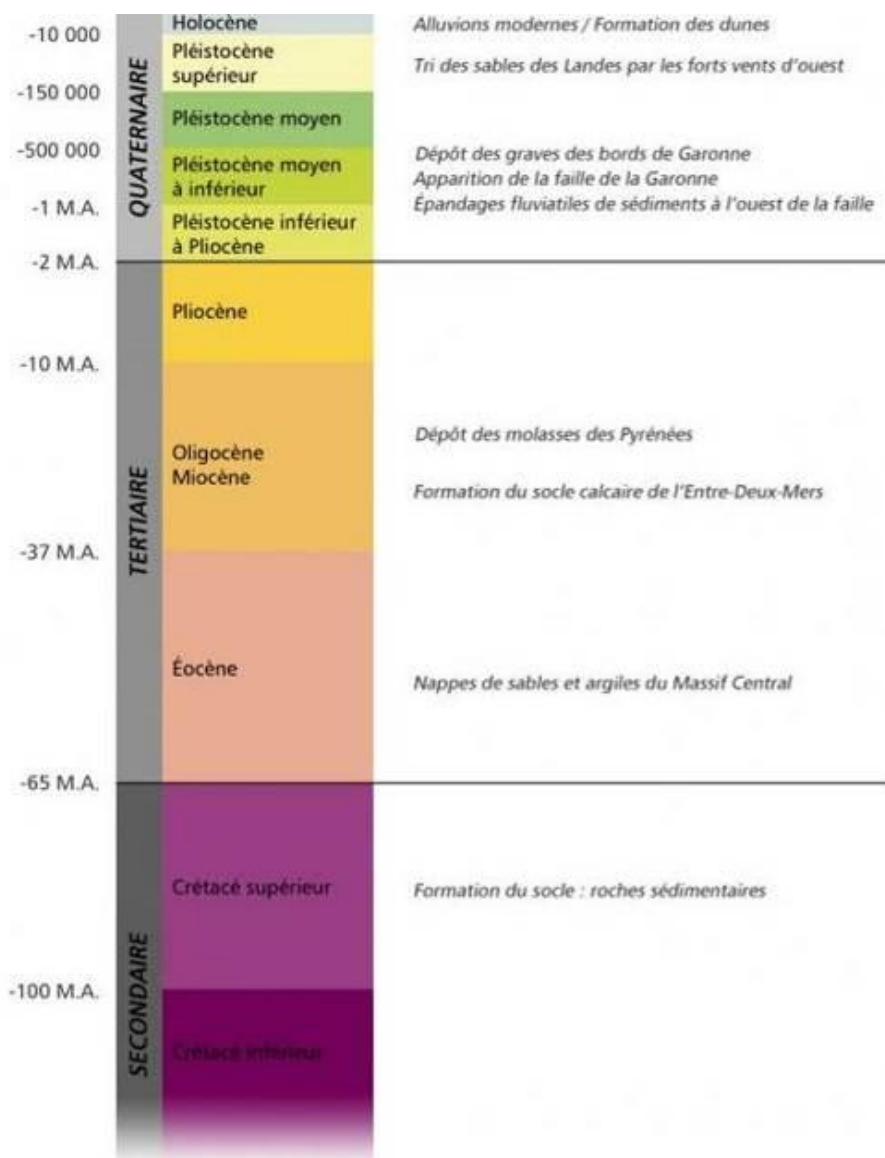


Figure 4 : Contexte géologique du Plateau Aquitain (Source : Atlas des Paysages de la Gironde)

L'ère secondaire

Le sous-sol de la Gironde est constitué principalement de roches sédimentaires, déposées depuis la fin de l'ère secondaire (-100 à -65 millions d'années).

L'ère tertiaire

Au Nord-est du département (Double, Landais, marges de la Double Saintongeaise) se sont accumulées de grandes nappes de sables et d'argiles, en provenance du Massif Central, au cours de l'ère tertiaire (de -65 à -1,8 millions d'années). Des molasses en provenance des Pyrénées se sont répandus (grès cimentés par des calcaires argileux), du Sud de la Gironde jusque dans le Fronsadais.

L'ère quaternaire

L'apparition de la faille de la Garonne, au Pléistocène moyen (il y a 800 000 à 420 000 ans), est l'un des bouleversements majeurs : le socle calcaire commun à l'ensemble du bassin se scinde alors en deux parties. A l'Ouest le fleuve s'installe au long de cette flexure, sous un escarpement dont la dénivellation atteint 40 m à 50 m. A l'Est du département, il est à l'inverse affleurant et offre de larges vallées creusées par les cours d'eau, par étages successifs. On y trouve ainsi des terrasses alluviales successives.

Le bouleversement du climat a ensuite apporté d'importantes modifications du niveau de la mer pendant cette période. La couche sédimentaire occupant la partie Ouest a ainsi successivement été couverte par les eaux. Pendant l'Holocène (10 000 dernières années), les très forts vents d'Ouest ont transporté de grandes quantités de sable, le triant et le déposant plus à l'Est. La remontée progressive du niveau des mers (vers -10 000 ans) a favorisé le comblement des marais littoraux et apporté quantité d'alluvions dans les basses vallées.

Une nouvelle période d'activité éolienne remodèle alors ces paysages, transportant ces sables pour les accumuler en hautes dunes continentales, avant de les déformer et de les repousser vers les terres. Au néolithique, le vent n'a plus assez de puissance pour transformer de nouveau ces masses de sable, et la végétation envahit ce paysage et fixe les dunes.

Au sein des couches superficielles des sables des Landes peut se développer un nouvel horizon : l'aliol. C'est cette propriété, associée à l'absence de pente, qui a entraîné le développement de landes très humides sur une large partie de cette plaine sableuse. Celles-ci ont longtemps été utilisées localement comme matériau de construction.

Géologie sur la commune des Peintures

La structure géologique des Peintures ne diffère pas de l'évolution géologique de ce secteur du département de la Gironde, à savoir une couverture sablo-argileuse de l'ère quaternaire recouvrant les terrains plus anciens, formés de galets, graviers et d'argiles.

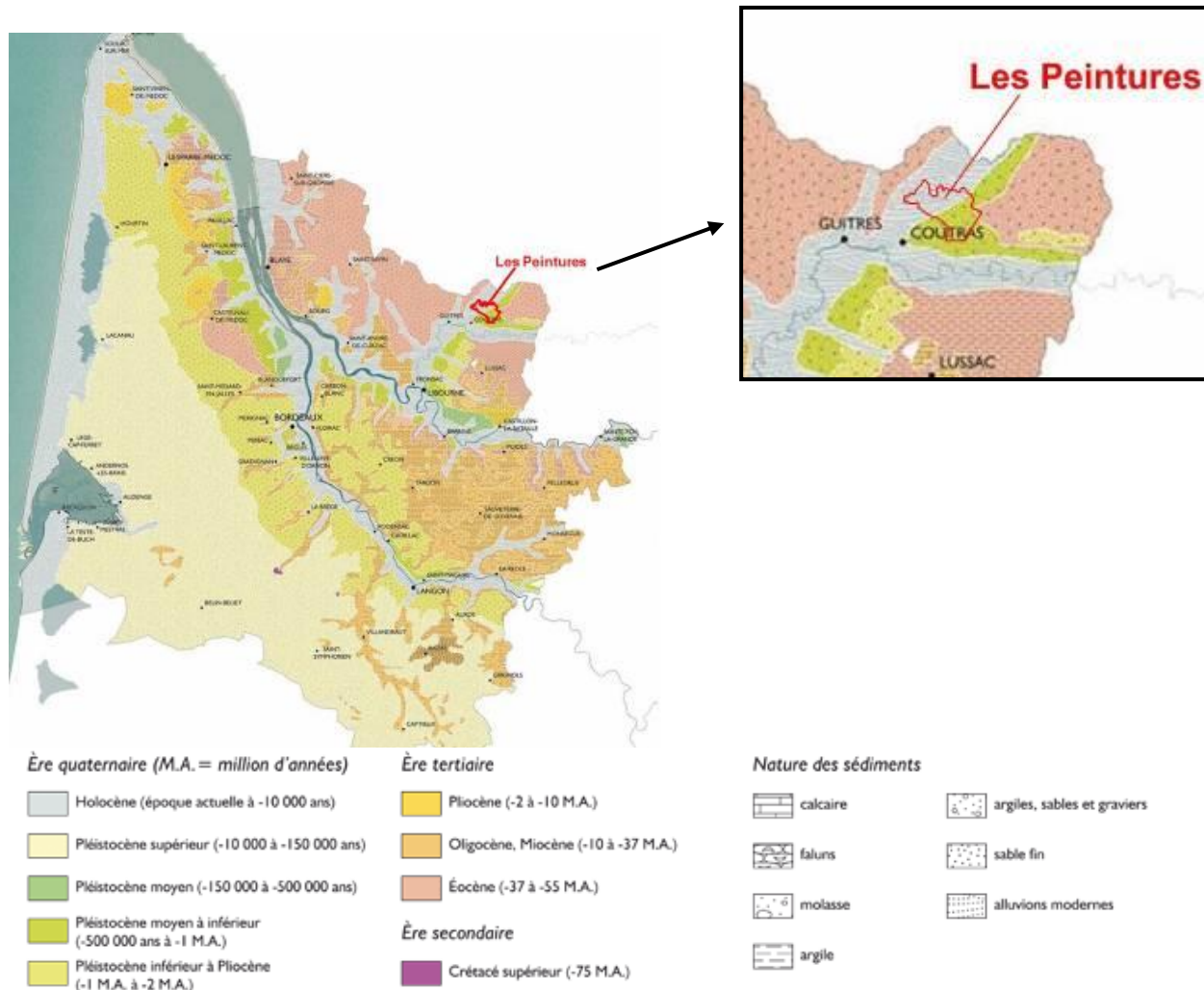


Figure 5 : Contexte géologique de la commune des Peintures (Source : Atlas des Paysages de la Gironde)

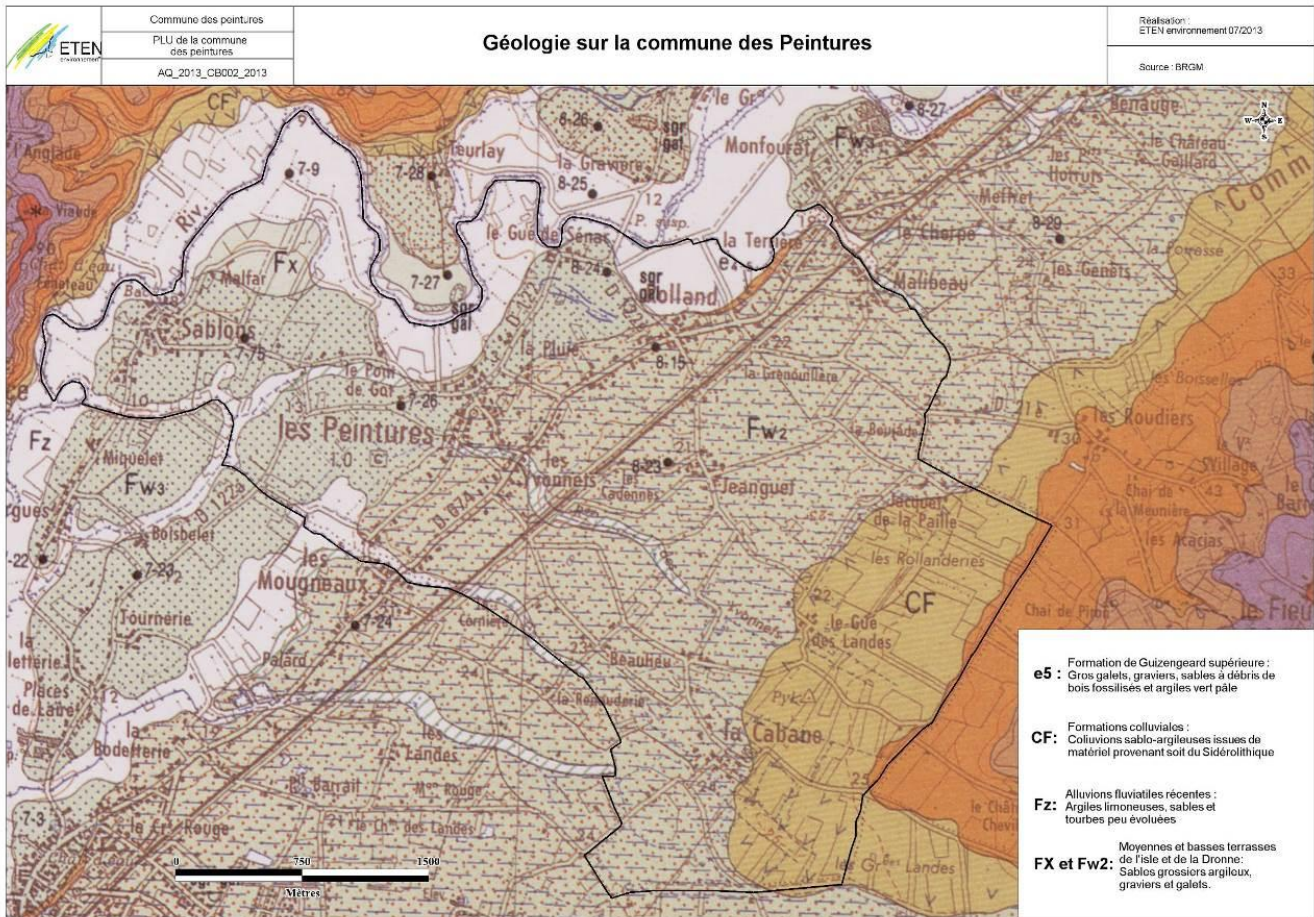
Quatre formations couvrent alors la commune des Peintures (cf. Carte 1, page 76) :

- **Formation de Guizegeard supérieure (Eocène moyen à supérieur)** : Gros galets, graviers, sables à débris de bois fossilisés et argiles vert pâle ;
- **Formations colluviales (Quaternaire)** : Colluvions sablo-argileuses issues de matériel provenant soit du Sidérolithique ;
- **Moyennes et basses terrasses de l'isle et de la Dronne (Quaternaire)** : Sables grossiers argileux, graviers et galets ;
- **Alluvions fluviales récentes (Quaternaire)** : Argiles limoneuses, sables et tourbes peu évoluées.

Les sols des Peintures sont donc majoritairement constitués de formations de moyennes et basses terrasses de l'Isle et de la Dronne c'est-à-dire des composantes de sables grossiers argileux, graviers et galets.

Au Nord de la commune, on retrouve des composantes d'argiles limoneuses, sables et tourbes.

Au Sud de la commune, on retrouve des composantes sablo-argileuses.



Carte 1 : Géologie sur la commune des Peintures

Les sols des Peintures sont constitués essentiellement de formations de sables grossiers-argileux, de graviers et galets.

Dans le cadre de la révision du PLU, ce paramètre constitue un atout pour le développement urbain. En effet, ces sols constitués de graviers sont globalement perméables. Les secteurs présentant des sols perméables sont des secteurs favorables à la mise en place de filières d'assainissement autonome fondées sur l'infiltration des eaux usées traitées.

Le projet urbain veillera donc à profiter de cet atout en urbanisant en priorité les secteurs où les sols sont favorables à l'infiltration et en évitant d'urbaniser les secteurs où les sols sont peu perméables.

Les terrains susceptibles de présenter davantage de difficultés à l'assainissement autonome se situent aux abords de la rivière « la Dronne » (terrains plus argileux) ainsi qu'au Sud du territoire communal avec des composantes sablo-argileuses moins favorables à l'assainissement autonome.

	Assainissement	Risques
Atouts/Faiblesses liés aux caractéristiques de la géologie des Peintures	Le caractère globalement perméable des sols (formations sableuses, graviers et galets) est un critère favorable à la mise en place de filières d'assainissement autonome fondées sur l'infiltration des eaux usées traitées (pour les secteurs non raccordés au réseau collectif).	La nature argileuse des sols dans certains secteurs de la commune rend vulnérable le territoire à l'aléa retrait-gonflement des argiles.

B-I.1.3 - RELIEF

La commune des Peintures appartient à l'ensemble paysager des « franges boisées du Nord » situé au Nord du département de la Gironde. Au sein de cet ensemble paysager, plusieurs unités paysagères concernent la commune des Peintures. Ces unités paysagères, souvent délimitées en fonction des vallées, témoignent de la complexité du relief de la commune.

Ainsi, le territoire des Peintures est majoritairement concerné par l'unité paysagère de la **vallée de l'Isle et de la Dronne**. La rivière de l'Isle et la Dronne s'écoulent au Nord du département, de chaque côté des collines de la Double avant de confluer en aval de Coutras. Le relief est marqué par de larges vallées très plates, de coteaux espacés d'environ 4 km et de terrasses alluviales peu élevées, mais avec des ruptures nettes.

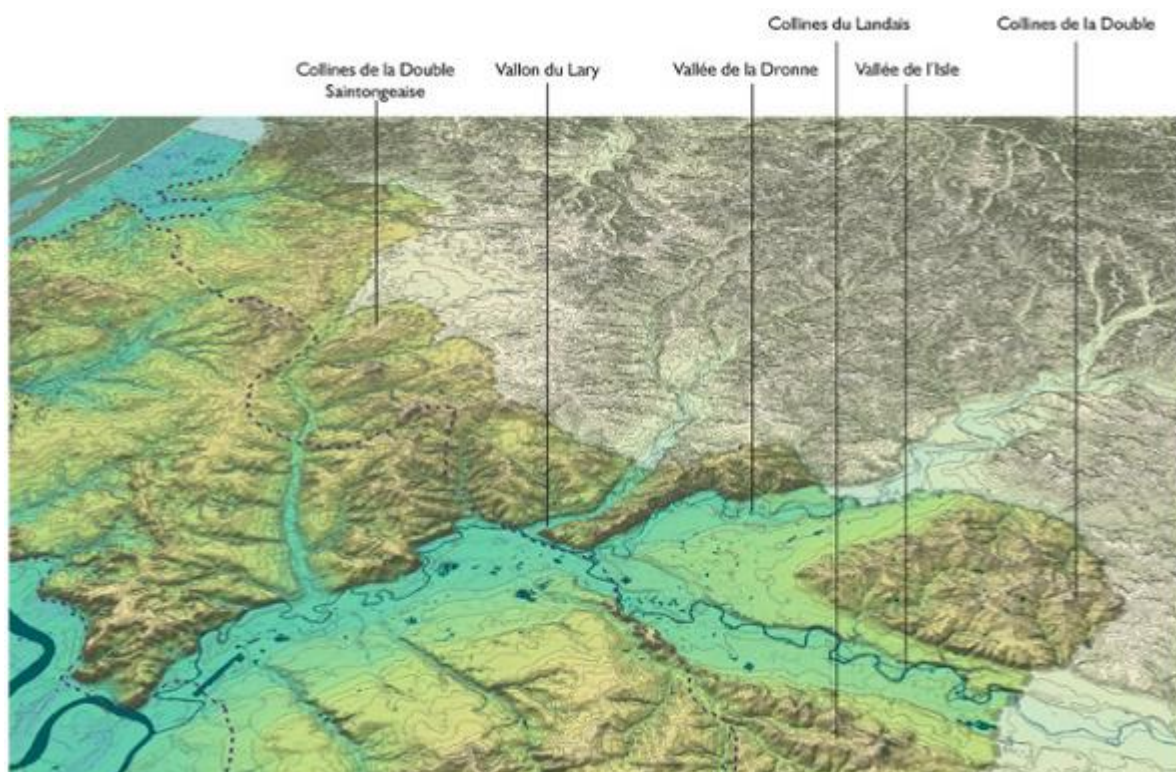


Figure 6 : Relief sur les franges boisées au Nord de la Gironde (Source : Atlas des paysages de la Gironde)

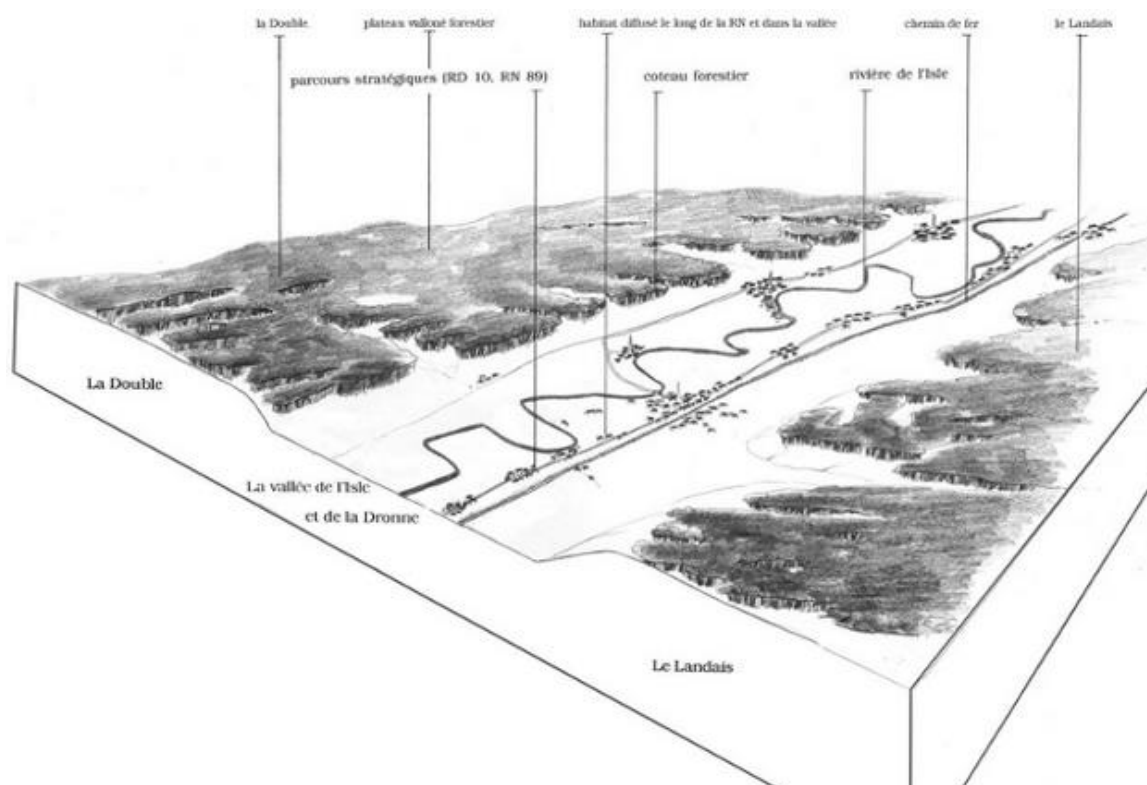
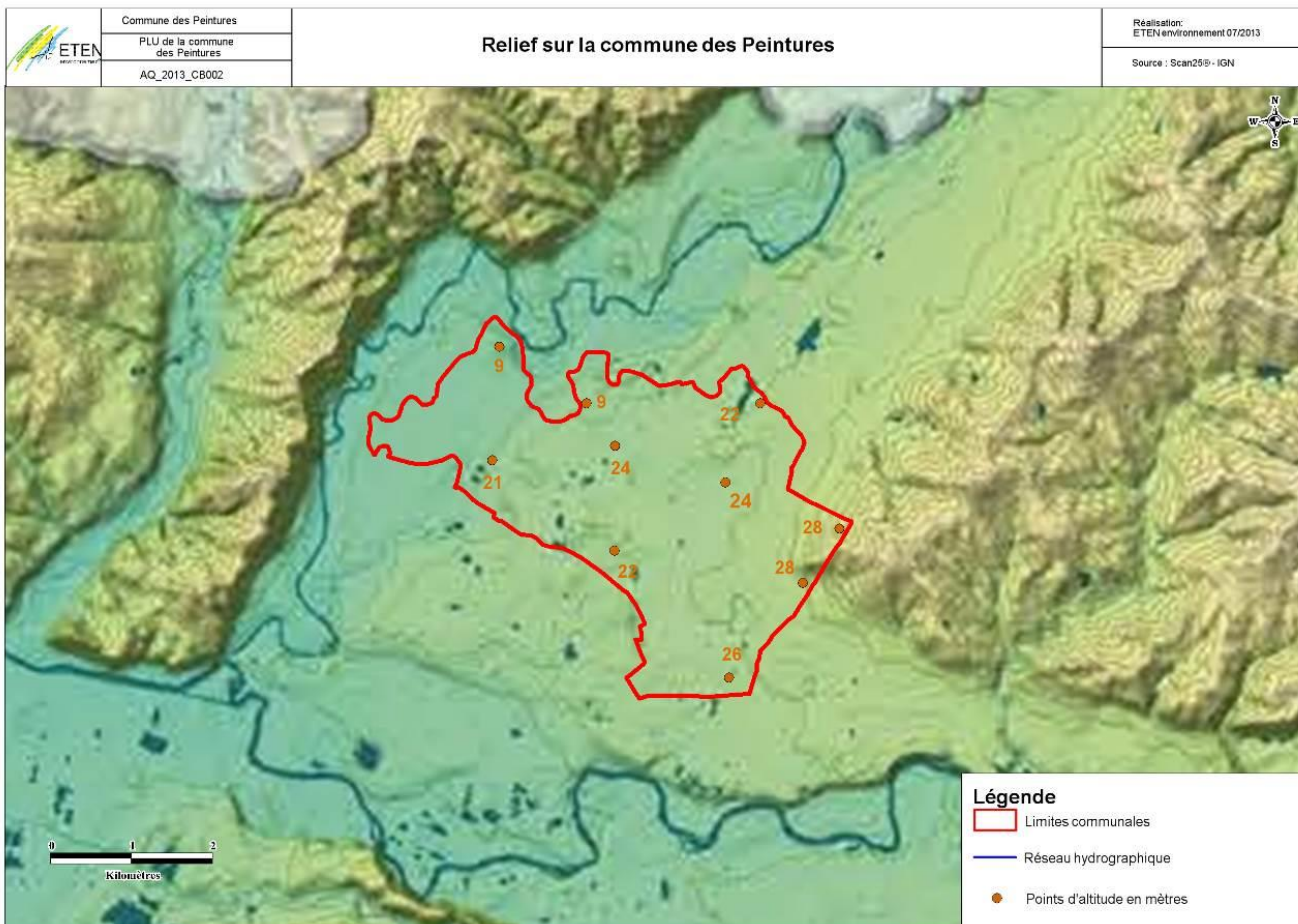


Figure 7 : Bloc diagramme de la vallée de l'Isle et de la Dronne (Source : Atlas des paysages de la Gironde)



La commune des Peintures présente un relief relativement homogène et peu accidenté. En effet, le point le plus haut culmine à 28 m et le point le plus bas est situé à 9 m d'altitude.

Dans le cadre de la révision du PLU, cette topographie peu contrastée représente un atout pour le développement urbain puisque peu de secteurs sont potentiellement impropres à la construction sur le territoire communal (secteurs à fortes pentes). Ce paramètre n'est donc pas un enjeu prioritaire vis-à-vis du développement urbain de la commune.

	Développement urbain	Economie	Paysage
Atouts/Faiblesses liés aux caractéristiques du relief des Peintures	Peu de secteurs pentus, impropres à la construction	Relief favorable à l'agriculture	Risque de monotonie lié à l'horizontalité du relief

Préalable

Il s'agit, dans un premier temps, d'identifier **les thématiques environnementales à intégrer dans la révision du PLU des Peintures**. Dans un second temps, une synthèse des enjeux identifiés sur le secteur du bourg est nécessaire afin de **cerner les thématiques présentant des enjeux importants à intégrer dans la révision du PLU**. L'état initial de l'environnement s'appuie sur plusieurs thématiques environnementales :

- Le milieu physique ;
- Le milieu biologique ;
- Les ressources naturelles ;
- La qualité des milieux ;
- Les risques majeurs ;
- Le paysage et le patrimoine.

Méthode d'analyse globale

Cf. partie méthode

B-I.2.1 - LE CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE ET OCCUPATION DU SOL GENERALE

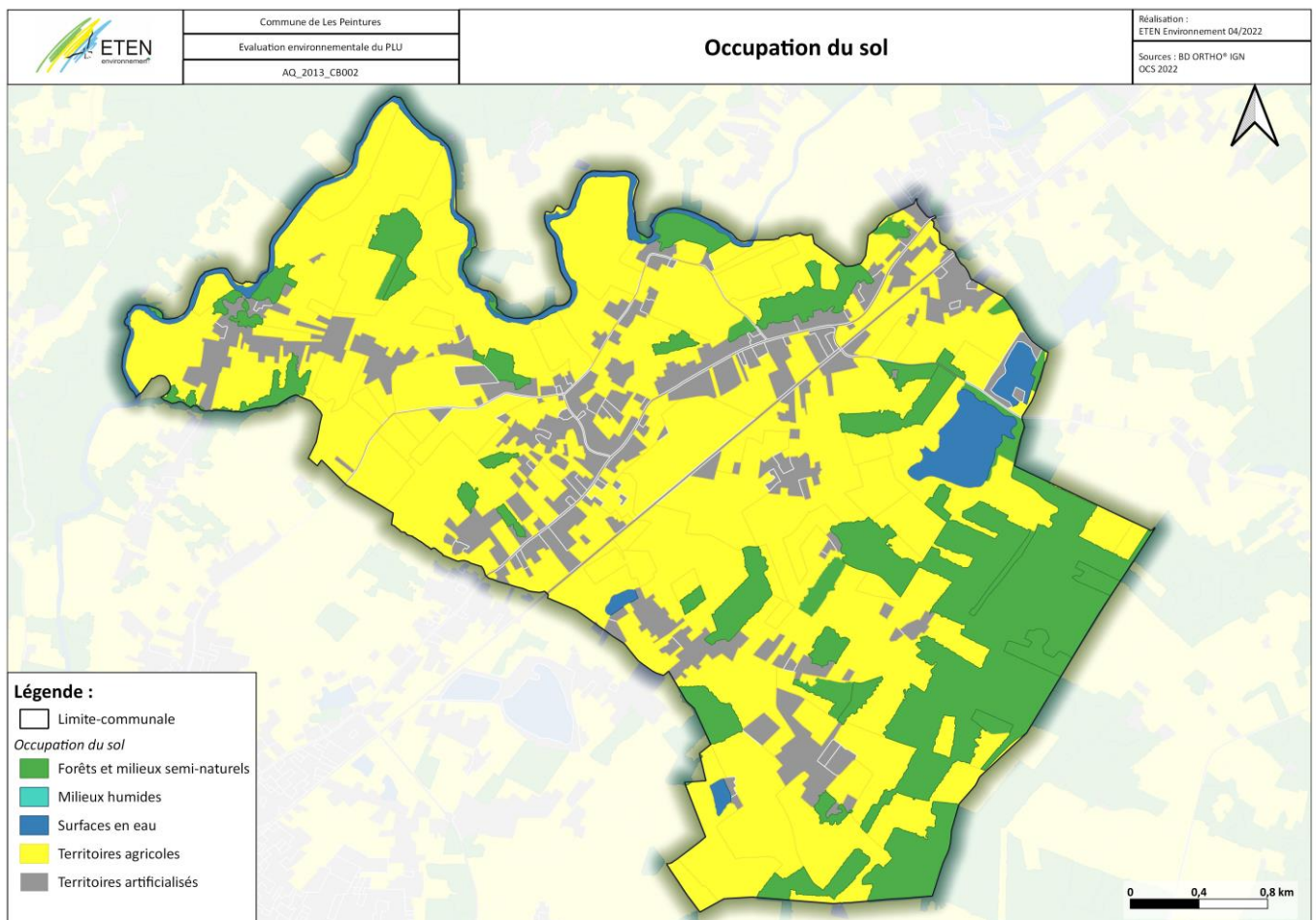
Source : OCS 2020

La commune des Peintures est située en contexte à dominante agropastorale.

L'analyse de l'occupation générale du sol de la commune des Peintures donne les résultats suivants (cf. Carte 2) :

Occupation du sol	Superficie (en ha)	Superficie relative (en %)
Forêt et milieux semi-naturels	260	19,80
Territoires agricoles	812	61,88
Surfaces en eau	38	2,93
Territoires artificialisés	202	15,39

Tableau 2 : Proportion des différents types d'occupation du sol sur la commune des Peintures (source : OCS, 2020)



Carte 2 : Occupation du sol sur la commune des Peintures (source : OCS 2020)

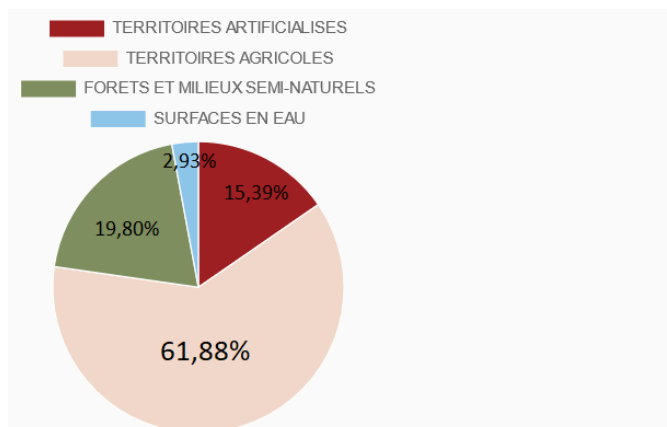


Figure 8 : Répartition par types d'occupation du sol sur la commune des Peintures (source : OCS, 2020)

Ainsi, les milieux agricoles sont majoritaires sur la commune (62%). Les milieux urbains occupent une place importante au sein du territoire communal (15,4 %), ainsi que les milieux forestiers et semi-naturels (19,8 %).

B-1.2.2 - LES PERIMETRES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES LIES AU PATRIMOINE NATUREL

Source : DREAL Aquitaine, INPN, Porter à connaissance communal – Natura 2000 « vallée de la Dronne »

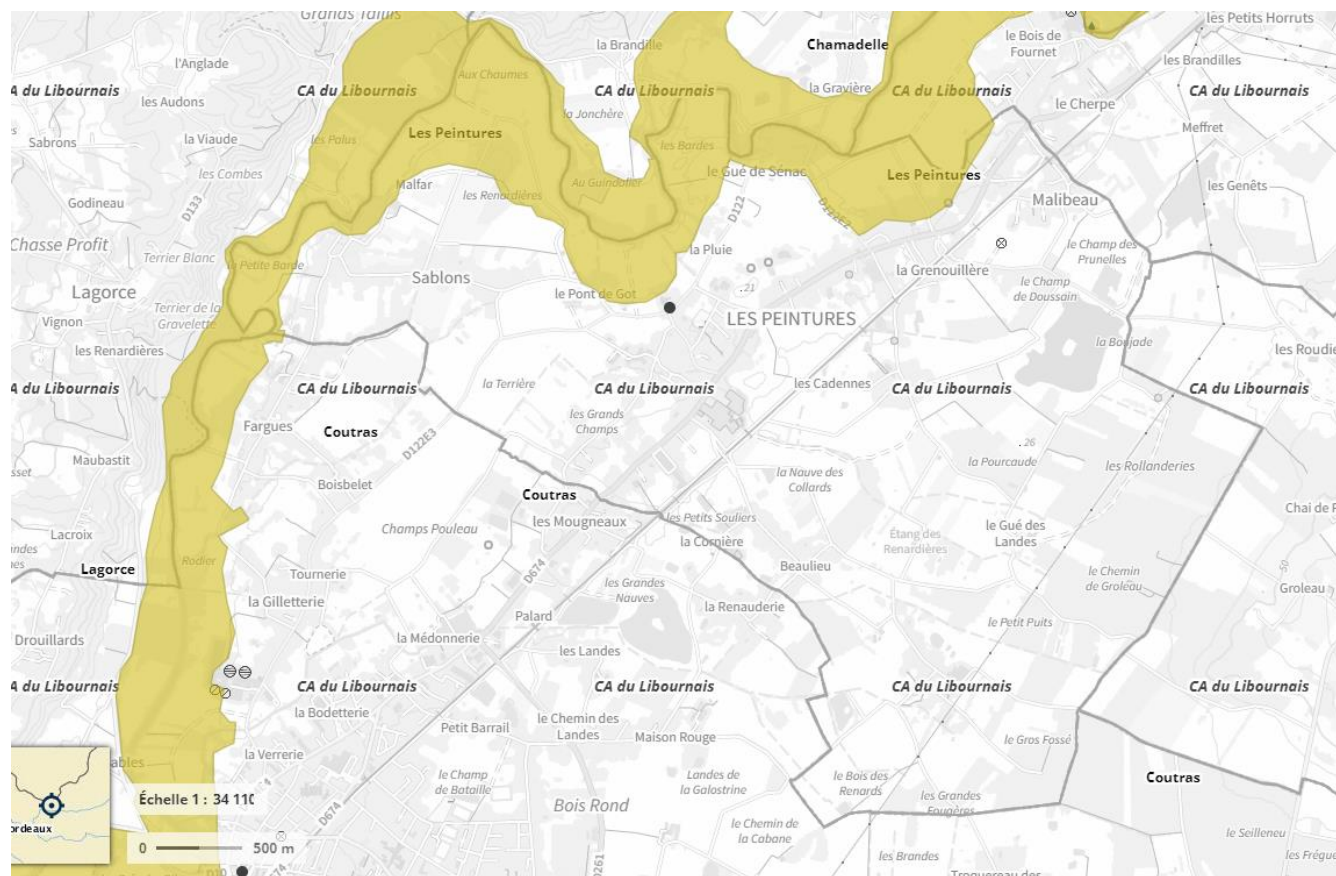
- **Le site Natura 2000 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle »**

La Commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire : **le réseau Natura 2000**. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- **La Directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats »**, du 27 octobre 1992 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- **La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux »** du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Le territoire communal des Peintures est concerné par le site Natura 2000 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle » (FR7200662). Le périmètre du site Natura 2000, correspondant à la portion située au Nord du territoire communal des Peintures, possède une superficie de 181,5 ha.



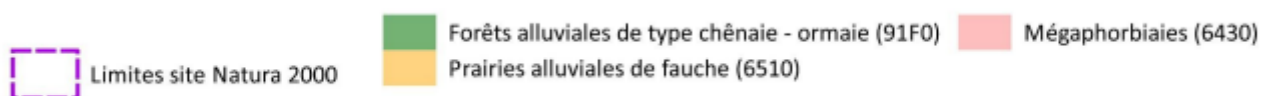
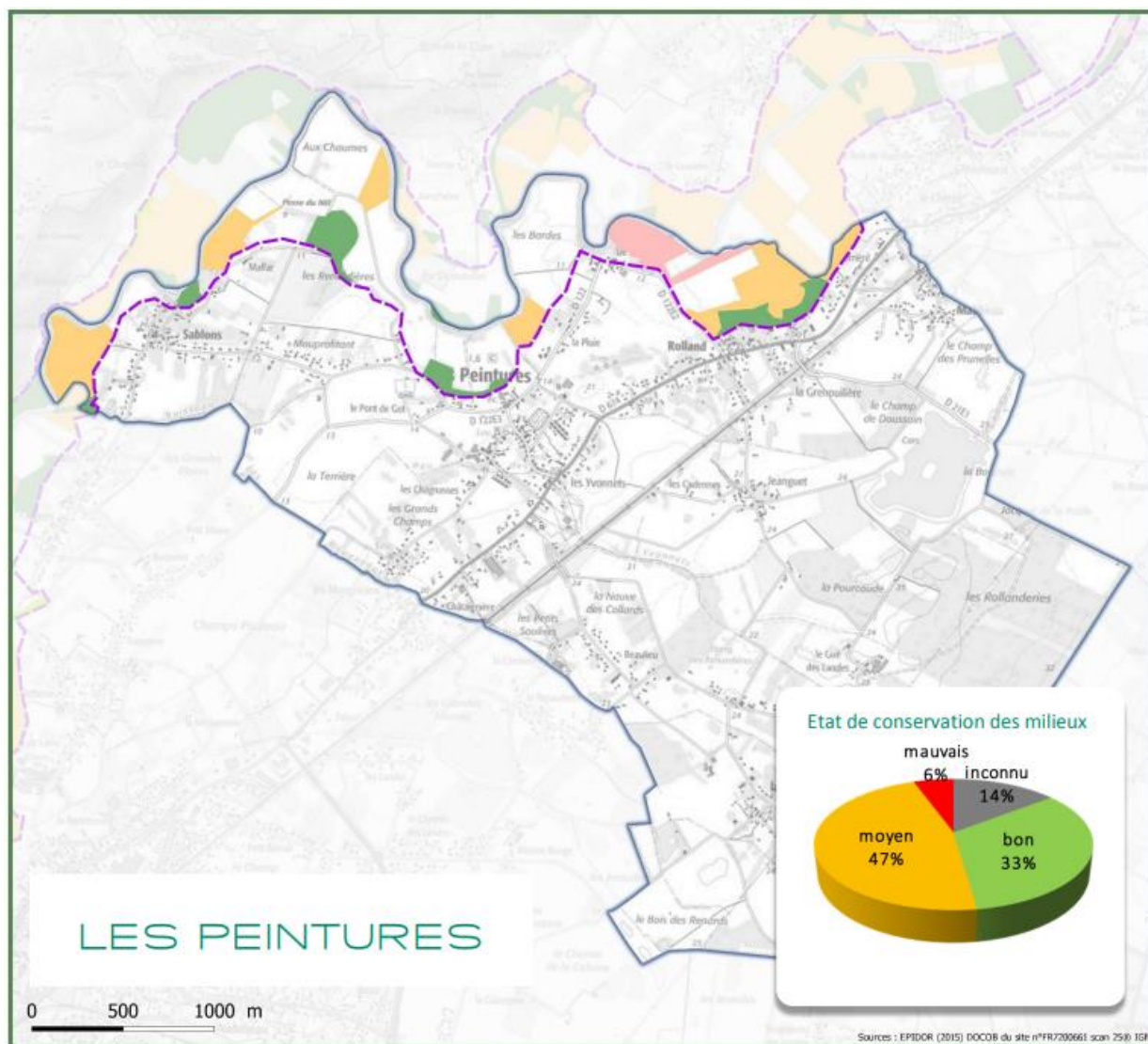
Carte 3 : Site Natura 2000 sur la commune des Peintures (source : Géoportail)

Les habitats d'intérêt communautaire listés par le FSD sur le site Natura 2000 sont les suivants :

CODE	CONSERVATION	Présence sur le territoire communal
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncete	/	Non
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Bonne	Non
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	Bonne	Non
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	/	Non
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	Bonne	Oui
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	Bonne	Oui
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	Bonne	Non
91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	Bonne	Oui

Tableau 3 : Les habitats d'intérêt communautaire listés sur le site Natura 2000 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle » (FR7200662)

64,6 ha de ces habitats naturels d'intérêt communautaire se situent sur la commune des Peintures.



Carte 4 : Habitats naturels d'intérêt communautaire sur la commune des Peintures (source : porter à connaissance du site Natura 2000)

Les espèces patrimoniales listées par le FSD sur le site Natura 2000 sont les suivantes :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Code espèce	Potentialité de présence au sein des terrains étudiés ou ses environs proches
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1355	Très faible en l'absence d'habitats favorable
Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	1356	Très faible en l'absence d'habitats favorable
Chabot	<i>Cottus perifretum</i>	5325	Nulle en l'absence d'habitats favorable
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	5339	Nulle en l'absence d'habitats favorable
Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	6150	Nulle en l'absence d'habitats favorable
Angélique à fruits variés	<i>Angelica heterocarpa</i>	1607	Très faible en l'absence d'habitats favorable
Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	1016	Nulle en l'absence d'habitats favorable
Cordulie splendide (La)	<i>Macromia splendens</i>	1036	Nulle en l'absence d'habitats favorable
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra cutisii</i>	1041	Nulle en l'absence d'habitats favorable
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	Nulle en l'absence d'habitats favorable
Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>	1046	Nulle en l'absence d'habitats favorable
Cuivré des marais (Le)	<i>Lycaena dispar</i>	1060	Nulle en l'absence d'habitats favorable
Damier de la Succise (Le)	<i>Euphydryas aurinia</i>	1065	Très faible dans les friches
Lucarne cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083	Faible dans les bois
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	1088	Faible dans les bois
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	1092	Nulle en l'absence d'habitats favorable
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	1095	Nulle en l'absence d'habitats favorable
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	1096	Nulle en l'absence d'habitats favorable
Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	1099	Nulle en l'absence d'habitats favorable
Grande alose	<i>Alosa alosa</i>	1102	Nulle en l'absence d'habitats favorable
Alose feinte atlantique	<i>Alosa fellax</i>	1103	Nulle en l'absence d'habitats favorable
Saumon de l'Atlantique	<i>Salmo salar</i>	1106	Nulle en l'absence d'habitats favorable
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	1220	Très faible en l'absence d'habitats favorable

16 de ces espèces d'intérêt Européen sont présentes sur le territoire des Peintures : Agrion de Mercure ; Capricorne du chêne ; Chabot commun ; Cistude d'Europe ; Cordulie à corps fin ; Cordulie splendide ; Cuivré des marais ; Gomphe de Graslin ; Grande Alose ; Grande mulette ; Lamproie de Planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Loutre d'Europe ; Toxostome ; Vison d'Europe.

La présentation de ces espèces est faite dans la partie B-1.2.8.

- **La ZNIEFF de type II « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle »**

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Etabli pour le compte du Ministère de l'Environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

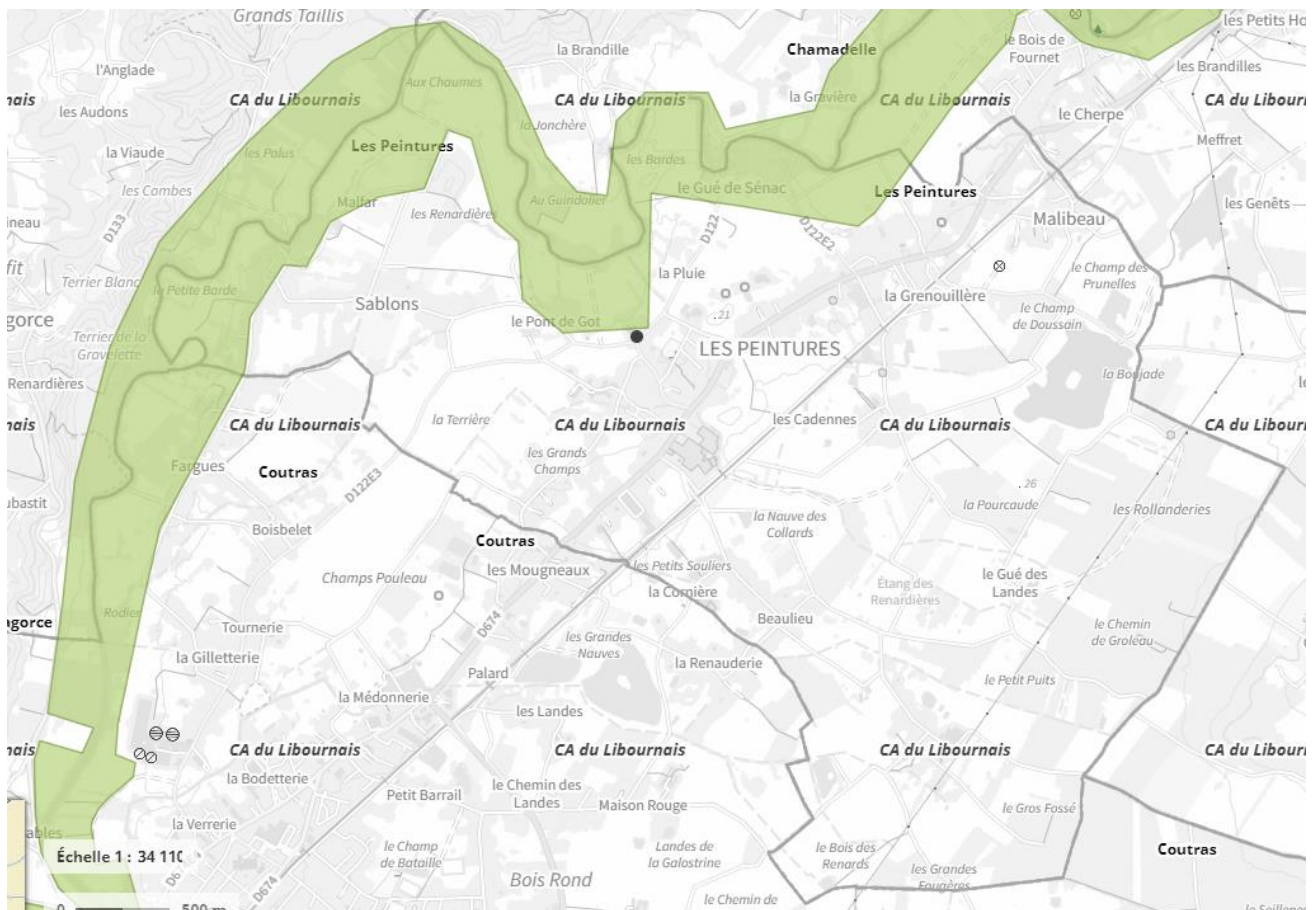
Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours. Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides et landes.

Deux types de ZNIEFF sont identifiés :

- **Les ZNIEFF de type I** : il s'agit de secteurs d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- **Les ZNIEFF de type II** : ceux sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

La commune des Peintures est concernée par la ZNIEFF de type II « Vallée de la Dronne de Saint-Pardoux-la-Rivière à sa confluence avec l'Isle » (720012850) située dans la partie Nord du territoire communal.

Cette ZNIEFF d'une superficie totale de 4236 ha n'est représentée sur le territoire des Peintures que par 186,5 ha, soit 14 % du territoire communal. Cette zone est particulièrement riche en espèces d'oiseaux, poissons et plantes. On y trouve une alternance de milieux (prairies humides, prairies améliorées, bocages, eaux courantes, cultures).



Carte 5 : ZNIEFF de type 2 sur la commune des Peintures (source : Géoportail)

La commune des Peintures est concernée par deux périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel :

- Le site Natura 2000 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle » (FR7200662) ;
- La ZNIEFF de type II « Vallée de la Dronne de Saint-Pardoux-la-Rivière à sa confluence avec l'Isle » (720012850).

Le PLU des Peintures doit donc tenir compte et préserver ces espaces d'intérêt écologique majeur dont la conservation et l'intérêt biologique est essentielle. Ils constituent de véritables réservoirs de biodiversité.

B-I.2.3 – DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS IDENTIFIES SUR LA COMMUNE

Habitats naturels inventoriés par ETEN Environnement

Les inventaires de terrain menés par ETEN Environnement ont permis d'identifier, sur l'aire d'étude, 33 habitats naturels et anthropiques selon la typologie CORINE Biotopes. Le tableau suivant répertorie les habitats rencontrés.

Tableau 4 : Habitats naturels et anthropiques inventoriés par ETEN Environnement sur l'aire d'étude

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR28 / Natura 2000	Syntaxon
Plans d'eau et mares	22	/	/
Fourré	31.8	/	/
Ronciers	31.831	/	/
Prairie mésohygrophile	37.2	/	/
Prairie mésophile	38	/	/
Prairie pâturée	38.1	/	<i>Cynosurion</i>
Prairie fauchée	38.2	/	/
Chênaie	41	/	/
Chênaie-frênaie	41.22	/	<i>Rusco carpinetum</i>
Frênaie	41.3	/	/
Ripisylve de la Dronne	44	/	/
Aulnaie-frênaie riveraine	44.3	91E0*	<i>Alno-padion</i>
Aulnaie marécageuse	44.91	/	<i>Alnion glutinosae</i>
Formation de saules	44.92	/	/
Typhaie	53.13	/	/
Prairie améliorée	81	/	/
Cultures	82.1	/	/
Vignes et vergers	83.2	/	/
Plantations de Pins	83.3112	/	/
Plantation de Peupliers	83.321	/	/
Formation de Robiniers	83.324	/	/
Plantation de feuillus	83.32	/	/
Haie	84.1	/	/
Bosquets	84.3	/	/
Parc boisé	85.11	/	/
Jardin	85.3	/	/
Espaces verts	85.4	/	/
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/
Friche	87.1	/	/
Zone remaniée	87.2	/	/
Bande enherbée	87.2	/	/

* : Habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire

Un habitat naturel d'intérêt communautaire a été recensé, il s'agit de l'Aulnaie-frênaie riveraine. Cet habitat patrimonial est décrit ci-dessous.

- *Aulnaie-frênaie riveraine* (CCB : 44.3 | EUR28 : 91E0*) :

Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire, au sens de la Directive Habitats et d'un habitat caractéristique des zones humides au sens floristique de l'arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides).

Cet habitat, largement répandu en Aquitaine, occupe cependant de faibles surfaces. Il s'installe au niveau des sources et de ruisseaux de faible importance, souvent à cours lent ou peu rapide, sur des alluvions argileuses, limono-argileuses, ou sablo-limoneuses. Les sols de type alluviaux, peu évolués, présentent un horizon supérieur, riche en matière organique (avec cependant une bonne activité biologique de minéralisation). Le profil présente, à une profondeur variable, selon la variante, une nappe permanente circulante. Ces peuplements sont dominés par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) dans les parties basses et par le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) dans les parties hautes. Le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) apparaît rarement, par individus dispersés, sur les banquettes supérieures. La strate arbustive est pauvre en espèces alors que le tapis herbacé est riche en Laïches.

Du point de vue de la dynamique de ces peuplements, l'Aulne est l'essence pionnière, subsistant seul dans les stations les plus humides, alors que le Frêne assure la maturation sur les banquettes supérieures, dominant très largement l'Aulne. Le Chêne pédonculé intervient plus rarement, à partir du potentiel de semences représenté par la Chênaie pédonculée-frênaie voisine.

Ces boisements accueillent potentiellement quelques espèces peu fréquentes, les complexes d'habitats variés offrant de multiples niches écologiques à la faune. Il s'agit notamment de l'habitat préférentiel du Vison d'Europe et de la Loutre, ce qui lui confère un enjeu de conservation très fort. Ces boisements sont rares et encore fortement menacés. Les déforestations passées ont souvent conduit à la disparition de ces boisements le long de certaines vallées (prairies diverses de substitution), ne subsistant le plus souvent que dans les parties forestières des vallées. Cet habitat a également souffert de la substitution par des plantations de Peupliers. Enfin, il est également sensible au curage des cours d'eau.

Trente-deux autres habitats naturels et anthropiques ont été identifiés. Ces habitats sont décrits ci-dessous.

- *Plan d'eau et mares* (CCB : 22) :

Il s'agit de pièces d'eau stagnante, sans les ceintures végétales qui peuvent éventuellement y être associées. Ces milieux jouent un rôle important dans le cycle de vie de nombreuses espèces aquatiques et semi-aquatiques (Amphibiens, Odonates, Cistude d'Europe, etc.). Ces milieux sont sensibles à la pollution des eaux à l'assèchement ou au comblement.

- *Fourré* (CCB : 31.8) :

Il s'agit de formations arbustives. Leur intérêt est hétérogène, il dépend essentiellement des espèces qui les composent.

- *Ronciers* (CCB : 31.831) :

Il s'agit de formations de Ronces (*Rubus sp.*). Cet habitat très commun présente un faible intérêt.

- *Prairie mésohygrophile pâturée* (CCB : 37.2) :

Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides au sens floristique de l'arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides).

Elles sont constituées d'une végétation dense de plantes vivaces, inférieures à 1 m, de type graminéoïde. Cet habitat se développe sur des substrats de type alluvionnaire, régulièrement inondables, engorgés une grande partie de l'année. Les prairies mésohygrophiles sont tributaires de pratiques agropastorales (pâturage). Leur état de conservation est varié selon les secteurs (pâturé piétiné).

- *Prairie mésophile pâturée* (CCB : 38.1) :

Ces prairies se rencontrent de l'étage planitiaire à collinéen et se développent sur des sols mésophiles, régulièrement pâturées, eutrophiles. Ces communautés sont dominées par une strate herbacée basse irrégulière. L'aspect est hétérogène, formé de touffes de Poacées telles que le Dactyle aggloméré, le Ray-grass, les Fétuques... entre lesquelles se développe un tapis de plantes rampantes telles que le Trèfle blanc et les rosettes de la Pâquerette ou du Pissenlit.

Cet habitat est nettement marqué par les actions humaines, et la conduite du pâturage est un facteur important de variabilité. Ainsi, les secteurs fortement piétinés appartiennent à des communautés piétinées, eutrophes, très ouvertes et très basses, avec le Pâturin annuel, la Renouée des oiseaux et le Plantain majeur. La composition floristique n'a pu être établie du fait de la présence du bétail. Ces prairies présentent des états de conservation variés. Quand elles sont bordées par un réseau de haies et des boisements, cela leur confère un aspect bocager très intéressant.



Photo 1 : Prairie mésophile pâturée © ETEN Environnement

➤ *Prairie fauchée (CCB : 38.2) :*

Il s'agit de prairies de fauche planitaires-submontagnardes généralement peu à assez peu fertilisées, riches en espèces. Ces prairies exploitées de manière extensive sont riches en fleurs ; elles ne sont pas fauchées avant la floraison des graminées, une ou parfois deux fois par an. Cet habitat est menacé par le retournement des prairies pour installation des cultures (dont des prairies semées de cultivar de Dactyle, Fétuque roseaux, Fétuque des prés, Trèfle des prés) et par la fertilisation intensive qui favorise les graminées (populations denses de Dactyle et Fromental élevé).

➤ *Chênaie (CCB : 41) :*

Cet habitat présente en général une diversité floristique élevée. La strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur* L.). L'intérêt de ces boisements dépend essentiellement de leur âge et de la gestion sylvicole qui en est faite. La présence de vieux Chênes en conditionne l'intérêt, car ces vieux arbres offrent des gîtes aux Chiroptères, des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux et peuvent notamment accueillir des insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux.

➤ *Chênaie-frênaie (CCB : 41.22) :*

Elles se développent sur des sols à texture sablo-argileuse à limono-argileuse moyennement à fortement hydromorphes. La strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé auquel s'associe des espèces à très large amplitude et des espèces neutrophiles à large amplitude telles que le Frêne commun, le Frêne du Midi, l'Orme champêtre, l'Erable champêtre, le Noisetier... La strate arbustive est assez riche, on retrouve l'Aubépine monogyne, le Troène, le Fusain, le Cornouiller sanguin, les Ronces parfois le Fragon et le Camérisier. Enfin, la strate herbacée est très abondante, elle se compose d'espèces hygrophiles à mésohygrophiles : Lierre terrestre, Reine des prés, Laïche à épis pendants, Angélique sylvestre, Arum d'Italie... Le large spectre des conditions d'installation, tant édaphiques que climatiques, permet à ces forêts mésophiles une large distribution. Les ensembles types sont cependant peu nombreux et de faible surface.

➤ *Frênaie (CCB : 41.3) :*

Ces milieux correspondent à des forêts sud-atlantiques non alluviales dominées par le Frêne commun (*Fraxinus excelsior* L.). Ces formations incluent les faciès pionniers secondaires pouvant se développer sur des terrains de cultures abandonnées.

➤ *Ripisylve de la Dronne (CCB : 44) :*

Cet habitat correspond au corridor boisé formé par la ripisylve de la Dronne à hauteur de l'aire d'étude. Ce corridor est plutôt apparenté à un alignement d'arbres. Il est composé de Saules (*Salix* sp.), de Frêne commun (*Fraxinus excelsior* L.) et de Peupliers noirs (*Populus nigra* L.). Bien que réduit en alignement, cet habitat constitue la continuité de la ripisylve de la Dronne, et présente un enjeu de conservation fort.



Photo 2 : Ripisylve de la Dronne © ETEN Environnement

➤ *Aulnaie marécageuse (CCB : 44.91) :*

Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides).

Cet habitat correspond aux bois marécageux méso-eutrophes d'Aulne glutineux se développant dans les dépressions marécageuses. La strate herbacée est dominée par *Carex elongata*, *Thelypteris palustris*, *Osmunda regalis*, *Solanum dulcamara*, *Calystegia sepium*, *Lycopus europaeus*, *Iris pseudacorus*. Dans les faciès les plus humides, les grandes laïches dominent : *Carex paniculata*, *C. acutiformis*, *C. elata*. Habitat bien répandu sur l'ensemble du territoire national et relativement stable, il a fortement diminué depuis quelques années (assèchement des zones humides, mise en culture). Il s'agit d'un habitat qui offre une grande variabilité de niches écologiques, il représente un habitat préférentiel pour le Vison d'Europe et la Loutre.

➤ *Formation de saules (CCB : 44.92) :*

Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides).

Ces communautés arbustives sont dominées par diverses espèces de Saules (*Salix* sp.). Elles se développent sur des sols méso-eutrophes, engorgés une grande partie de l'année. Ces communautés sont bien répandues sur l'ensemble du territoire national mais elles ont cependant diminué depuis plusieurs années (assèchement des zones humides, mise en culture). Il s'agit d'un habitat assez stable qui dépend du niveau des eaux, il reste sensible à la pollution des eaux.

➤ *Typhaie* (CCB : 53.13) :

Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides).

Il se développe dans les eaux stagnantes ou à écoulement lent, de profondeur fluctuante et quelquefois sur des sols hydromorphes. La végétation est dominée par des grands héliophytes, ici les Massettes (*Typha sp.*). Ces milieux sont généralement pauvres en espèces (souvent monospécifique). Ces milieux présentent un fort intérêt pour les amphibiens, ils sont sensibles à la pollution des eaux au drainage ou encore au comblement.



Photo 3 : Typhaie © ETEN Environnement

➤ *Prairie améliorée* (CCB : 81) :

Elles correspondent à des prairies permanentes semées ou très fortement fertilisées, parfois traitées avec des herbicides sélectifs, avec une flore et une faune appauvrie. Ces milieux anthropisés présentent un très faible intérêt du point de vue des milieux naturels.

➤ *Cultures* (CCB : 82.1) :

Il s'agit de cultures récoltées annuellement ou périodiquement et comprennent notamment les champs de céréales. La qualité faunistique et floristique de ces milieux dépend de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de bandes enherbées. Cet habitat peut potentiellement abriter des plantes messicoles rares. Cependant les cultures intensives ne présentant généralement pas de plantes adventices. Fortement et régulièrement remaniés ces milieux anthropisés présentent un très faible intérêt. Le site renferme une grande étendue cultivée, il s'agit principalement de cultures de maïs.



Photo 4 : Parcelle cultivée © ETEN Environnement

➤ *Vignes et vergers* (CCB : 83.2) :

Cet habitat correspond aux vergers, tous fruits confondus et notamment aux plantations de vignes. De plus, la commune des Peintures est incluse dans les AOC Bordeaux et Bordeaux supérieurs.

➤ *Plantation de Pins* (CCB : 83.3112) :

Cet habitat correspond à des plantations de résineux. Ici il s'agit de Pins. Ces milieux liés à l'activité humaine et plus ou moins anthropisés, dans les plantations les plus entretenues, le sous-bois est en général réduit à la strate herbacée. Ces formations présentent un faible intérêt du point de vue des milieux naturels.

➤ *Plantation de feuillus (CCB : 83.32) :*

Ces plantations d'arbres caducifoliés de diverses essences sont souvent gérées de façon intensive dans un objectif de production de bois, elles laissent peu de place à la biodiversité, l'habitat se réduisant alors à une culture d'arbres. Sur l'aire d'étude, ces plantations sont représentées par un mélange de Peuplier hybrides (*Populus x canadensis*) et de Chênes rouges d'Amérique (*Quercus rubra*). Elles présentent un faible intérêt du point de vue des milieux naturels.

➤ *Plantation de Peupliers (CCB : 83.321) :*

Ces plantations de Peupliers noirs (*Populus nigra* L.) sont souvent gérées de façon intensive dans un objectif de production de bois, elles laissent peu de place à la biodiversité, l'habitat se réduisant alors à une culture d'arbres. Dans certains cas (gestion extensive), le sous-bois peut être occupé par une mégaphorbiaie eutrophe, mêlant hautes herbes hygrophiles comme la Reine des prés ou la Grande salicaire et nitrophytes tels que le Grand Liseron, le Gaillard gratteron, des Epilobes, ..., dans certains contextes, une flore de type nettement forestier peut même s'implanter avec la Ficaire, le Lierre, le Lierre terrestre etc. Leur intérêt dépend de leur sous-bois. Sur l'aire d'étude, ces plantations présentent un faible intérêt du point de vue des milieux naturels.

➤ *Formation de Robiniers (CCB : 83.324) :*

Cet habitat correspond à des boisements dominés par une seule espèce : le Robinier faux-acacia, espèce invasive avérée. Seules les espèces les plus ubiquistes utilisent cet habitat.

➤ *Haie (CCB : 84.1) :*

Cet habitat boisé de faible superficie présente une forme linéaire. La patrimonialité de cet habitat dépend des espèces qui composent l'alignement (essences, densité, ...), mais repose également sur leur âge. En effet, les plus vieux alignements peuvent abriter des espèces d'insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux et peuvent en outre offrir des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux. Leur intérêt est donc très hétérogène.

Sur le site ces haies sont formées de Chêne pédonculé (*Quercus robur* L.) parfois de Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia* L.) et de Frêne commun (*Fraxinus excelsior* L.), leurs enjeux sont donc variables.

➤ *Bosquet (CCB : 84.3) :*

Il s'agit d'un habitat boisé de petite taille, disposé en îlots. Sur le site cet habitat concerne principalement des bosquets de Chênes (*Quercus* sp.), de Frêne commun (*Fraxinus excelsior* L.) et de Pins.

➤ *Parc boisé (CCB : 85.11) :*

Il s'agit de parcelles boisées de parcs. Ces boisements anthropiques sont en général constitués d'espèces variées voire d'espèces exotiques. La strate arbustive est inexistante et la strate herbacée est le plus souvent maintenue rase. Ces espaces entretenus accueillent une biodiversité commune et présentent un faible intérêt.

➤ *Jardin (CCB : 85.3) :*

Il s'agit de l'ensemble des jardins privés de l'aire d'étude. Ces espaces en général entretenus accueillent une biodiversité commune et présentent un faible intérêt.

➤ *Espaces verts (CCB : 85.4) :*

Cet habitat anthropique correspond aux zones végétalisées internes aux bourgs ou aux centres villes. Ces espaces très entretenus accueillent une biodiversité commune et présentent un très faible intérêt.

➤ *Zones urbanisées, routes et chemins (CCB : 86) :*

Il s'agit de l'ensemble des zones urbanisées : routes, constructions diverses : habitations, bâtiments agricoles, ... Ces espaces ne présentent aucun intérêt floristique.



Photo 5 : Zones urbanisées et espaces verts © ETEN Environnement

➤ *Friche (CCB : 87.1) :*

Il s'agit des zones remaniées en voie de recolonisation végétale ayant déjà fait l'objet d'une activité anthropique (culture abandonnée, coupe rase, ...).

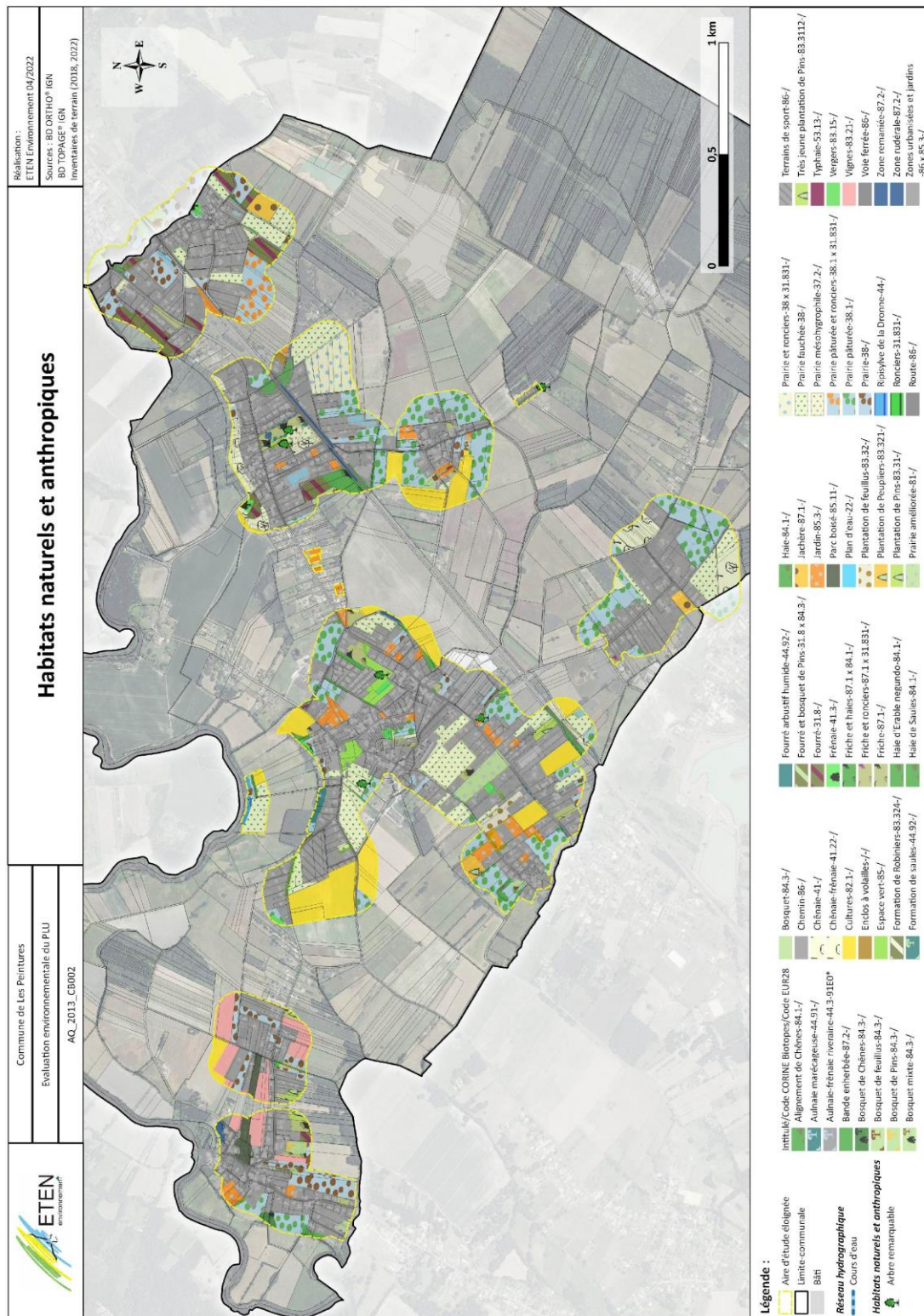
➤ **Zone remaniée (CCB : 87.2) :**

Il s'agit de zones de remblai, ou encore de zones altérées par des travaux, ou la circulation d'engins. Dans ces milieux, la terre est en général mise à nu ou colonisée par des espèces pionnières. Par ces remaniements, le développement d'espèces envahissantes y est favorisé (milieux perturbés). Ces espaces présentent un très faible intérêt.

➤ **Bande enherbée (CCB : 87.2) :**

Cet habitat linéaire, situé habituellement entre les cultures et les cours d'eau assure une fonction de zone-tampon (filtration et ralentissement des eaux de ruissellement). Constitué de communautés végétales s'apparentant le plus souvent à celles des prairies semées et fertilisées, les bandes enherbées sont régulièrement entretenues et présentent une biodiversité commune. Leur valeur patrimoniale est faible.

Les cartes suivantes présentent les habitats naturels et anthropiques inventoriés sur le territoire communal.



Carte 6 : Habitats naturels et anthropiques



Légende :

Aire d'étude éloignée	Bosquet-84.3-/ Chemin-86-/ Chênaie-41-/ Chênaie-frênaie-41.22-/ Cultures-82.1-/ Enclos à volailles-/-/ Espace vert-85-/ Formation de Robiniers-83.324-/ Formation de saules-44.92-/ Fourré arbustif humide-44.92-/ Fourré et bosquet de Pins-31.8 x 84.3-/ Fourré-31.8-/ Frênaie-41.3-/ Friche et haies-87.1 x 84.1-/ Friche et ronciers-87.1 x 31.831-/ Friche-87.1-/ Haie d'Erable negundo-84.1-/ Haie de Saules-84.1-/ Haie-84.1-/ Jachère-87.1-/ Jardin-85.3-/ Parc boisé-85.11-/ Plan d'eau-22-/ Plantation de feuillus-83.32-/ Plantation de Peupliers-83.321-/ Plantation de Pins-83.31-/ Prairie améliorée-81-/ Prairie et ronciers-38 x 31.831-/ Prairie fauchée-38-/ Prairie mésohygrophile-37.2-/ Prairie pâturée et ronciers-38.1 x 31.831-/ Prairie pâturée-38.1-/ Prairie-38-/ Ripisylve de la Dronne-44-/ Ronciers-31.831-/ Route-86-/ Terrains de sport-86-/ Très jeune plantation de Pins-83.3112-/ Typhaie-53.13-/ Vergers-83.15-/ Vignes-83.21-/ Voie ferrée-86-/ Zone remaniée-87.2-/ Zone rudérale-87.2-/ Zones urbanisées et jardins -86 x 85.3-/ Arbre remarquable
-----------------------	--

Carte 7 : Habitats naturels et anthropiques (Les Sablons)



Légende :

Aire d'étude éloignée	Bosquet-84.3-/ Chemin-86-/ Chênaie-41-/ Chênaie-frênaie-41.22-/ Cultures-82.1-/ Enclos à volailles-/-/ Espace vert-85-/ Formation de Robiniers-83.324-/ Formation de saules-44.92-/ Fourré arbustif humide-44.92-/ Fourré et bosquet de Pins-31.8 x 84.3-/ Fourré-31.8-/ Frênaie-41.3-/ Friche et haies-87.1 x 84.1-/ Friche et ronciers-87.1 x 31.831-/ Friche-87.1-/ Haie d'Erable negundo-84.1-/ Haie de Saules-84.1-/ Haie-84.1-/ Jachère-87.1-/ Jardin-85.3-/ Parc boisé-85.11-/ Plan d'eau-22-/ Plantation de feuillus-83.32-/ Plantation de Peupliers-83.321-/ Plantation de Pins-83.31-/ Prairie améliorée-81-/ Prairie et ronciers-38 x 31.831-/ Prairie fauchée-38-/ Prairie mésohygrophile-37.2-/ Prairie pâturée et ronciers-38.1 x 31.831-/ Prairie pâturée-38.1-/ Prairie-38-/ Ripisylve de la Dronne-44-/ Ronciers-31.831-/ Route-86-/ Terrains de sport-86-/ Très jeune plantation de Pins-83.3112-/ Typhaie-53.13-/ Vergers-83.15-/ Vignes-83.21-/ Voie ferrée-86-/ Zone remaniée-87.2-/ Zone rudérale-87.2-/ Zones urbanisées et jardins -86 x 85.3-/ Arbre remarquable
-----------------------	--

Carte 8 : Habitats naturels et anthropiques (Bourg)

Habitats naturels et anthropiques



Légende :

Aire d'étude éloignée	Bosquet-84.3-/ Chemin-86-/ Chênaie-41-/ Chênaie-frênaie-41.22-/ Cultures-82.1-/ Enclos à volailles-/-/ Espace vert-85-/ Formation de Robiniers-83.324-/ Formation de saules-44.92-/ Fourré arbustif humide-44.92-/ Fourré et bosquet de Pins-31.8 x 84.3-/ Fourré-31.8-/ Frênaie-41.3-/ Friche et haies-87.1 x 84.1-/ Friche et ronciers-87.1 x 31.831-/ Friche-87.1-/ Haie d'Erable negundo-84.1-/ Haie de Saules-84.1-/ Haie-84.1-/ Jachère-87.1-/ Jardin-85.3-/ Parc boisé-85.11-/ Plan d'eau-22-/ Plantation de feuillus-83.32-/ Plantation de Peupliers-83.321-/ Plantation de Pins-83.31-/ Prairie améliorée-81-/ Prairie et ronciers-38 x 31.831-/ Prairie fauchée-38-/ Prairie mésohygrophile-37.2-/ Prairie pâturée et ronciers-38.1 x 31.831-/ Prairie pâturée-38.1-/ Prairie-38-/ Ripisylve de la Dronne-44-/ Ronciers-31.831-/ Route-86-/ Terrains de sport-86-/ Très jeune plantation de Pins-83.3112-/ Typhaie-53.13-/ Vergers-83.15-/ Vignes-83.21-/ Voie ferrée-86-/ Zone remaniée-87.2-/ Zone rudérale-87.2-/ Zones urbanisées et jardins -86 x 85.3-/ Arbre remarquable
-----------------------	--

Carte 9 : Habitats naturels et anthropiques (Rolland)



Légende :

Aire d'étude éloignée	Bosquet-84.3-/ Chemin-86-/ Chênaie-41-/ Chênaie-frênaie-41.22-/ Cultures-82.1-/ Enclos à volailles-/-/ Espace vert-85-/ Formation de Robiniers-83.324-/ Formation de saules-44.92-/ Fourré arbustif humide-44.92-/ Fourré et bosquet de Pins-31.8 x 84.3-/ Fourré-31.8-/ Frênaie-41.3-/ Friche et haies-87.1 x 84.1-/ Friche et ronciers-87.1 x 31.831-/ Friche-87.1-/ Haie d'Erable negundo-84.1-/ Haie de Saules-84.1-/ Haie-84.1-/ Jachère-87.1-/ Jardin-85.3-/ Parc boisé-85.11-/ Plan d'eau-22-/ Plantation de feuillus-83.32-/ Plantation de Peupliers-83.321-/ Plantation de Pins-83.31-/ Prairie améliorée-81-/ Prairie et ronciers-38 x 31.831-/ Prairie fauchée-38-/ Prairie mésohygrophile-37.2-/ Prairie pâturée et ronciers-38.1 x 31.831-/ Prairie pâturée-38.1-/ Prairie-38-/ Ripisylve de la Dronne-44-/ Ronciers-31.831-/ Route-86-/ Terrains de sport-86-/ Très jeune plantation de Pins-83.3112-/ Typhaie-53.13-/ Vergers-83.15-/ Vignes-83.21-/ Voie ferrée-86-/ Zone remaniée-87.2-/ Zone rudérale-87.2-/ Zones urbanisées et jardins -86 x 85.3-/ Arbre remarquable
-----------------------	--

Carte 10 : Habitats naturels et anthropiques (Malibeu)

Habitats naturels et anthropiques



Légende :

Aire d'étude éloignée	Bosquet-84.3-/ Chemin-86-/ Chênaie-41-/ Chênaie-frênaie-41.22-/ Cultures-82.1-/ Enclos à volailles-/-/ Espace vert-85-/ Formation de Robiniers-83.324-/ Formation de saules-44.92-/ Fourré arbustif humide-44.92-/ Fourré et bosquet de Pins-31.8 x 84.3-/ Fourré-31.8-/ Frênaie-41.3-/ Friche et haies-87.1 x 84.1-/ Friche et ronciers-87.1 x 31.831-/ Friche-87.1-/ Haie d'Erable negundo-84.1-/ Haie de Saules-84.1-/ Haie-84.1-/ Jachère-87.1-/ Jardin-85.3-/ Parc boisé-85.11-/ Plan d'eau-22-/ Plantation de feuillus-83.32-/ Plantation de Peupliers-83.321-/ Plantation de Pins-83.31-/ Prairie améliorée-81-/ Prairie et ronciers-38 x 31.831-/ Prairie fauchée-38-/ Prairie mésohygrophile-37.2-/ Prairie pâturée et ronciers-38.1 x 31.831-/ Prairie pâturée-38.1-/ Prairie-38-/ Ripisylve de la Dronne-44-/ Ronciers-31.831-/ Route-86-/ Terrains de sport-86-/ Très jeune plantation de Pins-83.3112-/ Typhaie-53.13-/ Vergers-83.15-/ Vignes-83.21-/ Voie ferrée-86-/ Zone remaniée-87.2-/ Zone rudérale-87.2-/ Zones urbanisées et jardins -86 x 85.3-/ Arbre remarquable
-----------------------	--

Carte 11 : Habitats naturels et anthropiques (Cabane)

Habitats naturels inventoriés par SOE dans le cadre de l'étude d'impact du projet de parc photovoltaïque

Source : Etude d'impact du projet photovoltaïque au sol et flottant – SOE, août 2022

La campagne de terrain menée par SOE dans le cadre du projet photovoltaïque au sol et flottant a permis d'identifier 19 habitats dans l'aire d'étude écologique du projet.

Tableau 5 : Habitats naturels et anthropiques inventoriés par SOE sur l'aire d'étude du projet de parc photovoltaïque

Habitat	Corine Biotopes	EUNIS	Natura 2000	Syntaxon phytosociologique
Plan d'eau	22.13	C1.3	-	-
Mégaphorbiaie	37.7	E5.4	-	<i>Lythro salicariae - Juncetum inflexi</i>
Communauté hygrophile herbacée	22.34	C3.42	-	<i>Lycopodo europaei - Juncetum effusi</i>
Ruisseau	24.16 - 37.31	C2.5 - E3.51	-	<i>Molinietum arundinaceae</i>
Friche mésohygrophile	38.22	E2.22	-	<i>Agrimonia eupatoriae - Trifolietalia medii</i>
Fourré hygrophile	44.92	F9.2	-	<i>Salicion albae</i>
Friche nitro-psammophile	35.2 - 87	E1.9 - I1.5	-	<i>Rumici acetosellae - Agrostietum capillaris</i>
Prairie mésophile	38.1	E2.1	-	<i>Trifolio repentis - Cynosuretalia cristati</i>
Bois à Peuplier tremble	41.D	G1.92	-	<i>Populetum tremulae</i>
Bois pionnier	31.83	F3.13	-	-
Chênaie-Frênaie	41.2	G1.A12	-	<i>Carpinion betuli</i>
Vigne	83.21	FB.4	-	-
Roncier	31.831	F3.131	-	-
Zone défrichée	-	G5.8	-	-
Culture intensive	82.11	I1.1	-	-
Voierie	-	J4.2	-	-
Fourré d'espèces exotiques	-	-	-	-
Haies	84.2	-	-	-
Mare temporaire	22.5	C1.6	-	-

Tableau 6 : Synthèse des enjeux phytoécologiques des habitats de végétation sur l'aire d'étude du projet de parc photovoltaïque

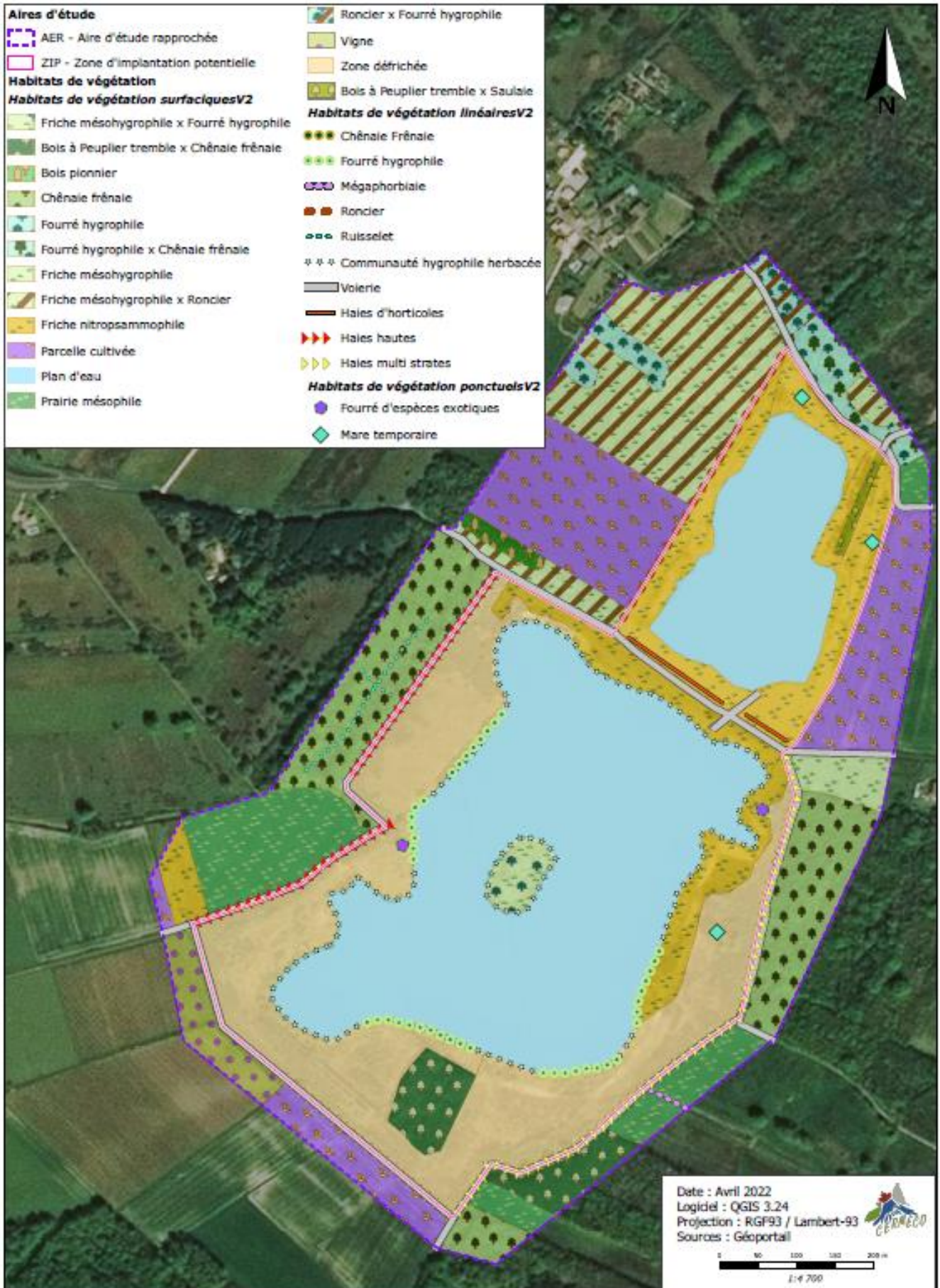
Habitat	Enjeu phytoécologique	Habitat	Enjeu phytoécologique
Mégaphorbiaie	MODÈRE	Haies	TRÈS FAIBLE
Communauté hygrophile herbacée	FAIBLE	Bois à Peuplier tremble	TRÈS FAIBLE
Mare temporaire	FAIBLE	Vigne	TRÈS FAIBLE
Ruisseau	FAIBLE	Zone défrichée	TRÈS FAIBLE
Friche mésohygrophile	FAIBLE	Roncier	TRÈS FAIBLE
Fourré hygrophile	FAIBLE	Voierie	TRÈS FAIBLE
Chênaie frênaie	FAIBLE	Parcelle cultivée	NUL
Friche nitro-psammophile	TRÈS FAIBLE	Plan d'eau	NUL
Prairie mésophile	TRÈS FAIBLE	Fourré d'espèces exotiques	NUL
Bois pionnier	TRÈS FAIBLE		

Tableau 7 : Synthèse des enjeux phytoécologiques des habitats de végétation sur l'aire d'étude du projet de parc photovoltaïque

Habitat	Enjeu phytoécologique
Bois à Peuplier tremble x Chênaie frênaie	FAIBLE
Fourré hygrophile x Chênaie frênaie	FAIBLE
Bois à Peuplier tremble x Saule	FAIBLE
Friche mésohygrophile x Fourré hygrophile	FAIBLE
Friche mésohygrophile x Roncier	FAIBLE
Roncier x fourré hygrophile	FAIBLE

L'aire d'étude du projet de parc photovoltaïque est concernée globalement par des enjeux phytoécologiques de niveau faible à nul et localement par un enjeu modéré. Des mesures d'évitement et de réduction des incidences sur les habitats naturels sont mises en place dans le cadre du projet.

Habitats de végétation



Carte 12 : Habitats naturels et anthropiques inventoriés par SOE dans le cadre du projet de parc photovoltaïque et flottant

B-I.2.4 – LES ZONES HUMIDES

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précise les deux méthodes ou critères permettant d'identifier les zones humides :

- via la végétation (critère floristique) ;
- via la nature du sol (critère pédologique).

Données bibliographiques existantes

L'analyse de la bibliographie a permis de relever l'existence de deux types de données concernant les zones humides sur le territoire de la commune. Il s'agit des données suivantes :

- Zones à Dominantes Humides issues du syndicat mixte EPIDOR ;
- Zones Humides Effectives issues de la base de données AEAG.

Les Zones à Dominante humide (ZDH) sont des secteurs délimités à l'échelle du bassin versant de la Dordogne par le syndicat mixte EPIDOR entre 2007 et 2010. Bien qu'informatives, ces données, établies à l'échelle 1:50000, ne permettent pas de délimiter des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2009. Des ZDH ont été identifiées sur la commune au niveau de la Dronne et du ruisseau des Mougneaux.

En revanche, les Zones Humides Effectives (ZHE) mises à disposition par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sont issues d'inventaires de terrain selon les critères floristique et/ou pédologique, et correspondent à des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1^{er} octobre. Des ZHE ont été identifiées par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique sur la commune le long de la Dronne.

Expertise de terrain ETEN Environnement

La caractérisation des zones humides est basée sur ces deux critères d'identification.

➤ Critère floristique :

Six habitats naturels et anthropiques identifiés sur l'aire d'étude sont caractéristiques des zones humides selon l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. Ces habitats sont les suivants :

- Prairie mésohygrophile (CCB : 37.2) ;
- Ripisylve de la Dronne (CCB : 44) ;
- Aulnaie-frênaie riverain (CCB : 44.3) ;
- Aulnaie marécageuse (CCB : 44.91) ;
- Formation de Saules (CCB : 44.92) ;
- Typhaie (53.13).

D'autres habitats sont cotés pro parte dans l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 ou présentent des espèces végétales caractéristiques des zones humides. Pour ces habitats, la réalisation d'un relevé phytosociologique est nécessaire pour déterminer localement la présence ou non d'une zone humide. Ces habitats sont les suivants :

- Frênaie (CCB : 41.3) ;
- Bosquets (CCB : 84.3) ;
- Fourré (CCB : 31.8) ;
- Prairie pâturée (CCB : 38.1) ;
- Haie (84.1).

➤ Critère pédologique :

27 sondages pédologiques ont été réalisés au sein de l'aire d'étude concernée par la cartographie des habitats naturels et anthropiques en 2018 et 2022. L'objectif de ces sondages était d'identifier les sols caractéristiques de zones humides pédologiques selon la classification du Groupe d'Etude des problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA).

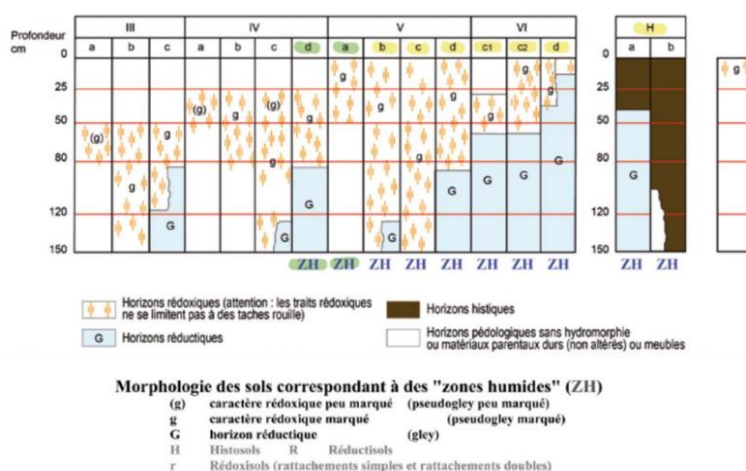


Figure 9 : Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981 modifié)

La commune présente des sols principalement argilo-sableux, mêlés de graviers et cailloux de quartz. Six profils pédologiques ont ainsi été établis à partir des 27 sondages réalisés. Ces profils sont présentés dans les paragraphes suivants.

Le profil n°1 présenté ci-dessous correspond aux sondages 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 16, 17, 18, 19, 23 et 27. Il correspond à la classe IIa du GEPPA, il n'est pas caractéristique des zones humides.

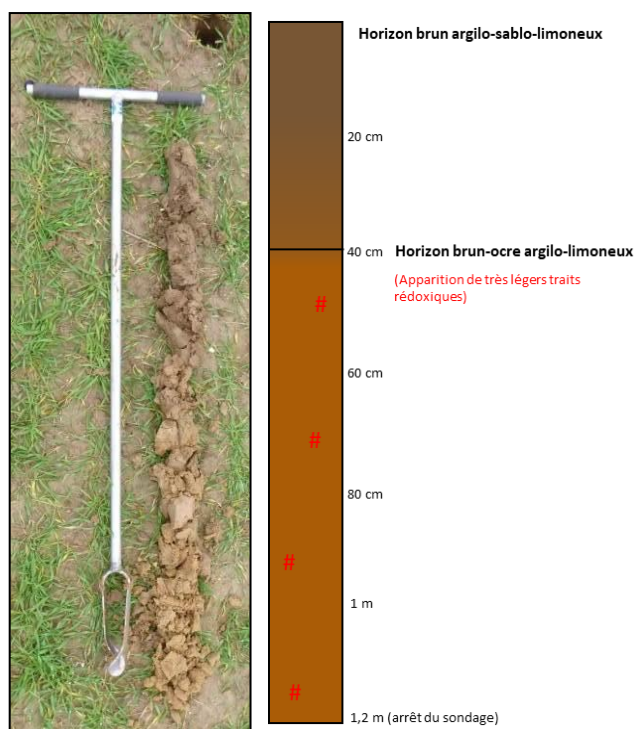


Figure 10 : Profil n°1

Le profil n°2 présenté ci-dessous correspond aux sondages 08, 10, 21 et 24. Il correspond à la classe VIc ou d du GEPPA, **il est caractéristique des zones humides.**

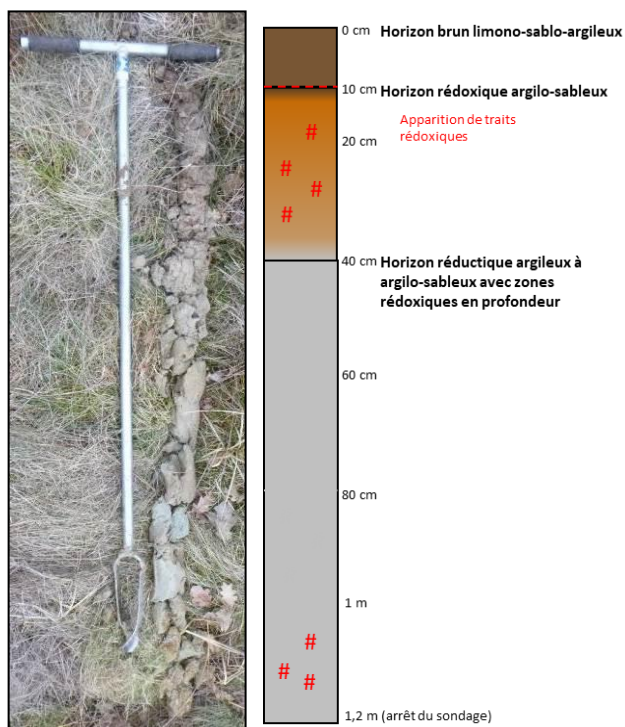


Figure 11 : Profil n°2

Le profil n°3 présenté ci-dessous correspond au sondage 09. Il correspond à la classe IVc du GEPPA, il n'est pas caractéristique des zones humides.

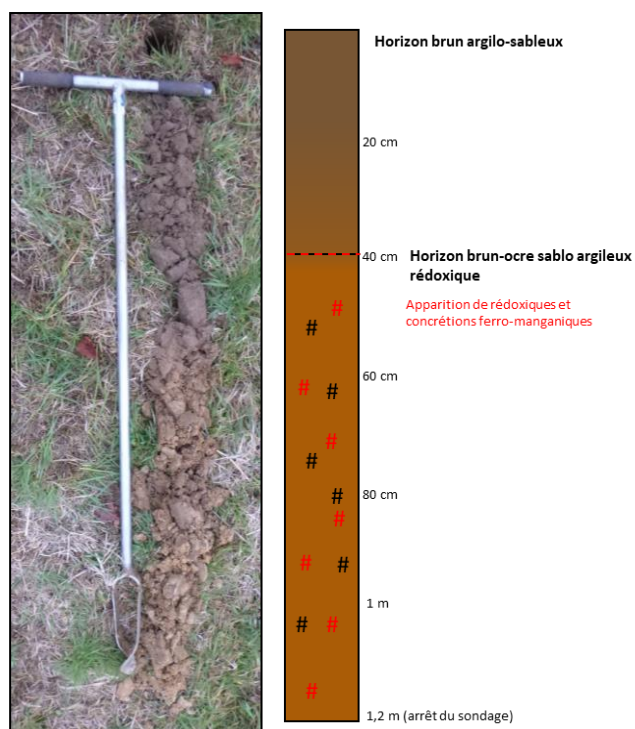


Figure 12 : Profil n°3

Le profil n°4 présenté ci-dessous correspond aux sondages 11, 12 et 22. Il correspond à la classe V du GEPPA, il est caractéristique des zones humides.

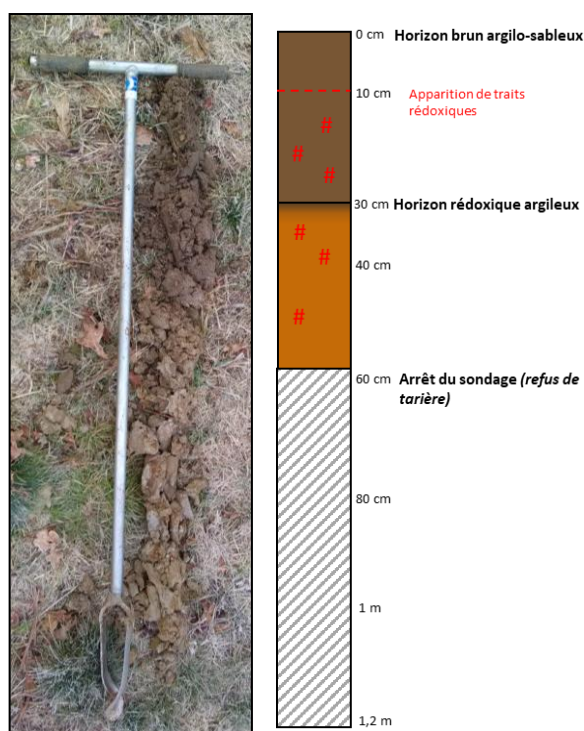


Figure 13 : Profil n°4

Le profil n°5 présenté ci-dessous correspond aux sondages 13 et 14. Il correspond à la classe IIc du GEPPA, il n'est pas caractéristique des zones humides.

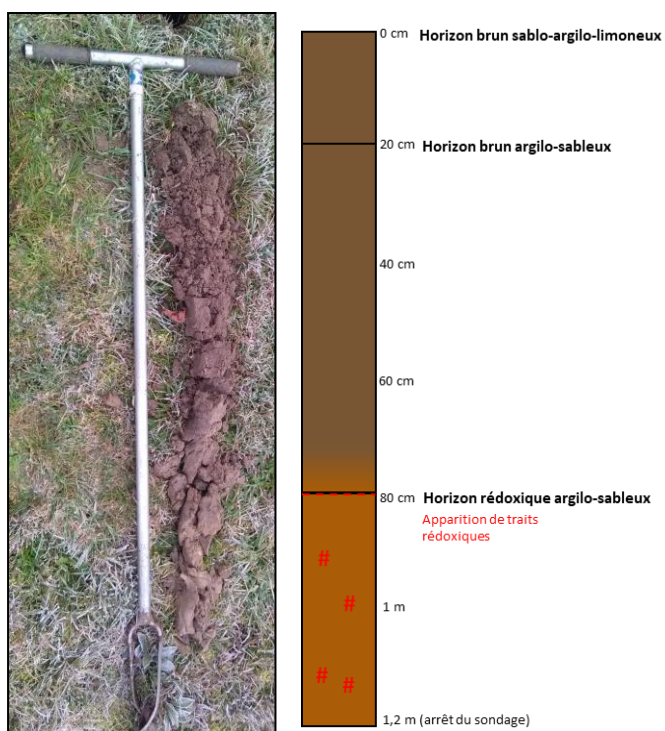


Figure 14 : Profil n°5

Le profil n°6 présenté ci-dessous correspond aux sondages 15 et 26. Il correspond à la classe VI d du GEPPA, **il est caractéristique des zones humides.**

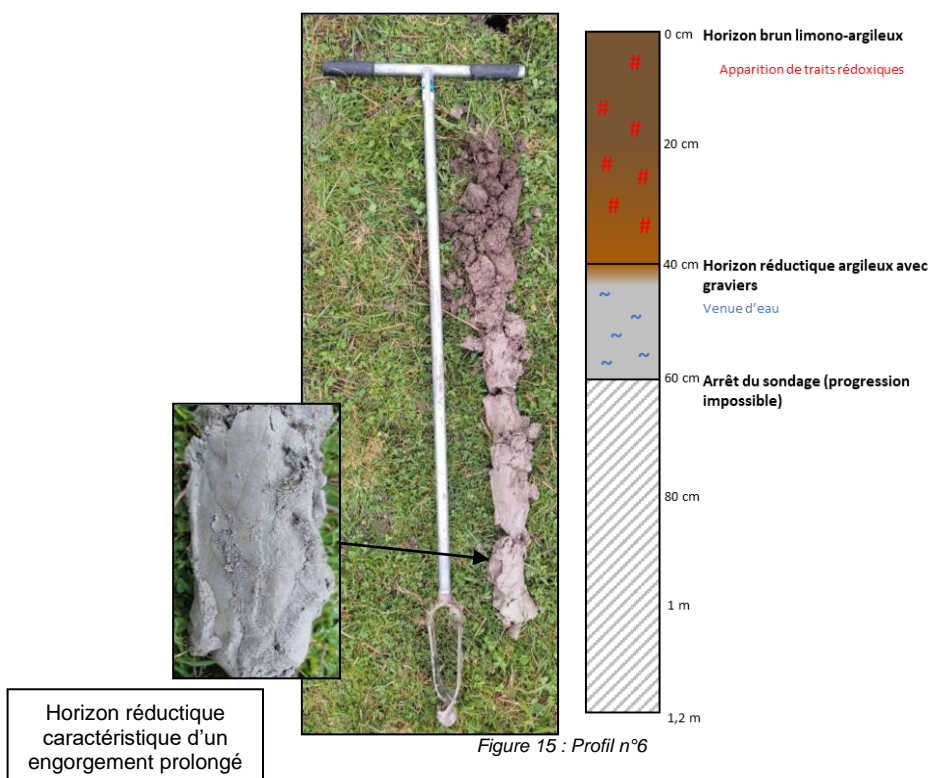


Figure 15 : Profil n°6

Le profil n°7 présenté ci-dessous correspond au sondage 25. Il correspond à la classe VIa du GEPPA, il n'est pas caractéristique des zones humides.

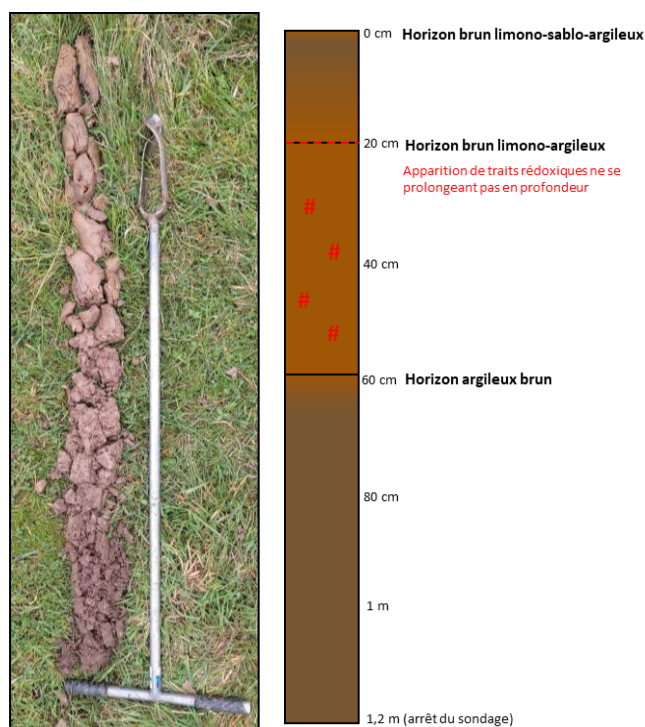


Figure 16 : Profil n°7

Il n'a pas été possible lors de la réalisation du sondage 20 d'aller au-delà de 70 cm de profondeur, et ce malgré plusieurs essais, en raison d'une couche de grave et cailloux empêchant le passage de la tarière. Lors des différents essais, des traits rédoxiques ont été constatés à une profondeur de 30-40 cm. La méthode du critère pédologique précise dans ce cas que la présence ou l'absence d'un horizon réductique avant 120 cm conditionne le caractère humide ou non du sol. Ce critère n'ayant pas pu être constaté, il est impossible de conclure sur la nature humide ou non de ce sondage.

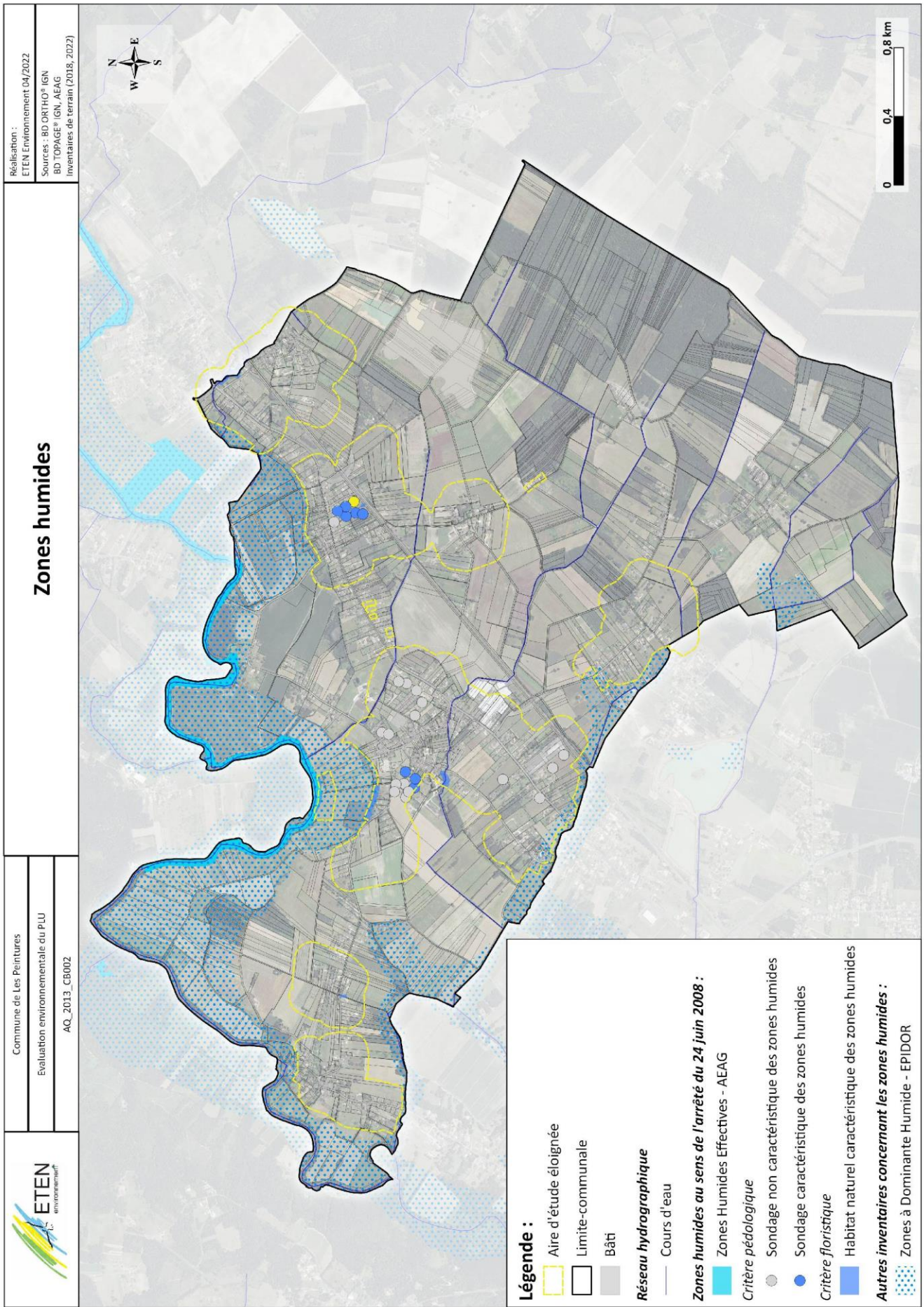
Le tableau suivant synthétise les caractéristiques des différents sondages réalisés au regard de la pédologie des zones humides.

N° de sondage	Traits rédoxiques	Traits réductiques	Venue d'eau / Suintements	Classe de sol selon le GEPPA	Sondage caractéristique d'une zone humide pédologique
S1	Pas de trait significatif	Pas de trait significatif	Aucune venue d'eau ni suintement observé	IIa	NON
S2	Pas de trait significatif	Pas de trait significatif	Aucune venue d'eau ni suintement observé	IIa	NON
S3	Pas de trait significatif	Pas de trait significatif	Aucune venue d'eau ni suintement observé	IIa	NON
S4	Pas de trait significatif	Pas de trait significatif	Aucune venue d'eau ni suintement observé	IIa	NON
S5	Pas de trait significatif	Pas de trait significatif	Aucune venue d'eau ni suintement observé	IIa	NON
S6	Pas de trait significatif	Pas de trait significatif	Aucune venue d'eau ni suintement observé	IIa	NON
S7	Pas de trait significatif	Pas de trait significatif	Aucune venue d'eau ni suintement observé	IIa	NON
S8	Apparition à 10 cm	Horizon réductique à 40 cm	Aucune venue d'eau ni suintement observé	VI d	OUI
S9	Apparition à 40 cm	Pas de trait significatif	Aucune venue d'eau ni suintement observé	IV c	NON
S10	Apparition à 10 cm	Horizon réductique à 60 cm	Aucune venue d'eau ni suintement observé	VI c	OUI
S11	Apparition à 10 cm	Pas de trait significatif (refus de tarière à 60 cm)	Aucune venue d'eau ni suintement observé	V ou VI c ou VI d	OUI
S12	Apparition à 10 cm	Pas de trait significatif (refus de tarière à 80 cm)	Aucune venue d'eau ni suintement observé	V	OUI
S13	Apparition à 80 cm	Pas de trait significatif	Aucune venue d'eau ni suintement observé	II c	NON
S14	Apparition à 100 cm	Pas de trait significatif	Aucune venue d'eau ni suintement observé	II c	NON
S15	Pas de trait significatif	Horizon réductique à 40 cm	Venue d'eau à 40 cm	VI d	OUI
S16	Pas de trait significatif	Pas de trait significatif	Aucune venue d'eau ni suintement observé	II a	NON

N° de sondage	Traits rédoxiques	Traits réductiques	Venue d'eau / Suintements	Classe de sol selon le GEPPA	Sondage caractéristique d'une zone humide pédologique
S17	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Aucune venue d'eau ni suintement observé</i>	Ila	NON
S18	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Aucune venue d'eau ni suintement observé</i>	Ila	NON
S19	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Aucune venue d'eau ni suintement observé</i>	Ila	NON
S20	Apparition à 40 cm	Pas de trait observé, refus de tarière à 70 cm	<i>Aucune venue d'eau ni suintement observé</i>	?	Impossible de conclure
S21	Apparition dès la surface	Horizon réductique à 60 cm	<i>Aucune venue d'eau ni suintement observé</i>	Vlc	OUI
S22	Apparition dès la surface	Pas de trait observé, refus de tarière à 65 cm	<i>Aucune venue d'eau ni suintement observé</i>	V ou Vlc ou Vld	OUI
S23	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Aucune venue d'eau ni suintement observé</i>	Ila	NON
S24	Apparition dès la surface	Horizon réductique à 70 cm	<i>Aucune venue d'eau ni suintement observé</i>	Vlc	OUI
S25	Apparition de traits à 20 cm ne se prolongeant pas en profondeur	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Aucune venue d'eau ni suintement observé</i>	IVa	NON
S26	Apparition dès la surface	Horizon réductique à 30 cm	Venue d'eau à 60 cm	Vld	OUI
S27	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Pas de trait significatif</i>	<i>Aucune venue d'eau ni suintement observé</i>	Ila	NON

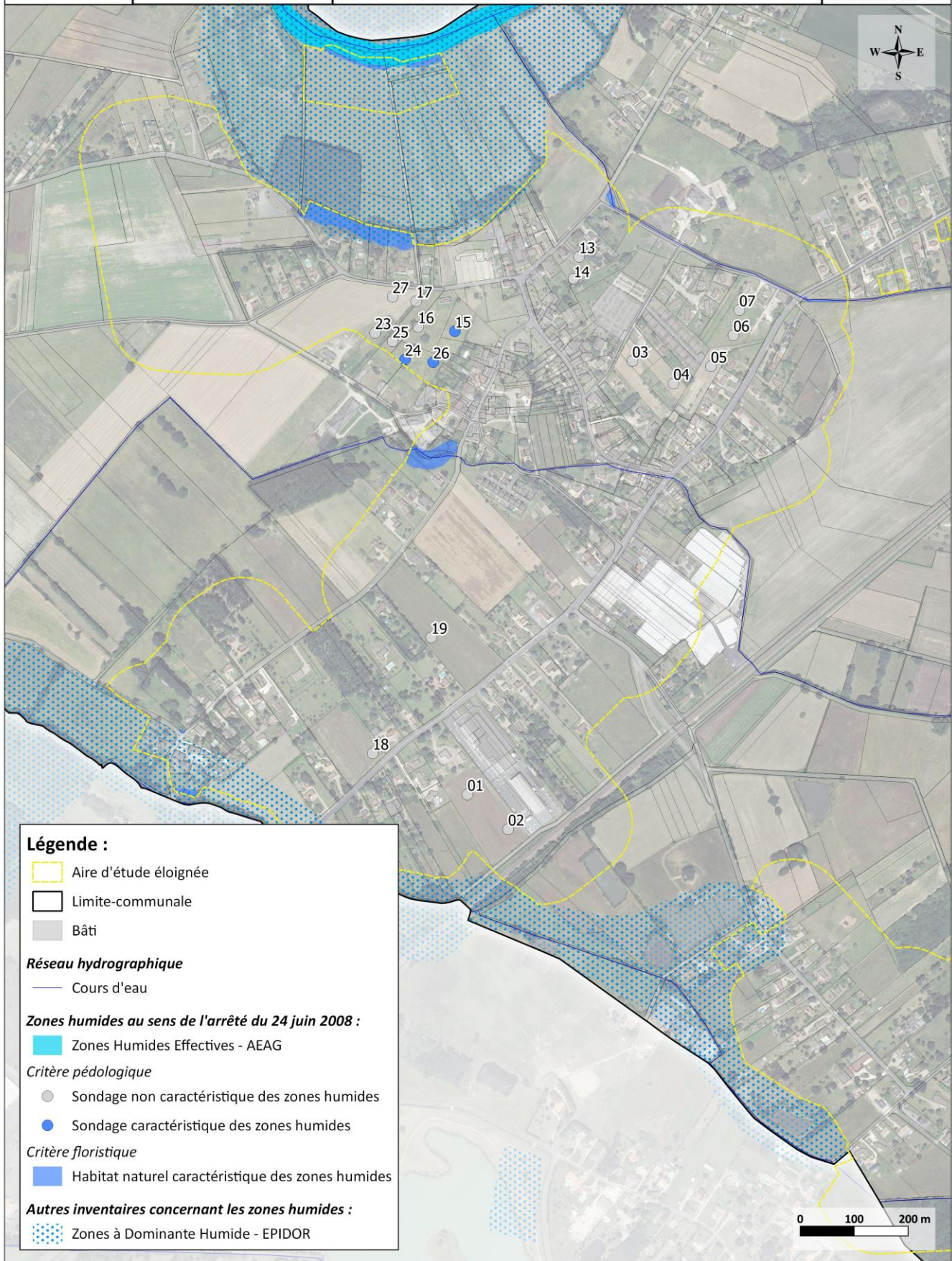
Tableau 8 : Analyse des sondages pédologiques réalisés au regard de la législation sur les zones humides

Les cartes pages suivantes présentent les zones humides identifiées sur la commune.



Carte 13 : Zones humides

Zones humides



Carte 14 : Zones humides (Bourg)

Zones humides



Carte 15 : Zones humides (Rolland)

Source : Etude d'impact du projet photovoltaïque au sol et flottant – SOE, août 2022

➤ **Critère floristique**

La campagne de terrain a permis d'identifier 4 habitats déterminants de milieux humides : la communauté hygrophile herbacée, le fourré hygrophile, la mégaphorbiaie et la saulaie. Ces habitats couvrent une superficie d'environ 3,94 ha dans l'aire d'étude rapprochée, dont 0,99 ha présent dans la zone d'implantation potentielle.

➤ **Critère pédologique**

Un total de 36 sondages pédologiques a été effectué. Les résultats des sondages pédologiques révèlent des luvisols-rédoxisols sur la totalité de l'emprise du projet. Certains horizons ont toutefois été déstructurés par les activités d'extraction passées.

Les résultats des sondages pédologiques effectués sont présentés dans le tableau suivant :

Sondage	Classe GEPPA	Déterminant de zone humide	Sondage	Classe GEPPA	Déterminant de zone humide	Sondage	Classe GEPPA	Déterminant de zone humide
1	V	oui	13	V	oui	25	V	oui
2	I/II/III	non	14	V	oui	26	V	oui
3	V	oui	15	V	oui	27	V	oui
4	I/II/III	non	16	V	oui	28	V	oui
5	V	oui	17	V	oui	29	V	oui
6	V	oui	18	V	oui	30	I/II/III	Non
7	V	oui	19	V	oui	31	I/II/III	non
8	V	oui	20	V	oui	32	V	oui
9	V	oui	21	V	oui	33	V	oui
10	V	oui	22	I/II/III	non	34	I/II/III	non
11	V	oui	23	I/II/III	non	35	V	oui
12	V	oui	24	V	oui	36	V	oui

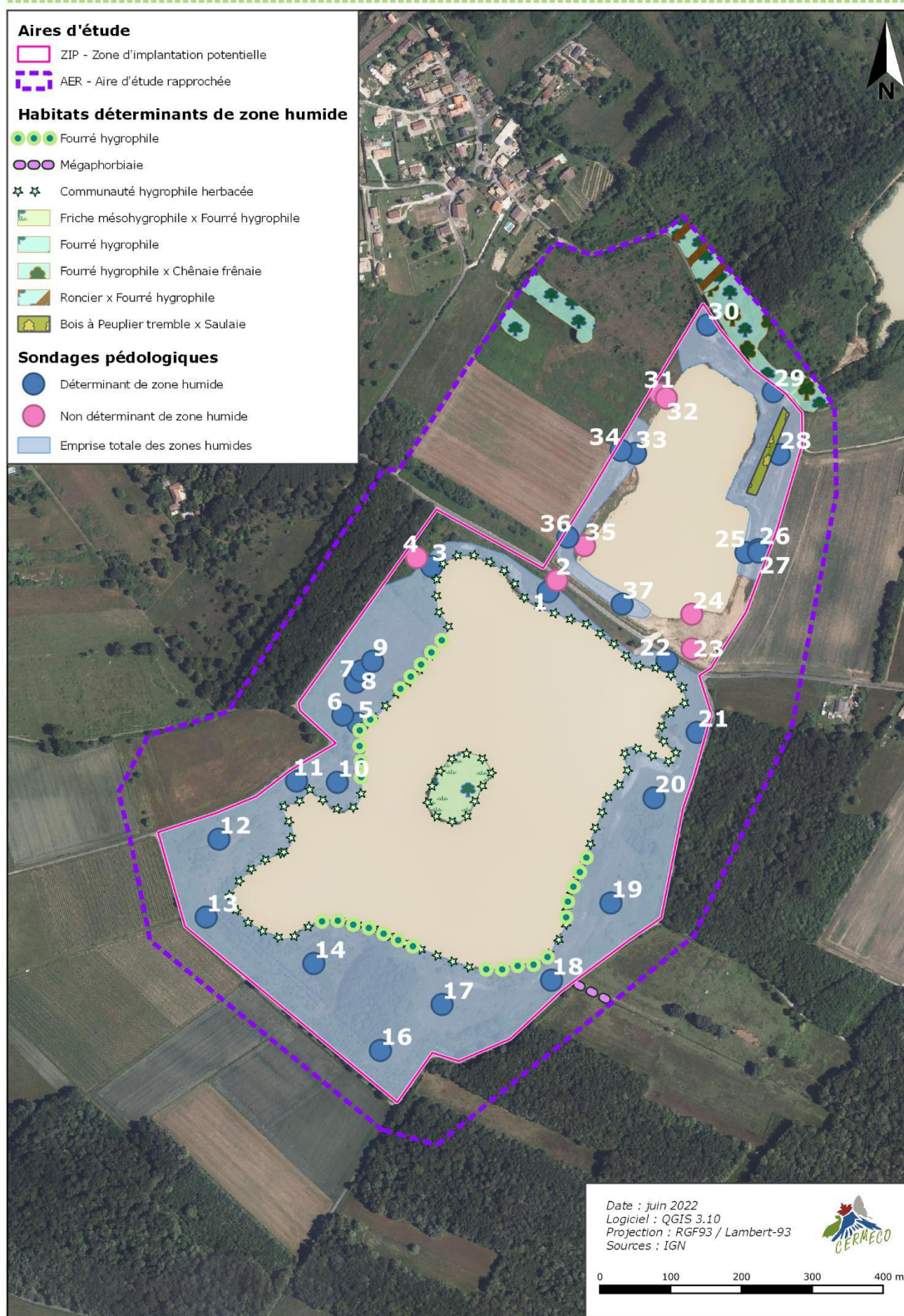
➤ **Conclusion**

Dans l'emprise du projet, d'une surface totale de 50 ha, les habitats déterminants de zone humide sont limités aux abords des fossés et des plans d'eau.

Les sondages pédologiques révèlent des sols déterminant de zone humide s'étendant bien au-delà de ces habitats. De plus, la topographie remarquablement plane de l'emprise étudiée implique des courbes topographiques très espacées, et par conséquent des zones humides très étendues.

L'analyse conjointe des critères relatifs à la flore et aux sols permet de délimiter, sur un total de 42,9 ha, environ 20,35 ha de zone humide dans la zone d'implantation potentielle du projet, dont 0,99 ha occupé par des habitats déterminants de zone humide.

Zones humides



Carte 16 : Zones humides inventoriées dans le cadre du projet de parc photovoltaïque au sol et flottant

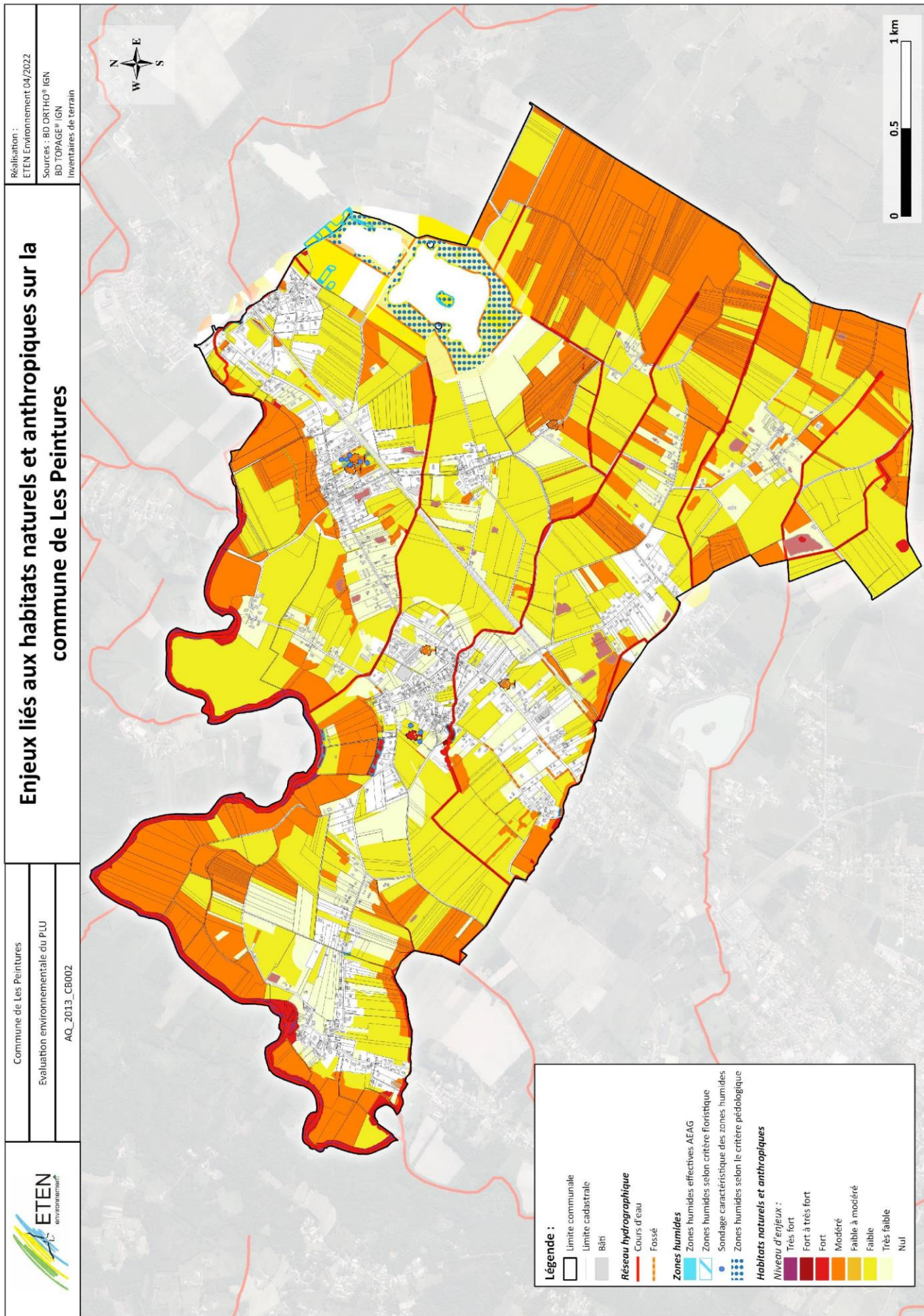
B-I.2.5 – LES ENJEUX DES MILIEUX NATURELS ET ANTHROPIQUES

Le tableau ci-dessous liste l'intitulé, les principales caractéristiques et l'enjeu de conservation global des habitats naturels et anthropiques identifiés au sein de l'aire d'étude des inventaires de terrain réalisés par ETEN Environnement.

Les critères de définition de cette aire d'étude est par ailleurs décrite dans le chapitre « Méthodologie » de la partie E du présent rapport de présentation. Globalement, l'aire d'étude a été ciblée sur les secteurs susceptibles d'être concernés par un développement urbain : milieux périphériques du bourg, zones AU du PLU actuel et dents creuses.

L'intérêt patrimonial représente la valeur intrinsèque de l'habitat. L'enjeu de conservation présente l'enjeu de l'habitat selon sa valeur patrimoniale et son état de conservation. C'est ce dernier qu'il faut prendre en compte pour les objectifs de conservation. Les enjeux de conservation présentés ci-dessous sont globalisés à l'échelle communale. Ainsi un habitat pourra présenter un enjeu fort ou très fort, selon les secteurs. Les enjeux les plus forts sont liés essentiellement aux milieux humides et aquatiques. Les enjeux les plus faibles sont liés aux habitats anthropiques.

Intitulé	CCB	EUR28	Zone humide selon critère floristique	Syntaxon	Intérêt patrimonial	Enjeu de conservation
Aulnaie-frênaie riveraine	44.3	91E0*	oui	<i>Alno-padion</i>	Très fort	Fort à très fort
Plans d'eau et mares	22	/	/	/	Fort	Fort
Ripisylve de la Dronne	44	/	oui	/	Fort	Fort
Aulnaie marécageuse	44.91	/	oui	<i>Alnion glutinosae</i>	Fort	Fort
Prairie mésohygrophile	37.2	/	oui	/	Modéré	Modéré
Chênaie	41	/	/	/	Modéré	Modéré
Chênaie-frênaie	41.22	/	/	<i>Rusco carpinetum</i>	Modéré	Modéré
Frênaie	41.3	/	selon secteur	/	Modéré	Modéré
Formation de saules	44.92	/	oui	/	Modéré	Modéré
Typhaie	53.13	/	oui	/	Modéré	Modéré
Bosquets	84.3	/	selon secteur	/	Modéré	Faible à modéré
Fourré	31.8	/	selon secteur	/	Faible	Faible
Ronciers	31.831	/	/	/	Faible	Faible
Prairie mésophile	38	/	/	/	Faible	Faible
Prairie pâturée	38.1	/	selon secteur	<i>Cynosurion</i>	Faible	Faible
Prairie fauchée	38.2	/	/	/	Faible	Faible
Plantations de Pins	83.3112	/	/	/	Faible	Faible
Plantation de Peupliers	83.321	/	/	/	Faible	Faible
Plantation de feuillus	83.32	/	/	/	Faible	Faible
Haie	84.1	/	selon secteur	/	Faible	Très faible à modéré
Friche	87.1	/	/	/	Faible	Très faible à faible
Prairie améliorée	81	/	/	/	Très faible	Très faible
Cultures	82.1	/	/	/	Très faible	Très faible
Vignes et vergers	83.2	/	/	/	Très faible	Très faible
Formation de Robiniers	83.324	/	/	/	Très faible	Très faible
Parc boisé	85.11	/	/	/	Très faible	Très faible
Jardin	85.3	/	/	/	Très faible	Très faible
Espaces verts	85.4	/	/	/	Très faible	Très faible
Zone remaniée	87.2	/	/	/	Très faible	Très faible
Bande enherbée	87.2	/	/	/	Très faible	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	Nul	Nul

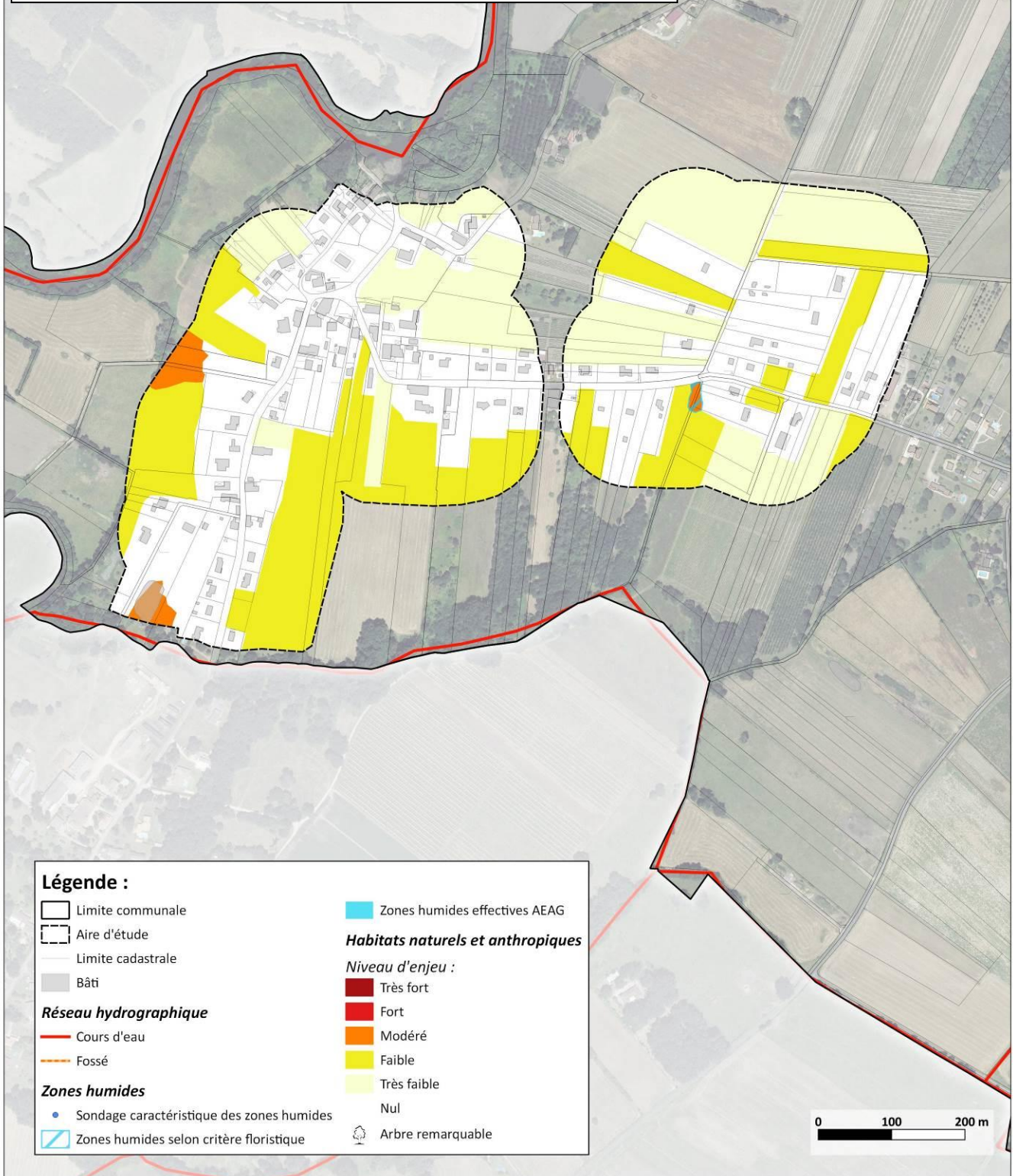


Carte 17 : Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques

Enjeu de conservation des habitats naturels sur le secteur des Sablons :

La méthode de hiérarchisation des enjeux est présentée dans le chapitre « méthodologie », partie E.

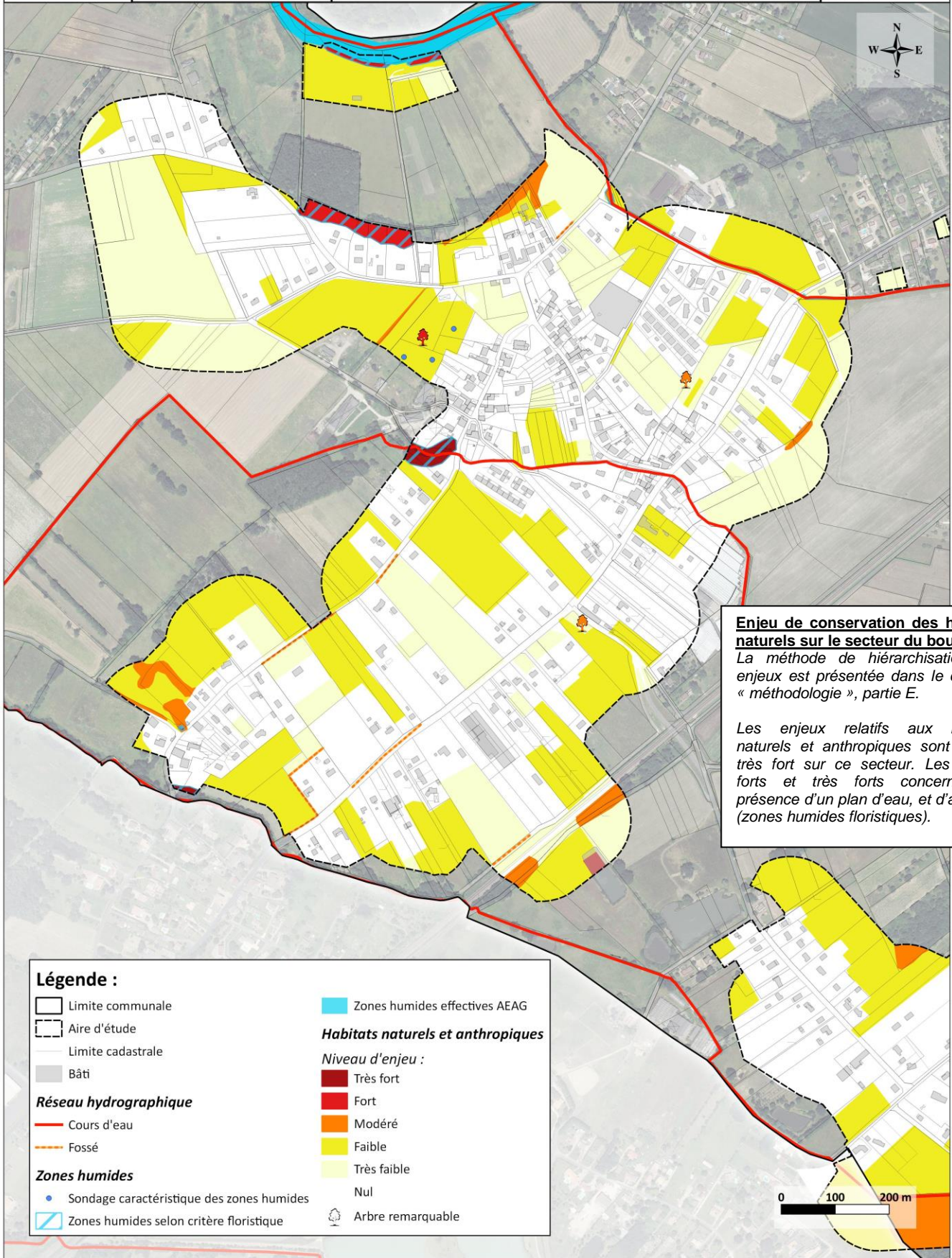
Les enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques sont nuls à modérés sur ce secteur. Les enjeux modérés concernent la présence de bosquets mixtes, de chênes ou la présence d'une haie de saule (zone humide floristique).



Légende :

- Limite communale
- Aire d'étude
- Limite cadastrale
- Bâti
- Réseau hydrographique**
 - Cours d'eau
 - Fossé
- Zones humides**
 - Sondage caractéristique des zones humides
 - Zones humides selon critère floristique
- Zones humides effectives AEAG
- Habitats naturels et anthropiques**
- Niveau d'enjeu :**
 - Très fort
 - Modéré
 - Faible
 - Très faible
 - Nul
 - Arbre remarquable

Carte 18 : Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques (Les Sablons)



Enjeu de conservation des habitats naturels sur le secteur du bourg :

La méthode de hiérarchisation des enjeux est présentée dans le chapitre « méthodologie », partie E.

Les enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques sont nuls à très fort sur ce secteur. Les enjeux forts et très forts concernent la présence d'un plan d'eau, et d'aulnaies (zones humides floristiques).

Légende :

- Limite communale
- Aire d'étude
- Limite cadastrale
- Bâti

Réseau hydrographique

- Cours d'eau
- Fossé

Zones humides

- Sondage caractéristique des zones humides
- Zones humides selon critère floristique

- Zones humides effectives AEAG

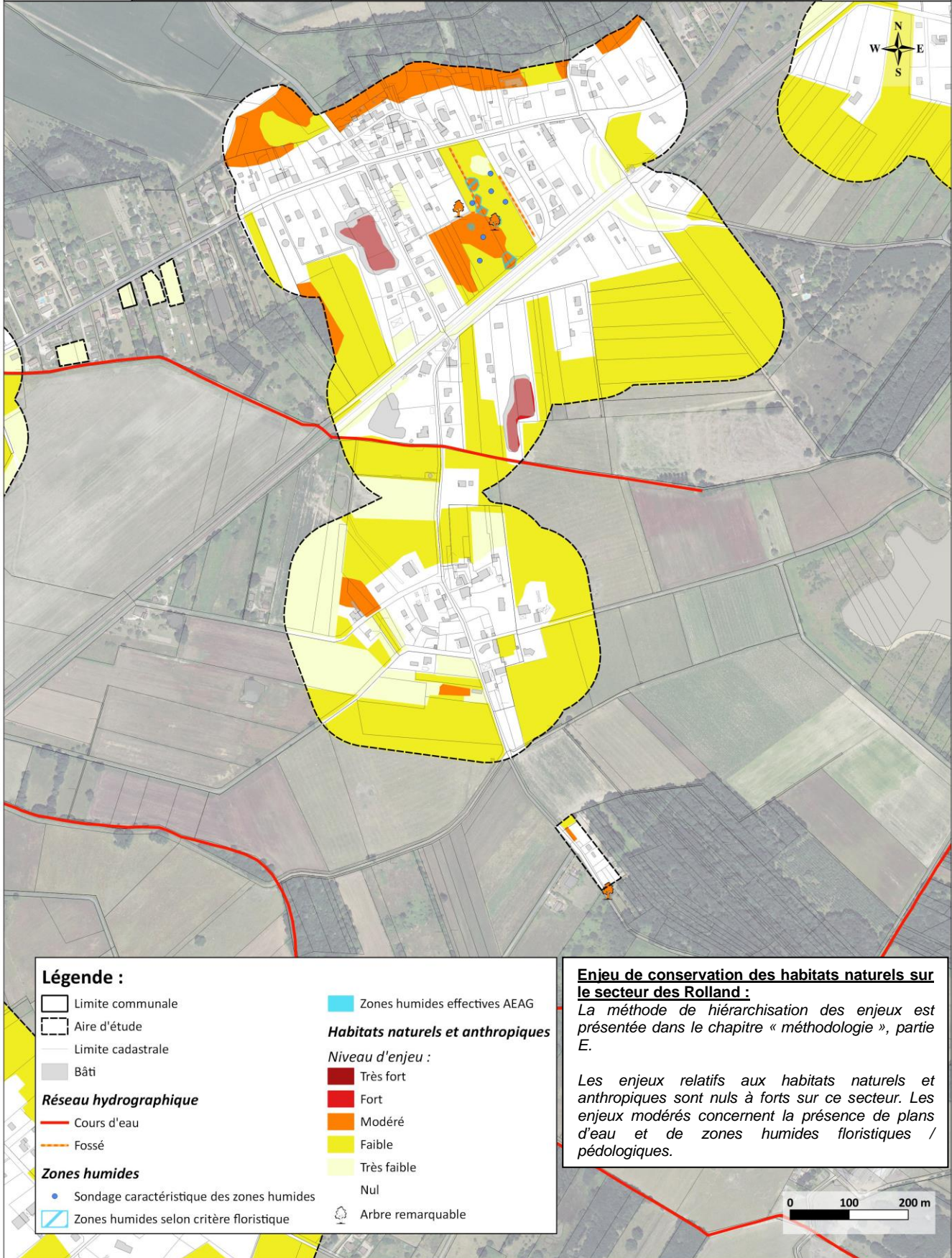
Habitats naturels et anthropiques

Niveau d'enjeu :

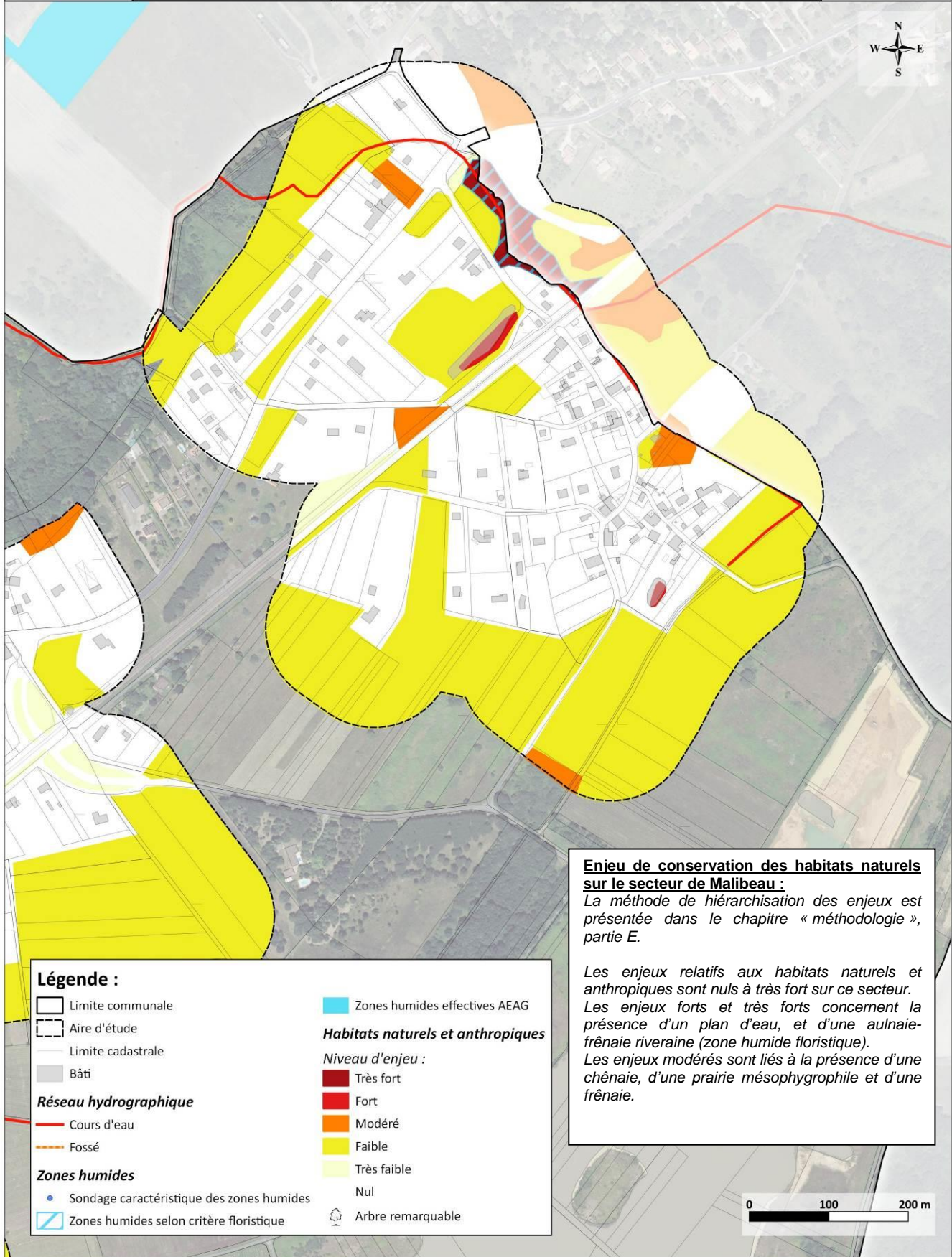
- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible
- Très faible
- Nul

- Arbre remarquable

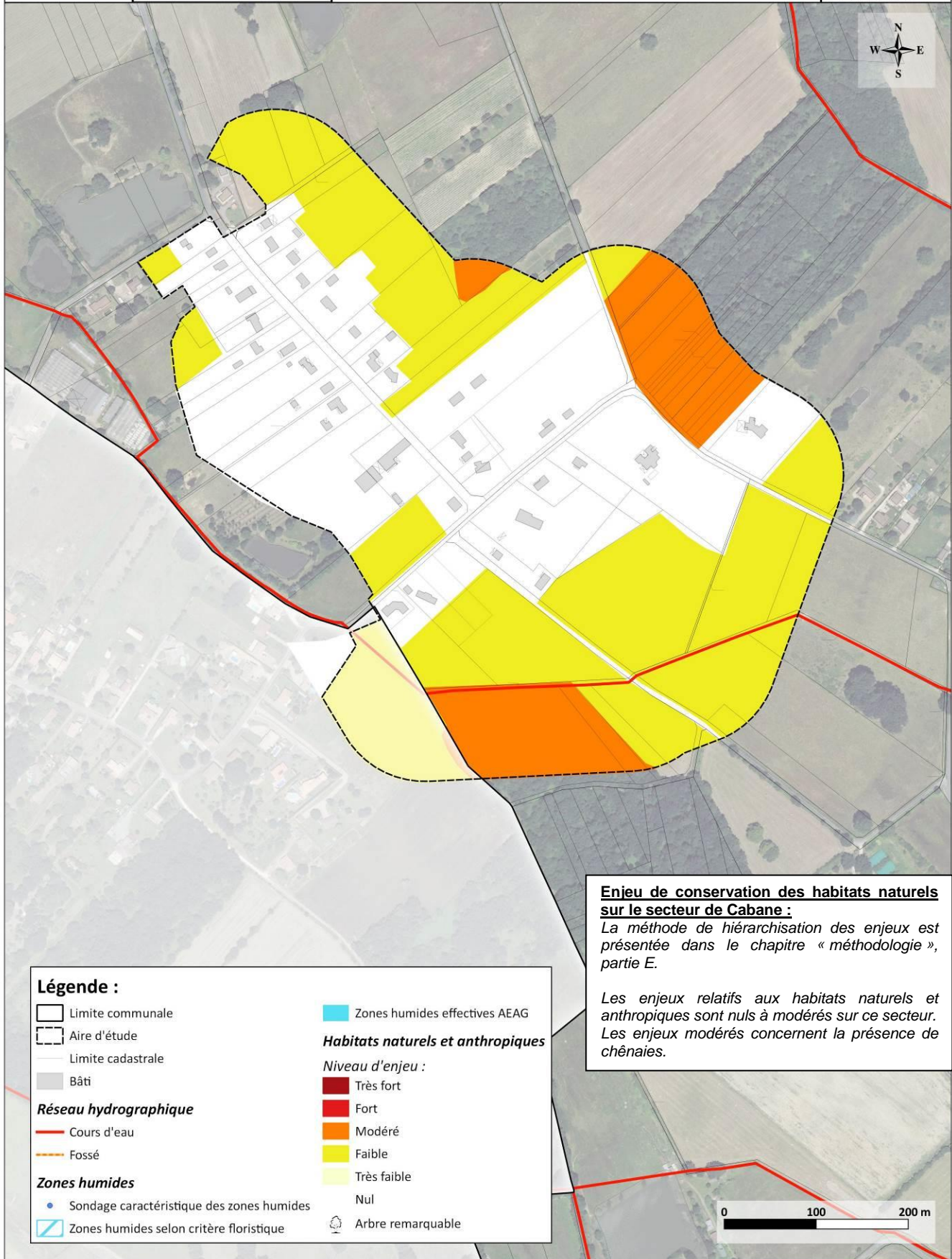
Carte 19 : Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques (Bourg)



Carte 20 : Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques (Rolland)



Carte 21 : Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques (Malibeu)



Enjeu de conservation des habitats naturels sur le secteur de Cabane :

La méthode de hiérarchisation des enjeux est présentée dans le chapitre « méthodologie », partie E.

Les enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques sont nuls à modérés sur ce secteur. Les enjeux modérés concernent la présence de chênaies.

Légende :

- Limite communale
- Aire d'étude
- Limite cadastrale
- Bâti
- Zones humides effectives AEAG

Habitats naturels et anthropiques

Niveau d'enjeu :

- Très fort
- Fort
- Modéré
- Faible
- Très faible
- Nul
- Arbre remarquable

Réseau hydrographique

- Cours d'eau
- Fossé

Zones humides

- Sondage caractéristique des zones humides
- Zones humides selon critère floristique

Carte 22 : Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques (Cabane)



Carte 23 : Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques (projet de parc photovoltaïque au sol et flottant) – source : étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque au sol et flottante, CERMECO

B-I.2.6 – LA FLORE PATRIMONIALE

Flore protégée issue de la bibliographie

Les milieux naturels de la commune des Peintures sont intimement liés à l'activité humaine, les cultures et prairies occupant une part importante du territoire communal. Globalement, les communautés végétales identifiées sont caractéristiques de ces milieux.

L'analyse bibliographique des données issues de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine a permis de relever la présence de trois espèces protégées sur le territoire de la commune. Ces espèces sont présentées dans le tableau suivant :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut				Date de la dernière observation	Source
		Protection	Dét. ZNIEFF	LR France	LR Aquitaine		
Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	Nationale	Oui	LC	NT	31/12/2005	Société Linnéenne de Bordeaux
Lotier hispide	<i>Lotus hispidus</i> Desf. ex DC., 1805	Régionale (Aquitaine)	Non	LC	LC	07/10/2019	Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
Centenille naine	<i>Lysimachia minima</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Régionale (Aquitaine)	Oui	LC	LC	03/07/2015	

Tableau 9 : Liste des espèces végétales protégées recensées sur le territoire de la commune de Les Peintures (source : OBV-NA)

Flore patrimoniale inventoriée par ETEN Environnement

Les investigations de terrain réalisées par ETEN Environnement n'ont permis de contacter aucune de ces espèces patrimoniales au sein de l'aire d'étude. Aucune espèce de flore patrimoniale n'est recensée par le site Natura 2000 de la Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle. D'autres espèces remarquables sont susceptibles d'être présentes sur la commune.

En revanche, **six arbres remarquables** ont été identifiés sur les secteurs inventoriés. Un arbre peut être considéré comme remarquable en raison de son âge avancé, ses dimensions importantes ou encore sa capacité d'accueil de la biodiversité (présence de lierre, cavités...).



Photo 6 : Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) remarquable à proximité du bourg


Flore patrimoniale inventoriée par CERMECO dans le cadre du projet de parc photovoltaïque

Source : Étude d'impact du projet photovoltaïque au sol et flottant – SOE, août 2022

Les campagnes d'inventaire menées par CERMECO dans le cadre du projet de parc photovoltaïque ont permis d'inventorier 208 espèces végétales dans l'aire d'étude. Une synthèse des statuts de conservation, de protection et d'indigénat est proposée ci-après :

Enjeu	Nombre de taxons
TRÈS FORT	0
FORT	0
MODÉRÉ	0
FAIBLE	1
TRÈS FAIBLE	196
NUL	11
Espèces protégées	
	1
Indigènes	
	196
Exotiques, archéophytes ou anthropogènes	
	11 exotiques dont 10 catégorisées "Envahissantes avérées" ; 1 anthropique
Taxons indéterminés	
	2

Une espèce protégée a donc été observée sur le site : Le Lotier grêle.

Lotier grêle - <i>Lotus angustissimus</i> L., 1753	
	Le Lotier grêle est une espèce herbacée de la famille des Fabacées. Il affectionne les milieux de pelouses siliceuses.
	Il a été relevé au sein de la friche nitro-psammophile proche du plan d'eau nord dans la ZIP.
	Cette espèce bénéficie d'un statut de protection à l'échelle régionale Elle est associée à un FAIBLE enjeu de conservation.
Source CERMECO	



Carte 24 : Enjeux liés à la flore (projet de parc photovoltaïque au sol et flottant) - source : étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque au sol et flottante, CERMECO

B-I.2.7 – LA FLORE EXOTIQUE ENVAHISSANTE

Les activités humaines, ont tendance à perturber la structure et la composition des communautés végétales. Elles favorisent ainsi le développement d'espèces invasives. La plupart du temps d'origine exotique, ces plantes sont généralement bien adaptées aux perturbations et fortement compétitrices.

Les espèces invasives représentent une menace pour la biodiversité locale, en éliminant les taxons moins compétitifs. Leur développement a par ailleurs tendance à entraîner une fermeture des milieux, notamment aquatiques, où elles peuvent entraver la circulation des eaux. Les modifications qu'elles entraînent sur les habitats ont enfin un impact sur la faune sauvage en altérant par exemple les zones d'alimentation et de circulation.

Dans l'optique d'une préservation du patrimoine naturel, ces espèces doivent donc faire l'objet d'une surveillance et d'une gestion adaptée (prévention/contrôle mécanique, chimique, biologique), afin de limiter leur impact sur l'environnement.

Flore exotique envahissante inventoriée par ETEN Environnement

Cinq espèces et groupe d'espèces relevant de cette catégorie ont été inventoriées par ETEN Environnement sur l'aire d'étude. Il s'agit du Robinier faux-acacia (*Robinia pseudo-acacia*, L.), du Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana* L.), de l'Erable negundo (*Acer negundo* L.), du Bambou (*Bambusoideae*) et du Sporobole tenace (*Sporobolus indicus* (L.) R.Br.).

Le **Robinier faux-acacia** est un arbre originaire d'Amérique du Nord, appartenant à la famille des Fabacées. Il peut atteindre 30 m de haut et former très rapidement des bosquets envahissants, grâce à une forte capacité de reproduction par drageonnage ou production abondante de semences. Les drageons et jeunes branches sont épineux. L'inflorescence est formée d'une grappe de nombreuses fleurs blanches. Cette espèce pionnière colonise essentiellement des terrains secs et aérés comme les friches, talus, remblais, sur des sols de texture et de composition très variées. Le Robinier faux-acacia est considéré envahissant sur l'ensemble du territoire national et possède le statut d'espèce exotique envahissante avérée selon la liste des plantes exotiques envahissantes de Nouvelle-Aquitaine.



Photo 7 : Frondaisons de Robinier faux-acacia © ETEN Environnement

Le **Raisin d'Amérique** est un arbuste de la famille des Phytolaccacées. Cette plante vivace mesure 1 m à 2 m et présente une tige rougeâtre, de grandes feuilles alternes, des fleurs blanchâtres disposées en grappes dressées. Ses fruits forment des baies noires et luisantes. Cette espèce colonise les sols riches et humides ; on la retrouve en bord des routes, des friches, des lisières boisées. Elle est considérée potentiellement invasive sur l'ensemble du territoire national et possède le statut d'espèce exotique envahissante potentielle selon la liste des plantes exotiques envahissantes de Nouvelle-Aquitaine.



Photo 8 : Raisin d'Amérique © ETEN Environnement

L'**Erable negundo** est un arbre originaire d'Amérique du Nord, appartenant à la famille des Acéracées. Il peut atteindre 15 m à 20 m de hauteur et colonise les forêts alluviales. Cette espèce rejette abondamment de souche après la coupe. Elle se reproduit également facilement par production de samares qui germent dans les espaces ouverts et en sous-bois, lui permettant ainsi une colonisation efficace des zones alluviales. Les alignements urbains et jardins d'agrément constituent une source potentielle d'introduction. L'Erable negundo est considéré invasif sur l'ensemble du territoire national et possède le statut d'espèce exotique envahissante avérée selon la liste des plantes exotiques envahissantes de Nouvelle-Aquitaine.



Photo 9 : Erable negundo © ETEN Environnement

Les **Bambous** forment une importante sous-famille du groupe des Poacées (anciennement graminées). Ce groupe très variable d'un point de vue morphologique est beaucoup utilisé en horticulture. De nombreuses espèces se développent rapidement par reproduction végétative via des rhizomes, leur conférant un caractère envahissant important. Les Bambous sont considérés comme plantes exotiques envahissantes avérées selon la liste des plantes exotiques envahissantes de Nouvelle-Aquitaine.

Le **Sporobole tenace** est une plante de la famille des Poacées originaire d'Australie. Très présente en Nouvelle-Aquitaine, cette plante formant de haute inflorescences compactes est favorisée par les fauches répétées et colonise particulièrement les bords de route. Elle est considérée envahissante sur l'ensemble du territoire national et possède le statut d'espèce exotique envahissante avérée selon la liste des plantes exotiques envahissantes de Nouvelle-Aquitaine.

Flore exotique envahissante inventoriée dans le cadre du projet photovoltaïque

Source : Etude d'impact du projet photovoltaïque au sol et flottant – SOE, août 2022

Onze espèces exotiques dont neuf catégorisées « exotiques envahissantes avérées » sont présentes dans l'aire d'étude du projet de parc photovoltaïque au sol et flottant.

La plupart ont été relevées proches des plans d'eau. L'Érable negundo (*Acer negundo*) et le Buddleja du père David (*Buddleja davidii*) forment des fourrés ; la Vergère du Canada (*Erigeron canadensis*) apparaît au sein de la friche nitro-psammophile ainsi que sur les bords de route et de parcelles cultivées avec le Sporobole des Indes (*Sporobolus indicus*) ; le Souchet vigoureux (*Cyperus eragrostis*) et le Bident feuillé (*Bidens frondosa*) ont été relevés dans les fossés en bord de route mais également sur les berges des plans d'eau accompagné par la Jussie rampante (*Ludwigia peploides*) ; la vigne cultivée (*Vitis vinifera*) dont une culture se situe au sud-ouest de la ZIP ; l'arbre des Hottentots (*Pittosporum tobira*) a été planté dans les haies au sein de la friche nitropsammophile et enfin le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) a été relevé ponctuellement en bord de prairie mésophile au sud-ouest de l'aire d'étude.

B-1.2.8 – LA FAUNE

Description de la faune à l'échelle du territoire communal

Préalablement aux investigations de terrain, une importante recherche bibliographique a été consacrée à l'identification des espèces et habitats d'espèces potentiellement présents au sein de l'aire d'étude.

Cette étape de recueil des données disponibles a permis :

- De réaliser une approche synthétique des espèces présentes sur site ;
- De mettre en évidence et de localiser les habitats d'espèces ;
- D'intégrer au diagnostic les espèces qui n'auraient pas été rencontrées lors des prospections ;
- De cibler les prospections de terrain ;
- D'identifier les secteurs à enjeu.

Les espèces et habitats d'espèces identifiés au terme de l'analyse bibliographique sont compilés dans les paragraphes suivants en complément des données avérées au terme des prospections de terrain.

Oiseaux inventoriés dans la bibliographie et par ETEN Environnement

Au terme des prospections de terrain réalisées par ETEN, auxquelles s'ajoutent les données récoltées durant la phase bibliographique, 40 espèces d'oiseaux ont été mises en évidence au sein de l'aire d'étude dont :

- 26 faisant l'objet d'une protection nationale suite à leur inscription en Article 3 ;
- 2 étant d'intérêt communautaire suite à leur classement en Annexe I de la Directive Oiseaux.

Le territoire à l'étude est caractérisé par des paysages relativement homogènes marqués par la présence d'une matrice culturelle dominée par la maïsiculture ou encore la culture de blé.



Photo 10 : Matrice culturelle au sein de l'aire d'étude © ETEN Environnement

Cette anthropisation des terres arables, justifie la présence d'espèces caractéristiques des milieux agricoles telles que la Caille des blés, la Tourterelle des bois ou encore le Pigeon ramier, espèces fréquentant les cultures céréalières pour l'alimentation. Ces milieux cultivés constituent également une importante zone de gagnage pour les corvidés (Corneille noire, Pie bavarde) et passereaux (Alouette des champs, Chardonneret élégant, Etourneau sansonnet).



Photo 11 : Tourterelle des bois © ETEN Environnement

Les chaumes ainsi que les prairies (de fauche ou pâturées) offrent aux rapaces des étendues de milieux ouverts favorisant la capture de proies au sol (micro-mammifères, amphibiens, insectes) ou à l'envol (passereaux). Au total, quatre espèces de rapaces diurnes ont ainsi pu être mises en évidence au sein de l'aire d'étude :

- La Buse variable (Art. 3 de la protection nationale) ;
- Le Circaète Jean-le-Blanc (Art. 3 de la protection nationale, Annexe I de la Directive Oiseaux) ;

- Le Faucon crécerelle (Art. 3 de la protection nationale) ;
- Le Milan noir (Art. 3 de la protection nationale, Annexe I de la Directive Oiseaux).



Photo 12 : Buse variable © ETEN Environnement

La proximité de boisements caducifoliés dans la moitié Est du territoire communal justifie la présence d'une telle diversité et richesse spécifique parmi les rapaces contactés sur site.

A ce titre, deux espèces protégées à l'échelle nationale font également l'objet d'un statut d'intérêt communautaire suite à leur classement en Annexe I de la Directive Oiseaux. Il s'agit du :

- **Circaète Jean-le-Blanc (Art. 3 de la protection nationale, Annexe I de la Directive Oiseaux) ;**
- **Milan noir (Art. 3 de la protection nationale, Annexe I de la Directive Oiseaux).**

Sur le territoire national, le **Circaète Jean-le-Blanc** semble nicher qu'au Sud d'une ligne reliant la Vendée au Jura en passant par la Sologne, l'Orléanais, le sud de l'Yonne et la Côte d'Or, mais la majorité des couples sont fixés dans le Sud-est : régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Sud de Rhône-Alpes et Sud-est du massif central.



Photo 13 : Circaète Jean-le-Blanc © ETEN Environnement

Le passage migratoire pour les oiseaux français s'effectue en majorité par les Pyrénées dont 80 % par l'Est de la chaîne, puis le détroit de Gibraltar pour rejoindre les quartiers d'hiver.

Le Circaète recherche les milieux ouverts à couvert végétal peu épais, riches en reptiles, sa nourriture principale : pelouses sèches ou rocailleuses, friches et landes de divers types, forêts claires de Pins purs ou en mélange avec des Chênes, pâturages divers, garrigues, milieux rocheux, zones humides.

Il niche en forêt dans un secteur tranquille, sur un Pin de forme tabulaire ou un gros Chêne à feuilles caduques ou persistantes offrant une grande branche horizontale découverte. On trouve le nid dans des secteurs accidentés en moyenne montagne ou dans de vastes forêts de plaine pourvu que l'accès aérien soit dégagé. Le site de reproduction, s'il ne connaît pas de perturbations, est fidèlement occupé année après année, même si l'emplacement du nid change assez régulièrement.



Figure 17 : Nidification du Circaète Jean-le-Blanc en France (Source : Nouvel inventaire des Oiseaux de France, 2008)

En Aquitaine, l'espèce est contactée sur l'ensemble des départements.

Au terme des prospections de terrain, aucun individu n'a pu être contacté au sein de l'aire d'étude. Néanmoins, la présence de l'espèce est potentielle au sein du territoire d'étude étant donné que l'espèce est mentionnée dans la liste des espèces inventoriées sur la ZNIEFF de type II « Vallée de la Dronne de St Aigulin à Coutras » (720012881), située en limite Nord-ouest de territoire communal.

En France, le **Milan noir** est absent en tant que nicheur dans le Nord-ouest, dans quelques régions circumméditerranéennes et alpines, et de la Corse. Le rapace se rencontre également en période de migration dans la plupart des régions, le couloir rhodanien étant un axe de passage important. Le transit des migrateurs européens est très important sur le territoire national et concerne les oiseaux originaires de France, mais aussi la plupart de ceux nichant en Suisse et en Allemagne. Les cols pyrénéens voient ainsi passer chaque année plusieurs dizaines de milliers d'individus. L'hivernage en France de ce migrateur transsaharien est anecdotique, bien qu'apparemment devenu régulier depuis une trentaine d'années. Quelques individus sont maintenant vus de façon régulière en France au sein de dortoirs de Milans royaux.

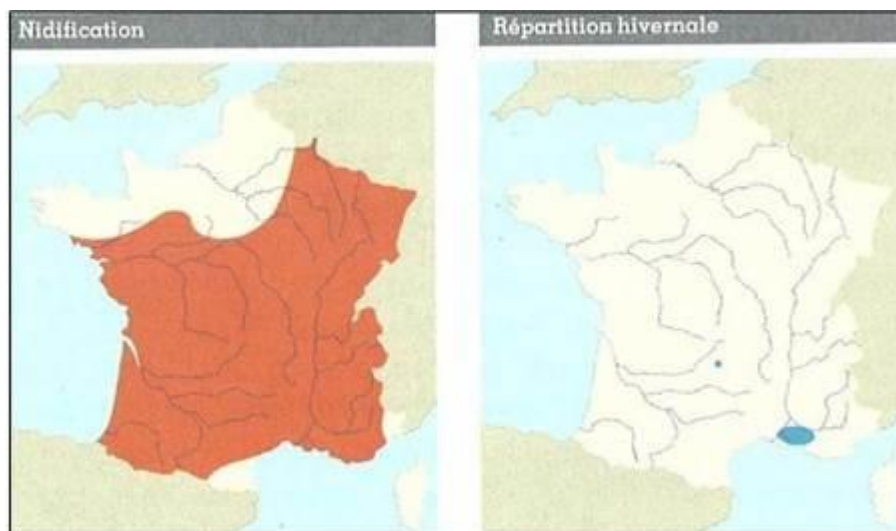


Figure 18 : Répartition du Milan noir en France (Source : *Nouvel inventaire des Oiseaux de France*, 2008)

Le Milan noir fréquente les grandes vallées alluviales, près de lacs ou de grands étangs, pour autant qu'il y trouve un gros arbre pour construire son aire. Il fréquente également volontiers les alignements d'arbres surplombant ces étendues d'eau, au sein de Frênes, de Peupliers ou de Chênes principalement. Les zones de prairies humides et de plaines agricoles sont maintenant occupées de façon régulière par l'espèce. Les observations récentes montrent que le rapace présente une nette attirance pour nicher en périphérie de décharges d'ordures ménagères. L'espèce peut également nicher parfois dans des falaises boisées, comme celles du Salève en pays genevois ou dans les Pyrénées-Atlantiques.



Photo 14 : Milan noir © ETEN Environnement

En Aquitaine, l'espèce est présente sur l'ensemble du territoire.

Au cours des inventaires, plusieurs individus ont été observés en transit ou en chasse sur le territoire communal. La présence de l'espèce est également citée dans la liste des espèces inventoriées dans le cadre du périmètre d'inventaire « Vallée de la Dronne de St Aigulin à Coutras » (720012881). La proximité de la Dronne ainsi que la présence de boisements dans la partie Est de la commune justifie l'attrait du site pour l'espèce.

Malgré l'absence d'observations permettant d'avérer le caractère nicheur du Milan noir au sein de l'aire d'étude, il est possible que l'espèce niche au sein des boisements de feuillus bordant le fleuve ou encore ceux étant disposés dans le Sud-Est du territoire.

Hormis pour les rapaces, les boisements et bosquets représentent également des milieux préférentiels pour de nombreuses espèces contactées lors des inventaires de terrain.

Les boisements caducifoliés composant l'aire d'étude constituent de véritables habitats d'espèces pour les Pucidés (Pic épeiche, Pic vert), Turdidés (Merle noir, Grive draine, Grive musicienne), Colombidés (Tourterelle des bois, Pigeon ramier), Corvidés (Corneille noire, Pie bavarde, Geai des chênes) ou encore Passereaux (Mésanges, Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Verdier, Roitelet à triple bandeau, Pouillot véloce).

La proximité immédiate de secteurs urbains (bourg communal, hameaux de la Cabane ou de Sablons,...) justifie la présence d'espèces inféodées aux milieux urbanisés sur le site d'étude : Hirondelle rustique, Martinet noir, Moineau domestique, Rouge-queue noir ou encore Tourterelle turque. Les individus contactés ont principalement été observés à proximité immédiate de secteurs résidentiels ou de voies de circulation.



Photo 15 : Espèces inféodées aux milieux urbains : Moineau domestique (à gauche) et Rouge-queue noir (à droite) © ETEN Environnement

Les prospections de terrain ont permis de mettre en évidence la présence de plusieurs espèces inféodées aux milieux aquatiques et zones humides, justifiée par la proximité de La Dronne, de ses affluents sillonnant l'aire d'étude et des plans d'eau présents sur le territoire de la commune des Peintures.

La Dronne, à une échelle réduite, constitue un corridor biologique favorable aux espèces d'oiseaux en transit ou en migration sur le territoire. De nombreuses espèces utilisent quotidiennement l'axe du cours d'eau pour le transit entre les dortoirs et les zones d'alimentation. La proximité immédiate de ce fleuve justifie la présence d'anatidés (Canard colvert) ou encore d'Ardéidés (Héron cendré) au sein de l'aire d'étude.

Enfin, la localisation géographique du site, situé dans l'axe de la chaîne pyrénéenne et non loin de la façade atlantique, justifie la présence temporaire d'espèces migratrices traversant le territoire national pour rejoindre ses quartiers d'hiver ou d'été. Citons entre autres le Pigeon ramier (bien que certains individus se soient sédentarisés sur site), la Tourterelle des bois, la Caille des blés, le Milan noir, le Coucou gris, le Traquet motteux, etc.

Oiseaux inventoriés par SOE dans le cadre du projet de parc photovoltaïque

Source : Etude d'impact du projet photovoltaïque au sol et flottant – SOE, août 2022

Tableau 10 : Oiseaux inventoriés par SOE dans le cadre du projet de parc photovoltaïque et habitats associés

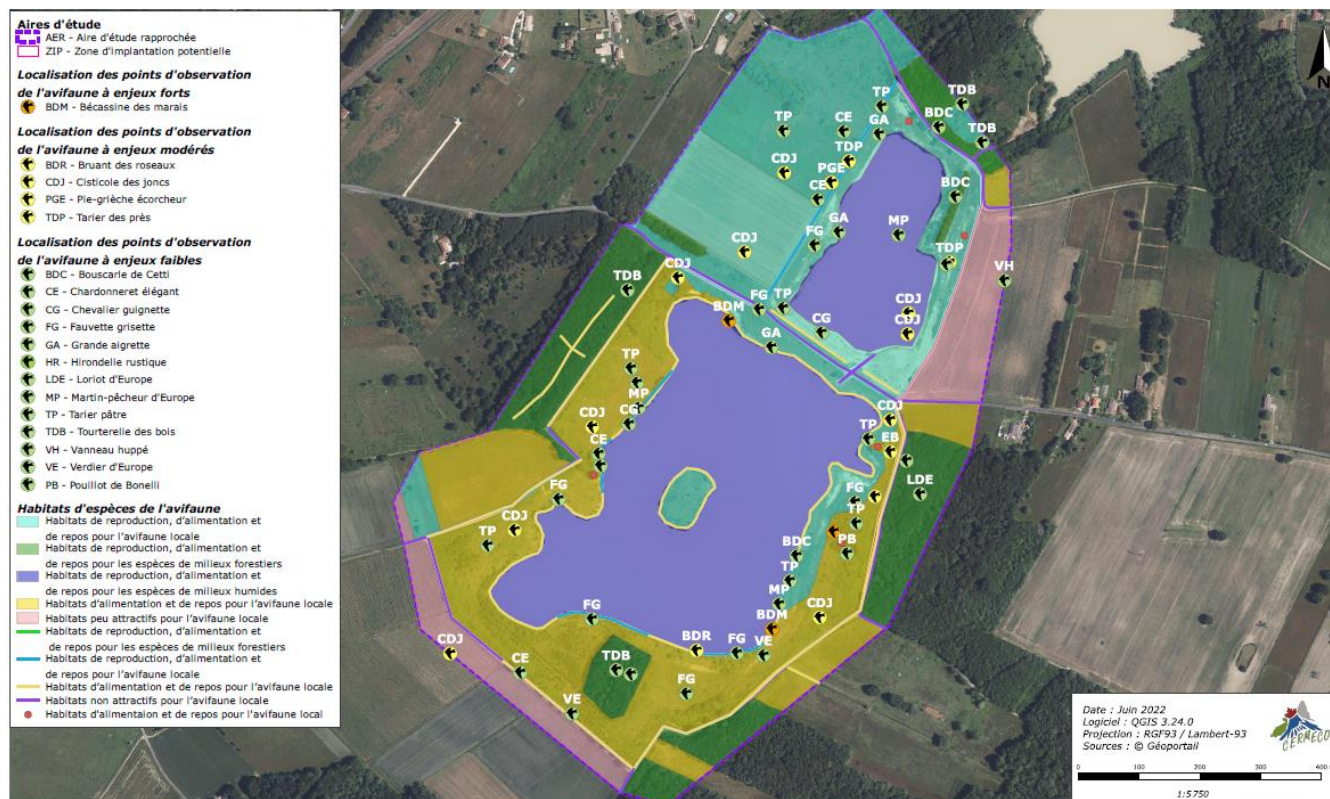
Espèces/Habitats d'espèces	Protection nationale / Directive Oiseaux	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Note d'enjeux	Enjeux locaux
ESPÈCES RECENSÉES					
Bécassine des marais		CR	C	8	Fort
Bruant des roseaux	Art 3 / -	EN	PCL	6	Modérés
Cisticole des joncs	Art 3 / -	VU	PCL	7	Modérés
Élanion blanc	Art 3/ Annexe I	VU	PCL	7	Modérés
Milan royal	Art 3/ Annexe I	VU	PCL	7	Modérés
Pie-grièche écorcheur	Art 3/ Annexe I	NT	PCL	6	Modérés
Tarier des prés	Art 3 / -	VU	PCL	6	Modérés
Bondrée apivore	Art 3/ Annexe I	LC	PCL	4	Faibles
Bouscarle de cetti	Art 3/ -	NT	C	4	Faibles
Busard des roseaux	Art 3/ -	NT	PCL	5	Faibles
Chardonneret élégant	Art 3/ -	VU	TC	4	Faibles
Chevalier guignette	Art 3/ -	NT	C	4	Faibles
Fauvette grisette					
Grande Aigrette	Art 3/ Annexe I	NT	PCL	5	Faibles
Loriot d'Europe	Art 3 / -	LC	PCL	4	Faibles
Martin-pêcheur d'Europe	Art 3/ Annexe I	VU	C	5	Faibles
Pouillot de Bonelli	Art 3/ -	LC	PCL	4	Faibles
Tarier pâtre	Art 3/ -	NT	C	5	Faibles
Tourterelle des bois	-	VU	C	5	Faibles
Vanneau huppé	-	NT	C	4	Faibles
Verdier d'Europe	Art 3/-	VU	TC	4	Faibles
HABITATS D'ESPÈCES					
Bois à Peupliers tremble x chânaie frênaie					Modérés
Bois pionnier					Modérés
Chânaie frênaie					Modérés
Bois à Peupliers tremble x Saulaie					Modérés
Fourré hygrophile x chânaie frênaie					Modérés
Fourré hygrophile					Modérés
Friche mésohygrophile x fourré hygrophile					Modérés
Friche mésohygrophile x roncier					Modérés
Friche nitro-psammophile					Modérés
Roncier					Modérés
Roncier x fourré hygrophile					Modérés
Plan d'eau					Modérés
Communauté hygrophile herbacée					Faibles
Fourré d'espèces exotiques					Faibles
Friche mésohygrophile					Faibles
Mégaphorbiaie					Faibles
Prairie mésophile					Faibles
ruisselet					Faibles
Zone défrichée					Faibles
Haies					Faibles

CR : En danger critique/ EN : En Danger/ VU : Vulnérable / NT : Quasi-menacé / LC : Préoccupation mineure

L'espèce possédant l'enjeu local le plus important est : La Bécassine des marais avec des enjeux évalués comme forts. Le Bruant des roseaux, la Cisticole des joncs, l'Élanion blanc, le Milan royal et le Piegrèche écorcheur ont des enjeux évalués comme modérés.

Concernant les habitats, des enjeux modérés ont été associés aux bois à peupliers tremble en mélange avec la chênaie frênaie, aux bois pionniers, aux chênaies frênaies, aux fourrés hygrophiles en mélange avec la chênaie frênaie, aux fourrés hygrophiles, aux friches mésohygrophiles en mélange avec les fourrés hygrophiles, aux friches mésohygrophiles en mélange avec les ronciers, aux friches nitro-sammophiles, aux ronciers, aux ronciers en mélange avec les fourrés hygrophile et aux plans d'eau qui sont des habitats très attractifs pour l'avifaune locale.

Des enjeux faibles sont attribués aux communautés hygrophiles en mélange avec les ronciers, aux fourrés d'espèces exotiques, aux friches mésohygrophiles, à la mégaphorbiaie, aux prairies mésophiles, au ruisseau et aux zones défrichées.



Carte 25 : Localisation des points d'observation de l'avifaune à enjeux et habitats d'espèces de l'avifaune sur le projet de parc photovoltaïque

Amphibiens inventoriés dans la bibliographie et par ETEN Environnement

Dans le cadre de la présente étude, les prospections de terrain ont été ciblées sur les milieux favorables à la réalisation du cycle biologique des espèces soient :

- Les abords immédiats de la Dronne ;
- Les cours d'eau sillonnant l'aire d'étude ;
- Les zones humides associées ;
- Les plans d'eau et autres masses superficielles présentes au sein du territoire d'étude ;
- Les fossés en eau bordant les voies de circulation ou intercalés entre différentes parcelles.

Au terme des campagnes de terrain de 2013, trois espèces d'anoues ont été inventoriées au sein de l'aire d'étude :

- Le **Crapaud commun** (Art. 3 de la protection nationale) ;
- La **Grenouille « verte »** (Art. 3 de la protection nationale) ;
- La **Rainette méridionale** (Art. 2 de la protection nationale).

Le **Crapaud commun** est une espèce presque uniformément répartie sur l'ensemble du territoire national. Néanmoins, les données de répartition semblent montrer que l'amphibien serait absent de la Corse et de certains secteurs de la Savoie ou des Hautes-Alpes.

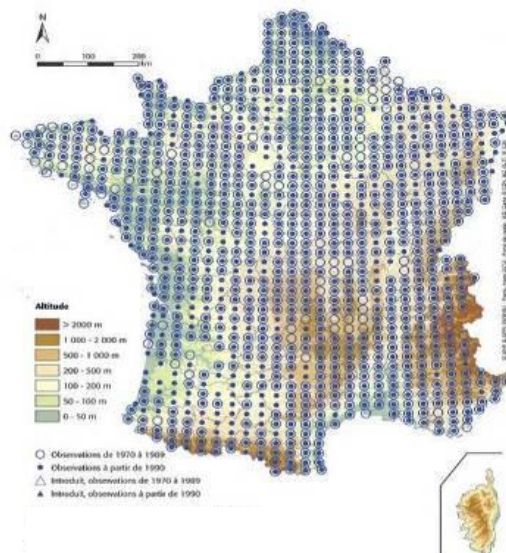


Figure 19 : Répartition du Crapaud commun en France (Source : Atlas des Amphibiens et Reptiles de France, 2012)

Le Crapaud commun apprécie tout particulièrement les milieux frais et boisés, composés de feuillus ou mixtes. Ces stations accueillent les plus grandes populations. Il semble préférer des habitats assez riches en éléments nutritifs, humides, de pH neutre et non salés. Il est peu adapté aux habitats chauds et secs comme l'est le Crapaud calamite.



Photo 16 : Crapaud commun © ETEN Environnement

Les sites de reproduction sont en priorité des plans d'eau permanents de grandes dimensions, souvent riches en poissons : lacs, étangs, bras morts, mares, rivières, ruisseaux, bassins de carrière et sablières, marécages, tourbières... En zone de montagne, mais aussi quelquefois en plaine, ses sites de ponte sont aussi des cours d'eau, y compris torrentueux.

En Aquitaine, l'espèce semble présente sur la quasi-totalité du territoire comme en témoigne la figure suivante.



Figure 20 : Répartition du Crapaud commun en Aquitaine (Source : Cistude Nature, 2010)

L'espèce semble être relativement commune au sein de l'aire d'étude. Un individu a pu être observé en lisière de boisement localisée à proximité du lieu-dit « Beaulieu ».

La **Grenouille « verte »** (complexe *Pelophylax sp.*) est présente sur l'ensemble du territoire national à l'exception des causses de l'Aveyron et de Lozère, dépourvus de réseau hydrographique notable, ainsi que les parties les plus élevées des Alpes et Pyrénées où le régime torrentiel des cours d'eau serait incompatible avec l'écologie et la biologie de cette espèce.

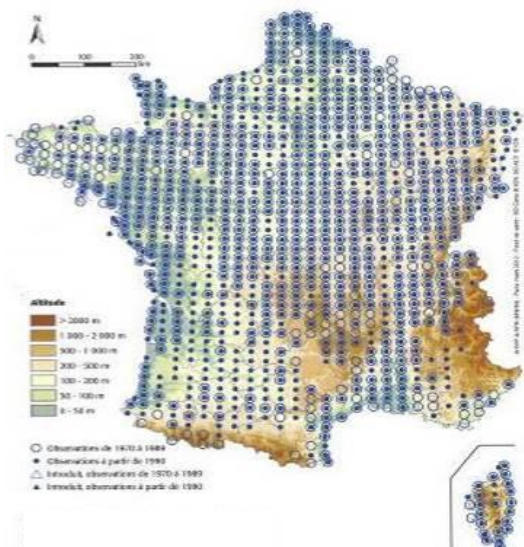


Figure 21 : Répartition de la Grenouille « verte » en France (Source : Atlas des Amphibiens et Reptiles de France, 2012)

L'espèce fréquente tous types de milieux aquatiques et zones humides associées tant que la station est caractérisée par la présence d'eau, avec un courant lent ou absent et quel que soit la profondeur. La Grenouille « verte » peut être rencontrée dans des habitats humides naturels (bras mort, ceinture végétale, cours d'eau) ainsi que sur des milieux artificialisés (bassin de rétention, fossé).



Photo 17 : Grenouille « verte » © ETEN Environnement

En Aquitaine, la Grenouille « verte » est présente sur l'ensemble du territoire en avec préférence pour les passes d'eau superficielles de type étang, lac, mare...ainsi que dans des secteurs anthropisés comme les bassins de rétention.



Figure 22 : Répartition de la Grenouille « verte » en Aquitaine (Source : Cistude Nature, 2010)

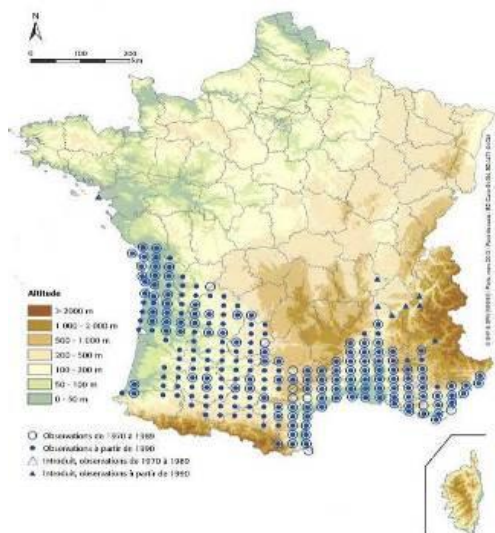


Figure 23 : Répartition de la Rainette méridionale en France (Source : Atlas des Amphibiens et Reptiles de France, 2012)

La Rainette méridionale a des mœurs arboricoles et héliophiles et affectionnent ainsi les zones buissonnantes, les hautes herbes, etc., toujours ensoleillées. Lors de la période de reproduction (printemps), elles pondent dans des eaux stagnantes, peu profondes et ensoleillées (ornières, mares, fossés...).



Photo 18 : Rainette méridionale © ETEN Environnement

En Aquitaine, la présence de l'espèce semble être principalement concentrée dans la Gironde, le Lot-et-Garonne et la Dordogne.



Figure 24 : Répartition de la Rainette méridionale en Aquitaine (Source : Cistude Nature, 2010)

Au sein de l'aire d'étude, plusieurs individus ont été identifiés au chant, à proximité des ruisseaux des Yvonets et de Palard ou encore au sein de la ripisylve bordant la Dronne.

Amphibiens inventoriés par SOE dans le cadre du projet de parc photovoltaïque

Source : Etude d'impact du projet photovoltaïque au sol et flottant – SOE, août 2022

Quatre espèces d'amphibiens ont été recensées sur l'aire d'étude du projet de parc photovoltaïque. Il s'agit du Crapaud Calamite (*Epidalea calamita*), de la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) et de la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*). De même, des individus de Grenouilles appartenant au complexe *Pelophylax* ou Grenouilles « vertes » au sens large ont été observés. Ce sont des espèces communes localement, qui au sein de l'aire d'étude fréquentent les points d'eau stagnante.

Ces espèces sont protégées par l'arrêté du 8 janvier 2021 et figurent pour certaines en annexes de la Directive Habitats-Faune-Flore :

- Le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) : article 2, annexe IV
- La Grenouille agile (*Rana dalmatina*) : article 2, annexe IV
- La Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) : article 2, annexe IV

Le Crapaud calamite figure en quasi-menacé sur la liste rouge d'Aquitaine. De plus, un juvénile récemment métamorphosé a été observé au cours de l'inventaire démontrant ainsi la reproduction de l'espèce sur le site. Des enjeux faibles ont été attribués aussi bien pour le Crapaud calamite que pour la Grenouille agile dont la reproduction a également été constatée dans la zone d'implantation potentielle.

Reptiles inventoriés dans la bibliographie et par ETEN Environnement

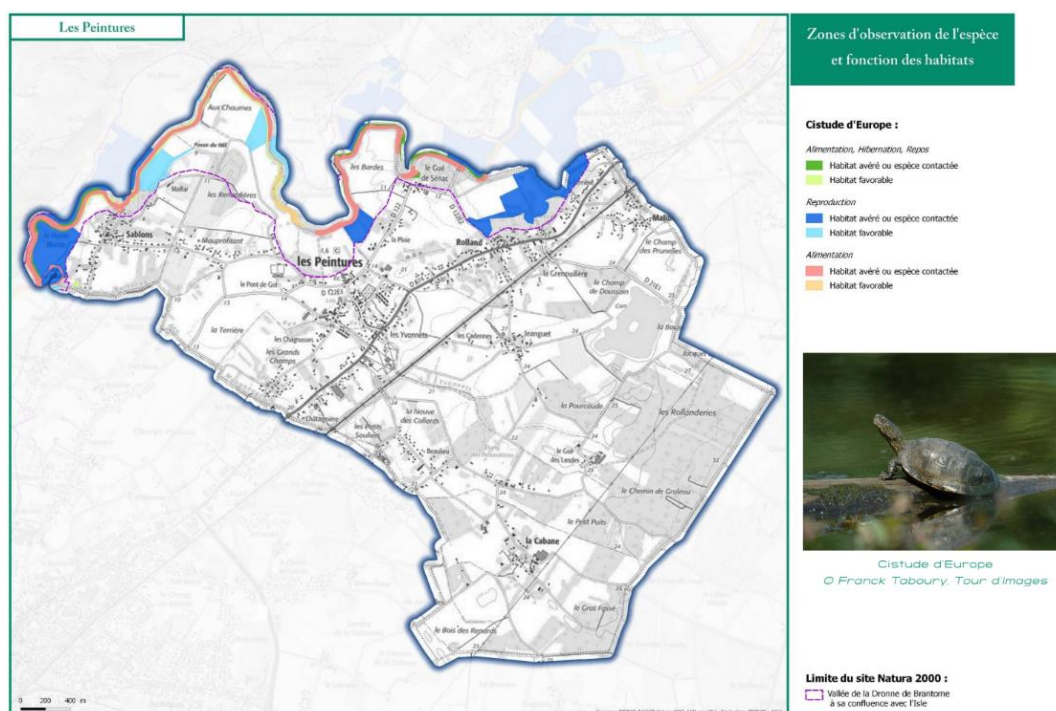
Malgré l'effort de prospection consacré à l'herpétofaune durant la campagne de terrain, seule une seule espèce a formellement pu être identifiée sur site : le **Lézard des murailles** (Article 2 de la protection nationale, Annexe IV de la Directive « Habitat-Faune-Flore »).

Le **Lézard des murailles**, espèce ubiquiste et anthropophile très commune à l'échelle du territoire national, a pu être observé sur l'ensemble du tracé et tout particulièrement à hauteur des secteurs résidentiels, en bordure de voies de circulation ou encore sur les lisières bordant les boisements de coteaux. En Aquitaine, l'espèce est également très présente dans tous les milieux et sur l'ensemble du territoire.



Figure 25 : Répartition du Lézard des murailles en Aquitaine (Source : Cistude Nature, 2010)

Au sein du site Natura 2000, des habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation de la **Cistude d'Europe** ont été inventoriés.



Carte 26 : Zone d'observation de la Cistude d'Europe sur le site Natura 2000 « vallée de la Dronne de Bratome à sa confluence avec l'Isle »

Reptiles inventoriés par SOE dans le cadre du projet de parc photovoltaïque

Source : Etude d'impact du projet photovoltaïque au sol et flottant – SOE, août 2022

Quatre espèces de reptile ont été repérées dans l'aire d'étude rapprochée : la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) la Couleuvre vipérine (*Natrix maura*), le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Hormis la Couleuvre vipérine, ce sont des espèces très communes localement qui fréquentent les lisières forestières et les haies au sein de l'aire d'étude.

Ces espèces sont protégées par l'arrêté du 8 janvier 2021 et figurent pour certaines en annexes de la Directive Habitats-Faune-Flore :

- La Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) : article 2
- La Couleuvre vipérine (*Natrix helvetica*) : article 2
- Le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) : article 3, annexe IV
- Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) : article 2, annexe IV

Le plus gros enjeu au sein de l'herpétofaune est représenté par la Couleuvre vipérine, catégorisée en vulnérable en liste rouge d'Aquitaine et en quasi-menacée sur la liste rouge nationale. La méthodologie lui attribue donc des enjeux modérés.



Carte 27 : Localisation des points d'observation des reptiles et amphibiens à enjeux et habitats d'espèces de l'herpétofaune sur le projet de parc photovoltaïque

Mammifères (hors chiroptères) inventoriés dans la bibliographie et par ETEN Environnement

Au terme des campagnes de terrain réalisés par ETEN Environnement, six espèces de mammifères ont pu être identifiées au sein de l'aire d'étude :

- Le Blaireau européen ;
- Le Chevreuil européen ;
- Le Lapin de garenne ;
- Le Lièvre européen ;
- Le Ragondin ;
- Le Sanglier.

Le cortège mammalogique rencontré lors des inventaires de terrain est commun des paysages alternant cultures et boisements. A noter qu'une espèce exogène a été rencontrée lors des prospections de terrain : le Ragondin, fréquentant la Dronne ainsi que les masses d'eau lenticule caractérisant l'aire d'étude.

La présence de grands mammifères (Sanglier et Chevreuil européen) a été confirmée via l'observation de traces et indices de présence leur étant attribués. Il s'est avéré que le Chevreuil européen semblait occuper l'ensemble du territoire d'étude avec néanmoins une concentration plus importante à hauteur des boisements du Sud-est de la commune. A contrario, la présence du Sanglier ne semble être que temporaire étant donné que les individus utilisent essentiellement le territoire à l'étude pour le transit en période nocturne. Ainsi, le territoire concerné constitue un axe de transit pour l'espèce. Enfin, malgré l'expansion des populations de Cerf élaphe à l'Ouest du territoire communal (données de l'Office National de la Chasse et Faune Sauvage), l'ongulé ne semble pas être présent sur le territoire communal.

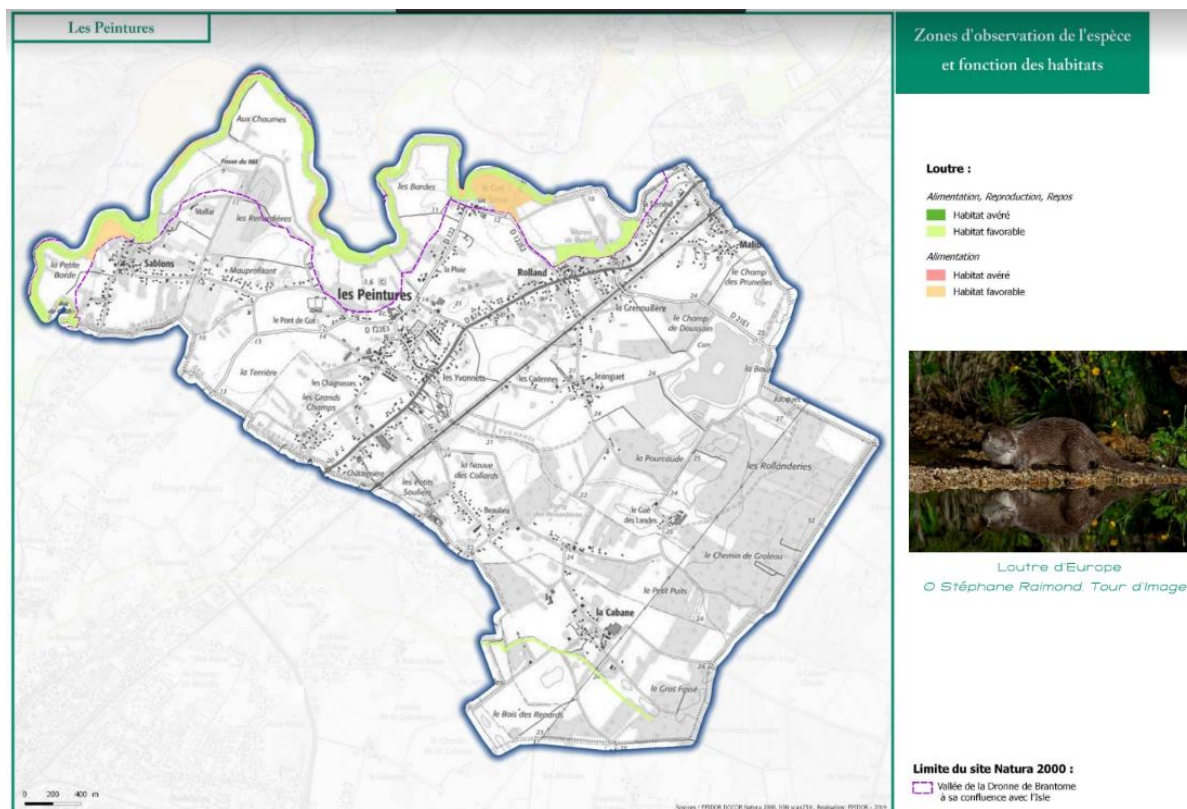
La consultation de base de données CARMEN de l'ONCFS, a permis de citer la présence potentielle de trois espèces de carnivores sur le territoire communal :

- La Fouine ;
- Le Putois : présence dans l'extrémité Est de la commune ;
- La Genette commune, espèce protégée par l'Article 2 de la protection nationale.

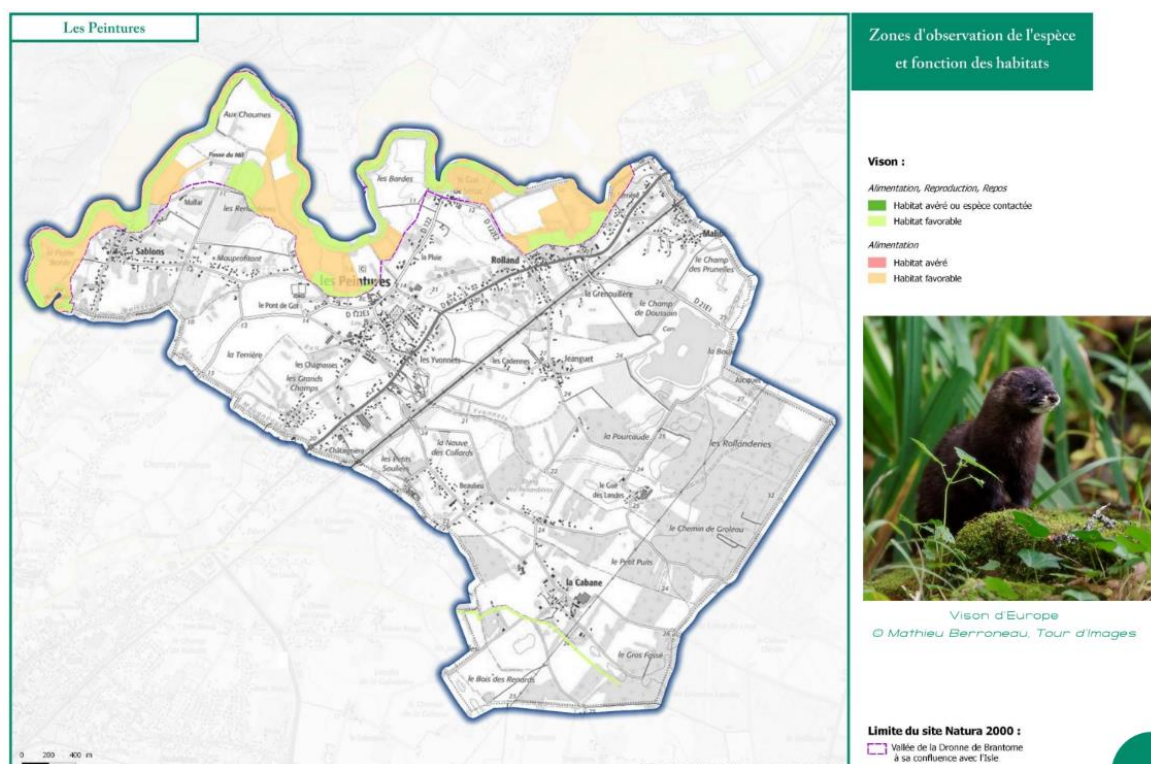
Dans le cadre de la stratégie d'échantillonnage définie par l'ONCFS, la présence de la Genette commune semble être avérée sur le territoire communal. Toutefois, aucune observation directe ni indice témoignant de sa présence n'ont pu être réalisés sur site durant la campagne de terrain.

Enfin, la consultation du FSD du site Natura 2000 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle » (FR7200662), révèle la présence potentielle de deux espèces d'intérêt communautaire en bordure de la Dronne : le **Vison d'Europe** et la **Loutre d'Europe**. (Art. 2 de la protection nationale, Annexes II et IV de la Directive « Habitat-Faune-Flore »)

Au sein de l'aire d'étude, aucun indice témoignant d'une présence de ces espèces sur site n'a été relevé au cours des inventaires de terrain. Néanmoins, la présence des espèces au sein du périmètre Natura 2000 est potentielle via la présence d'habitat favorable à leur reproduction et à leur alimentation.



Carte 28 : Zone d'observation de la Loutre d'Europe sur le site Natura 2000 « vallée de la Dronne de Bratome à sa confluence avec l'Isle »



Carte 29 : Zone d'observation du Vison d'Europe sur le site Natura 2000 « vallée de la Dronne de Bratome à sa confluence avec l'Isle »

Mammifères (hors chiroptères) inventoriés par SOE dans le cadre du projet de parc photovoltaïque

Source : Etude d'impact du projet photovoltaïque au sol et flottant – SOE, août 2022

Les relevés de terrain ont permis d'inventorier six espèces de mammifères (hors Chiroptères) sur l'aire d'étude du projet de parc photovoltaïque : il s'agit du Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), du Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), du Ragondin (*Myocastor coypus*), du Renard roux (*Vulpes vulpes*), du Sanglier (*Sus scrofa*) et de la Taupe d'Aquitaine (*Talpa aquitania*). Leur présence a pu être détectée principalement à partir de l'observation d'empreintes, de restes de repas et de fèces. De plus, les habitats présents dans et autour de l'aire d'étude sont propices au développement de ces espèces.

Parmi ces six espèces, une possède des enjeux locaux : Le Lapin de garenne est classé « quasi menacé » sur la liste rouge nationale. Il possède le même statut sur la liste rouge des mammifères continentaux non volants d'Aquitaine datant de 2019. Cette évaluation est liée au fort déclin des habitats ouverts dans lesquels les lapins creusent leur garenne. Cette espèce a des enjeux faibles. Les autres espèces recensées sont très communes et ne portent pas d'enjeu particulier.

Tableau 11 : Mammifères (hors chiroptères) inventoriés par SOE dans le cadre du projet de parc photovoltaïque et habitats associés

Espèces/Habitats d'espèces	Protection nationale / Directive Oiseaux	Liste rouge nationale	Enjeux régionaux	Note d'enjeu	Enjeux locaux
ESPÈCES RECENSÉES					
Lapin de garenne	-	NT	NT	4	Faibles
HABITATS D'ESPÈCES					
Friche mésohygrophile x roncier					Modérés
Prairie mésophile					Modérés
Bois à peupliers tremble x chênaie frênaie					Faibles
Bois pionnier					Faibles
Chênaie frênaie					Faibles
Communauté hygrophile herbacée					Faibles
Fourré d'espèces exotiques					Faibles
Fourré hygrophile					Faibles
Fourré hygrophile x chênaie frênaie					Faibles
Friche mésohygrophile x fourré hygrophile					Faibles
Friche nitro-psammophile					Faibles
Haies					Faibles
Bois à Peupliers tremble x Saulaie					Faibles
Friche mésohygrophile					Faibles
Mégaphorbiaie					Faibles
Plan d'eau					Faibles
Roncier					Faibles
Roncier x fourré hygrophile					Faibles
Ruisseau					Faibles

NT : Quasi-menacé / LC : Préoccupation mineure



Carte 30 : Localisation des points d'observation des mammifères à enjeux et habitats d'espèces de l'herpétofaune sur le projet de parc photovoltaïque

Chiroptères inventoriés par SOE dans le cadre du projet de parc photovoltaïque

Source : Etude d'impact du projet photovoltaïque au sol et flottant – SOE, août 2022

Neuf espèces et deux groupes d'espèces de chiroptères ont été identifiés lors des écoutes passives et actives du 29 juillet et du 16 août 2021. Parmi ces espèces, toutes protégées, cinq figurent autre qu'en « préoccupation mineure » sur la liste rouge nationale :

- Le Minoptère de Schreibers et le Murin de Natterer qui sont « vulnérables »
- La Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius qui sont « quasi menacées »

Trois figurent autre qu'en « préoccupation mineure » sur la liste rouge des chiroptères d'Aquitaine :

- Le Minoptère de Schreibers qui est « en danger »
- Le Murin de Natterer et la Pipistrelle de Nathusius qui sont « quasi-menacées »

L'espèce recensée dans l'aire d'étude au cours de l'inventaire nocturne ayant les enjeux les plus importants est le Minoptère de Schreibers avec des enjeux très forts. Les bois à peupliers tremble en mélange avec la chênaie frênaie et les chênaies frênaies ont des enjeux forts en raison de leur forte attractivité pour les espèces de chiroptères locales.

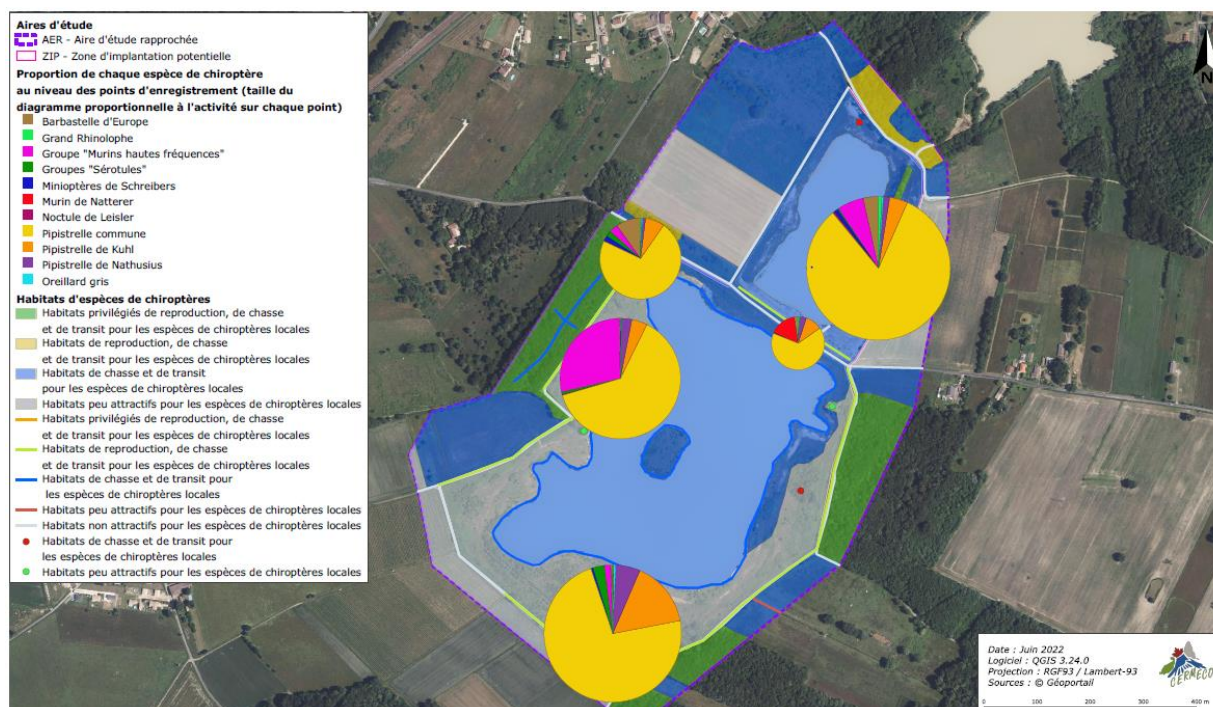
Les bois pionniers et les fourrés hygrophiles en mélange avec la chênaie frênaie ont des enjeux modérés car ce sont des habitats de reproduction, de chasse et de transit pour les espèces de chiroptères locales.

Les communautés hygrophiles herbacées, les fourrés hygrophiles, les friches mésohygrophiles, les friches mésohygrophiles en mélange avec les ronciers, les friches nitro-psammophiles, les prairies mésophiles, les plans d'eau, les ronciers, les ronciers en mélange avec les fourrés hygrophiles et le ruisselet sont des habitats de chasse et de transit pour les espèces de chiroptères locales et ont des enjeux faibles.

Tableau 12 : Chiroptères inventoriés par SOE dans le cadre du projet de parc photovoltaïque et habitats associés

Espèces/Habitats d'espèces	Protection nationale / Directive Habitats Faune Flore	Liste rouge nationale	Enjeux régionaux	Note d'enjeux	Enjeux locaux
ESPÈCES RECENSÉES					
Minoptère de Schreibers	Art.2 / AII et IV	VU	EN	10	Très forts
Barbastelle d'Europe	Art.2 / AII et AIV	LC	LC	6	Modérés
Groupe « Murins hautes fréquences »	Art.2 / - et AIV	-	-	-	Modérés
Murin de Natterer	Art.2 / AIV	VU	NT	7	Modérés
Pipistrelle commune	Art.2 / AIV	NT	LC	6	Modérés
Pipistrelle de Nathusius	Art.2 / AIV	NT	NT	6	Modérés
Grand Rhinolophe	Art.2 / AII et IV	LC	LC	5	Faibles
Groupe « Sérotules »	Art.2 / - et AIV	-	-	-	Faibles
Noctule de Leisler	Art.2 / AIV	NT	LC	5	Faibles
Pipistrelle de Kuhl	Art.2 / AIV	LC	LC	5	Faibles
Oreillard gris	Art.2 / AIV	LC	LC	4	Faibles
HABITATS D'ESPÈCES					
Bois à peupliers tremble x chênaie frênaie					Forts
Chênaie frênaie					Forts
Bois à Peupliers tremble x Saulaie					Forts
Bois pionnier					Modérés
Fourré hygrophile x chênaie frênaie					Modérés
Haies					Modérés
Communauté hygrophile herbacée					Faibles
Fourré hygrophile					Faibles
Friche mésohygrophile					Faibles
Friche mésohygrophile x fourré hygrophile					Faibles
Friche mésohygrophile x roncier					Faibles
Friche nitro-psammophile					Faibles
Prairie mésophile					Faibles
Plan d'eau					Faibles
Mares temporaires					Faibles
Roncier					Faibles
Roncier x fourré hygrophile					Faibles
Ruisselet					Faibles

EN : En danger / VU : Vulnérables / NT : Quasi-menacé / LC : Préoccupation mineure



Carte 31 : Localisation des points d'observation des chiroptères à enjeux et habitats d'espèces de l'herpétofaune sur le projet de parc photovoltaïque

Entomofaune inventoriée dans la bibliographie et par ETEN Environnement

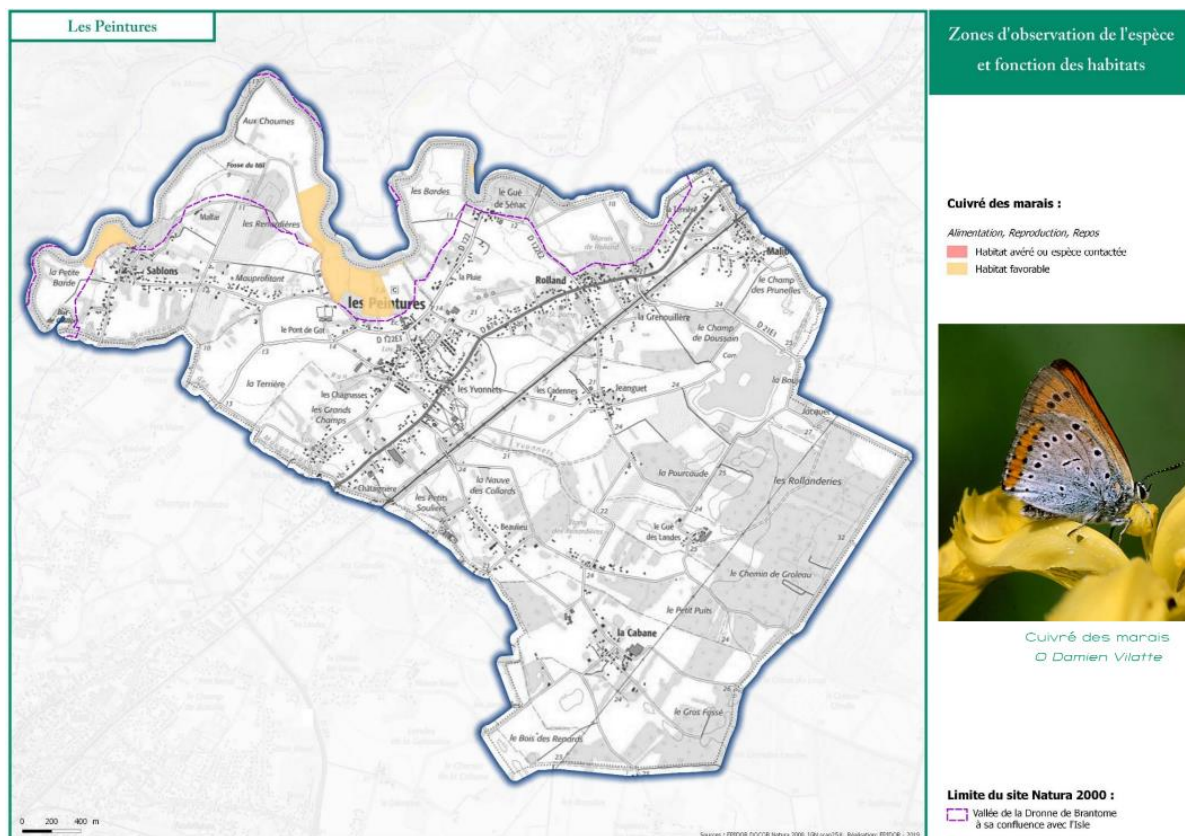
➤ Rhopalocères :

Le territoire à l'étude est caractérisé par une importante artificialisation des milieux, où les infrastructures routières, les cultures ou encore les secteurs résidentiels dominent. L'extrémité Est du territoire communal est quant à elle dominée par la présence de boisements où les lisières peuvent être favorables à de nombreuses espèces de rhopalocères.

Les prospections de terrain ont donc été ciblées sur les milieux les plus favorables soient les habitats riverains des masses d'eau, les prairies ou encore les zones de lisières. Les investigations menées au sein de l'aire d'étude ont permis l'identification de 12 espèces de rhopalocères. Toutefois, aucune des espèces identifiées sur site ne fait l'objet d'une protection particulière.

Ainsi, une faible diversité spécifique a pu être rencontrée sur site, constat justifié par l'importante anthropisation des milieux ouverts. Malgré la faible richesse et diversité spécifique observée, les effectifs rencontrés sont quant à eux importants.

La consultation du FSD du site Natura 2000 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle » (FR7200662) et du porter à connaissance communal, révèle la présence potentielle d'une espèce d'intérêt communautaire en bordure de la Dronne : **le Cuivré des Marais**. En effet, des habitats favorables à son alimentation, sa reproduction et son repos ont été inventoriés sur le site.



Carte 32 : Zone d'observation du Cuivré des Marais sur le site Natura 2000 « vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle »

➤ Odonates :

Le territoire à l'étude est caractérisé par la présence d'un réseau de masses d'eau superficielles favorables à la réalisation du cycle biologique des odonates :

- Les abords immédiats de la Dronne ;
- Les cours d'eau sillonnant l'aire d'étude ;
- Les zones humides associées ;
- Les plans d'eau et autres masses superficielles présentes au sein du territoire d'étude ;
- Les fossés en eau bordant les voies de circulation ou intercalés entre différentes parcelles.

Au terme des investigations, cinq espèces d'odonates ont formellement été identifiées au sein de l'aire d'étude. Toutefois, aucune de ces espèces ne fait l'objet d'un statut de protection particulier.

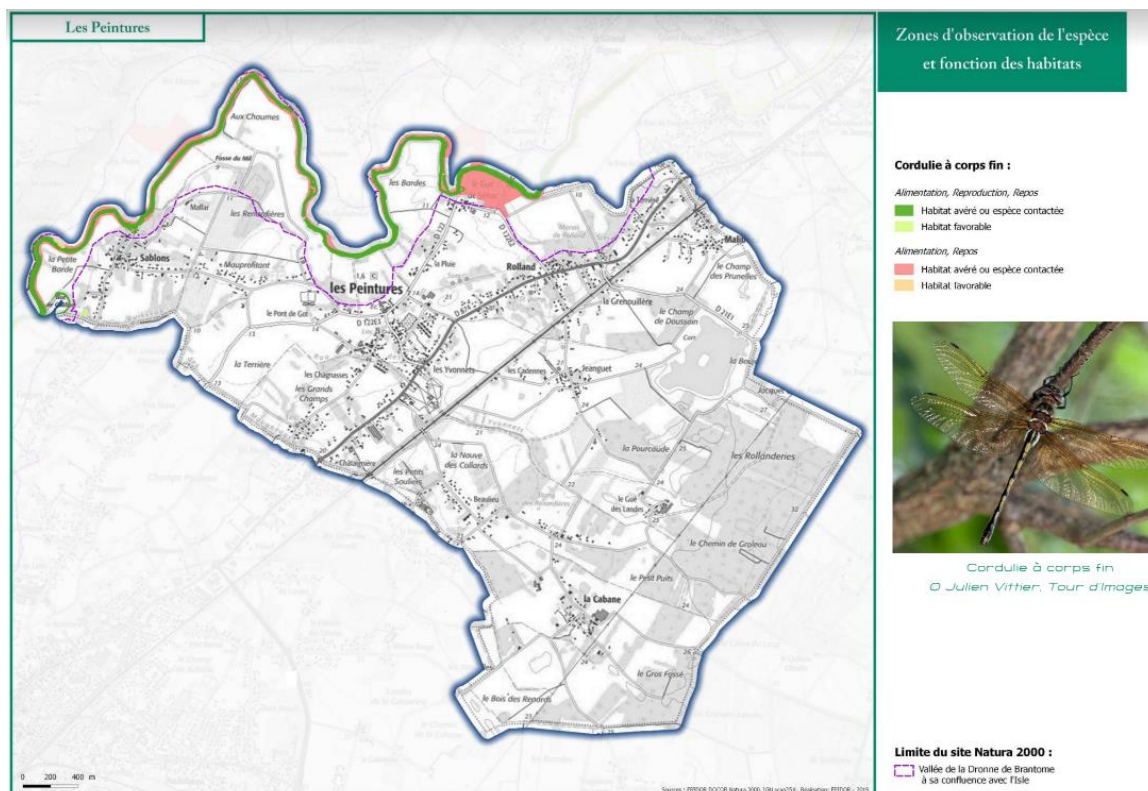
Néanmoins, le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine et le porter à connaissance du site Natura 2000 mentionnent la présence de 4 espèces d'intérêt communautaire contactées dans le Nord du territoire communal, et tout particulièrement à proximité de la Dronne. Il s'agit de :

- **L'Agrion de Mercure** (Art. 2 de la protection nationale, Annexes II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore ») ;
- La **Cordulie à corps fin** (Art. 2 de la protection nationale, Annexes II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore ») ;
- La **Cordulie splendide** (Art. 2 de la protection nationale, Annexes II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore ») ;
- Du **Gomphe de Graslin** (Art. 2 de la protection nationale, Annexes II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore ») ;

En France, la répartition de la **Cordulie à corps fin** est disséminée sur l'ensemble du territoire. En dehors de certains biotopes du Sud de la Loire où elle peut se montrer abondante, l'espèce est en général localisée et présente des effectifs réduits. *O. curtisii* est principalement connue en Franche-Comté dans le département de Haute-Saône où elle exploite les vallées de la Saône et de l'Ognon. Une mention récente fait état de sa présence dans le Doubs, en continuité avec la partie basse de la vallée de l'Ognon.

Le noyau populationnel français se trouve ainsi dans le Sud du territoire national. L'état des populations du Nord de la Loire implique cependant une attention particulière pour ce taxon désigné comme prioritaire au niveau national et européen. En Aquitaine, l'espèce est présente dans tous les départements mais sa répartition semble être très localisée.

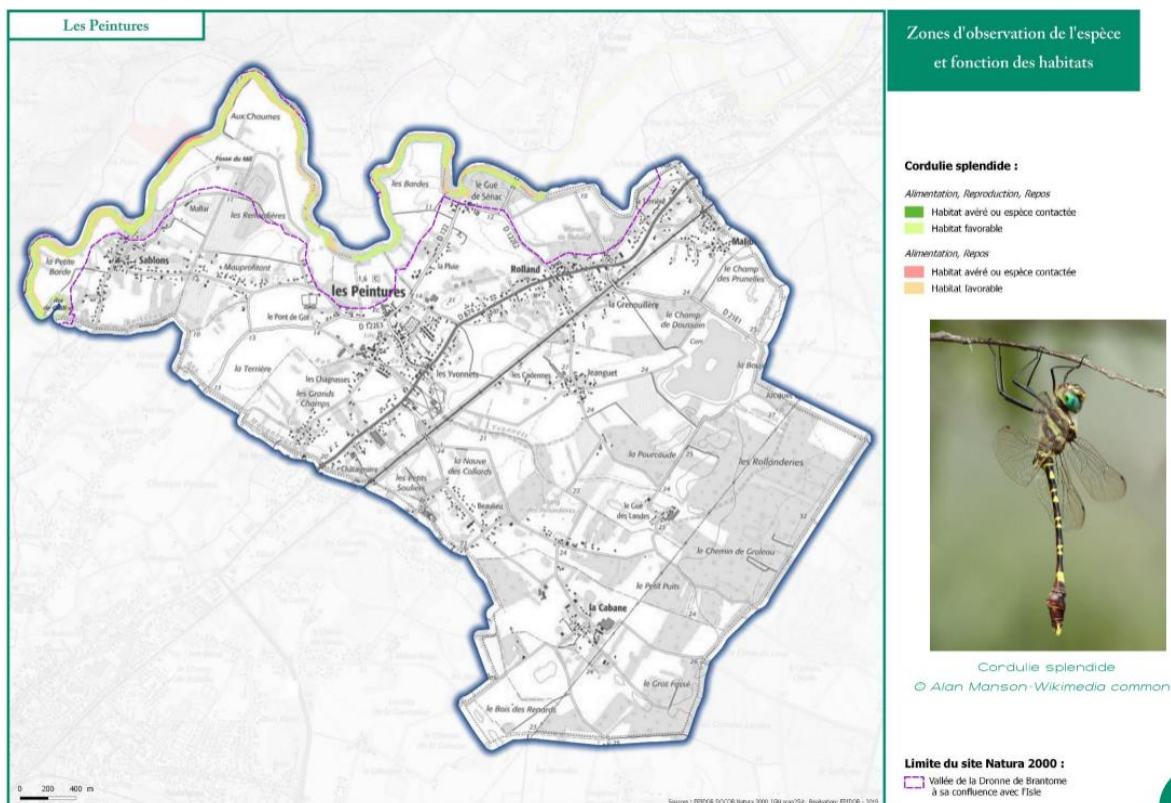
Les prospections de terrain de 2002 et 2004 menées par le CEN Aquitaine, ont permis l'identification de 27 individus (exuvies et imagos) en bordure de la Dronne et tout particulièrement à hauteur du Gué de Sénac et au Nord du lieu-dit « Sablons ».



Carte 33 : Zone d'observation de la Cordulie à corps fin sur le site Natura 2000 « vallée de la Dronne de Bratome à sa confluence avec l'Isle »

En France, des données anciennes voire incertaines citent la présence de la **Cordulie splendide** dans les Bouches-du-Rhône, en Charente ainsi qu'en Dordogne. Des données plus récentes, mais non confirmées, mentionneraient la présence de l'espèce dans l'Aude, les Landes ou encore le Tarn-et-Garonne. L'espèce est néanmoins régulièrement observée en Ardèche, Aveyron, Gard, Hérault, Lozère ou encore dans le Tarn, où les populations semblent relativement stables. Enfin, l'espèce semble être absente de la Corse.

Au sein de l'aire d'étude, le CEN Aquitaine mentionne la présence de trois individus (données 2002-2004) en bordure de la Dronne et tout particulièrement à hauteur du lieu-dit « Malfar ». Toutefois, malgré l'effort de prospection mené sur site, aucun individu n'a pu être contacté au cours des inventaires de terrain.



Carte 34 : Zone d'observation de la Cordulie splendide sur le site Natura 2000 « vallée de la Dronne de Bratome à sa confluence avec l'Isle »

En France, l'aire de répartition du **Gomphe de Graslin** paraît limitée au Sud et à l'Ouest du pays. Toutefois, c'est en France méridionale (principalement dans le Sud, à l'Ouest de la vallée du Rhône) que *G. graslinii* paraît avoir les conditions optimales de son développement (climat, habitats larvaires et imaginaires, etc.). L'absence d'informations pour certains départements comme le Lot-et-Garonne, le Tarn-et-Garonne et le Gers résulte sans doute d'une prospection insuffisante.

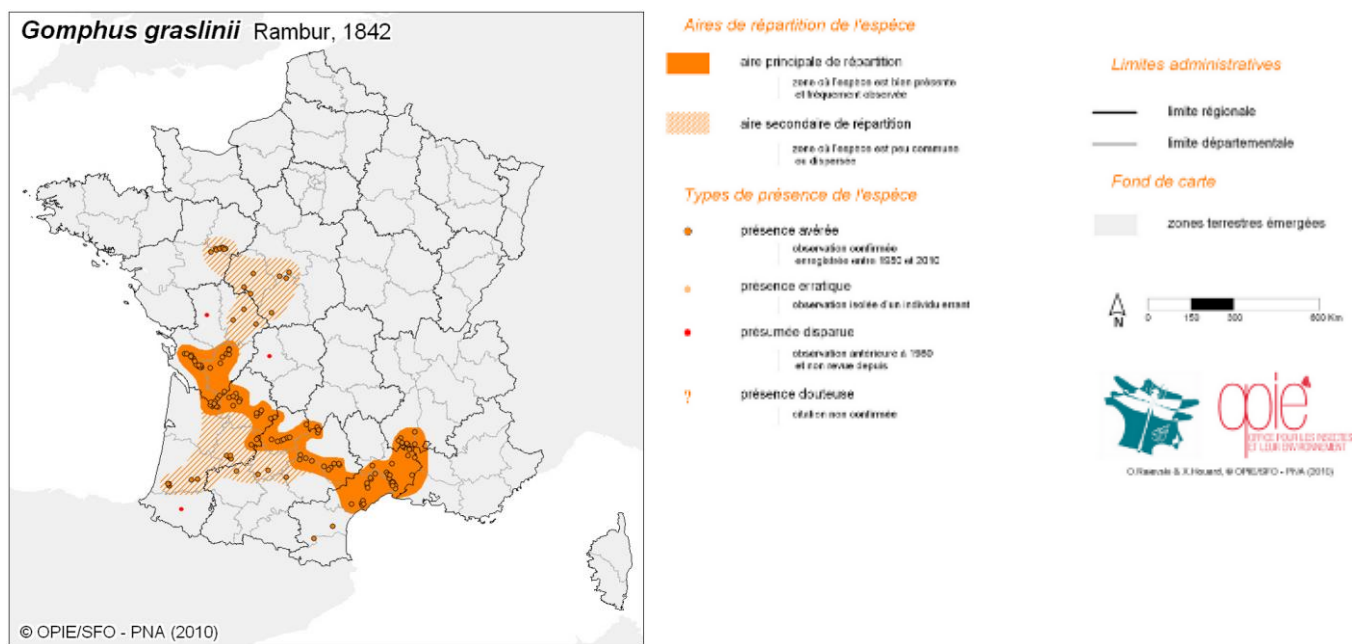
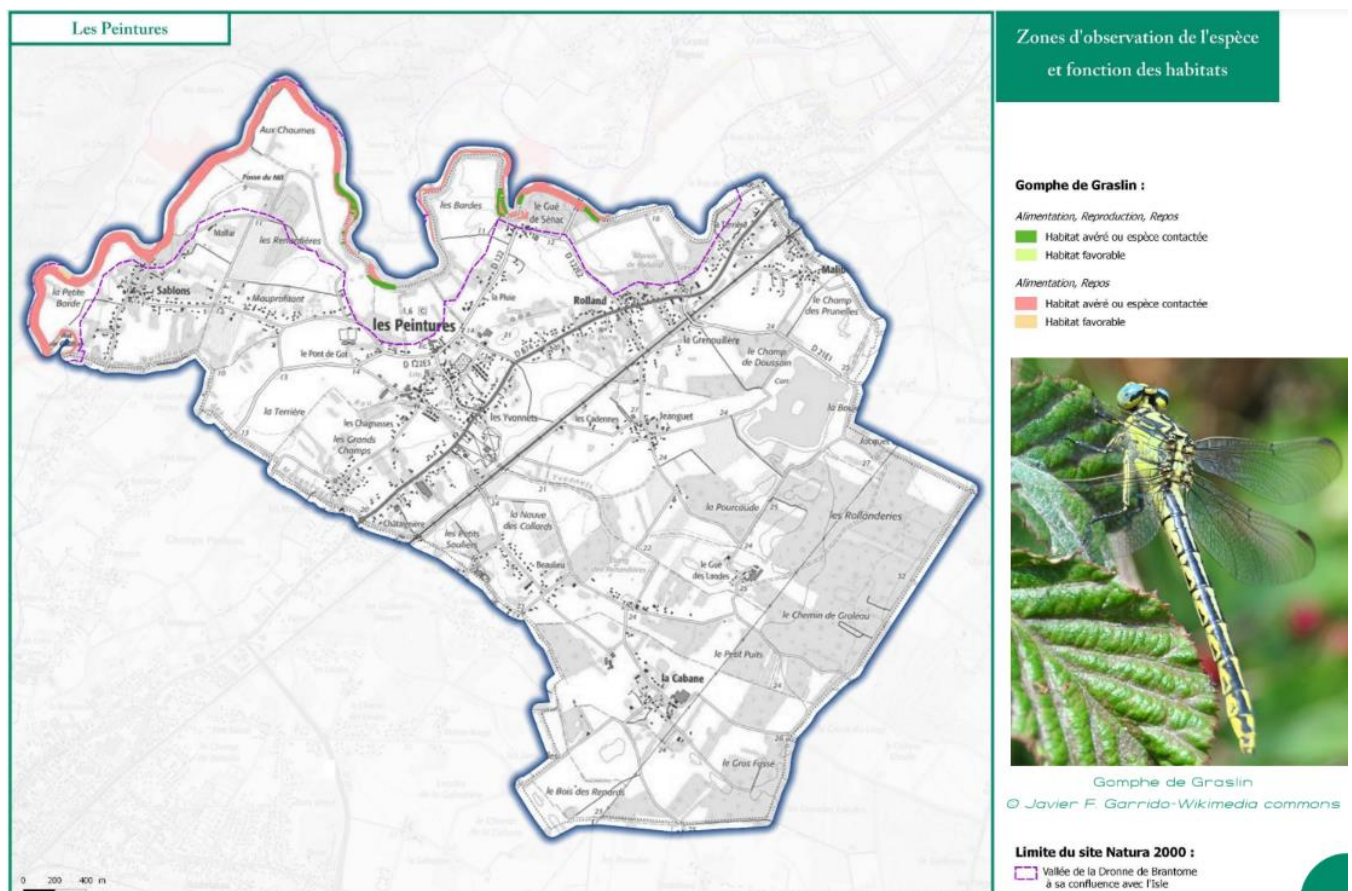
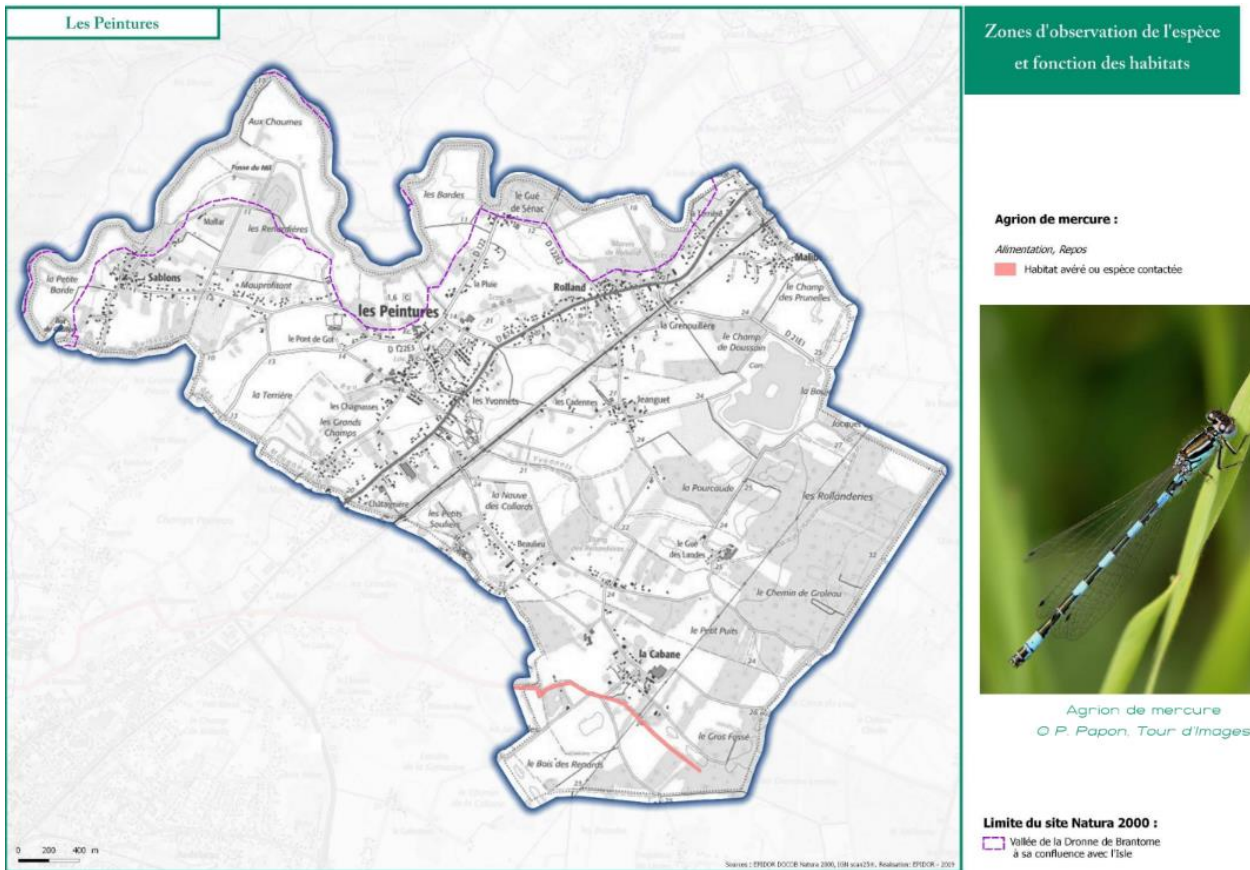


Figure 26 : Répartition du Gomphe de Graslin en France (Source : OPIE/SFO-PNA, 2010)

Au sein de l'aire d'étude, la présence de l'espèce est citée par le CEN Aquitaine à hauteur de la Dronne, où près de 40 individus (exuvies et imagos) avaient été recensés durant la période 2002-2004.



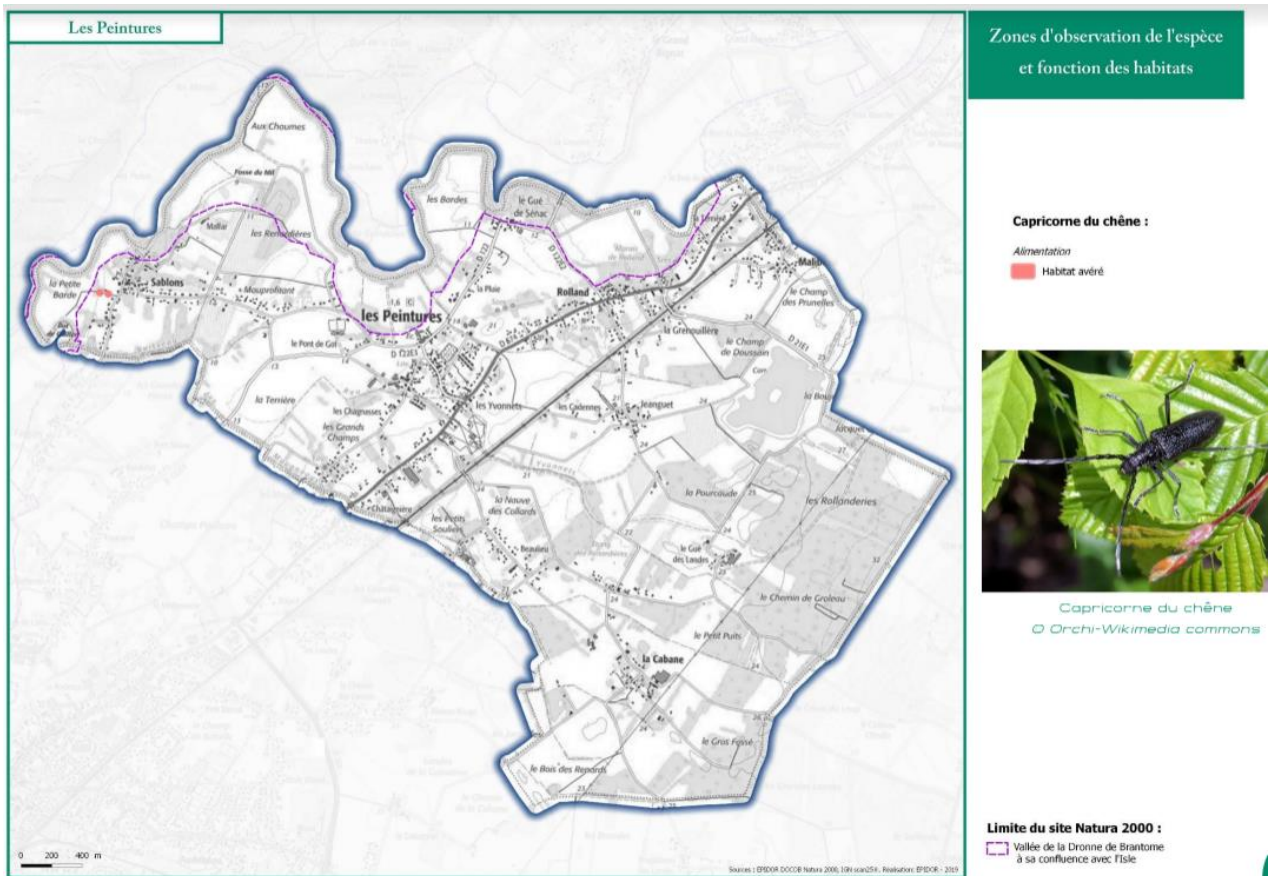
Carte 35 : Zone d'observation de la Gomphe de Graslin sur le site Natura 2000 « vallée de la Dronne de Bratome à sa confluence avec l'Isle »



Carte 36 : Zone d'observation de l'Agrion de mercure sur le site Natura 2000 « vallée de la Dronne de Bratome à sa confluence avec l'Isle »

Enfin, aucun individu appartenant au groupe des coléoptères saproxyliques (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne,...) n'a pu être mis en évidence au cours des inventaires de terrain. Néanmoins, leur présence n'est pas à exclure au sein des boisements de feuillus matures, des arbres isolés ou des alignements d'arbres remarquables.

D'autant que le Grand Capricorne a été inventorié sur le périmètre du site Natura 2000.



Carte 37 : Zone d'observation de l'Agrion de mercure sur le site Natura 2000 « vallée de la Dronne de Bratome à sa confluence avec l'Isle »

Entomofaune inventoriée par SOE dans le cadre du projet de parc photovoltaïque

Source : Etude d'impact du projet photovoltaïque au sol et flottant – SOE, août 2022

L'expertise écologique a permis de recenser 66 espèces d'invertébrés, dont 30 Lépidoptères Rhopalocères, 11 Odonates et 11 Orthoptères. La richesse spécifique d'invertébrés dans l'aire d'étude peut être désignée comme assez faible.

Les enjeux sont très faibles pour l'entomofaune et faibles à très faibles pour les habitats au sein de l'aire d'étude.

Concernant les habitats, les plus gros enjeux sont portés par ceux qui potentiellement jouent un rôle dans la reproduction et les déplacements d'odonates.

Du fait de la faible diversité constatée et de l'absence d'espèce à enjeux, des habitats, pourtant favorables à l'entomofaune, portent des enjeux très faibles.

Tableau 13 : Invertébrés inventoriés par SOE dans le cadre du projet de parc photovoltaïque et habitats associés

Espèces/Habitats d'espèces	Protection nationale / Directive Habitats Faune Flore	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Note d'enjeux	Enjeux locaux
ESPÈCES POTENTIELLES					
Aesche affine	-/-	LC	LC	-	Faibles
Aesche printanière	-/-	LC	NT	-	Faibles
Conocéphale des roseaux	-/-	P3	P3	-	Faibles
Criquet ensanglanté	-/-	P4	P3	-	Faibles
Cuivré des marais	Art.2 / A II&IV	LC	NT	-	Faibles
Damier de la Succise	Art.3 / A II	LC	LC	-	Faibles
Grand capricorne du chêne	Art.2 / A II&IV	-	-	-	Faibles
Leste dryade	-/-	LC	LC	-	Faibles
Lucane cerf-volant	-/ A II	-	-	-	Faibles
HABITATS D'ESPÈCES					
Friche mésohygrophile x Fourré hygrophile					Faibles
Mare temporaire					Faibles
Plans d'eau					Faibles

NT : Quasi-menacé / LC : Préoccupation mineure

Priorité 3 : espèce menacée, à surveiller / Priorité 4 : espèce non menacée, en l'état actuel des connaissances



Carte 38 : Localisation des points d'observation de l'entomofaune à enjeux et habitats d'espèces de l'herpétofaune sur le projet de parc photovoltaïque

Poissons inventoriés dans la bibliographie et par ETEN Environnement

La Dronne, localisée en limite Nord de territoire communal, est une rivière du Sud-ouest de la France de près de 200 km de linéaire. En aval des Peintures, la Dronne se rejette dans l'Isle à hauteur de Coutras, et constitue donc un sous-affluent de la Dordogne.

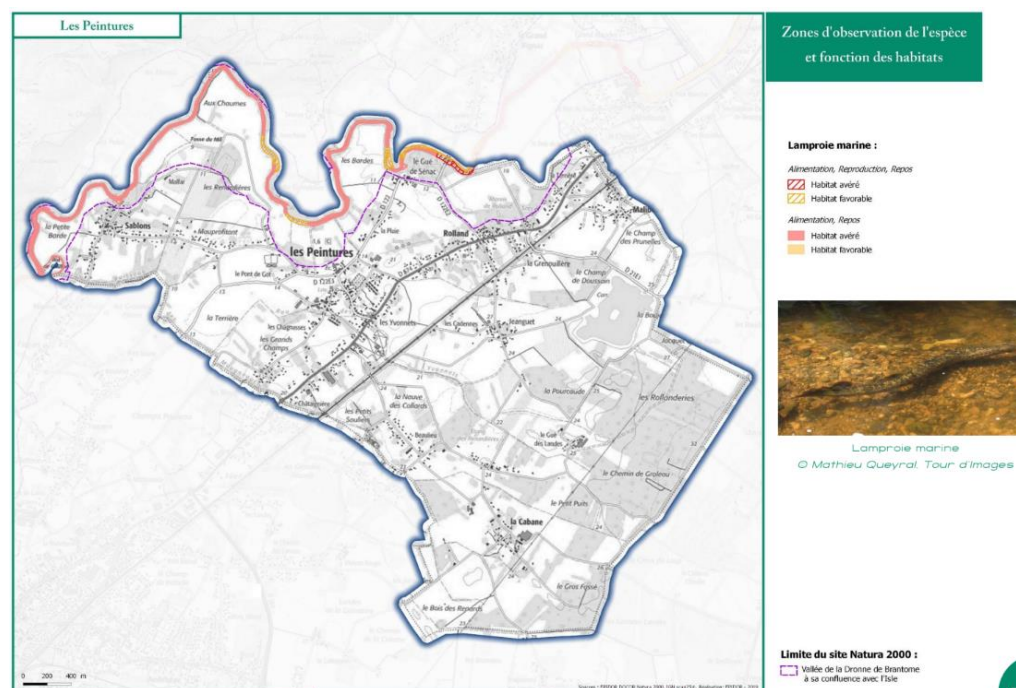
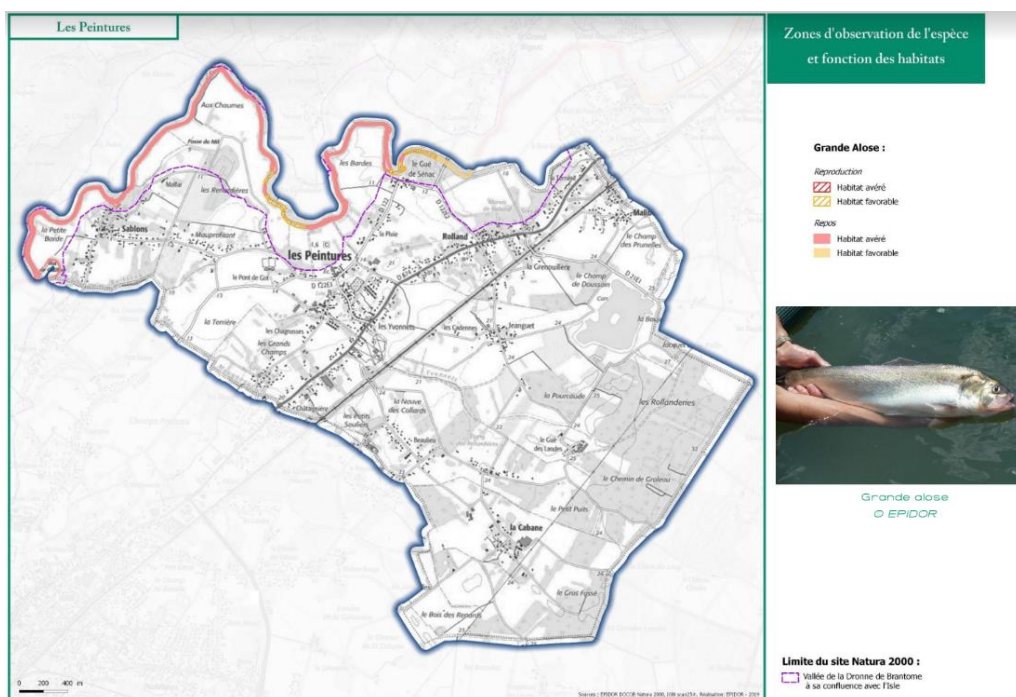
Sa connexion indirecte avec l'Océan Atlantique, à hauteur de l'Estuaire de la Gironde, justifie son intérêt pour la migration et/ou la reproduction d'espèces amphihalines telles que :

- La Grande Alose (Art. 1 de la protection nationale, Annexes II et V de la Directive Habitats) ;
- La Lamproie marine (Art. 1 de la protection nationale, Annexe II de la Directive Habitats) ;
- L'Anguille européenne (classée en « Danger critique » selon la Liste Rouge France de 2009).

Cet axe migratoire fait l'objet d'une désignation en ZNIEFF de type II (720012881) et d'un classement en périmètre Natura 2000 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle » (FR7200662) au titre de la Directive « Habitat-Faune-Flore ».

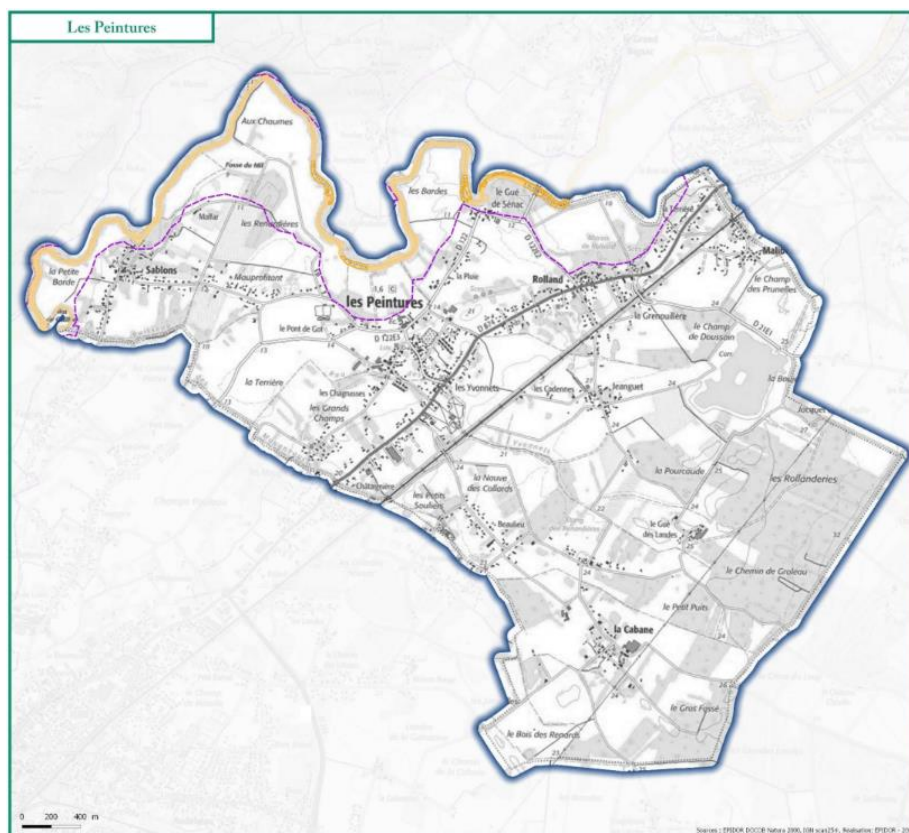
Depuis la fin des années 1970, les populations amphihalines de la Dordogne ont bénéficié d'actions de restauration à l'échelle du bassin-versant, suite à une régression régulière des effectifs migrateurs et reproducteurs constatée sur la Dordogne et ses affluents, dont la Dronne. D'abord concentrées sur le Saumon atlantique, elles se sont étendues à la plupart des autres espèces migratrices qui ont également vu leur situation se dégrader au cours du temps.

Le tronçon hydrographique situé en limite Nord d'aire d'étude constitue donc un habitat privilégié pour la migration et la reproduction de la Grande alose ou encore de la Lamproie marine. Toutefois, le cours d'eau ne constitue qu'un site de développement de l'Anguille européenne étant donné que l'espèce ne se reproduit qu'en milieu marin au sein de l'Océan Atlantique. Le cours d'eau classé en seconde catégorie piscicole est peuplé de cyprinidés communs des cours d'eau français, tels que le Gardon, la Brème, l'Ablette,.....



Plusieurs espèces sédentaires, faisant l'objet d'une protection nationale stricte ou d'une inscription en Annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore », sont également citées comme étant présentes sur le cours d'eau :

- Chabot commun ;
- Lamproie de rivière ;
- Bouvière (Art. 1 de la protection nationale) ;
- Lamproie de Planer (Art. 1 de la protection nationale, An. II de la Directive « Habitats-Faune-Flore) ;
- Loche épineuse (Art. 1 de la protection nationale, An. II de la Directive « Habitats-Faune-Flore) ;
- Toxostome (An. II de la Directive « Habitats-Faune-Flore) ;
- Vandoise (Art. 1 de la protection nationale).



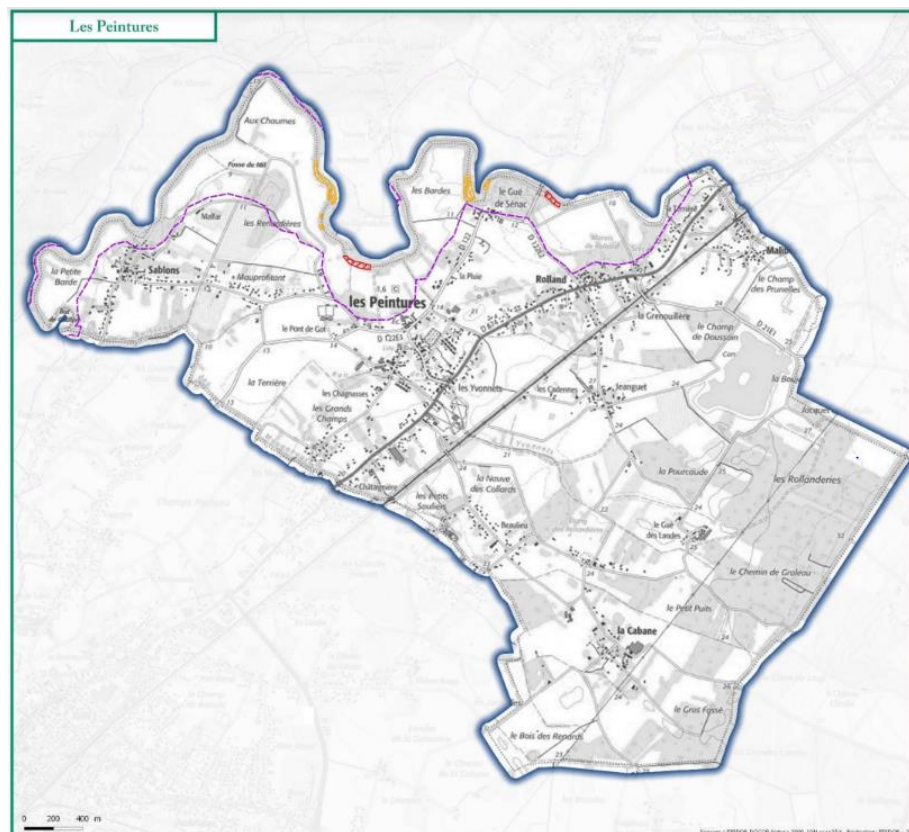
Zones d'observation de l'espèce et fonction des habitats

- Lamproie de rivière :**
- Aimentation, Reproduction, Repos
 - Habitat favorable
 - Aimentation, Repos
 - Habitat favorable



Lamproie de rivière
© Remi Masson, Tour d'Images

Limite du site Natura 2000 :
Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle



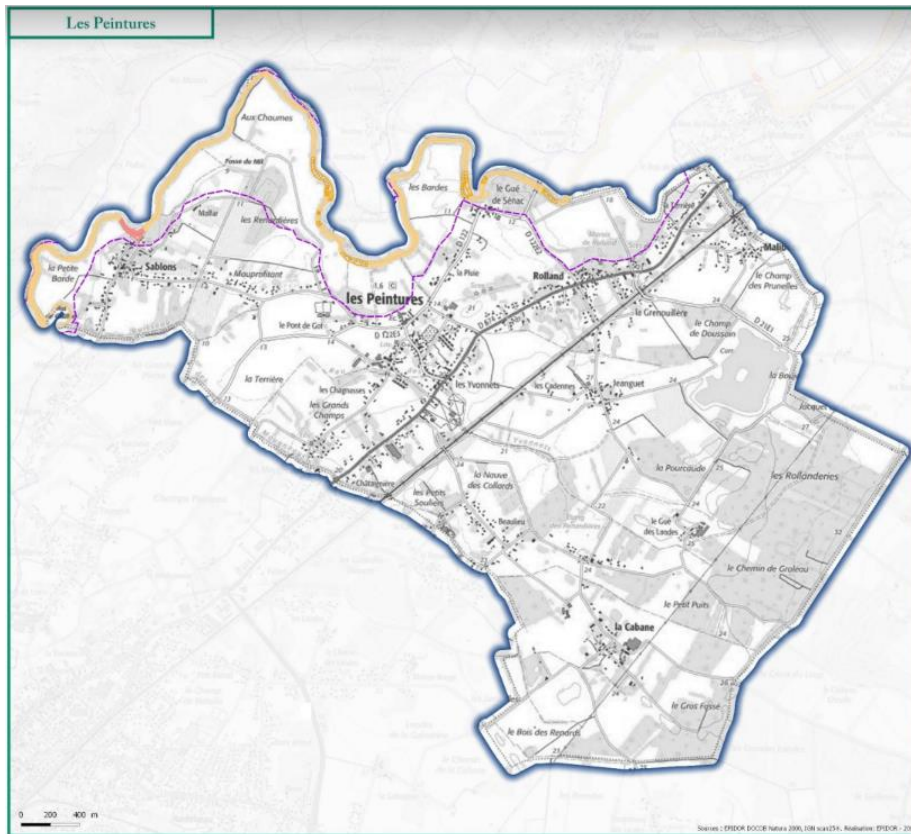
Zones d'observation de l'espèce et fonction des habitats

- Chabot commun :**
- Aimentation, Reproduction, Repos
 - Habitat favorable
 - Habitat avéré
 - Aimentation, Repos
 - Habitat avéré



Chabot commun
© Pascal Verdeyroux

Limite du site Natura 2000 :
Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle



Zones d'observation de l'espèce et fonction des habitats

Lamproie de Planer :

Alimentation, Reproduction, Repos

- Habitat avéré
- Habitat favorable

Alimentation, Repos

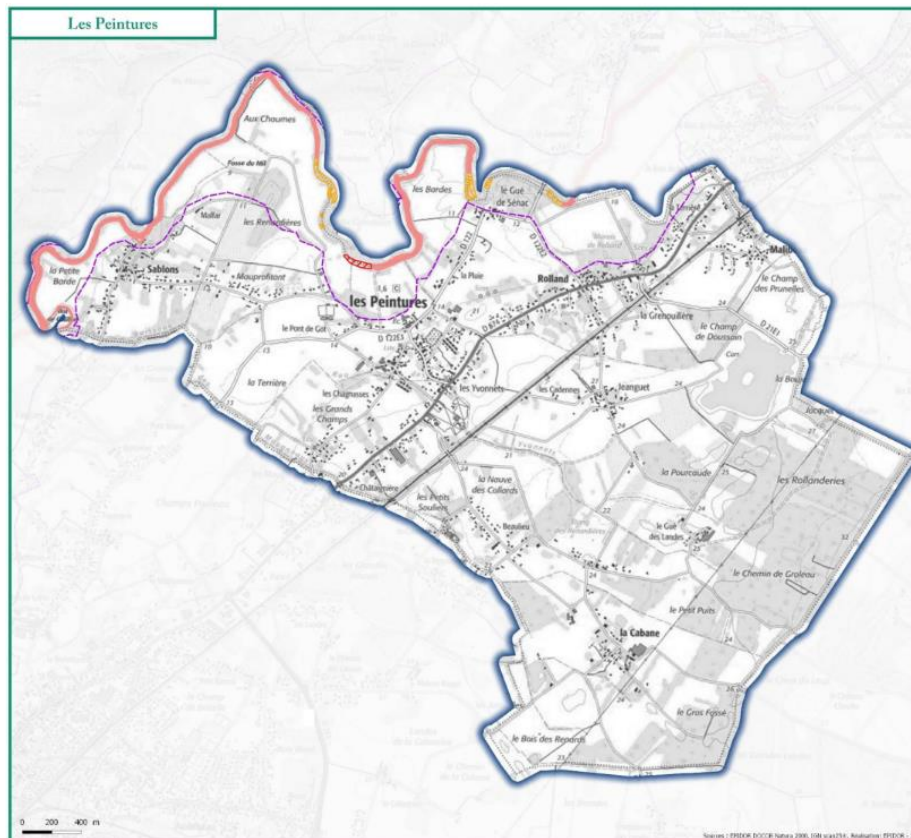
- Habitat avéré
- Habitat favorable



Lamproie de Planer
© SABV Dronne aval

Limite du site Natura 2000 :

- Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle



Zones d'observation de l'espèce et fonction des habitats

Toxostome :

Alimentation, Reproduction, Repos

- Habitat avéré
- Habitat favorable

Alimentation, Repos

- Habitat avéré
- Habitat favorable



Toxostome
© ECOGEA

Limite du site Natura 2000 :

- Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle

Source : Etude d'impact du projet photovoltaïque au sol et flottant – SOE, août 2022

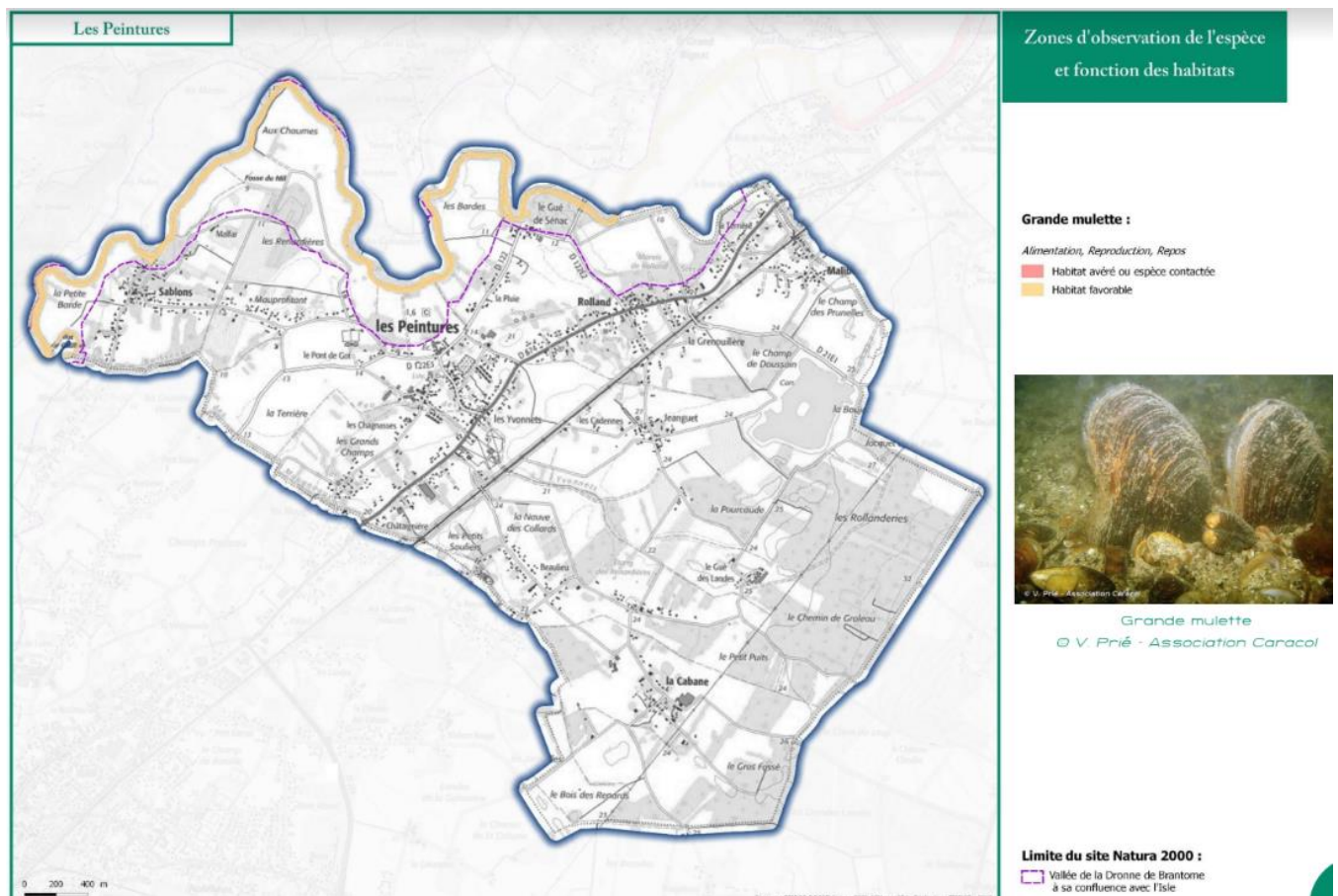
Les inventaires ont mis en évidence une espèce de poisson sur le plan d'eau nord, la Gambusie (*Gambusia holbrooki*), espèce exotique. Le plan d'eau sud accueille en plus la Brème bordelière (*Blicca bjoerkna*), le Carassin commun (*Carassius carassius*), la Perche soleil (*Lepomis clarkii*) et le Poisson chat (*Ictalurus melas*).

Tableau 14 : Poissons inventoriés par SOE dans le cadre du projet de parc photovoltaïque et habitats associés

Espèces/Habitats d'espèces	Protection nationale / Directive Habitats Faune Flore	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Note d'enjeux	Enjeux locaux
ESPÈCES identifiées					
Brème bordelière		LC			Très faibles
Carassin commun		NA			Nuls
Gambusie		NA			Nuls
Perche soleil		NA			Nuls
Poisson chat		NA			Nuls

Invertébrés aquatiques

Deux espèces d'invertébrés aquatiques, faisant l'objet d'un statut de protection nationale (Article 1) et d'une inscription en Annexe II de la Directive 92/43/CEE a été identifiée dans la bibliographie : il s'agit de l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) et de la grande mulette.





L'Écrevisse à pattes blanches est une espèce européenne, principalement présente en Europe de l'Ouest. Peuplant naturellement l'ensemble du territoire français, elle a cependant disparu de certaines régions sous la pression des perturbations environnementales (Nord, Nord-ouest). Encore représentée dans la moitié Sud elle y est parfois abondante, mais dans des zones restreintes.



Photo 19 : Ecrevisse à pattes blanches © ETEN Environnement

Figure 27 : Répartition de l'Écrevisse à pattes blanches en France (Source : Cahiers d'Habitats Natura 2000)

L'Écrevisse à pattes blanches présente des exigences écologiques très fortes et multiples. *Austropotamobius pallipes* est une espèce aquatique des eaux douces généralement pérennes. On la trouve dans des cours d'eau au régime hydraulique varié, et même dans des plans d'eau. Elle colonise indifféremment des biotopes en contexte forestier ou prairial, elle affectionne plutôt les eaux fraîches bien renouvelées.

Au sein du territoire communal, la présence de l'espèce est potentielle sur la Dronne mais est peu envisageable au sein des affluents sillonnant l'aire d'étude. Aucun indice de présence de l'espèce n'a été mis en évidence au cours de la campagne de terrain.

B-I.2.9 – LES ENJEUX LIES AUX ESPECES FAUNISTIQUES ET HABITATS ASSOCIES

Au terme du diagnostic faunistique réalisé par ETEN dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU, il convient d'évaluer les enjeux liés aux espèces faunistiques présentes sur le territoire communal ainsi qu'à leurs habitats.

Sur la commune des Peintures, les paysages rencontrés présentent une certaine homogénéité, marquée par :

- Une matrice agricole dominée par la culture céréalière (maïsiculture, culture du blé) ;
- La présence de boisements caducifoliés dans l'extrémité Est de la commune ;
- Une importante urbanisation de par la présence de secteurs résidentiels et de voies de circulation ;
- La proximité de la Dronne et de ses affluents.

Enfin, les paysages conditionnés par les milieux naturels ont une réelle influence sur les espèces fréquentant le territoire et justifient les cortèges faunistiques rencontrés.

Tout d'abord, la Dronne et ses habitats rivulaires constituent un habitat favorable au transit ou à la réalisation du cycle biologique du Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire prioritaire potentiellement présente en limite Nord du territoire communal. Le cours d'eau et les zones humides associées constituent également des habitats de prédilection pour la réalisation du cycle biologique d'espèce d'odonates inscrites en Annexe II de la Directive 92/43/CEE : la Cordulie à corps fin, la Cordulie splendide ou encore le Gomphe de Graslin y ont été contactés en 2002-2004 par le CEN Aquitaine.

La Dronne indirectement connectée à l'Océan Atlantique constitue un axe important pour la migration des espèces amphihalines (Lamproie marine, Grande Alose et Anguille européenne). De nombreuses espèces atlantiques empruntent le cours d'eau afin de pouvoir accéder aux zones de pontes. La Dronne constitue également un site de prédilection pour de nombreuses espèces de poissons patrimoniaux qui utilisent les habitats aquatiques pour la réalisation complète de leur cycle biologique (Toxostome, Bouvière, Lamproie de planer...). Enfin, la présence de l'Écrevisse à pattes blanches est envisageable sur le tronçon hydrographique. Hormis l'intérêt qu'elle représente pour la faune piscicole, la Dronne constitue également, à échelle réduite, un couloir migratoire emprunté par l'avifaune migratrice ou lors des déplacements quotidiens.

La Dronne (cours d'eau et habitats rivulaires) constitue donc un véritable réservoir de biodiversité pour la faune locale et migratrice. L'enjeu lui étant attribué est très fort.

De nombreuses annexes fluviales sont directement connectées à la Dronne et ont ainsi une réelle complémentarité avec la rivière. Il s'agit entre autres du :

- Ruisseau de Malibeu ;
- Ruisseau des Yonnets ;
- Ruisseau de Palard.

Ces cours d'eau sillonnant le périmètre d'étude, constituent des habitats favorables aux odonates, amphibiens ainsi qu'à la faune piscicole (tout particulièrement à l'Anguille européenne).

Ces cours d'eau secondaires représentent donc un enjeu modéré pour la faune locale.

De même, les plans d'eau présents sur la commune des Peintures présentent un intérêt majeur pour la faune piscicole, les odonates ou encore pour les amphibiens.

La valeur patrimoniale attribuée à ces masses d'eau superficielle est modérée.

Le Milan noir affectionne les boisements des plaines alluviales et est donc ainsi potentiellement présent en nidification au sein de l'aire d'étude, et tout particulièrement au sein des boisements caducifoliés présents dans l'Est du territoire communal.

Les parcelles forestières désignées en site de nidification potentiel du rapace ont enjeu faible.

Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine 2013	LR France	LR Monde	Présence sur le territoire communal	Rareté à l'échelle locale	Enjeu
	PN	DO	DH						
OISEAUX									
Circaète Jean-le-Blanc	Art. 3	An. I	/	/	LC	LC	Potentielle	AR	Habitat favorable à la nidification de l'espèce : enjeu modéré
Milan noir	Art. 3	An. I	/	/	LC	LC	Avérée	C	Habitat favorable à la nidification de l'espèce : enjeu faible
AMPHIBIENS									
Crapaud commun	Art. 3	/	/	LC	LC	LC	Avérée	C	Habitat favorable à la réalisation du cycle biologique des espèces : Enjeu modéré
Grenouille verte	Art. 3	/	An. V	Naa	LC	LC			
Rainette méridionale	Art. 2	/	An. IV	LC	LC	LC			
REPTILES									
Lézard des murailles	Art. 2	/	An. IV	LC	LC	LC	Avérée	CC	Habitat favorable à la réalisation du cycle biologique de l'espèce : Enjeu très faible
MAMMIFERES									
Genette commune	Art. 2	/	An. V	/	LC	LC	Potentielle	R	Habitat favorable à l'espèce : enjeu modéré
Vison d'Europe	Art. 2	/	An. II* et IV	/	EN	EN	Potentielle	RR	Habitat favorable à la réalisation du cycle biologique de l'espèce : Enjeu très fort
ODONATES									
Cordulie à corps fin	Art. 2	/	II et IV	/	VU	/	Avérée (2002-2004)	AR	Habitat favorable à la réalisation du cycle biologique des espèces : Enjeu fort
Cordulie splendide	Art. 2	/	II et IV	/	I	/	Avérée (2002-2004)		
Gomphe de Graslin	Art. 2	/	II et IV	/	VU	/	Avérée (2002-2004)		
POISSONS : espèces migratrices									
Anguille européenne	/	/	/	/	CR	/	Avérée	C	Axe migratoire des espèces amphihalines
Grande alose	Art. 1	/	An. II et V	/	VU	/	Avérée	AC	Site de reproduction ou de réalisation d'une partie du cycle biologique des espèces
Lamproie marine	Art. 1	/	An. II	/	NT	/	Avérée	AC	Enjeu très fort
POISSONS : espèces sédentaires									
Bouvière	Art. 1	/	An. II	/	LC	/	Avérée	C	Habitat favorable à la réalisation du cycle biologique des espèces : Enjeu modéré
Chabot commun	/	/	An. II	/	DD	/	Avérée	AC	
Lamproie de Planer	Art. 1	/	An. II	/	LC	/	Avérée	AC	
Loche épineuse	Art. 1	/	An. II	/	VU	/	Avérée	AC	
Toxostome	/	/	An. II	/	NT	/	Avérée	AC	
Vandoise	Art. 1	/	/	/	DD	/	Avérée	AC	
INVERTEBRES AQUATIQUES									
Ecrevisse à pattes blanches	Art. 1	/	An. II et V	/	VU	/	Potentielle	R	Habitat favorable à la réalisation du cycle biologique de l'espèce : Enjeu fort

Tableau 15 : Enjeux liés aux habitats d'espèces faunistiques

Légende :

PN : Protection nationale

Art. 1 : Habitat de l'espèce protégé ainsi que ses oeufs

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Art. 3 : Espèce protégée

DO : Directive Oiseaux

An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

An. II : Espèces dont la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces

DH : Directive Habitats

*An. II : Espèce d'intérêt communautaire - * Espèce prioritaire*

An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

Liste rouge :

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Rareté :

CC : très commun

C : commun

AC : assez commun

R : rare

AR : assez rare

RR : très rare

PRESENTATION DU RESEAU ECOLOGIQUE NATIONAL : LA « TRAME VERTE ET BLEUE »

La mise en place d'un réseau écologique national, nommé « Trame verte et bleue », a été la mesure prioritaire demandée par le Groupe 2 « Préserver la biodiversité et les ressources naturelles » du Grenelle de l'environnement. Cette demande a été motivée suite au constat d'une fragmentation importante du territoire induisant un fractionnement et une fragilisation des populations animales et végétales, y compris pour les espèces ordinaires. **La trame verte et bleue vise donc à les reconnecter tout en permettant leur redistribution géographique dans un contexte de changement climatique.** La biodiversité est de plus en plus associée à la notion de développement durable, tant la communauté scientifique estime qu'elle est « l'assurance-vie de la Terre ».

La trame verte et bleue doit être vue comme un projet d'aménagement du territoire au moins autant qu'un projet de préservation du potentiel biologique dont notre société attend notamment des services écologiques. Elle doit permettre d'inscrire les décisions d'aménagement du territoire dans une logique de cohérence écologique, intégrant à la fois les zones identifiées comme étant actuellement d'intérêt écologique majeur et qui assument une fonction de réservoir biologique, et des corridors écologiques fonctionnels reliant ces zones. Conformément aux conclusions officielles du Grenelle de l'environnement, et même si seulement la moitié des communes est actuellement couverte par un document d'urbanisme, le choix a été fait de privilégier les documents d'urbanisme pour identifier à l'aide de la cartographie la trame verte et bleue, et ceci pour plusieurs raisons :

- C'est au niveau communal ou intercommunal, **au plus proche du terrain, que peuvent s'effectuer les choix les plus pertinents**, dans un cadre qui doit permettre l'expression des acteurs locaux, reposant sur une réflexion qui est à même d'identifier localement les alternatives possibles pour atteindre ces objectifs ;
- Les procédures propres aux documents d'urbanisme (via les porter à connaissance et l'évaluation environnementale) permettent d'intégrer dans une **approche spatiale réduite** les grandes analyses et les questionnements majeurs issus d'un **niveau de réflexion et d'orientation spatialement plus vaste** ;
- La souplesse liée aux modalités de révision des documents d'urbanisme peut représenter un atout pour une **approche adaptative**. Elle prend en compte la vérification périodique de l'effectivité de la connectivité écologique pour les espèces ciblées, dès lors que les grands objectifs de continuité écologique identifiés dans l'évaluation des incidences restent assumés par ces révisions, selon une logique d'objectifs au moins autant que de moyens ;
- Les zonages de documents d'urbanisme, sans création de nouvelles catégories, permettent d'identifier, via un astérisque ou un indice sur les parcelles concernées, les espaces qui doivent rester (ou ont vocation à devenir) agricoles ou forestiers ou naturels pour remplir **soit une fonction de réservoir de biodiversité, soit une fonction de corridors** ;
- Ils ne peuvent cependant en aucun cas dicter les modes particuliers de gestion des parcelles agricoles, forestières ou autres concernées, renvoyant dès lors à un processus de contractualisation et aux autres réglementations existantes.

Pour ces raisons, dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), le Code de l'urbanisme a été complété pour intégrer explicitement l'objectif de maintien ou de restauration des continuités écologiques.

En outre, il faut garder à l'esprit que la biodiversité n'a pas vocation à être la même partout et qu'il faut **favoriser la spécificité des territoires**. Ainsi, identifier, comprendre et inscrire le fonctionnement du réseau écologique d'un territoire dans la politique et les documents d'urbanisme tels que la carte communale, permettra de :

- Préserver la biodiversité et ses capacités d'adaptation aux changements climatiques ;
- Mieux accompagner les transformations du paysage, pour éviter une fragmentation supplémentaire ou irrémédiable liée à l'aménagement, à la banalisation et/ou à l'urbanisation de l'espace ;
- Restituer le territoire dans son environnement à plus large échelle et favoriser la solidarité entre territoires.

En somme, cette trame verte et bleue doit constituer l'infrastructure naturelle du territoire sur laquelle doit tout particulièrement s'inventer un aménagement durable. **Il s'agit d'éviter de figer l'occupation et la gestion de l'espace et de permettre son évolution en reconnaissant et améliorant le rôle et le fonctionnement des infrastructures naturelles qui composent le réseau écologique du territoire**. Enfin, la trame verte et bleue contribuera à l'amélioration du cadre de vie et des paysages ruraux ou urbains. Ceci d'autant plus que le patrimoine vivant qui est entre nos mains n'est pas seulement la conséquence mécanique d'une donnée naturelle : il est aussi le fruit des sociétés humaines, notamment rurales, qui se sont succédé.

Différentes approches sont possibles pour concevoir un réseau écologique. Certaines s'appuient sur un **réseau d'aires protégées** : il s'agit alors de favoriser le passage d'une aire à l'autre. Pour importante qu'elle soit dans la conservation de certains éléments de la biodiversité, cette approche peut être restrictive au regard des enjeux en matière de biodiversité dite ordinaire sur certains territoires. En effet, cette approche est militée à quelques espèces et habitats souvent qualifiés de menacés et méritant de ce fait une attention particulière. D'autres font le choix de favoriser la **libre expression des capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes** en limitant les freins et barrières d'origine humaine.

Plusieurs entrées sont alors envisageables pour établir l'ossature d'une trame verte et bleue (cf. Figure 28) :

- **Par les espèces** : en partant du principe que la connectivité sert au déplacement des individus, il s'agit de cibler le maintien ou la restauration de cette connectivité sur certaines espèces ;
- **Par les habitats** : plutôt que de devoir choisir des cortèges d'espèces, se focaliser sur les habitats permet d'assurer la sauvegarde des espèces qui y sont inféodées ;
- **Par les zones d'intérêt écologique majeur** qui abritent une grande diversité biologique d'espèces et d'habitats qu'il convient de favoriser en permettant des échanges entre elles. Des ZNIEFF de type I pourraient être ces zones. L'intérêt est qu'elles sont disponibles immédiatement et qu'elles résultent d'une articulation national/régional avec une approche mixte « espèces/habitats » ;
- **Par les paysages** : il s'agit de favoriser les structures paysagères qui permettent la connexion des habitats naturels (approche éco paysagère).

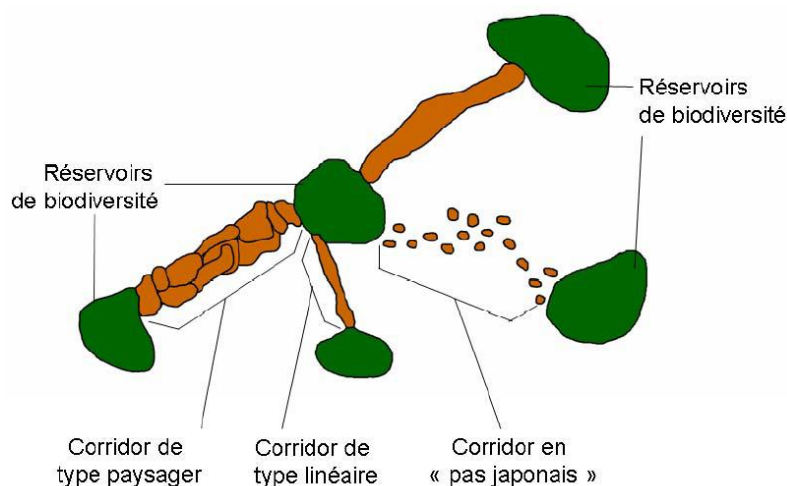


Figure 28 : Exemple de réseau écologique

La mise en place des réseaux écologiques présente certaines limites. Parmi ces limites, on trouve notamment l'amélioration des possibilités de déplacement des espèces, qui peut contribuer à amplifier certains problèmes comme ceux liés aux espèces invasives. **Ces espèces invasives sont actuellement considérées comme étant la seconde cause de perte de biodiversité, après la perte directe d'habitat et la fragmentation qui en résulte.**

Il existe autant de réseaux écologiques à proprement parler que d'espèces. Dans un souci d'opérationnalité et de synthèse, on peut regrouper les espèces ayant des besoins proches et fréquentant des milieux de même type. On parlera ainsi des oiseaux forestiers ou des espèces végétales des pelouses calcaires, puis par glissement des milieux forestiers et des pelouses. Cette approche réductionniste est nécessaire pour établir une trame verte et bleue qui soit visible sur le terrain. Pour un milieu donné, un réseau est constitué de deux composantes principales que l'on peut baptiser, par souci de simplicité, les réservoirs de biodiversité et les corridors (pour permettre les échanges entre les réservoirs de biodiversité). Le reste de l'espace est a priori peu favorable à la biodiversité.

La gestion des réservoirs de biodiversité visera :

- D'une part, **à conserver ou à améliorer les types de gestion** qui ont permis à cette zone d'être un réservoir biologique capable d'exporter des individus des espèces qui se nourrissent et se reproduisent dans ce réservoir de biodiversité ;
- D'autre part, **à éviter de fragmenter cette zone** par de nouvelles infrastructures linéaires ou par l'urbanisation, et à améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

La gestion des corridors visera à permettre la mobilité des espèces que l'on souhaite favoriser, sans jamais oublier que l'efficacité de ces corridors dépend d'une comparaison de leur attractivité pour les espèces visées avec l'ensemble du paysage environnant. **C'est la qualité des milieux et le caractère continu des réseaux écologiques qui permettront d'assurer la fonctionnalité des écosystèmes.**

D'après le projet de loi portant engagement pour l'environnement, la trame verte comprend :

- **Les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité**, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres II et IV du présent code (Natura 2000, réserves, parcs naturels, ENS, etc.) ;
- **Les corridors écologiques** constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;
- **Les surfaces en couvert environnemental permanent** mentionnées au I de l'article L.211-14.

D'après le projet de loi portant engagement pour l'environnement, la trame bleue comprend :

- **Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux** figurant sur les listes établies en application des dispositions de l'article L. 214-17 ;
- **Tout ou partie des zones humides** dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ;

Concrètement, dans le cadre de la carte communale, la mise en place de la trame verte et bleue passe par la définition de zones naturelles cohérentes, faisant suite à une véritable réflexion, et établies dans le souci de la conservation des réservoirs de biodiversité et de leurs connections.

LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LA COMMUNE DES PEINTURES

Des réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques ont été identifiés sur le territoire communal en raison des habitats et espèces qu'ils accueillent mais aussi de leur rôle dans le fonctionnement et le maintien de la biodiversité à l'échelle communale.

Réservoirs biologiques concentrés autour des périmètres de protections et d'inventaires

Le site Natura 2000 et la ZNIEFF constituent des réservoirs biologiques majeurs pour les espèces d'intérêt communautaire sur la commune des Peintures. Les cours d'eau sillonnant le territoire des Peintures favorisent la présence d'habitats naturels remarquables (Aulnaie-Frênaie, Chênaie, ripisylves, prairie mésophile) favorables à des espèces faunistiques (Vison d'Europe, Lamproie marine, Grande alose) et floristiques remarquables. Les cours d'eau sont favorables à la réalisation du cycle biologique des amphibiens et des odonates. La commune bénéficie également d'espaces alternant milieux boisés favorables au développement de la grande faune (sangliers, chevreuils, Milan noir) et milieux plus ouverts (haies bocagères, prairies) favorables à la présence d'oiseaux.

Corridors principaux sur le territoire communal

Les espaces boisés (feuillus et pinède) représentent les principaux corridors écologiques de la commune et constituent des éléments de la trame verte. Les ripisylves et les haies représentent également des corridors de la trame verte puisqu'ils assurent la liaison entre des zones boisées et des zones plus ouvertes. Le réseau hydrographique et les zones humides qui sillonnent le territoire constituent la trame bleue de la commune. Ils favorisent les flux des espèces aquatiques et semi-aquatiques. Les corridors écologiques sont nombreux et conséquents sur le territoire des Peintures. **Ainsi, l'enjeu sur la commune est de poursuivre la préservation de ces corridors en conservant les haies et les ripisylves qui assurent le bon fonctionnement écologique des milieux sur la commune.**

Principales coupures sur le territoire communal

Les flux biologiques sur la commune des Peintures sont limités par la présence d'infrastructures de transports (voie ferrée, D674, D122e3) qui scindent les flux de la trame verte. L'urbanisation de la commune, développée autour des réseaux de transports, renforce l'effet de coupure. Concernant la continuité écologique de la trame bleue, la commune des Peintures comprend un obstacle à l'écoulement au niveau du ruisseau de la Dronne.

Les haies, alignements d'arbres, zones humides, ripisylves, cours d'eau représentent des milieux à très forts enjeux écologiques car ils constituent des corridors fondamentaux utilisés par la flore et la faune. Les boisements de feuillus, les prairies permanentes et les friches présentent un fort enjeu en tant qu'écosystèmes complexes et riches.

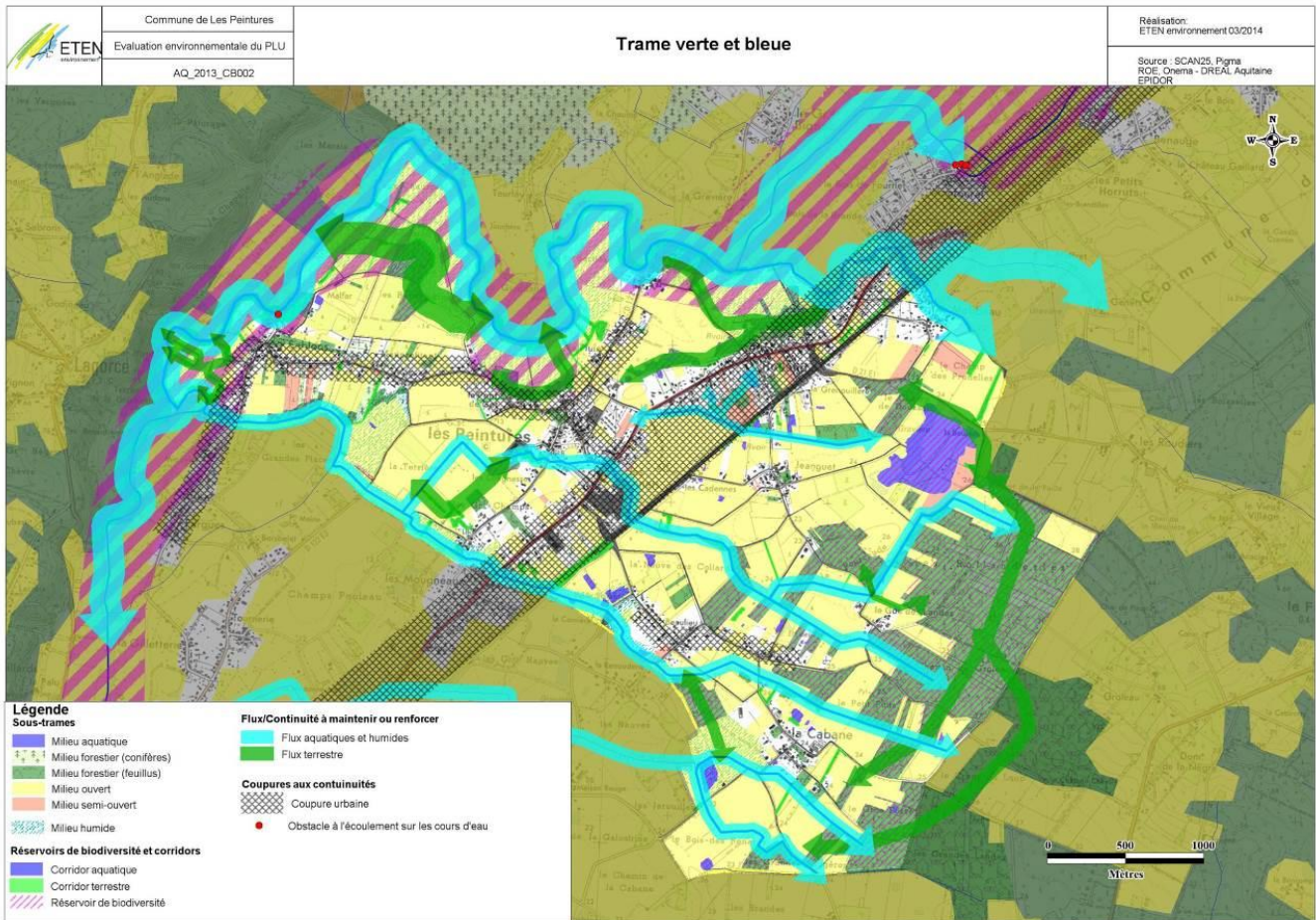
Les plantations (peupliers, pins) ont des enjeux modérés, car ce sont des boisements monospécifiques où la diversité végétale et animale y est plus faible que les boisements naturels. Ils occupent cependant une place stratégique, en continuité avec les autres boisements.

Tendance évolutive et préconisations :

Dans les aménagements futurs il est indispensable de prendre en considération l'approche de continuité écologique. L'urbanisation de nouveaux secteurs représente un risque de fragmentation accrue des milieux. Cette fragmentation peut être atténuée par la densification des zones urbaines existantes qui limite alors les phénomènes de linéarisation et d'écarts.

Au sein de ces zones urbanisées, le maintien et la préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue est important. Notamment, certaines zones d'urbanisation future et certaines dents creuses présentent un réseau de haies ou des massifs boisés jouant un rôle au sein de la trame verte et bleue qu'il convient donc de prendre en compte lors de l'aménagement de ces zones.

D'une manière générale, les zones à très forts enjeux ne doivent pas faire l'objet d'aménagements, dans une optique de préservation des habitats et de continuité écologique.



Carte 39 : Trame verte et bleue sur la commune des Peintures

VOLET NATURE ET BIODIVERSITE

SYNTHESE

- Le milieu naturel communal présente une diversité biologique tant par ses habitats que ses espèces, notamment en matière de zones humides.
- La préservation des espaces naturels est essentielle pour assurer le maintien de la biodiversité et l'équilibre du territoire : cette biodiversité est liée à des processus complexes incluant notamment les activités agricoles, et forestières.
- Le réseau hydrographique, et notamment la Dronne abrite plusieurs espèces d'intérêt notamment des poissons migrateurs ; la nécessité de préserver la qualité des eaux est prioritaire.
- Les zones prairiales permettent de maintenir des milieux ouverts spécifiques (dont les zones humides). Cela favorise la pérennité d'une mosaïque d'habitats nécessaire à la faune.
- Les zones de boisements forment des îlots de biodiversité ordinaires nécessaire au maintien des équilibres écologiques.
- Le maintien des habitats spécifiques liés aux zones humides, est aujourd'hui essentiel eu égard à leur raréfaction sur le territoire.

B-II- VOLET RESSOURCES NATURELLES

B-II.1- RESSOURCE EAU : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Source : Agence de l'eau Adour Garonne, SIEAG, SANDRE, investigations terrain

RESSOURCE EN EAU		DONNEES DE CADRAGE
RESEAU HYDROGRAPHIQUE	La Dronne, le ruisseau des Mougneaux, le ruisseaux des Yvonnets, le ruisseau de Palard, le ruisseau de Malibeu	Réseau hydrographique drainé par la Dronne
MASSES D'EAU SUPERFICELLES	1 masse d'eau rivière : La Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle (FRFR289B)	La masse d'eau subit des pressions significatives (pression de l'azote diffus d'origine agricole, pression par les pesticides, altération de la continuité et altération de la morphologie)
MASSES D'EAU SOUTERRAINES	8 masses d'eau souterraine : FRFG025B Alluvions de la Dronne FRFG072 Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain FRFG073B Multicouche calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain FRFG075A Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain FRFG078A Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain FRFG080A Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain FRFG114 Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du FRFG116 Molasses et sables argileux du bassin de la Dordogne	Un forage AEP sur la commune qui prélève dans la nappe éocène Nord (non déficitaire selon le SAGE Nappes profondes).
ZONAGES REGLEMENTAIRES	Axe à migrateurs amphihalins : « La Dronne : à l'aval de la commune de Ribérac » Zonage de Répartition des Eaux (ZRE) 3301 Zones vulnérables – Pollutions par les nitrates	La Dronne : enjeux écologiques majeurs
PERIMETRES DE GESTION INTEGREE	Plan de gestion des Etiages (PGE) « Isle-Dronne » (Code 09) mis en œuvre	
GESTION DES EAUX USEES	Une station d'épuration domestique sur la commune voisine (Coutras)	STEP intercommunale avec Coutras et Chamadelle Résiduel de plus d'environ 2 000 eq/hab

B-II.1.1 – RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE ET LA RESSOURCE EN EAU SUPERFICIELLE

Cours d'eau et masses d'eau superficielles

Réseau hydrographique

La commune des Peintures est concernée par la masse d'eau superficielle « La Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle » (FRFR289B). D'une longueur de 69 km, cette masse d'eau traverse quatre départements (Gironde, Charente-Maritime, Charente, Dordogne).

Le Dronne (P7--0250)

D'une longueur totale de 200,6 km, la Dronne prend sa source à 480 m d'altitude au lieu-dit « Les Borderies » sur la commune de Bussières-Galant (département de la Haute-Vienne). Elle traverse la commune des Peintures sur la partie Nord de son territoire communal. Elle achève son parcours sur la commune de Coutras (département de la Gironde) et se jette dans la rivière de l'Isle.

Le Ruisseau des Mougneaux (P7460640)

D'une longueur de 6 km, ce ruisseau prend sa source à proximité du lieu-dit « le Creux du Loup » sur la commune des Peintures. Il achève son parcours dans la Dronne après avoir traversé les communes de Coutras et Lagorce.

Le Ruisseau des Yvonnets (P7460650)

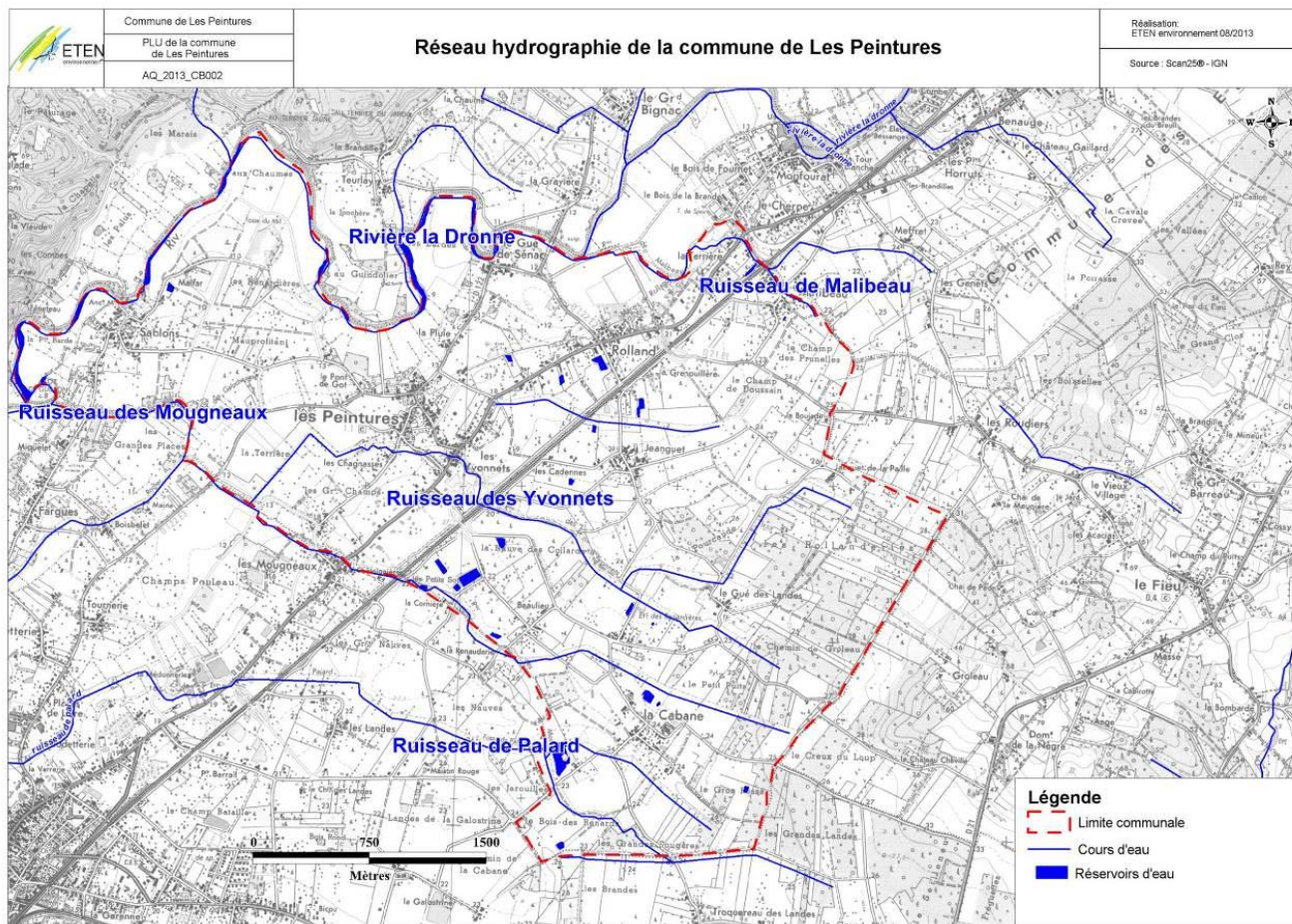
D'une longueur de 4,4 km, ce ruisseau prend sa source à proximité du lieu-dit « Le Petit Puits » sur la commune des Peintures. Il achève son parcours dans le ruisseau des Mougneaux à proximité du lieu-dit « Les Mougneaux » sur la commune des Peintures.

Le Ruisseau de Palard (P7460680)

D'une longueur de 6,2 km, ce ruisseau prend sa source à proximité du lieu-dit « Les grandes fougères » sur la commune des Peintures. Il achève son parcours dans la Dronne à proximité du lieu-dit « Les Sables » sur la commune de Coutras.

Le Ruisseau de Malibeu (P7460610)

D'une longueur de 2 km, ce ruisseau prend sa source à proximité du lieu-dit « Malibeu » sur la commune des Peintures. Il achève son parcours dans la Dronne à proximité du lieu-dit « Le gué de sénac » sur la commune des Peintures après avoir traversé les communes de Chamadelle et des Eglisotte-et-Chamaures.



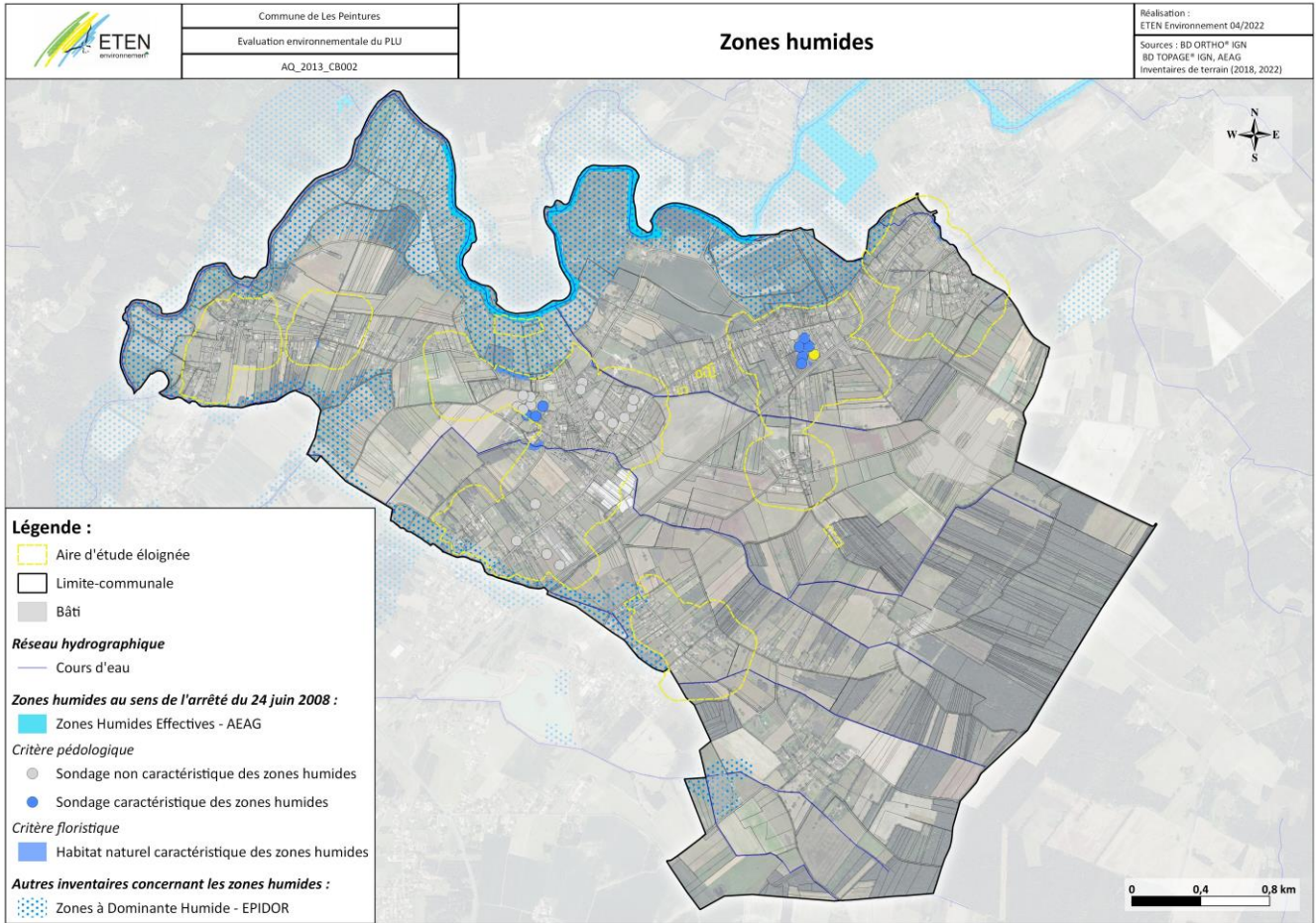
Le réseau hydrographique

Zones humides

Les Zones à Dominante Humide (ZDH) sont des secteurs délimités à l'échelle du bassin versant de la Dordogne par le syndicat mixte EPIDOR entre 2007 et 2010. Bien qu'informatives, ces données, établies à l'échelle 1:50000, ne permettent pas de délimiter des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1er octobre 2009. Des ZDH ont été identifiées sur la commune au niveau de la Dronne et du ruisseau des Mougneaux.

En revanche, les Zones Humides Effectives (ZHE) mises à disposition par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sont issues d'inventaires de terrain selon les critères floristique et/ou pédologique, et correspondent à des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1er octobre. Des ZHE ont été identifiées par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique sur la commune le long de la Dronne.

Des zones humides ont également été également identifiées dans le cadre des inventaires d'habitats naturels réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU.



Carte 40 : Zones humides sur la commune des Peintures

Les mares, étangs et plans d'eau

Plusieurs plans d'eau et étangs artificiels sont présents sur la commune des Peintures.

La commune des Peintures est constituée d'un maillage hydrographique important, notamment marqué par la présence de la rivière la Dronne traversant le Nord du territoire communal.

Les zones humides présentes sur la commune devront être au maximum préservées de toute urbanisation en raison notamment du biotope favorable au développement des espèces faunistiques et floristiques qu'elles renferment.

	Milieu biologique	Ressources en eau	Pollutions
Atouts/Faiblesses liés aux caractéristiques du réseau hydrographique des Peintures	<p>Enjeux liés aux milieux naturels associés au réseau hydrographique (ripsylve...).</p> <p>Présence de la Dronne au sein du site Natura 2000 ce qui témoigne de la haute valeur écologique des habitats situés aux abords de cette rivière.</p>	<p>Les étangs ainsi que la présence des différents ruisseaux favorisent l'irrigation des cultures</p>	<p>Milieux potentiellement vulnérables aux pollutions anthropiques</p> <p>➔ Pression qualitative</p>

B-II.1.2 – HYDROLOGIE SOUTERRAINE

Le département de la Gironde est l'un des plus riches en eaux souterraines en France. Plusieurs horizons sédimentaires poreux perméables constituent un **système aquifère « multicouches »**. Les nappes superficielles sont renfermées dans les sables constituant la couverture géologique dans une partie du territoire départemental.

Ce système est en relation avec le réseau hydrographique. Il contribue significativement au débit des cours d'eau en particulier à l'étiage. Le niveau de la nappe évolue annuellement en fonction des phénomènes climatiques et des prélèvements agricoles. En effet, les nappes sont essentiellement alimentées par l'infiltration directe des précipitations. La recharge de la nappe est rapide et d'une année sur l'autre les réserves sont généralement reconstituées.

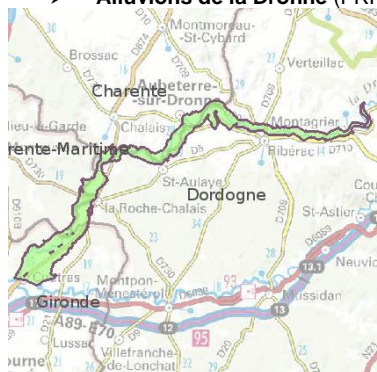
Les masses d'eau souterraines

La notion de masse d'eau a été introduite en Europe dans le droit de l'environnement par la DCE du 23 octobre 2000. La délimitation des masses d'eau souterraine est organisée à partir d'une typologie. Cette typologie est basée sur la nature géologique et le comportement hydrodynamique ou le fonctionnement « en grand » des systèmes aquifères (nature, vitesse de l'écoulement). Elle comprend plusieurs niveaux de caractéristiques qui font que en un point quelconque plusieurs masses d'eau peuvent se superposer les unes sur les autres.

La commune des Peintures renferme 8 masses d'eaux souterraines.

Seules les masses d'eau « Alluvions de la Dronne » et « Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif » sont majoritairement libres.

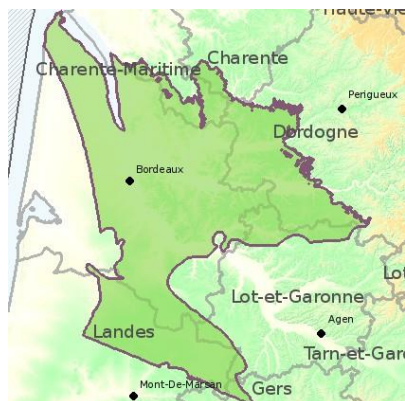
➤ Alluvions de la Dronne (FRFG025b) :



D'une superficie de 141 km² cette masse d'eau renferme un système à dominante alluviale majoritairement libre.

Ainsi, toute contamination de la surface des sols peut l'atteindre.

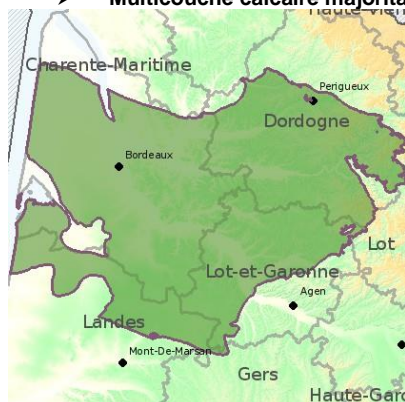
➤ Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain (FRFG072) :



D'une superficie de 12 070 km², cette masse d'eau renferme un système à dominante sédimentaire non alluviale majoritairement captive.

Cette masse d'eau est moins sensible aux contaminations par la surface des sols puisqu'elle est protégée par une couverture qui la renferme.

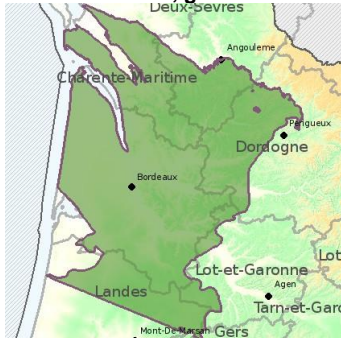
➤ Multicouche calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain (FRFG073B) :



D'une superficie de 19 954 km² cette masse d'eau renferme un système à dominante sédimentaire non alluviale majoritairement captive.

Cette masse d'eau est moins sensible aux contaminations par la surface des sols puisqu'elle est protégée par une couverture qui la renferme.

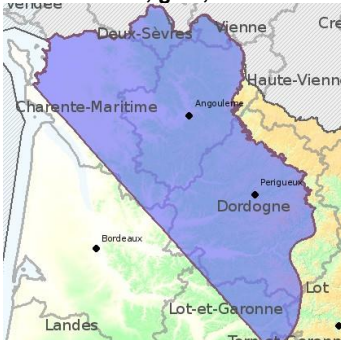
➤ **Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomarien/cénomarien captif Nord-aquitain (FRFG075A) :**



D'une superficie de 20 898 km², cette masse d'eau renferme un système à dominante sédimentaire non alluviale majoritairement captive.

Cette masse d'eau est moins sensible aux contaminations par la surface des sols puisqu'elle est protégée par une couverture qui la renferme.

➤ **Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain (FRFG078A) :**



D'une superficie de 19 946 km², cette masse d'eau renferme un système à dominante sédimentaire non alluviale majoritairement captive.

Cette masse d'eau est moins sensible aux contaminations par la surface des sols puisqu'elle est protégée par une couverture qui la renferme.

➤ **Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080A) :**



D'une superficie de 16 549 km², cette masse d'eau renferme un système à dominante sédimentaire non alluviale majoritairement captive.

Cette masse d'eau est moins sensible aux contaminations par la surface des sols puisqu'elle est protégée par une couverture qui la renferme.

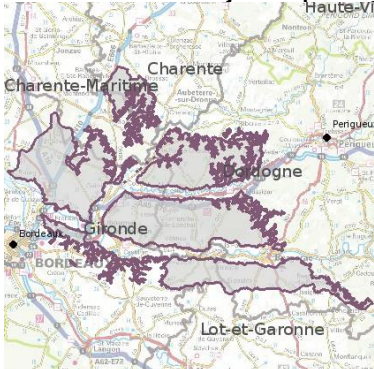
➤ **Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain (FRFG114) :**



D'une superficie de 15 052 km², cette masse d'eau renferme un système à dominante sédimentaire non alluviale majoritairement captive.

Cette masse d'eau est moins sensible aux contaminations par la surface des sols puisqu'elle est protégée par une couverture qui la renferme.

➤ **Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080A) :**



D'une superficie de 2 702 km², cette masse d'eau renferme un système imperméable localement aquifère majoritairement libre.

Ainsi, toute contamination de la surface des sols peut l'atteindre.

Entité hydrogéologique – BDRHFV1

L'entité hydrogéologique est une partie de l'espace géologique, aquifère ou non aquifère, correspondant à un système physique caractérisé au regard de son état et de ses caractéristiques hydrogéologiques.

La commune des Peintures est concernée par deux entités hydrogéologiques : «347 ISLE ET DRONNE » et « 564 DOUBLE ET LANDAIS ».

La richesse en eaux souterraines dont bénéficie la commune des Peintures représente une source de réserves importantes et ainsi, un intérêt économique primordial : irrigation des cultures, soutien d'étiage des cours d'eau, etc.

Dans le cadre de la révision du PLU, il est nécessaire de prendre en compte ce paramètre et notamment prendre en compte la pression qualitative et quantitative exercée sur le système aquifère ; pression qui pourrait s'accroître avec l'urbanisation.

	Economie	Pollutions	Risques
Atouts/Faiblesses liés aux caractéristiques de l'hydrologie souterraine des Peintures	Source de réserves importante pour l'irrigation des cultures → Pression quantitative	Milieux potentiellement vulnérables aux pollutions anthropiques → Pression qualitative	Territoire sensible à l'aléa remontée de nappe

La commune des Peintures est riche en eaux souterraines. Ces eaux souterraines représentent une ressource importante pour la consommation publique et pour la consommation agricole (irrigation) sur le territoire communal (cf. Carte 41).

Les besoins en eau du département de la Gironde s'élèvent à environ 310 millions de m³/an. Les prélèvements de cette eau potable proviennent de quatre nappes souterraines qui aujourd'hui sont en surexploitation. Ce risque de surexploitation a entraîné en 1998, la création du Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde (SMEGREG). Ce dernier assure désormais le suivi de ces prélèvements à travers le SAGE Nappes Profondes pour répondre à cette surexploitation de la ressource en eau.

B-II.2.1 – RESSOURCE EN EAU POTABLE

Un forage de prélèvement en eau potable (codifié 0780-8X-0015) est présent sur la commune des Peintures au niveau du lieu-dit « Rolland ». Ce forage puise la ressource en eau de la masse d'eau souterraine « nappes profondes en Gironde » (Eocène Nord non déficitaire) à une profondeur de 251 m. Ce forage bénéficie d'une aire de protection immédiate d'une superficie de 3000 m², correspondant à une partie de la parcelle cadastrale n°169, section ZD.

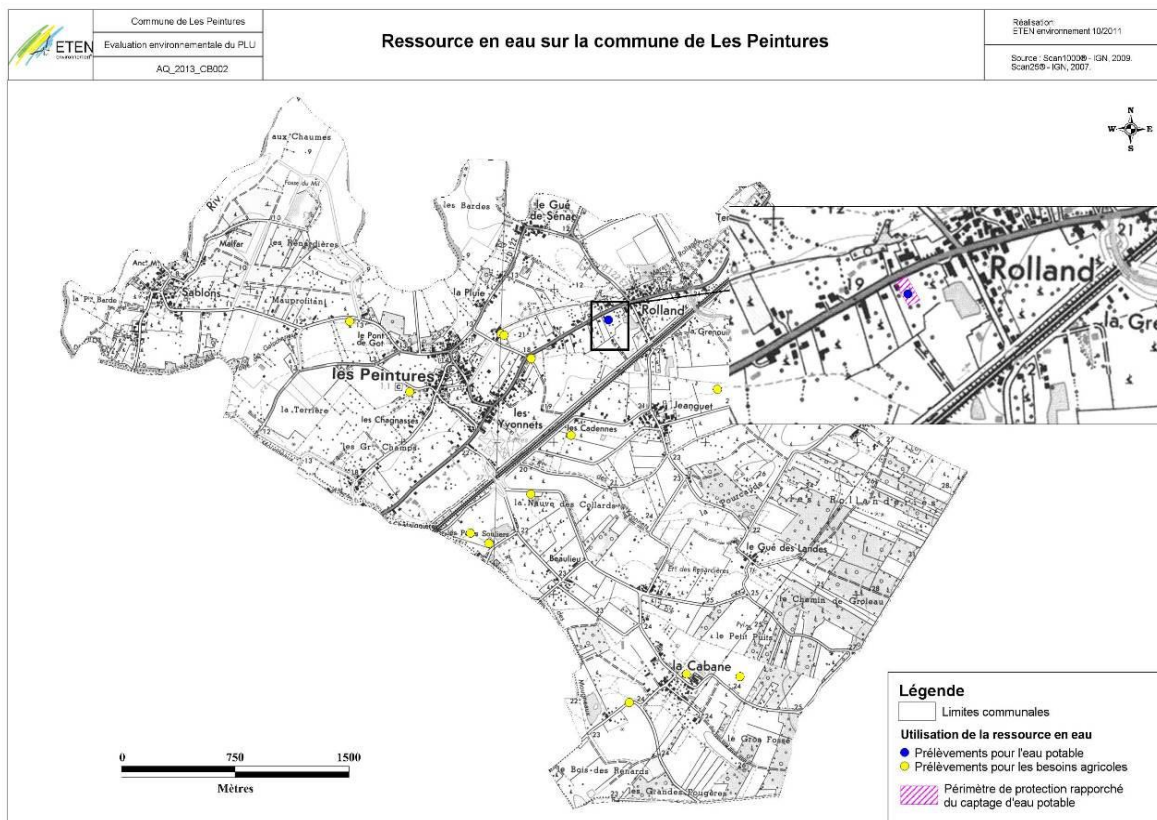
A l'intérieur de ce périmètre, toute circulation, toute activité, tout travaux et tout stockage de produits autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation ou à l'entretien des installations de captage, de traitement et de stockage de l'eau potable y sont interdits et, d'une manière générale, tout fait susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité des eaux. Seul un forage de remplacement du forage existant pourra être réalisé dans ce périmètre sous réserve que le forage abandonné soit rebouché dans les règles.

B-II.2.2 – L'EAU D'IRRIGATION

Une dizaine de points de prélèvement dans la nappe phréatique et au niveau des eaux superficielles sont présents sur le territoire communal pour l'irrigation agricole. Le tableau ci-dessous, synthétise les prélèvements de l'année 2020 sur la commune des Peintures, selon le type d'utilisation (eau potable/eau d'irrigation) et selon la ressource en eau (eau de surface/nappe captive/nappe phréatique).

Nature\Usage	Eau Potable		Irrigation		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Nappe captive	426 085	1	106 383	5	532 468	6
Eau de surface			26 315	3	26 315	3
Retenue			2 750	1	2 750	1
Total	426 085	1	135 448	9	561 533	10

Tableau 16 : Synthèse des prélèvements de l'année 2020 sur la commune des Peintures (Source : Agence de l'eau Adour Garonne)



Carte 41 : La ressource en eau sur la commune des Peintures

Les Peintures dispose d'importantes ressources en eaux souterraines et de surface. Ces ressources en eau sont indispensables pour l'irrigation des parcelles agricoles qui nécessitent des besoins en eau conséquent. L'activité agricole exerce donc une pression importante sur ces ressources.

Dans le cadre de la révision du PLU des Peintures, la commune doit tenir compte de ces enjeux sur les ressources en eau pour envisager le développement urbain de la commune et la préservation des espaces agricoles.

B-II.3 – RESSOURCE FORESTIERE

Région la plus boisée de France avec près de 1,8 millions d'ha occupés par des boisements, la région Aquitaine a un taux de boisement de 43 % (25 % pour la moyenne nationale).

D'après l'inventaire forestier national de 2008, sur le département de la Gironde, la forêt couvre 473 000 ha soit 46,4 % de sa surface totale. Une telle superficie en fait un département les plus boisés de France.

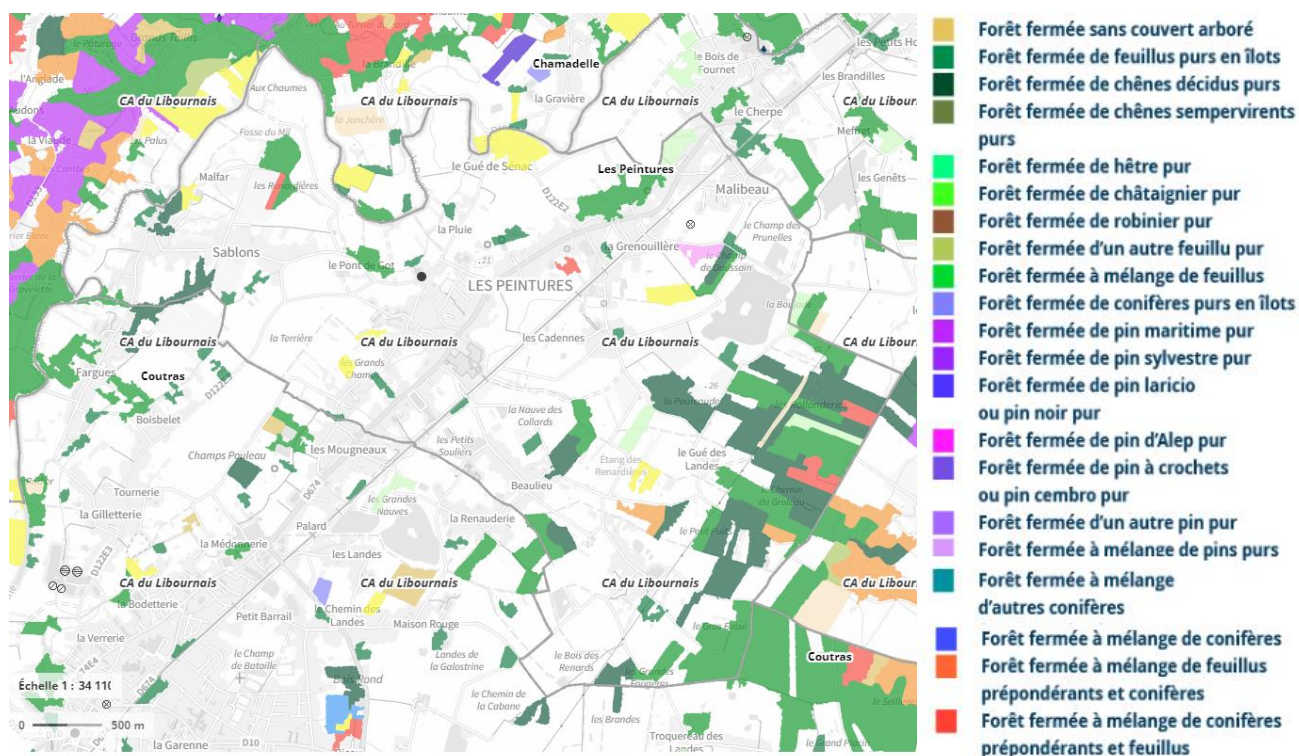
Le département de la Gironde se compose en trois massifs :

- Le massif des Landes de Gascogne caractérisé par la futaie régulière de Pins maritimes ;
- Le massif Adour-Pyrénées plus morcelé et discontinu ;
- Le massif Dordogne-Garonne caractérisé par un mélange de feuillus et de résineux.

La commune des Peintures appartient au massif Dordogne-Garonne, qui repose sur deux ensembles :

- Les boisements situés dans le Périgord, fortement boisé (48 % de la surface) ;
- Les boisements situés sur les territoires agricoles du Sud (Lot-et-Garonne, Entre-deux-Mers) ayant un taux de boisement faible (11 %). Les Peintures est ainsi caractérisée par ce territoire à dominante agricole, avec un taux de boisement assez faible. Ces boisements sont pour 2/3 des feuillus.

Sur la commune des Peintures, les boisements recouvrent environ 86ha, soit environ 6,5 % de la surface communale totale (1313ha).



Carte 42 : Boisements sur le territoire communal des Peintures

B-II.4.1 – LES CARRIERES

Gisement départemental

En 2000, l'activité « carrières » génère 1 milliards de francs (soit environ 152 000 000 millions d'euros) de chiffres d'affaires et emploie 1000 salariés dans 112 entreprises. Cette activité a donc un poids considérable sur l'activité économique du département.

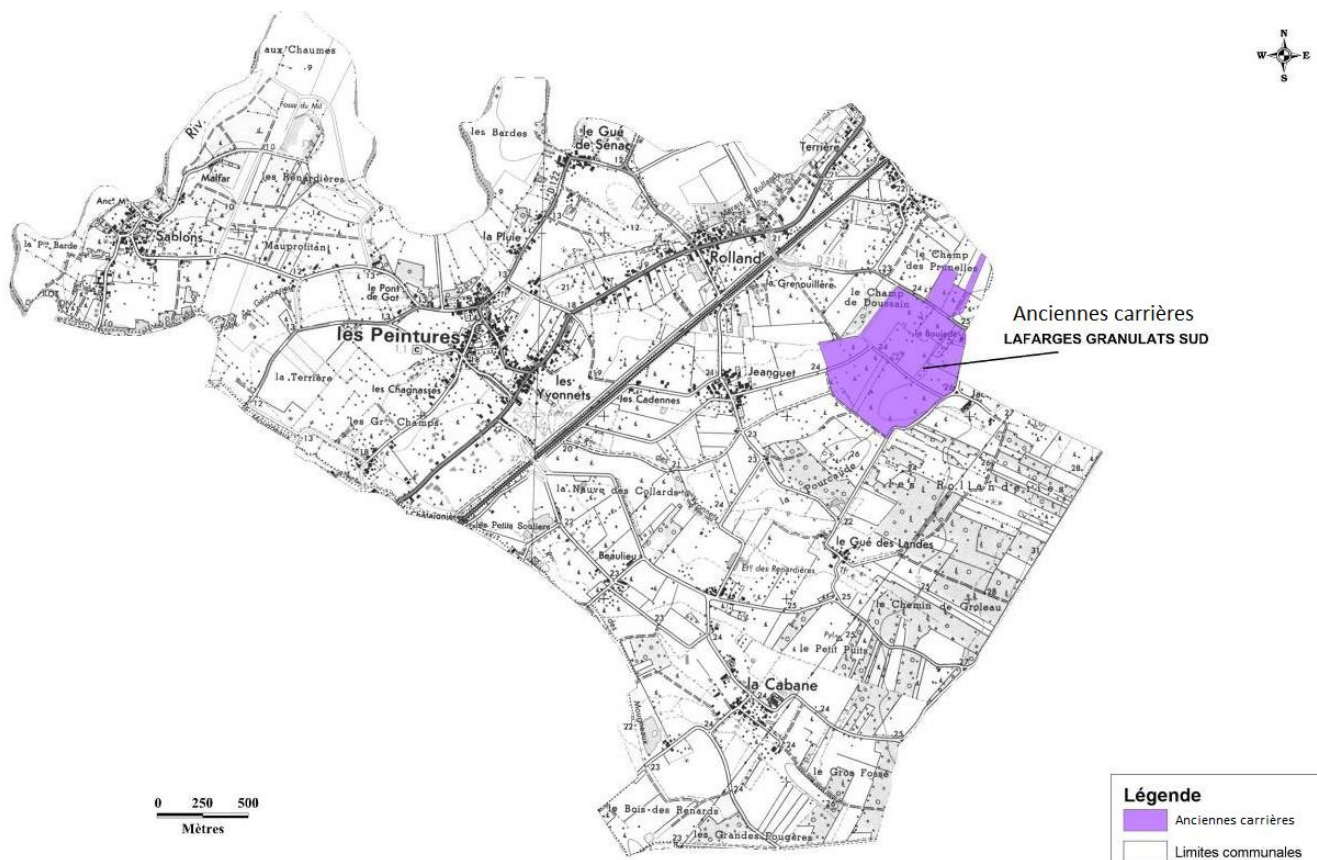
La production départementale est de 9,1 millions de tonnes par an. L'importation de matériaux est de 2,7 millions de tonnes puisque la consommation du département est d'environ 11, 9 millions de tonnes par an soit près de 10 tonnes par an et par habitant.

Les carrières sur la commune des Peintures

Les Peintures se situe dans le secteur de production de sables, graviers et galets propres. Ces matériaux sont d'excellente qualité et constituent donc une ressource importante pour le département. Les matériaux extraits sont des graves propres mal gradués de granulométrie 0/50, présentant environ 30 % d'éléments supérieurs à 20 mm et 4 % de fines.

Deux anciennes carrières à ciel ouvert de sables et graviers exploitées par la Lafarges Granulats Sud sont présentes sur la commune. La carrière Nord a été exploitée de 1998 à 2016 et la carrière Sud a été exploitée de 2012 à 2021.

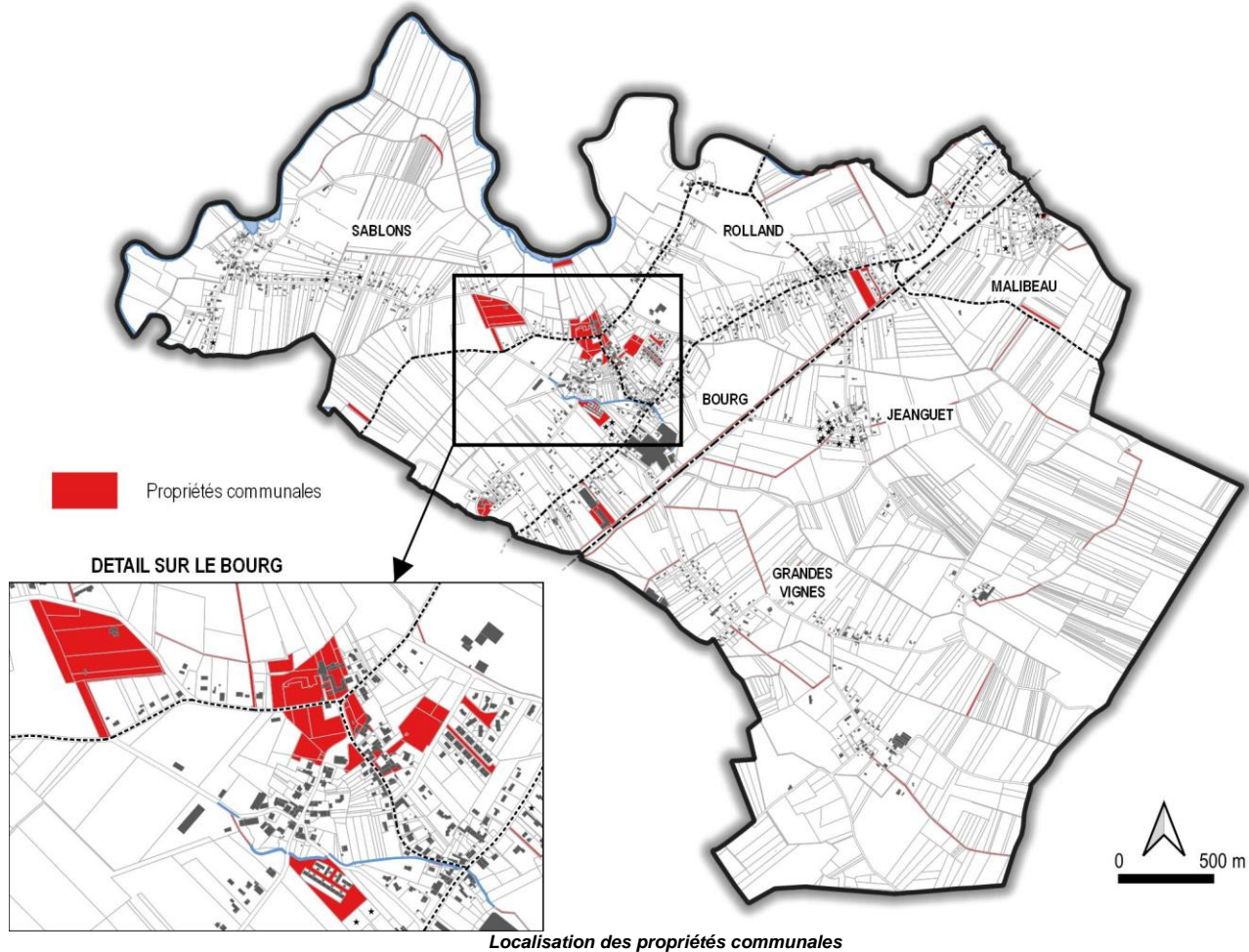
Ce site fait l'objet d'un projet de parc photovoltaïque flottant et au sol.



Carte 43 : Les anciennes carrières sur la commune des Peintures

B-II.4.2 - PROPRIETES COMMUNALES ET PUBLIQUES

La commune compte près de 35ha de propriétés sur son territoire. Dans le bourg elles concernent les équipements et les espaces publics.



Il s'agit principalement d'équipements publics : écoles, mairie, église, cimetière, salle des fêtes, terrains de sports. Également, des espaces verts au bourg en continuité de l'église. Ces emprises restent limitées en matière de constructibilité et de destination pour de l'habitat. Seul un terrain potentiellement intéressant a fait l'objet d'une acquisition au quartier Rolland afin d'y réaliser des logements, mais globalement, la collectivité ne dispose pas d'autres emprises pour la réalisation de ce type de programme.

Des outils pourraient être envisagés pour la maîtrise et l'accompagnement de certains espaces stratégiques dans le bourg.

B-II.5 - ENERGIE

B-II.5.1 – LES POTENTIELS EN ENERGIE RENOUVELABLE

Source : SRCAE

La production d'énergie renouvelable en Aquitaine en 2008 s'élève à **14 412 GWh**. Avec la consommation de biocarburants, les énergies renouvelables couvrent au total 16,1 % de la consommation d'énergie finale. 84,1% de l'énergie consommée provient donc de sources d'énergie fossile et nucléaire (pétrole, gaz naturel, électricité provenant du réseau, etc.).

Le réseau électrique

L'ensemble du territoire des Peintures actuellement urbanisé, écarts compris, est desservi par le réseau électrique. Un ouvrage d'énergie électrique à Haute Tension traverse également le territoire communal.

Le potentiel solaire

Gisement solaire

Le gisement solaire est un élément prépondérant dans le choix de la localisation des projets photovoltaïques. La région Aquitaine bénéficie d'un ensoleillement relativement important (irradiation annuelle moyenne estimée à 1500 kWh/m²) et intéressant pour un projet solaire (cf. figure ci-dessous).

L'ensoleillement moyen annuel est donc bon et relativement homogène sur le territoire aquitain, il permet une utilisation pertinente et intéressante d'installations solaires.



La durée moyenne annuelle de l'insolation au niveau de la station de Bordeaux-Mérignac se situe aux environs de 1980 heures. La moyenne des extrêmes mensuels varie entre 265 heures au mois de juillet et 85 heures au mois de décembre.

Le potentiel énergétique est donc important sur la commune des Peintures.

Figure 29 : Potentiel solaire (source : JRC, Commission Européenne <http://re.jrc.ec.europa.eu/pvgis/apps4/pvest.php>)

Le potentiel photovoltaïque

Une étude d'évaluation du potentiel de production d'électricité d'origine solaire en Aquitaine, dirigée par la DREAL Aquitaine, a été réalisée en 2011 par le CETE du Sud-Ouest en collaboration avec le CETE Méditerranée.

➤ **Potentiel photovoltaïque théorique sur grande toiture (plus de 2500 m²) :**

Un très grand nombre de bâtiments existants peuvent être équipés de modules photovoltaïques raccordés au réseau puisque les seules conditions portent sur l'architecture du bâti.

Le potentiel de production d'électricité d'origine solaire sur le bâti en Aquitaine est estimé à 8164 MWc pour la totalité du parc, soit un potentiel supérieur à l'objectif national de la PPI 2009 pour la filière photovoltaïque. Il représente environ 303 millions de m² en région. A titre illustratif, ce potentiel est réparti entre 5224 MWc sur les maisons, 547 MWc sur les immeubles, et 2326 MWc sur le bâti d'activité.

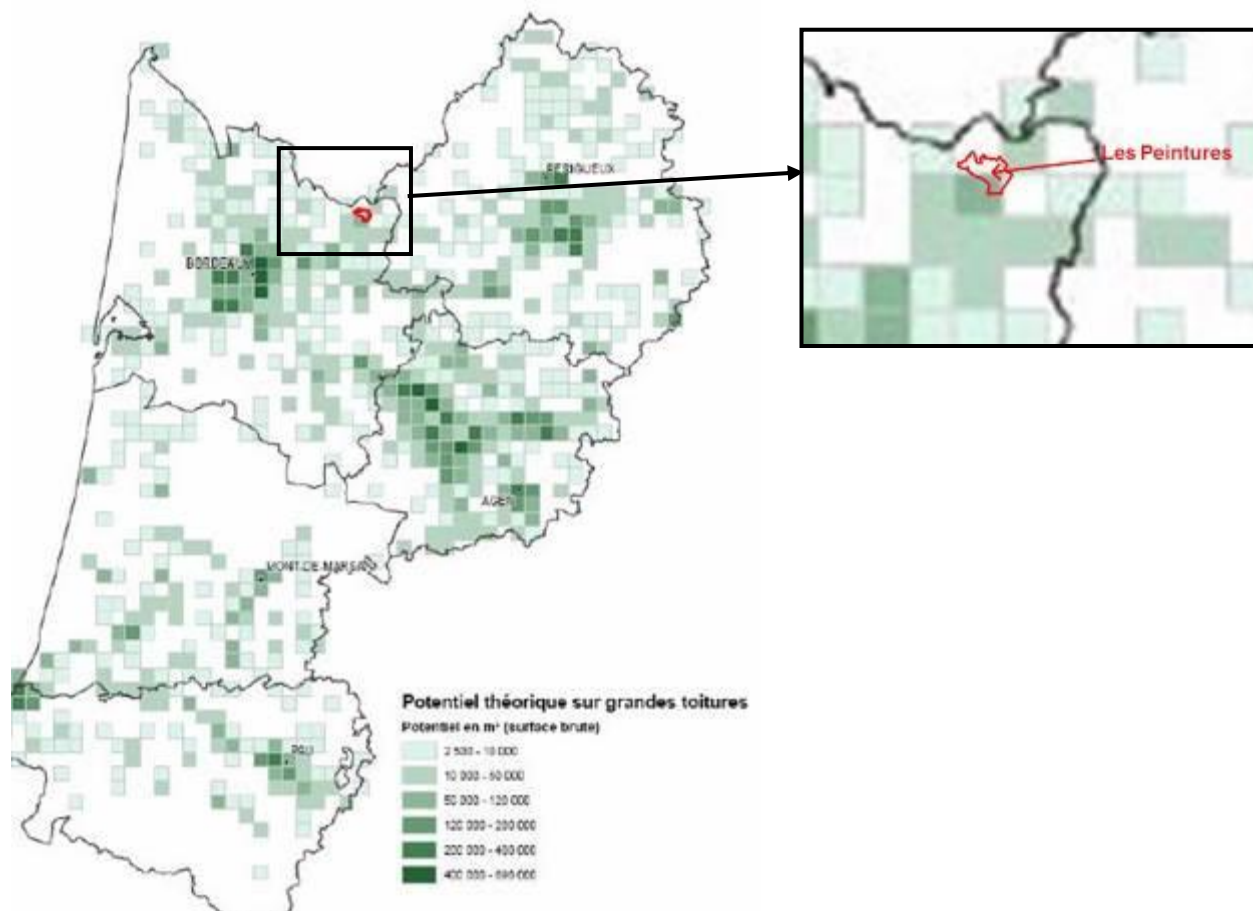


Figure 30 : Potentiel photovoltaïque théorique sur grande toiture (plus de 2500 m²) (Source : CETE du Sud-ouest)

La figure ci-dessus, illustre le potentiel photovoltaïque théorique sur grande toiture (plus de 2500 m²). Le territoire des Peintures est concerné en partie par deux mailles pour lesquelles se trouve un potentiel théorique sur grandes toitures :

- Une petite portion à l'Est du territoire communal présentant un potentiel théorique compris entre 120 000 et 200 000 m² ;
- Une portion au Sud du territoire communal présentant un potentiel théorique compris entre 200 000 et 400 000 m².

Ces données sont à titre indicatif du potentiel général de la commune à recevoir de l'énergie photovoltaïque sur toitures sur son territoire. Pour juger de la pertinence d'instaurer ces énergies renouvelables sur la commune, une étude de faisabilité basée sur des relevés de terrains pourront valider ou non les potentialités d'accueil de ces énergies.

➤ Potentiel photovoltaïque au sol :

Le potentiel de centrales solaires au sol sur zones anthropisées en Aquitaine a été estimé à un minimum de 1447 MWh soit une surface d'environ 3100 ha à mobiliser (selon la base de données « Basol »). Une seconde hypothèse établie sur la base des données « Corine Land Cover » porte le potentiel à 2080 MWh pour une mobilisation d'environ 5200 ha.

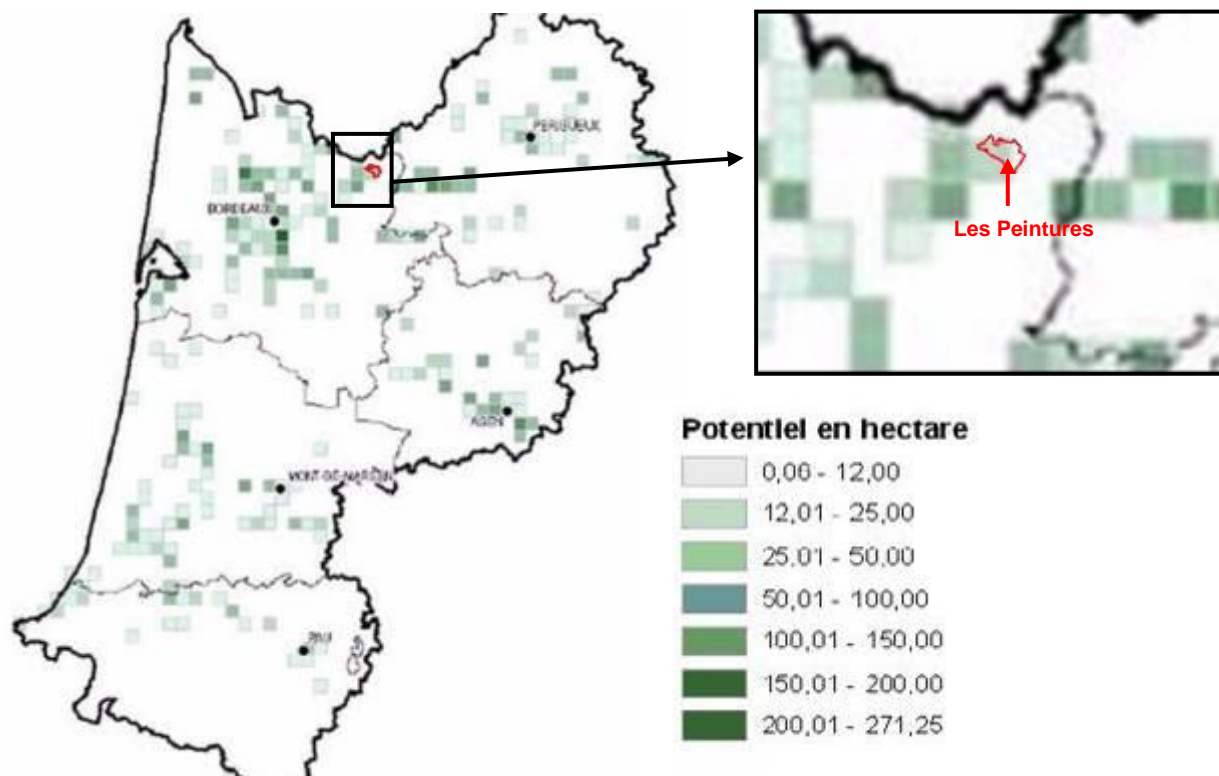


Figure 31 : Potentiel photovoltaïque au sol (Source : CETE du Sud-ouest)

D'après le CETE du Sud-ouest, organisme dépendant du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, la capacité d'accueil de l'énergie photovoltaïque sur la commune des Peintures varierait selon les différents secteurs du territoire communal entre 0,06 ha et 50 ha.

Ces données sont à titre indicatif du potentiel général de la commune à recevoir de l'énergie photovoltaïque au sol sur son territoire. Pour juger de la pertinence d'instaurer un parc photovoltaïque sur la commune, une étude de faisabilité basée sur des relevés de terrains pourront valider ou non les potentialités d'accueil de ces énergies.

Le potentiel de la biomasse

Source : ADEME

La biomasse est l'ensemble de la matière organique d'origine végétale ou animale. La valorisation de la biomasse est l'exploitation de l'ensemble des végétaux d'origine agricole ou forestière de la planète

L'Aquitaine se caractérise par une importante ressource en bois du fait de son importante couverture forestière. La forêt en Aquitaine représente 12 % de l'ensemble de la couverture forestière en France et couvre **44 % du territoire régional**.

Les boisements de feuillus et de Pins occupent une superficie importante du territoire communal. La filière bois peut offrir des débouchés importants dans le secteur des énergies renouvelables à travers le bois énergie.

Le potentiel éolien

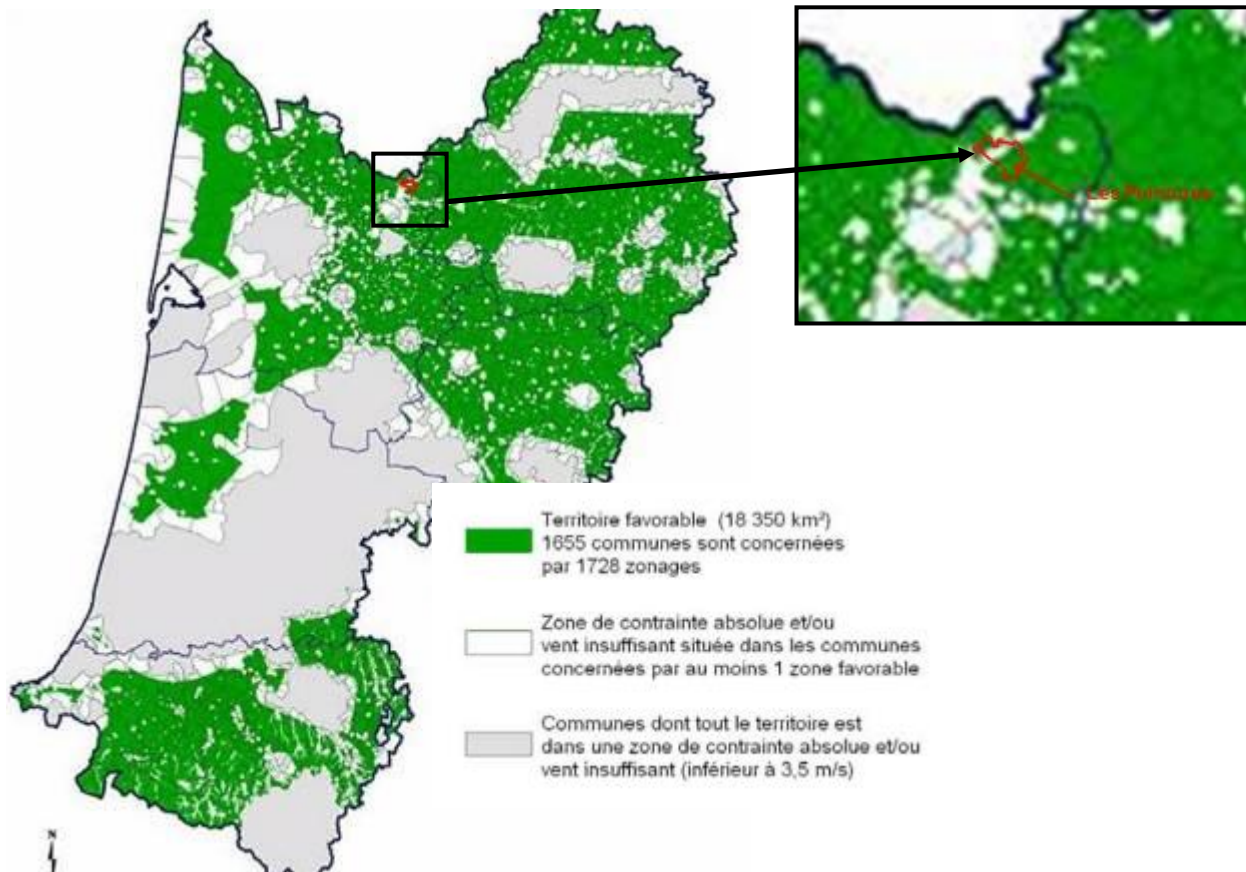
Source : Schéma régional éolien en Aquitaine, juin 2012

L'énergie éolienne est en croissance en Europe et en France dans un cadre national où l'objectif est de passer d'une production d'environ 6 GW à 19 GW à l'horizon 2020. Il s'agit d'une énergie renouvelable compétitive qui représente environ un quart du potentiel des énergies renouvelables en France. Dans le département de la Gironde, où la force des vents est assez hétérogène sur le territoire, elle devrait jouer un rôle prédominant dans le bouquet des énergies renouvelables de demain.

Cependant, le choix de l'implantation de champs éoliens ne peut pas être déterminé uniquement à partir du potentiel technique. Le Schéma régional éolien aquitain, annexé au Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie et réalisé en juin 2012, identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Il établit ainsi la liste des communes dans lesquelles sont situées ces zones dites « favorables à l'éolien ». Les territoires de ces communes constituent les délimitations territoriales du Schéma régional éolien au sens de l'article L.314-9 du code de l'énergie.

Ainsi, **1655 communes en Aquitaine sont situées dans une partie de territoire favorable au développement de l'énergie éolienne** au sens du décret n°2011-678 (cf. carte ci-dessous).



Carte 44 : Zones favorables à l'éolien (Schéma Eolien en Aquitaine)

Comme l'illustre la carte ci-dessus, **Les Peintures fait partie des communes dont tout le territoire se trouve en partie dans une zone favorable avec des vents suffisants (supérieurs à 3,5 m/s).**

Une partie du territoire, localisé à l'Ouest de la commune se situe en zone de contrainte absolu. En effet, des contraintes identifiées sur le territoire communal ne permettent pas d'envisager le développement de projets éoliens :

- Des contraintes environnementales marquées notamment par la présence du site Natura 2000 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle » et de la ZNIEFF type II « Vallée de la Dronne de Saint-Aigulin à Coutras » ;
- Des contraintes liées à l'urbanisation (distance minimale de 500 m).

Certains secteurs du territoire communal sont identifiés en théorie comme étant favorables au développement des énergies renouvelables.

En effet, le territoire aurait a priori des vents favorables à l'accueil d'éoliennes sur une partie de la commune, mais aussi, la possibilité de développer l'énergie solaire et plus particulièrement l'énergie photovoltaïque sur toitures.

Dans le cadre de la révision du PLU, cette potentialité en énergies renouvelables est à prendre en compte. En effet, le document d'urbanisme est une opportunité pour favoriser le développement de modes de constructions moins énergivores et favoriser l'accueil par exemple, de parcs photovoltaïques sur le territoire communal.

B-II.6.1 – PERIMETRES DE GESTION ET ZONAGES REGLEMENTAIRES LIES AU SDAGE ADOUR GARONNE

Sources : Site et données de l'Agence de l'eau Adour Garonne, site SANDRE et Gesteau

Le territoire est soumis à différents documents réglementaires et/ou de gestion concernant la ressource en eau (cf. Carte 45).

Les objectifs de qualité du SDAGE Adour-Garonne

Les premiers "plans de gestion" des eaux encadrés par le droit communautaire, inscrits dans la **DCE du 23 octobre 2000**, prévoit pour 2015, un **objectif de bon état** pour l'ensemble des milieux aquatiques. Ces documents de planifications sont les SDAGE, institués par la loi sur l'eau de 1992.

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en mars 2022, le SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027 répond aux orientations de l'Union européenne et de la directive cadre sur la politique de l'eau (D.C.E. 2000/60/CE).

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne complexifiées par les impacts du changement climatique. Il doit être compatible avec les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il constitue le projet pour l'eau du bassin Adour-Garonne. Il traite à cette échelle :

- Les règles de cohérence, continuité, solidarité entre l'amont et l'aval, à respecter par les différents SAGE : par exemple les questions de débits, de qualité, de crues et de poissons migrateurs,
- Les principaux enjeux du bassin versant, par exemple certains milieux aquatiques exceptionnels, les points noirs toujours dénoncés de la politique de l'eau,
- Les orientations relevant de la responsabilité ou de l'arbitrage des organismes de bassin : priorités de financement, banques de données sur l'eau, organisation institutionnelle de la gestion...

Le socle du SDAGE 2022-2027 reste ainsi constitué de 4 orientations fondamentales, qui tiennent compte des dispositions du SDAGE précédent (2016-2021) et des objectifs de la D.C.E. :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :
- Orientation B : Réduire les pollutions pour accéder au bon état des eaux et des milieux aquatiques :
- Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif tout en conservant le bon fonctionnement des milieux aquatiques (alimentation en eau potable, activités économiques et de loisirs) sans dégrader le bon état des eaux :
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides :

Sur la commune des Peintures, la rivière de la Dronne, a des objectifs de qualités fixés par le SDAGE : objectif moins strict pour l'état écologique et objectif 2039 pour l'état chimique.

Les autres cours d'eau situés sur le territoire communal n'ont pas d'objectif de qualité spécifiquement fixé. Ils doivent donc se conformer à l'objectif de leur milieu récepteur.

Les objectifs de qualité des SAGE

Le SAGE est un document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local.

Le territoire des Peintures est concerné par deux SAGE :

- **SAGE Isle et Dronne**, approuvé le 2 août 2021 ;
- **SAGE Nappes Profondes de la Gironde** : les enjeux majeurs développés par ce SAGE sont :
 - Alimentation en eau potable ;
 - Surexploitation de la nappe de l'Oligocène ;
 - Surexploitation de la nappe de l'Eocène ;
 - Surexploitation de la nappe du sommet du Crétacé supérieur ;
 - Dépression piézométrique ;
 - Dénoyage d'aquifères captifs ;
 - Risques d'intrusion saline ;
 - Gestion en bilan ;
 - Gestion en pression ;
 - Volumes maximum prélevables ;
 - Zones à risque ;
 - Zones à enjeux aval ;
 - Optimisation des usages, économies d'eau et maîtrise des consommations ;
 - Substitution de ressources ;
 - Partage des coûts.

ZPF souterraines - Zones à préserver pour leur utilisation future en eau potable

La commune des Peintures est concernée par une zone à préserver pour l'utilisation future en eau potable. Cette zone est localisée sur une petite portion au Sud-est du territoire communal.

Les Plans de Gestion des Etiages (PGE)

Le PGE est un protocole d'accord entre différents partenaires (Etat, agriculteurs, Agence de l'Eau, EDF,...) dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Il vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des débits d'objectif d'étiage. La gestion de la ressource en eau, sur les cours d'eau connaissant des déficits en eau à l'étiage, se traduit, par bassin hydrologique, par l'élaboration de PGE.

L'hydrologie naturelle et le climat du bassin de l'Adour, combinés aux prélèvements nécessaires aux divers usages (eau potable, industrie, agriculture), rendent difficile le respect des débits objectifs d'étiage fixés dans le SDAGE Adour Garonne et peuvent mettre en péril l'écosystème aquatique. L'Institution Adour a fédéré les acteurs locaux de certains sous-bassins pour engager des démarches de gestion quantitative de l'eau, les PGE, selon trois types d'actions, par ordre de priorité : économiser l'eau, mieux gérer l'existant, créer des stockages.

La commune des Peintures est concernée par le Plan de Gestion des Etiages Isle et Dronne.

Axes migrateurs amphihalins

Pour accomplir leur cycle de vie, les migrateurs amphihalins (anguilles, aloses, saumons...) circulent entre le milieu marin et l'eau douce. Ce grand voyage (une journée à plusieurs années) se fait toujours pour les mêmes raisons : les zones de reproduction et les milieux de croissance ne se trouvent pas dans les mêmes eaux. **Les grands migrateurs amphihalins, et les usages qui leurs sont associés, constituent un patrimoine écologique, économique et culturel indéniable dans la région Aquitaine.** Une reconstitution pérenne des stocks, dans des conditions aussi naturelles que possible, doit permettre à la fois de restaurer le fonctionnement des écosystèmes estuariens, des fleuves et des rivières, d'attester une amélioration de la qualité des milieux, et de maintenir des activités de pêche raisonnées et durables.

Pour atteindre cet objectif, pour tous les grands migrateurs amphihalins représentés sur le bassin, les actions devront être adaptées aux espèces, en fonction de la situation des populations du bassin, mais aussi s'attacher à restaurer la fonctionnalité des milieux, et prendre en compte les autres usages du bassin versant et leurs impacts sur les milieux et les espèces amphihalines.

La commune des Peintures est concernée par la présence du cours d'eau de la Dronne qui classée comme étant un axe de migration amphihalins.

La Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

Une ZRE se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau.

La commune des Peintures est concernée par ce zonage.

Cours d'eau classés

Le classement au titre de l'article L. 432-6 du Code de l'environnement a pour vocation de permettre de restaurer la continuité écologique des cours d'eau, en assurant la franchissabilité de ces obstacles, en particulier par les poissons migrateurs.

Le cours d'eau de la Dronne traversant la partie Nord du territoire communal est concerné par ce classement.

Cours d'eau réservés

En application de la loi du 16 octobre 1919 modifiée par la loi de juillet 1980 sur les économies d'énergie et l'utilisation de la chaleur et la loi de juin 1984 sur la pêche en eau douce, aucune autorisation ou concession n'est donnée pour des entreprises hydrauliques nouvelles sur un cours d'eau réservé.

Le cours d'eau de la Dronne est concerné par ce classement.

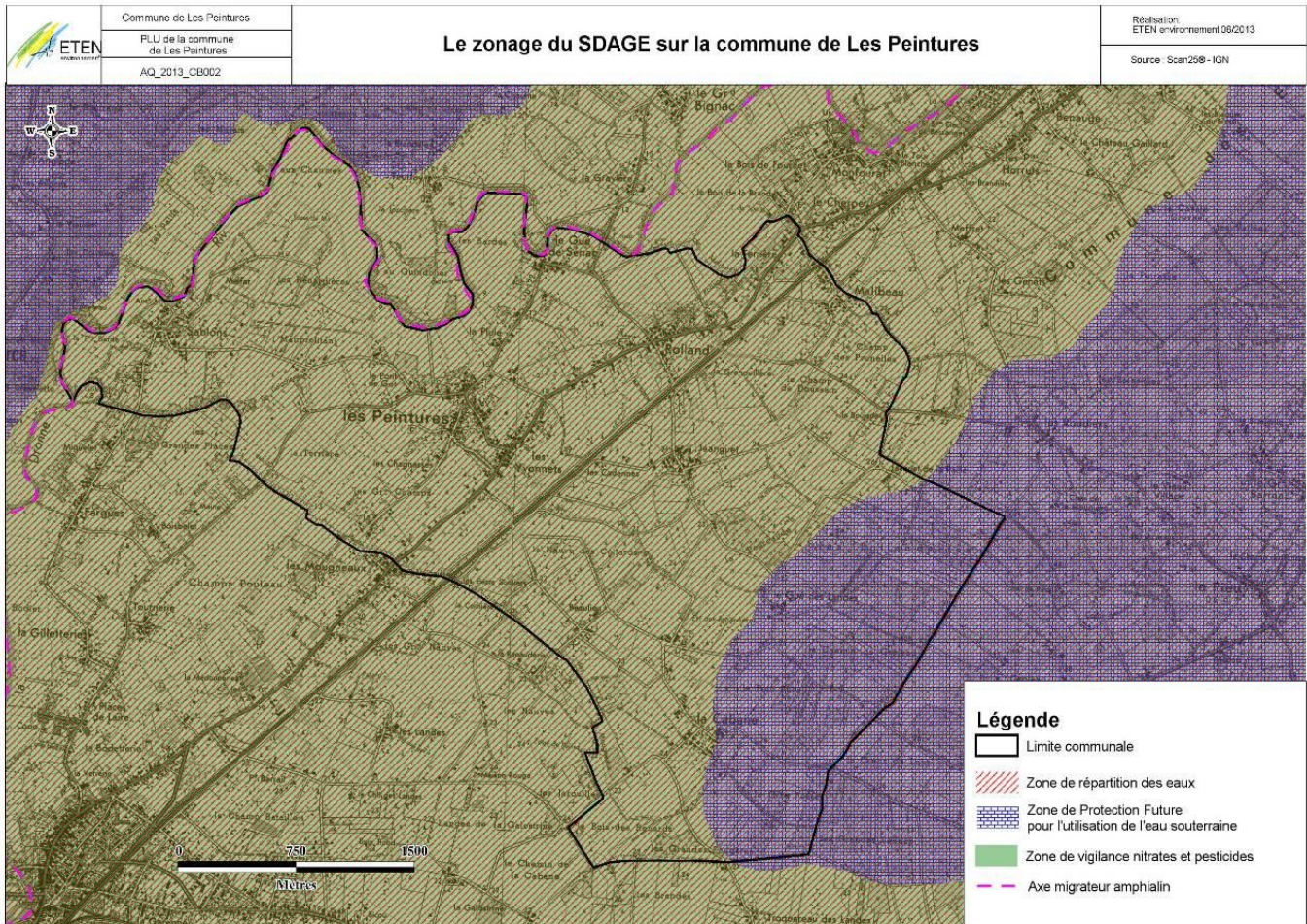
Plusieurs zonages réglementaires sont identifiés sur la commune :

- Zone de répartition des eaux ;
- Zone de Protection pour leur utilisation Future en eau potable ;
- Plan de gestion des étiages « Isle et Dronne » ;
- La Dronne : cours d'eau classé et réservé ;
- Axe migrateur amphihalins ;
- Zone de vigilance nitrates, pesticides.

Les différents zonages de protection établis face au risque de pollution ou de nuisance sur la qualité des eaux permettent à la commune des Peintures d'identifier les secteurs sensibles.

Dans ces zones, le PLU veillera à se conformer à ces mesures réglementaires en assurant les objectifs de gestion fixés. La commune s'assurera aussi de ne pas accentuer la pression sur la qualité des eaux en offrant des possibilités d'urbanisation sur ces zones.

	Qualité des milieux	Ressource en eau
Atouts/Faiblesses liés aux pollutions, nuisances et qualités des milieux sur la commune des Peintures	<p>Les différents zonages de protections et de préservation des milieux permettent un contrôle et un suivi de ces pollutions potentielles</p> <p>→ Limite la vulnérabilité</p>	Territoire relativement vulnérable aux pollutions



Carte 45 : Zonages réglementaires liés au SDAGE Adour-Garonne

B-II.6.2 – QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Sources : SDAGE Adour Garonne 2022-2027, SIEAG

La qualité des eaux superficielles des Peintures

➤ **La Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle (FRFR289B)**

<p style="text-align: right; margin-bottom: 0;">Indice de confiance</p> <p>Etat écologique : Moyen Haut</p> <p>Origine : Mesuré</p> <p>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 05030000 - La Dronne à Coutras ● 05031900 - La Dronne à Bonnes 	<p style="text-align: right; margin-bottom: 0;">Indice de confiance</p> <p>Etat chimique (avec ubiquistes) : Mauvais Moyen</p> <p>Substance(s) déclassante(s) : Substances: Fluoranthène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène Gammares :Sulfonate de perfluorooctane (6561);</p> <p>Etat chimique (sans ubiquistes) : Mauvais</p> <p>Substance(s) déclassante(s) : Substances: Fluoranthène Gammares :Sulfonate de perfluorooctane (6561);</p> <p>Origine : Expertise biote</p> <p>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 05030000 - La Dronne à Coutras ● 05031900 - La Dronne à Bonnes
---	--

2022-2027 Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.
 Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

		Pressions
2022-2027	Pression ponctuelle :	
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Non significative
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative
	Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
	Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
	Pression diffuse :	
	Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
	Pression par les pesticides :	Significative
	Prélèvements d'eau :	
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Non significative
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Non significative
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Non significative
	Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
	Altération de la continuité :	Elevée
Altération de l'hydrologie :	Minime	
Altération de la morphologie :	Elevée	

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2022-2027	Objectif de l'état écologique : Objectif moins strict Éléments de qualité à l'origine de l'exemption : IBMR (macrophytes), Nutriments Type de dérogation : Raisons techniques
2022-2027	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2039 Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Fluoranthène, Sulfonate de perfluorooctane Type de dérogation : Raisons techniques

La qualité des eaux souterraines des Peintures

- Alluvions de la Dronne (FRFG025B) : des pressions significatives d'origine agricole

2022-2027	Etat quantitatif :	Bon
	Etat chimique :	Mauvais
	Cause(s) de dégradation :	Atrazine déséthyl;Nitrates;Atrazine désopropyl déséthyl;Metolachlor ESA

Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

		Pressions
2022-2027	Pression diffuse :	
	Pression Pollution Diffuse - Nitrates d'origine agricole :	Significative
	Prélèvements d'eau :	
	Pression Prélèvements :	Non significative

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2022-2027	Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015
2022-2027	Objectif de l'état chimique : Objectif moins strict Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Atrazine désopropyl déséthyl, Atrazine déséthyl, Metolachlor ESA, Nitrates Type de dérogation : Raisons techniques

- Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain (FRFG072) : des pressions significatives en termes de prélèvement entraînant un mauvais état quantitatif de la masse d'eau

2022-2027	Etat quantitatif :	Mauvais
	Etat chimique :	Bon

Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

		Pressions
2022-2027	Pression diffuse : Pression Pollution Diffuse - Nitrates d'origine agricole :	Non significative
	Prélèvements d'eau : Pression Prélèvements :	Significative

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2022-2027	Objectif de l'état quantitatif :	Objectif moins strict
	Raison(s) de la dérogation :	Déséquilibre prélèv./ressource
	Type de dérogation :	Raisons techniques
2022	Objectif de l'état chimique :	Bon état 2015

- Multicouche calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain (FRFG073B) : aucune pression significative

2022-2027	Etat quantitatif :	Bon
	Etat chimique :	Bon

Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

		Pressions
2022-2027	Pression diffuse : Pression Pollution Diffuse - Nitrates d'origine agricole :	Non significative
	Prélèvements d'eau : Pression Prélèvements :	Non significative

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2022	Objectif de l'état quantitatif :	Bon état 2015
2022	Objectif de l'état chimique :	Bon état 2015

- Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain (FRFG075A) : aucune pression significative

2022-2027	Etat quantitatif :	Bon
	Etat chimique :	Bon

Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

		Pressions
2022-2027	Pression diffuse :	
	Pression Pollution Diffuse - Nitrates d'origine agricole :	Non significative
2022-2027	Prélèvements d'eau :	
	Pression Prélèvements :	Non significative

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2021	Objectif de l'état quantitatif :	Bon état 2015
------	----------------------------------	---------------

2021	Objectif de l'état chimique :	Bon état 2015
------	-------------------------------	---------------

- Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain (FRFG078A) : aucune pression significative

2022-2027	Etat quantitatif :	Bon
	Etat chimique :	Bon

Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

		Pressions
2022-2027	Pression diffuse :	
	Pression Pollution Diffuse - Nitrates d'origine agricole :	Inconnue
2022-2027	Prélèvements d'eau :	
	Pression Prélèvements :	Non significative

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2021	Objectif de l'état quantitatif :	Bon état 2015
------	----------------------------------	---------------

2021	Objectif de l'état chimique :	Bon état 2021
------	-------------------------------	---------------

- Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain (FRFG080A) : aucune pression significative

2022-2027	Etat quantitatif :	Bon
	Etat chimique :	Bon

Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

		Pressions
2022-2027	Pression diffuse : Pression Pollution Diffuse - Nitrates d'origine agricole :	Non significative
	Prélèvements d'eau : Pression Prélèvements :	Non significative

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2027	Objectif de l'état quantitatif :	Bon état 2015
------	----------------------------------	---------------

2027	Objectif de l'état chimique :	Bon état 2015
------	-------------------------------	---------------

- Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain (FRFG114) : des pressions significatives en termes de prélèvement entraînant un mauvais état quantitatif de la masse d'eau

2022-2027	Etat quantitatif :	Mauvais
	Etat chimique :	Bon

Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

		Pressions
2022-2027	Pression diffuse : Pression Pollution Diffuse - Nitrates d'origine agricole :	Non significative
	Prélèvements d'eau : Pression Prélèvements :	Significative

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2022-2027	Objectif de l'état quantitatif :	Objectif moins strict
	Raison(s) de la dérogation :	Déséquilibre prélèv./ressource
	Type de dérogation :	Raisons techniques

2027	Objectif de l'état chimique :	Bon état 2015
------	-------------------------------	---------------

- Molasses et sables argileux du bassin de la Dordogne (FRFG116) : aucune pression significative

2022-2027	Etat quantitatif :	Bon
	Etat chimique :	Bon

Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

		Pressions
2022-2027	Pression diffuse :	
	Pression Pollution Diffuse - Nitrates d'origine agricole :	Non significative
2022-2027	Prélèvements d'eau :	
	Pression Prélèvements :	Non significative

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2021	Objectif de l'état quantitatif :	Bon état 2021
2021	Objectif de l'état chimique :	Bon état 2015

La Dronne est le seul cours d'eau de la commune à avoir des objectifs de qualités fixés par le SDAGE. Les autres cours d'eau présents sur le territoire communal devront se conformer aux objectifs du SDAGE fixés par leurs milieux récepteurs.

De fortes pressions sont observées sur la masse d'eau souterraine « Alluvions de la Dronne » (FRFG025B). En effet, celle-ci est majoritairement libre ce qui la rend plus vulnérable aux pollutions anthropiques.

Le PLU des Peintures doit être mené dans l'optique de participer aux orientations des documents d'aménagement et de gestion des eaux et veiller à prendre en compte les objectifs de qualité des eaux fixés par ceux-ci. Le PLU devra donc assurer le développement urbain tout en s'assurant de préserver et d'améliorer la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines. La gestion des eaux pluviales et des eaux usées doit être prise en compte dans les zones ouvertes à l'urbanisation. Dans le cadre des études du PLU, il est important d'anticiper les problèmes de ruissellement urbain et de maîtriser la qualité des rejets.

Recommandations dans le cadre de l'élaboration du PLU :

- Prendre en compte les préconisations des documents d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Adapter le zonage du PLU aux périmètres de protection et à l'arrêté préfectoral qui y est associé ;
- En zone d'assainissement non collectif, veiller à ce que les parcelles aient une taille suffisante pour ne pas concentrer les rejets. Ainsi, dans un souci d'économie de l'espace, l'ouverture à l'urbanisation où les contraintes d'infiltration des eaux usées sont trop fortes est à proscrire ;
- Prévoir des espaces réservés pour l'aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales.

B-III- RISQUES - NUISANCES

B-III.1- RISQUES

		DONNEES DE CADRAGE
RISQUES		
Risque inondation	PPRI approuvé le 20/07/2001	
Risques Industriel	- Installation classée ICPE	
Naturel	- Zone de sismicité 2 (aléa faible) - Retrait gonflement des argiles : aléa moyen - Remontée de nappes - Inondation : PPRI - Risque feu de forêt : aléa faible	
NUISANCES		
Marge de recul routes grande circulation	Non concernée	
L111-6 à 10	Non concernée	
Zone de bruit	RD674 classée en catégorie 4 Voie ferrée classée en catégorie 1	
Carrière	Non concernée	

Deux grands types de risques existent sur le territoire communal :

- les risques technologiques ou industriels,
- les risques naturels.

La prise en compte des risques majeur nécessite :

- d'identifier les secteurs soumis aux aléas
- de donner des prescriptions réglementaires pour réduire l'aléa,
- de ne pas augmenter le risque,
- de ne pas augmenter la population soumise à ce risque.

B-III.1.1 - RISQUES INDUSTRIELS

Source : PAC – BRGM Basias- base des installations classées (installationsclassées.developpementdurable.fr)

Le risque industriel majeur peut se définir par tout événement accidentel, susceptible de se produire sur un site industriel, entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes.

Les risques industriels peuvent se caractériser par :

- l'incendie,
- l'explosion,
- les effets induits par la dispersion de substances toxiques,
- la pollution des écosystèmes.

Les installations classées pour la protection de l'environnement

<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- L'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...).
- Le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...);

La commune, selon le site installations classées (installationsclasses.gouv.fr), comporte 1 établissement visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement : il s'agit d'une structure dont l'activité est en cessation déclarée :

- Lafarge HOCLIM Granulats

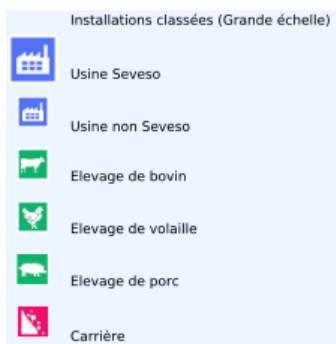
Nom de l'établissement (1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
LAFARGE HOLCIM GRANULATS	33230	LES PEINTURES	Autorisation	Non Seveso

Source : www.georisques.gouv.fr



Localisation de l'établissement ICPE

Source : www.georisques.gouv.fr



Sites industriels et activités de services

<http://www.georisques.gouv.fr/>

Selon la Base des Anciens Sites et Activités de Services (BASIAS), 2 sites (en activité ou terminés) ont fait l'objet d'un classement en site industriel sur la commune.

Il est nécessaire de s'assurer de la compatibilité des projets éventuels avec le voisinage de ces activités. Les 2 sites se situent au quartier Rolland, à proximité de zones urbanisées.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
AQI3304070	DECHARGE DES PEINTURES		lieu dit Coulée La	LES PEINTURES	E38.II2	Activité terminée	Centroïde
AQI3304071	RAYNAND	STATION SERVICE ELF		LES PEINTURES	G47.30Z	En activité	Centroïde

Station-service plus en activité, structure démolie.



Localisation de sites Basias

Sols pollués

La base de données BASOL (BRGM) ne mentionne aucun un site sur la commune,

Les émissions polluantes

La base de données Registre des émissions polluantes (IREP) ne fournit pas d'information sur la commune.

Transport de matières dangereuses

La commune n'est pas concernée.

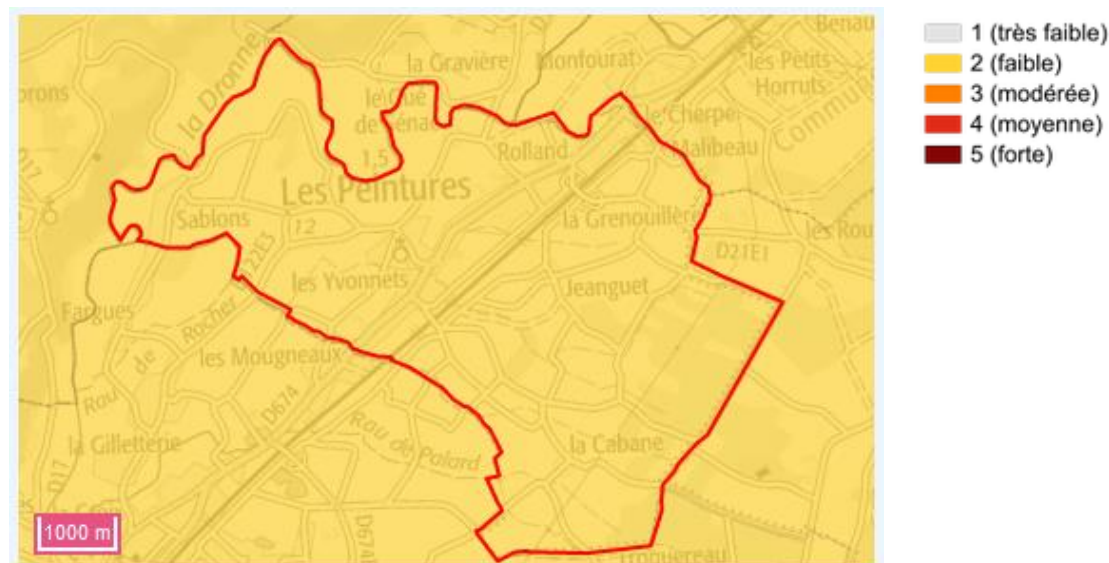
B-III.1.2 - RISQUES NATURELS

Source : Porter à connaissance, www.georisques.gouv.fr

Le territoire communal est concerné par les risques naturels suivants :

Risque sismique

Selon les décrets n°2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité, la commune est classée en **zone de sismicité Faible (2)** au Dossier Départemental des Risques Majeurs.



Carte des zones de sismicité - Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles

Une forte occurrence de problématique inondations.

Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
33PREF20210012	01/02/2021	09/02/2021	19/02/2021	24/02/2021

Sur la commune, les événements concernent les inondations et mouvements de terrain qui sont les principales origines des sinistres.

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
33PREF19990342	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Un évènement récent (2021) est à signaler :

- Inondations, coulées de boues et effets exceptionnels dus aux précipitations

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
33PREF20090310	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
33PREF20170881	24/12/1993	10/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
33PREF19860028	25/04/1986	02/05/1986	18/07/1986	03/08/1986
33PREF19830282	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
33PREF20131408	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
33PREF20131535	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
33PREF20080143	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
33PREF20052350	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
33PREF19820310	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

Risque inondation

Le principal risque naturel recensé en France (il concerne 80 % des communes), est le risque inondation : inondations de plaine (inondations lentes à partir de précipitations), crues torrentielles ou inondations par ruissellement urbain. En matière de prévention des risques inondations, la législation actuelle résulte principalement de **la loi du 22 juillet 1987 sur la prévention des risques majeurs, complétée par la loi du 2 février 1995**.

La loi du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » (décrets d'application et la circulaire du 24 avril 1996) :

- Créer un outil juridique spécifique à la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement : le PPR ;
- Renforce les objectifs de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : libre écoulement des eaux et protection contre les inondations.

La circulaire du 24 avril 1996 complète les dispositions de la circulaire du 24 janvier 1994 relative aux zones inondables :

- La crue de référence à prendre en compte est la crue historique la plus forte connue, et au minimum une crue de fréquence centennale ;
- Il est impératif de préserver les zones d'expansion des crues afin de ne pas aggraver le risque ;
- Un principe général d'inconstructibilité dans les zones inondables est édicté : interdiction de toute augmentation de l'emprise du sol dans les zones les plus exposées ; extensions mesurées strictement limitées dans les autres zones ;
- Il faut réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà installés dans les zones exposées sans aggraver le risque dans d'autres secteurs : tout endiguement ou remblaiement nouveau non justifié par la protection de lieux fortement urbanisables est interdit.

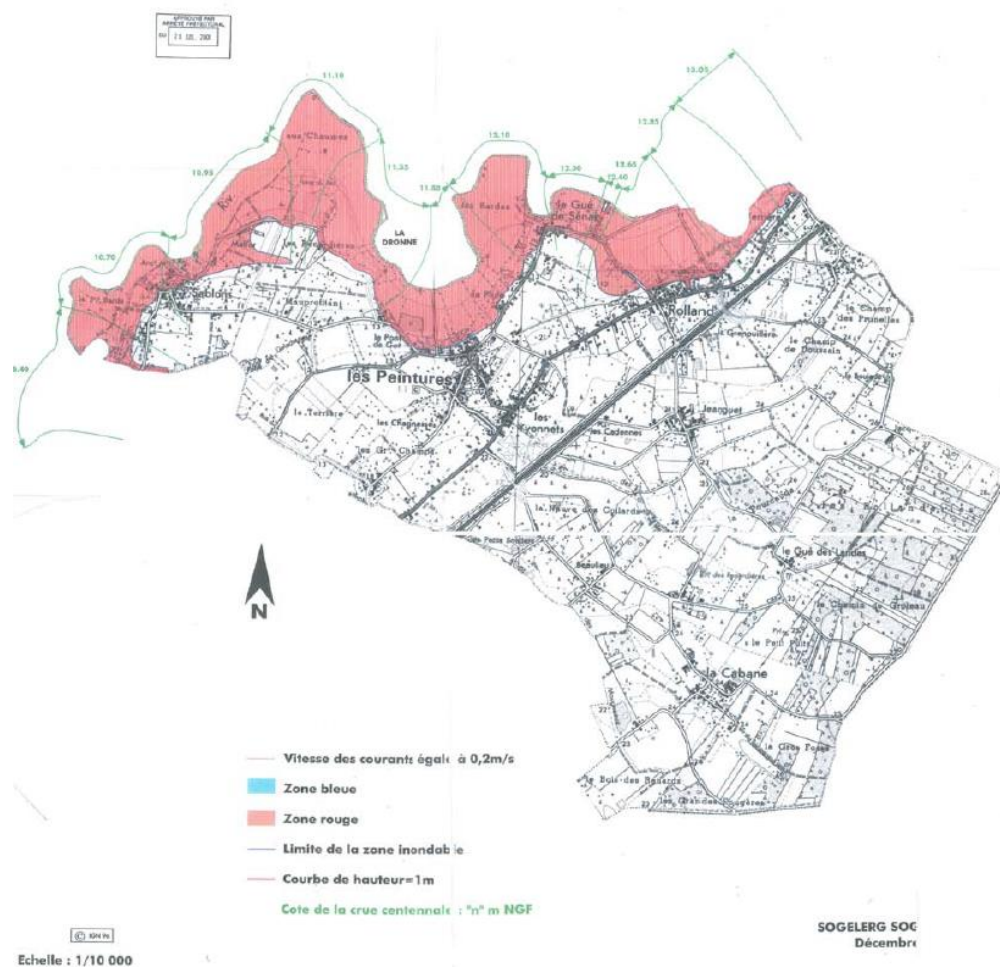
La loi SRU du 13 décembre 2000 impose la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme et plus récemment **la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages**. Cependant, tous les textes législatifs entrant dans ce champ de préoccupations (la loi sur l'eau de 1992, par exemple ou le Code de l'urbanisme) n'oublient pas ce type de risques et les moyens d'y remédier.

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

Le risque inondation a déjà fait l'objet de 6 arrêtés de catastrophes naturelles sur la commune

Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI Vallée de l'Isle et de la Dronne) a été approuvé le 20 juillet 2001.

Commune Les Peintures Carte de Zonage



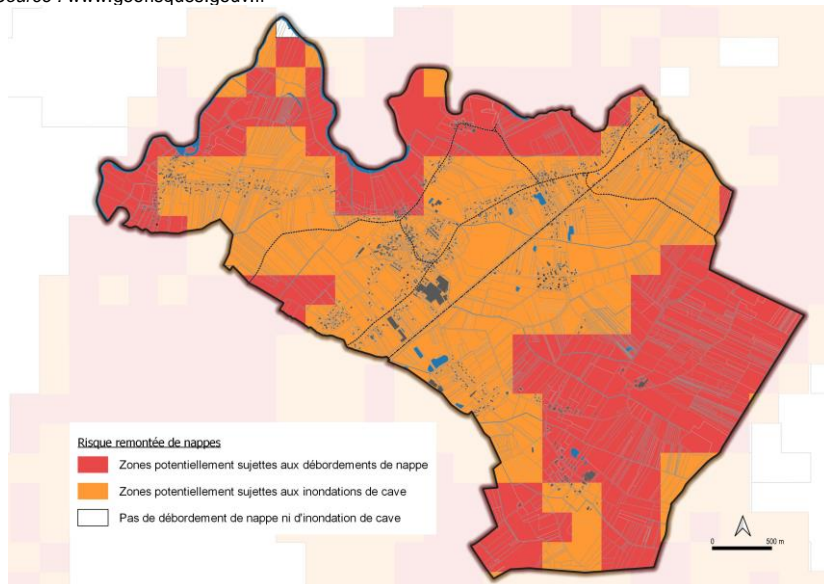
Le risque inondation sur la commune

Source : Carte de zonage réglementaire du PPRI

La commune est concernée par le risque « Rupture de barrage » : Rupture du barrage de Bort-Les-Orgues en Corrèze, alimenté par les eaux de la Dordogne et de la Rhue.

Risque remontées de nappes

Source : www.georisques.gouv.fr



Carte des remontées de nappes

La commune est concernée sur une grande partie de son territoire, en lien notamment avec le réseau hydrographique et la plaine de la Dronne. Les secteurs soumis à ce risque sont situés aux abords de la Dronne, ainsi qu'une partie des coteaux Est, sur des espaces faiblement bâtis

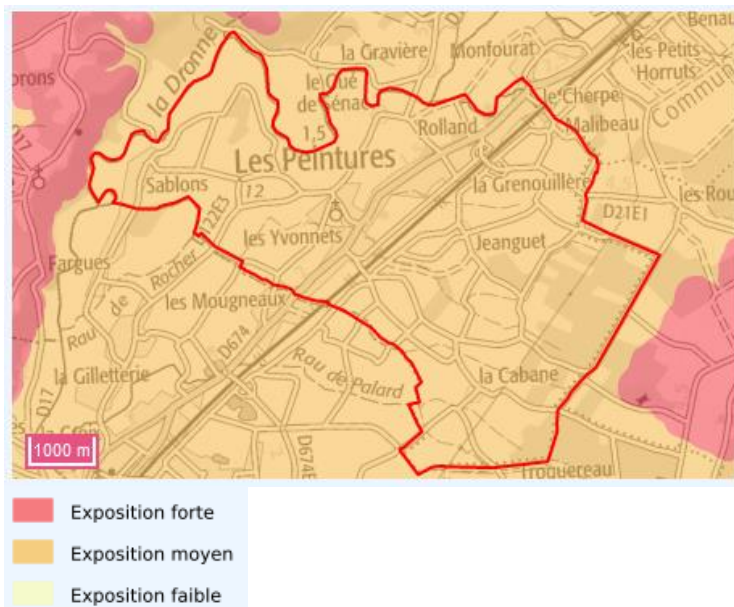
Ce risque implique des précautions en termes de constructibilité :

Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :

- éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires,
- déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles, ou
- réglementer leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants...),
- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...) dans ces secteurs,
- mettre en place un système de prévision du phénomène.

Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

Risque retrait gonflement des argiles



Carte des risques de retrait de gonflement des argiles
Source : www.georisques.gouv.fr

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles »

La commune est concernée par l'aléas moyen de retrait et gonflement des argiles sur la totalité de son territoire.

Pour les constructions nouvelles, il pourra être nécessaire de procéder à une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou de soulèvement différentiel et couvrant la conception, le pré-dimensionnement et l'exécution des fondations, ainsi que l'adaptation de la construction et de son environnement immédiat aux caractéristiques du site.

L'Etat préconise dans ce contexte d'aléa fort qu'une étude géotechnique soit réalisée par les porteurs de projet de construction.

Les dispositions réglementaires sont définies en application d'articles du Code de l'Environnement, sans préjudice des règles normatives en vigueur, notamment les règles de l'art et les normes de construction, les règles techniques et normes d'assainissement appropriées aux sites

Risque cavités souterraines

Source : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines>

La commune n'est pas concernée par ce risque

Risque mouvement de terrain

Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

La commune n'est pas concernée par ce risque.

Risque exposition au Radon

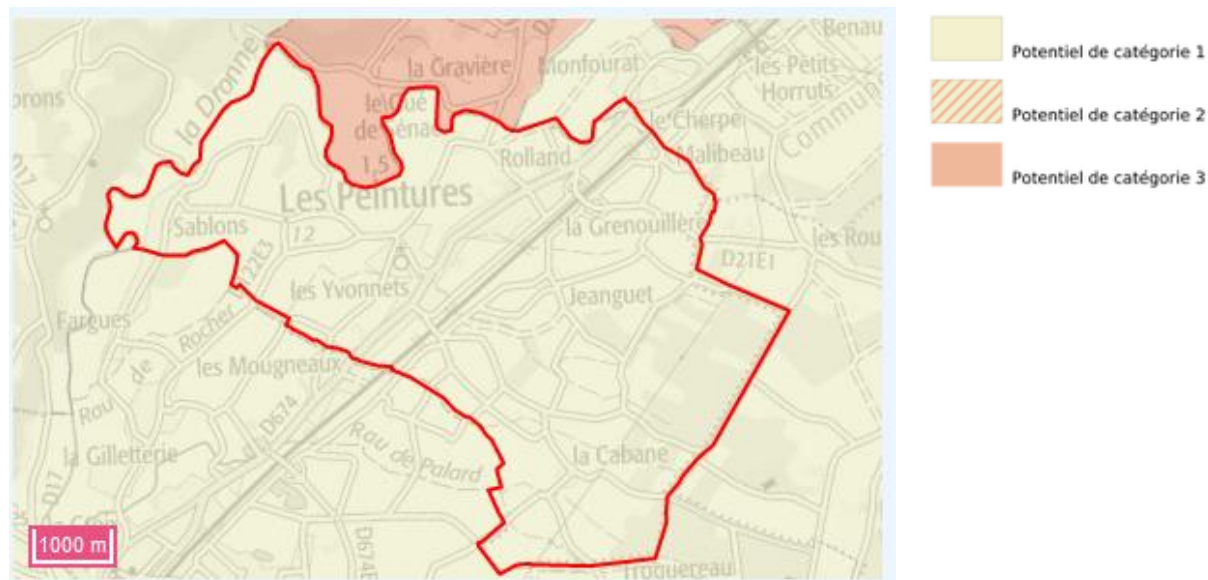
Source : georisques.gouv.fr

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

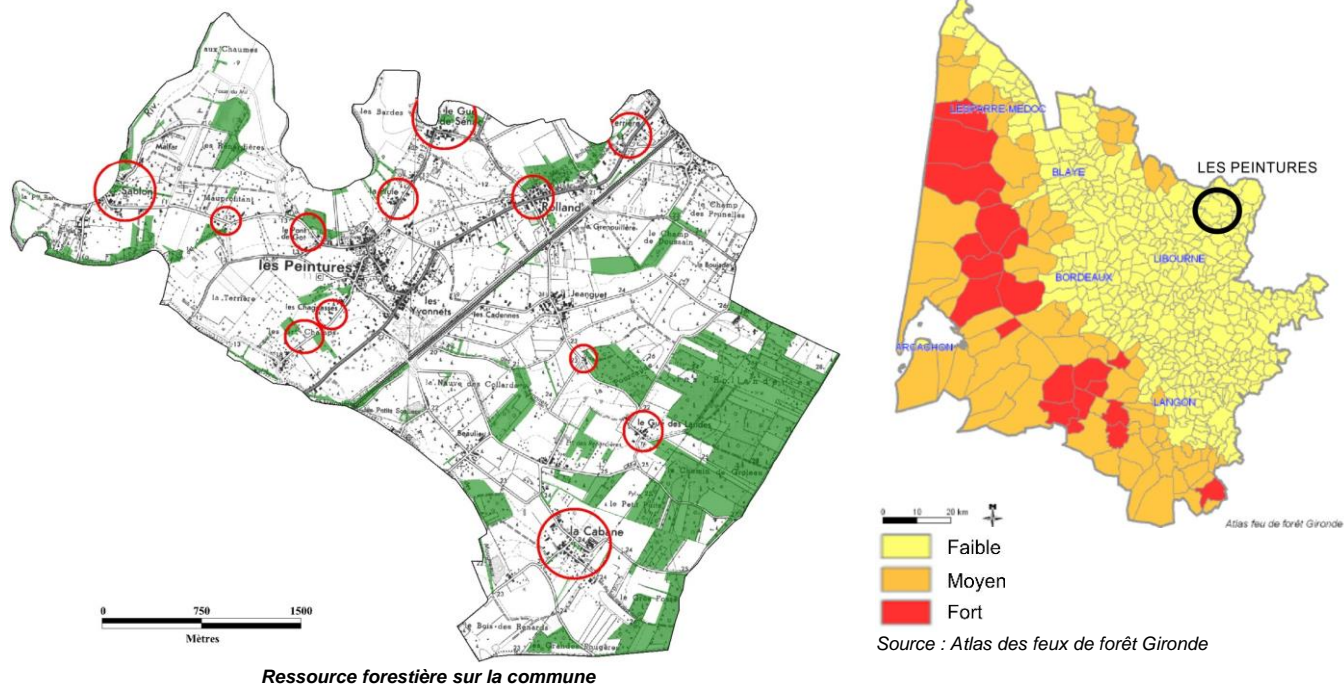
Le territoire est classé en potentiel de catégorie 1 (faible).



Risque majeur feu de forêt

Source : PAC

La commune est concernée par un aléa Feu de forêt Faible.



B-III.2.1 - QUALITE DE L'AIR

Sources : AIRAQ, SRCAE

Contexte général

Bien que la qualité de l'air ne relève pas directement des documents d'urbanisme, il convient tout de même de la prendre en compte. Selon l'article L.22061 du Code de l'urbanisme « *L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie* ».

➤ Mesures de la qualité de l'air

AIR Aquitaine est agréé par le Ministère chargé de l'environnement pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur les cinq départements de la région Aquitaine. Des stations de mesures de la concentration en polluants dans l'air ont été positionnées à des endroits stratégiques du département de la Gironde, susceptibles d'être contaminés (agglomérations importantes, zones industrialisées, altitude). La qualité de l'air est ainsi mesurée sur Bordeaux (station de proximité automobile, station urbaine de fond), Ambès (station de proximité industrielle, station périurbaine de fond), Saint-Sulpice-et-Cameyrac et Léognan (stations périurbaines de fond), Temple (station rurale) par AIRAQ. Des stations mobiles parcourent également tout le territoire girondin.

Ces dispositifs permettent de caractériser la qualité de l'air d'une manière globale sur l'ensemble du département. La qualité de l'air est ainsi satisfaisante pour l'ensemble des paramètres mesurés et reste en deçà des normes réglementaires.

L'année 2013 a connu deux épisodes majeurs pour la qualité de l'air en Aquitaine :

- Un mois de juillet marqué par des niveaux soutenus en ozone pendant plus de quinze jours consécutifs, sans que cela ne déclenche de procédures d'information ;
- Un mois de décembre avec des niveaux élevés en particules en suspension généralisés sur la région, avec de nombreuses procédures d'information, voire d'alerte, déclenchées.

En moyenne, les concentrations en ozone (O3) évoluent de manière contrastée sur les différents sites de la région, tantôt en hausse, tantôt en baisse par rapport à l'année dernière. Pour les particules (PM10-PM2.5), en dépit des observations de décembre, une baisse générale est constatée sur la majorité des sites aquitains. Les concentrations mesurées en dioxyde d'azote (NO2) sont également globalement à la baisse, hormis sur les sites de proximité automobile de Bordeaux où ils sont en hausse. Les concentrations en dioxyde de soufre (SO2) poursuivent leur baisse entamée depuis plusieurs années. Enfin, les niveaux de benzo[a]pyrène sont les plus faibles depuis 2008, début de la surveillance de ce paramètre. A noter un dépassement de valeur limite en NO2 a été observé sur la station de Bordeaux Gambetta.

➤ Les sources émettrices de polluants

Les sources de chaque polluant et leurs effets sont les suivants :

- **L'ozone (O3)** provient de la réaction des polluants (automobile ou industries) en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires ;
- **Les oxydes d'azote (Nox)** proviennent des combustions et du trafic automobile. Le dioxyde d'azote provient à 60% des véhicules. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections ;
- **Le monoxyde de carbone (CO)** provient du trafic automobile et du mauvais fonctionnement des chauffages. Il provoque maux de têtes, vertiges. Il est mortel à forte concentration, en cas d'exposition prolongée en milieu confiné ;
- **Le dioxyde de soufre (SO2)** provient de la combustion du fioul et du charbon (industrie, chauffage). Il irrite les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures ;
- **Les particules en suspension (PM10)** proviennent du trafic automobile, des chauffages fonctionnant au fioul ou au bois et des activités industrielles. Plus elles sont fines, plus ces poussières pénètrent profondément dans les voies respiratoires ;
- **Les poussières sédimentables (PS)** se différencient des particules en suspension par leur taille: alors que les particules en suspension ont un diamètre inférieur à 10 microns, celui des poussières sédimentables est de l'ordre de la centaine de microns. Les PS ont pour origine l'exploitation de carrières en zone rurale, et d'usines d'industries lourdes. Les PS ne sont pas dangereuses pour la santé de l'homme, mais elles gênent principalement son confort ;
- **L'ammoniac (NH3)** est un polluant essentiellement agricole, émis lors de l'épandage des lisiers provenant des élevages d'animaux, mais aussi lors de la fabrication des engrais ammoniacés. Il a une action irritante sur les muqueuses de l'organisme. On retiendra globalement la présence potentielle de polluants liés aux pesticides ou à des produits "phytosanitaires" ;
- **D'autres polluants comme le Benzène, le Toluène et les Xylènes (BTX)** proviennent des véhicules, des industries, des solvants... Ils provoquent gêne olfactive, irritation et diminution de la capacité respiratoire. Le benzène a des effets mutagènes et cancérigènes. Les Composés Organiques Volatils (COV) entrent dans la composition des carburants mais aussi de nombreux produits courants : peintures, encres, colles, détachants, cosmétiques, solvants...

Contextes régional et communal

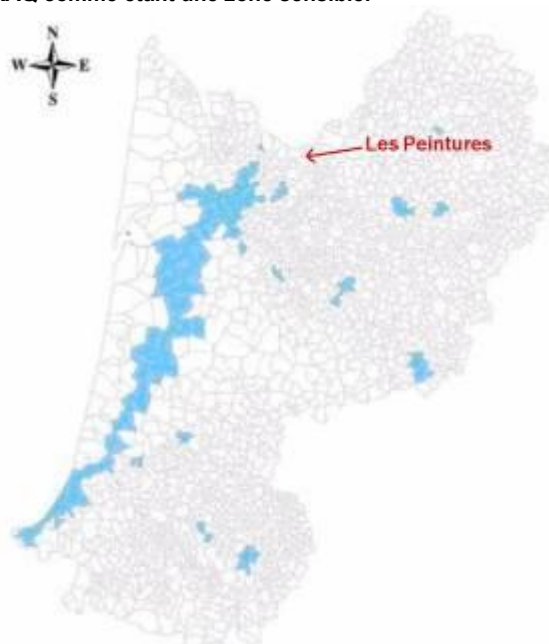
Dans le cadre du SRCAE, l'ensemble des AASQA ont établi la liste et une cartographie des zones sensibles où la qualité de l'air est jugée prioritaire d'après une méthodologie nationale. Le principe de la méthodologie repose sur :

- **La délimitation des zones** dans lesquelles les valeurs limites réglementaires relatives aux PM10 et au NO2 sont dépassées ou risquent d'être dépassées ;
- **La prise en compte de la sensibilité propre du territoire** : zones habitées (données d'occupation du sol), zones naturelles protégées (données du MNHN) ;
- **La sélection des zones combinant dépassement ou risque de dépassement de VL** et la sensibilité propre du territoire ;
- **La détermination des communes sensibles** à partir des zones ainsi sélectionnées.

Une commune sensible :

- Contient ou recoupe deux mailles sensibles ;
- Contient ou recoupe une maille sensible et est adjacente à une commune sélectionnée en 1 ;
- Commune exclue du second critère mais contenant un émetteur industriel isolé.

Ce travail a été réalisé pour la région Aquitaine par l'AIRAQ. Ainsi, ce sont 394 mailles kilométriques considérés comme sensibles au regard de l'ensemble des conditions de sélection regroupant 108 communes. Ces communes représentent 8% de la superficie du territoire et 42% de la population en Aquitaine. Il n'existe pas de station de mesures de la qualité de l'air sur le territoire communal des Peintures. **Cette dernière n'a pas été identifiée par l'AIRAQ comme étant une zone sensible.**



Carte 46 : Cartographie des communes sensibles en Aquitaine (Source : AIRAQ)

B-III.2.2 - NUISANCES SONORES

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a pour objet, dans tous les domaines où il n'y est pas pourvu par des dispositions spécifiques, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement.

Les infrastructures de transport terrestres, routières ou ferroviaires, actuelles ou projetées, font l'objet d'un classement sonore des voies en application de l'article 571-10 du Code de l'environnement, conformément au décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 et à l'arrêté ministériel du 30 mai 1996. Ce classement porte sur les voies routières dont le trafic moyen journalier est supérieur à 5000 véhicules/jour et sur les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier supérieur à 50 trains/jour. Les infrastructures sont classées en cinq catégories, depuis la catégorie 1 (voie très bruyante) jusqu'à la catégorie 5 (voie la moins bruyante). En fonction de ce classement, un secteur plus ou moins large affecté par le bruit est délimité de part et d'autre de la voie.

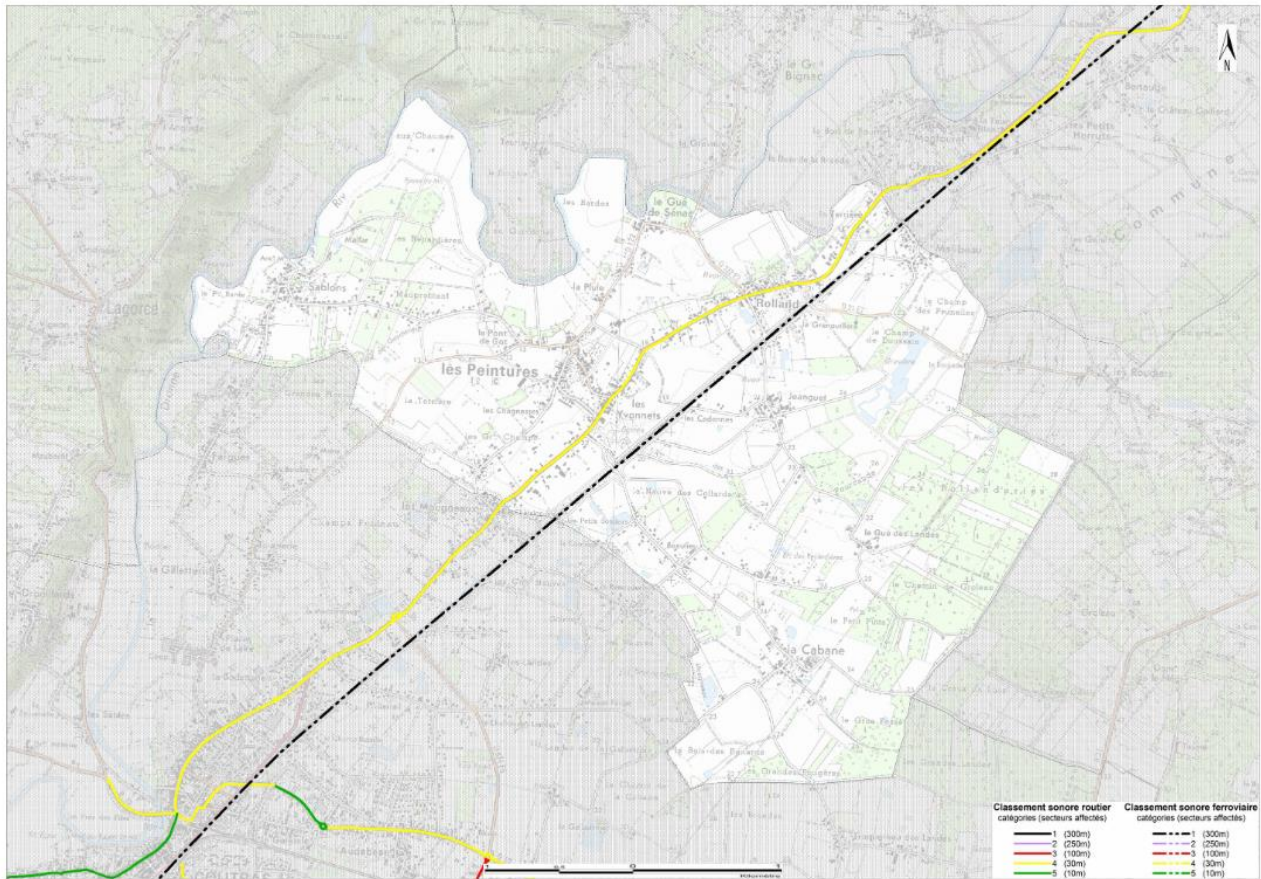
En ce qui concerne la commune des Peintures, le trafic routier, ferroviaire et l'activité agricole restent les principales sources de nuisances sonores sur le territoire.

Transports terrestres

Source : Porter à connaissances

La commune prend en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pris par les arrêtés préfectoraux du 22/01/2009, 02/03/2009 et du 06/04/2011, portant sur le classement sonore (défini par l'arrêté du 30 mai 1996 selon des niveaux sonores de référence) d'infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces voies.

La commune est concernée par la voie ferrée (ligne Bordeaux/Paris) classée en catégorie 1 (faisceau de 300m de part et d'autre de la voie) et par la RD 674 classée en catégorie 4 (faisceau de 30m de part et d'autre de la voie).


Carte des classements sonores des infrastructures de transports terrestres

CLASSEMENT SONORE DES VOIES ROUTIÈRES

Nom de la voie	Début du tronçon	Fin du tronçon	Tissu	Largeur	TMJA	Vitesse VL	Pourcentage PL	Laeq jour	Laeq nuit	Catégorie
D674	Limite de commune COUTRAS	Entree d'agglomeration	O	7	5510	90	7	70	61	4
D674	Entree d'agglomeration	Sortie d'agglomeration	O	7	5510	50	7	66	57	4
D674	Sortie d'agglomeration	Entree d'agglomeration ROLLAND	O	7	5510	90	7	70	61	4
D674	Entree d'agglomeration ROLLAND	Sortie d'agglomeration ROLLAND	O	7	5510	50	7	66	57	4
D674	Sortie d'agglomeration ROLLAND	fin limitation 70	O	7	5510	70	7	68	60	4
D674	fin limitation 70	Limite commune LES EGLISOTTES	O	7	5510	90	7	70	61	4

CLASSEMENT SONORE DES VOIES FERROVIAIRES

Numéro de l'axe	Ligne	Début	Fin	Nombre de voies	Laeq jour	Laeq nuit	Catégorie
570000	Bordeaux à Paris	Coutras	Limite Dept	2 voies ou plus	81	81	1

 Source : www.gironde.gouv.fr
Plan de Prévention du bruit

Source : Préfecture de la Gironde

Le Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État dans le département de la Gironde porte sur les voies routières et autoroutières supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train.

La commune n'est pas concernée.

Transports aériens

Source : Porter à connaissances

La commune n'est pas concernée.

B-III.2.3 – SANTE ET SALUBRITE

L'article L.1334-7 du Code de la santé publique précise que « un état mentionnant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente de certains immeubles bâtis ». Les textes pris pour l'application de ces dispositions (décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996) précisent que celles-ci concernent tous les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997. Bien que ces dispositions ne concernent pas directement les documents d'urbanisme, elles pourraient être diffusées, et « médiatisées », par l'intermédiaire du document d'urbanisme à travers, par exemple, la phase de concertation au public.

Exposition au plomb

Conformément aux dispositions de l'article L1334-5 du Code de la santé publique, l'ensemble du département de la Gironde, est classé en zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 22 décembre 2000.

La commune des Peintures, comme l'ensemble du département, est soumise au décret n°2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme et modifiant les articles R.1334-1 à R.1334-13 du Code de la santé publique (dispositions réglementaires). Tout logement, dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1949, doit faire l'objet d'un constat de risque d'exposition au plomb. Ce document vise à informer l'acquéreur ou le locataire du bien. Si la présence de plomb est avérée et qu'elle présente un danger pour les occupants ou le voisinage, il peut être ordonné des travaux.

Contamination par les termites

La commune des Peintures, comme l'ensemble du département de la Gironde, par arrêté préfectoral du 12 février 2001, est considérée comme zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme. Une loi a été votée le 8 juin 1999 afin de protéger les acquéreurs de biens immobiliers contre les termites et autres xylophages. D'une part, la présence de termites doit être déclarée auprès des autorités, et d'autre part, lors d'une vente immobilière, le vendeur doit fournir un état parasitaire de moins de six mois. A défaut, le vendeur ne peut pas s'exonérer de sa garantie des vices cachés.

Cette loi a été complétée par :

- Un décret en juillet 2000 précisant l'obligation de déclarer à la mairie les foyers d'infestation par les propriétaires, occupants ou syndicats de propriétaires. L'absence de déclaration de présence de termites peut être sanctionnée d'une amende ;
- Un décret en mai 2006 modifiant le code de la construction en fixant les mesures relatives aux constructions neuves ainsi qu'aux travaux de rénovation ;
- Le 27 juin 2006 par un arrêté, visant la protection des bois de structure et des matériaux à base de bois à vocation structurelle mis en œuvre lors de la construction de bâtiments.

Les conséquences qui découlent de l'application de ces textes sont multiples :

- Déclarations obligatoires en mairie des foyers d'infestation par les propriétaires, les occupants ou les syndicats de propriétaires ;
- Participation aux actions de prévention dans les secteurs délimités par le préfet.

B-III-2-4- AUTRES ELEMENTS AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

Les marges de recul sur routes départementales hors agglomération

La RD674 qui traverse le territoire communal, étant classée à grande circulation, selon le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, impose un recul des nouvelles constructions à 75 m de l'axe de la voie concernée ou la prévision des mesures compensatoires prévues à l'article L.111.1.4 du Code de l'urbanisme.

En vue d'optimiser le fonctionnement de la voirie départementale et de limiter les nuisances et risques d'accidents, le Conseil Général de la Gironde a prescrit par sa délibération du 18 décembre 1991 des marges de recul de part et d'autre des axes de la voirie départementale pour l'implantation de nouvelles constructions selon les normes ci-dessous :

Routes départementales de troisième catégorie, la RD 674^{E7} :

- Habitation : 15 m de l'axe ;
- Autres : 10 m de l'axe.

Routes départementales de quatrième catégorie, les RD133, RD122 et RD122^{E1} :

- Habitation : 10 m de l'axe ;
- Autres : 8 m de l'axe.

Les voies classées à grande circulation

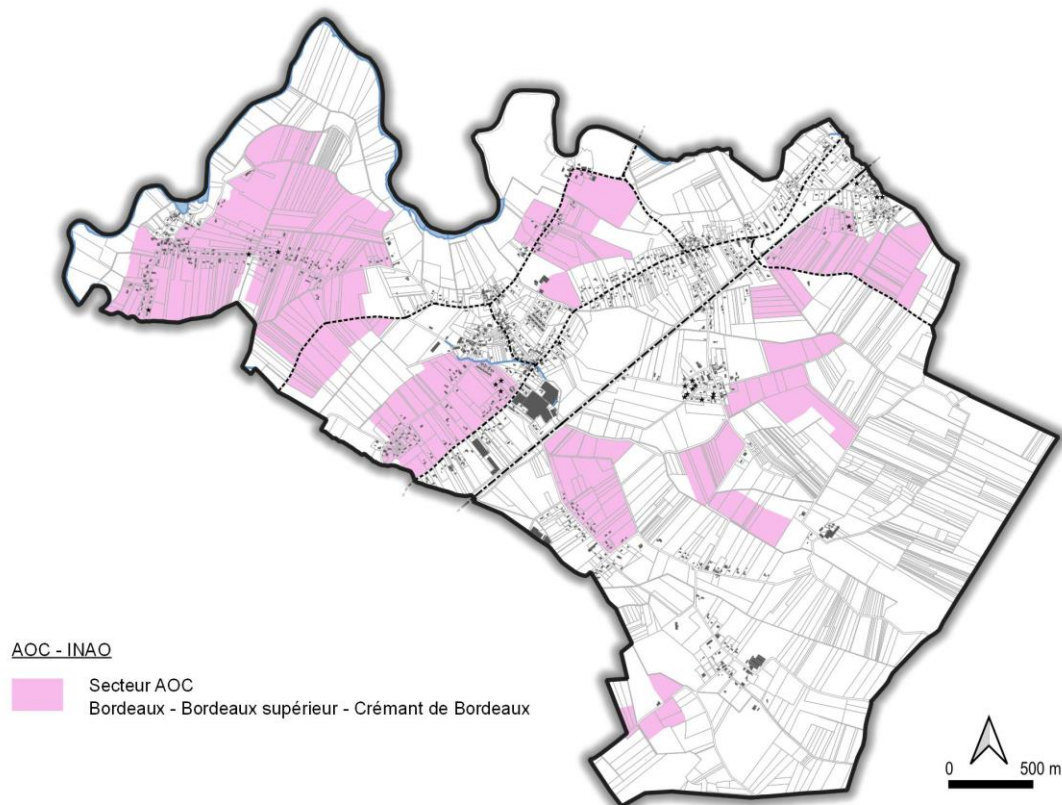
Article L.111.6 du Code de l'Urbanisme – Amendement Dupont

La commune n'est pas concernée.

Périmètre AOC

Le territoire communal est compris dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées :

- Bordeaux
- Bordeaux supérieur
- Crémant de Bordeaux



Secteurs AOC sur la commune

Source : INAO

RESSOURCES / RISQUES ET NUISANCES/ POLLUTIONS

SYNTHESE

- Enjeu majeur sur la qualité du milieu récepteur superficiel (Dronne) et sur les eaux souterraines
- Risque inondation marquant (PPRI)
- Une commune peu exposée globalement aux nuisances, risques et pollutions industrielles et de transports
- Energie renouvelable : potentiel solaire à valoriser notamment.

B-IV- PAYSAGE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

		DONNEES DE CADRAGE
LE PAYSAGE		
Echelle territoire	Relief de plaine alluviale et coteau viticole de la Dordogne Quelques points de vue Bourg sur un point haut	Des espaces à sensibilité paysagère Cadre boisé des coteaux du bourg Paysage de la plaine alluviale
LE PAYSAGE URBAIN ET ARCHITECTURAL		
Patrimoine urbain	Une centralité du bourg ancien	Préserver l'identité du village Contribution des espaces agricoles ouverts autour du bourg
Patrimoine architectural	<i>Non concernée</i>	
PATRIMOINE RECONNU		
Servitudes	Monuments Historiques <i>Non concernée</i> Sites Inscrits ou Classés <i>Non concernée</i>	

B-IV.1.1 - PATRIMOINE PAYSAGER

Source : Porter a connaissance, terrain, atlas des paysages

Données de cadrage : Patrimoine protégé au titre des Site

Code	Nom officiel de la servitude
AC2	Servitude de protection des Sites Monument Naturels
	Non concernée

B-IV.1.2 - ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE

Le terme « Paysage » évoque « la relation qui s'établit, en un lieu et à un moment donné, entre un observateur et l'espace qu'il parcourt du regard » ; chacun apprécie donc un paysage selon sa sensibilité de l'instant. Caractères identitaires du territoire, les paysages sont un patrimoine dont la prise en compte est facteur d'attractivité pour le cadre et le développement d'un tourisme de nature et culturel. La prise en compte des paysages s'articule sur la base de la loi Paysage du 2 mai 1930 et à partir de l'atlas des paysages de la Gironde et du Livre Blanc de l'Urbanisme pour mener les actions de préservation, de gestion et de valorisation.

Notre perception du paysage dépend donc de notre culture personnelle et collective ainsi que de notre histoire. Le paysage apparent a déjà été, sauf à de rares exceptions, largement modifié par l'homme. Le mode de vie, l'évolution de l'agriculture ont modifié beaucoup de paysages jusqu'à des cas extrêmes de modification du relief. De ce fait l'Homme exerce une pression sur le paysage pour le façonner à son image, à son mode de vie, à sa culture ou à sa perception. Un paysage naturel (c'est-à-dire peu modifié par l'Homme) représente, l'harmonie des formes et des couleurs et la liberté d'accéder à cette même nature voire la possibilité de façonner ce paysage pour ses propres aspirations.

Elément essentiel du bien-être individuel et social et de la qualité de vie, le paysage contribue à l'épanouissement des êtres humains ainsi qu'à la consolidation de l'identité régionale. Il participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social et constitue une ressource favorable à l'activité économique, avec le tourisme notamment. Sa protection et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun (*Convention européenne du paysage*).

Les Peintures au sein des franges boisées du Nord

Contexte général

Au Nord-est du département, les grands massifs boisés limitrophes soulignent leur présence par des incursions plus ou moins marquées au sein du vignoble girardin. Les forêts du Landais et de la Double occupent ainsi les sols lessivés des hauteurs, divisées en unités plus réduites par les vallées de l'Isle et de la Dronne, aux fonds plats très cultivés et urbanisés. Paysages de transition, ces boisements se densifient vers l'extérieur du département et prennent le pas sur la vigne. Quelques ambiances de clairières se révèlent au cœur de ces franges : viticoles, pâturées ou parfois enfrichées, elles éclaircissent le couvert et participent d'une composition plus fine des forêts.

Au long de la limite nord du département, l'influence des pays voisins se fait nettement sentir, notamment par une forte présence boisée, et dessine des unités qui forment les amorces de ces ensembles plus vastes. Divers massifs forestiers s'immiscent ainsi sur les collines girondines : **le Landais, la Double, la Double Saintongeaise** ; ce sont **les vallées de l'Isle et de la Dronne** qui les séparent ici en entités distinctes ; tandis que **les prémices des coteaux charentais**, couverts de vignes, dessinent la transition entre Côtes de Blaye et Pineau dans la région voisine de Poitou-Charentes (cf. figures suivantes).

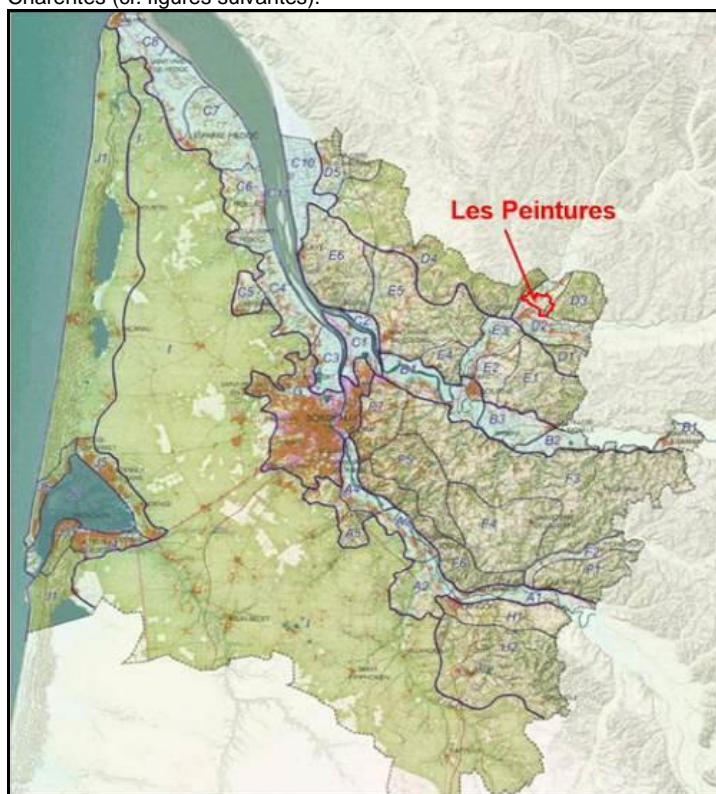


Figure 32 : Grands ensembles paysagers du département de la Gironde (Source : Atlas des Paysages de la Gironde)

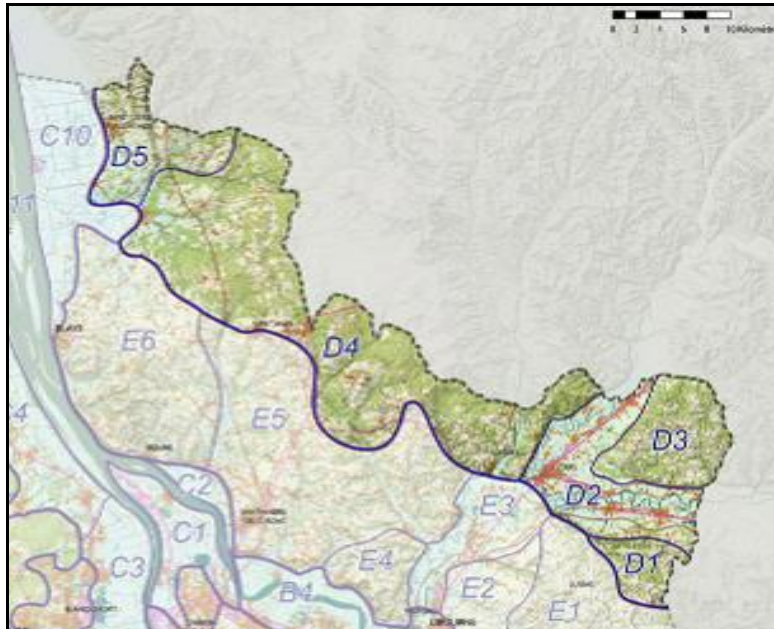


Figure 33 : Unité paysagère des franges boisées du Nord (Source : Atlas des Paysages de la Gironde)

Formant les lisières des massifs forestiers du nord, les boisements des coteaux encadrent ces vallées et soulignent leurs limites. Sur le territoire girondin, l'Isle parcourt 15 km et la Dronne 13 km avant leur confluence, définissant une unité de paysage assez réduite, bien distincte de la partie aval de la vallée de l'Isle, car moins pâturée et d'avantage boisée et bâtie. De nombreuses voies de communication se glissent dans ces corridors naturels (A89, voies ferrées, RD1089, RD674...) desservant les nombreuses communes implantées ici : Les Peintures, Coutras, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Seurin-sur-l'Isle...

Légende

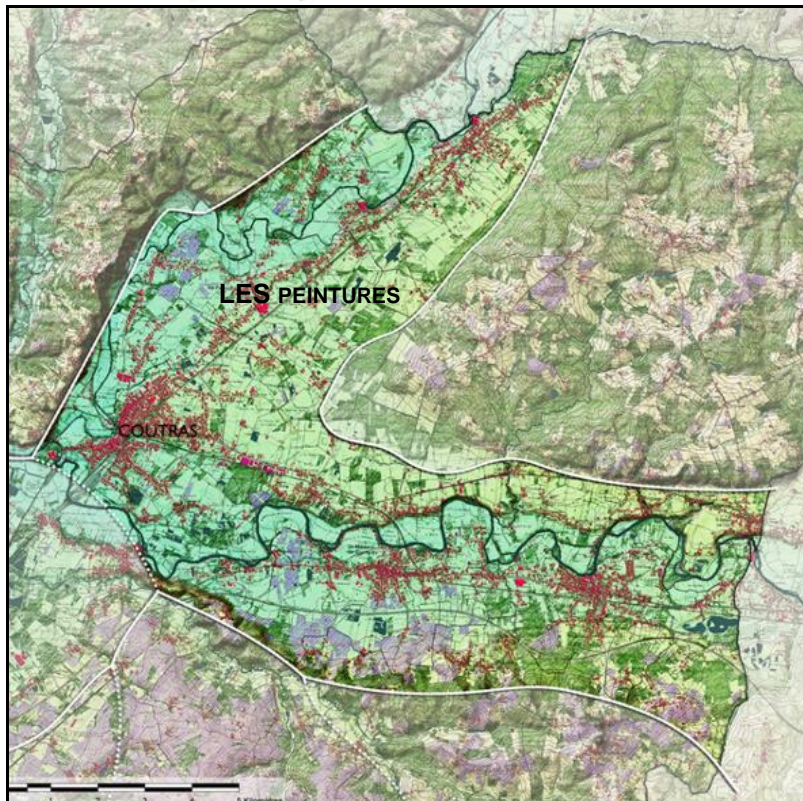


Figure 34 : Entité paysagère des vallées de l'Isle et de la Dronne (Source : Atlas des paysages de la Gironde)

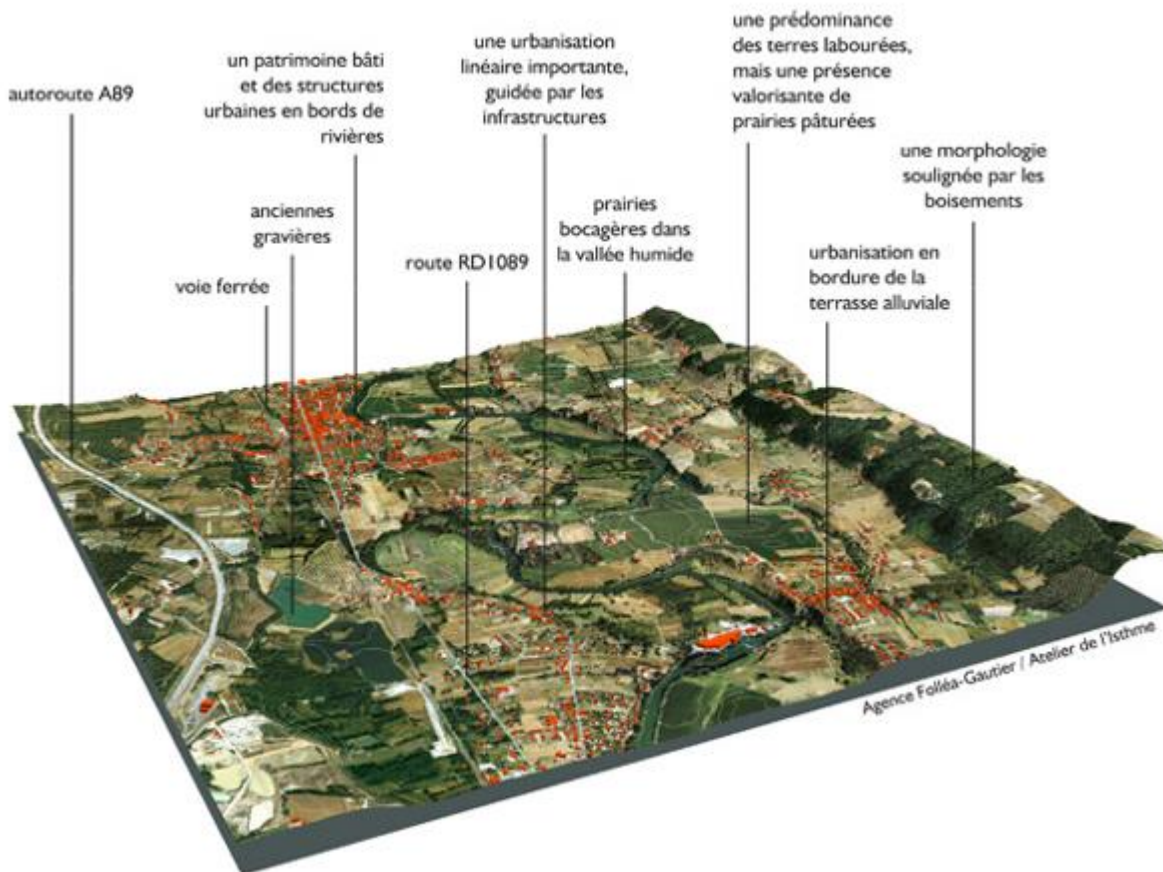


Figure 35 : Bloc diagramme de la vallée de l'Isle et de la Dronne (Source : Atlas des paysages de la Gironde)

Une morphologie soulignée par les boisements

Bien que peu élevés - entre 30 et 60 m environ - les coteaux forment clairement le cadre de ces vallées : couverts de boisements, ils présentent un horizon forestier continu qui délimite le paysage. Ils sont également dissymétriques : pour l'Isle comme pour la Dronne la rive droite présente un profil très abrupt, et la gauche une pente nettement plus douce. Là encore, c'est la couverture boisée qui permet d'unifier l'ensemble.



Photo 20 : Coteaux dessinant un horizon boisé continu qui délimite le paysage © ETEN Environnement

De vastes prairies occupent le fond de vallée, mais elles s'accompagnent de structures arborées importantes : ripisylves, haies, alignements d'arbres...



Photo 21 : Prairie entourée d'une structure arborée © ETEN Environnement

Si le fond de vallée, quant à lui, est dépourvu de forêts, il n'est pas dénué de présence arborée, loin s'en faut : ripisylves, haies, alignements, friches et peupleraies assurent une importante présence végétale, tant visuellement qu'en termes de structure paysagère. Depuis les hauteurs, ces vallées peuvent donc apparaître très boisées, du fait de cette succession de rideaux.



Photo 22 : L'église marque l'emplacement en hauteur du village ancien, sur la gauche, les extensions plus récentes ont investi le fond de vallon (Source : Atlas des paysages de la Gironde)

Une urbanisation linéaire importante, guidée par les infrastructures

Ces deux vallées sont très marquées par les infrastructures de transport, qui ont induit un développement purement linéaire de l'urbanisation, entraînant aujourd'hui des situations prononcées de continuums urbains. La voie ferrée et la D674 en rive gauche de la Dronne, la voie ferrée, la D1089 et la A89 en rive gauche de l'Isle, complétées par la D10 sur sa rive droite : toutes ces installations parallèles organisent les vallées en fuseaux de communications, au long desquels se regroupent les implantations urbaines.



Photo 23 : Développement linéaire de l'urbanisation © ETEN Environnement

Les extensions récentes, sous forme d'urbanisation linéaire au long des voies, ont créé des couloirs bâtis coupés de leur contexte, depuis lesquels le paysage environnant est à peine perceptible. De ce fait, de nombreux villages-rues, aujourd'hui traversés par des axes majeurs, n'offrent pour ainsi dire aucun espace public : le traitement de la voirie, purement routier, ne prend pas en compte la place du piéton. Les voies très larges ne permettent pas de réguler la vitesse du trafic, on ne trouve pas de trottoirs, mais seulement des accotements de graviers... Pour compenser ce manque, certaines municipalités ont tendance à multiplier les mobiliers urbains, créant des situations de sur-aménagement et des espaces complexes et confus. Entre ces villages, le bâti s'étire en longues séries de bâtiments pavillonnaires, suite de maisons banales avec jardinets, en retrait de la route et accompagnées de haies opaques de thuyas.

Une prédominance des terres labourées, mais une présence valorisante de prairies pâturées

A proximité des espaces urbanisés, ces prairies sont trop souvent fragilisées par le bâti récent. Les logements pavillonnaires s'implantent sans prise en compte de ce contexte aux structures précises, dépassant ces écrans arborés, et malmènent les paysages ruraux. Les clôtures disgracieuses et haies de type thuyas ne permettent pas une intégration réussie : aucune transition n'adoucit la rencontre entre ces éléments.



Photo 24 : Confrontation entre prairie et urbanisation (Source : Atlas des paysages de la Gironde)

La commune, appartenant à l'unité paysagère « vallées de l'Isle et de la Dronne », présente une morphologie plate soulignée par les coteaux boisés, marquée par une présence végétale structurante, une confrontation nette entre prairie/urbanisation et un développement urbain linéaire important.

L'enjeu, dans le cadre de la révision du PLU, est de freiner les dynamiques d'évolution récente souvent dommageables pour le paysage.

B-IV.2- PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET ARCHITECTURAL

B.IV.2.1 - PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Source : Porter à connaissance

Un secteur à sensibilité archéologique est recensé autour de l'église du bourg.



Localisation des sites archéologiques

Les secteurs identifiés autour de l'église doivent faire l'objet d'une attention particulière visant à la sauvegarde et préservation de ces espaces susceptibles de renfermer des vestiges importants au plan de l'archéologie.

B.IV.2.2 - LES MONUMENTS PROTEGES

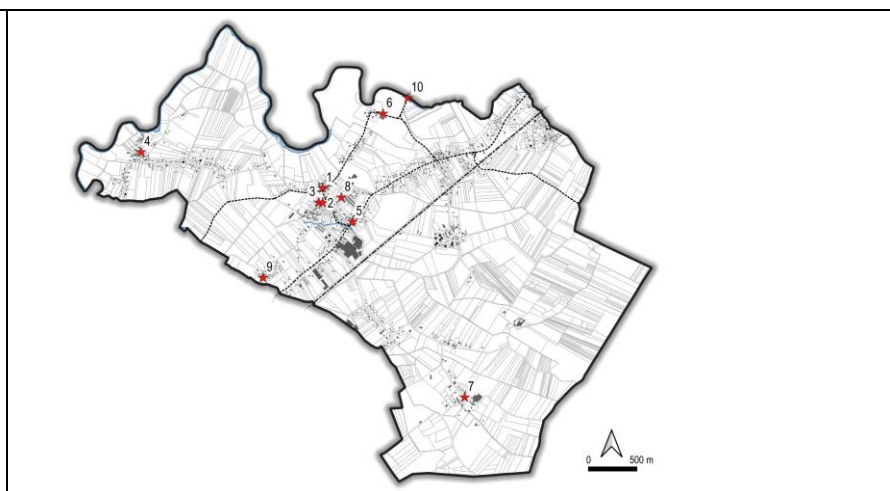
La commune n'est pas concernée par une protection au titre des Monuments Historiques.

B.IV.2.3 - LES MONUMENTS D'INTERET ARCHITECTURAL OU HISTORIQUE NON PROTEGES AU SENS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Source URBAM

Quelques édifices ou éléments du petit patrimoine ont été recensés sur la commune. La plupart concerne des éléments publics.

1	La Mairie	OE - 5	LD : Le Bourg
2	Eglise, parc - modillon sur le mur nord de l'église - pierre gravée au-dessus de l'entrée principale - monument aux morts	OE - 55,56	LD : Le Bourg
3	Lavoir	OE - 326	LD : Le Bourg
4	Calvaire	ZO - 144	LD : Sablons
5	Calvaire	OE - 314	Avenue de l'Europe
6	Calvaire	ZC - 226	LD : Le Gué de Sénac
7	Calvaire	ZK - 128	LD : La Cabane
8	- Mausolée du Général Charles Rondony - Sépulture de Madame Duclous	ZO - 146	LD : Le Bourg
9	Maison de Madame Duclous	A - 119	LD : Les Mougneaux
10	Pont Pierre Barrau	proche ZC - 226	LD : Le Gué de Sénac



Localisation du petit patrimoine repérés sur le territoire

CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

SYNTHESE

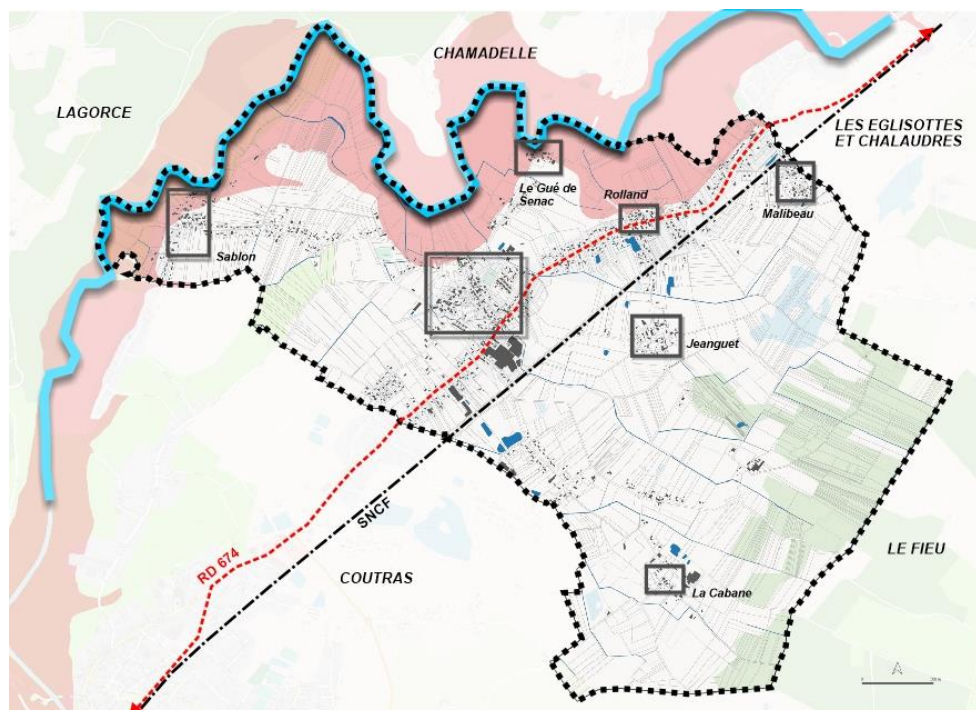
- Un patrimoine archéologique représenté au niveau de l'église du bourg et ses abords
- Une couverture boisée peu importante mais structurante dans le paysage urbain
- Quelques édifices d'intérêt

B-V.1.1 – ANALYSE GENERALE DES QUARTIERS – LES TYPES URBAINS

Le Bourg, et les quartiers

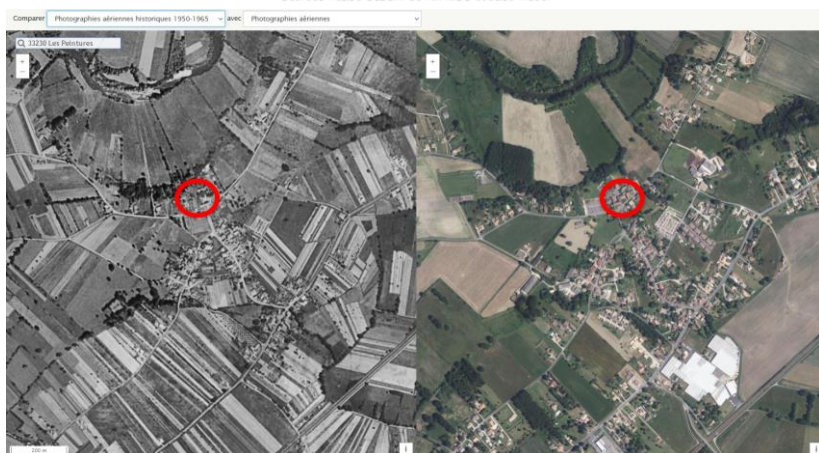
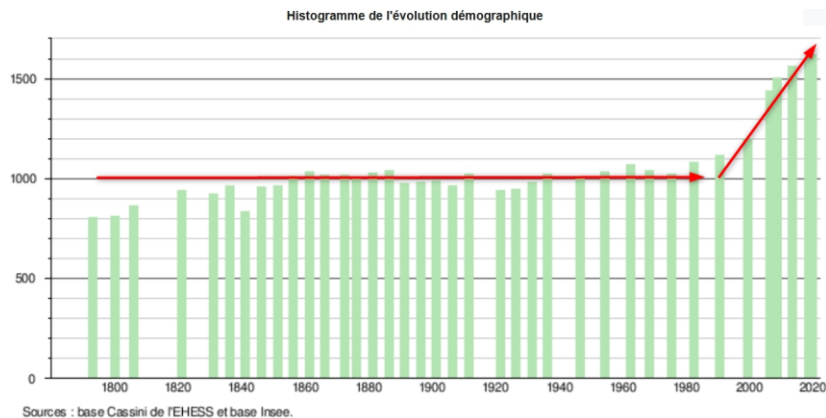


Le cadastre napoléonien de 1837 – Source Archives Départementales de la Gironde



Sur le cadastre de 1837 on trouve la trace des quartiers de la commune comme le Bourg, Jeanguet, Rolland, le Gué de Senac, Malibeu, Sablon, La Cabanne.

Le développement spatial est très récent, comme le montre cette courbe de la population, avec un développement important depuis les années 1980 faisant suite à une stabilité démographique pendant tout le 19ème siècle. La commune s'est brutalement développée depuis les années 1980 pour croître de façon importante depuis une vingtaine d'années.



L'évolution du territoire sur la période 1950 /2020 montre un développement bourg (cercle rouge) qui s'est réalisé le long des axes de circulation sur des secteurs qui ne touchent pas directement le bourg ancien.

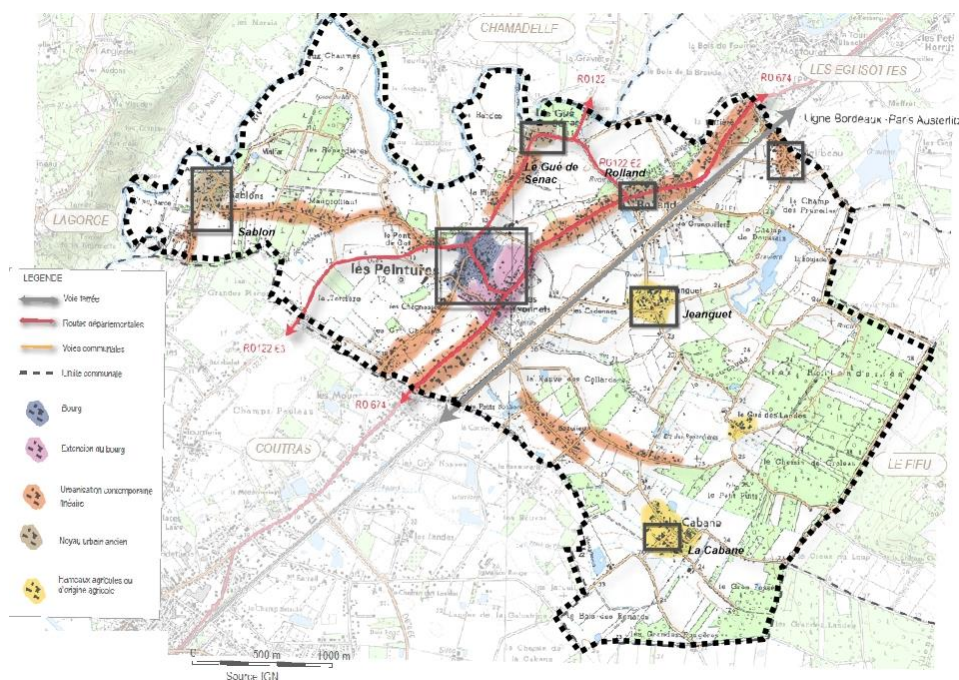
Depuis les années 2000 le bourg s'est légèrement conforté, le développement se portant à densifier les espaces en couronne Sud de la centralité, ainsi que le long des axes de circulation, encerclant un paysage agricole encore présent



Le quartier Rolland (le long de la route) ou Malibeu au Nord Est montrent un développement accru et très étalé sur cette partie du territoire.

Comparaison du développement urbain apparues au fil du temps au niveau du bourg de Rolland et Malibeu

Source : URBAM



L'organisation du territoire est ici déclinée au travers des quartiers « historiques » que l'on retrouve sur le cadastre ancien auxquels s'ajoutent des secteurs récents principalement sous forme d'une urbanisation linéaire contemporaine.

- **Le Bourg**

Le bourg, bien desservi, s'est principalement développé entre la RD 122 et la RD 674. Il regroupe l'ensemble des équipements, quelques commerces et services communaux (Mairie, poste, école, commerces...).

La partie la plus ancienne du bourg se caractérise par un bâti linéaire dense, le long de la RD 122.

Au-delà, une extension urbaine contemporaine, se caractérise par un bâti plus lâche, sous forme de lotissements pavillonnaires.

Ainsi, l'essentiel du développement urbain du centre bourg s'est réalisé sous la forme de lotissements aux tailles conséquentes, générant un fort étalement urbain à l'articulation de la RD 122 et la RD 674 notamment.

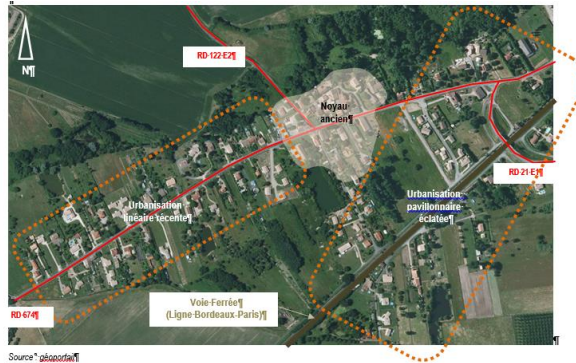




- **Les hameaux secondaires et les secteurs d'urbanisation récents**

Rolland

Typologie bâtie d'un secteur à l'urbanisation récente de type pavillonnaire, aspect général dense et développement en épaisseur.
 Contexte géographique et paysager : situé à l'Est du territoire communal, à proximité du centre-bourg (sud-ouest).
 Enjeux : maîtrise du développement urbain afin de limiter l'étalement urbain linéaire.



Source : géoportail



Source : URBAM

Sablons

Typologie bâtie : secteur ancien prolongé par une urbanisation récente linéaire de type pavillonnaire, aspect général dense.
 Contexte géographique et paysager : situé à l'ouest du territoire communal. Hameau situé dans la continuité urbaine de la commune de Coutras mais dans un contexte à dominante agricole.
 Enjeux : maîtrise du développement urbain afin de limiter l'étalement urbain linéaire et de préserver l'activité agricole.



Source : géoportail



Source : URBAM

Malibeu

Typologie bâtie : secteur à l'urbanisation récente de type pavillonnaire. Disposition étalée.

Contexte géographique et paysager : situé à l'extrémité est du territoire communal.

Enjeux : maîtrise du développement urbain afin de limiter l'étalement urbain linéaire.



Beaulieu

Typologie bâtie : secteur à l'urbanisation récente de type pavillonnaire implantée le long des voies communales.

Contexte géographique et paysager : situé à l'extrémité sud du territoire communal, limite communale avec Coutras.

Enjeux : maîtrise du développement urbain afin de limiter l'étalement urbain linéaire dans un contexte agricole.

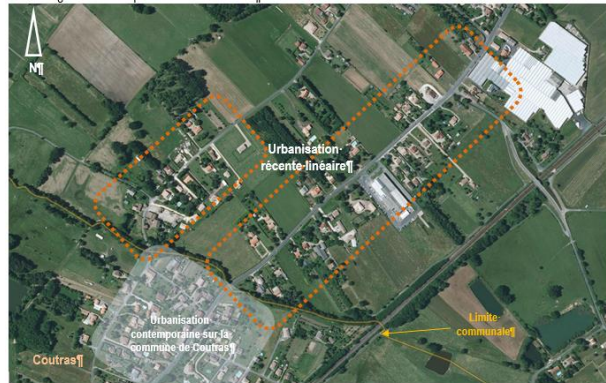


Les Grands Champs

Typologie bâtie : secteur d'urbanisation récente de type pavillonnaire au bâti lâche.

Contexte géographique et paysager : situé à l'extrémité sud du territoire communal, limite communale avec Coutras. Secteur localisé en milieu urbain, en lien étroit avec le développement urbain sur le bourg et l'urbanisation de la commune voisine, Coutras.

Enjeux : maîtrise du développement urbain afin de limiter l'étalement urbain linéaire et préserver l'activité agricole encore présente sur le secteur.



Au-delà, il est à noter la présence de hameaux agricoles ou d'origine agricole, isolés, disséminés sur l'ensemble du territoire. Le bâti y est ancien et peu dense : « La Cabane », « Le Gué des Landes », « Le Gué de Sénac » et « Jeanguet ».



Gué de Sénac



Jeanguet

- Entrées de commune depuis la RD674

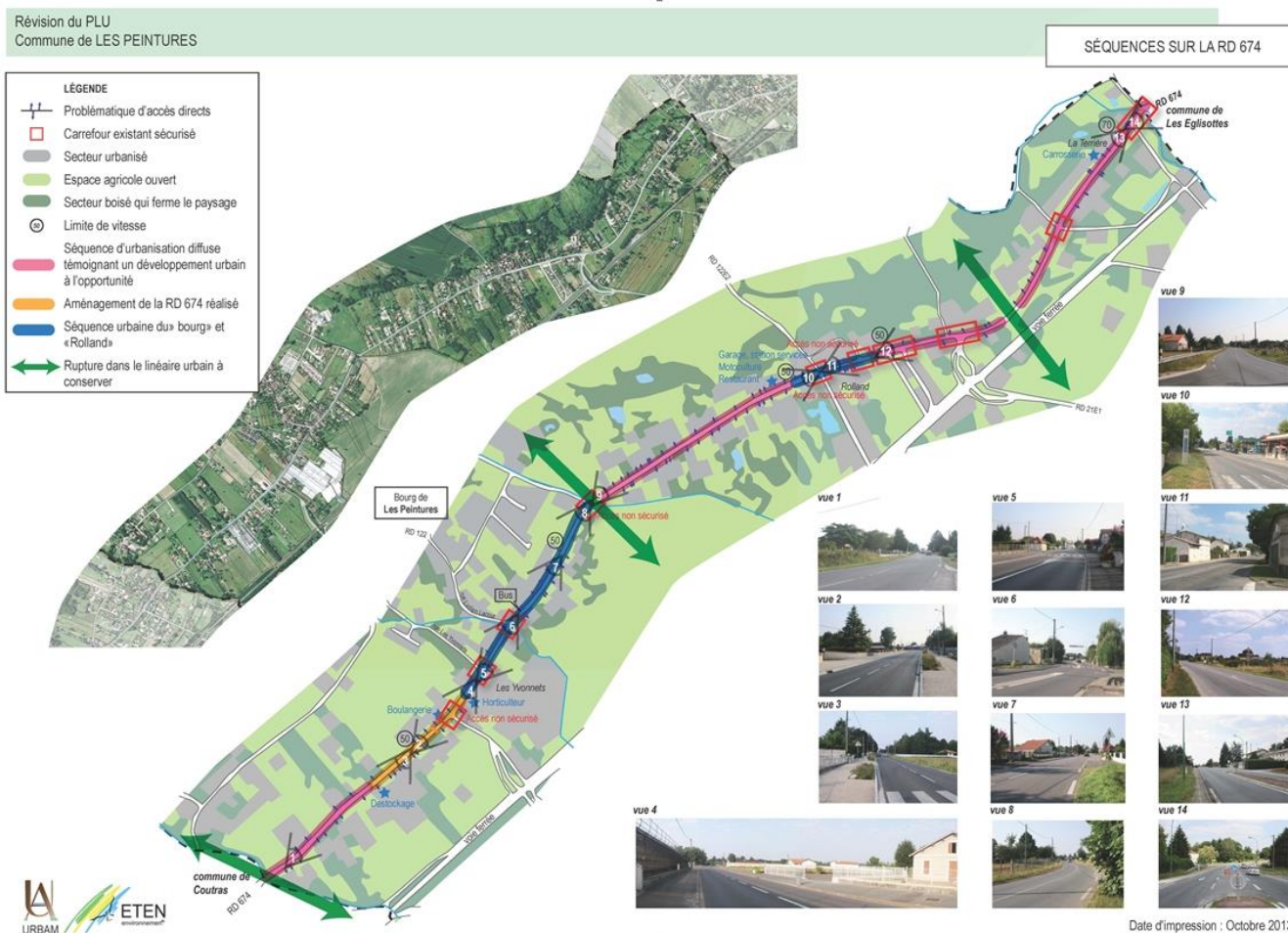
L'entrée sud-ouest du territoire communal offre une vue large sur les espaces agricoles au nord mais souffre d'une urbanisation linéaire, opportuniste, de bord de route qui en brouille la perception et en dévalorise l'image.



L'entrée nord-est du territoire communal n'offre pas de vue large sur les espaces agricoles et souffre d'une urbanisation linéaire, opportuniste de part et d'autre de la RD674, de bord de route qui en brouille la perception et en dévalorise l'image.



• analyse des séquences sur la RD674



SYNTHESE

Le territoire de la commune de LES PEINTURES se distingue par une urbanisation relativement étendue à l'Ouest de la voie ferrée, en concurrence avec quelques espaces encore viticoles et par de vastes espaces agricoles à l'Est.

Cette commune, attractive du fait de sa proximité avec Libourne et Coutras, a su préserver son caractère rural mais souffre d'un étalement urbain important, notamment le long des voies de circulation, qui en altère la lecture.

B-V.1.2 - LES FORMES URBAINES ET LES DENSITES

Densités applicables et quantité de logement au sein des enveloppes urbaines

Le comblement des dents creuses et le potentiel de division parcellaire, doit se faire dans le respect des caractéristiques et des formes urbaines existantes.

L'analyse de la production de logements a montré une forme d'habitat pavillonnaire générant une consommation foncière de l'ordre de 1297m²/lgt en moyenne soit une densité de l'ordre de 8 logts/ha.

L'habitat collectif représente un peu plus d'un quart de la production (voir chap.BV22).

Pour autant la commune connaît des densités plus importantes sur des opérations ponctuelles.



Quartier Rolland



Le bourg (Sud cimetière)

Des densités correspondant aux attentes du SCOT sur la commune de Les Peintures (de l'ordre de 20 logts/ha en confortement et de 15 logts/ha en extension) existent bien sur le territoire. Elles correspondent à des opérations de logements individuels, accolés ou pas, sur un schéma de forme urbaine et à destination d'un public quasi identiques.

Ces opérations sont dépourvues d'espaces partagés, d'éléments végétaux et se caractérisent la plupart du temps par des dessertes de voies en impasse, sans lien avec le reste du quartier.

Ces éléments sont devenus majeurs dans la prise en compte de l'environnement, les continuités écologiques mais également dans le cadre d'une recherche de mixité, sociale, générationnelle, urbaine.

La mixité, la qualité de vie dans un bourg rural, sont autant de sujets qui interrogent sur la façon de les traduire tout en assurant une économie d'espace et permettant également de répondre à des préoccupations sociales, environnementales, paysagères.

Les orientations d'aménagement et de programmation pourront utilement proposer des éléments de réflexions visant ces objectifs qualitatifs.

B-V.2 – MODALITE DE CONSOMMATION DES ESPACES POUR LE LOGEMENT

	DONNEES DE CADRAGE	
URBANISME	<i>P.L.U. : PLAN LOCAL D'URBANISME approuvé le 15/02/2006</i> <i>SCOT Grand Libournais</i> <i>DOO (Document d'Orientation et d'Objectif) - Approuvé le 06 octobre 2016</i>	
PRODUCTION DE LOGEMENTS <i>Période étudiée 2011/2020</i>	<i>Méthode : d'après registre Permis de Construire fourni par la mairie</i> 67 logements produits (compris dans bâti existant)	
INDICATEURS		
<i>Production de logements</i>	6,7/an	
Consommation de l'espace	0ha67 / an sur 2011/2020 pour les logements consommateurs de fonciers	
Densité urbaine	<i>Moyenne tout confondu</i> 1005m²/logement 10 logts/ha	<i>Moyenne réellement consommatrice de foncier</i> 1297m²/logement 8 logts/ha
Logement individuel/ collectif	72% de logements individuels	28% de logements collectifs
Consommation d'espace <i>Bâti existant</i>	52 logements consommateurs d'espace	13 logements créés dans du bâti existant

	DONNEES DE CADRAGE	
STRUCTURE DE L'ARMATURE URBAINE	Centralité du bourg, enveloppes de quartiers	
<i>OCS Urbain mixte (surface)</i>	Données 2010 : 197ha72 dont 27ha23 Economique/Equipements	
Consommation NAF 2011/2020	11ha77 de surface brute, consommation nette : 6ha71 4ha42 consommé pour l'habitat	
INDICATEURS		
Enveloppe urbaine bâties existante <i>(surface fin 2020)</i>	124ha17	
Surfaces non bâties disponibles dans l'enveloppe urbaine bâtie existante	5ha59 pour le résidentiel	
Capacité de densification au sein de l'enveloppe urbaine bâtie existante	35 logements	

B-V.2.1 – ANALYSE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

Les données communales présentent l'avantage d'être particulièrement fiables et également directement vérifiables, quant à la réalisation effective des opérations et leur prise en compte dans les analyses.

Elles permettent également de moduler les analyses par la connaissance locale de la teneur des permis de construire.

Elle permet également de connaître les logements issus de changements de destinations ou de divisions de logements existants.

Méthode :

Ce bilan a été réalisé par quantification du nombre de logements, la commune a transmis son relevé détaillé (individuel, collectif, changements de destinations et division de logement existant) des permis de construire délivrés qui permettent d'apprécier le nombre et la nature des logements créés.

Données transmises par la mairie en format papier, comprenant le nombre de logement, la nature et la localisation des parcelles, les surfaces parcellaires.

Vocabulaire

Collectifs : à partir de deux logements dont les portes d'entrées ne sont pas communes

Changement de destination : transformation en habitation d'un bâtiment existant

Le nombre de logements créés entre 2011 et 2020 (10 ans)

La production globale de logements est répartie de deux façons :

- les logements consommateurs de foncier (bâti nouveau)
- les logements réalisés sans consommation de foncier puisque réalisés soit par division de logements existants soit par réutilisation et changement de destination de bâtiments existants (granges, etc...)

67 logements ont été créés sur 10 ans sur la période 2011 / 2020 soit une moyenne de 6.7 logements par an, dont 52 logements consommateurs de foncier soit 5,2 logements/an en moyenne

Les logements sont répartis entre :

- logements individuels et/ou accolés, réalisés en constructions neuves ou en changement de destination de constructions existantes
- logements collectifs, sous forme de bâtiments neufs (appartements), dans des logements existants (divisions) ou encore par changement de destination de bâtiments existants.

Sur la production totale de 67 logements, 48 sont sous forme individuelle ou accolée, 19 sous forme collective.

72% individuels

28% collectifs

A titre de détail d'analyse, sur les 19 logements collectifs, 13 ont été réalisés dans le cadre de changement de destination de bâtiments existants.

La production de logements s'est réalisée sur une surface de 6ha74 soit une consommation moyenne de **6743m² par an**.

Cette production ramenée au logement est de :

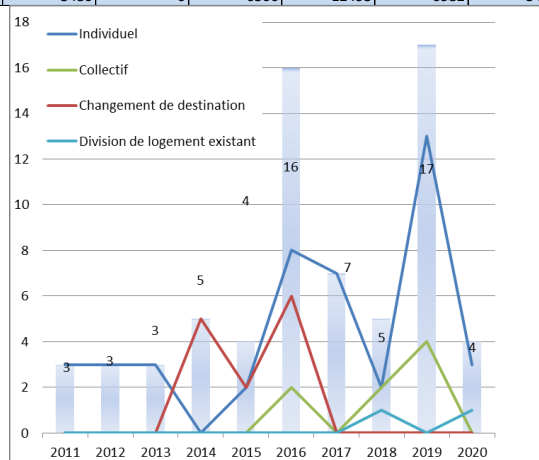
- **1006m² par logement au global**
- **1 297m² par logement réellement consommateur de foncier (soit 8 logements/ha)**

La production de logements s'est réalisée sur 6ha74 dont 2ha31 en extension (cf. enveloppes urbaines définies selon définition SCOT)

Soit **66% dans l'enveloppe urbaine** et **34% en extension**.

Registre mairie	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	Moyenne/an en nombre
Individuel et/ou accolé	3	3	3	0	2	8	7	2	13	3	44	4,4
Collectif	0	0	0	0	0	2	0	2	4	0	8	0,8
Changement de destination	0	0	0	5	2	6	0	0	0	0	13	1,3
Division de logement existant	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	2	0,2
Total	3	3	3	5	4	16	7	5	17	4	67	6,7

Surface Terrain pour logements créés (m ²)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	Moyenne/an en m ²
Individuel et/ou accolé	6494	4026	3480	0	6500	10403	6982	1934	17579	2748	60146	6015
collectif	0	0	0	0	0	2090	0	1565	3629	0	7284	728
Total	6494	4026	3480	0	6500	12493	6982	3499	21208	2748	67430	6743



Evolution des permis de construire pour des logements de 2011 à 2020

Nota : production de logements en 2021 : 15.

B-V.2.2 – ANALYSE DES SURFACES – Consommation et restant à consommer

Les surfaces consommées entre 2011 et 2020 (10 ans)

La cartographie montre une constructibilité dans les secteurs bâtis du territoire. La constructibilité se compose de surfaces en « dents creuses » dans des espaces bâtis constitués et en extension de ces espaces bâtis.

La commune montre que la production de 52 logements (consommateur de foncier) a conduit à une consommation foncière de **6ha74** soit **0ha67 consommés par an**.

La ventilation par année permet de constater que la production de logements connaît deux pics de production, en 2016 puis en 2019, avec une moyenne de 16 logements/an. Sur le reste de la période la moyenne est de 5 logements/an.

On constate également que la forme d'habitat présente la même proportion entre individuel et collectif durant cette période, avec un habitat individuel important, consommateur d'espaces (1262m² par logement en moyenne).

La consommation foncière :

Moyenne tout confondu (compris utilisation du bâti existant)

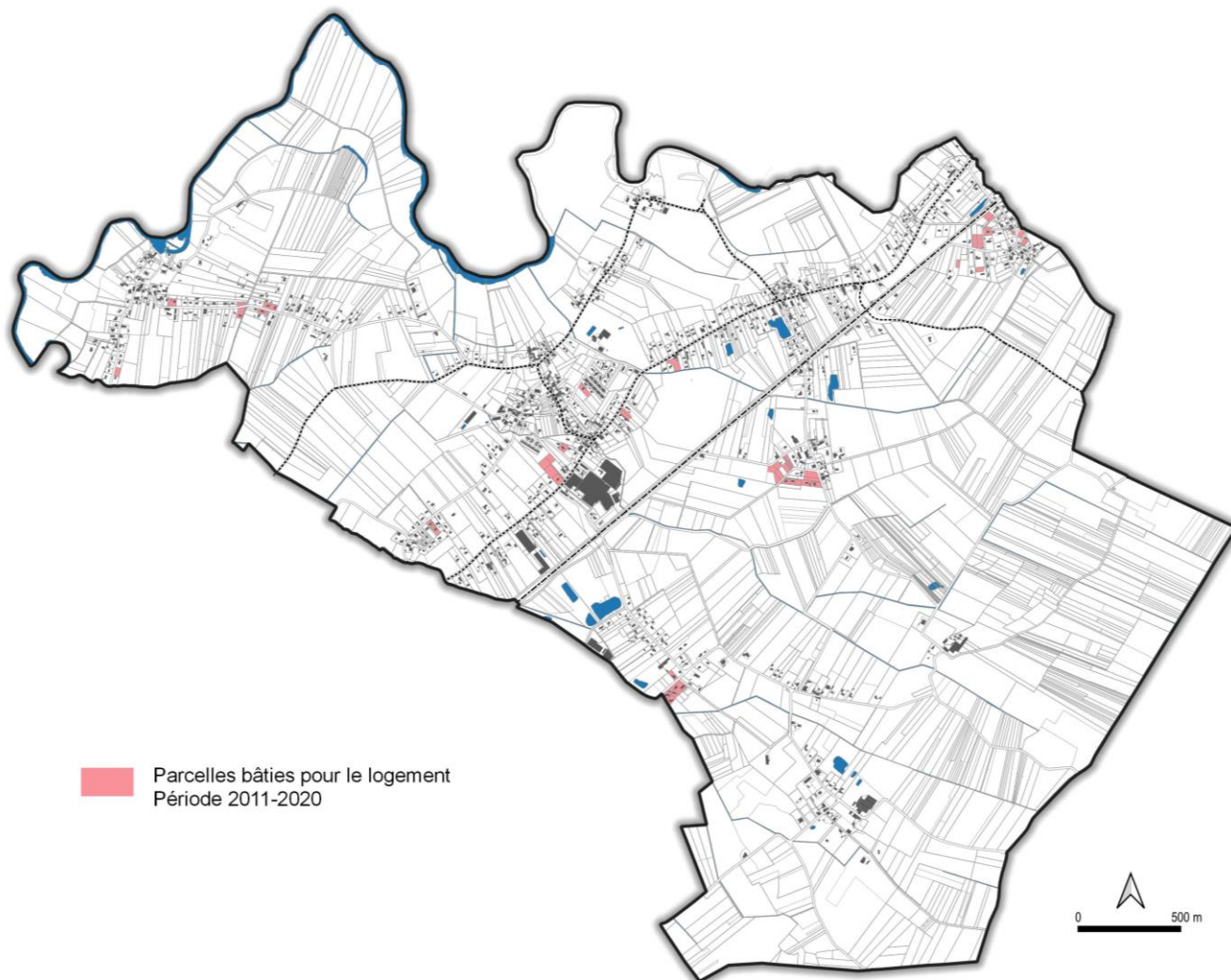
1005m²/logement

10 logts/ha

Moyenne réellement consommatrice de foncier

1297m²/logement

8 logts/ha



Localisation des permis de construire pour des logements de 2011 à 2020 - Source Mairie

B-V.3.1 – ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (N.A.F.)

Méthode :

Les attendus sont sur une période de 10 ans de 2011 à 2020.

Cette analyse prend en compte plusieurs informations croisées dont :

- l'OCS (Pigma) en 2009 qui détermine les espaces artificialisés actualisé par photo aérienne 2010.
- la photographie aérienne Google Map 2019 permettant de localiser les constructions et terrains artificialisés
- Le registre des permis de construire 2011 à 2020 (Habitat, activités et équipements)

Les comparaisons de ces éléments permettent de déterminer les espaces consommés N.A.F. sur la période 2011/2020

Pour information il n'y a aucune base de données permettant d'avoir le détail de la consommation par type d'espace : nature/agri/forestier. NAF Ils sont cartographiés puis comptabilisés via le logiciel QGIS en format Shape

Vocabulaire

N.A.F. Naturel Agricole Forestier

O.C.S. Occupation des Sols

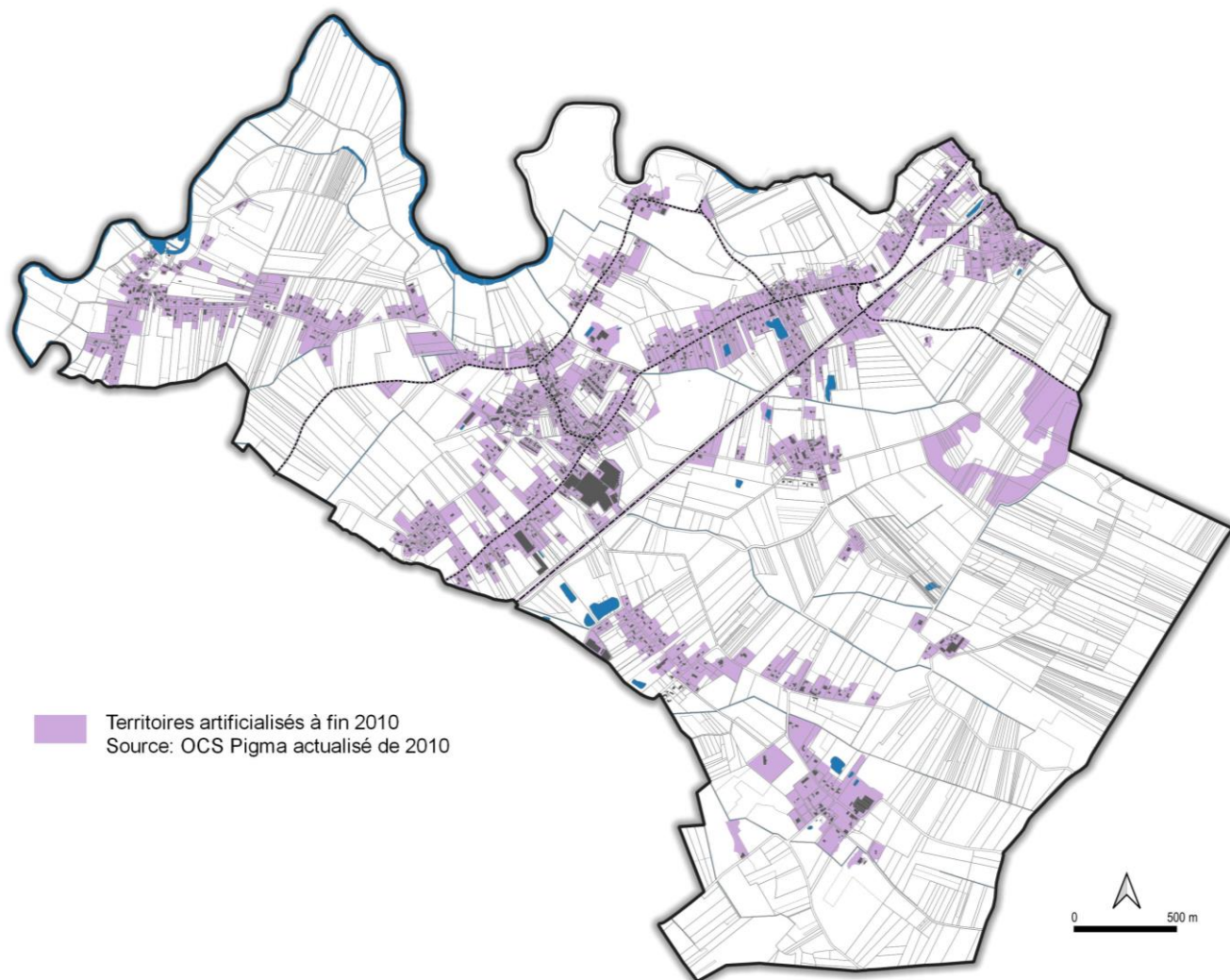
L'artificialisation

Dans le cadre de PIGMA, est produit un référentiel aquitain d'occupation du sol à grande échelle par photo-interprétation. Il s'agit d'une description fine du territoire. La donnée utilisée correspond au recensement des terres artificialisées (urbain mixte) sur l'ensemble du territoire.

Les terres artificialisées au titre de l'OCS comprennent parties bâties, parking, secteur d'activités, terrain de sport, équipements publics, voirie principale.

Ne comprennent pas terres agricoles dont prairies, cultures, espaces naturels dont les bois, les espaces en eau (rivières et plan d'eau).

L'OCS « urbain mixte » couvrait fin 2010 : 197ha72 sur la commune dont 170,49ha pour l'habitat et 27ha23 d'activités économiques et d'équipements.



La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers - N.A.F. sur 10ans (2011-2020).

Dans cette partie il s'agit de comptabiliser les espaces non artificialisés qui ont été consommés pour la construction et l'aménagement tout domaine confondu.

Surfaces Consommées (2011-2020)	Par an	Nombre de LOGEMENTS	Surfaces consommées LOGTS	Surfaces consommées ACTIVITES	Surfaces consommées EQUIPEMENTS
Naturelle	0	0			
Agricole	11,77	34	4,42	7,35	
Forestier	0	0			
Sous-total conso NAF	11,77	34	4,42	7,35	
Surface renaturalisé (A déduire de la conso NAF)	5,06				
Conso NAF	6,71				
Surfaces Artificialisées	2,60	18	2,32	0,26	0,02
Total surfaces consommées (en hectare)	14,38	52	6,74	7,61	0,02
	100%		46,91%	52,95%	0,14%
Surface artificialisée fin 2009	197,72				
Artificialisation en 2020	204,43				

Consommation en Artificialisation 2011-2020

2011, 15% du territoire était artificialisée (197ha72).

2020, cette proportion est de 15.5%, soit **204ha43**.

2011/2020 : la **consommation NAF a représenté 11ha77**, pour des surfaces d'habitat, d'activités et d'équipements. Représentant 0,95% d'augmentation d'artificialisation (soit 5.95% de la surface artificialisée en 2011).

En parallèle une surface artificielle (emprise de la carrière) est devenue une étendue d'eau pour 5ha06.

Ce qui réduit la **consommation NAF à 6ha71**.

On constate une augmentation de 0.5%, soit 6ha71 d'artificialisation en plus entre 2011 et 2020 (soit 3.4% de la surface artificialisée en 2011). Cette consommation représente 0ha67/an.

En résumé : consommation NAF brute : 11ha77, consommation NAF nette : 6ha71

Répartition logements/ activités/ équipements

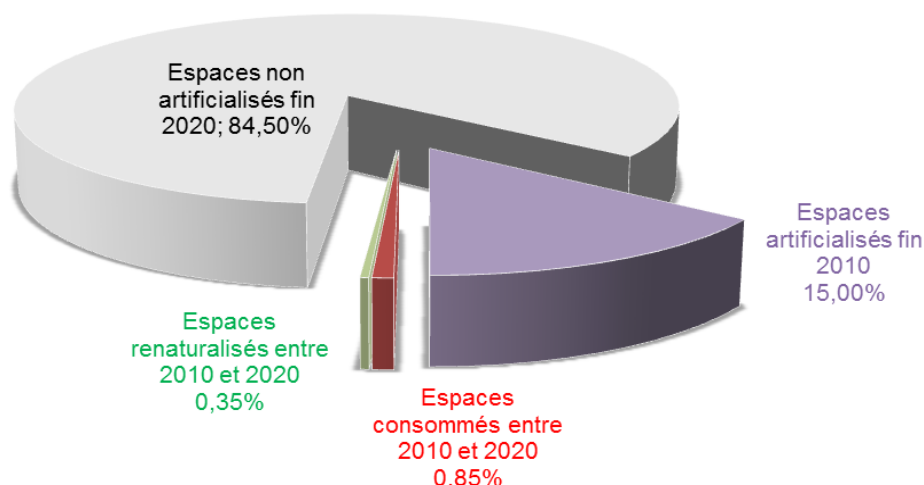
Sur les 11ha77 consommés entre 2011 et 2020, 4ha42 (38%) pour l'habitat, 7ha35 (62%) en activités économiques.

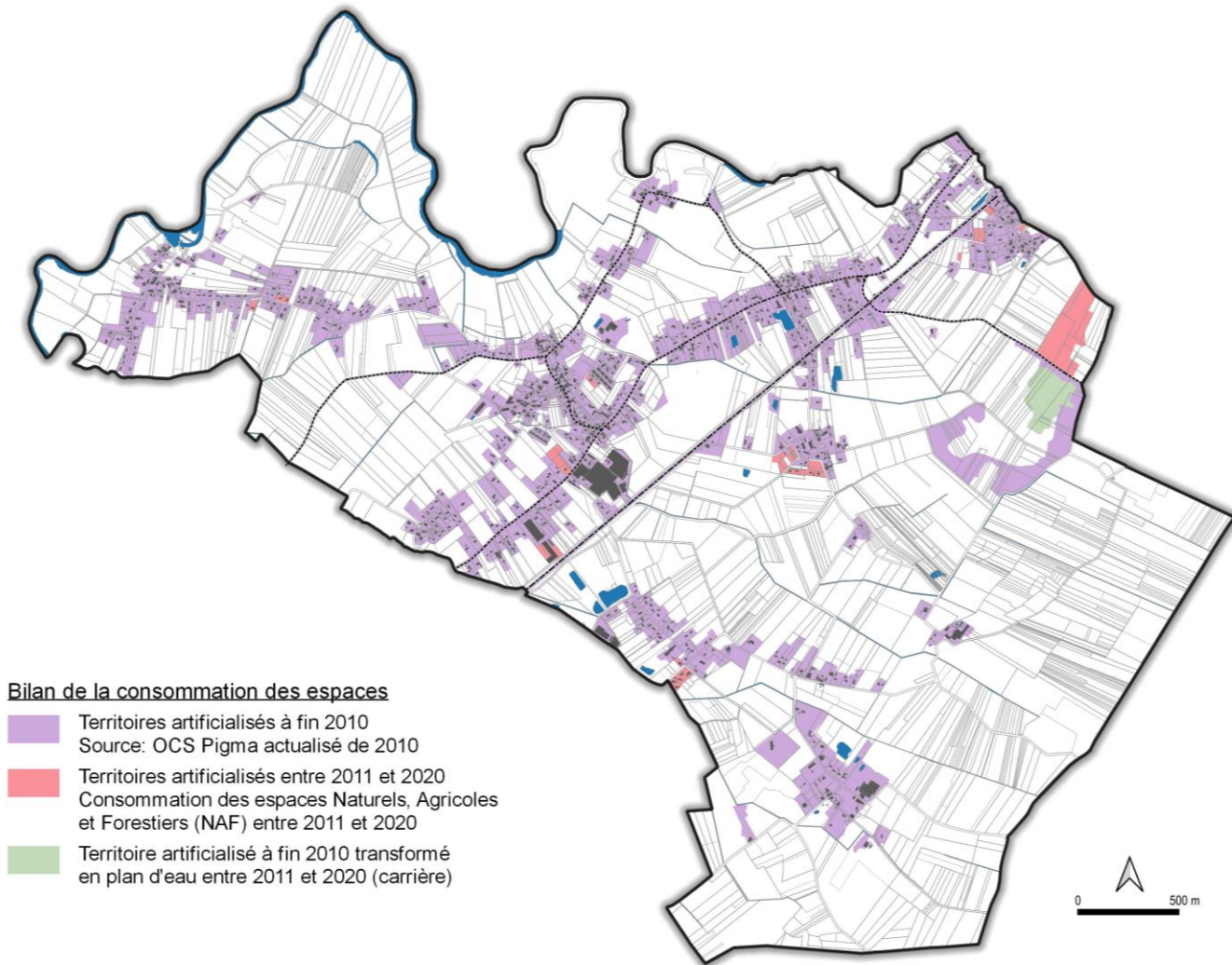
Les 4ha42 consommés à destination de l'habitat présentent des formes urbaines variées, peu dense (8logt/ha).

La consommation NAF est réalisée à 100% en territoires Agricoles (pas de consommation en Naturel ou Forestier)

Consommation sur surfaces déjà artificialisées 2011-2020

Sur cette période on constate également une consommation d'espaces déjà artificialisés, pour la production de logements et pour des constructions à usage d'activités et d'équipements. Cette surface représente **2ha60** répartie à 86% pour le logement, 9% pour l'activité (agricole) et 5% pour l'équipement.





Localisation de la consommation NAF (fin 2020)

Vocabulaire

Les composantes de l'armature urbaine :

Centralité urbaine : Les centralités incluent tout secteur, notamment centre-ville, centre-bourg ou centre de quartier structuré, caractérisé par un bâti continu, dense – comparativement aux tissus urbains environnants – présentant une diversité de fonctions urbaines.

Par diversité de fonctions, on entend ici la présence conjointe de logements, emplois, commerces, équipements publics et collectifs. Il peut exister plusieurs centralités urbaines au sein d'une même commune.

Les quartiers, les quartiers constitués correspondent à une terminologie locale, permettant de nommer des regroupements de maisons. Si à l'origine, le quartier était composé de fermes, il regroupe aujourd'hui essentiellement des maisons d'habitation où subsistent parfois des exploitations. Dans ces quartiers, les équipements publics sont très limités (route, eau, électricité).

Définition

La notion d'**enveloppe urbaine** n'est pas définie par le code de l'urbanisme.

L'analyse morphologique du tissu bâti forme un périmètre assimilé à une « enveloppe » s'appuyant sur des conditions cumulatives définies par :

- la continuité dont le respect d'une distance maximale de 100m entre deux constructions existantes. Les équipements collectifs, les infrastructures, les éléments composants la trame végétale urbaine peuvent être inclus dans ce périmètre dès lors qu'ils sont en continuité

- la compacité : le périmètre bâti doit constituer un ensemble construit d'un seul tenant, des parcelles non bâties ou « dents creuses » peuvent y être intégrées dès lors qu'elles participent de l'ensemble

- La densité : l'enveloppe doit être constituée d'un nombre significatif de constructions sur une surface donnée. Ainsi ne constitue pas un tissu aggloméré pouvant être identifié comme enveloppe urbaine, une dizaine de constructions éloignée d'une enveloppe urbaine avérée (centralité, bourg), ou positionnées en linéaire le long d'une voie.

Certains espaces ne sont pas considérés comme « enveloppe urbaine » du fait qu'ils n'ont pas une position stratégique dans le tissu urbain existant, qu'ils participent à une fonction écologique de continuité, qu'ils possèdent une vocation agricole, qu'ils aient un rôle d'espace d'aération d'espace « de transition » dans la trame urbaine

Sur une commune la prise en compte des éléments situés sur la commune voisine sera un élément à intégrer dès lors que ces constructions peuvent participer à une enveloppe urbaine plus globale.

La structure urbaine de **Les Peintures** est caractérisée par une centralité autour du bourg ancien. Ce bourg est constitué de constructions mais également d'espaces importants correspondant à des équipements d'intérêt général et des espaces paysagers majeurs dont la qualification vient en complément de « l'enveloppe urbaine ».

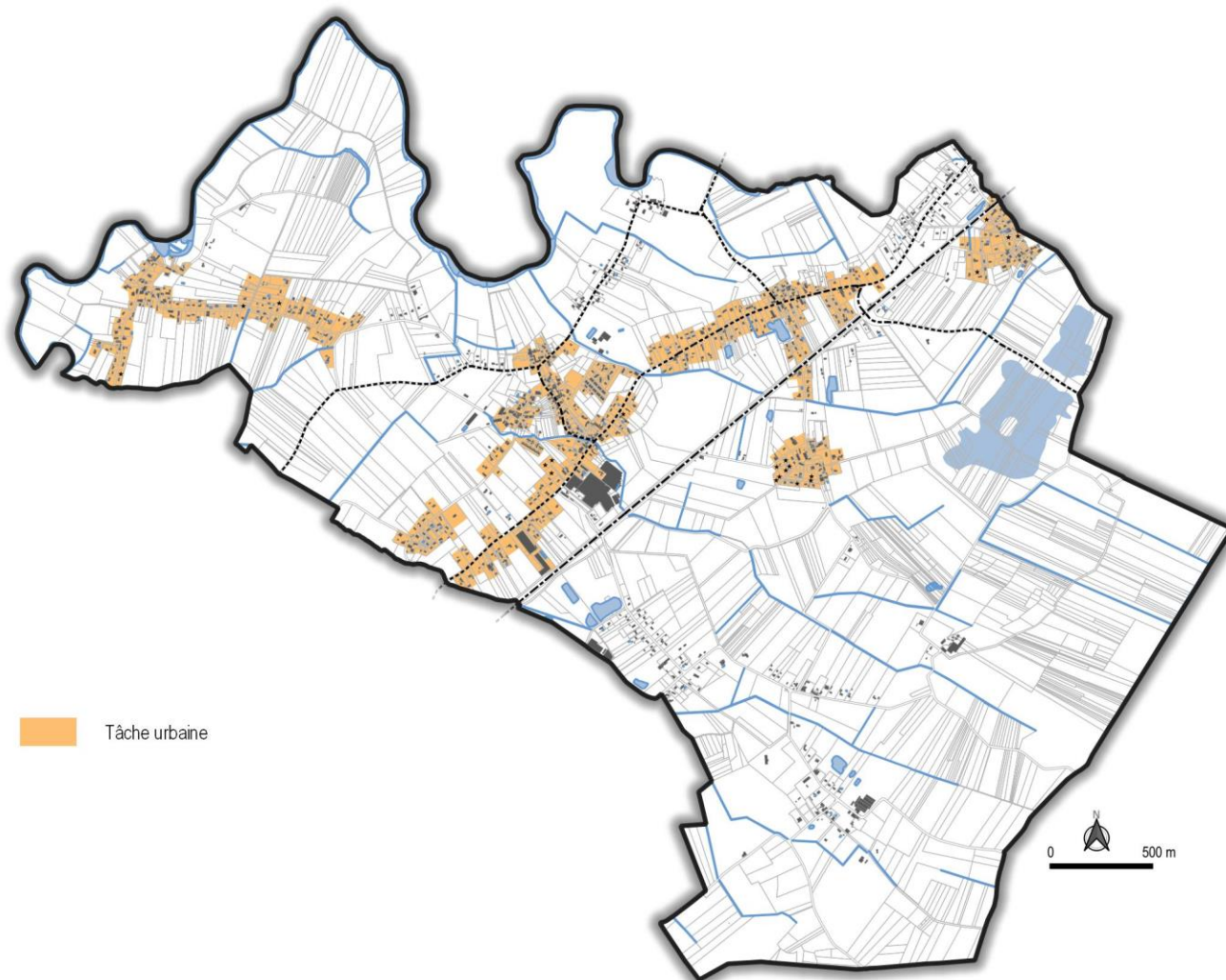
Le bourg s'est développé sur des espaces de fait plus éloignés de son centre géographique puis le long des axes de circulations.

Ce schéma s'est également produit sur les quartiers « historiques » dont le développement s'est souvent effectué de façon linéaire.

Le territoire présente également des implantations de petits groupes bâtis ponctuellement qui forment le maillage bâti des espaces ruraux, très souvent structurés autour d'un corps de bâtiments traditionnels.

La tâche urbaine est donc structurée par :

- **La centralité du bourg** qui regroupe l'ensemble des espaces bâtis eu égard à la présence des pôles de vie situés dans son enveloppe.
- **Les quartiers historiques plus ou moins éloignés du bourg et, dans ce cas, proches des communes voisines (Coutras, ou encore Les Eglisottes).**



Carte schématique de la tâche urbaine

B-V.3.3 – ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DANS LES ENVELOPPES URBAINES

Cette approche permet d’appréhender le potentiel de développement contenu dans les emprises des enveloppes urbaines afin de privilégier cette modalité de développement, de mesurer ce potentiel au regard des besoins et des possibilités effectives d’utilisation.

La méthode consiste à identifier l’ensemble des espaces libres pouvant accueillir du développement du fait de terrains disponibles ou de divisions parcellaires envisageables.

Des surfaces ne sont pas comptabilisées eu égard à des constructions en cours, des PC accordés ou des constructions et aménagements existants ne figurant pas encore au cadastre.

Ces différents espaces constituent un **potentiel brut**, dont certains seront retirés pour différentes raisons objectives : terrains ayant des enjeux environnementaux au sens large : paysage, risque, pente, trame verte. Ces aspects ont été identifiés au fur et à mesure du diagnostic environnemental. Le résultat donnera lieu à la définition d’une **surface nette de densification/mutation**.

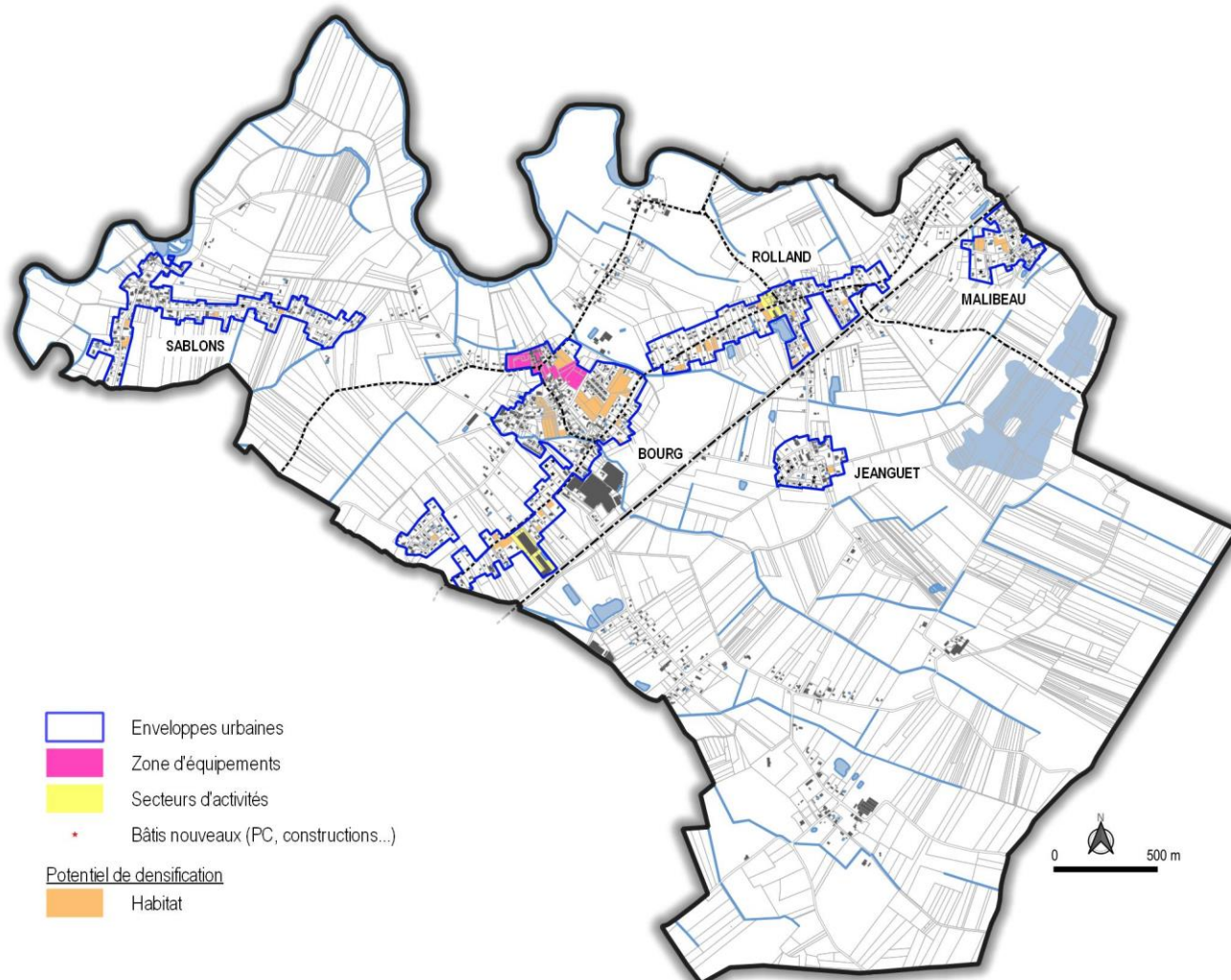
Dans la partie C du présent rapport de présentation « justification des choix », le chapitre dédié expliquera comment a été mobilisée la **capacité de densification nette**, en fonction d’orientations de projet qui peuvent conduire à préserver des espaces au regard d’objectifs paysagers en lien avec le projet de territoire par exemple, ou d’objectifs de densification modulés au regard des objectifs sur la cadre de vie, le changement climatique....

Des enveloppes urbaines ont été déterminées sur le territoire en lien avec les différents acteurs dont la DDTM, le PETR le SCOT

Analyse du potentiel brut de densification

La densification, c'est-à-dire le comblement des dents creuses et le potentiel de division parcellaire, doit être évaluée dans le respect des caractéristiques et des formes urbaines existantes.

Ainsi le tissu urbain a été analysé pour appréhender les différentes densités existantes sur les différents secteurs homogènes d'un point de vue urbain.



Potentiel brut de densification dans les enveloppes urbaines existantes

Surfaces en ha	Surface totale de l'enveloppe	Potentiel de densification en "dents creuses"	Potentiel de densification en division parcellaire	Total du potentiel de densification
Centralité du Bourg	39.70	4.73	0.52	5.25
Quartiers	58.46	1.59	0.90	2.49
Total à vocation d'habitat	98.16	6.32	1.42	7.74
Total à vocation d'activité	<i>Compris dans les enveloppes</i>	0	0	0
Total à vocation d'équipement	<i>Compris dans les enveloppes</i>	0	0	0
TOTAL	98.16	6.32	1.42	7.74

Au bilan

Le potentiel brut de densification dans les enveloppes urbaines représente au total **7ha74** à vocation d'habitat.

La centralité représente 5ha25 (65% 68% du potentiel), réparti à :

- 82% en « dents creuses » sur des espaces de surfaces variées, et
- 18% en divisions parcellaires.

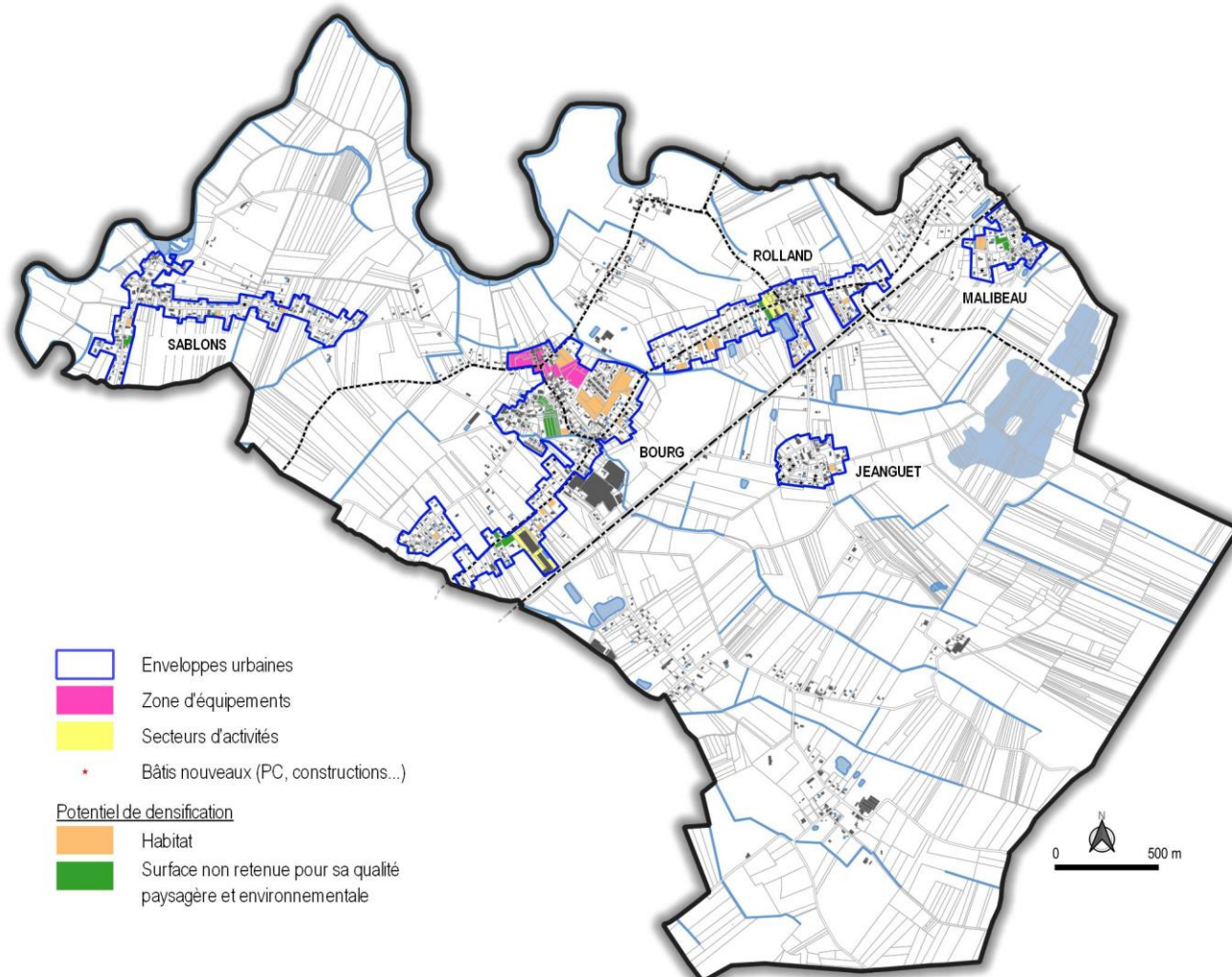
Dans les enveloppes de quartiers, le potentiel représente 2ha49 répartis à 64% en « dents creuses » et 36% en divisions foncières.

Il n'existe pas de potentiel en activité ni d'implantation d'équipement.

Analyse du potentiel net de densification

Les surfaces du potentiel brut ont été corrigées au regard des éléments de l'état initial de l'environnement par retrait d'espaces correspondant à des contraintes fortes et objectives en lien avec 3 thématiques majeures :

- les risques, nuisances, problème de sécurité, pentes fortes
- les paysages et le patrimoine (perspective majeure, abords MH...), et enjeux de biodiversité (zone humide, corridor...)
- les réseaux : absence ou insuffisance, difficulté de mise en œuvre, impact assainissement...



Potentiel net de densification dans les enveloppes urbaines existantes

Surfaces en ha	Surface totale de l'enveloppe	Potentiel net de densification en "dents creuses"	Potentiel net de densification en division parcellaire	Dont espaces retirés			Total du potentiel net de densification
				Risque	Paysage Biodiversité	Réseau	
Centralité du Bourg	39.70	4.73	0.52		1.67		3.58
Quartiers	58.46	1.59	0.90		0.77		1.72
Total à vocation d'habitat	98.16	6.32	1.42		2.44		5.30
Total à vocation d'activité	<i>Compris dans les enveloppes</i>	0	0				0
Total à vocation d'équipement	<i>Compris dans les enveloppes</i>	0	0				0
TOTAL	98.16	6.64 6.32	1.42	nc*	2.44	nc*	5.30

*nc : non concerné

Au bilan

Les surfaces exclues du potentiel brut du fait de leurs qualités environnementales et paysagères à préserver représentent 2ha44.

Le potentiel net de densification dans les enveloppes urbaines représente au total **5ha30**, en totalité pour l'habitat.

La centralité du Bourg représente 3ha58, réparti à 96% en « dents creuses » sur des espaces de surfaces variées, et 4% en divisions parcellaires.

Il n'y a pas de potentiel dans les enveloppes d'activités.

Potentiel en logements

Le potentiel de densification est de 5ha30, réparti sur la centralité du bourg et les quartiers périphériques. En tenant compte de l'analyse de la constructibilité réalisée ces 10 dernières années, compte tenu du fait qu'il s'agit à 96% de dents creuses, le reste en divisions parcellaires, en pondérant cette surface des besoins nécessaires pour les voiries (20%), on peut estimer le potentiel de logements dans les enveloppes urbaines à environ **35 logements**,

Cette capacité de densification est insuffisante pour les besoins liés au projet de la collectivité.

CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE - ARMATURE URBAINE/ CONSOMMATION DE L'ESPACE

SYNTHESE

- Un patrimoine archéologique présent dans le bourg aux abords de l'église
- Pas de monuments protégés au titre des Monuments Historiques
- Une couverture boisée peu importante mais structurante dans le paysage urbain
- Un bourg ancien de qualité qui s'est développé par de l'habitat linéaire
- Des opérations récentes tournées vers le pavillonnaire et les logements accolés sans espaces partagés, ni éléments paysagers structurants
- Une armature urbaine organisée autour du bourg ancien et des autres quartiers anciens par un développement linéaire mal maîtrisé
- La consommation d'espaces de 6ha74 en dix ans
- La capacité de densification dans les enveloppes urbaines existantes totalise plus de 5ha30. Cela correspond à 35 logements environ

C – TROISIEME PARTIE

CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET

La première partie a pour objet de relater les principales étapes de l'étude.
Les grandes étapes qui ont accompagné la démarche.
Les événements, internes ou externes qui ont influencé le parcours de l'étude et son résultat.

La deuxième partie traite du PADD,
La démarche et ses influences : dans ce chapitre sont traités les choix qui ont été faits et la manière de mettre en œuvre dans le document les objectifs qui ont été fixés, notamment au travers de l'influence des enjeux environnementaux sur la traduction dans le document

Les documents résultants sont abordés :

- Le zonage et le règlement
- Les orientations d'aménagement
- Les emplacements réservés
- Les surfaces des zones

La troisième partie traite de la consommation des espaces au travers de :

- L'enveloppe urbaine ; confortement/ extension
- L'artificialisation
- La consommation des espaces naturels agricoles forestiers NAF

Ce dernier sujet est traité de manière quantitative, la partie D du rapport de présentation les abordant sur un plan qualitatif.

La quatrième partie traite du potentiel de logements induit et les conséquences sur le territoire en termes de :

- Le nombre de logements estimés globalement
- La production de Logements Locatifs Sociaux

C-I- DEMARCHE, SOLUTIONS ENVISAGEES ET RETENUES

Par délibération en date du 10 avril 2017, la commune de LES PEINTURES a décidé d'engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 13 Février 2013 (PLU approuvé le 15 Février 2006).

La mise en révision du PLU a commencé en **Janvier 2014** par le BET URBAM (mandataire) et ETEN Environnement

De nombreuses réunions de travail sur le PADD ont eu lieu entre janvier 2014 et septembre 2014, date de présentation du projet de PADD aux PPA ;

Le PADD a été débattu en Mai 2015.

Le SCOT du Libournais et le PLH de la CALI ont été validés fin 2015. Ainsi, lors des dernières réunions de travail animées par URBAM, notamment celle en date du 19 mars 2018, a été mise en avant la nécessité de redébattre du PADD. En effet, une incompatibilité a été constatée entre le SCOT / le PLH et le projet de PLU

L'étude a été interrompue suite à la défaillance du bureau d'étude URBAM.

Une équipe a été retenue avec un nouveau bureau d'étude en urbanisme (axe&site), le bureau d'étude environnement ETEN Environnement fait partie de cette équipe et en est devenue mandataire.

Ce marché a été notifié en Février 2020. Pour une première réunion de reprise en octobre 2020.

7 réunions de travail ont été réalisées jusqu'en décembre 2021

Le **PADD** a fait l'objet d'un débat au Conseil Communautaire de la CALI le **10 novembre 2021**

C-I.1- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE SOUS LE P.L.U. en vigueur

La mise en révision du PLU répond à des exigences réglementaires (Grenelle, Loi ALUR, compatibilité SCOT, loi ENE, ELAN...), avec la nécessité de mettre le document en conformité avec ces aspects. Le SCOT du Grand Libournais a été approuvé postérieurement au PLU en vigueur ce qui nécessite sa mise en compatibilité.

Les difficultés de réalisation des études compte tenu du contexte évoqué plus haut ont été confronté à l'évolution des textes législatifs apparus au fil des années.

Parallèlement plusieurs documents spécifiques à ce territoire ont été réalisés dont :

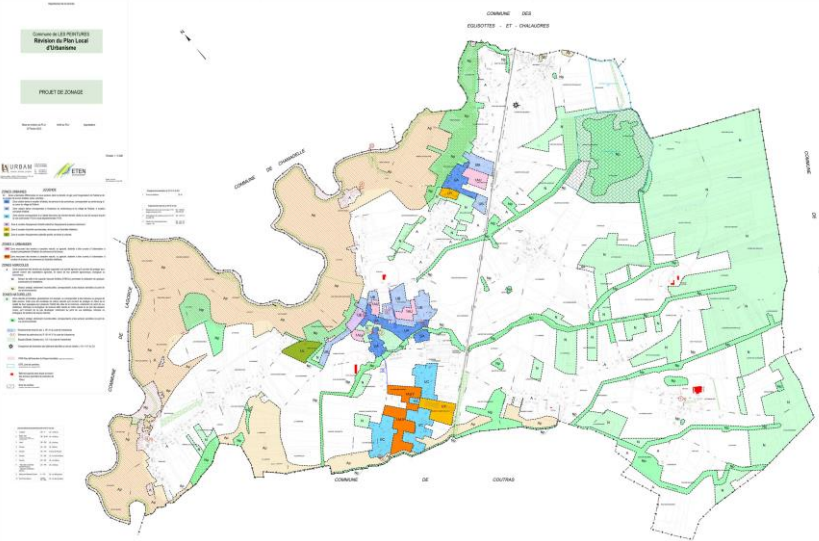
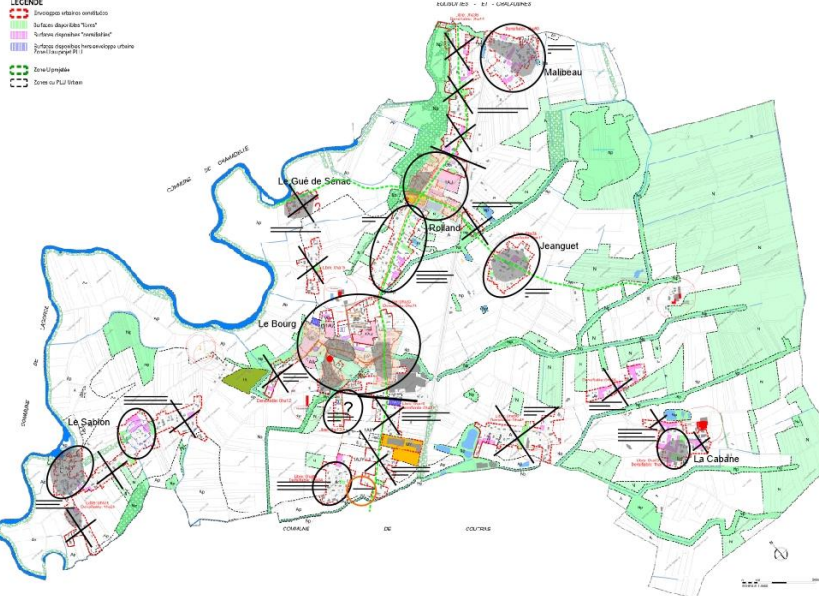
- Le PLH pour la période 2019-2025
- L'approbation du SCOT en 2019 et corollairement le classement de la commune de Les Peintures comme « centralité d'équilibre »
- Le projet photovoltaïque apparu comme élément majeur pour les élus

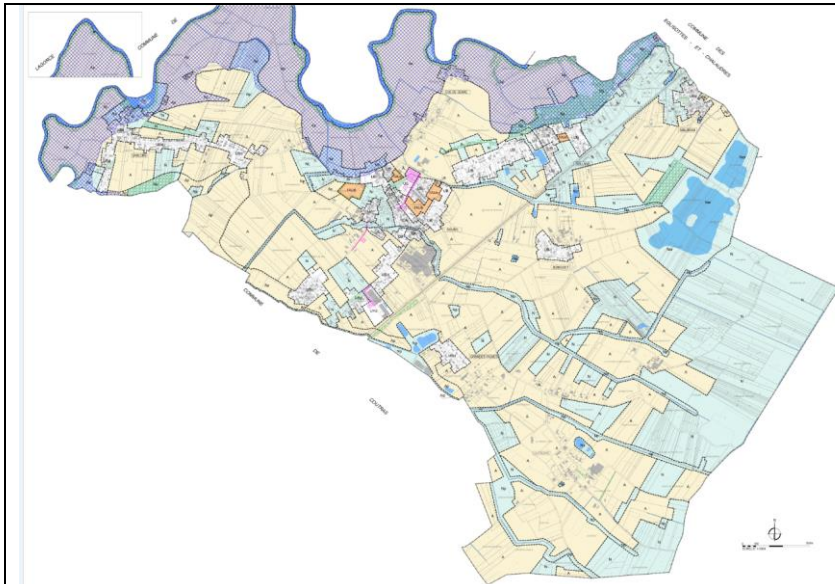
D'autres éléments impactent la commune :

- L'ancien syndicat des eaux auquel adhérait la commune a été absorbé par un grand syndicat, le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la vallée de l'Isle (SIAEPA). Une conséquence d'ordre financier impacte la Mairie puisque l'extension du réseau situé à plus de 100m (eau potable / assainissement) est prise en charge à 70% par le syndicat et le reste par la commune

De ce fait, le diagnostic du PLU a dû être repris en grande partie, en particulier sur les notions d'analyses démographiques, de consommation des espaces, d'inventaires environnementaux, compte tenu de la mise à jour rendue nécessaire mais également de la finesse de plus en plus grande des éléments à produire.

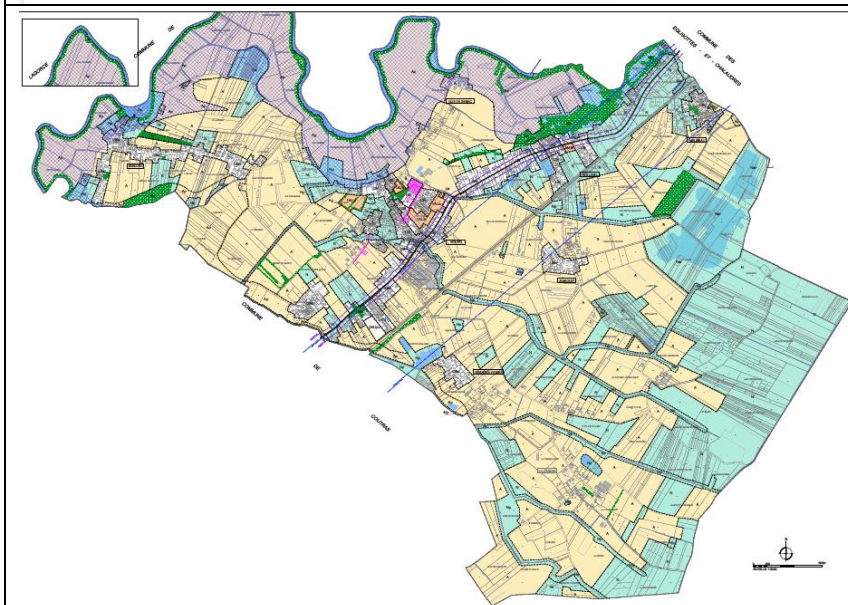
**C-I.2 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE :
HYPOTHESES ENVISAGEES ET RAISON DES CHOIX RETENUS**

Illustrations de différents zonages / documents d'études proposés	Commentaires
 <p align="center"><i>Plan de zonage version étude février 2020</i></p>	<p>Février 2019 Dernière production du bureau d'étude Urbam, objet de la reprise par la nouvelle équipe d'étude technique.</p> <p>Le Maire indique une baisse importante du nombre d'élèves entraînant la fermeture de deux classes. Une tendance récente. Les élus souhaitent une zone d'activité proche de Coutras (surface commerciale) qui est indiquée en zone UY (surfaces orange sur le plan) mais doit être réinterrogé selon la CALI selon laquelle les zones d'activités sont positionnées préférentiellement sur Coutras Même remarque pour une zone d'activité prévue à Rolland (orange clair) d'autant que les installations existantes ont disparues (garage qui a brûlé, remplacé par deux petits magasins, un ancien restaurant transformé en habitation, une station-service devenue chambres d'hôtes. M. le Maire indique qu'un projet photovoltaïque est en cours sur la zone des carrières et souhaiterait qu'une zone spécifique soit créée dans le zonage pour permettre l'implantation des panneaux solaires flottants.</p>
 <p align="center"><i>Travail sur la définition des enveloppes urbaines - version étude décembre 2020</i></p>	<p>Décembre 2020 La commune signale l'arrivée de 2 nouvelles exploitations agricoles sur la commune en projet : maraichage et poulets mobiles La carrière est signalée exploitée jusqu'en mars 2021 et un éventuel projet photovoltaïque à la place Le diagnostic est repris sur les thèmes : consommation des espaces, enveloppes urbaines avec des temps d'échanges et de validations importants (CALI, DDTM, SCOT) Le classement de la commune en centralité d'équilibre implique un doublement de la production de logements et des économies en matière de consommation des espaces et de densités La question de créer une zone UE dédiée aux équipements collectifs dans le bourg est posée, permettant ainsi de clarifier les fonctions des espaces et de fédérer un projet ciblé</p>



Arrêt septembre 2022

Le plan de zonage reflète les choix de la commune et les différents échanges avec les PPA



Approbation septembre 2023

Après avis des PPA et enquête publique, le zonage est repris. Certains points sont revus dont en particulier :

- Le secteur UYd proche de Yvantout transformé en zone 2AUyc
- La suppression de l'emplacement réservé menant à la zone UYd compte tenu de sa vocation à plus long terme en 2AUyc ne justifiant plus cet ER
- La création d'un secteur NL dans le bourg afin d'affirmer le lien avec le bourg par des espaces de loisirs existants
- Un décalage de trait de zonage suite à une remarque à l'enquête publique sur un chemin à intégrer à la zone UB
- L'ajout d'une protection paysagère en lien avec l'OAP 1AUd
- L'ajout d'une protection (L.151-23 / 19) en lien avec l'avis du SCOT (bocage).

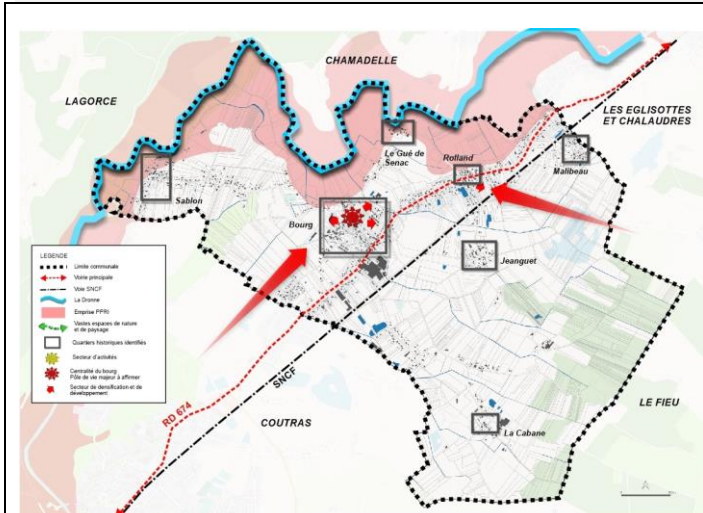
C-II- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

C-II.1- PADD / OBJECTIFS ET TRADUCTIONS

Le PADD définit plusieurs objectifs pour les 10 prochaines années

- Perspective démographique et objectifs de modération de la consommation foncière
- Développer et aménager durablement le territoire
- Assurer le développement des activités présents sur le territoire
- Valoriser le cadre de vie et l'environnement du territoire

1- PERSPECTIVE DEMOGRAPHIQUE ET OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE



Objectif PADD :

La commune définit comme « *centralité d'équilibre* » dans le SCOT du Grand Libournais implique une croissance démographique de 1.07% par an en moyenne sur une temporalité de 20 ans.

Pour atteindre l'objectif de population basé sur un taux de croissance annuel moyen de 1.07%, la commune devra produire dans les 10 ans à venir à minima : **105 logements**

Pour atteindre les objectifs fixés par le PLH, la commune devrait produire **142 logements** d'ici 2035.

Le projet de la collectivité de 150 logements potentiels dans le PLU (hors rétention foncière) semble un volume cohérent avec les diverses hypothèses.

L'**objectif de modération de la consommation foncière**, vise à passer d'une densité de logement de 7,7 logements par hectare à une densité moyenne de 10 à 12 logements par hectare.

Soit une **réduction de consommation foncière, à minima, de l'ordre de 30%**

Le SCOT fixe un objectif de production de logements 50% au sein des périmètres agglomérés et 50% en extension.

Traduction PADD

Le projet prévoit un développement de l'urbanisation essentiellement dans et aux abords du bourg de Les Peintures.

Le quartier Rolland, dans une moindre mesure, assure également une petite partie de ce développement en lien avec un projet de logements porté par la collectivité.

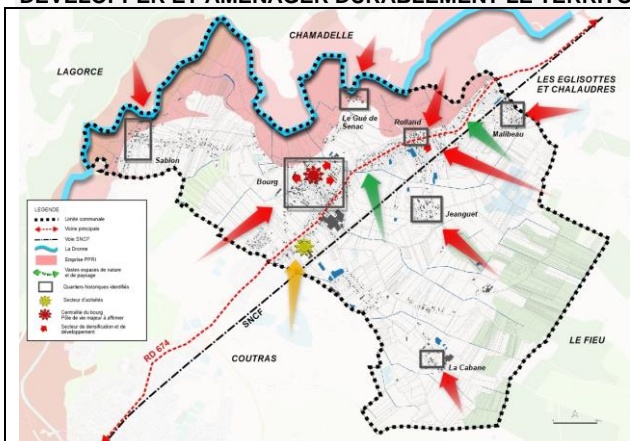
Le PLU prévoit des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) permettant de créer des espaces urbains et des constructions dans le respect du cadre territorial et permettant d'optimiser les terrains. Ces OAP permettent également un apport de population représentant près de 67% du potentiel du PLU.

Le PLU propose une réduction de la consommation foncière de plus de 50% par rapport aux dix dernières années.

La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (NAF) est réduite de 37

68% du développement urbain est proposé en renouvellement et 32% en extension

DEVELOPPER ET AMENAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE



Objectif PADD :

- Lutter contre l'étalement urbain
- Le bourg comme pôle de vie majeur du territoire
- Confirmer et densifier le secteur de Rolland
- Identifier quelques quartiers historiques
- Requalifier les espaces stratégiques (pôle commercial au Sud) et préférer l'activité sociale et les services
- Cheminements doux vers le centre urbain
- Politique du co voiturage
- Valoriser quelques ruptures dans le linéaire urbain (RD674)

Traduction PADD

Flèches rouges :

Le projet cible le bourg comme espaces de développement, le quartier Rolland et les autres quartiers comme espaces de confortement.

Dans le bourg une zone UE est créée afin de bien qualifier les espaces dédiés aux équipements. Le secteur NL vient le conforter pour les loisirs et le sport.

Des liaisons douces sont intégrées aux OAP dans la mesure du possible.

Un emplacement réservé pour stationnement vient compléter l'offre déjà importante proche et dans le bourg.

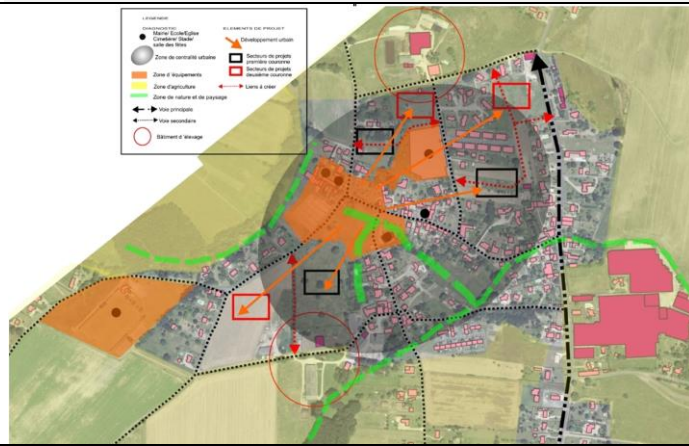
Flèche jaune :

Le pôle d'ivantout est étendu afin de permettre l'extension de ce secteur économique.

Flèches vertes :

Des zones N viennent scander la RD 674 le long du quartier Rolland, très étendu et de densité très variable.

ASSURER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE



Objectif PADD :

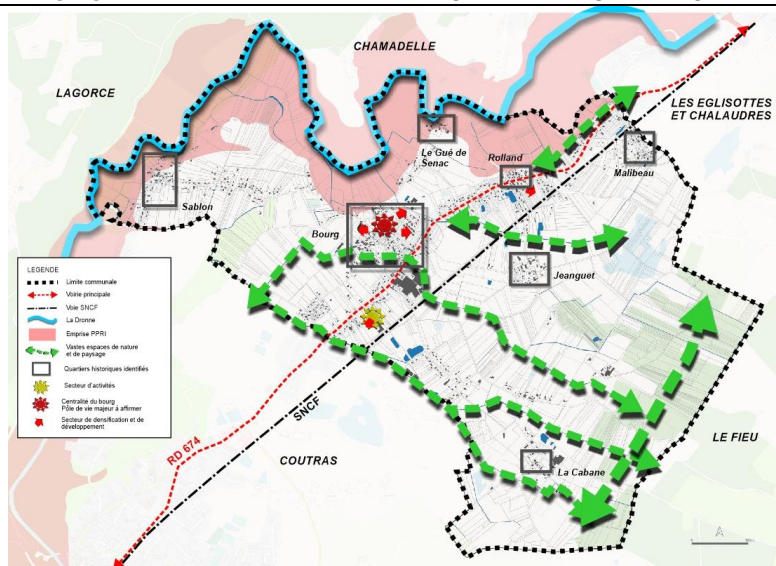
- Identifier précisément les zones d'extensions futures pour l'habitat
- Proposer des zones de développement urbain plus denses
- Permettre la réalisation d'espaces dédiés aux énergies renouvelables

Traduction PADD

Des OAP sont étudiées en grande majorité dans et aux abords immédiats du bourg, avec des densités minimales callées sur les attendus du SCOT selon leur situation en confortement du tissu urbain ou en extension de celui-ci .

Au nord du territoire sur les carrières dont l'exploitation est terminée, un site est dédié via un secteur Ner aux énergies renouvelables.

VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT DU TERRITOIRE



Objectif PADD :

- Protéger les ressources en eau : urbanisation en priorité sur les secteurs raccordés à l'assainissement collectif
- Prise en compte de la biodiversité : Natura 2000, zones humides, trame verte et bleue, linéaires et massifs boisés
- Entrées de ville, patrimoine d'intérêt
- Hébergement touristique
- Développer, hiérarchiser et sécuriser les déplacements en particulier au centre bourg développer les cheminements doux
- Prendre en compte les besoins existants, les projets réalisés et à venir en matière d'équipements collectifs et espaces publics, stationnement cimetière, espace dédié aux jeunes.
- Mise à niveau de la desserte des réseaux collectifs dans certaines zones (Malibeu)
- Développement des équipements de sports et loisirs
- Agrandissement de la Mairie création d'espace dédié aux associations et la vie locale
- Co voiturage

Traduction PADD

Les enjeux biodiversité et d'environnement, les zones humides, les trames vertes et bleues, les corridors écologiques sont relayés conformément aux objectifs du SRADDET et du SCOT. Ils sont affinés au regard des connaissances à l'échelle de la commune, et des inventaires terrains. Leur traduction est effectuée par un zonage A ou N avec un sous-secteur « p » protecteur stricte de ces espaces (constructibilité quasi interdite).

Des secteurs Np accompagnent les « vastes espaces de paysages » cartographiés sur le schéma du PADD, dont la trame des ruisseaux ainsi que des espaces boisés classés sur certains espaces importants

Le quartier de Malibeu a été zoné constructible à minima afin de ne pas augmenter la demande en termes de réseaux.

La grande majorité des zones constructibles sont reliées au collectif.

Les entrées de ville disposent soit de coupure d'urbanisation (Rolland), soit d'une trame (L151-19) permettant de maintenir des espaces végétaux comme espaces de transitions.

Les zones constructibles et les OAP ont été calées dans un souci d'évitement de ces secteurs à enjeux forts.

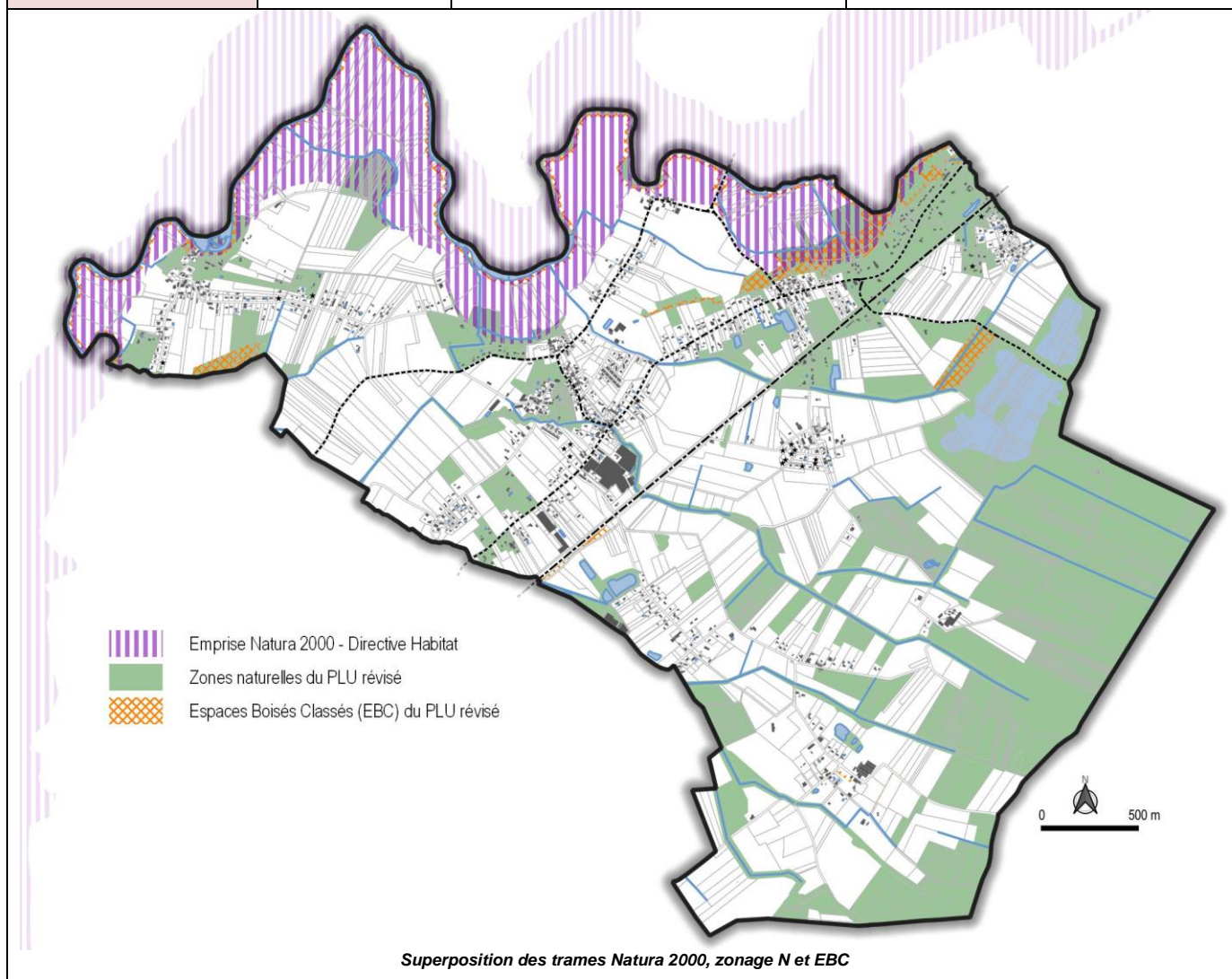
Le bourg est en partie couvert d'une zone N visant à maintenir des espaces naturels, des écrans paysagers, des zones de loisirs pour la population et les jeunes en particulier, avec une réflexion du les liaisons douces inscrites dans les OAP.

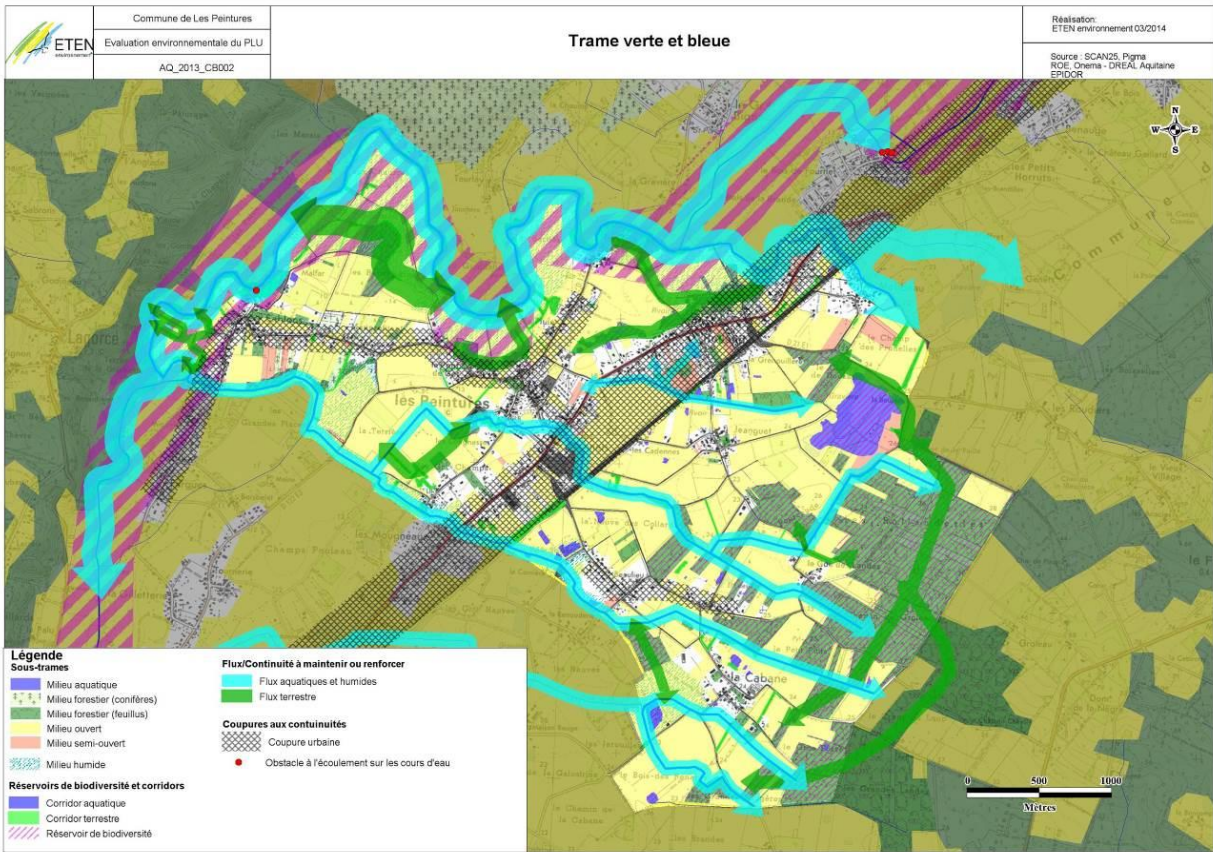
Une zone UE vient compléter ce dispositif visant à maintenir et développer une zone d'équipements dans le centre bourg et permettre ainsi la réalisation des projets de la commune.

Des emplacements réservés confirment la volonté de créer des espaces de stationnement en cœur de bourg, favorisant également le co voiturage des habitants localement, et élargir certaines voies afin de sécuriser les cheminements doux en particulier.

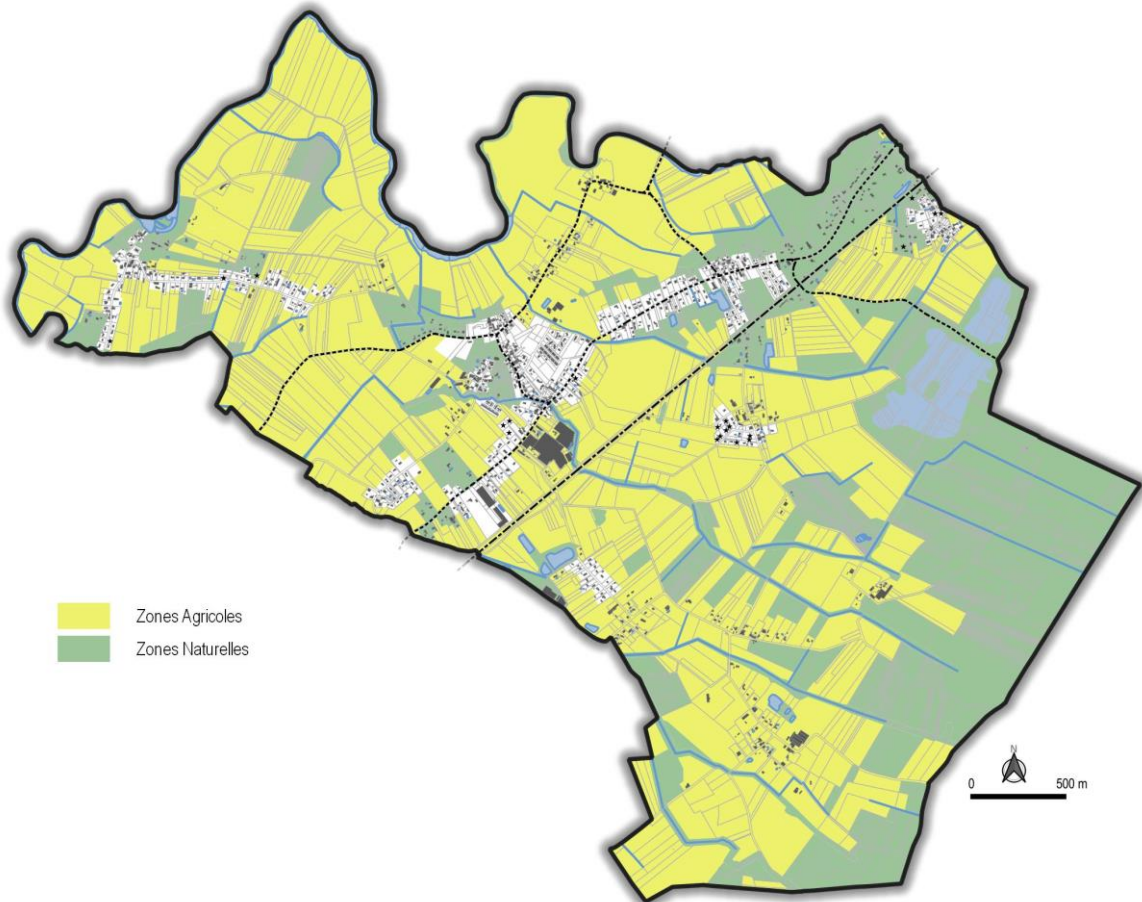
C-II.2 - INFLUENCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX dans la DELIMITATION DES ZONES

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
BIODIVERSITE Objectifs : maintien des biodiversités	Milieux, Fonctionnalité Espèces Corridors écologiques	Les espaces naturels d'intérêt majeurs ont été intégrés majoritairement aux zonages Ap et Np ; les réservoirs de biodiversité majeurs ont également été intégrés à ce zonage. Globalement, les autres sites à physionomie naturelle dominante ont été intégrés en zone N avec une constructibilité limitée. La zone Natura 2000 se superpose à la zone inondable (PPRI approuvé). La traduction sur le plan de zonage en fonction de l'usage des sols est en A ou N avec indice « p », indice particulièrement protecteur au plan environnemental	Limitation de la constructibilité en zone N tout en affirmant le maintien très encadré des zones habitées existantes en y prévoyant des possibilités d'aménagement, limitées à des extensions et des annexes, Constructibilité encore plus limitée en secteurs Ap et Np : gestion des risques, restauration de la biodiversité





Trames vertes et bleues

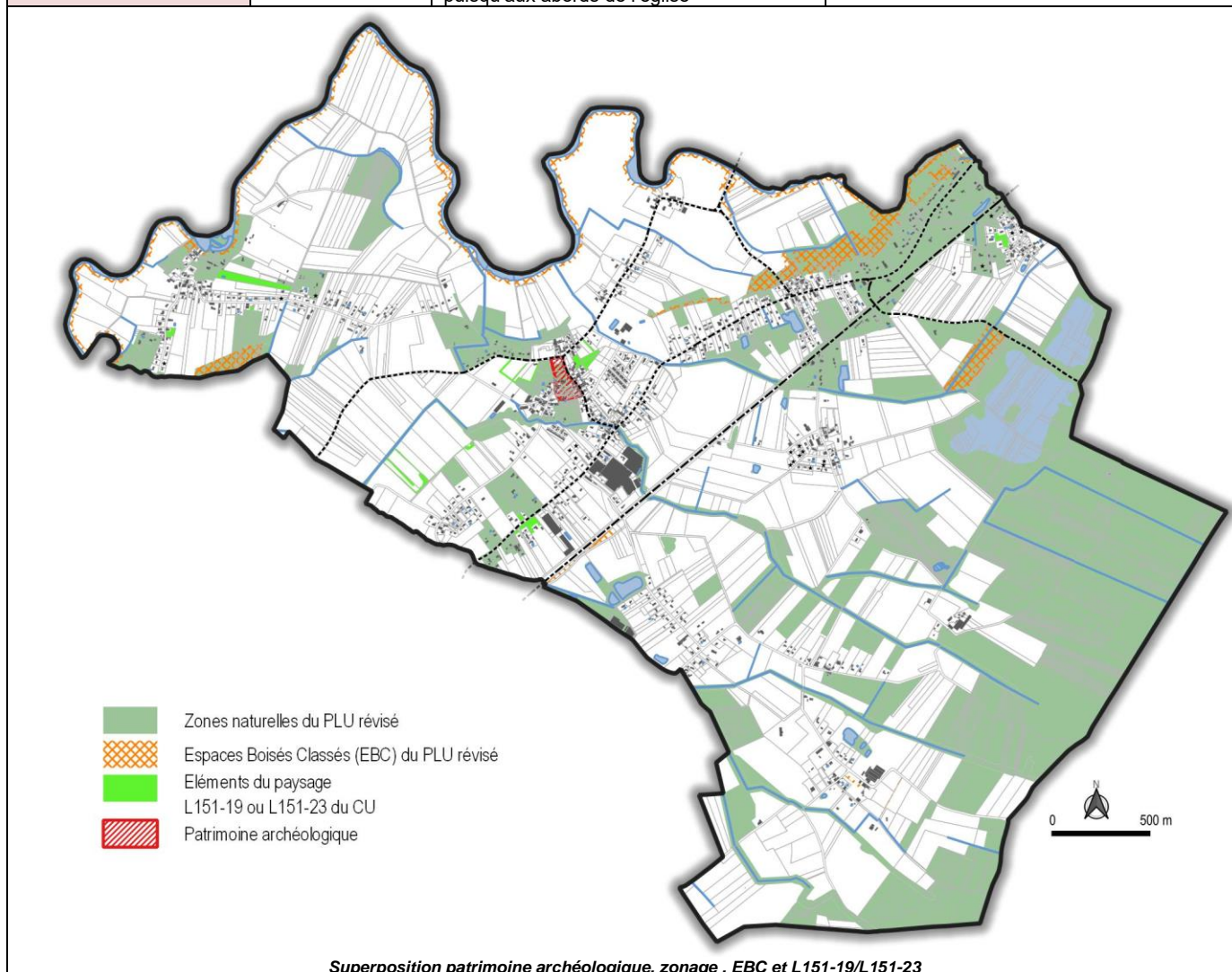


Zonage N et A

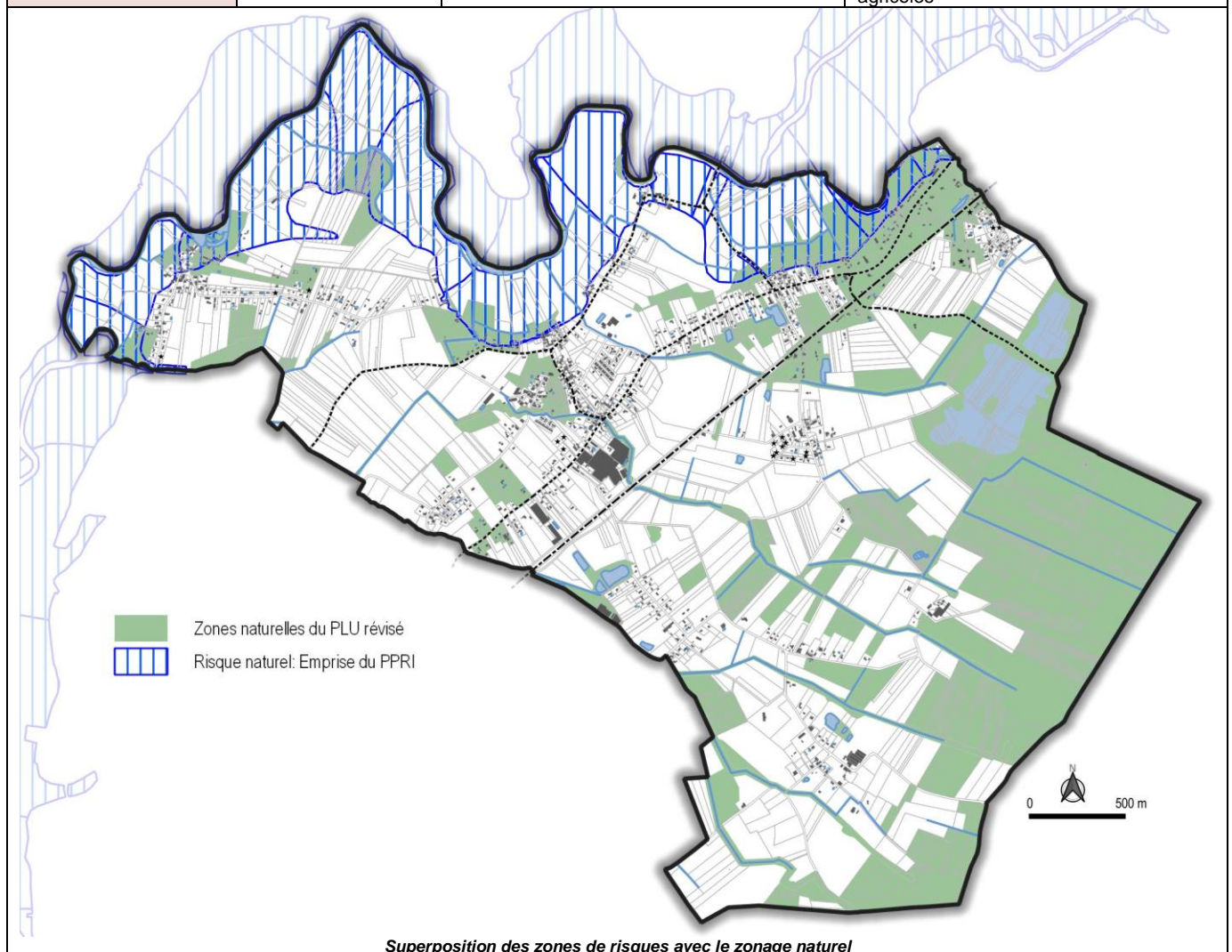
Les zones agricoles, selon leur mode d'exploitation, forment des espaces qui participent du maintien des biodiversités en étant selon les espèces des zones de nourrissage, de reproduction ou de circulation par exemple.

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
RESSOURCES Objectif : protection et économie des ressources	Eau Sol Energie	<p>Limitation de la consommation des espaces pour préserver les terres agricoles (zonage A) et les espaces naturels (Zonage N). Prise en compte des surfaces en AOC/AOP.</p> <p>Possibilité de faire évoluer les édifices existants (extension, annexe, pour réduire la consommation de l'espace et assurer le maintien du patrimoine architectural.</p> <p>Protection de la qualité de l'eau par le recours majeur à l'assainissement collectif, par la protection des zones humides et la prise en compte des zones inondables.</p> <p>Présence d'un zonage spécifique à la production d'énergie renouvelable : Ner</p>	<p>Limitation de la constructibilité en zone N et A aux extensions et annexes (hors agriculture)</p> <p>Limitation de la consommation des espaces</p> <p>Densification différentielle des constructions en zone U et AU pour réduire la consommation des surfaces avec prise en compte des enjeux risques (carrière) et paysagers.</p> <p>En assainissement autonome, filière conforme à la réglementation imposée.</p>

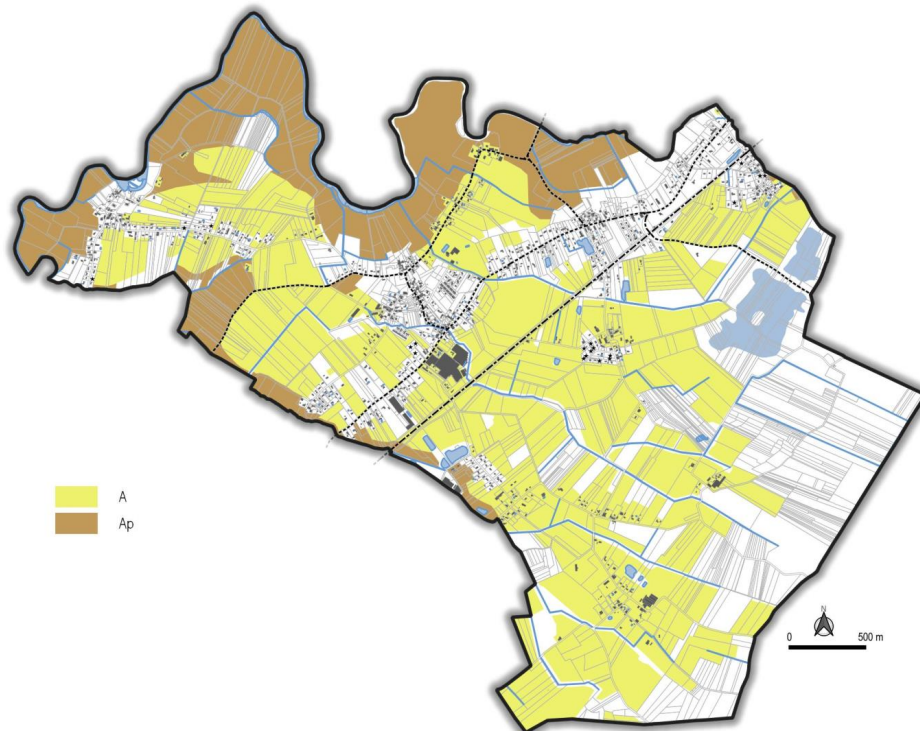
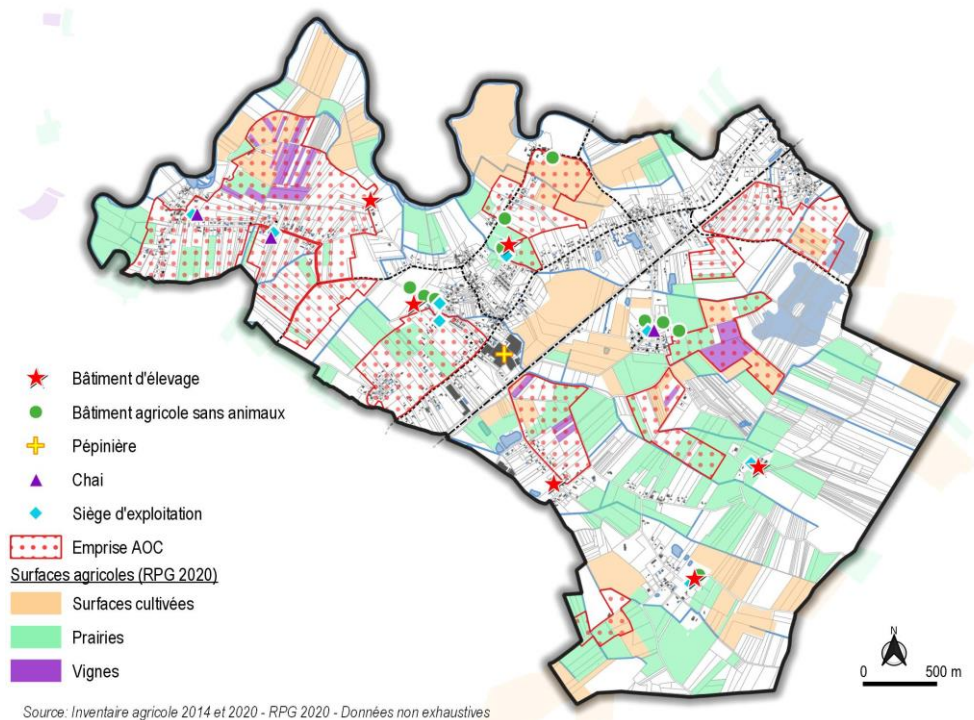
Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
CULTURE CADRE DE VIE Objectif : respect du patrimoine et de l'identité du territoire dans une vision dynamique qui envisage un patrimoine vivant et vécu	Patrimoine paysager Architecture Formes urbaines Identité Archéologie	Protection des structures paysagères par un zonage et les outils EBC ou L151-19, notamment haies, parcs, boisements structurants. Accompagnement via des OAP des secteurs de développement avec volet paysager. Recentrage du principal développement dans le bourg permettant de préserver les vastes ensembles agricoles et naturels fondateurs du paysage rural de la commune Protection de nombreux espaces boisés sur le territoire dont la majorité se situent en zone N Zones archéologiques en zone naturelle intégré dans le tissu urbain existant jusqu'aux abords de l'église	Protection des principaux boisements (zone N et secteur Np notamment) Accompagnement réglementaire pour l'aspect extérieur des bâtiments dans toutes les zones, Limitation des principaux espaces d'extension urbaine dans le bourg et prise en compte des éléments de paysage par la mise en place d'espaces boisés classés ou de trames L151-19 venant caler et limiter ces extensions en préservant des espaces d'intérêt paysager.



Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
RISQUE Objectif : limiter les expositions aux aléas et limiter les risques	Sécurité Santé	Evitement des zones à risque et application du PPRI, principe de précaution	Règlement relayant le PPRI par un indice « p » qui protège ces espaces de la constructibilité
		Zonage N ou A sur l'emprise inondable	Règlement imposant un dimensionnement des ouvrages hydrauliques visant à réguler les eaux de ruissellement
		Préservation des boisements (zonage N, EBC) qui permettent de tamponner et limiter les ruissellements.	Limitation de l'imperméabilisation des sols dans le règlement via des emprises au sol, des espaces verts protégés en particulier visant le maintien d'espaces végétalisés
		Création de zones tampons entre les espaces agricoles et les zones urbaines, soit par des zones N intermédiaires, soit par des trames portées en zones urbaines au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (lieu-dit Champ du Bois par exemple) ainsi que par des espaces tampons indiqués dans les OAP	Absence de développement dans les zones à risques inondation
			Limitation des contacts directs entre zones urbaines à réaliser et espaces agricoles



Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
ACTIVITE AGRICOLE	Paysage Economie locale Biodiversité Emploi Tourisme Qualité eau	Affirmation des entités agricoles et de la majorité des surfaces en AOC non bâties en zone A Absence de Stecal (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée) pour habitat, excepté pour gens du voyage dont les bâtis de gens sédentarisés sont en place, Un choix en lien avec la limitation des assainissements autonomes notamment et la priorisation du développement dans le bourg	Prise en compte des entités agricoles et conservation des entités fonctionnelles avec un zonage permettant la constructibilité nécessaire à l'activité agricole



Comparaison de l'inventaire agricole avec le zonage A (jaune) et N (vert)

Le zonage et le règlement sont l'expression de la volonté exprimée dans le PADD en termes de politique d'aménagement et de développement durable. Ils sont complétés par les OAP orientations d'Aménagement et de Programmation qui viennent préciser certains attendus.

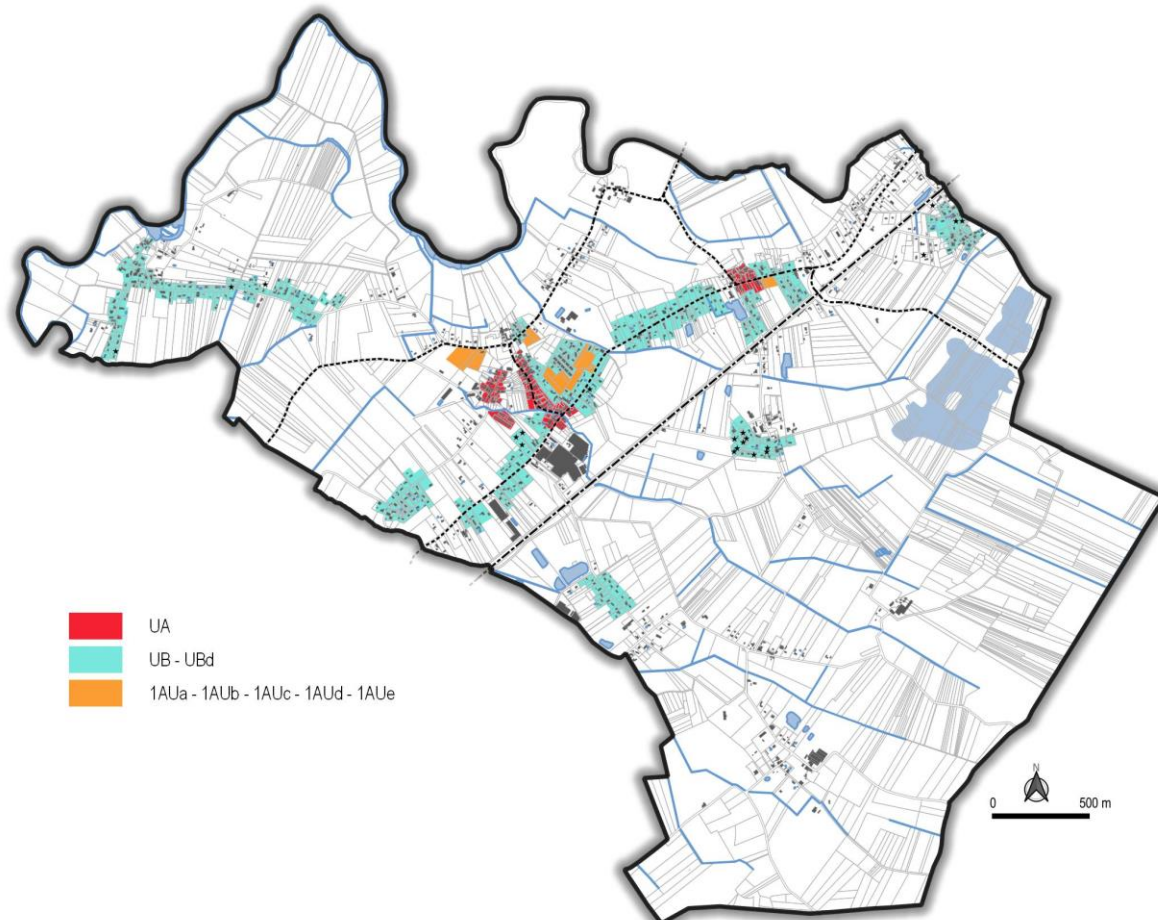
Le zonage par son expression graphique a pour objet de localiser et spatialiser les espaces et les vocations retenues au final des études de diagnostic et d'expression du PADD, dans le respect des textes, servitudes et contraintes. Le règlement donne le cadre, les limites, l'expression de ce qui peut s'y réaliser.

Si des espaces peuvent être intégrés aux enveloppes urbaines au sens du diagnostic de territoire, ils ne constituent pas pour autant des espaces destinés à recevoir une validation systématique en tant que zone urbaine au sens réglementaire. En l'espèce ***l'étalement urbain constaté permettant de définir des enveloppes urbaines en termes de diagnostic, n'est pas un préalable suffisant à justifier la définition des zones urbaines au sens des espaces à vocation de développement ou de confortement U ou AU.*** On leur préférera parfois des **zones A ou N** (selon le contexte général dans lequel ils s'intègrent) avec application de l'article L151-12 du code de l'urbanisme permettant extensions et annexes aux logements existants dans des conditions spécifiques et cadrées.

Le PLU est un outil de planification qui gère des éléments d'interventions sur les territoires (constructions en particulier). Sa vocation et son analyse doivent rester dans ce cadre.

C-II.3.1 – ZONES URBAINES ET A URBANISER

Les zones urbaines et le rôle de la centralité (hors zones d'activités UY et d'équipements UE)



Les zones urbaines correspondent aux secteurs équipés où l'urbanisation peut être immédiate se déclinent de la façon suivante :

- UA correspond à la zone urbaine la plus agglomérée, celle du bourg ancien et du quartier de Rolland, à vocation principale de logements et commerces/services de proximité.
- UB correspond à une urbanisation plus récente, en extension périphérique au bourg et des quartiers historiques et aux extensions plus récentes linéaires. La zone UB couvre les secteurs à vocation essentiellement de logements pavillonnaires actuellement. Une densification est toutefois envisageable.

Dans les secteurs dans lesquels les logements sont diffus, il n'est ici pas question de rajouter à cet éparpillement.

Le choix s'est porté sur un zonage qui n'est pas une zone U car représentant pour les habitants, de fait, une possibilité de construire davantage alors que le règlement limiterait fortement cette possibilité.

Malgré le caractère bâti de ces espaces regardés à la parcelle, le choix a été de considérer ces espaces à une échelle plus large, dans leur contexte. Ainsi ils sont intégrés aux zones A ou N selon les situations.

Les zones à urbaniser (ici celles pour le logement) correspondent aux secteurs qui doivent être confortés dans leurs équipements (assainissement et/ou voirie en particulier) à moyen ou long terme. Elles se déclinent sous forme de zones 1AU pour le logement à ouverture à l'urbanisation simple et font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Une seule zone est éloignée du bourg et située au quartier Rolland sur un terrain en « dent creuse », propriété communale et fortement réduit dans ses ambitions de constructions par la présence de nombreuses zones humides.

Les zones 1AU du bourg se situent sur des terrains importants tant au plan de leur emprise que de leur situation sur le territoire :

- véritablement ancrée dans le tissu urbain existant (proximité de l'école et de la Mairie pour la zone 1AUa) ;
- participant d'une volonté de trouver une cohérence urbaine (intérieur d'ilot à recomposer pour les zones 1AUb et 1AUc)
- permettant de conforter sa centralité par un développement tourné vers une extension du bourg pour la zone 1AUd.

Il s'agit également d'apporter les éléments complémentaires à l'apport de logements tels que les liaisons douces, les espaces partagés, les espaces paysagers et de stationnement. Les lisières avec l'environnement et les espaces agricoles sont importantes et doivent faire partie de la démarche.

Les zones 2AU ne sont pas représentées, les terrains concernés par la constructibilité dans le PLU ne répondant pas aux critères de ces zones.

La programmation est faite afin de lisser dans le temps l'apport de population.

La plus petite zone 1AU est de maîtrise communale, la collectivité évaluera le moment opportun de l'ouvrir au regard de la situation de la construction sur le territoire.

Règlement des différentes zones U et AU (hors zones d'activités UY et d'équipements UE)

Résumé des principales règles affectant la volumétrie et l'implantation des constructions

Article zones	Voie et emprise publique	Limites séparatives	Emprise au sol	Hauteurs
UA	A l'alignement	Prof. <20m : Sur au moins une limite latérale En retrait >3m de la limite latérale En retrait >3m de la limite arrière Prof. >20m : D>H-3m Marge de recul de 6m / cours d'eau	Au-delà de 20m de profondeur 50%	7m à l'égout ou acrotère 3m50 au faîtage : annexes à l'habitation
UB		Sur au moins une limite latérale En retrait >3m de la limite latérale En retrait >3m de la limite arrière En cas de retrait : D>H-3m Marge de recul de 6m / cours d'eau	30% maxi	7m à l'égout ou acrotère 3m50 au faîtage : annexes à l'habitation
UBd (assainissement autonome)	Hors agglomération : A 15m de l'axe des RD En agglomération : A 5m mini			
1AU	Hors agglomération : A 15m de l'axe des RD A 10m de l'axe des voies communales A 5m des autres voies En agglomération : A 5m mini	Sur au moins une limite latérale En retrait >3m de la limite latérale En retrait >3m de la limite arrière En cas de retrait : D>H-3m Marge de recul de 6m / cours d'eau	30% maxi	7m à l'égout ou acrotère 3m50 au faîtage : annexes à l'habitation

Socle commun et particularités

Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et affectation des sols, constructions et activités

- Favoriser le logement, ainsi que les commerces, bureaux, services en évitant les fonctions incompatibles avec ces destinations (industrie, entrepôts, exploitations agricoles ou forestières), certaines fonctions comme les artisans étant traitées en fonction des nuisances induites soumises à condition.
- Les OAP sont souhaitées comme des opérations d'ensemble, afin de garder une cohérence dans les formes urbaines, les liaisons douces et dures. Un nombre minimal de logements est attendu sur chaque zone garantissant ainsi une densité minimale afin de répondre aux objectifs dans le cadre de l'économie de l'espace

Section 2 : Caractéristiques urbaines architecturales environnementales et paysagères

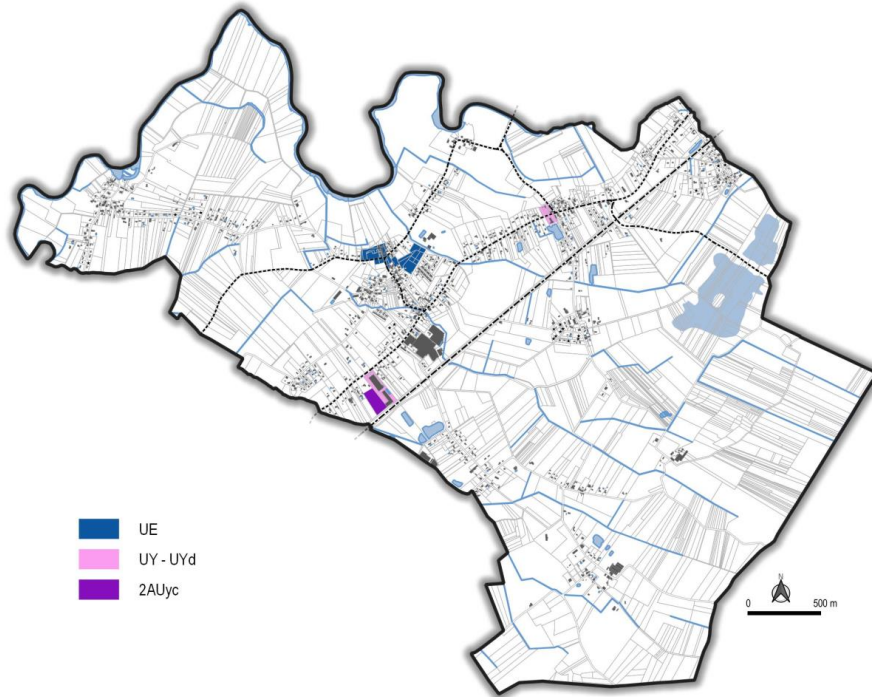
- La forme urbaine porte des reculs par rapport aux voies ou alignements. En dehors de la zone UA qui participe à la forme urbaine de bourg, et dans laquelle l'alignement est important, des reculs sont indiqués. En zone UA, pour les limites séparatives l'implantation sur limite est possible (sur une épaisseur de 20m) ainsi qu'un recul de 3m au moins des limites latérales ou arrières. Les annexes sont exclues de ce recul afin de favoriser la densification, et permettre de mieux utiliser des terrains tout en produisant des espaces paysagers cohérents
- En zone UB la grande bâtisse en référence à celles existantes permet de traiter la question des logements collectifs dans le respect d'un gabarit facteur d'intégration au territoire et d'acceptation par les habitants. Une distance entre deux édifices principaux de logements est attendue dans la perspective de rester dans un rythme connu et reconnu (pleins-vides)
- Même si le territoire n'est pas très pentu, il est précisé que la hauteur est mesurée au point le plus bas, de sorte à permettre des volumes respectant l'épannelage existant
- La hauteur des annexes est cadrée de la même façon qu'en zone A et N en donnant un cadre commun
- Des dispositions d'aspect architectural visent à rester dans une architecture traditionnelle tout en permettant quelques adaptations
- Un pourcentage est indiqué de sorte à maintenir une perméabilité des terrains à minima en zone UB. Parallèlement la végétalisation répond à la volonté du maintien d'un caractère végétal primordial dans la perception et le vécu des espaces urbains sur un territoire à dominante rurale. Certains espaces font l'objet de prescriptions ciblées sur le plan de zonage au travers de trames par exemple

- L'attention est attirée sur le caractère allergène de certaines espaces végétales qui sont donc à éviter, dans le cadre d'une exigence de végétalisation afin de maintenir le caractère paysager du territoire.

Section 3 : Equipements et réseaux

- La voirie fait l'objet de prescription dans le cadre de divisions parcellaires afin de ne pas multiplier les accès sur voies (sécurité, paysage urbain)
- Le raccordement aux réseaux dès lors qu'ils existent est bien entendu obligatoire.
- Afin d'améliorer les systèmes d'assainissement privés qui sont défectueux, toutes autorisation d'urbanisme est conditionnée au bon fonctionnement de ces installations, en amont de toute demande

Les zones d'activités et d'équipements



La zone UE, correspond au secteur dédié aux équipements d'intérêt général, notamment l'école et la Mairie, les salles communales entre autres. Elle est complétée par une zone N qui a vocation d'une zone naturelle paysagère d'équipements publics relatifs à des aménagements et installations existantes, ainsi que de la présence de zones archéologiques près de l'église ou encore celle de zones humides à préserver. Elle reprend ainsi un espace important véritable cœur de bourg qui forme un espace public majeur de la commune. Cette zone a été créée (elle n'existait pas dans le PLU précédant) pour marquer les espaces structurants de la centralité et les identifier comme tels, c'est-à-dire à vocation d'accueil des espaces publics, des équipements, des services et commerces de proximité. Elle correspond aux emprises actuelles et à venir de ces espaces collectifs structurant et dont la réservation est nécessaire pour maintenir les fonctions essentielles dans le bourg.

Les zones d'activités sont indiquées sous forme de zone UY

La commune présente une petite zone d'activité au quartier Rolland et une autre plus importante située entre le bourg et la commune de Coutras. Cette zone est occupée par des activités de commerces en pleine expansion qui souhaitent se développer. La commune est très attachée à conserver ces activités sur son territoire.

La zone d'activités à long terme est indiquée sous forme de zone 2AUyc

La commune présente une zone de commerces importante située entre le bourg et la commune de Coutras. La commune souhaite maintenir les activités économiques présentes. Le maintien de l'enseigne principale Ivantout, est également lié à ses possibilités de développements in situ. La commune souhaite donc permettre son développement afin de la maintenir sur son territoire en termes d'attractivité, de services aux habitants, d'emplois.

Règlement des différentes zones UE et UY et 2AUyc

Résumé des principales règles affectant la volumétrie et l'implantation des constructions

Article zones	Voie et emprise publique	Limites séparatives	Emprise au sol	Hauteurs
UE	A l'alignement ou à 3m	Sur au moins une limite latérale En retrait >3m de la limite latérale En retrait >3m de la limite arrière En cas de retrait : D>H-3m	Pas de règle fixée	7m à l'égout et acrotère
UY (assainissement autonome)	Hors agglomération : A 15m de l'axe des RD A 10m de l'axe des voies communales En agglomération : A 5m mini	Sur au moins une limite latérale En retrait >3m de la limite latérale En retrait >3m de la limite arrière En cas de retrait : D>H-3m Marge de recul de 6m / cours d'eau	40% maxi	7m à l'égout et acrotère
2AUyc	Règles en attente de l'ouverture à l'urbanisation de la zone			

Les règles présentées visent à cadrer à minima d'éventuelles constructions d'intérêt collectif ou de service public, voies, clôtures.

C-II.3.2 – ZONES AGRICOLES et NATURELLES

Définitions des zones

La zone A est destinée aux activités agricoles ; elle est strictement protégée en raison de la qualité des terres, ou des ensembles fonctionnels et des possibilités d'exploitations.

La zone N est une zone à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Des espaces agricoles au sens de l'utilisation des sols, dès lors que d'autres facteurs importants apparaissent au plan environnemental notamment, peuvent apparaître en zone Naturelle. Il s'agit en l'occurrence de permettre qu'une activité agricole y soit pratiquée tout en garantissant le respect et la protection de l'environnement.

Liste des secteurs

La zone A présente un secteur spécifique :

- Un secteur Ap qui regroupe des espaces majeurs au plan de la biodiversité, de l'environnement

La zone N dispose de 4 secteurs spécifiques :

- un **secteur Np** qui regroupe la plupart des espaces à enjeu majeur au plan de la biodiversité, de l'environnement. La zone Np a été délimitée pour prendre en compte les éléments du diagnostic en termes de risques (PPRI), zones humides, milieux naturels d'intérêt (dont habitats d'intérêt communautaire) et trame verte et bleue en partie notamment pour les réservoirs de biodiversité.
- un secteur **Nv** relatif à la zone occupée par les gens du voyage sédentarisés, sur lequel quelques constructions sont installées
- un secteur **Ner** destiné aux énergies renouvelables, en particulier sous forme de parc photovoltaïque
- un secteur **NL** correspondant aux espaces de loisirs d'intérêt général (dont le stade à l'ouest de la commune). Il a été préféré un secteur NL à une zone urbaine en raison du caractère très peu bâti de ce secteur, de sa situation éloignée du centre bourg, de sa vocation à rester un secteur non urbanisé

Règlement : socle commun des différentes zones A et N

Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et affectation des sols, constructions et activités

- Compte tenu du caractère de ces zones dans lesquelles l'urbanisation ne constitue pas le socle du règlement, il a été retenu que l'article 1 interdise tout ce qui n'est pas autorisé à l'article 2. De cette façon les listes indiquées à l'article 2 ciblent exactement ce qui est autorisé.
- Les habitations existantes font l'objet d'un règlement identique qu'elles se situent en zone A ou N. Il a été préféré une organisation du plan de zonage qui indique bien les grandes entités agricole et naturelle, la question des habitations dans ces zones, sauf à se trouver dans des secteurs très spécifiques donnent lieu aux mêmes possibilités d'extensions et d'annexes. Nota : il n'y a pas d'habitations existantes dans les secteurs Ap et Np
- La notion d'adaptation des constructions existantes est décrite et illustrée de sorte à mieux exprimer la situation

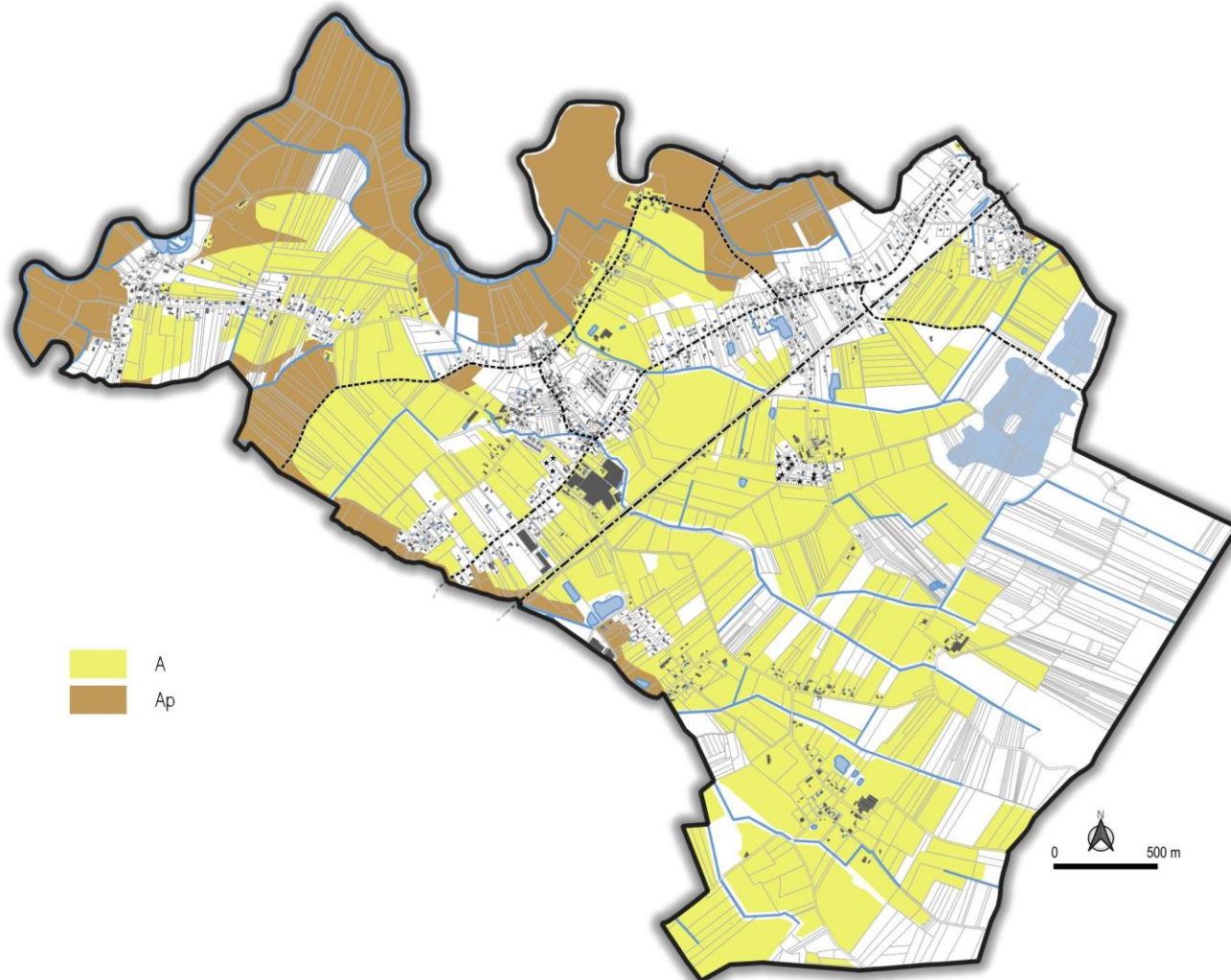
Section 2 : Caractéristiques urbaines architecturales environnementales et paysagères

- Des règles différentes pour les constructions à usage agricole et pour les logements (dont hauteur, aspect)
- Le recul par rapport aux cours d'eau est indiqué à partir des berges
- Au regard de la topographie même faible du territoire la hauteur est mesurée au point le plus bas, mais a été donnée de sorte à permettre des volumes respectant une hauteur au faitage
- Des dispositions d'aspect architectural visent à rester dans une architecture traditionnelle avec des règles pour les constructions d'habitations et des règles pour les constructions agricoles spécifiques

Section 3 : Equipements et réseaux

- Le raccordement aux réseaux dès lors qu'ils existent est bien entendu obligatoire pour les constructions qui le nécessitent
- Afin d'améliorer les systèmes d'assainissement privés défectueux, toutes autorisation d'urbanisme est conditionnée par le bon fonctionnement de ces installations, en amont de toute demande

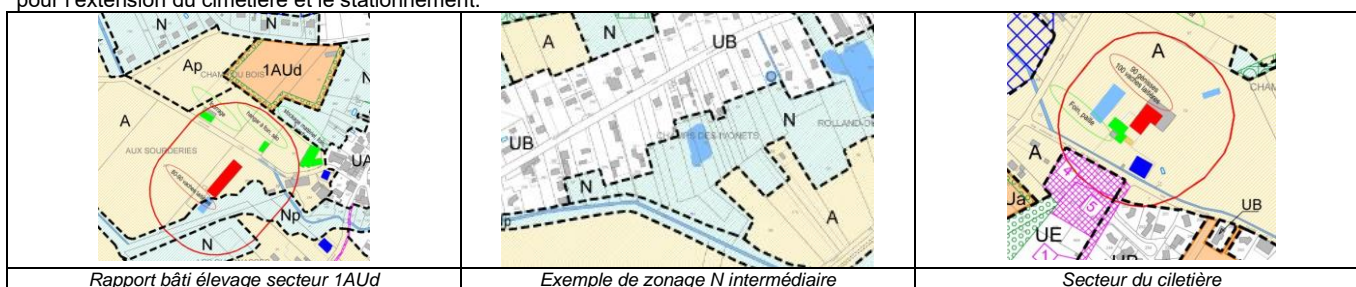
Les zones agricoles



Les zones agricoles sur le territoire

La présence de l'activité agricole sur le territoire est forte et des entités importantes ont été identifiées pour être préservées via le zonage A. Les zones agricoles reprennent les grandes entités agricoles identifiées lors du diagnostic ; certains espaces, eu égard aux enjeux environnementaux ont cependant été versés ponctuellement en zone naturelle N.

Les lisières urbain/agricole/bâti d'élevage ont été analysées et certains secteurs ont fait l'objet de protection en zone tampon du fait du contexte (secteur 1AUd). Également un classement en zone N ou Np a été retenu afin de réaliser ces zones intermédiaires avec les zones bâties. Le seul chevauchement entre une distance de bâti d'élevage et une zone U se situe au Nord du bourg au niveau d'une zone réservée pour l'extension du cimetière et le stationnement.

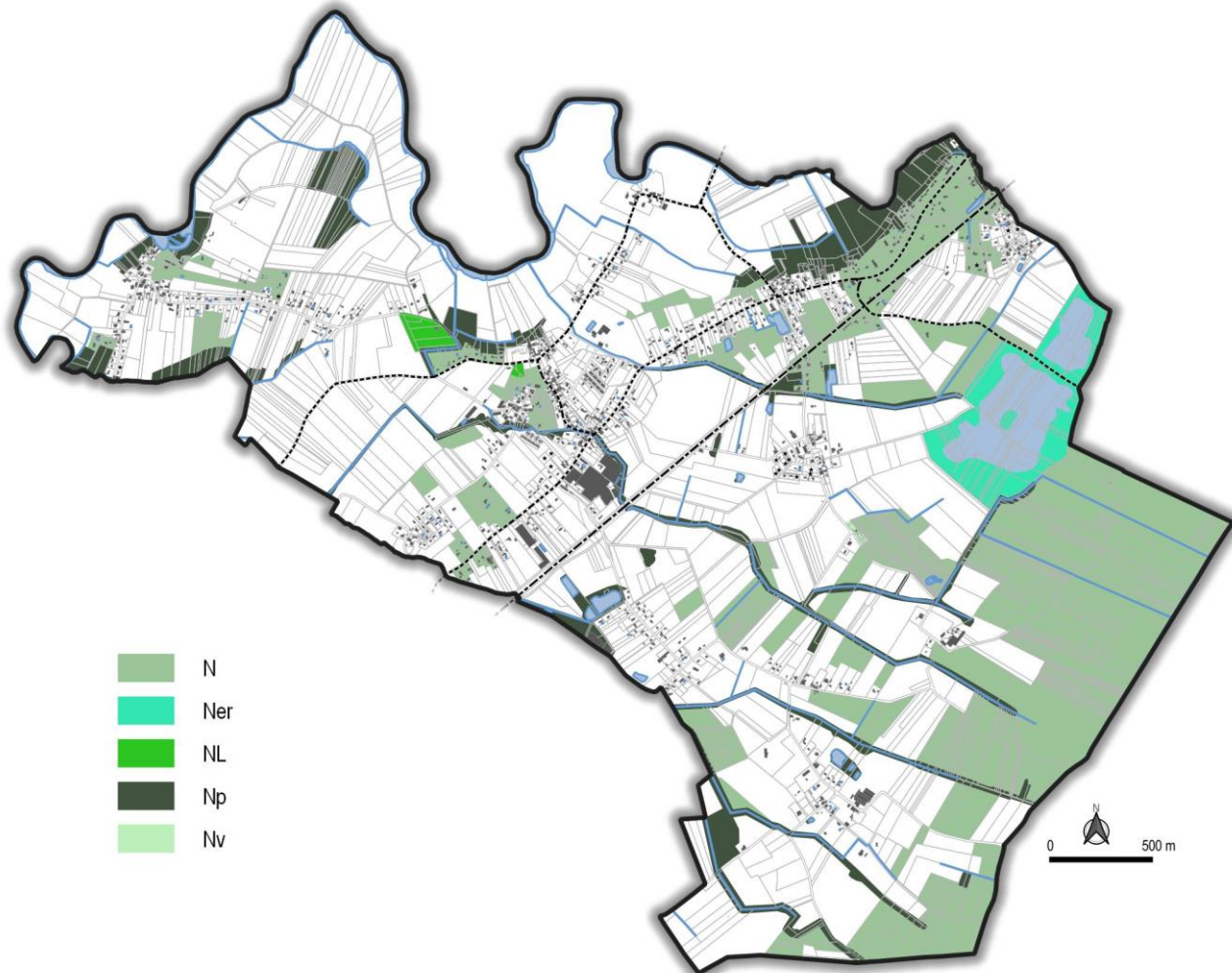


Un secteur situé à proximité du bourg a été indiqué en Ap compte tenu de sa situation à proximité d'un secteur bâti et d'une zone de développement future. Toutefois cette même zone a prévu dans les OAP des espaces tampons végétalisés en limite avec la zone agricole. Une grande partie de la zone agricole est concernée par le risque inondation, ce qui limite de fait les possibilités de constructions. Le secteur Ap y a été apposé. Seules les habitations existantes ont été exclues de ce zonage afin de ne pas être plus restrictif que le règlement PPRI.

Le règlement : particularités

Résumé des principales règles affectant la volumétrie et l'implantation des constructions

Article zones	Voie et emprise publique	Limites séparatives	Emprise au sol	Hauteurs
A	A 5m de l'alignement	En retrait de 5m mini D>H-3m Recul de 10m mini le long des berges et 50m mini pour les bâtis d'élevage	30% ES existante (Extension habitation) 50m ² ES maxi totale (Annexe habitation) à moins de 25m de l'habitation	7m à l'égout ou acrotère 3m50 au faitage : annexes à l'habitation 12m au faitage pour les hangar agricole



Les zones naturelles sur le territoire

Le document d'urbanisme a relayé avec le zonage « naturel », une surface importante conformément aux enjeux biodiversité et paysagers identifiés sur le territoire.

Au final, les secteurs importants au plan paysager et environnemental (approche écologique, Natura2000) ont été intégrés à la zone N : Les espaces d'intérêt paysagers et les espaces boisés, les espaces naturels aux abords des principaux cours d'eau sont majoritairement en zone naturelle.

Les détails des inventaires et analyses ont permis de faire émerger des secteurs différents selon leurs vocations sur lesquels la constructibilité est extrêmement ciblée :

La zone N a également été retenue pour des pans de quartiers comprenant un habitat diffus (Grand ChampsNord de Rolland et Sablons, limite avec Coutras) sur lequel parfois en plus de ce mitage des risques ont été recensés (Malibeu), afin de ne plus y construire de nouvelles habitations. Les critères de délimitations de ces zones par rapport aux zones urbaines ont été multiples dont le fait de ne plus avoir de constructions de part et d'autre de la route, les séquences paysagères valant coupure d'urbanisation, le frein mis à une urbanisation linéaire ou en épaisseur dès lors que ces quartiers n'étaient pas dans la cible de développement du PADD.

La zone N dans le bourg correspond à un secteur à enjeux environnementaux et paysagers ainsi que de zones archéologiques. L'enclavement des terrains pour partie est également un facteur de, choix de ce zonage.

- **Secteur Np** intègre notamment les entités correspondantes aux habitats et habitats d'espèces d'intérêt recensés dans les Docob des zones Natura 2000, ainsi que les réseaux fonctionnels constitués des réservoirs biologiques (qui ne sont pas constitués par des ensembles agricoles) des trames verte et bleue. Le secteur Np vise également une partie de la zone du PPRI (en complément du secteur Ap) ainsi des espaces à enjeux majeurs en termes de biodiversité dans laquelle la constructibilité est très contrainte. ces secteurs sont globalement dépourvus de constructions existantes.
- **Secteur Nv** correspond à la zone occupée par les gens du voyage sédentarisés permettant une évolution de la constructibilité sur ce secteur de petite dimension déjà très bâti comme le montre cette image (le cadastre n'a pas encore intégré ces constructions)



- **Secteur Ner** correspond aux énergies renouvelables (photovoltaïque) correspondant à un STECAL et dont la justification est présentée par la suite
- **Secteur NL** correspond à la zone d'intérêt général constitué des équipements de loisirs et de sports du bourg

Le règlement : particularités

Résumé des principales règles affectant la volumétrie et l'implantation des constructions

Article zones	Voie et emprise publique	Limites séparatives	Emprise au sol	Hauteurs
N	A 5m de l'alignement	En retrait de 3m mini D>H-3m Recul de 10m mini le long des berges	30% ES existante (Extension habitation) 50m ² ES maxi totale (Annexes) à moins de 25m de l'habitation 80m ² bâti agricole (extension)	7m au faitage (Habitation et Extension habitation) 3m50 au faitage (Annexe habitation) 3m à l'égout (bâti agricole neuf)
Np			50m ² ES maxi 80m ² bâti agricole neuf	
Ner			350m ² ES maxi	4m maxi
NL			50m ² ES maxi	3m à l'égout
Nv (habitation possible)			30% ES dans la limite de 50m ² 50m ² ES maxi totale (Annexes)	7m au faitage (Extension habitation) 3m50 au faitage (Annexe habitation)

Un patrimoine pouvant changer de destination

Le changement de destination d'édifices existants n'a pas été prévu dans le PLU. Des changements de destination ont été effectués ces dix dernières années (13) et le gisement de ce type de possibilité, en lien avec la préservation des espaces naturels et agricoles, n'a pas fait émerger de nouvelles possibilités.

Des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) et constructibilité en zone A et N

En zone naturelle N, ont été distingués des secteurs dont les vocations spécifiques méritent d'être localisées et cadrées.

- **Secteur Ner** correspond à l'emprise nécessaire à la réalisation d'un parc photovoltaïque en lieu et place d'une carrière fermée, sur lequel la constructibilité est limitée aux éléments techniques nécessaires à sa réalisation. L'emprise bâtie ne concerne que des édifices d'intérêt général liés et nécessaires à ce projet



Présentation du projet :

Le projet est localisé au sein d'une ancienne carrière à ciel ouvert de sables et graviers, exploitée de 1998 à 2016 pour la partie sud et de 2012 à 2021 pour la partie nord.

Les terrains étudiés sont traversés par la RD 21E1, et sont marqués par la présence de deux plans d'eau (de part et d'autre de la RD 21E1), résultants de l'exploitation passée du site.

Le projet est composé de deux entités clôturées distinctes :

- une entité nord (d'une surface clôturée de 9,1 ha) occupée par un plan d'eau « Les Sauzes » sur lequel seront installés des panneaux photovoltaïques flottants,
- une entité sud (d'une surface clôturée de 35,4 ha) occupée par un plan d'eau (d'une surface de 19,4 ha) sur lequel seront installés des panneaux photovoltaïques flottants.

Le reste de l'entité sud sera équipé de panneaux photovoltaïques terrestres, aux abords du lac.

Raison du choix du site :

Conformément à la doctrine nationale en matière de développement de centrales photovoltaïques au sol, URBA 423 a porté sa recherche de site sur des opportunités foncières ne remettant pas en cause un milieu agricole ou forestier et apportant toutes les garanties de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation. Ainsi, le terrain du projet se situe au droit d'une ancienne carrière de sables et graviers exploitée de 1998 à 2021. Deux plans d'eau sont localisés sur les terrains, de part et d'autre de la RD21E1, résultants des activités d'extraction passées.

Le projet photovoltaïque des Peintures est compatible avec la remise en état du site.

Le site répond aux conditions d'implantation de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie au solaire au titre du cas n°3 « Site dégradé ».

- **Secteur Nv** correspond à l'emprise des terrains existants occupés par les gens du voyage en mode sédentaire. La constructibilité est limitée par une emprise au sol de 30% étant entendu qu'il ne reste que très peu de possibilité de construire sur cette zone (voir photo plus haut). La capacité d'accueil y est estimée à une ou deux constructions supplémentaires compte tenu de ce qui existe déjà.



Vue 1



Vue 2

- **Secteur NL** correspondant à une zone existante en activité de loisirs et sports proche du bourg, pour laquelle des constructions de type sanitaires ou vestiaires pourraient être nécessaires. L'emprise au sol y est indiquée en m² (50) et non en pourcentage afin de bien la cadrer et de façon très limitée.



Vue 1



Vue 2

C-II.3.3 - LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La commune traduit ses intentions dans le dossier d'orientations sur des secteurs importants dans son projet, en lien avec le logement et les équipements.

Les orientations d'aménagement sont le résultat de plusieurs éléments croisés :

- Des terrains situés dans et aux abords immédiats du bourg
- Une situation intéressante au regard des logements pour à terme de la mixité sociale
- Des disponibilités foncières permettant d'envisager des programmes avec pour certains la maîtrise publique du terrain
- Un recours exclusif à l'assainissement collectif
- Au plan des équipements une dimension intercommunale affichée

La répartition spatiale des orientations d'aménagement permet de proposer des actions sur l'ensemble du bourg, sur une sorte d'auréole autour du cœur (Mairie/Eglise/Ecole), mais également sur le quartier Rolland qui constitue un espace important de développement plus récent.

Ces opérations visent à conforter le centre bourg de façon importante dans sa vocation première d'habitat, profitant ainsi, et de façon très proche, des services et équipements d'intérêts généraux, mais également des commerces.

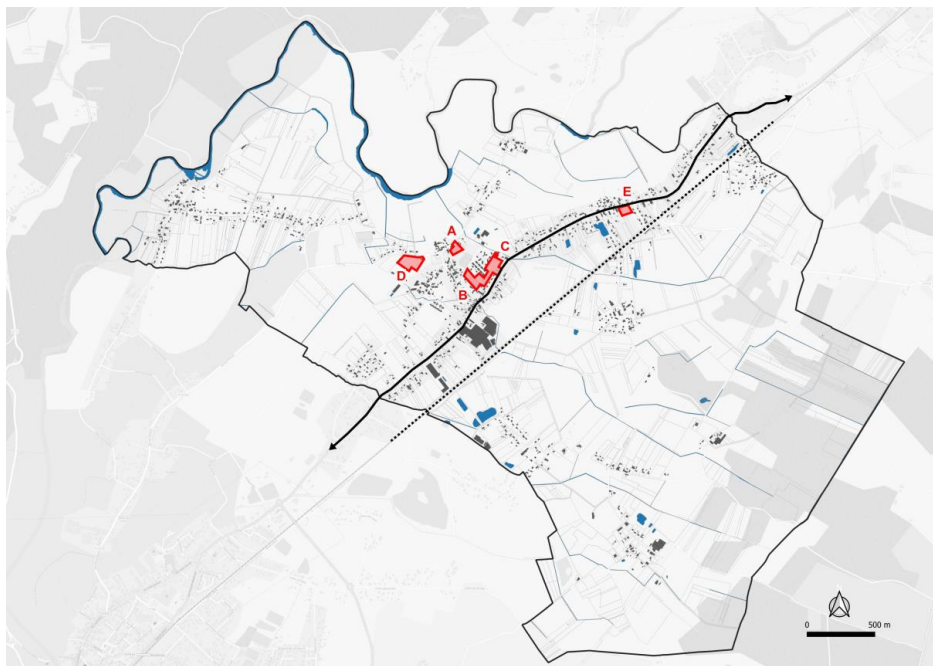
Il s'agit de remailler le centre bourg en proposant un panel de typologies de logements en lien avec la mixité urbaine du territoire., tout en respectant les éléments du patrimoine paysager, architectural, environnemental de cette centralité.

Parallèlement le quartier plus récent de Rolland est complété en termes de propositions de logements.

Les liaisons douces, autant que faire se peut, sont des éléments traités conjointement de sorte à compléter le maillage viaire existant.

Une attention a été portée sur les formes urbaines qui pouvaient être envisagées sur ces espaces compte tenu de la situation de la commune dans le SCOT, qui implique de tendre vers des densités moyennes de l'ordre de 15 logts/ha en extension et 20 logts /ha en confortement.

Au lieu d'être systématique il a été ciblé dans la perspective d'une faisabilité réelle, en particulier sur les terrains de maîtrise publique, ou sur d'autres dont la situation en cœur de bourg permet de développer une logique sociale.



Localisation des OAP sur le territoire

Le secteur A : Bourg Est

L'orientation d'aménagement est destinée à venir compléter l'offre en logement en plein centre bourg proche de l'école, de la Mairie, des équipements de sports et loisirs.

Cette urbanisation en épaisseur permet également de conserver au bourg sa vocation de centralité, de limiter l'usage de la voiture pour les déplacements courts, de mailler le bourg par des liaisons douces.

La sauvegarde d'un espace important au plan environnemental et paysager en limite Ouest et Sud de ce terrain permet d'offrir aux habitants un cadre de vie harmonieux et respectueux d'une commune rurale respectueuse de ses atouts.

La zone agricole en interface Nord est prévue traitée avec une zone tampon interne à la zone de développement afin de gérer ces espaces de contacts.

Le secteur B et C : Petit bois

Il concerne un secteur situé à l'intérieur d'un îlot urbain qui a été grignoté au fil des années. Les espaces résiduels constituent de grandes surfaces (2ha55), qui, si l'on n'y prend garde peuvent constituer une source importante de consommation foncière non maîtrisée tant au plan de la forme urbaine que de la densité.

Des risques d'enclavements sont importants également du fait du peu d'espaces restant en contact avec les voiries aux abords. La question de la circulation (douce et dure) est primordiale de façon à relier les quartiers entre eux et a été un élément majeur de l'OAP. Corolairement les stationnements se veulent par petits alvéoles de sorte à conserver une échelle, des proportions d'aménagements en lien avec le bourg existant.

Quelques végétaux ont été recensés et mériteront compte tenu de leur situation périphérique d'être maintenus. Ils assurent une relation d'échelle intéressante avec les espaces bâtis riverains.

La situation de confortement du bourg et la forme originale de ces terrains impliquent le recours à des formes urbaines compactes afin de répondre aux densités attendues dans ce type de situation.

Le secteur D : Champ du bois

La réalisation de ce secteur est passée par plusieurs étapes de réflexions.

Seul secteur en extension du bourg, il a d'abord été imaginé en continuité directe. La présence des équipements de loisirs en cœur de bourg, véritable poumon des relations sociales, de la zone archéologique près de l'église, importante pour la connaissance de l'histoire du territoire, mais également, en surface, se superposant en partie à des préoccupations de mise en valeur de l'église au plan paysager, la présence des zones humides, ont conduit à décaler ce développement vers le secteur pavillonnaire situé au Nord.

Une urbanisation variée doit y être imaginée de façon globale en optimisant les circulations et limitant les emprises dédiées aux infrastructures (routes). Les stationnements situés le long de la voie permettront de créer un espace tampon entre la voie et la partie bâtie.

La végétation viendra assurer un rôle d'espace tampon avec les espaces agricoles voisins.

Le secteur E : Rolland Sud

La réalisation de ce secteur est passée par plusieurs étapes de réflexions compte tenu des enjeux environnementaux de zones humides qui ont amené à réduire les ambitions projetées sur ce seul terrain de maîtrise publique.

Au final, seul la bordure de la RD 674 a été conservée constructible.



Le chemin latéral devra être étudié de sorte à servir de voie de desserte permettant ainsi d'une part de ne pas créer de nouvel accès sur la départementale, d'autre part d'optimiser la surface restante pour les logements.

C-II.3.4. - LES EMPLACEMENTS RESERVES

La commune a également prévu des emplacements réservés au titre du L151-41 du code de l'Urbanisme.



Les emplacements réservés concernent :

- **Aménagements de sécurité routière** : Ils ont été prévus pour assurer une meilleure sécurité routière et améliorer la circulation et les accès.


N° PLU	Désignation	Destinataire	Observations	
1	Elargissement de la voie communale n°107 (largeur d'emprise de 10m)	Commune	CONSERVE En lien avec l'extension du cimetière et la fréquentation du secteur	
2	Aménagement du carrefour entre la voie communale n°107 et la RD n°122	Commune	CONSERVE En lien avec la fréquentation du secteur	

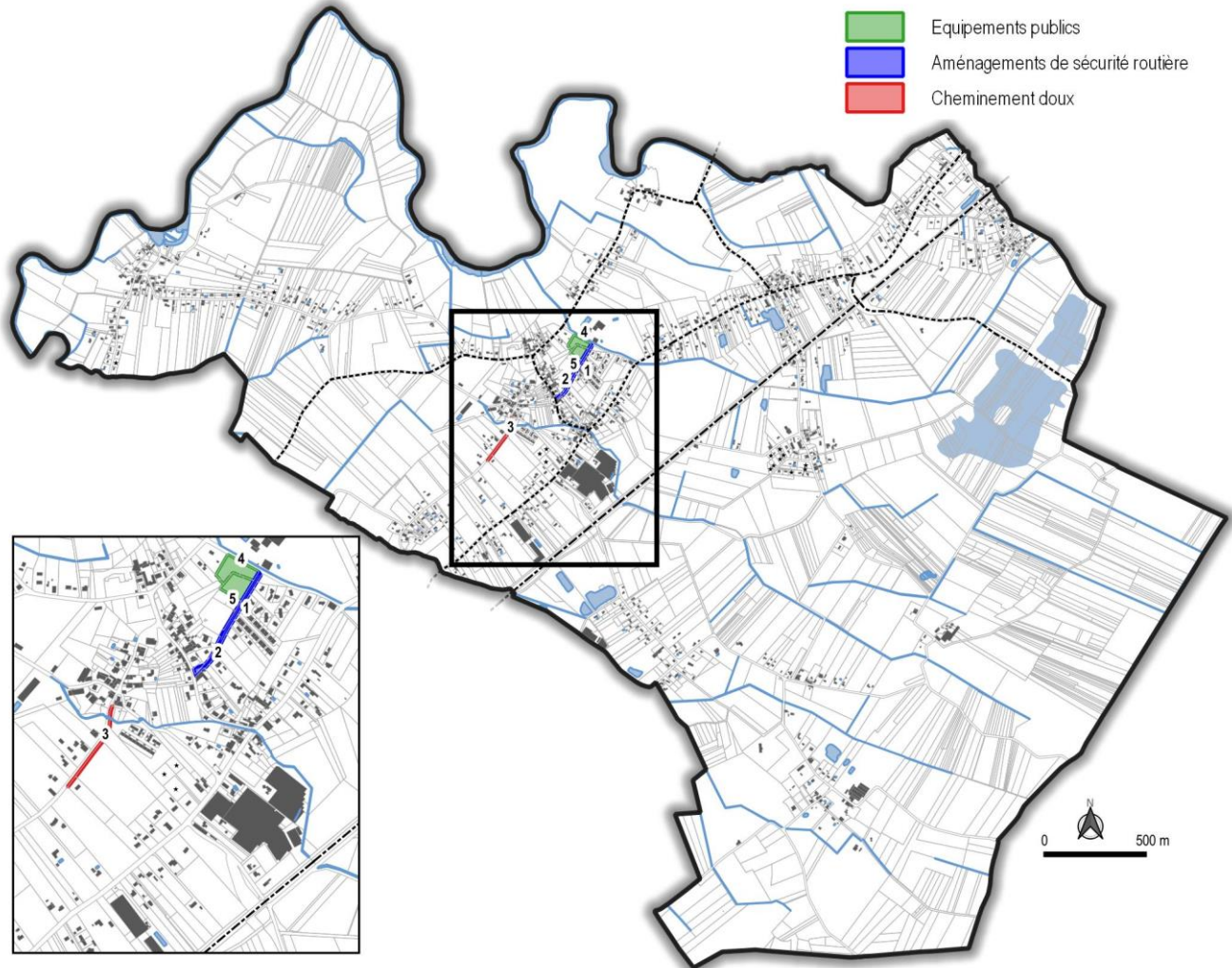
- Equipements publics

Ces emplacements réservés sont prévus pour la création d'équipements nécessaires à la vie communale

N° PLU	Désignation	Destinataire	Observations/Justification	
4	Equipement public et stationnements	Commune	CREE En lien avec l'extension du cimetière et la fréquentation du secteur	
5	Extension du cimetière	Commune	CREE	

- **Aménagements de cheminement doux** : Ils ont été prévus pour assurer la desserte piétonne des lieux de vie et conforter le maillage piéton du territoire

N° PLU	Désignation	Destinataire	Observations	
3	Création d'un cheminement doux (3m de large)	Commune	CREE En lien avec les maisons existantes le long de la voie et les liaisons douces à favoriser et sécuriser vers le centre bourg	



Localisation des emplacements réservés du PLU

C-II.4- SURFACES DES ZONES

PLU 2006		Total	% du territoire	PLU Révisé		Total	% du territoire	Evolution
Zones				Zones				
(Surface sur base informatique)				(Surface sur base informatique)				
U	101,68			UA	8,25			
				UB	25,40			
				UBd	38,87			
<i>Sous total zones U logement</i>		101,68				72,52		
				UE	4,45			
<i>Sous total zones UE</i>		0				4,45		
UL	5,98							
<i>Sous total zones UL</i>		5,98				0		
UY	2,56			UY	0,99			
				UYd	2,18			
<i>Sous total zones UY</i>		2,56				3,17		
Total zones U		110,22				80,14		-27%
1AUa	3,71			1AUa	0,51			
1AUb	2,78			1AUb	1,51			
				1AUc	1,07			
				1AUd	1,80			
				1AUe	0,41			
1AUi	5,89							
<i>Sous total zone 1AU</i>		12,38				5,30		
2AU	11,46							
				2AUyc	1,44			
<i>Sous total zones 2AU</i>		11,46				1,44		
Total Urbanisation future		23,84				6,74		-72%
Total zones constructibles		134,06	10%			86,88	7%	-35%
A	893,15			A	565,87			
				Ap	200,38			
Total zones agricoles		893,15	68%			766,25	58%	-14%
N	228,56			N	289,01			
Na	55,37							
				Ner	47,15			
NL	1,86			NL	3,45			
				Np	119,79			
				Nv	0,47			
Total zones naturelles		285,79	22%			459,87	35%	61%
Total	1313,00		100%		1313,00		100%	

C-III- CONSOMMATION DES ESPACES DU PROJET DE PLU

Ces tableaux serviront de références tout au long du dossier

Ils sont composés de la façon suivante :

- **Tableau 1** - totalité des surfaces disponibles dans les zones U et AU. Les terrains objet d'un permis de construire accordés sont exclus du calcul.

Objectif : quantifier les logements potentiels

- **Tableau 2** – même tableau que 1 mais avec déduction des surfaces considérées comme artificialisées dans l'OCS
Objectif : quantifier la disponibilité foncière située en terrains NAF - en dehors des espaces considérés comme artificialisés

NAF : Naturel Agricole Forestier

Renouvellement : espaces situés dans l'enveloppe urbaine

Extension : surface située en dehors de l'enveloppe urbaine

Mixte : surface artificialisée en urbain mixte (Jardin, division parcellaire...)

OCS : occupation des sols (zones bâties et aménagées)

Tableau 1

- Totalité des surfaces disponibles dans les zones U et AU. Les terrains objet d'un permis de construire accordés sont exclus du calcul.

ZONE	RENOUVELLEMENT (espaces situés dans l'enveloppe urbaine)					EXTENSION (espaces situés en dehors de l'enveloppe urbaine)					TOTAL	
	N	A	F	Mixte	Total A	N	A	F	Mixte	Total B	A+B	
UA				0,10	0,10					0,00	0,10	
UB		0,19		0,95	1,14		0,19			0,19	1,33	
UBd		0,17		0,49	0,66		0,30		0,12	0,42	1,08	
1AUa				0,50	0,50					0,00	0,50	
1AUb		150			1,50					0,00	1,50	
1AUc		105			1,05					0,00	1,05	
1AUd					0,00		180			1,80	1,80	
1AUe					0,00				0,40	0,40	0,40	
Sous-total à vocation d'habitat					4,95					2,81	7,76	
UE					0,00		0,15			0,15	0,15	
ER n°4 (UE)					0,00		0,31			0,31	0,31	
ER n°5 (UE)					0,00		0,37			0,37	0,37	
Sous-total à vocation d'équipement					0,00					0,83	0,83	
2AUc					0,00		144			1,44	1,44	
Sous-total à vocation d'activités					0,00					1,44	1,44	
TOTAL											10,03	

Tableau 2

- Sont retirés des tableaux précédents les surfaces considérées comme artificialisées dans le MOS

ZONE	RENOUVELLEMENT (espaces situés dans l'enveloppe urbaine)					EXTENSION (espaces situés en dehors de l'enveloppe urbaine)					TOTAL	
	N	A	F	Mixte	Total A	N	A	F	Mixte	Total B	A+B	
UA					0,00					0,00	0,00	
UB		0,19			0,19		0,19			0,19	0,38	
UBd		0,17			0,17		0,30			0,30	0,47	
1AUa					0,00					0,00	0,00	
1AUb		150			1,50					0,00	1,50	
1AUc		105			1,05					0,00	1,05	
1AUd					0,00		180			1,80	1,80	
1AUe					0,00					0,00	0,00	
Sous-total à vocation d'habitat					2,91					2,29	5,20	
UE					0,00		0,15			0,15	0,15	
ER n°4 (UE)					0,00		0,31			0,31	0,31	
ER n°5 (UE)					0,00		0,37			0,37	0,37	
Sous-total à vocation d'équipement					0,00					0,83	0,83	
2AUc					0,00		144			1,44	1,44	
Sous-total à vocation d'activités					0,00					1,44	1,44	
TOTAL											7,47	

Rappel Diagnostic

Les enveloppes urbaines totalisent 98ha16 sur la commune avec un potentiel de densification de 5ha30 dont 3ha58 dans l'enveloppe de centralité.

Le projet de territoire du PLU a composé avec les enveloppes urbaines existantes au regard d'orientations visant à prendre en compte des objectifs de préservation de la biodiversité, des paysages, de l'agriculture. Ainsi, la projection du potentiel du PLU n'a pas forcément retenu systématiquement les potentialités des enveloppes urbaines existantes présentées dans la partie diagnostic. Ce paragraphe a pour but de présenter les surfaces développées par le PLU en termes de constructibilité, en identifiant les surfaces des enveloppes urbaines existantes non maintenues.

Tableau 1

Totalité des surfaces disponibles dans les zones U et AU. Les terrains objet d'un permis de construire accordés sont exclus du calcul.

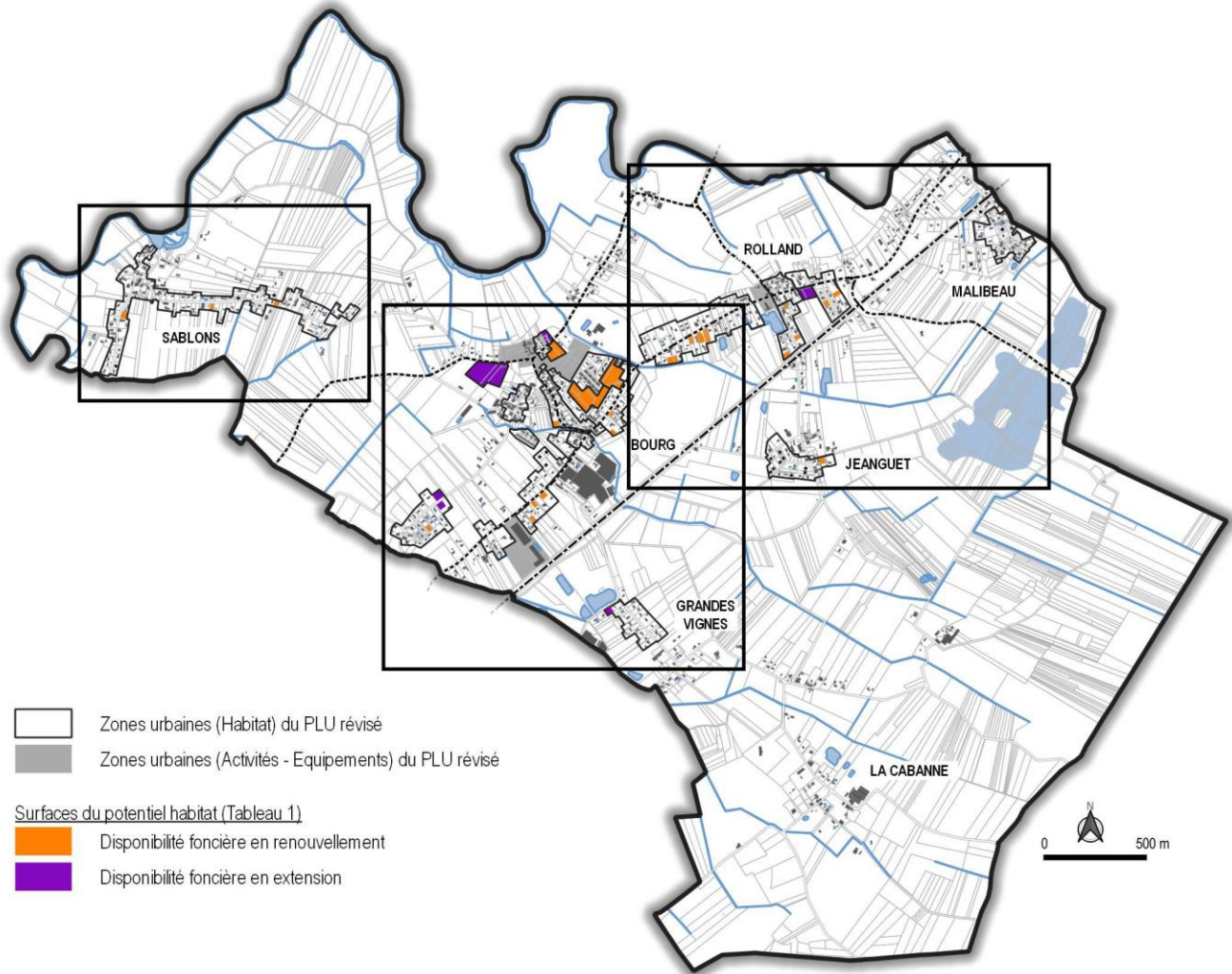
Objectif : quantifier les logements potentiels

Les surfaces disponibles dans les zones urbaines du PLU Révisé s'établissent de la façon suivante (hors zone d'activité et d'équipement) :

Surfaces disponibles pour le logement : 7ha76

- **dans les enveloppes urbaines (Renouvellement) : 4ha95 soit 64%.** Cet écart avec la surface identifiée via le potentiel de densification dans les enveloppes urbaines existantes (évalué à 5ha59) s'explique par le fait que le contour des zones U n'a pas repris systématiquement les contours de l'enveloppe urbaine, notamment pour des problématiques d'assainissement, d'environnement ou de choix de compacité autour de la centralité.
- **en dehors des enveloppes urbaines (Extension) : 2ha81 soit 36%.** Cette surface en extension est motivée à la fois par les besoins de logements non assurés dans les potentialités de densification, compte tenu des espaces qui ont été protégés par des zones N en particulier dans le bourg, et par la volonté de formaliser une centralité et des opérations structurées optimisant les surfaces dans le cadre d'opérations qualitatives du point de vue des enjeux environnementaux. La surface située au quartier Rolland reste une extension dans un contexte somme toute bâti aux alentours sur un terrain communal. La surface en extension Ouest du bourg est un parti de développement de la centralité en lien avec le secteur NL, la zone UE et les zones N du bourg, permettant de créer une nouvelle centralité élargie et respectueuse du cadre de vie.

Analyse des surfaces du potentiel en logement



Surfaces du potentiel en logement (Tableau 1)

Le tissu urbain existant comporte une emprise globale de renouvellement urbain pour le logement importante avec 4ha95 (64%). Ce potentiel comporte des emprises de grande taille qui sont couvertes par des orientations d'aménagement et de programmation. La densification du tissu urbain existant est majoritairement le fait de terrain d'initiatives privées raison pour laquelle les OAP se veulent être réalisées à minima pour la réflexion sur l'aménagement sur l'ensemble de la zone.

Près de 65% des surfaces en disponibilité foncière à vocation résidentielle du PLU s'inscrivent dans l'enveloppe urbaine existante. Une très grande partie est raccordée à l'assainissement collectif (plus de 90%).

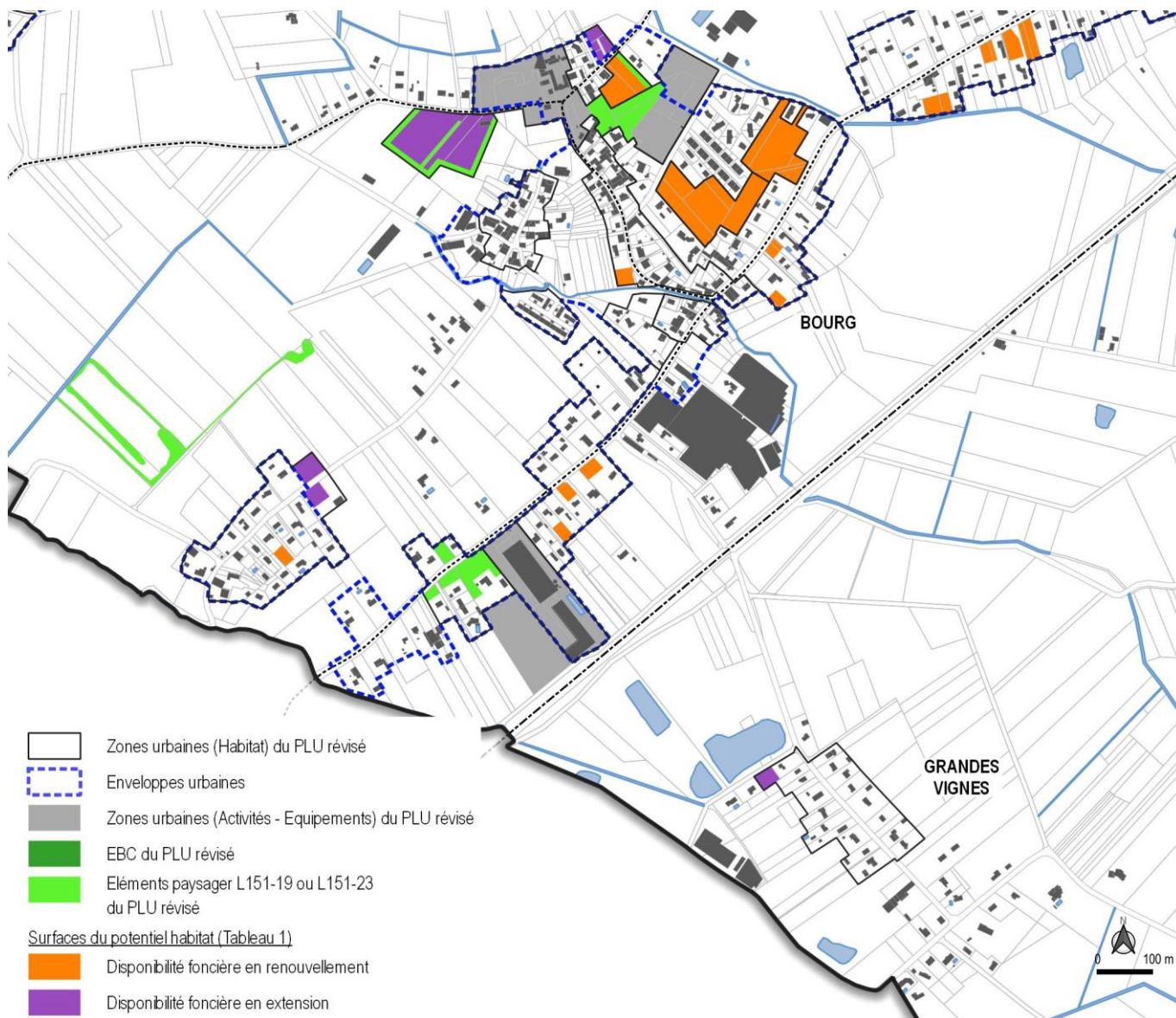
Quelques extensions sont prévues dans la centralité du bourg, dans des emprises englobant la réflexion plus globale de développement urbain en couronne, dans la continuité du tissu existant.

En particulier le secteur le plus important objet d'une OAP à l'ouest du bourg est en réalité proche de celui-ci dans la mesure où se sont des équipements de loisirs et de sports qui assurent la transition entre le bourg centre et ces espaces de développement.

Cette surface en extension fait donc l'objet d'OAP afin de définir les principes d'urbanisation et de contenu programmatique du site.

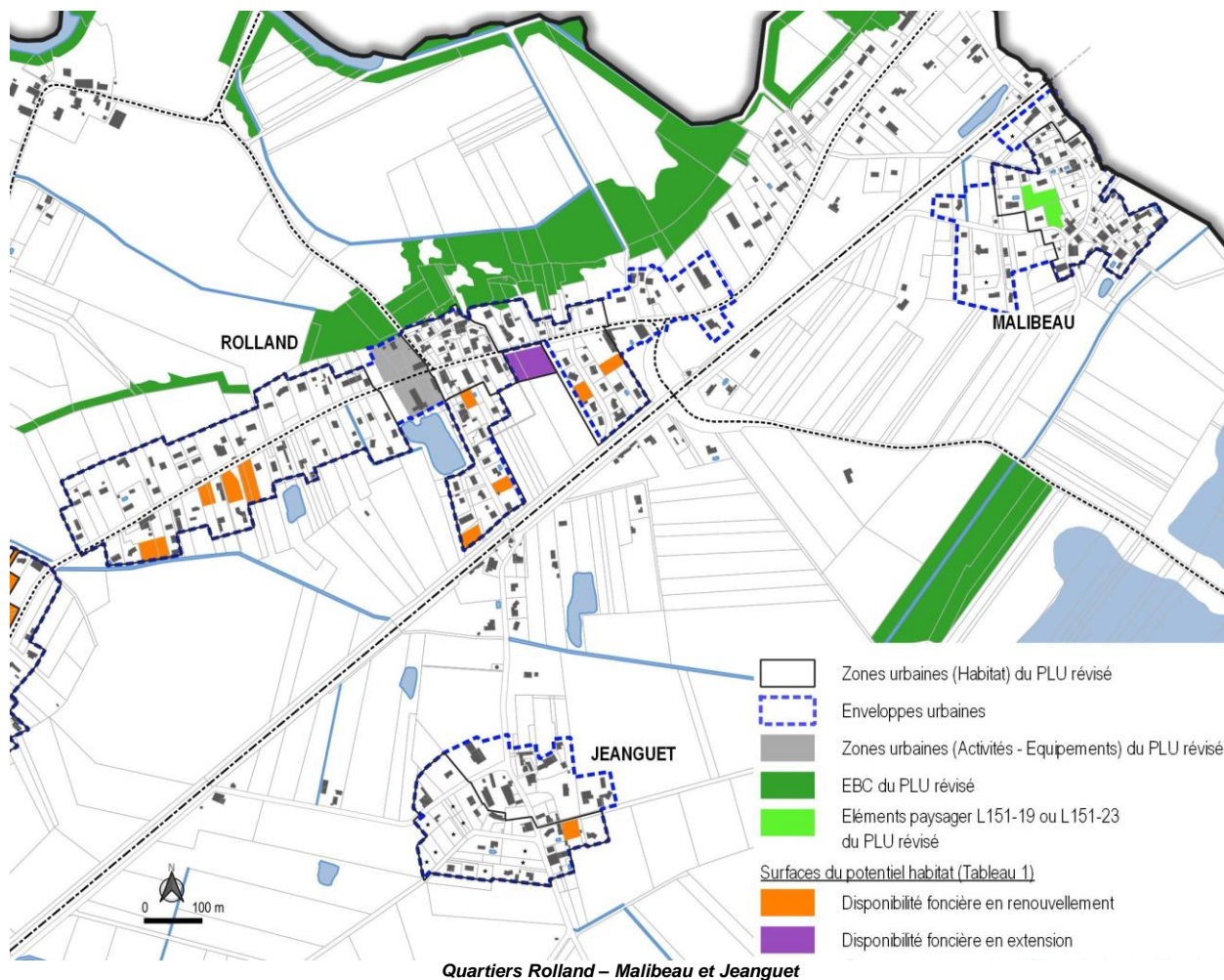
Il s'agit de mesures incitatives qui guideront les projets avec des mesures strictes et des mesures plus souples.

Surfaces du potentiel en logement (Tableau 1) par secteur



Centralité du bourg – Quartier Grandes-Vignes

Dans les quartiers comme Rolland, l'extension est relative compte tenu de l'environnement immédiat à large échelle. Elle se situe dans la continuité des maisons existantes et fait l'objet d'une OAP, ce terrain étant propriété publique il a cependant fait l'objet de la même exigence que les autres.



Dans les quartiers de Jeanguet et des Sablons, pas d'extensions simplement quelques dents creuses éparses. A Malibeu, la constructibilité ne permet plus de créer de nouvelles habitations dans ce secteur très contraint sur le plan de l'assainissement autonome.



Répartition des 0ha35 de l'écart :

0ha35 de capacité de densification (enveloppes) basculés en N au PLU révisé.

Confrontation avec la capacité de densification

	Capacité de densification (ha)	Potentiel PLU en renouvellement (ha)	Ecart Capacité de densification/Potentiel en renouvellement (ha)	Potentiel PLU en extension (ha)	% Potentiel total PLU en renouvellement
Centralité bourg	3.58	3.58	0	2.30	61%
Quartiers	1.72	1.37	0.35	0.51	73%
Total	5.30	4.95	0.35	2.81	64%

La capacité de densification a été activée à 93% ; les 7% restant étant relatif à des secteurs bâtis exclus des zones urbaines (U / AU).

Pour la partie « urbanisation logements », **64% des surfaces disponibles dans les enveloppes urbaines et 36% en extension.**

Soit un potentiel de 4ha95 en renouvellement et 2ha81 en extension, pour un potentiel total de 7ha76 pour le logement.

Le projet de PLU (à 2032) propose donc une consommation foncière de 7ha76 pour le logement.

Cette consommation est à mettre en parallèle avec la création de potentiellement 139 logements nouveaux (voir chap.C.IV.1) soit un rapport de **558,30m² par logement**.

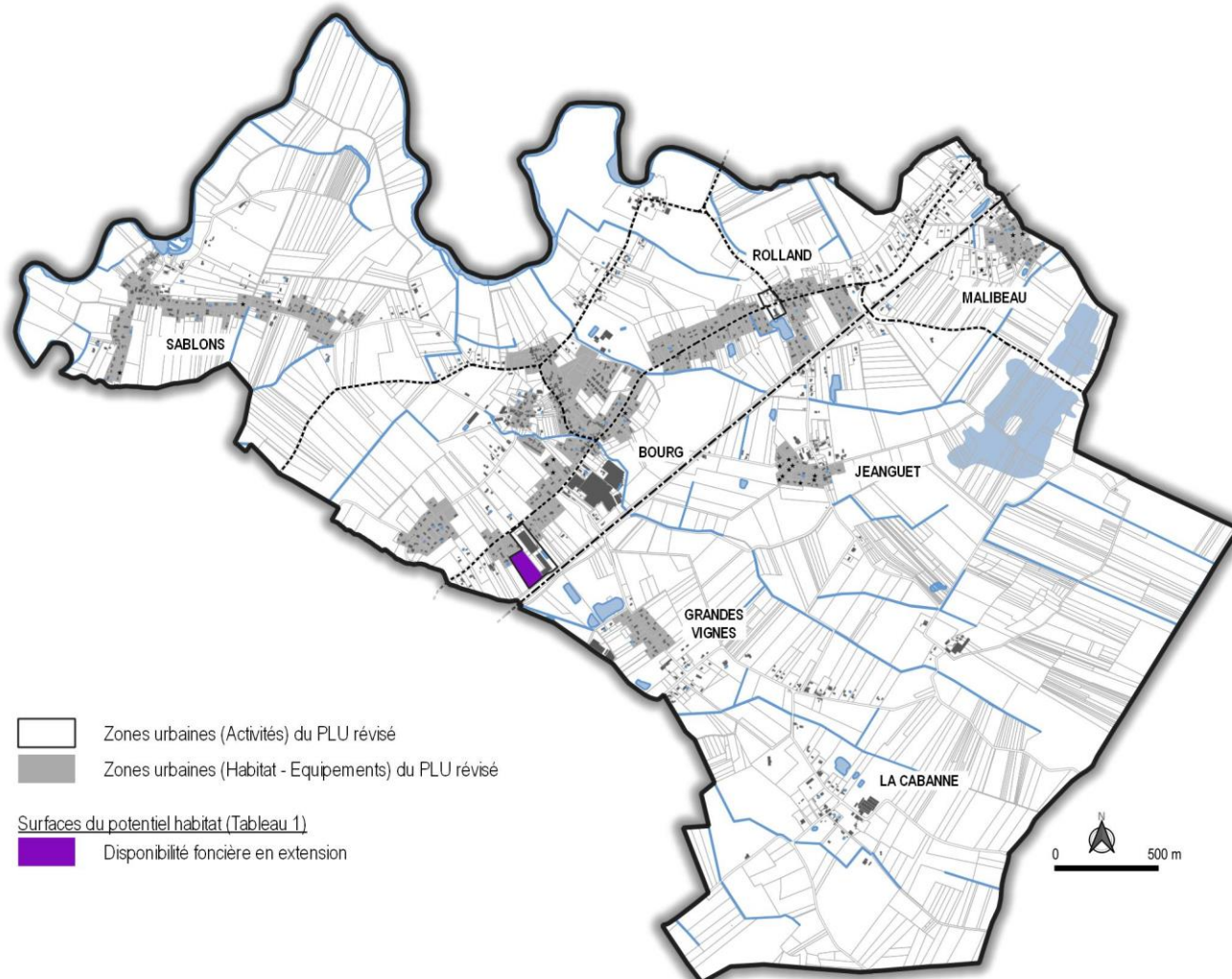
Sur la période des dix dernières années la commune avait consommé 6ha74 pour la création de 52 logements (non compris changements de destination et division de logement existant) soit un rapport de **1296m² par logements**.

Le PLU affiche une réduction de la consommation foncière de 57%

LE PADD visait une **réduction de consommation foncière, à minima, de l'ordre de 30%**.

Le PLU est très largement conforme au PADD, en particulier du fait d'un grand nombre de logements situés dans des opérations d'ensemble qui tiennent compte des prescriptions du SCOT en termes de densités.

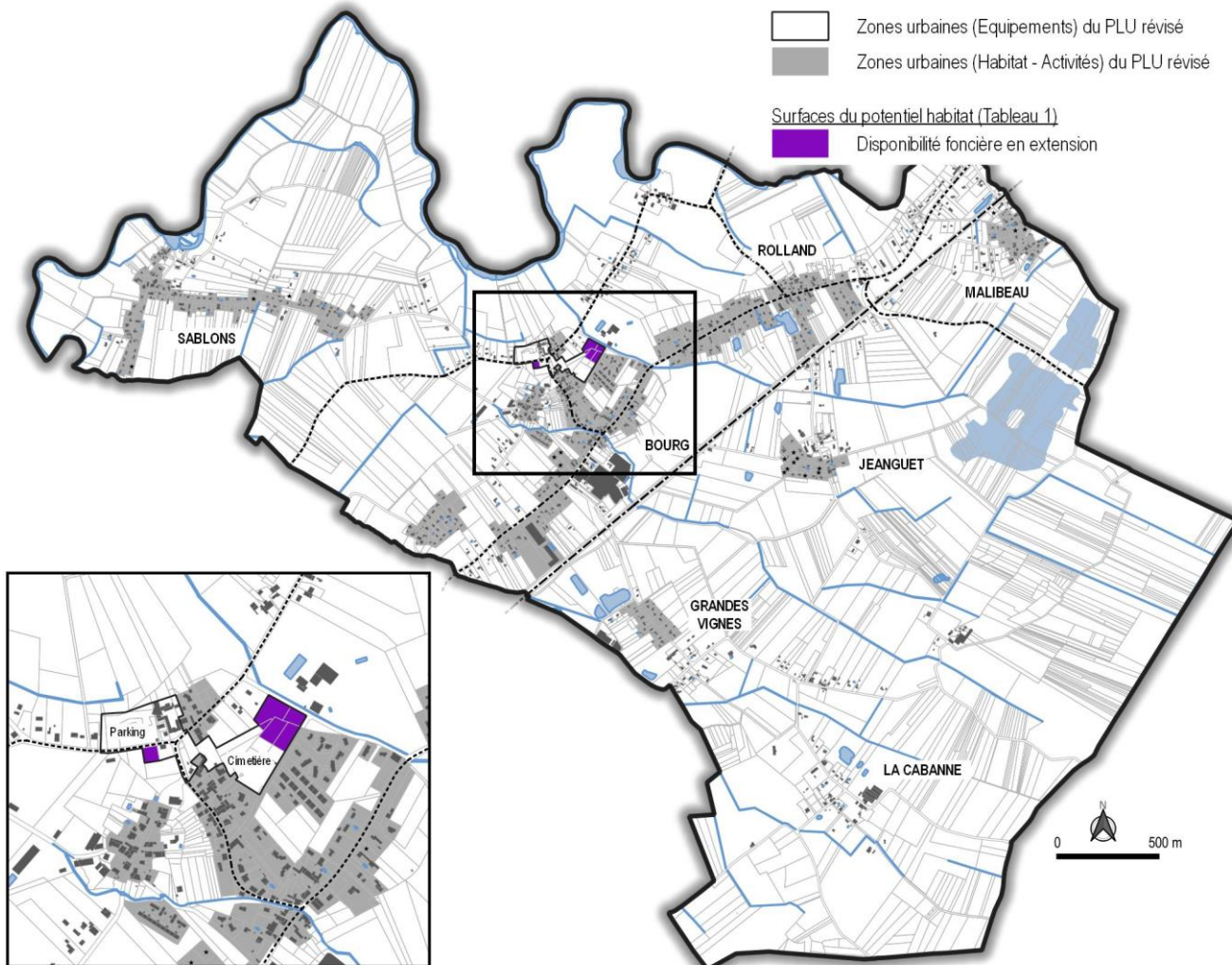
Analyse des surfaces du potentiel activités



Surfaces du potentiel activité (Tableau 1)

La surface consommée pour l'activité est de **1ha44 en zone 2AUyc**, en extension, pour l'implantation de futures activités, dont à priori l'extension d'un établissement existant (avant tout).

Cette extension se situe dans la continuité de l'urbanisation existante et se positionne en épaisseur par rapport à celle-ci.



Surfaces du potentiel équipements (Tableau 1)

Les secteurs d'équipements font l'objet d'un zonage spécifique dans le PLU, regroupant les équipements sportifs, sociaux et d'enseignements, la Mairie, l'Eglise entre autres.

Un secteur de potentiel est prévu en face de la mairie sur une propriété actuellement occupée par une maison d'habitation dont la mutation en lieu de services aux personnes par exemple pourrait être envisagée compte tenu de sa situation stratégique, des stationnements publics existants.

D'autres secteurs sont localisés dans le bourg et font l'objet d'emplacements réservés. Un pour l'extension du cimetière et l'autre pour l'implantation de stationnements (ER 4 et ER5). Le cimetière est prévu étendu dans la continuité de celui existant, les stationnements sont localisés à proximité de manière à éviter les traversées de voies par les piétons (comme c'est le cas actuellement). Ces stationnements viennent compléter l'offre dans le bourg auquel ils seront reliés par des voies douces au travers des espaces verts de la zone UE au Sud-Ouest.

Ces surfaces représentent moins de 1ha soit **0ha83** en extension.

Analyse des surfaces consommées des emplacements réservés

Dans cette partie, il est nécessaire de présenter les emplacements réservés réellement consommateurs d'espaces en dehors et dans l'enveloppe urbaine.

- Aménagements de sécurité routière et voirie : 0ha

N° PLU	Désignation	Destinataire	Observations	Consommation Foncière
1	Elargissement de la voie communale n°107 (largeur d'emprise de 10m)	Commune	CONSERVE	Bas-côté existant
2	Aménagement du carrefour entre la voie communale n°107 et la RD n°122	Commune	CONSERVE	Conso existante

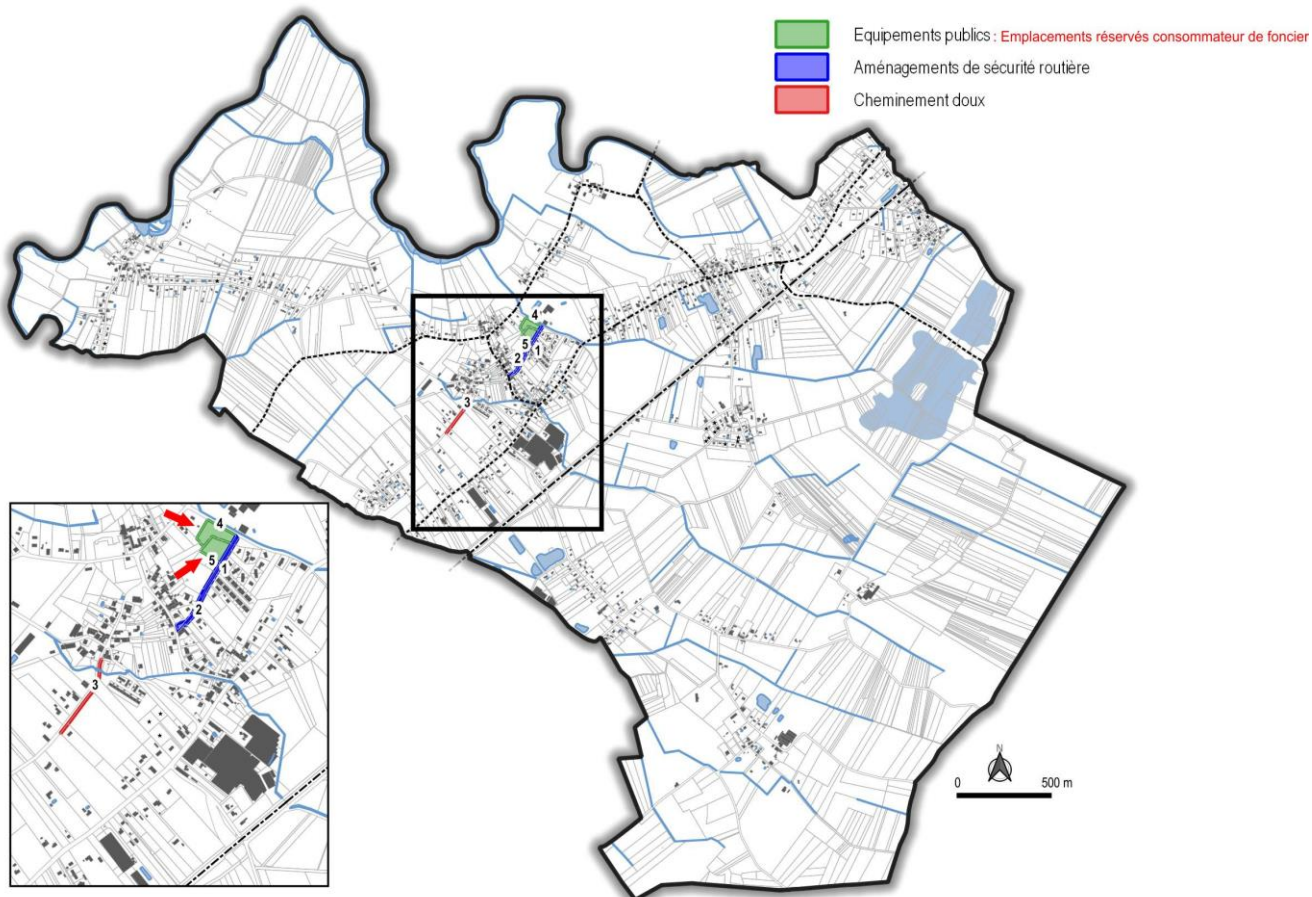
- Equipements publics : 0ha68

Ces emplacements réservés sont prévus pour la création d'équipements nécessaires à la vie communale

N° PLU	Désignation	Destinataire	Observations	Consommation Foncière
4	Equipement public et stationnements	Commune	CREE	0ha31
5	Extension du cimetière	Commune	CREE	0ha37

- Aménagement de cheminement doux : 0ha

N° PLU	Désignation	Destinataire	Observations	Consommation Foncière
3	Création d'un cheminement doux (3m de large)	Commune	CREE	Bas-côté existant



Localisation des emplacements réservés du PLU consommateurs de foncier

Au global le PLU consacre une surface totale brute de 10ha03

- 0ha83 pour les équipements en extension
- 1ha44 pour l'activité en extension
- 7ha76 pour le résidentiel (4ha95 en renouvellement et 2ha81 en extension)
- Les emplacements réservés sont pris en compte dans le potentiel en équipement, seul les ER n°4 et 5 présente une consommation de 0ha68 dans le zonage spécifique UE.

Consommation NAF – disponibilité foncière du PLU

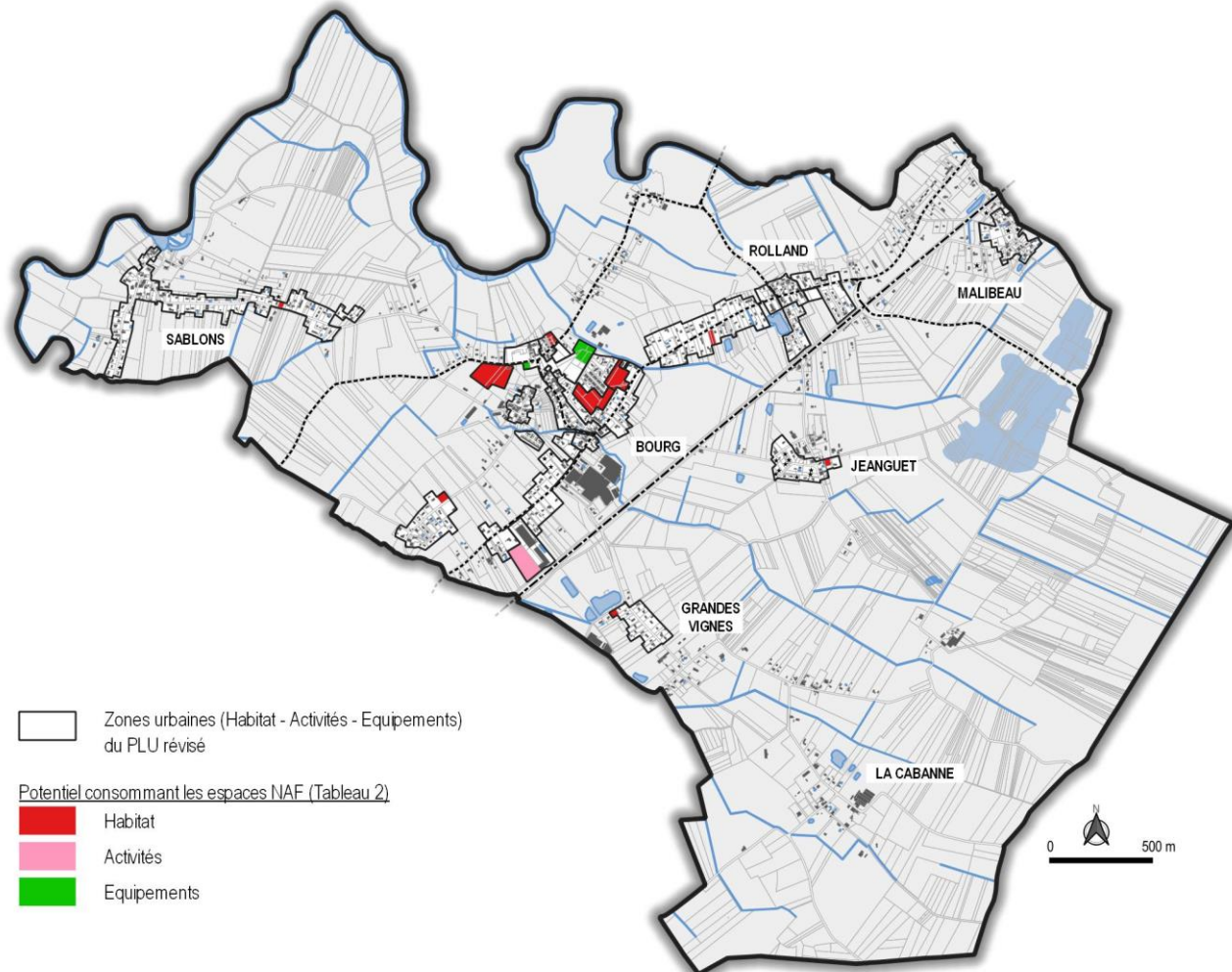
Rappel Diagnostif

L'OCS : surfaces artificialisées en urbain mixte couvraient en 2011 197ha72 sur la commune dont 27ha23 d'activités économiques ; L'artificialisation entre 2011 et 2020 a été estimée à 1ha18/an (logement+activité+équipements) dont 0ha73/an pour l'économique et 0ha45/an pour le compartiment résidentiel/équipements.

Tableau 2

A partir du tableau 1, déduction des surfaces considérées comme artificialisées dans le MOS.

Objectif : quantifier la disponibilité foncière située en terrains NAF - en dehors des espaces considérés comme artificialisés



Les surfaces situées hors OCS 2020 et constituant de la consommation d'espaces NAF sont estimées à :

- 2ha91 (résidentiel) + 0ha (activité) + 0ha (équipement) = 3ha02 en renouvellement
- 2ha29 (résidentiel) + 1ha44 (activité) + 0ha83 (équipement) = 4ha56 en extension

Soit un total de **7ha47** d'artificialisation par le PLU révisé.

Les zones d'activité (2AUyc), présentent une artificialisation supplémentaire de 1ha44 de consommation NAF.

Le potentiel en activité, représente une artificialisation de 1ha44 (en extension), soit 0ha14/an (10 ans) comptant dans les surfaces économiques /activités.

Les secteurs d'équipements (UE, emplacements réservés) ont une part de 0ha83 en extension, soit 0ha08/an d'artificialisation (sur 10ans) comptant dans les surfaces résidentielles. Ces surfaces comprennent les emplacements réservés n°4 et n°5.

Les différents emplacements réservés du PLU ne présentent pas tous un impact sur les espaces NAF. Les emplacements n°4 et n°5 sont comptabilisés dans les secteurs d'équipements. Le reste des secteurs réservés, destinés à des aménagement de sécurité routière et de cheminement doux, ne présentent pas d'impact.

Les secteurs résidentiels / équipements présentent une consommation de 6ha03 soit 0ha60/an (10 ans), comptant dans les surfaces « urbain mixte ».

La surface d'artificialisation totale induite par le PLU est de 10ha03 (projection 2022-2031).

Au total la surface d'artificialisation théorique annuelle induite par le PLU est de 1ha00/an (compris les zones d'équipements et d'activités).

La consommation NAF sur la période 2011-2020 est de 6ha71 + 5ha06 de carrière soit 11ha77

La consommation NAF est réduite de 37%

Rappel Diagnostic

La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers N.A.F. est établie à 11ha77 sur la période 2011/2020. Extrapolée en moyenne annuelle, cela représente **1ha18 par an** inclus les logements, les équipements et secteurs d'activités, les routes.

Le **tableau 1** indique un potentiel brut de terrains constructibles qui, s'il est mis en comparaison de la consommation des espaces non artificialisés N.A.F. (surfaces déjà artificialisées), réduit de 25% celle-ci passant de 10ha03 (tableau 1 où sont notées les surfaces brutes) à 7ha47 (tableau 2 où sont notées seulement les surfaces non artificialisées consommées)

La consommation NAF est estimée dans le PLU à **7ha47** (habitat/activités/équipements)
En comparaison avec la période 2011/2020, la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers NAF est réduite de 37%.

La répartition sur les espaces NAF est la suivante : 7ha47

N : 0ha

A : 5ha20 (résidentiel) + 1ha44 (activité) + 0ha83 (équipements) = 7ha47 (100%)

F : 0ha

La zone d'activité UY a une part de 1ha44 en extension et le secteur d'équipements UE une part de 0ha53 en extension.

La consommation NAF est uniquement réalisée sur des espaces agricoles

C-IV- POTENTIEL EN LOGEMENTS

C-IV.1- POTENTIEL LOGEMENTS TOTAL

Rappel Diagnostic et PADD

Un objectif 1800 à 1900 habitants horizon 2035, un **projet de la collectivité** de l'ordre de **150 logements** période 2022-2032
Objectif PLH : 2019/2025 : 14logts/an soit 84 logements d'ici 2025.
(chiffres exprimés hors rétention foncière)

Méthode d'évaluation du potentiel de logements

Sur la base du plan de zonage des zones U et AU, la cartographie des espaces libres de toute construction qui peuvent théoriquement recevoir du logement neuf permet d'estimer ce potentiel selon différentes méthodes complémentaires et contextuelles :

- **Zone UA et UB** : évaluation à la parcelle, et par potentiel de divisions parcellaires, en lien avec le contexte environnant et le règlement
- **Zone UBd** : secteur en assainissement autonome, évaluation du potentiel à la parcelle.
- **Zone 1AU** : le potentiel est estimé dans chaque OAP

La restructuration du parc par division de logements existants a produit ces dix dernières années 2 logements.

Le PLU ne peut anticiper ce type de réalisation. Toutefois quelques réalisations sont envisageables. L'hypothèse retenue est de doubler cette production soit envisager la production de **4 logements**..

Le **potentiel de changement de destination** dans les zones A et N considère les logements qui pourraient être réalisés en dehors des projets des exploitants agricoles. Le PLU ne prévoit pas ce type de disposition.

La **levée de la vacance** sur cette commune n'est pas un levier de production dans le sens où, sur la CALI, il existe une vacance structurelle notable qui s'explique par la dévalorisation ou l'obsolescence des logements. Des outils de réhabilitation et d'incitation pourraient être développés mais ne relèvent pas directement du PLU.

Pour mémoire la vacance était d'un peu plus de 5 % du parc et augmente régulièrement depuis 2013. Le dernier chiffre (2019) indique 46 logements vacants. Le PLU envisage comme hypothèse de l'ordre de 20% de réhabilitation du parc de logements vacants soit **9 logements**.

Tableau 1 (chapitre C-III potentiel brut) L'utilisation des données du tableau permet de proposer la répartition suivante :

Zone	Disponibilité foncière (ha)	Densité	Potentiel en logements théorique	en Renouvellement	en Extension	Potentiel en logements pondérés
UA	0.10		2	2		La rétention foncière doit être cadrée par des outils d'incitation notamment sur les terrains couverts par des OAP pour pallier à l'initiative privée
UB	1.33		19	15	4	
UBd	1.08		11	7	4	
Sous total U	2.51	13	32	24	8	
1AUa	0.50	20	10	10		
1AUb	1.50	25	38	38		
1AUc	1.05	25	26	26		
1AUd	1.80	15	27		27	
1AUe	0.40	15	6		6	
Sous total AU	5.25	20	107	74	33	
Sous total parc existant						La rétention foncière peut être en partie compensée par une quantité plus importante de levée de vacance et restructuration du parc de logements
TOTAL hors bati existant	7.76		139	98 (70%) 4ha95	41 (32%) 2ha81	
Levée de vacance			9			
Restructuration du parc			4			
Changement de destination			Sans objet			
Sous total existant			13			
TOTAL GENERAL			152	20 logts/ha	15 logts/ha	

Tableau du potentiel théorique et pondéré du PLU

Les besoins en logement 2022/2032 exprimés par la collectivité a été fixé dans le PADD à **150 logements** sans rétention foncière.

Le PLH adopté en octobre 2019 fixe une production 2019 à 2025 de 14 logements par an, soit 84 logements à 2025.

Le PLH a une durée de 6 ans soit une comptabilité regardée sur la période annuelle 2020 à 2025 compris.

Sur la commune la production de 2020 et 2021 a été de 19 logements.

Au titre du PLH seul, la production de logements jusqu'à 2025 devrait être de l'ordre de 65 logements soit plus de 16 logts/an. Rapporté à la période de 10 ans théorique du PLU c'est environ 160 logements à produire (hypothèse à confirmer pour le PLH suivant sur la période 2026-2032)

Le potentiel théorique du PLU obtenu s'estime à **152 logements** sans rétention foncière sur la période à 2032.

Les variables d'ajustement se situent dans la levée de la vacance et la restructuration du parc de logements existants.

La rétention foncière est également un élément impactant.

Pour autant 67% du potentiel du PLU se situent sur des terrains couverts par des OAP.

Il sera important d'actionner des leviers permettant la réalisation de ces opérations.

La densité résultante est de l'ordre de 16 logements/ha sur l'ensemble du PLU, tenant compte des attentes du SCOT en fonction de la situation des terrains. Soit de l'ordre de 20 logts/ ha dans les périmètres agglomérés et 15 logts/ha en dehors. Sur le reste des zones urbaines la densité est de 13 logts/ha.

**Le potentiel théorique du PLU est légèrement en deçà des besoins exprimés dans le PADD.
Pour autant certaines variables pourront ajuster ce projet (levée de la vacance, restructuration du parc).**

Ainsi le potentiel du PLU est fortement dépendant des opérations sur les OAP dont une seule est de maîtrise publique. Cette dernière au quartier Rolland avait initialement été envisagée sur une surface plus importante de 2ha. Les enjeux environnementaux et zones humides ont réduit ce terrain constructible à moins de 3000m² et donc réduit le potentiel de logements envisagés à 6 au lieu de 30 initialement prévus. Compte tenu des enjeux sur le territoire de différentes natures (PPRI, agriculture, environnement, limitation des extensions) il n'a pas été trouvé d'autres terrains susceptibles de permettre de créer de nouvelles zones constructibles.

C-IV.2 - POTENTIEL de L.L.S. (Logements Locatifs Sociaux) – Mixité sociale et générationnelle

La commune n'est pas assujettie à la Loi SRU qui fixe l'objectif de 25% des résidences principales soient des logements locatifs sociaux en 2025.

La collectivité a réfléchi à cette question de mixité sociale et d'accession au logement pour les moins favorisés au travers de différents projets dessinés dans les OAP.

S'il ne s'agit pas de « logement social » au sens des textes de la loi SRU, il n'en demeure pas moins que ces logements participeront activement de la mixité sociale et de l'accès facilité au logement.

Au total la production de logements dans le cadre de cette mixité sociale ciblée concerne environ 107 logements soit 70% du potentiel théorique.

Dans le PLU la commune est susceptible de produire sur la période des 10 prochaines années 70% de logements visant à participer de la mixité sociale et générationnelle, au travers les OAP dont une est de maîtrise communale pour à minima 6 logements

D – QUATRIEME PARTIE

TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI

La première partie a pour objet de comparer le document existant objet de la révision et le document projeté, nouveau PLU. Il s'agit de comparaisons quantitatives et qualitatives permettant de mettre des repères. D'où l'on vient, Où l'on va.

Comparaisons sur plusieurs niveaux :

- Surfaces des zones
- Zonage / Règlement : par thèmes (urbain, à urbaniser, agricole, naturel / habitat, activités) : localisation / emprise/ règles : règlement graphique croisé avec règlement écrit
- Synthèse de recombinaison des zones U et AU / A et N en faisant apparaître les différences en, termes de constructibilités
- Eléments de paysages

A la fois en termes de comparaisons et de justification de protections.

La deuxième partie a pour objet une comparaison (ou mise en parallèle) des enjeux environnementaux et des éléments réglementaires graphiques et écrits.

Dans ce chapitre sont traités les questions en lien avec :

- Les milieux agricoles, naturels et de bio diversité
- La consommation des espaces agricoles, naturels, forestiers NAF
- Les ressources
- Les risques
- La culture le patrimoine le cadre de vie

La troisième partie vise plus particulièrement les effets par rapport à Natura 2000

La quatrième partie présente :

- Les mesures de prévention et correctives,
- La traçabilité,
- Les modalités de suivi

D-I - EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT dont NATURA 2000

D-I.1- COMPARAISON PLU 2009/ PLU Révisé

D-I.1-1 - COMPARAISON DES SURFACES

La révision du PLU de **Les Peintures** a eu pour conséquence un remaniement du zonage au regard des objectifs de recentrage du développement dans la centralité du bourg et de certains quartiers : les zones bâties diffuses déconnectées de la centralité et de ces quartiers identifiés ne sont pas des lieux de développement. Ces espaces bâtis ont ainsi été versés dans des zones N ou A selon l'entité dans laquelle elles se trouvent : un zonage A ou N a été opté en permettant l'extension et les annexes à l'habitation dans un cadre limité.

Les zonages A et N ont également été refondus au regard de la prise en compte des différents enjeux agricoles, environnementaux, notamment les habitats d'intérêt communautaire des zones Natura 2000, les zones humides, les trames verte et bleue, les risques, etc...

Au global, l'emprise des zones constructibles a diminué de 35% passant de 134ha à près de 87ha.

Si les zones urbaines U ont diminué globalement de 26%, les zones d'urbanisation future ont fortement été repensées et ont diminuées de 78%

Ces changements s'inscrivent dans la volonté d'économiser les espaces et d'encadrer le développement sur ce territoire conformément au PADD, lui-même encadré par le SCOT, le PLH et le SRADDET.

Les surfaces affectées aux zones naturelles et agricoles ont été revues avec une prise en compte de l'environnement poussée.

Ainsi leur emprise globale augmente de 3% par rapport à l'ancien PLU, et leur répartition renforce fortement les zones naturelles avec une augmentations globale de 61% de leur surface sur le territoire, les zones agricoles diminuant de 14% au global.

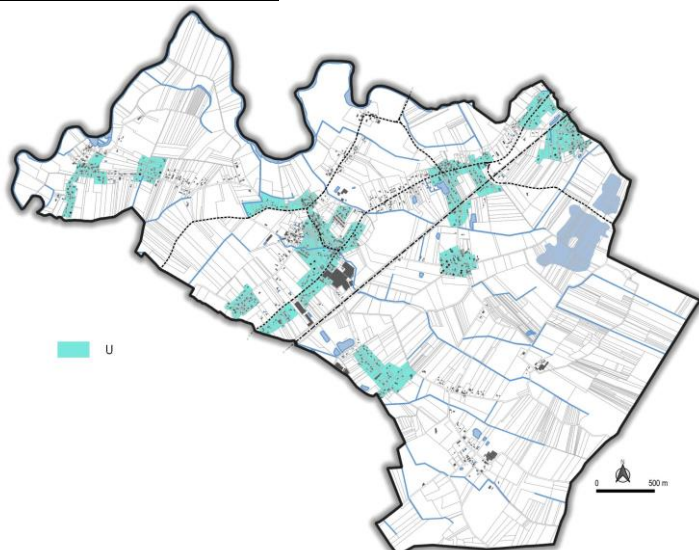
Ces chiffres se veulent refléter davantage la réaliste du territoire et permettre un usage des sols raisonné et éclairé.

PLU 2006		Total	% du territoire	PLU Révisé		Total	% du territoire	Evolution
Zones				Zones				
(Surface sur base informatique)				(Surface sur base informatique)				
U	101,68			UA	8,25			
				UB	25,40			
				UBd	38,87			
<i>Sous total zones U logement</i>		101,68				72,52		
				UE	4,45			
<i>Sous total zones UE</i>		0				4,45		
UL	5,98							
<i>Sous total zones UL</i>		5,98				0		
UY	2,56			UY	0,99			
				UYd	2,18			
<i>Sous total zones UY</i>		2,56				3,17		
Total zones U		110,22				80,14		-27%
1AUa	3,71			1AUa	0,51			
1AUb	2,78			1AUb	1,51			
				1AUc	1,07			
				1AUd	1,80			
				1AUe	0,41			
1AUi	5,89							
<i>Sous total zone 1AU</i>		12,38				5,30		
2AU	11,46							
				2AUyc	1,44			
<i>Sous total zones 2AU</i>		11,46				1,44		
Total Urbanisation future		23,84				6,74		-72%
Total zones constructibles		134,06	10%			86,88	7%	-35%
Total zones agricoles		893,15	68%			766,25	58%	-14%
Total zones naturelles		285,79	22%			459,87	35%	61%
<i>Sous-total zones agricoles/nai</i>		1178,94	90%			1226,12	93%	
Total		1313,00	100%			1313,00	100%	

D-I-1-2 - ZONAGE - REGLEMENT

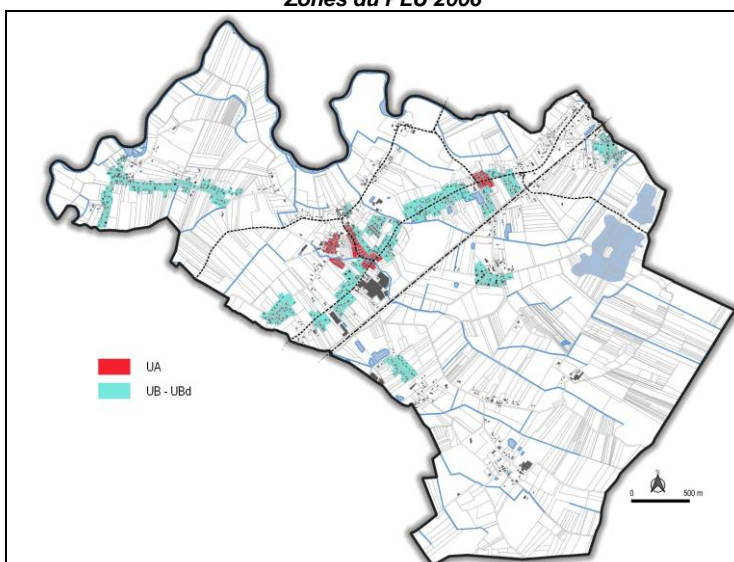
Le calcul du zonage PLU en cours de révision est réalisé sur le même fond de plan informatique que le PLU et calculé sur cette base. Cela peut différer des calculs du rapport de présentation figurant dans le PLU initial.

Les zones Urbaines (Habitat)



Zones du PLU 2006

PLU 2006 zones U	PLU révisé zones UA et UB
101ha68	72ha52 Dont 38ha87 en UBd
	-29ha16 Soit -29%



Zones du PLU Révisé

Evolution du zonage PLU 2006 / PLU révisé

Initialement le PLU objet de la révision disposait d'une seule zone U.

Le zonage du PLU, concernant la vocation résidentielle en zone U a distribué en deux zones UA et UB les zones constructibles en prévoyant un sous-secteur spécifique aux zones concernées par l'assainissement autonome (UBd).

Le PADD a bien entendu été un socle de réflexion important. La définition spatiale des zones a été faite en étroite relation avec la définition des enveloppes urbaines, en collaboration avec les services de la DDTM, du SCOT.

Les deux zones ont été définies en fonction de la densité et des formes urbaines de la plus dense la zone UA à la moins dense la zone UB.

Les expertises environnementales, agricoles et la prise en compte des risques ont impliqué des adaptations.

Au global l'emprise des zones U à vocation résidentielle a évolué vers un zonage plus adapté à la réalité du territoire, au projet communal et aux documents supra elle a ainsi diminué de près de 30% en superficie

A noter que les possibilités données par l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme (loi Macron de septembre 2015), sur les possibilités d'extensions et d'annexes pour les logements existants en zones A et N a permis d'envisager de laisser des habitations en zone A ou N avec des possibilités d'extensions et d'annexes, ce qui n'était pas le cas dans les PLU précédents.

Approche par zones : le règlement

Des différences fondamentales issues de l'évolution législative (Lois Grenelle, ALUR notamment) rendent la comparaison délicate : suppression du recours au minimum parcellaire (article 5), au COS (article 14), puis refonte complète du code de l'urbanisme en particulier (Loi ELAN).

De plus les éléments fondamentaux ont également évolué dans l'appréciation des zones avec une forte implication de l'environnement dans la réflexion.

Le tableau ci-après vise à pointer en les résumant les principales différences et évolutions entre les deux documents.

Dans les zones U quelques règles nouvelles ou qui ont évolué

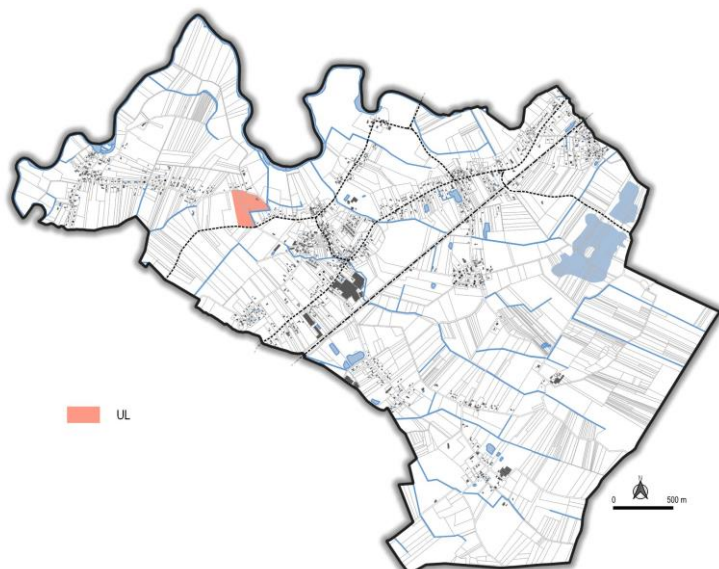
Des surfaces perméables sont demandées en lien avec les questions de ruissellement.

Au plan environnemental, les assainissements autonomes doivent être aux normes pour pouvoir envisager l'obtention d'autorisations d'urbanisme ou de division de parcelles.

Les constructions ne doivent pas présenter une emprise au sol trop importante en lien avec ce qui existe sur le territoire.

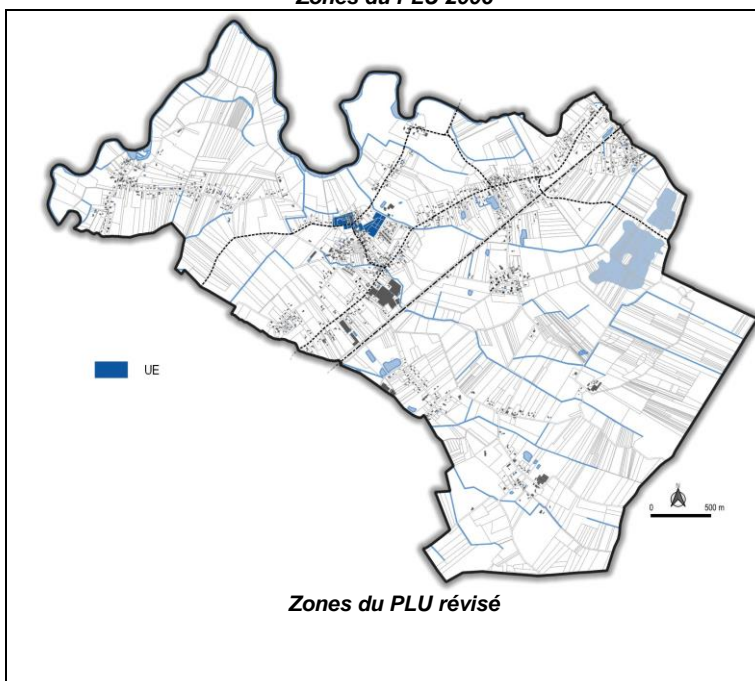
	PLU 2006	PLU révisé	Commentaire
Zone	U	UA	
Emprise au sol	Pas de règle fixée	Pas de règle excepté au-delà de 20m de profondeur 50%	Précision suite à analyse fine du tissu urbain dans le bourg qui montre un habitat dense sur la rue et plus lâche dans les ilots
Hauteur	9m au faitage	7m à l'égout ou acrotère 3m50 au faitage pour annexes habitation	La hauteur est précisée à l'égout ou acrotère pour les maisons du fait de leur densité et de l'impact plus important de la perception des façades plutôt que des volumes entiers alors que pour les annexes c'est le volume global qui est considéré comme plus impactant
Espaces libres	Opération d'ensemble : 10% d'espace commun planté	1 arbres/4places à partir de 10 places	Des attentes en termes d'environnement et de paysage qui permettent de préciser les attendus en particulier sur les stationnements paysagers pour des quantités intéressantes et structurales
Zone	U	UB/UBd	
Emprise au sol	Pas de règle fixée	30% maxi	Règle indiquée pour la gestion de la forme urbaine, du rapport plein/vide
Hauteur	9m au faitage	7m à l'égout ou acrotère 3m50 au faitage pour annexes habitation	La hauteur est précisée à l'égout pour l'impact de la façade dans le paysage urbain et au faitage pour les annexes pour qu'elles restent plus basses que les maisons
Espaces libres	Opération d'ensemble : 10% d'espace commun planté	30% au moins d'espaces végétalisés 1 arbres/4places à partir de 10 places	Des attentes en termes d'environnement et de paysage qui permettent de préciser en particulier le paysager sur les stationnements ainsi que sur la question du ruissellement et d'imperméabilisation,

Les zones d'équipements et de loisirs



Zones du PLU 2006

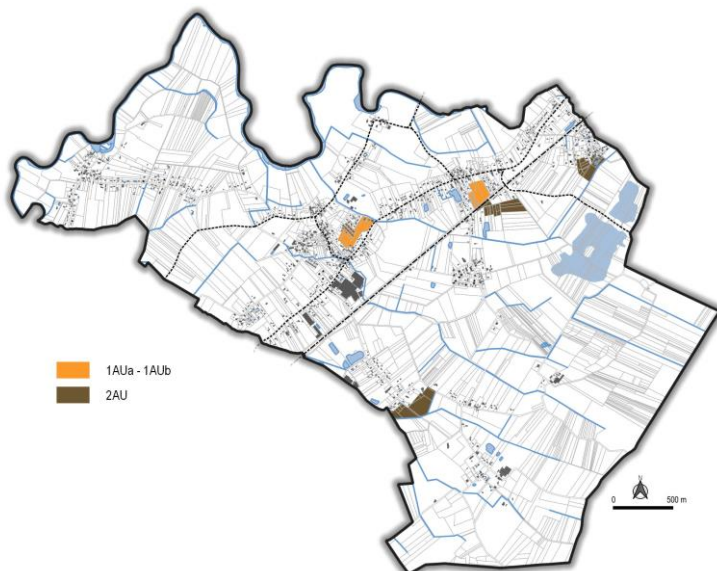
PLU 2006	PLU révisé
Zone UL (loisirs)	Zone UE (équipement)
5ha98	4ha45
<p>La zone UL est reprise en NL dans le PLU révisé afin de bien indiquer la volonté de rester sur des espaces de nature pour les loisirs et sports</p>	<p>Une zone UE est créée au niveau du bourg afin de bien affirmer la centralité avec la Mairie, Eglise, Ecole, et les services d'intérêt général Elle était incluse dans la globalité de la zone U dans le précédent PLU</p>



Zones du PLU révisé

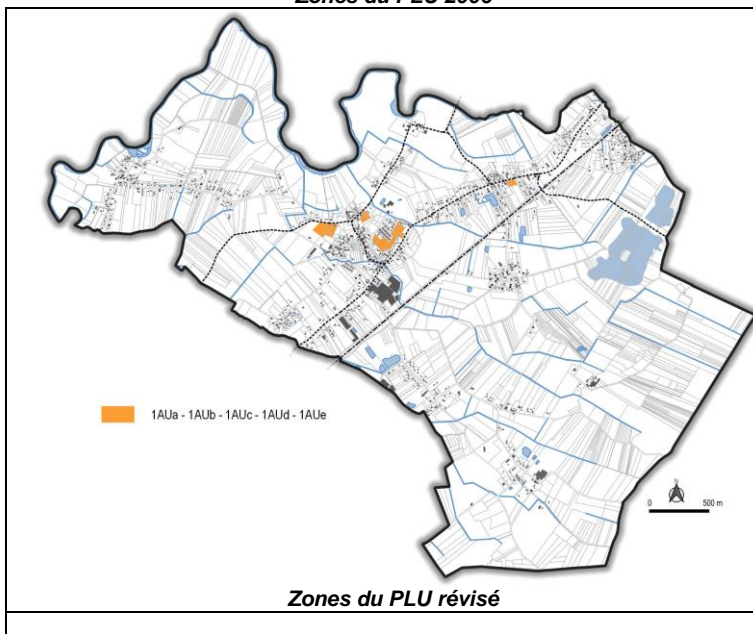
Evolution du zonage PLU 2006 / PLU révisé
 Cette zone marque les espaces structurants des centralités et les identifier comme tels, c'est-à-dire à vocation d'accueil des espaces publics, des équipements, des services et commerces de proximité.
 Elle correspond aux emprises actuelles et à venir de ces espaces collectifs structurant et dont la réservation est nécessaire pour maintenir les fonctions du bourg et de ses habitants.

Zone	PLU 2006	PLU révisé	Commentaire
	Dans la zone U	UE	
Emprise au sol	Pas de règle fixée	Pas de règle fixée	
Hauteur	9m au faitage	7m à l'égout ou acrotère	Zone et règlement créés spécifiquement
Espaces libres	Opération d'ensemble : 10% d'espace commun planté	1 arbres/4places à partir de 10 places	



Zones du PLU 2006

PLU 2006 Zones 1AU et 2AU	PLU révisé Zones 1AU
17ha95 Dont 11ha46 en 2AU	5ha30
	-12ha65 Soit -70%



Zones du PLU révisé

Evolution du zonage PLU 2006 / PLU révisé

Les zones d'urbanisation future du PLU ont été très peu consommées mais représentait des surfaces considérables et plus adaptées au contexte des textes législatifs et autres attendus tels que l'économie de l'espace, la protection de l'environnement, de l'agriculture, etc

Le PLU a recentré les zones A Urbaniser majoritairement autour du centre bourg, dans un souci de retravailler le tissu urbain, d'économiser l'espace, de densifier la centralité.

Des OAP sont venues compléter ce dispositif en indiquant dans chacune de ces zones les attendus

Par conséquent, on note **une diminution très importante des surfaces de ces zones constructibles : de 70%.**

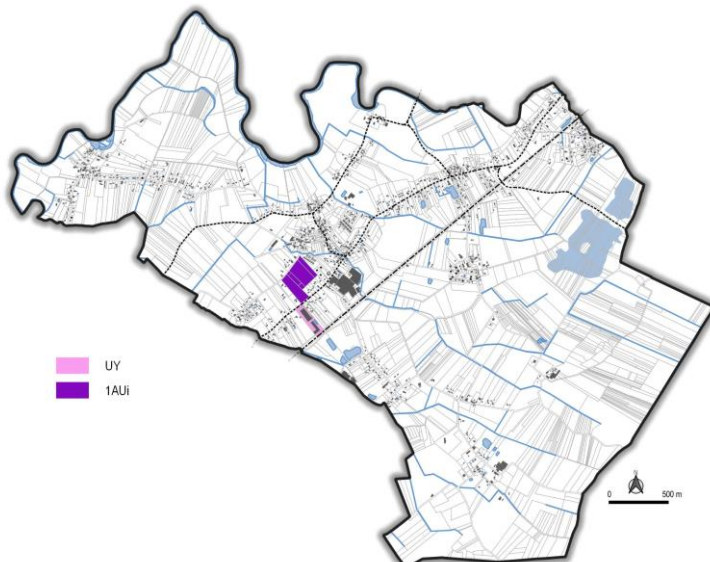
Dans les zones AU

L'article 2 impose plusieurs critères à respecter :

- la compatibilité avec les orientations d'aménagement OAP
- la réalisation d'ensemble de la composition urbaine
- la réalisation d'un minimum de logements
- les OAP qui couvrent chaque zones 1AU prévoient des accès, des espaces partagés, des liaisons douces et dures, des plantations de manière à respecter le caractère des quartiers, de permettre la mise en place d'espaces de vie communs, placettes, espaces de jeux, espaces verts, de liaisons douces, et éviter de gaspiller le foncier

Zone	PLU 2006	PLU révisé	Commentaire
	1AU	1AU	
Emprise au sol	Pas de règle fixée	30% maxi	Emprise au sol précisée
Hauteur	9m au faitage	7m à l'égout et acrotère Annexes 3m50 faitage	La hauteur est indiquée à l'égout
Espaces libres	Opération d'ensemble : 10% d'espace commun planté	30% au moins d'espaces végétalisés 1 arbres/4places à partir de 10 places 30% au moins d'espaces non imperméabilisés	Des exigences plus importantes dans le PLU de manière à apporter des espaces plus végétalisés, et traiter la question de la perméabilité des terrains, de l'imperméabilisation
Zone	2AU		
Emprise au sol	Sans objet		Pas de zone 2AU
Hauteur	12m au faitage		
Espaces libres	Sans objet		

Les zones d'activité dont artisanales et industrielles (UY et 1AUi)



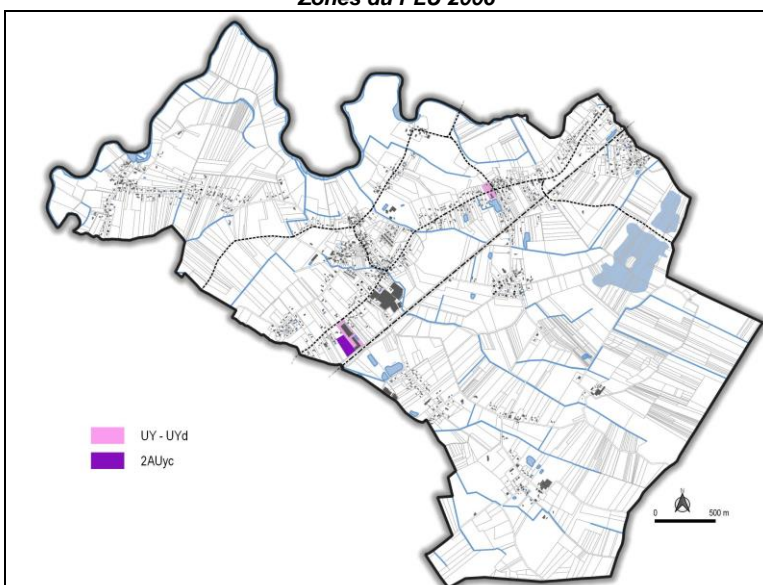
Zones du PLU 2006

PLU 2006 Zones UY et 1AUi	PLU révisé Zone UY et 2AUyc
8ha45 Dont 3ha84 en UY et 5ha89 en 1AUi	4ha61 Dont 1ha44 en 2AUyc
	-3ha84 Soit -45%

Evolution du zonage PLU 2006 / PLU révisé

La zone 1AUi a été supprimée du présent projet, elle n'était pas en accord avec la politique du SCOT en matière de zones d'activités.
Il a été préféré travailler sur une extension de la zone existante

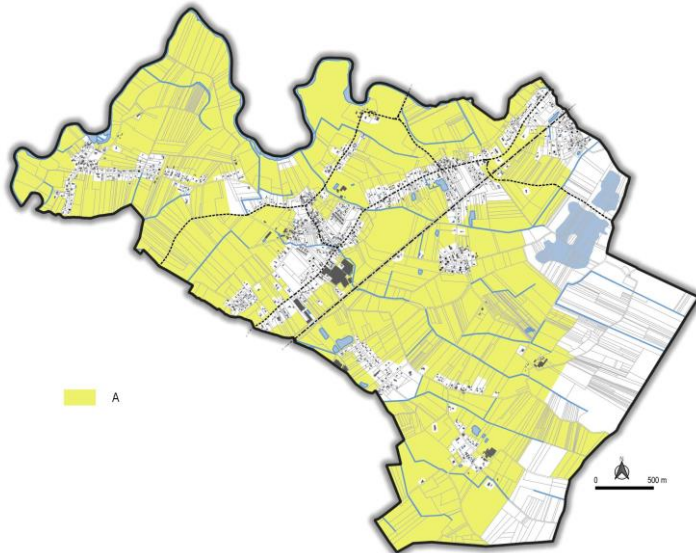
Globalement ces changements ont permis de restituer plus de 3ha80 à la zone Agricole



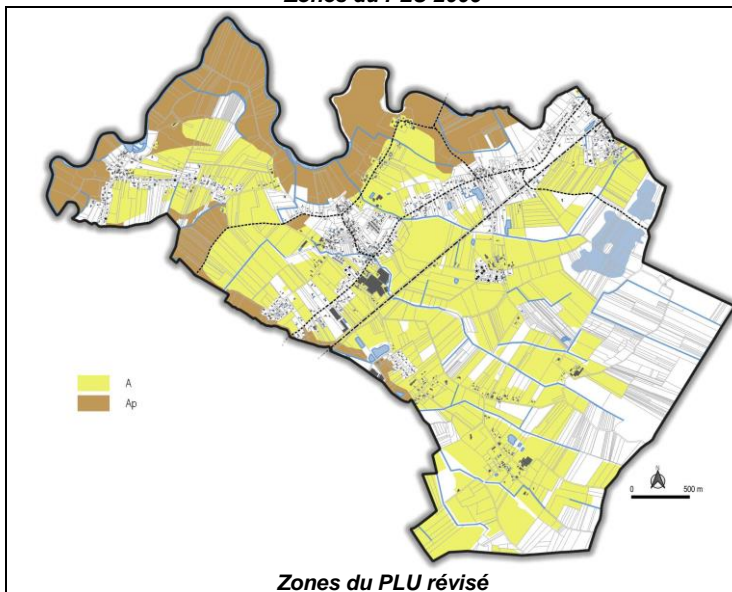
Zones du PLU révisé

Zone	PLU 2006	PLU révisé	Commentaire
	UY	UY - UYd	
Emprise au sol	ES habitation liée à l'activité >50% ES de l'activité 60% maxi	40% maxi	Emprise au sol revue à la baisse
Hauteur	12m au faitage	7m à l'égout et acrotère	La hauteur revue à la baisse
Espaces libres	Aménagement paysager	15% au moins d'espaces végétalisés 1 arbres/4places à partir de 10 places 15% au moins d'espaces non imperméabilisés	Des exigences plus importantes dans le PLU de manière à apporter des espaces plus végétalisés, et traiter la question de la perméabilité des terrains
	1AUi		
Emprise au sol	ES habitation liée à l'activité >50% ES de l'activité 60% maxi		Pas de zone 1AUy
Hauteur	12m au faitage		
Espaces libres	Opération d'ensemble : 10% d'espace commun planté		
		2AUyc	
Emprise au sol		Il n'est pas fixé de règle	
Hauteur		7m à l'égout et acrotère	
Espaces libres		Il n'est pas fixé de règle	

Les zones agricoles A



Zones du PLU 2006



Zones du PLU révisé

PLU 2006 Zones A	PLU révisé Zones A et Ap
894ha15	766ha25 Dont 200ha38 en Ap
	-127ha90 Soit -14%

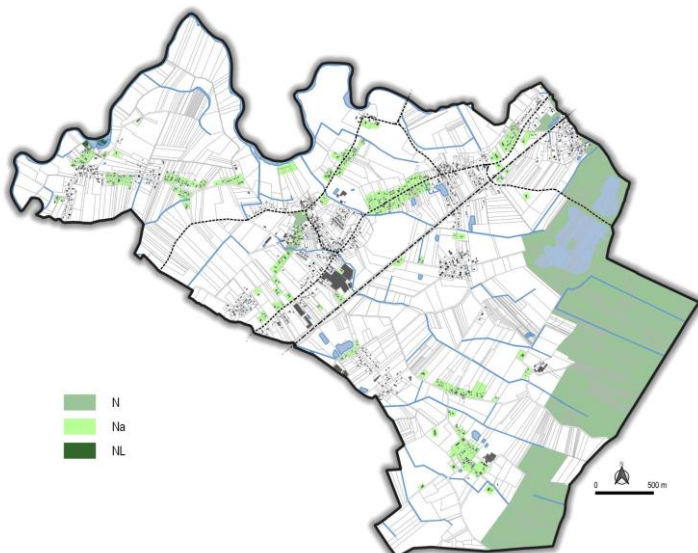
Evolution du zonage PLU 2006 / PLU révisé

Le zonage A a été en partie reconfiguré pour répondre aux attentes du Grenelle mais également des réalités du territoire et des enjeux agricoles et biodiversité environnement.

Le sous-secteur Ap répond à des préoccupations liées aux risques (PPRI), à l'environnement en particulier et demeure un secteur dans lequel la constructibilité est interdite.

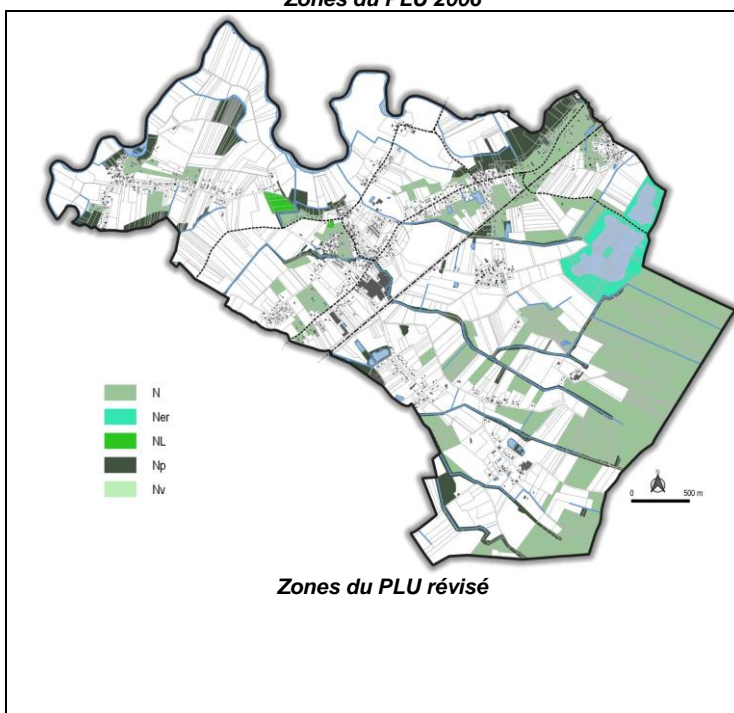
Le zonage a été également impacté par la prise en compte plus fine des éléments liés à l'environnement et l'agriculture qui ont conduit à des recompositions entre les zones A et les zones N.

Au global, la surface des zones A diminue de 14% (environ 127ha), essentiellement par intégration des problématiques environnementales qui ont permis de classer certains terrains en N. Cela n'empêche aucunement l'usage agricole de ces terres.



Zones du PLU 2006

PLU 2006 Zones N	PLU révisé Zones N
285ha79 Dont 55ha37 en Na	459ha87 Dont 119ha79 en Np
	+174ha08 Soit +61%



Zones du PLU révisé

Evolution du zonage PLU 2006 / PLU révisé

Le PLU a recomposé ce secteur en retirant de nombreux secteurs Na (destinée à autoriser les extensions des habitations existantes) qui n'est plus nécessaires aujourd'hui puisque pouvant être autorisée de façon globale en zone N et en l'étoffant de plusieurs sous-secteurs.

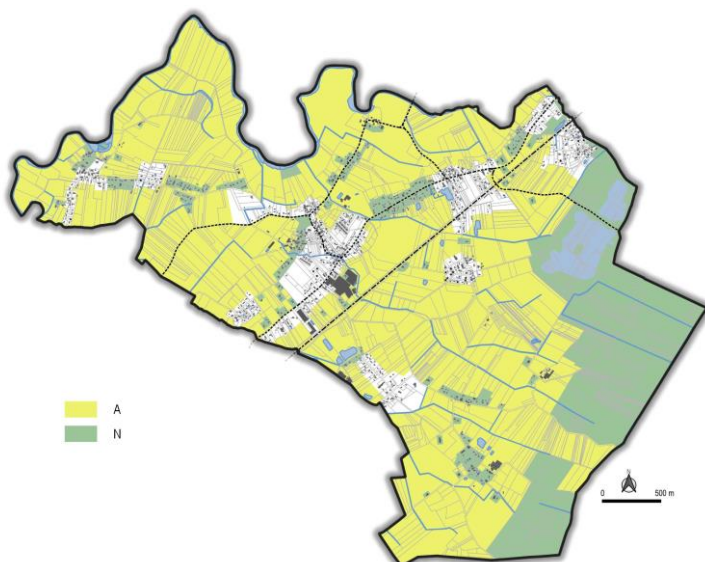
Un sous-secteur spécifique à la conservation de la biodiversité, à l'environnement, au paysage (Np) avec un cortège réglementaire strict et orienté en ce sens. (Délimitation issue des analyses environnementales et des attendus des lois dont Grenelle).

Plusieurs STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limité) ont été mis en place pour répondre à des besoins particuliers :

- Ner pour un projet de parc photovoltaïque
- NL pour un secteur de loisirs et de sports proche du bourg
- Nv pour un secteur occupé par des gens du voyage sédentarisés

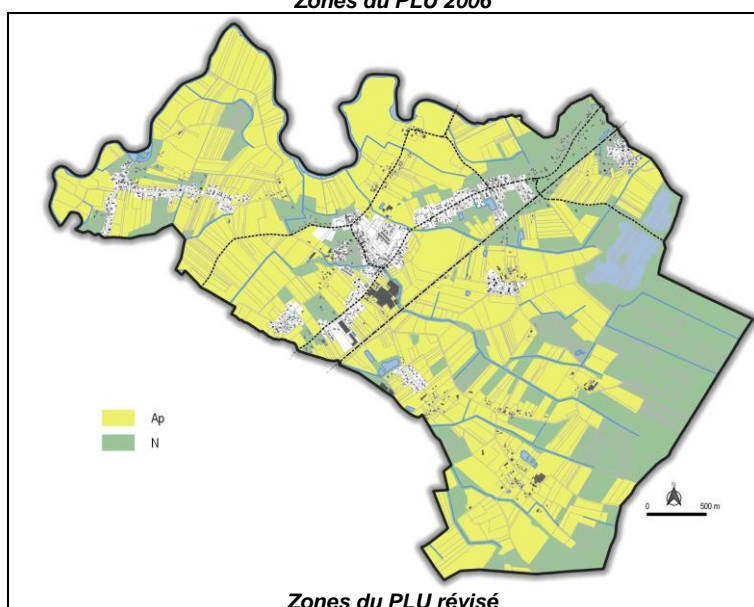
La reconfiguration de la zone Naturelle se solde d'une augmentation des emprises des zones naturelles en partie en lien avec la diminution des zones agricoles sur lesquelles des enjeux environnementaux majeurs ont été identifiées, mais également par rapport à une recherche d'économie d'espace dans la réflexion sur le projet de PLU.

Globalement **les zones naturelles sont augmentées de 61%** (174ha environ) dans cette révision.



Zones du PLU 2006

PLU 2006 Zones A et N	PLU révisé Zones A et N
1178ha94	1226ha12
	+47ha18 Soit +4%



Zones du PLU révisé

Evolution du zonage PLU 2006 / PLU révisé

Globalement, l'ensemble des zones agricole et naturelle ont été ajustées dans le PLU, en intégrant notamment les secteurs de bâti diffus, éloignés de la centralité.

La prise en compte ciblée des enjeux environnementaux et agricoles a permis d'affiner le zonage.

Il en résulte, en termes quantitatifs, que **la surface des zones A et N est plus importante** que dans le PLU antérieur, avec une augmentation globale de plus de 4% soit une augmentation de 47ha.

D-I-1-3 – RECOMPOSITION DES ZONES

Ces mutations ont plusieurs raisons dont la prise en compte des éléments de Grenelle, des motifs de préservation de l'environnement, d'économie de l'espace, de compatibilité avec le SCoT, de projet de territoire au sens large.

La possibilité donnée pour les habitations existantes de recevoir des annexes et extensions (loi Macron) a contribué dans une certaine mesure à revoir certains secteurs sous un autre éclairage. Le choix a été de confirmer par un zonage U des espaces dans lesquels de nouvelles constructions pouvaient être édifiées et en zone N ou A les secteurs pour lesquels ce ne serait pas le cas. Ce choix permet au pétitionnaire de mieux comprendre le règlement qui lui est appliqué. La zone U implique une notion de constructibilité, ce qui ne sera plus le cas pour bon nombre de ces secteurs. Le PADD a orienté les choix en particulier sur les aspects de localisation du développement urbain en rapport avec la centralité du bourg et des quartiers reconnus au travers in fine de la délimitation de l'enveloppe urbaine et la localisation des activités économiques majeures ainsi que des équipements d'intérêt général.

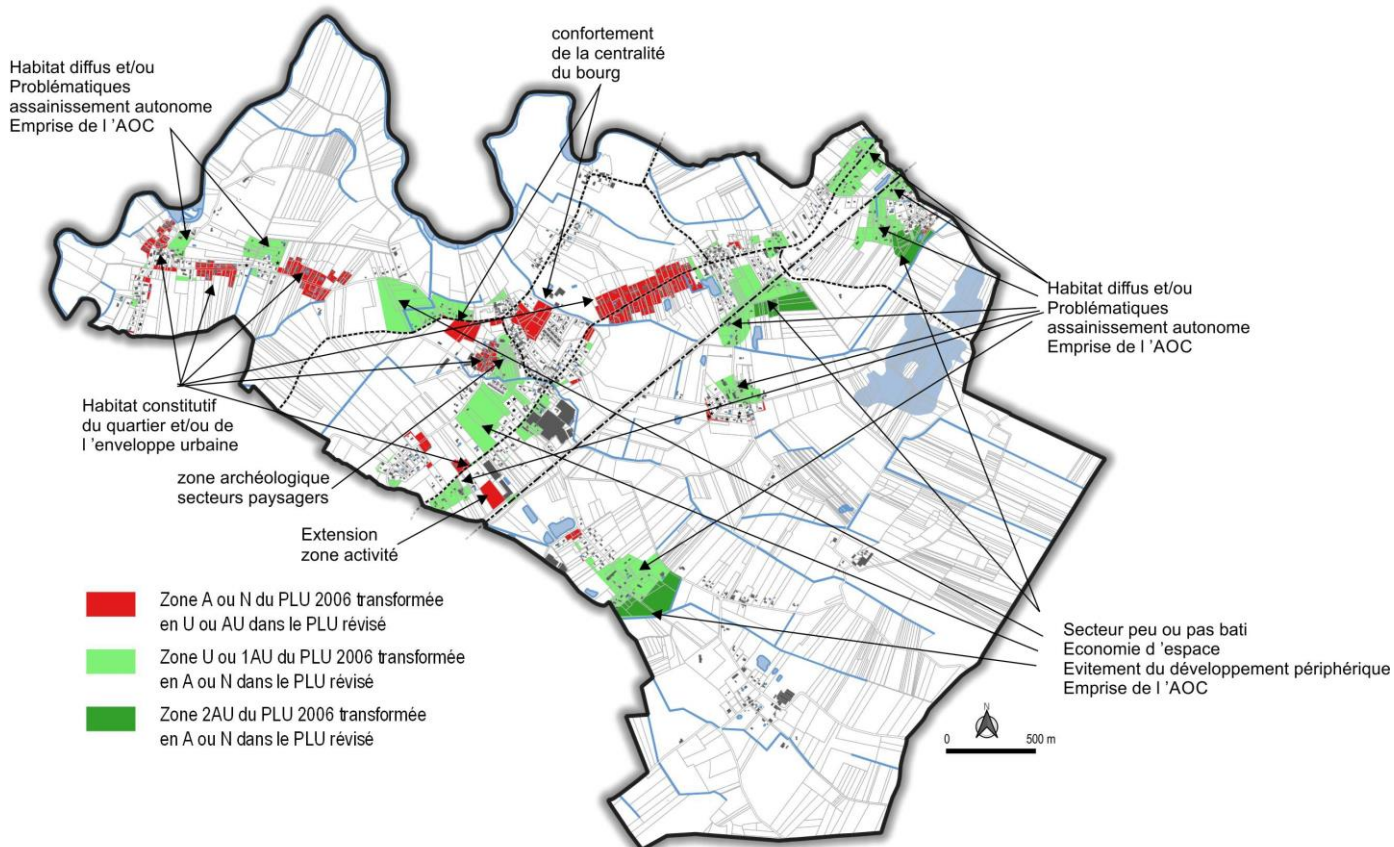
Les espaces qui ont été transformés appellent quelques explications plus ciblées quant à ces transformations selon les situations.

Secteurs constructibles dans le PLU de 2006 versés en zone A ou N (en vert sur la carte)

- Enjeux environnementaux spécifiques à des espaces inventoriés dans le diagnostic environnemental, notamment zone humide à Fontenelle
- Limitation des systèmes d'assainissement autonome
- Zones inondables et zones à risque, zones archéologiques
- Préservation du paysage et des grands paysages,
- Préservation des activités agricoles et notamment maintien de lisières entre le vignoble et l'habitat
- Projet de territoire ciblé vers un développement recentré sur le bourg
- Localisation de zones d'activités dans la cohérence du développement prévu sur Coutras et critères de compatibilité SCOT
- Prise en compte de la loi Macron permettant des extensions et annexes aux habitations existantes en zone A ou N (retrait de zones bâties diffuses de faible densité/compacité)
- Abandon de zone 2AU sur des espaces qui ne sont plus dans la perspective du développement communal

Secteurs A ou N dans le PLU de 2006 versés en zone U ou AU (en rouge sur la carte)

- Recalage du zonage en fonction en particulier des enjeux environnementaux
- Extensions urbaines relatives au projet de la commune, en lien avec la centralité du bourg
- Intégration de parcelles dans l'enveloppe urbaine existantes
- Secteurs en AOC



Comparaison et explications entre le PLU 2006 et le PLU révisé

Réaffectation des surfaces des zones entre PLU 2009 /PLU révisé

(Surface en ha)	TOTAL	Bâti	Non bâti
Surfaces A et N du PLU 2006 intégrées aux zones constructibles du PLU révisé	29.02	22.07	6.95
Sur les 29ha passant de zone naturelle ou agricole en zone constructible, il n'y a que 6ha95 de disponibilité foncière affectées au développement dans le PLU révisé toutes zones confondues			
Surfaces U et AU du PLU 2006 intégrées aux zones A et N du PLU révisé	76.20	44.52	31.68
Sur les 76ha20 passant de zone constructible dans le PLU 2006 à zone naturelle ou agricole dans le PLU révisé, près de 32ha (41%) ne sont pas bâtis. Les autres disposent de constructions qui pourront faire l'objet d'extensions et annexes.			
Solde	- 47.18	- 22.45	- 24.73

Chiffres mis à jour juin 2022

Le transfert de zonage effectué lors de la révision du PLU est ici détaillé.
Une nuance est apportée du fait de certains secteurs qui constituent des espaces en partie bâtis.

Deux comparaisons peuvent être menées :

- Comparaison brute : dans ce cas la différence entre les zones agricoles / naturelles et urbaines / à urbaniser entre PLU 2006 et PLU révisé atteste d'un solde marquant **une importante diminution des zones constructibles au profit des zones agricoles et naturelles** près de **48ha versés en A ou N**.
- Comparaison pondérée : en tenant compte des espaces bâtis, le bilan est plus nuancé mais reste en faveur d'une baisse importante des zones qui étaient ouvertes à la constructibilité dans le PLU révisé, **puisque les terrains non bâtis transformés de constructible à Agricole ou Naturel représente une valeur de près de 25ha**
Exprimé différemment la comparaison porterait à considérer uniquement les zones non bâties, ce qui revient à considérer : 6ha95 devenant constructibles contre 31ha68 étant affectées aux espaces naturels et agricoles, soit un solde en faveur des zones agricoles et naturelles de près de 25ha.

Au bilan

Au bilan, la révision du PLU indique un solde de 47ha18 de terrains constructibles existant dans le document PLU, objet de la présente révision, versé en zone Agricole ou Naturelle dont 24ha73 libres de toute construction.

La révision permet donc de réattribuer plus de 47ha de terrain dont près de 25ha d'espaces non bâtis à physionomie naturelle ou agricole dans les zones A et N.

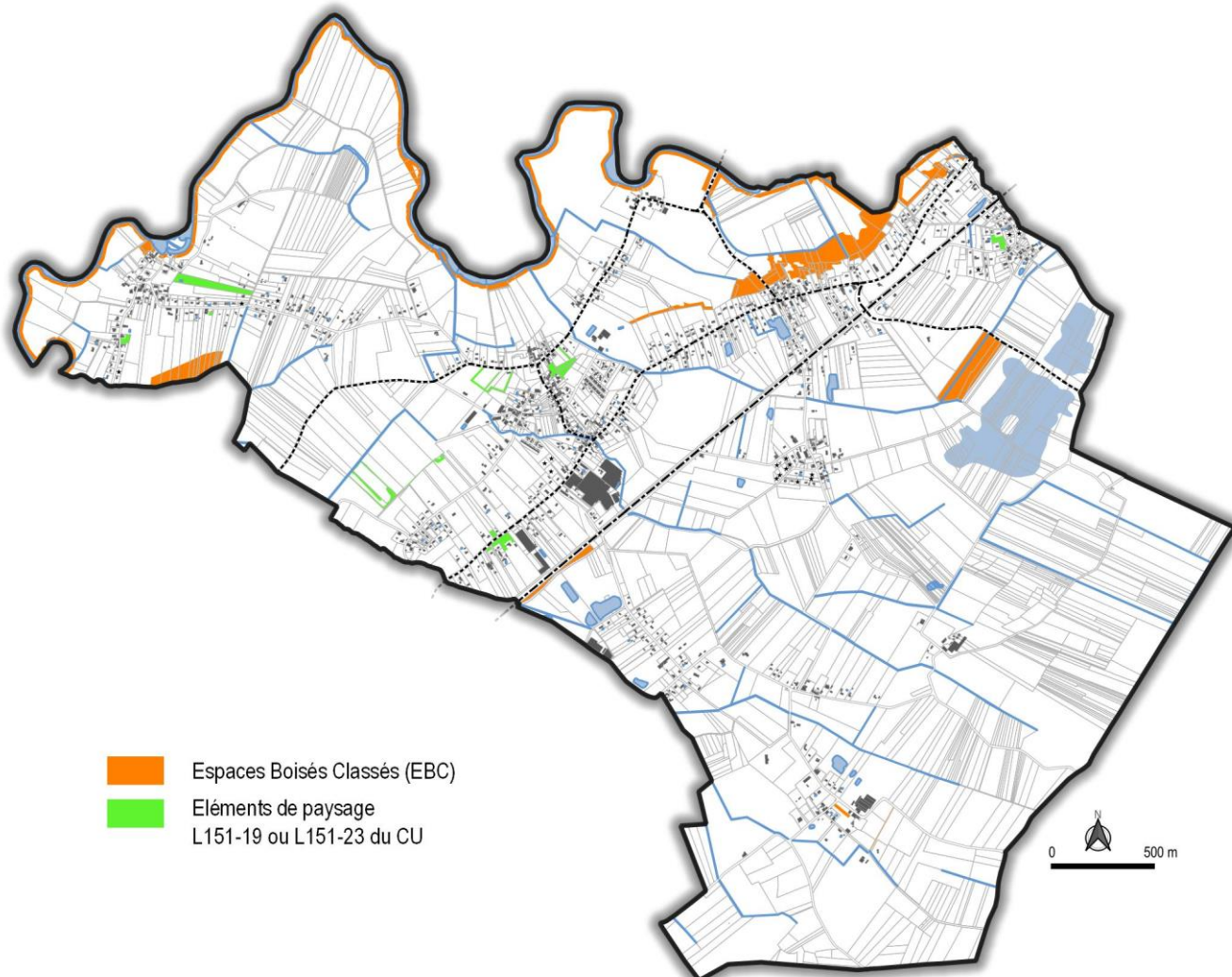
D-I-1-4 – ELEMENTS DU PAYSAGE ET ESPACES BOISES CLASSES

Le PLU a repéré par des EBC et des « éléments du paysage » (L151-19°ou 23 du CU) des boisements d'intérêt, des parcs, des arbres isolés, haies et alignements, notamment pour leur rôle d'accompagnement dans le paysage, pour au total préserver 41ha92 soit une protection de 3.2% du territoire communal.

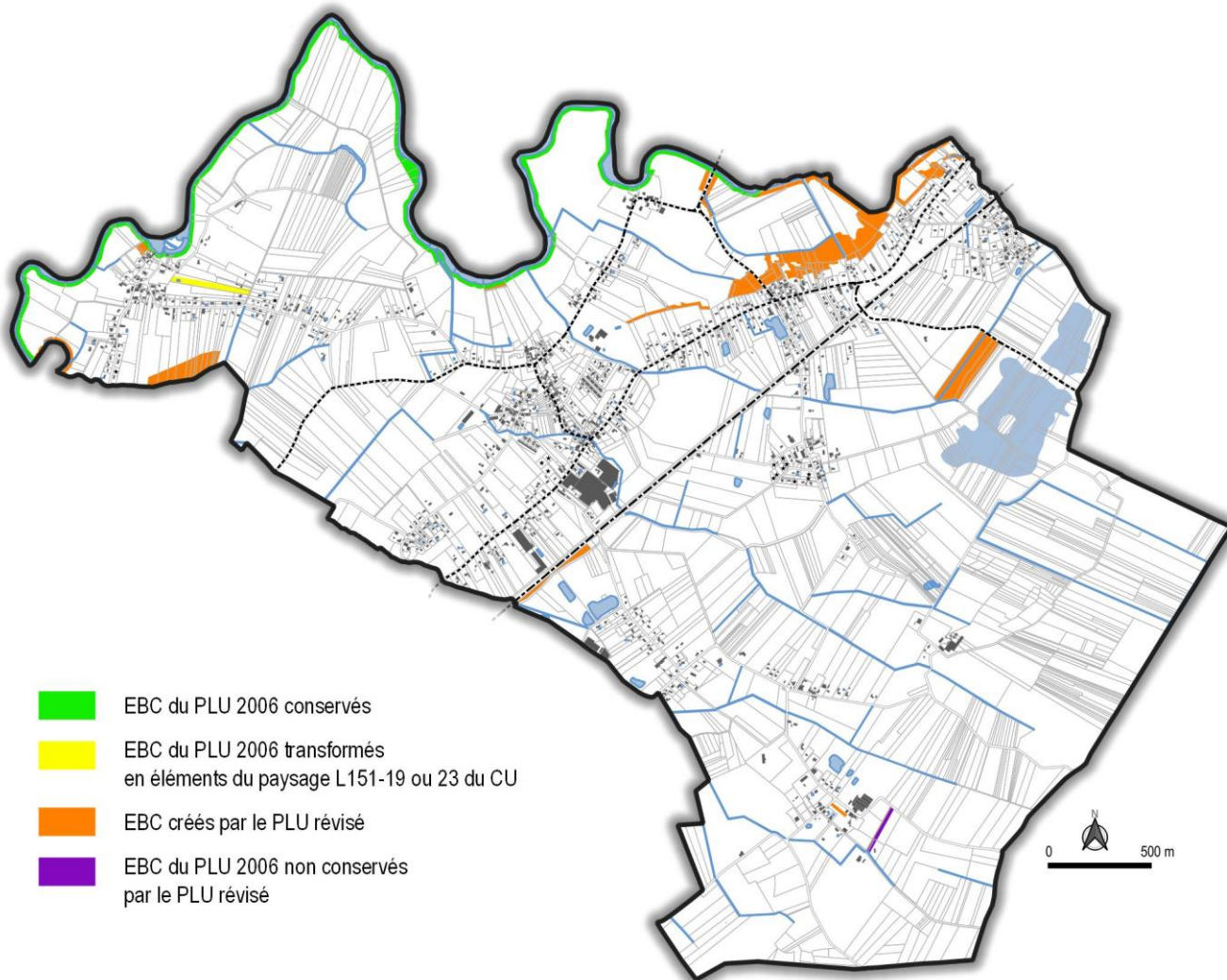
Le PLU de 2006 présentait presque plus de 17ha d'EBC principalement sur la ripisylve de la Dronne. Le PLU révisé introduit le secteur Np très protecteur (il concerne une grande partie de bois), mais ce zonage, bien que le plus strict du point de vue de la constructibilité, n'interdit pas les défrichements. La mise en œuvre d'un EBC ne doit pas être systématique, notamment dans les zones à enjeu de production forestière, eu égard notamment à la note du CRPF (centre régional de la propriété forestière) qui indique que les plans de gestion des boisements privés assurent la pérennité des bois, le classement EBC venant induire des lourdeurs de procédures inutiles. Pour autant, les boisements des zones humides, habitats d'espèces d'intérêt communautaire reconnus par le DOCOB, et formant à la fois des milieux d'intérêt et des structures paysagères socles ont fait l'objet de protection en EBC d'autant plus que ces espaces ne se situent pas en zone à enjeu de production forestière. Dans les zones de protection du paysage au titre du L151-19 ou L151-23 CU ont été intégrés les parcs et jardins structurants du bourg et abords, des espaces libres non boisés et des bosquets d'intérêts modérés, majoritairement dans ou en limite des zones urbaines.

Globalement, la révision a permis de protéger en EBC près de 21ha de bois en plus par rapport au PLU précédent, ainsi que plus de 3ha environ d'éléments du paysage au titre du L151-19 ou 23 du CU. De fait, on est passé de 17ha33 protégés au total dans le PLU de 2009 à 41ha92 dans le PLU révisé.

	PLU 2006	PLU révisé
Surface en ha des EBC	17ha33	38ha38
Surface en ha des « Éléments du paysage » Au titre de l'article L151-19 ou 23 du CU	<i>Non concerné</i>	4ha51
Surface totale des espaces protégés	17ha33	42ha89
% de la surface communale	1.3%	3.2%



Carte des protections de paysage (EBC et L151-19 ou L151-23) du PLU révisé



Evolution du classement en EBC

EBC conservés : 15ha66
 EBC transformés en L151-19 ou 23 : 1ha17
 EBC créés : 22ha72
 EBC non conservés : 0ha42

Justification des protections EBC en comparaison au PLU révisé

Secteur 1 - La ripisylve de la Dronne maintenue et confortée en EBC



Cet EBC a été maintenu et même conforté et prolongé notamment à l'est et à l'ouest, afin d'être présent tout le long de la ripisylve de la Dronne et ainsi assurer son rôle de réservoir et corridor écologique. Le rôle écologique de la ripisylve de la Dronne, intégrée au périmètre du site Natura 2000 est fortement reconnu dans le DOCOB : habitat favorable à la reproduction, à l'alimentation et au repos de la Loutre d'Europe et du Vison d'Europe.

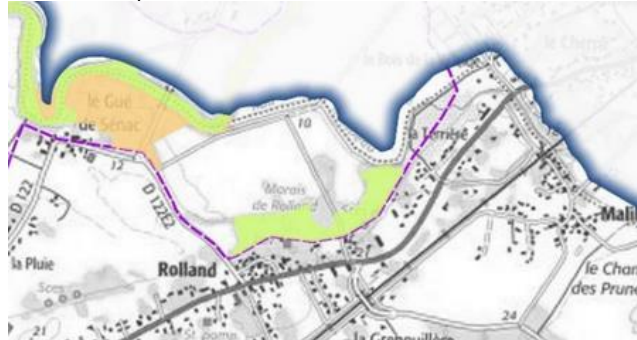
Secteur 2 – Création d'un EBC, aux abords du quartier Rolland, sur un boisement humide inclus dans Natura 2000



Cartes des zones d'observations d'espèces d'intérêt communautaire au sein du périmètre Natura 2000 (source : porter à connaissance communal du DOCOB).

Vison d'Europe :

Loutre d'Europe :



Loutre :

Alimentation, Reproduction, Repos

- Habitat avéré
- Habitat favorable

Alimentation

- Habitat avéré
- Habitat favorable

Vison :

Alimentation, Reproduction, Repos

- Habitat avéré ou espèce contactée
- Habitat favorable

Alimentation

- Habitat avéré
- Habitat favorable

Le fort intérêt écologique de ce boisement justifie pleinement son nouveau classement en EBC : habitat d'intérêt communautaire (forêt alluviale de chênaie – ornaie – 91F0), habitat favorable à la reproduction du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe.

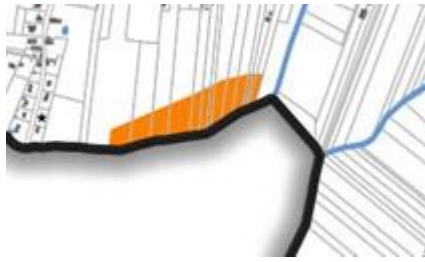
Secteur 3 – Transformation d'un EBC en élément de paysage (L.151-19) sur le parc du château « Croix des Sablons »



Le PLU 2006 avait défini un EBC sur le parc du château « Croix des Sablons ».

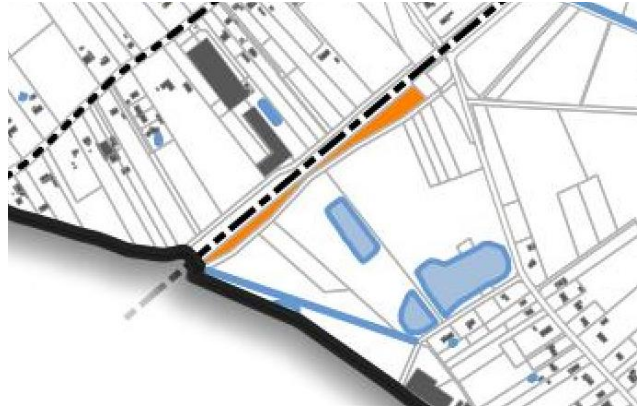
Au regard de l'usage de cet espace et de son intérêt avant tout paysager, il a été préféré un classement en L.151-19 dans le PLU révisé.

Secteur 4 – Création d'un EBC sur un boisement humide inventorié par EPIDOR



Le fort intérêt écologique de ce boisement humide inventorié par EPIDOR justifie pleinement son nouveau classement en EBC : support de biodiversité, corridor et réservoir de biodiversité, etc...

Secteur 5 – Création d'un EBC aux abords de la voie ferrée



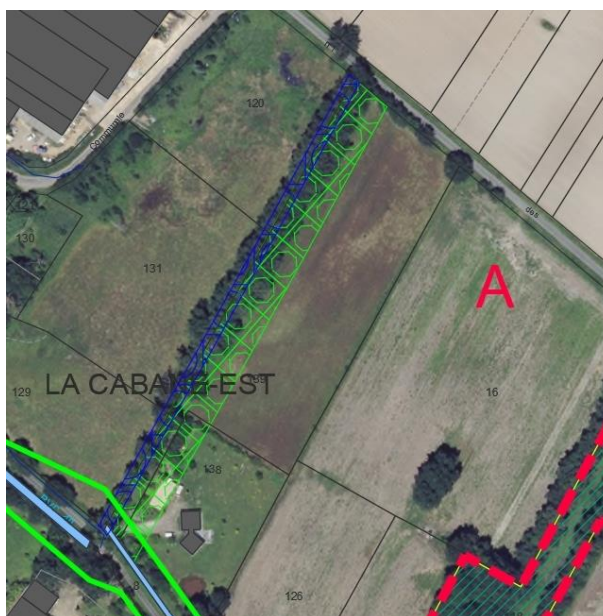
Le PLU révisé crée un EBC sur un boisement présent aux abords de la voie ferrée afin de considérer son rôle d'intégration paysagère de l'infrastructure, depuis le chemin communal.



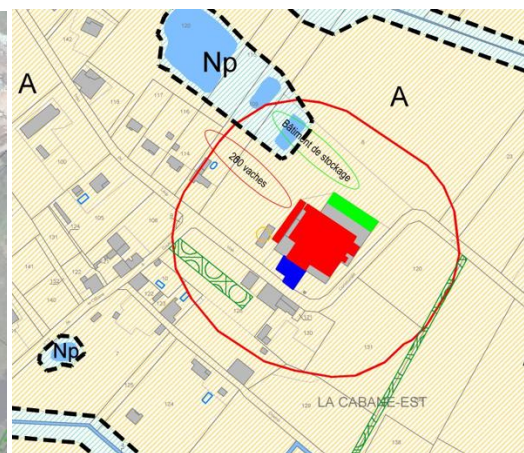
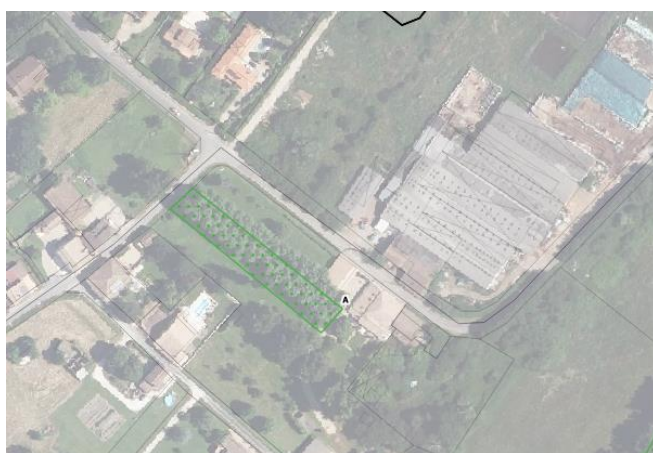
Secteur 6 – Réduction et création d'un EBC sur le quartier La Cabane



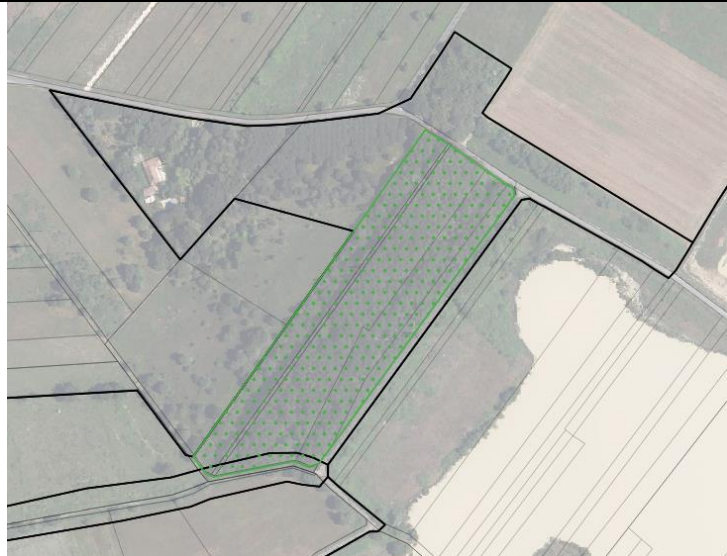
L'EBC sur le linéaire boisé existant ci-dessous a été réduit afin d'être cohérent avec la réalité terrain et ne pas empiéter sur des zones non boisées :



Le fort intérêt paysager du linéaire boisé présent aux abords du bâtiment d'élevage, au quartier La Cabane, a été reconnu par un classement en EBC.



Secteur 7 – Création d'un EBC sur un boisement à fort intérêt écologique aux abords des anciennes carrières

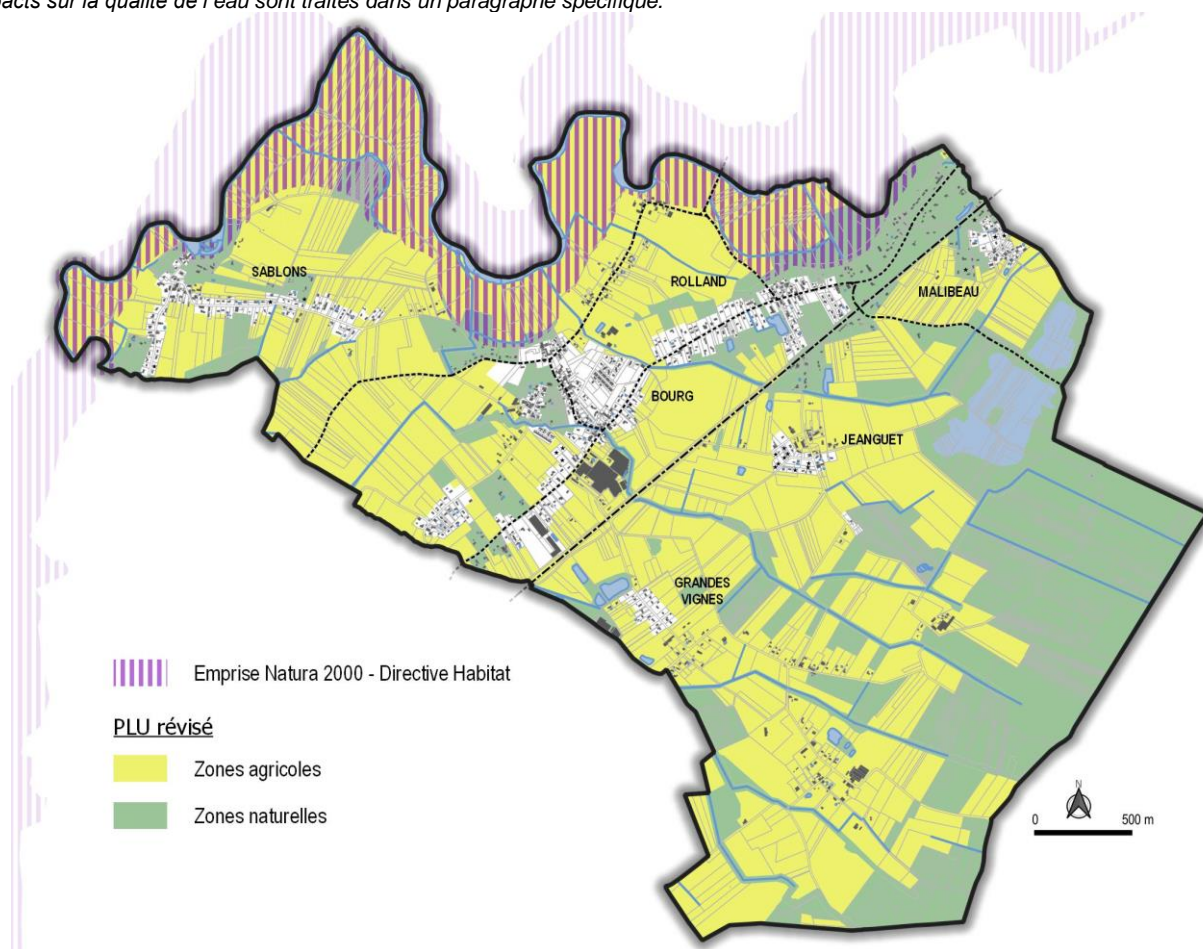


Ce boisement a fait l'objet d'inventaires de terrain écologiques dans le cadre de l'étude d'impact du projet de parc photovoltaïque. Son fort enjeu écologique a alors été mis en avant et justifie son classement en EBC dans le PLU révisé : Habitat favorable aux insectes saproxyliques (Grand Capricorne et Lucane cerf-volant), habitat privilégié de reproduction des espèces de chiroptères locales, habitat de reproduction pour les espèces d'oiseaux des milieux forestiers (Tourterelle des bois), zone humide pédologique.

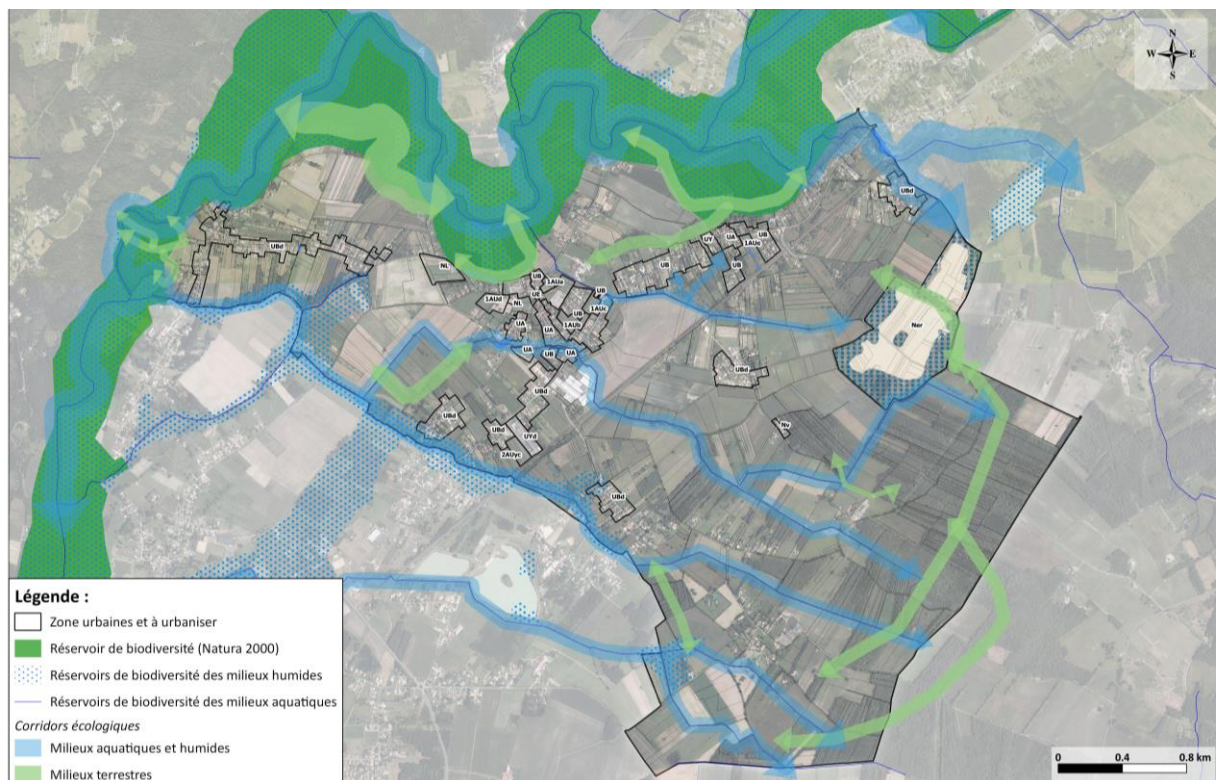
D-I.2.1 – MILIEU AGRICOLE, NATUREL ET BIODIVERSITE

La protection des espaces naturels et des biodiversités

Les impacts sur la qualité de l'eau sont traités dans un paragraphe spécifique.



Superposition Natura 2000 avec les zones agricoles et naturelles



Trame verte et bleue et zones urbaines et à urbaniser

L'identification des espaces naturels d'intérêt a donné lieu à un zonage et règlement strict limitant la constructibilité (secteurs Np et Ap). Ces secteurs mettent en cohérence l'aspect fonctionnel des milieux, leur composition en termes d'espèces d'intérêt, en préservant des continuités biologiques :

- Les **réservoirs de biodiversité et corridors aquatiques et humides**, englobant les cours d'eau et boisements humides associés notamment en lien avec le **site Natura 2000 de la Dronne et la ZNIEFF en lien avec les zones humides** ;

La configuration actuelle du territoire communal est favorable aux continuités écologiques, de vastes surfaces naturelles et agricoles à physiologies diversifiées présentent des continuums fonctionnels, avec peu de fragmentation.

Le projet de PLU ne remet pas en cause ces continuités, et au contraire, les formalisent dans un zonage naturel ou agricole.

En effet, le développement de l'urbanisation dans le PLU de Les Peintures ne produira pas de fragmentations dommageables au maintien des réseaux écologiques. Les facteurs de fragmentation ne sont pas aggravés du fait de limiter le développement urbain au niveau de la centralité du bourg tout en préservant de nombreuses lisières ou zones tampon entre l'urbain et les espaces agricoles et naturels.

La qualité des milieux associés au réseau hydrographique est assurée du fait du **zonage N et A** (avec règles de recul) qui affirme cette vocation naturelle, permettant par ailleurs la régulation des eaux tant au niveau quantitatif que qualitatif ; notamment les réservoirs biologiques liés au réseau hydrographique sont intégrés majoritairement au zonage Np qui limite les constructibilités.

Au niveau quantitatif, le PLU présente des **zones N** qui couvrent **459ha87**, soit **35%** du territoire environ.

Dans cette zone, les secteurs naturels stricts sont nommés Np : ils s'étendent sur 119ha79.

Niveau d'incidence :

Surface totale des zones affectées au développement (zones U, AU)	86ha88
Surfaces consacrées aux zones naturelles dans le PLU (total des zones N)	459ha87
Surfaces consacrées aux secteurs naturels stricts dans le PLU (Np)	119ha79
Surfaces des secteurs de taille et capacité limitées en zone N (Nv)	0ha47
Surfaces des secteurs spécifiques en zone N (Ner, NL)	50ha60
Bilan	35% du territoire en zones naturelles (tous secteurs confondus)

Détail des Mesures prises :

Règlement	Zone naturelle restrictive / Distance de recul pour les constructions par rapport au cours d'eau Protection de lisières et bois dans et en limite des zones urbaines
Orientations d'aménagement	Indication sur la préservation d'entités boisées et végétales existantes
Zonage	Intégration des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques majoritairement en zones Naturelle (Np/ N) et agricoles (Ap) Protection de haies via l'outil L151-19 ou 23
Indicateurs et Mesures de suivi	Sans objet, le zonage permet la protection de ces espaces Une partie de ces espaces sont concernés par les indicateurs liés à Natura 2000

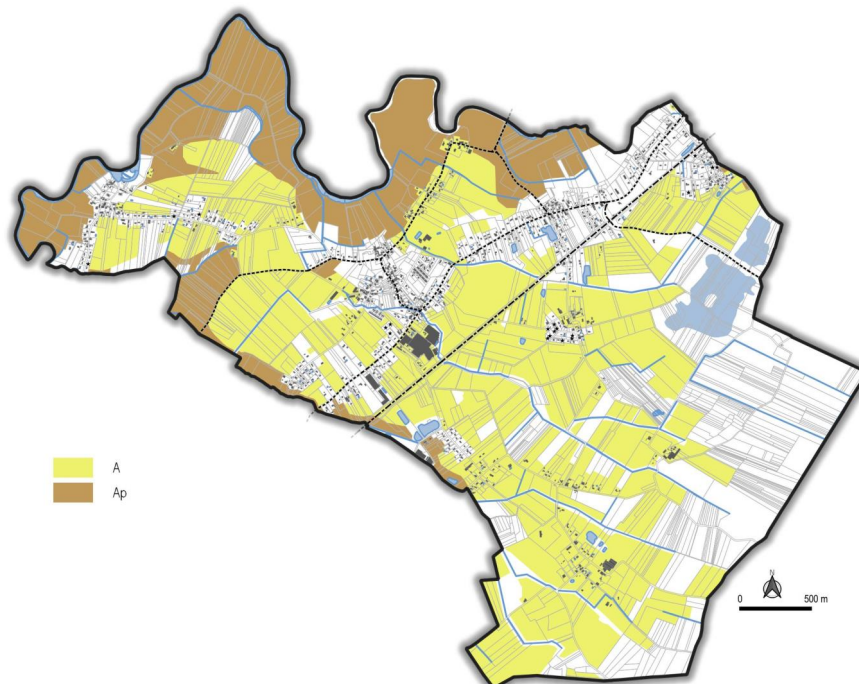
L'ESPACE AGRICOLE

L'inventaire agricole a permis d'identifier l'outil de travail et les zones agricoles **A** fonctionnelles qui permettent un déploiement de l'activité agricole sans accumulation de contraintes liées notamment à la dispersion de l'habitat. Une attention particulière a été prêté à la protection des haies/bandes boisées ou lisières arborées entre les zones agricoles les plus concernées (bâti d'élevage notamment) et les zones résidentielles, en prévoyant soit des espaces tampons pour permettre un recul et des plantations (secteur 1AUd) soit des espaces naturels assurant ce rôle.

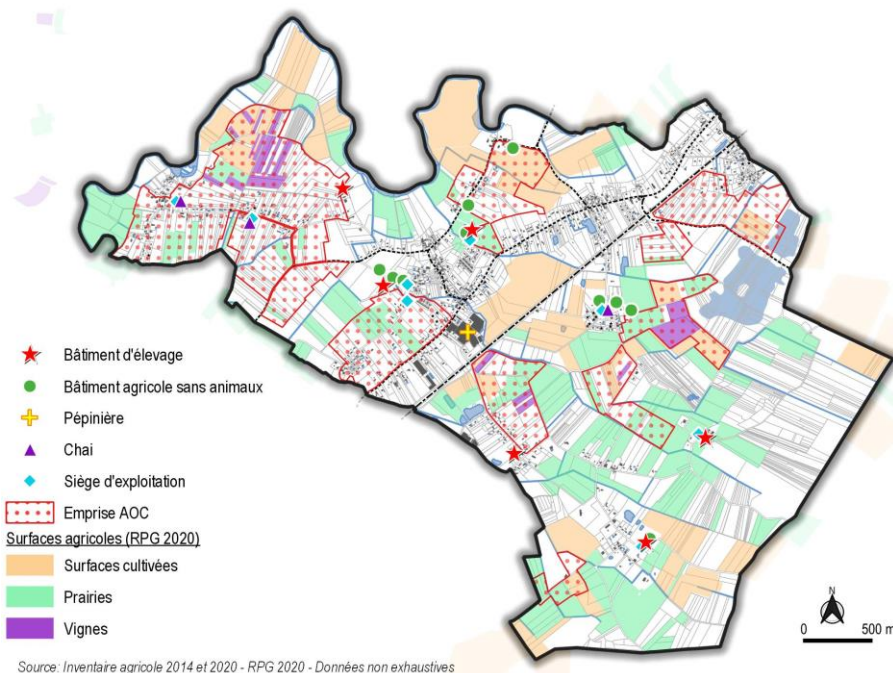
Au total, les **zones A** couvrent **766ha25 dont 200ha38 en Ap**, soit **58%** du territoire communal.

L'investigation diagnostic a permis de montrer l'importance de la prise en compte du plusieurs points pour assurer à l'activité agricole la nécessaire résilience face aux enjeux du changement climatique, de la mondialisation et de l'autonomie alimentaire notamment :

- la reconnaissance de la diversité des filières et leur spécificité, notamment en termes de besoins,
- la prise en compte de la réalité des terres agricoles, compris bâtis d'élevages et de la présence de l'urbain disséminé
- une ouverture et une précision sur les besoins des exploitations en lien avec l'adaptation de l'agriculture basée sur des petites ou moyennes structures : circuits courts, production locale et de qualité, diversification touristique...avec le regard de la zone agricole comme zone d'activité.
- la prise en compte des enjeux durables en général, notamment la biodiversité, la protection des paysages et des sols, la valorisation énergétique, le risque inondation en intégrant l'activité agricole comme un facteur de résilience et contributif.



Zonage A et Ap du PLU révisé



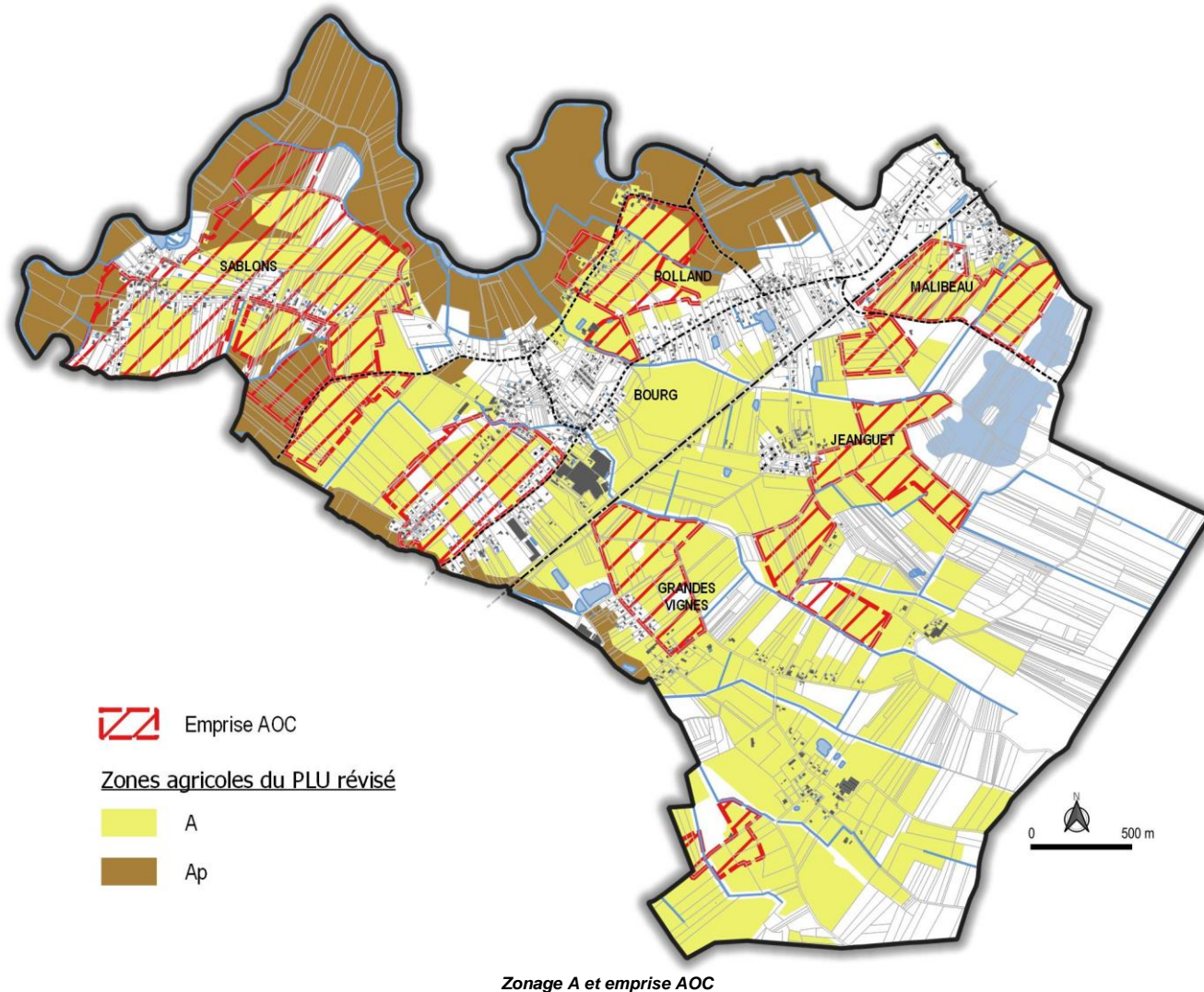
Inventaire agricole

La zone A sur le PLU ne prévoit pas de bâtiment désigné pouvant faire l'objet d'un changement de destination ce qui réduit les risques d'augmentation des contraintes sur les espaces agricoles.

Le principe retenu dans le règlement est le suivant : les constructions, travaux et installations sont autorisés dès lors qu'ils sont réputés **nécessaires à l'activité agricole** et qu'il est justifié de la nécessité de la construction, de l'installation ou des travaux demandés. Ceci permet de limiter les mutations à terme, les constructions issues de ces dispositifs étant réputées agricoles.

Le zonage agricole est basé sur l'inventaire du diagnostic agricole. Il est également croisé avec des préoccupations environnementales qui ont guidé les choix en particulier sur des zones N « préférées » à des zones A, ce qui n'empêche pas l'exploitation des terres mais préserve d'une constructibilité qu'il est impossible d'anticiper et donc de justifier dans son « non impact » sur l'environnement au titre du PLU. Majoritairement, les terres relevant de l'activité agricole ont été intégrées aux zones A.

Impact du PLU sur l'AOC



La surface des terres couvertes par les AOC/AOP viticoles totalise 310ha soit 24% du territoire. Une partie de ces surfaces sont urbanisées, notamment sur le plateau du bourg en partie Est.

La répartition des surfaces de zones au regard de l'AOC montre que :

- **21ha (7% de la surface de l'AOC) sont consacrés aux zones U/AU** (habitat uniquement), avec 0ha53 d'espaces libres concernés dont 0ha27 sur des surfaces agricoles (hors vigne). La décomposition par zone U inscrite dans l'AOC indique :
 - UA : 0ha76
 - UBd : 20ha24
- **40ha87 (13% de la surface AOC) s'inscrivent en zone N** dont 16ha23 en Np
- La majorité, **c'est-à-dire 248,13** est classée en zone A. Cela correspond à près de **80% de la surface AOC/AOP**.

L'impact direct du PLU est le fait du classement de 21% de l'espaces de l'AOC en zone U, mais sur des espaces bâties sur plus de 20ha. L'impact est donc totalement négligeable et porte sur des espaces insérés dans l'urbain et peu fonctionnels.

D-I.2.2 –RESSOURCES

LES RESSOURCES EN EAU ET L'ASSAINISSEMENT

La ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif ou quantitatif conditionne la qualité des habitats, donc la biodiversité. Elle constitue également un enjeu majeur en termes d'alimentation en eau potable.

Les impacts du PLU concernent :

- les pollutions engendrées par le projet via la gestion des eaux usées et des eaux pluviales
- l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau en fonction des apports de population prévisibles

Ressource en eau

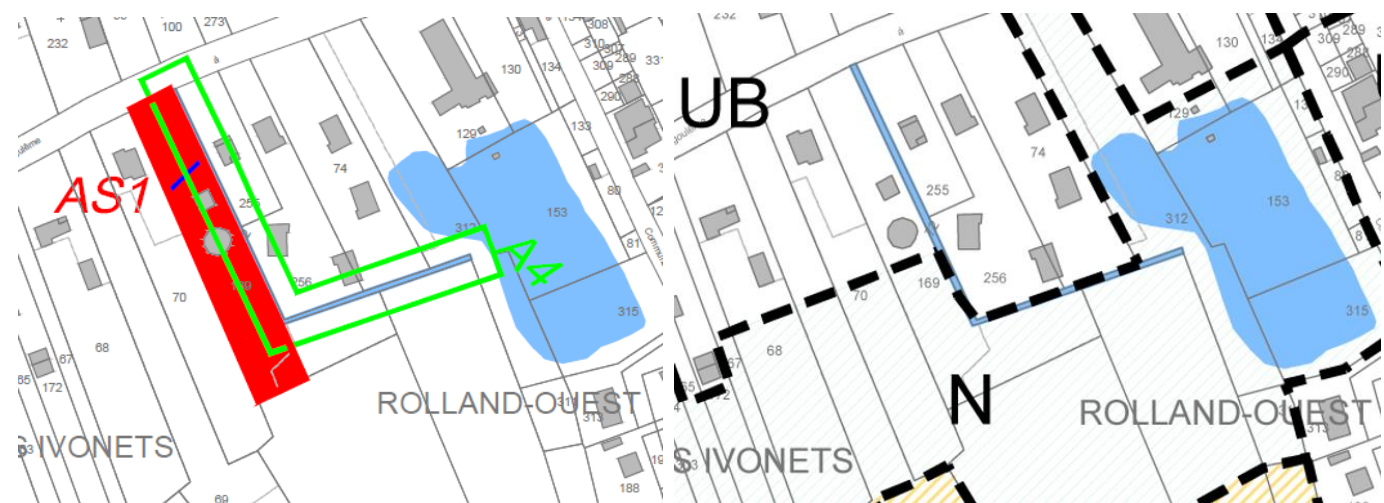
La consommation annuelle moyenne des abonnés domestiques est d'environ 105,66m³ par an. Le projet de PLU en produisant un potentiel théorique de 138 logements implique une augmentation de consommation annuelle de :

- Environ 14 500 m³ à terme sans compter les consommations liées aux zones d'activité. Cela correspond à une augmentation de la consommation domestique annuelle totale de l'ordre de 3 %.

D'après les données prospectives indiquées en partie diagnostic, la ressource actuelle est à même d'approvisionner le territoire (les autorisations de prélèvement ne seront pas dépassées).

L'approche qualitative

Zonage et périmètre de protection des captages : la commune est concernée par un captage AEP et son périmètre de protection. Celui-ci a été classé en UB (sur sa partie bâtie et en N sur sa partie non bâtie).



Le moindre recours à l'assainissement autonome sur les sols non aptes, et l'efficacité du système d'assainissement collectif permettent de réduire les impacts sur les ressources en eau. Le PLU s'est inscrit dans une logique de limiter le potentiel constructible en assainissement autonome ainsi que de compatibilité avec la capacité de la station d'épuration intercommunale.

Assainissement collectif

Rappel Diagnostic

La station d'épuration intercommunale (9 200 éq/hab) Coutras présente une capacité résiduelle de l'ordre de 2 000 équivalents habitants (estimation 2020).

Logements

Le PLU, en orientant majoritairement son développement sur la centralité équipée et donc sur les zones desservies par le collectif, donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité : 141 logements en potentiel sont prévus en réseau collectif.

La capacité résiduelle de la station d'épuration en 2020 est d'environ 2000 éq/hab, avec toutefois des dépassements hydrauliques qui induisent de réaliser une étude sur le réseau pour identifier l'origine de ces eaux parasites

La déclinaison du potentiel sur les zones U et AU fait que le potentiel à court/moyen terme est de 141 logements, ce qui reste dans la capacité résiduelle de la station d'épuration.

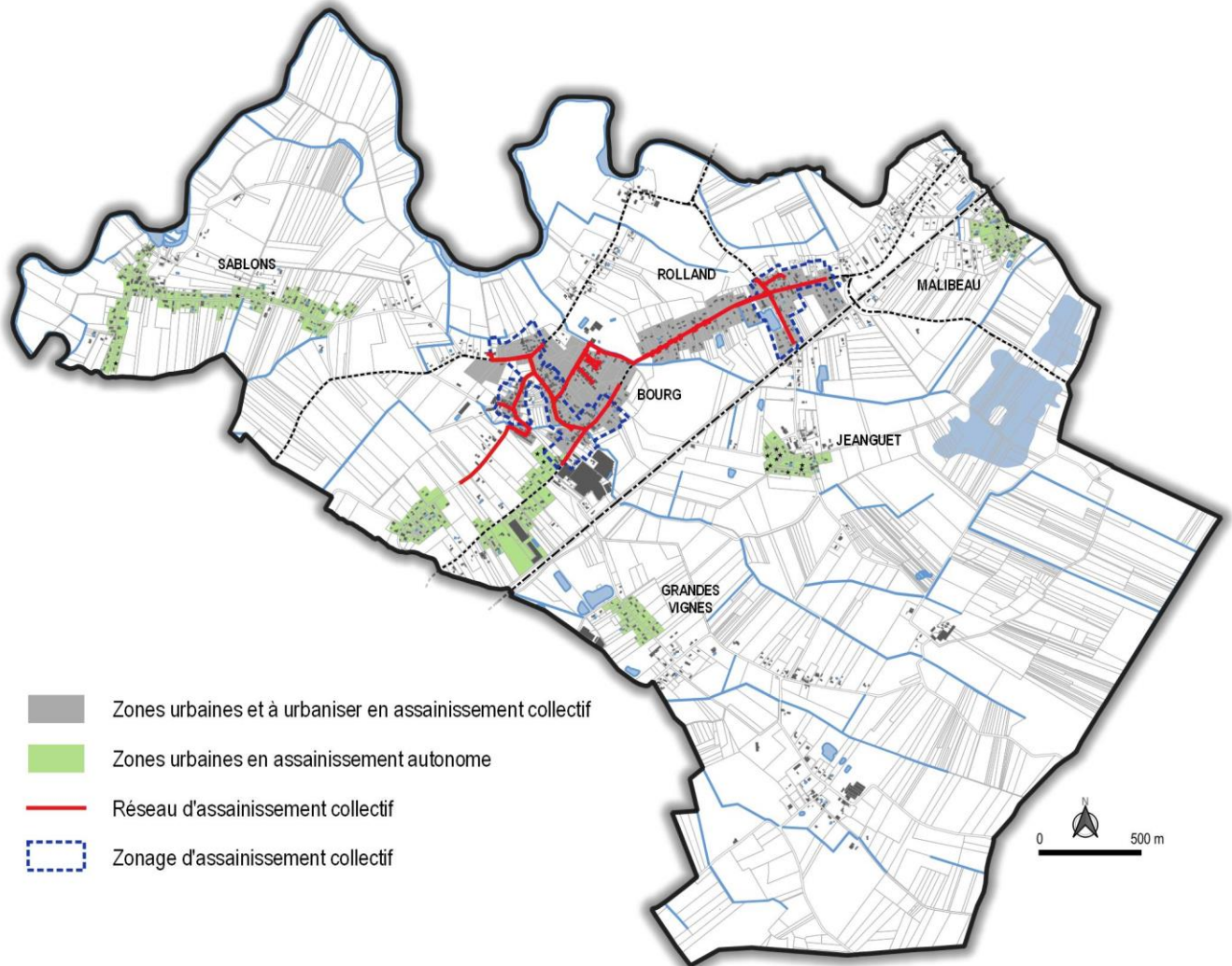
En effet, le suivi régulier du SATESE du département de la Gironde, indique que les capacités de la station d'épuration sont suffisantes pour accueillir les extensions d'urbanisation prévues (y compris la ville de Coutras).

Activités et équipements

Seule la zone UYd de Rolland sera desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Toutefois, cette zone est déjà totalement occupée et aucun potentiel nouveau en termes de constructions n'est donc possible.

Cohérence avec le zonage d'assainissement collectif



Cohérence avec le zonage d'assainissement collectif

Le zonage d'assainissement collectif en vigueur est ici en deçà de la réalité de la présence du réseau sur le territoire.

Toutefois, la révision du zonage d'assainissement a été menée en parallèle de la révision du PLU. Cette version révisée, qui devrait être approuvée en octobre ou novembre 2023, tient bien évidemment compte des extensions de réseau qui ont eu lieu ces dernières années.

Le zonage du PLU a calé deux secteurs urbains constructibles sur le réseau d'assainissement collectif : le bourg et Rolland.

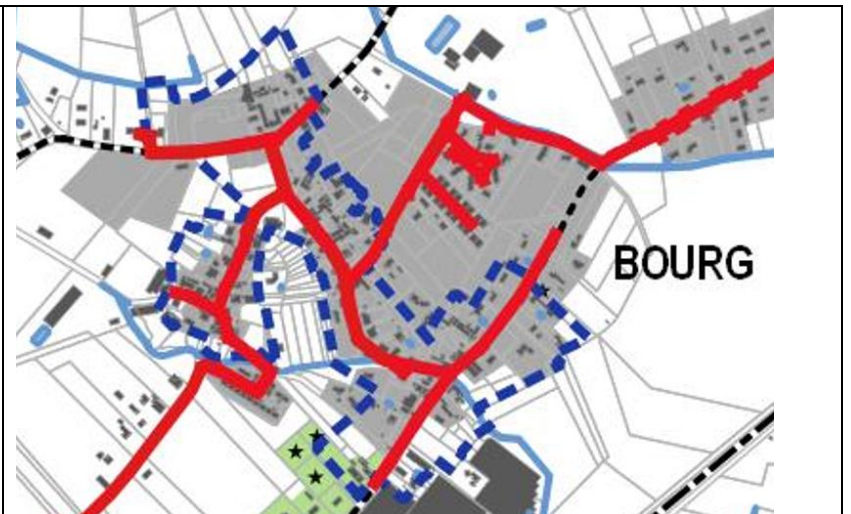
Pour autant compte tenu de la dispersion de l'habitat, de formes urbaines linéaires consommatrices d'espaces, enclavant les milieux agricoles ou naturels, ne formant pas un intérêt en termes de développement, la présence du réseaux collectifs d'assainissement est un élément nécessaire mais pas suffisant au développement urbain.

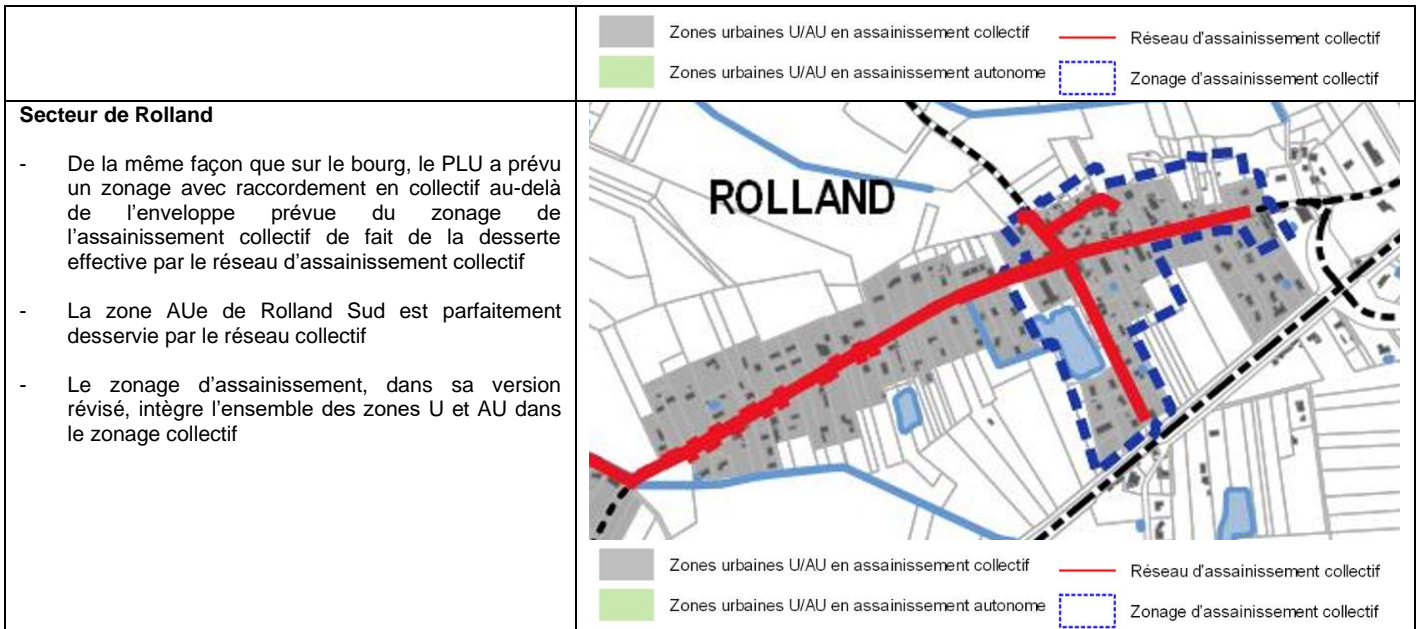
Les autres quartiers ont été versés en zone U pour leurs parties aux formes urbaines attestant d'une enveloppe bâtie significative.

Le recours à l'assainissement autonome y est possible.

Secteur du Bourg

- Pour rappel, le zonage d'assainissement collectif est en cours de révision. Ainsi, le zonage d'assainissement actuel ne prend pas en compte tous les secteurs du bourg à présent desservis par le collectif.
- Une extension du réseau sera nécessaire pour les zones AU
- Le zonage d'assainissement, dans sa version révisé, intègre l'ensemble des zones U et AU dans le zonage collectif





Assainissement non collectif

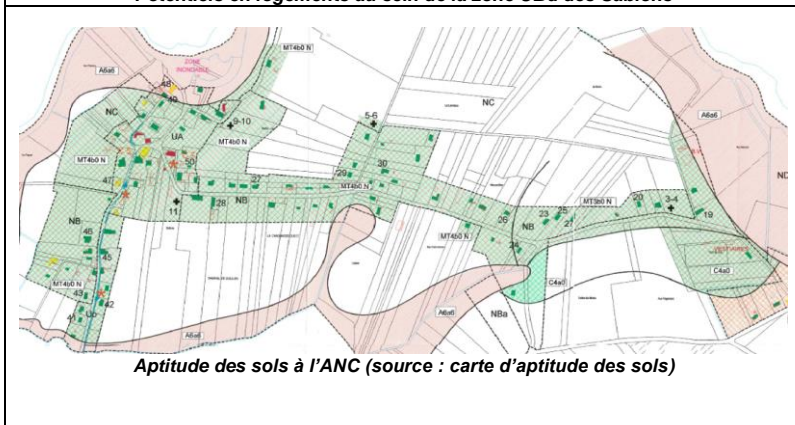
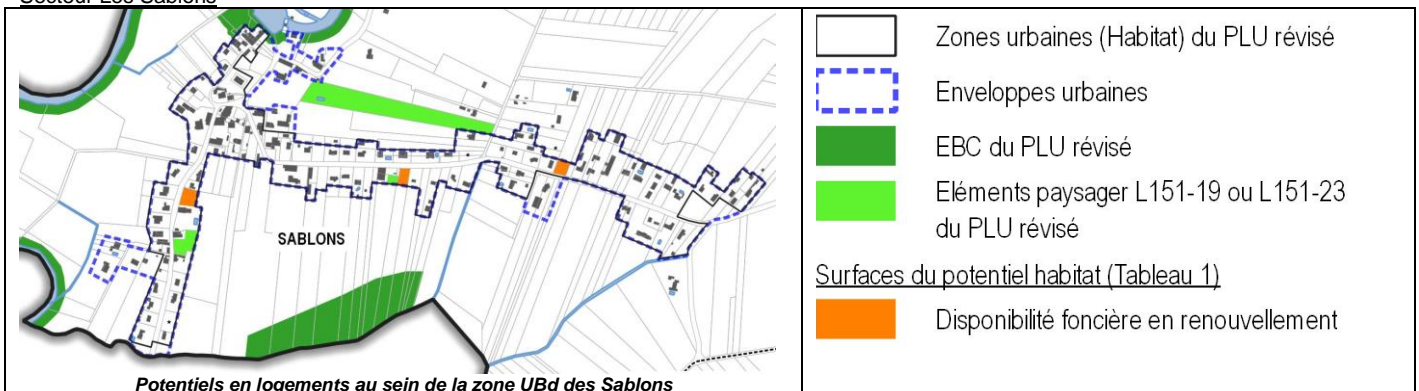
Logements

Le projet de PLU prévoit 11 logements nouveaux potentiels en assainissement non collectif (*secteur UBd*).

La situation et le contexte des parcelles en assainissement autonome est indiquée sur les plans ci-dessous. Il s'agit d'estimer l'impact de nouveaux dispositifs d'assainissement autonome sur le milieu. D'une manière générale les parcelles en questions s'inscrivent dans un environnement bâti existant et globalement dans l'enveloppe urbaine existante.

Le SPANC à travers ses missions est le garant du respect de la réglementation et donc de la mise en place de systèmes conformes au stade de la demande de permis de construire (via une fiche de renseignement jointe en annexe et une étude de définition et de dimensionnement de filière). De fait toutes les nouvelles constructions sont autorisées sous réserve de la mise en place d'une filière conforme à la réglementation garantissant la limitation des risques sanitaires et environnementaux.

Secteur Les Sablons



APTITUDE DES SOLS À L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL					
CLASSE	APTITUDE À L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	CONTRAINTES PRINCIPALES	DISPOSITIFS PRÉCONISÉS	ÉPURATION	DISPERSION
I	Site satisfaisant, ne présentant aucune contrainte majeure pour l'épuration et la dispersion des effluents	Néant	Tranchées filtrantes	Soi (in-situ)	
II III	Site globalement satisfaisant, peuvent présenter quelques risques pour la dispersion des effluents	Perméabilité localement réduite	Tranchées filtrantes surdim. ou Filtre à sable drainé	Soi (in-situ)	Extrait de surface
II	Site globalement satisfaisant. Des aménagements internes peuvent être nécessaires	Profondeur du sol insuffisante	Filtre à sable vertical non drainé	Soi (in-situ)	
II III	Site à risques pouvant présenter des contraintes importantes pour l'épuration et la dispersion	Perméabilité réduite récurrentes	Filtre à sable vertical non drainé ou Filtre à sable drainé	Extrait de surface	
III	Site présentant des contraintes importantes pour l'épuration et la dispersion	Perméabilité réduite - Nappe temporaire	Filtre à sable vertical ou horizontal drainé	Extrait de surface	
IV	Site inapte présentant des contraintes majeures	Nappe permanente	Tierce d'infiltration	Nappe	
	Site inapte présentant des contraintes majeures	Nappe Temporaire	Tierce d'infiltration	Extrait de surface	Nappe

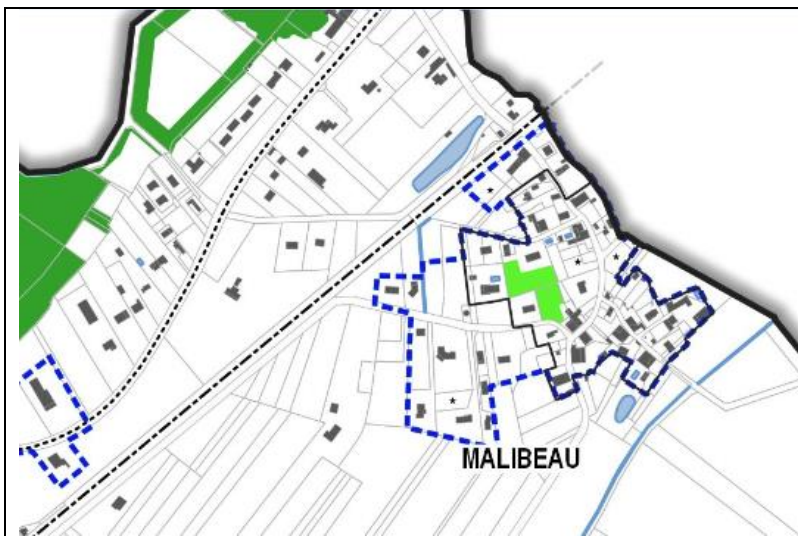
Environ 3 nouveaux logements potentiels sont identifiés dans le quartier des Sablons (en renouvellement exclusivement). Ce secteur, non desservi par le réseau collectif d'assainissement, a donc été classé en zone UBd où le recours à un dispositif d'assainissement autonome est possible.

L'état de conformité des installations existantes sur ce secteur n'est pas connu. Par ailleurs le règlement conditionne la possibilité d'annexe, d'extension, ou de division foncière à la présence d'un système en conformité pour éviter d'éventuellement dégrader une situation existante et

d'accélérer les mises en conformité.

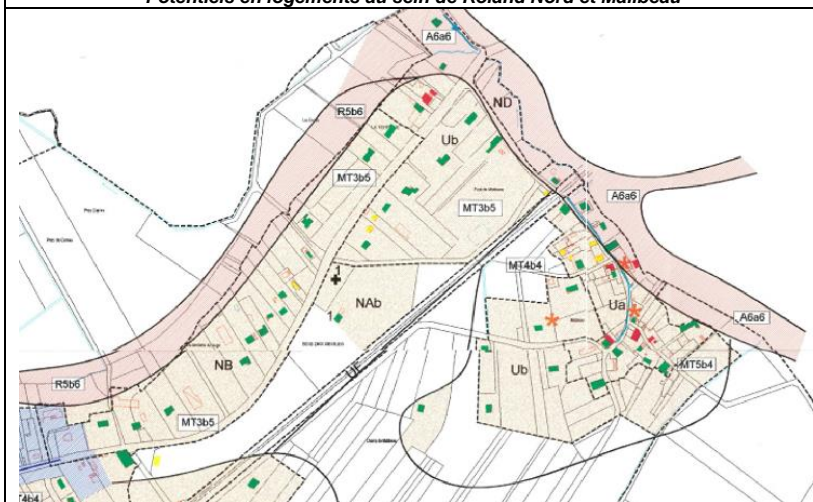
L'aptitude des sols sur ce secteur est de type I (site satisfaisant, ne présentant aucune contrainte majeure pour l'épuration et la dispersion des effluents). Toutefois, au vu de sa situation, la nappe temporaire peut être présente localement et nécessite, dans ce cas, la mise en place d'un terre d'infiltration.

Secteur Rolland Nord et Malibeu



Potentiels en logements au sein de Roland Nord et Malibeu

- Zones urbaines (Habitat) du PLU révisé
 - Enveloppes urbaines
 - EBC du PLU révisé
 - Eléments paysager L151-19 ou L151-23 du PLU révisé
- Surfaces du potentiel habitat (Tableau 1)
- Disponibilité foncière en renouvellement



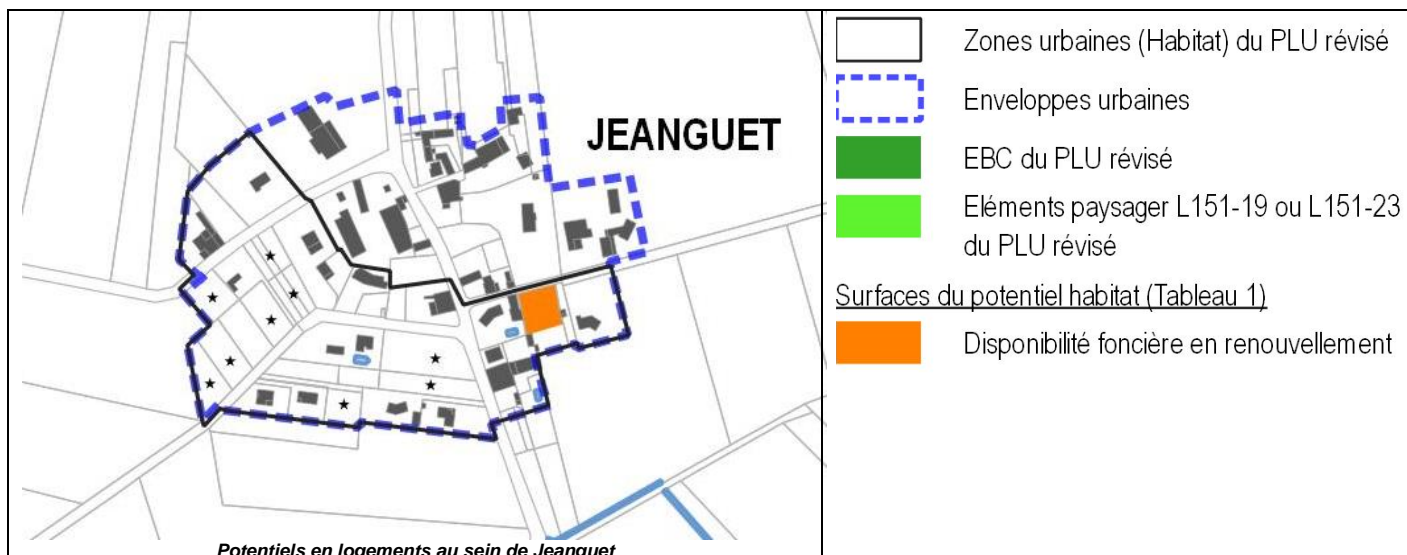
Aptitude des sols à l'ANC (source : carte d'aptitude des sols)

APTITUDE DES SOLS À L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL				
CLASSE COULEUR	APTITUDE À L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	CONTRAINTES PRINCIPALES	DISPOSITIFS PRÉCONISÉS	
			ÉPURATION	DISPERSION
I	Site satisfaisant, ne présentant aucune contrainte majeure pour l'épuration et la dispersion des effluents	Néant	Tranchées filtrantes	Sol (in-situ)
I III	Site globalement satisfaisant, pouvant présenter quelques risques pour la dispersion des effluents	Perméabilité localement réduite	Tranchées filtrantes surdim. ou Filtre à sable drainé	Sol (in-situ) Estrée de surface
II	Site globalement satisfaisant Des aménagements internes peuvent être nécessaires	Profondeur du sol insuffisante	Filtre à sable vertical non drainé	Sol (in-situ)
II III	Site à risques pouvant présenter des contraintes importantes pour l'épuration et la dispersion	Perméabilité réduite réurgences	Filtre à sable vertical non drainé ou filtre à sable drainé	Sol (in-situ) Estrée de surface
III	Site présentant des contraintes importantes pour l'épuration et la dispersion	Perméabilité réduite - Nappe temporaire	Filtre à sable vertical ou horizontal drainé	Estrée de surface
IV	Site inapte présentant des contraintes majeures	Nappe permanente	Terre d'infiltration	Nappe
	Site inapte présentant des contraintes majeures	Nappe Temporaire	Terre d'infiltration	Estrée de surface Nappe

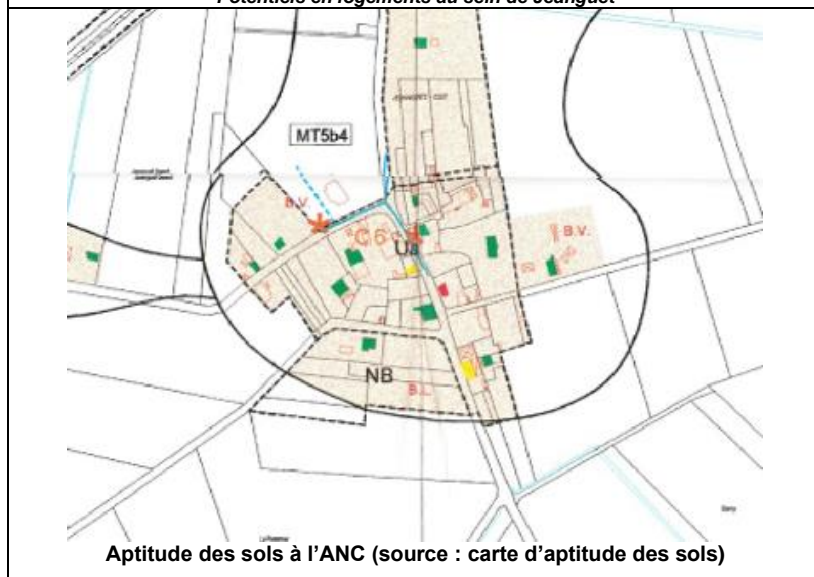
Aucun nouveau potentiel n'est identifié à Rolland Nord et Malibeu.

Rolland Nord a été classé en zone N au regard de l'absence de desserte par le réseau collectif d'assainissement et la physionomie linéaire de l'urbanisation.

Malibeu a été classé en zone UBd sans potentiel constructible afin de prendre en compte la mauvaise aptitude des sols à l'ANC dans ce secteur (source : commune).



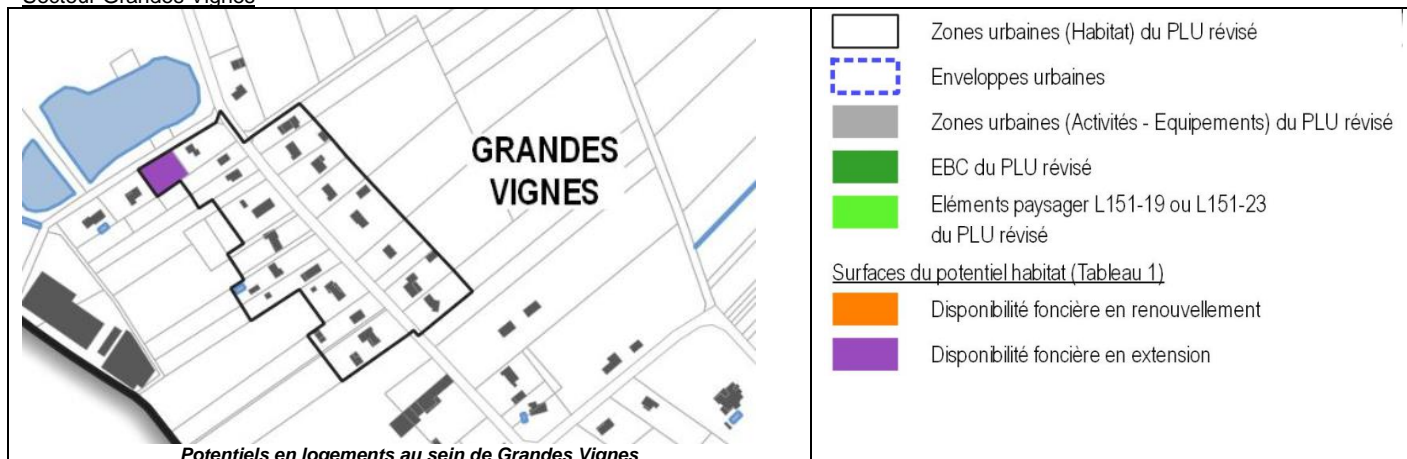
Potentiels en logements au sein de Jeanguet



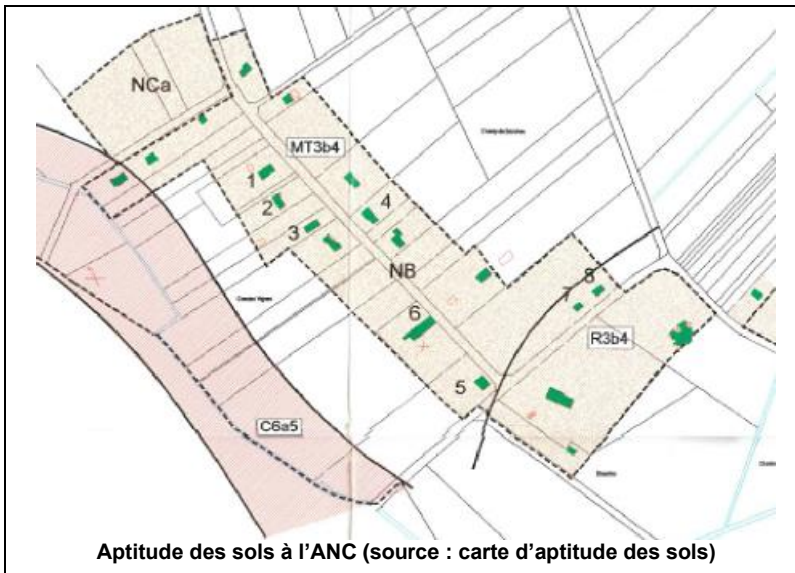
Environ 1 nouveau logement potentiel est identifié dans le quartier de Jeanguet (en renouvellement). Ce secteur, non desservi par le réseau collectif d'assainissement, a donc été classé en zone UBd où le recours à un dispositif d'assainissement autonome est possible.

L'état de conformité des installations existantes sur ce secteur n'est pas connu. Par ailleurs le règlement conditionne la possibilité d'annexe, d'extension, ou de division foncière à la présence d'un système en conformité pour éviter d'éventuellement dégrader une situation existante et d'accélérer les mises en conformité.

L'aptitude des sols sur ce quartier est de type III (site présentant des contraintes importantes pour l'épuration et la dispersion) nécessitant la mise en place d'un filtre à sable vertical non drainé ou filtre à sable drainé.



Potentiels en logements au sein de Grandes Vignes



Aptitude des sols à l'ANC (source : carte d'aptitude des sols)

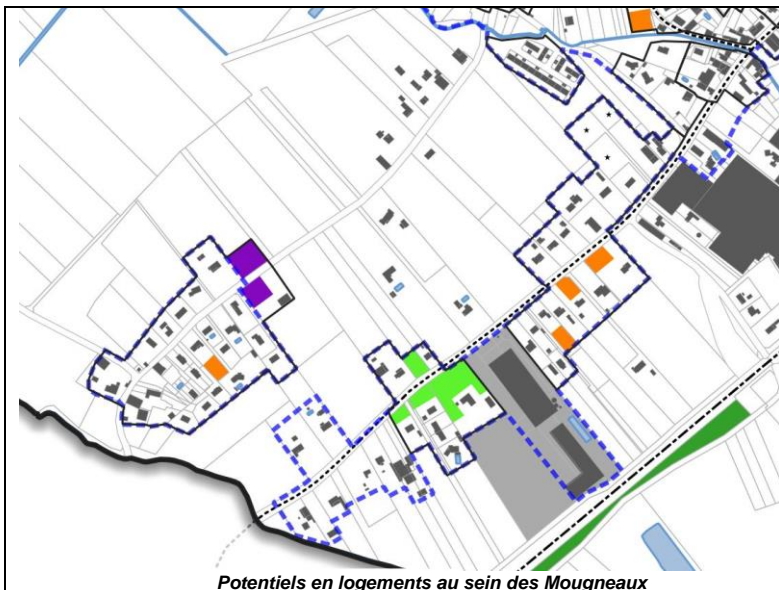
APTITUDE DES SOLS À L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL				
CLASSE COULEUR	APTITUDE À L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	CONTRAINTES PRINCIPALES	DISPOSITIFS PRÉCONISÉS	
			ÉPURATION	DISPERSION
I	Site satisfaisant, ne présentant aucune contrainte majeure pour l'épuration et la dispersion des effluents	Néant	Tranchées filtrantes	Sol (in-situ)
I-III	Site globalement satisfaisant, pouvant présenter quelques risques pour la dispersion des effluents	Perméabilité localement réduite	Tranchées filtrantes surdim. ou Filtre à sable drainé	Sol (in-situ) Exhaire de surface
II	Site globalement satisfaisant Des aménagements internes peuvent être nécessaires	Profondeur du sol insuffisante	Filtre à sable vertical non drainé	Sol (in-situ)
II-III	Site à risques pouvant présenter des contraintes importantes pour l'épuration et la dispersion	Perméabilité réduite réurgences	Filtre à sable vertical non drainé ou filtre à sable drainé	Sol (in-situ) Exhaire de surface
III	Site présentant des contraintes importantes pour l'épuration et la dispersion	Perméabilité réduite - Nappe temporaire	Filtre à sable vertical ou horizontal drainé	Exhaire de surface
IV	Site inapte présentant des contraintes majeures	Nappe permanente	Tierce d'infiltration	Nappe
	Site inapte présentant des contraintes majeures	Nappe temporaire	Tierce d'infiltration	Exhaire de surface Nappe

Environ 1 nouveau logement potentiel est identifié dans le quartier de Grandes Vignes (en renouvellement). Ce secteur, non desservi par le réseau collectif d'assainissement, a donc été classé en zone Ubd où le recours à un dispositif d'assainissement autonome est possible.

L'état de conformité des installations existantes sur ce secteur n'est pas connu. Par ailleurs le règlement conditionne la possibilité d'annexe, d'extension, ou de division foncière à la présence d'un système en conformité pour éviter d'éventuellement dégrader une situation existante et d'accélérer les mises en conformité.

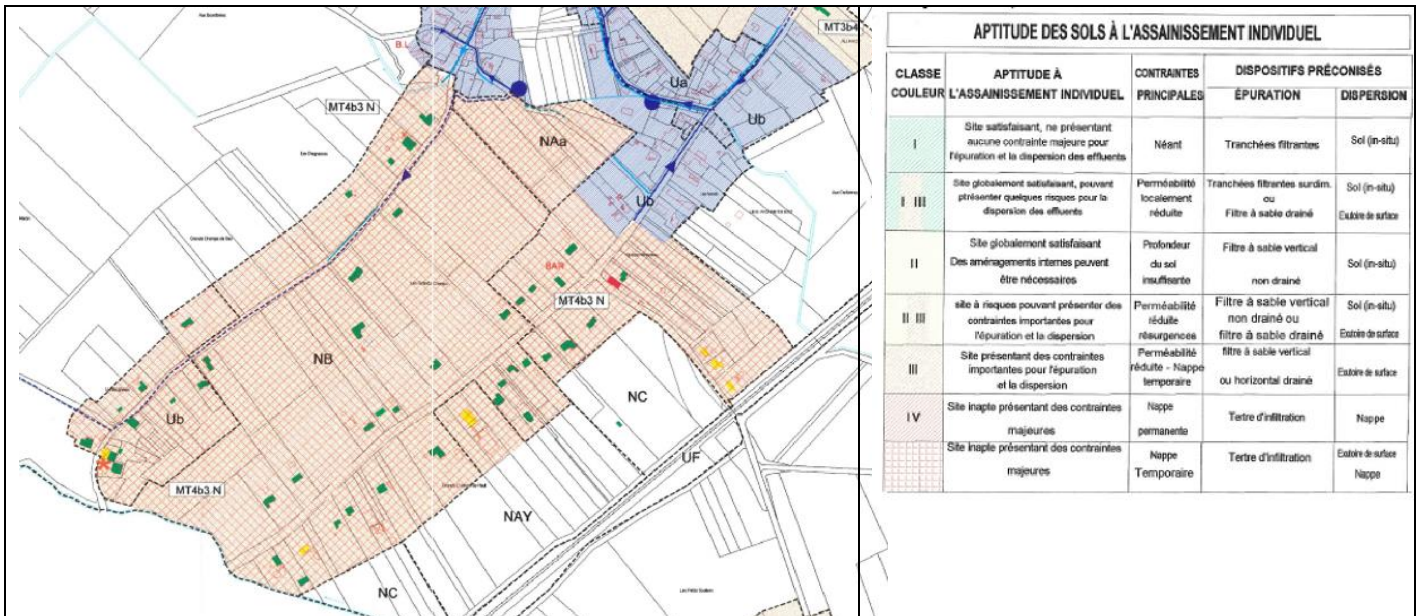
L'aptitude des sols sur ce quartier est de type III (site présentant des contraintes importantes pour l'épuration et la dispersion) nécessitant la mise en place d'un filtre à sable vertical non drainé ou filtre à sable drainé.

Secteur Les Mougneaux



Potentiels en logements au sein des Mougneaux

- Zones urbaines (Habitat) du PLU révisé
- Enveloppes urbaines
- Zones urbaines (Activités - Equipements) du PLU révisé
- EBC du PLU révisé
- Eléments paysager L151-19 ou L151-23 du PLU révisé
- Surfaces du potentiel habitat (Tableau 1)
- Disponibilité foncière en renouvellement
- Disponibilité foncière en extension



L'état de conformité des installations existantes sur ce secteur n'est pas connu. Par ailleurs le règlement conditionne la possibilité d'annexe, d'extension, ou de division foncière à la présence d'un système en conformité pour éviter d'éventuellement dégrader une situation existante et d'accélérer les mises en conformité.

L'aptitude des sols sur ce quartier est de type IV (site présentant des contraintes majeures – présence de la nappe), nécessitant la mise en place d'un tertre d'infiltration.

Globalement, le PLU prend en compte la nécessité de limiter le potentiel constructible en secteur d'assainissement autonome non favorable.

On notera également que le règlement du PLU stipule que « En secteur UBd, les extensions, annexes ou divisions foncières d'une parcelle présentant un ou plusieurs logements sont autorisées sous réserve de l'existence d'un dispositif d'assainissement autonome conforme. »

Cette disposition permettra d'éviter d'aggraver les situations existantes et d'accélérer les mises au normes des installations.

Avec un potentiel estimé de l'ordre d'une dizaine de logements en assainissement autonome supplémentaire, la mise en œuvre d'étude de filière et la conditionnalité de la constructibilité sur des entités foncières existante à la présence d'un assainissement autonome conforme, le PLU limite les impacts sur le milieu des assainissements et va dans le sens d'induire une dynamique de mise au norme favorable à la résorption des pollutions constatées, limitant les impacts cumulés.

La révision du PLU s'oriente vers un progrès en matière des risques de rejets diffus de l'assainissement autonome.

Assainissement Pluvial

Les eaux pluviales peuvent également être une source importante de pollution des eaux. La pollution diffuse provient des eaux pluviales qui s'écoulent à la surface du sol et le pénètrent. En s'écoulant, les eaux de ruissellement se chargent de polluants naturels et artificiels pour ensuite les déverser dans le milieu hydrographique superficiel ou souterrain. Le sol dispose d'une capacité auto épuratrice qui peut être insuffisante selon ses caractéristiques et l'apport des eaux pluviales.

Ces polluants comprennent :

- les excédents d'engrais, de produits phytosanitaires provenant des terres agricoles et des secteurs résidentiels
- les huiles, résidus des carburants, les graisses et les produits chimiques provenant des ruissellements urbains
- les sédiments provenant des ruissellements de toute nature (matières en suspension produites par des aires naturelles, ou des surfaces urbaines, industrielles) et de l'érosion superficielle
- les bactéries et les éléments nutritifs provenant du bétail, des excréments d'animaux et des assainissements non collectifs défectueux

La configuration de la commune (implantation urbaine, topographie) et la qualité des sols font que la gestion des eaux pluviales reste une gestion qui s'effectue :

- par infiltration directe chez les particuliers
- par des réseaux de collecte ponctuels relativement peu présents
- par gestion dans les fossés, bandes enherbées bordant les voies

La gestion des eaux pluviales est ainsi aujourd'hui réalisée de façon individuelle pour les habitations via des dispositifs d'infiltration ou également par un réseau, voire un réseau de fossés.

La récolte des eaux pluviales de la voirie dans le bourg, avec comme milieu récepteur final le bassin versant de la Dronne ne fait pas l'objet de traitement spécifique. Le PLU ne produit pas de changement majeur de la situation existante.

Le milieu récepteur final est constitué par l'ensemble du réseau hydrographique aval : du maintien des ripisylves et des espaces tampons des crues dépendra la régulation des eaux de ruissellement tant au niveau quantitatif que qualitatif avec un fort pouvoir d'infiltration / rétention/dépollution.

Le projet de PLU en prévoyant la protection des boisements humides, des réseaux de haies et des zones humides assure les conditions à une bonne régulation des eaux pluviales tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

D'une façon générale le PLU a préservé de nombreux espaces libres au titre du L151-19/23, permettant de conserver des surfaces où l'imperméabilisation sera marginale : cela permet de réguler les flux produits et de conserver une capacité d'absorption dans les zones urbaines (au même titre que de protéger un paysage urbain et son identité).

Le règlement prévoit la prise en compte de cette question en limitant l'imperméabilisation et prévoyant la régulation des débits de fuite.

Le PLU n'accentue pas les problèmes des pollutions par les eaux pluviales en conservant les abords des ruisseaux, les espaces libres nécessaires à l'infiltration.

Le règlement prévoit également des dispositions pour accompagner la gestion des eaux pluviales.

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi

- limitation du nombre de terrains constructibles relevant de l'assainissement autonome
- suivi des assainissements autonomes par le SPANC permettant d'adapter les filières sans rejet et de vérifier la conformité et les impacts
- suivi de la station d'épuration
- extension, annexe, division foncière conditionnée à la présence d'un dispositif d'assainissement conforme
- suivi de la qualité des eaux des principaux affluents récepteurs sensibles
- mise en place de dispositifs de décantation/infiltration dans le cadre d'opération de lotissement ou d'activités, et de la directive cadre eau
- mise en place d'ouvrages de régulation des eaux pluviales dans le cadre du règlement et dimensionnés pour un débit de fuite de 3l/s/ha

Niveau d'incidence :

Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement collectif dans le PLU	141 logements
Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement autonome	11 logements
Bilan	Augmentation maîtrisée du nombre des dispositifs autonome (11 installations avec contrôle du SPANC). Augmentation des raccordements au collectif compatibles avec la STEP Augmentation des ruissellements compatibles avec la capacité d'infiltration des espaces

Détail des Mesures prises :

Règlement	Impose le dimensionnement d'ouvrage pour limiter le débit de fuite à 3l/s/ha Prise en compte de la pluie de retour 30 ans pour le calcul des infrastructures pluviales Raccordement imposé au réseau collectif sur toutes les zones U et AU sauf UBd Conditionnalité des extensions/annexes/divisions foncières à un assainissement aux normes
Orientations d'aménagement	Non concerné
Zonage	Non concerné
Indicateurs et Mesures de suivi	Suivi des assainissements autonomes par le SPANC Suivi de la qualité des cours d'eaux principaux Indicateurs : nombre de logements en autonome, nombre de logements en collectif, qualité des eaux <u>Niveau des indicateurs :</u> Nombre d'habitants en autonome : 5219 (2021) - Nombre d'abonnés en collectif : 246 (2020) Qualité des eaux : La Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle : état écologique moyen – état chimique mauvais (état de la masse d'eau SDAGE 2022/2027)

D-I.2.3 - RISQUES ET NUISANCES

LES RISQUES

Les risques industriels

Les risques, nuisances industriels et technologiques : transport de matière dangereuse (canalisation de gaz)

La commune comporte des voies de communication pouvant accidentellement induire des pollutions lors de transports de marchandises.

Risque minier

Non concerné

Risques liés aux établissements listés dans Basias et aux ICPE et activités

Les sites relevant de ces préoccupations peuvent faire l'objet d'un zonage en zone Urbaine compte tenu de leur localisation sur le territoire, en particulier en lien avec les activités économiques auxquelles ils participent.

Pour autant ils ne constituent pas des espaces de réserves foncières pour des logements, ni pour les équipements.

Aucun projet d'équipement public relatif à l'accueil de personnes sensibles n'est à mentionner à proximité de ces sites.

Une ICPE en lien avec une ancienne station essence est située au cœur du bourg à proximité de zones résidentielles. Sa dangerosité est banale et ne nécessite pas de dispositions d'urbanisme spécifiques au regard de la réglementation à laquelle elle est soumise. Le site de l'ancienne carrière, exploitée par l'entreprise Lafarge, est situé à l'écart des zones résidentielles. Un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque est en cours sur le secteur, le PLU y prévoit un zonage spécifique (Ner).

Les risques naturels

Le risque sismique a été renseigné et fait l'objet d'une réglementation spécifique au niveau de la construction. (Sismicité faible 2)

Le risque retrait gonflement des argiles

Pour le risque retrait/gonflement des argiles, le territoire communal est soumis à un aléa moyen sur l'ensemble du territoire dont les zones prévues en U.

Aucune zone de la commune n'est concernée par un aléa fort susceptible de générer des limitations de constructibilité préventives.

Cet aléa n'empêche pas de construire mais avec des **spécificités techniques selon le type d'édifice qui est envisagé**.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes techniques (voir ci-contre), sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Des règles permettent de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Elles sont obligatoires en cas de PPR sécheresse. La commune ne dispose pas d'un tel document. Trois phénomènes ont donné lieu à des déclarations de catastrophe naturelle en lien avec ce risque, en retrait des zones urbaines principales.

Le PLU ne prévoit pas de disposition spécifique en dehors de la réglementation relative au code de la construction, et du principe de précaution qui devra orienter les constructeurs vers des études de sol en cas de sol potentiellement concerné.

Pour plus d'informations sur les mesures de prévention à adopter pour construire sur sol sujet au retrait-gonflement, un dossier spécifique a été réalisé par le ministère en charge de l'environnement. Il contient notamment des fiches détaillées décrivant les mesures à prendre pour limiter les dommages sur le bâti existant ou les constructions futures de maisons individuelles

Le risque mouvement de terrain non lié au phénomène argile et risque cavité souterraine

La commune n'est pas concernée par le risque « carrière souterraine » et mouvement de terrain.

Le risque inondation

Un Plan de Prévention des Risques Inondation a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20/07/2011 (PPRI de la Vallée de l'Isle et de la Dronne). Il encadre ce risque sur la commune.

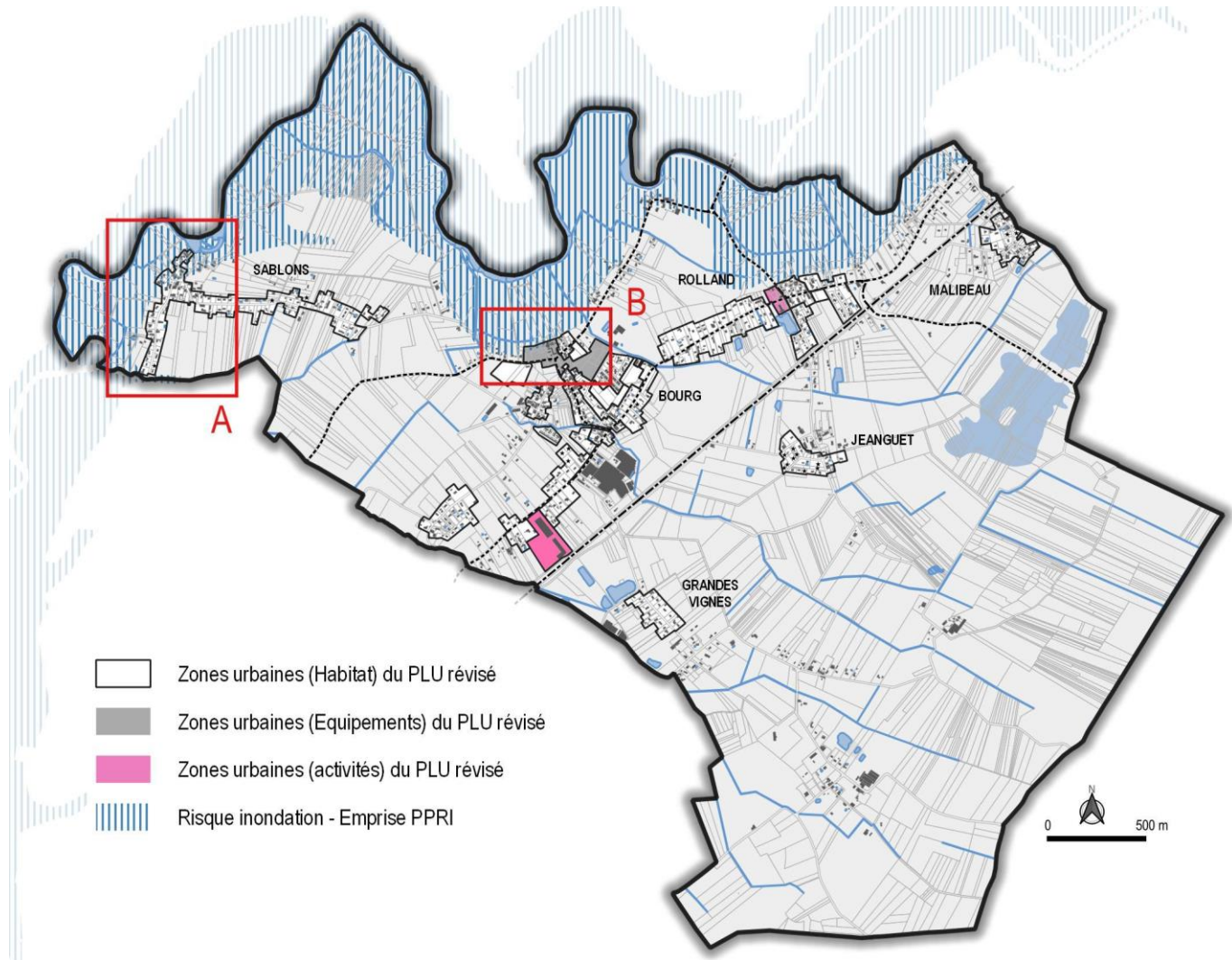
Les zones urbaines destinées à l'habitat sont en dehors de ces secteurs inondables à l'exception de la zone UBd quartier Sablons. Ces espaces bâtis à proximité de la Dronne, sont couverts par le PPRI où le règlement du PPRI s'applique. Ils ne sont pas concernés par du potentiel en nouveau logement. La zone d'équipements UE est également couverte sur sa partie arrière en limite avec les plaines inondables.

Le PLU a donc pris en compte la question du risque inondation :

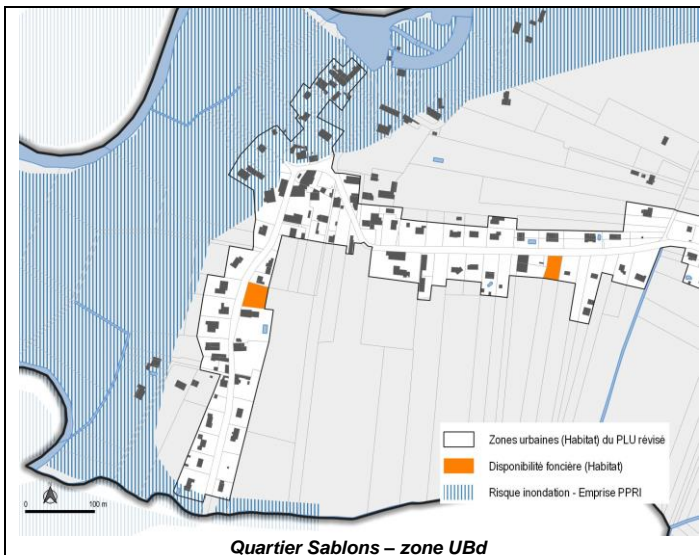
- En évitant de produire un potentiel nouveau pour le résidentiel ou d'équipement
- En relayant dans le règlement les dispositions spécifiques pour ne pas aggraver le risque de façon directe via les dispositions relatives à la zone inondable (PPRI) ou indirecte avec le règlement sur le rejet des eaux pluviales
- En prenant en compte globalement dans le projet de PLU cette question à travers le maintien des zones d'expansion des crues et de régulation des eaux pluviales
- En intégrant majoritairement en zone Np ou Ap les zones inondables

La presque totalité des zones concernées par le risque inondation sont des zones agricoles ou naturelles ; peu d'habitations sont concernées.

Le zonage constructible du PLU ne rajoute pas de potentiel de logement dans ces zones sensibles. Il ne rajoute pas de constructibilité en général. Le règlement a traduit les enjeux en limitant la constructibilité.



Risque inondation

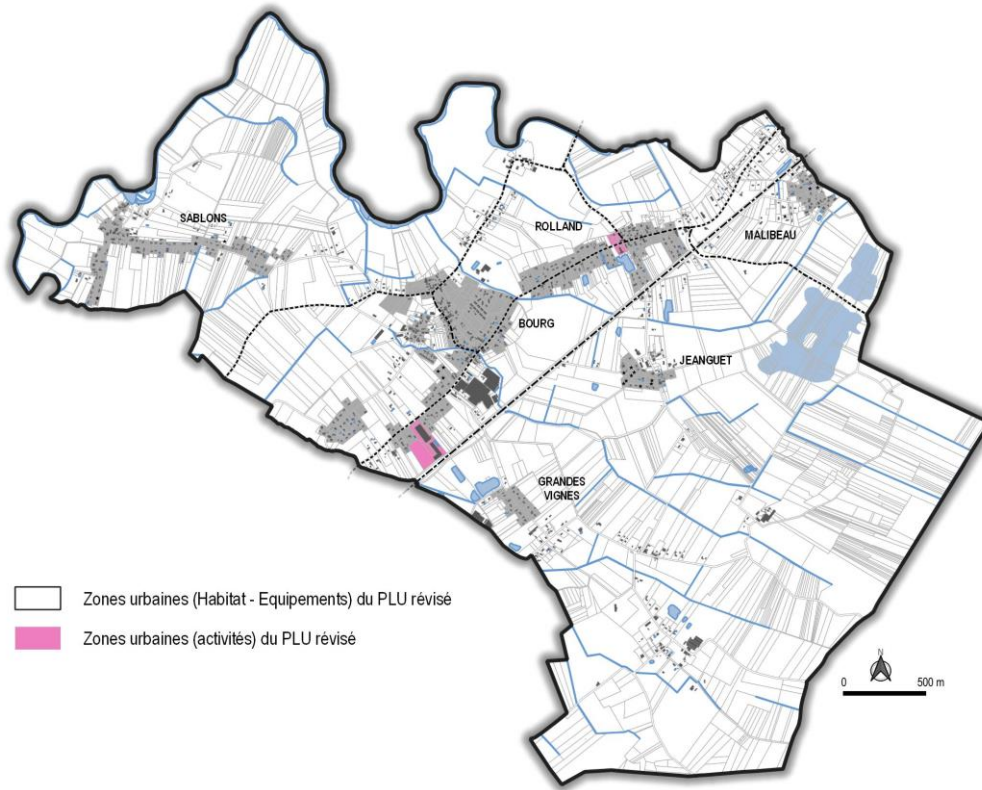


Remontée de nappes

Le territoire communal est impacté sur ses marges, en dehors des espaces résidentiels (aux mêmes endroits que le risque inondation précédent) par ce phénomène qui peut également fluctuer en fonction des épisodes climatiques et des défrichements et coupes forestières. Les conséquences de ces inondations par remontée de nappes peuvent être des dommages liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves. Dans les zones sensibles il serait souhaitable de préconiser pour certains types de construction, des sous-sols non étanches pour éviter le soulèvement des édifices sous la poussée de l'eau
- fissuration d'immeubles (rare dans cette région)
- remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines
- remontées de canalisations enterrées qui contiennent ordinairement une partie importante de vides : par exemple les canalisations d'égouts, d'eaux usées, de drainage
- désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation
- pollutions. Les désordres dus aux pollutions causées par des inondations sont communs à tous les types d'inondation
- effondrement de marnières, effondrement de souterrains ou d'anciens abris (la commune ne parait pas concernée)

Une grande partie des zones impactées sont concernées par le PPRI qui permet de fait la prise en compte du risque par sa réglementation qui limite la constructibilité.

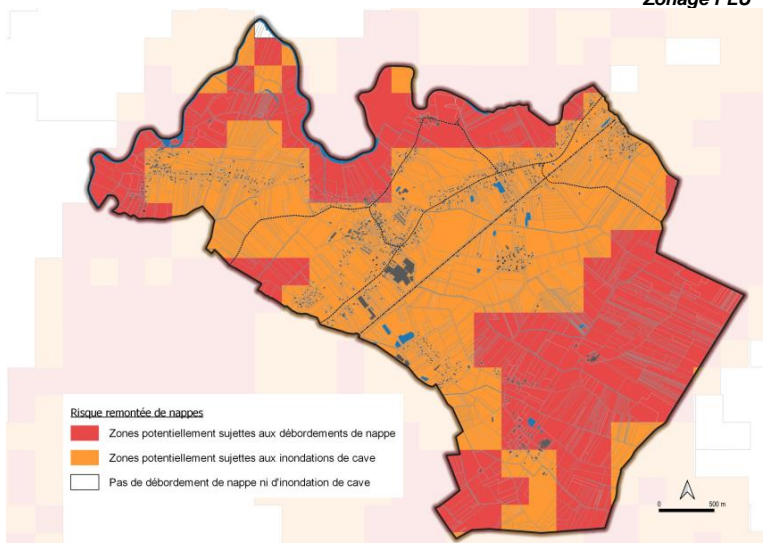


Zonage PLU

Seuls certains secteurs urbains existants (UBd Sablons, UE bourg) sont impactés par ce risque.

La prise en compte du risque a été faite en prévoyant **dans le règlement des zones concernées la possibilité d'interdire les ouvrages enterrés notamment.**

Le règlement des zones concernées attire l'attention sur la prise en compte de ce risque avec l'indication ci-dessous de manière à ce que les pétitionnaires mettent en oeuvre les moyens nécessaires à sa bonne appréciation compte tenu des éléments exploitables dans le cadre de l'étude d'un PLU.



Risque remontée de nappe

Dans les zones sensibles aux remontées de nappe référencée dans géorisque (georisques.gouv.fr), les ouvrages aménagements enterrés ou en dessous du terrain naturel (cave, garage...) pourront être interdits ou faire l'objet de prescriptions pour limiter le risque d'inondation.

Afin de réduire les conséquences de ce type d'inondation, le PLU a prévu plusieurs dispositions :

- la limitation de la constructibilité dans les écarts a permis de limiter le risque d'exposition à ce risque.

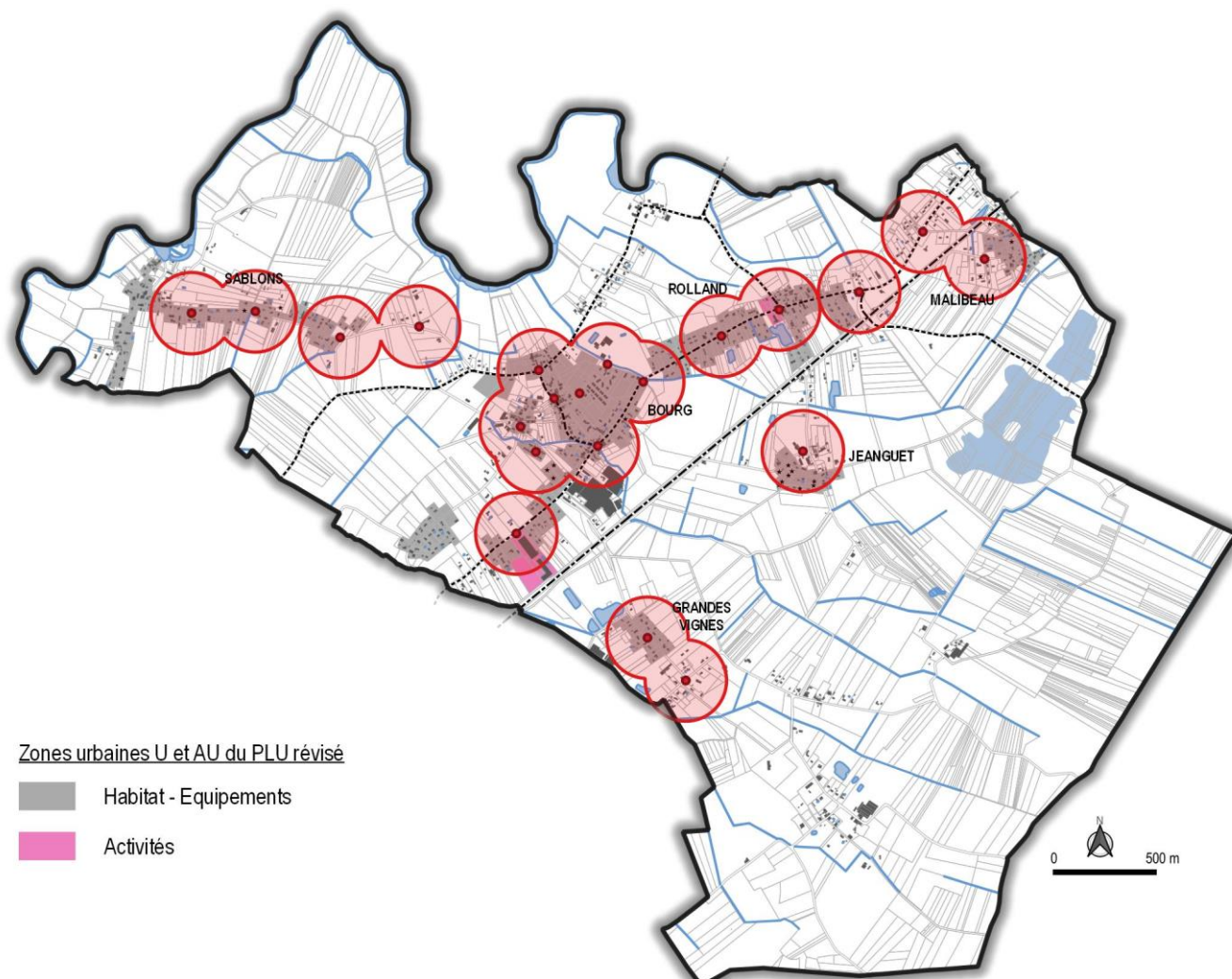
Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :

- en préservant les abords des ruisseaux et imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- en évitant de créer des zones de développement et de densification sur les zones sensibles
- en donnant la possibilité d'interdire les ouvrages enterrés dans les zones sensibles référencées dans géo-risque ou dont la sensibilité a été reconnue

Le projet de PLU a pris en compte ce risque par un accompagnement règlementaire visant à limiter les constructions enterrées.

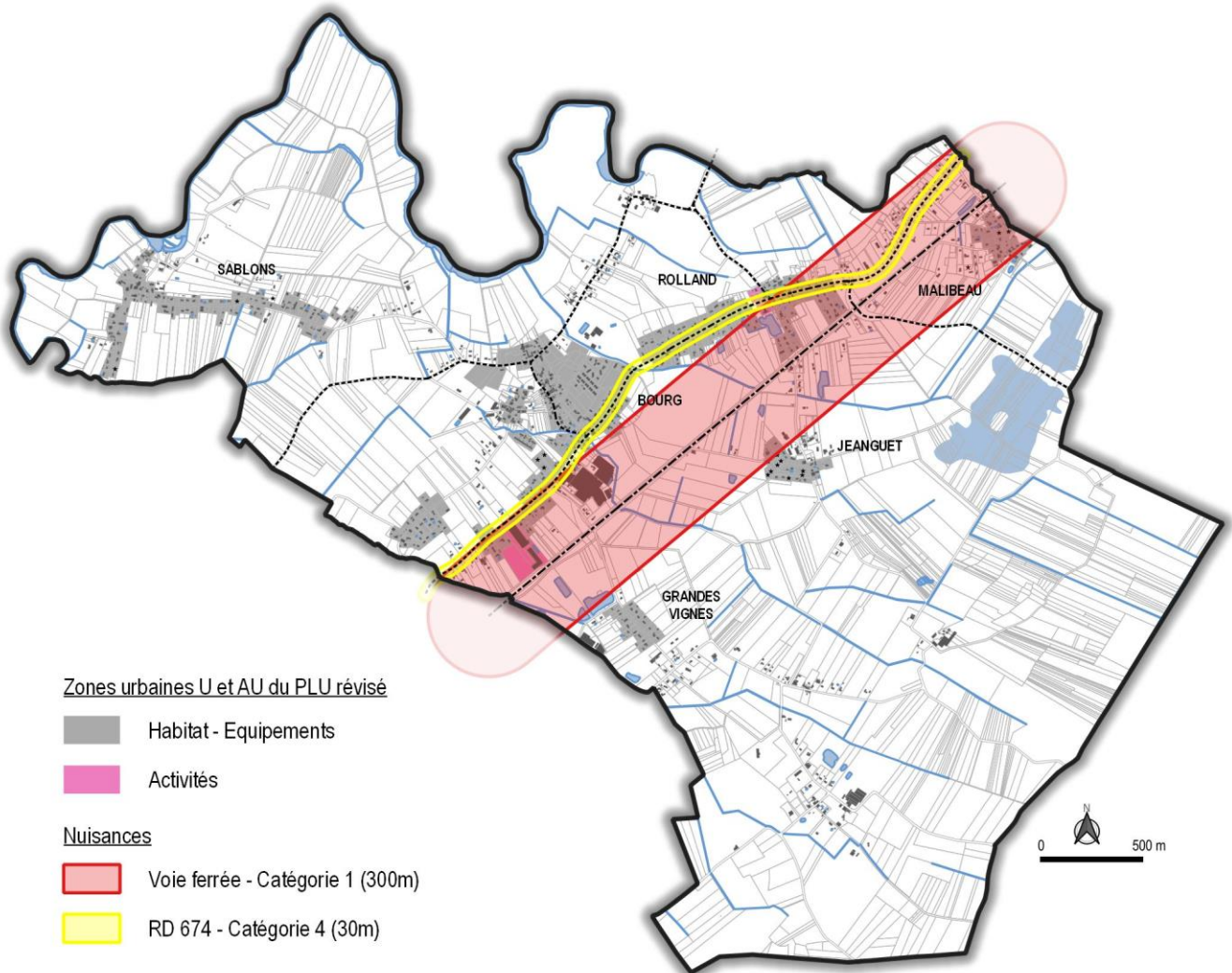
La défense incendie

Le potentiel constructible concerne des zones urbaines existantes majoritairement équipées. Les travaux de couverture incendie sont en cours sur les Mougneux et réalisés à Sabons (données communales). En effet, 3 bornes incendie ont été réalisées en 2023 et n'apparaissent pas sur la carte ci-dessous. En ce qui concerne les zones à urbaniser, seule la zone 1AUd « champ du bois » n'est pas entièrement équipée, elle le sera lors de son développement.



Couverture incendie (à titre indicatif) et zones urbaines du PLU

La couverture concernant la défense incendie est ainsi relativement satisfaisante sur les zones urbaines. Dans le cadre de la nouvelle réglementation, la commune devra affiner ce dispositif et programmer les travaux nécessaires (des travaux sont d'ores et déjà en cours).



Zones urbaines U et AU du PLU révisé

- Habitat - Equipements
- Activités

Nuisances

- Voie ferrée - Catégorie 1 (300m)
- RD 674 - Catégorie 4 (30m)

Carte des zones de bruits

Infrastructures

La commune est concernée par des infrastructures terrestres impactantes et le PLU révisé a pris en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre qui concerne la voie ferrée (catégorie 1) et la RD674 (catégorie 4).

Les espaces traversés par la voie ferrée n'ont pas fait l'objet de zone de développement dans le PLU, ce qui contribue à éviter d'augmenter le niveau de population impactée par ces nuisances (bruit, qualité de l'air).

Activités

Les espaces d'activités induisent des contraintes sonores importantes du fait notamment des trafics, et occasionnent des conflits entre habitat et activités sur les zones mixtes ou longées par des voies de circulation empruntées par ces trafics.

Des prescriptions en matière d'isolement acoustique des habitations sont à prévoir dans ces zones affectées par le bruit. Le PLU ne prévoit pas de potentiel constructible sur ces espaces ce qui limite l'exposition aux risques et nuisances.

Niveau d'incidence :

Surface couverte par la zone inondable (PPRI)	223ha	UBd, UE, A et N
Surface des zones bâties urbaines concernées par un risque	1ha27	Pas de disponibilité foncière concernée
- Secteur inondable	1ha27 en UBd	
- Canalisation gaz	Non concerné	
Surface couverte par le risque argile fort	Non concerné	
Risque mouvement de terrain et cavité souterraine	Non concerné	
Surface en zone de bruit	198ha (toutes les zones)	0ha77 de disponibilité foncière habitat

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Règlement, recul par rapport aux berges des ruisseaux Le règlement du PPRI s'applique sur les secteurs indiqués sur le plan de zonage par une trame, les emprises de l'atlas des zones inondables ont été reportées avec relai réglementaire Les zones à risques font l'objet de prescription, notamment remontées de nappes et mouvements de terrain
Orientations d'aménagement	Sans objet,
Zonage	Trames et indications localisant les risques
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones bâties urbaines concernée par un risque : Secteur inondable (PPRI) : 1ha27 Canalisation gaz : Non concerné Mouvement de terrain et cavité souterraine : Non concerné Surface libre destinée au logement concernée par un risque : - PPRI : 0ha - Canalisation gaz : non concerné - Mouvement de terrain et cavité souterraine : Non concerné

PAYSAGE

Les enjeux de préservation des espaces paysagers se situent à différents échelons spatiaux.

Le PLU affiche un choix de préservation des espaces de qualité paysagère à travers les zones naturelle et agricole en particulier très importantes sur le territoire, les zones inondables, les espaces de plaines et boisés. L'absence de zones constructibles pour le logement en dehors de la centralité du bourg et des quartiers constitués est un élément qui contribue à la préservation du paysage communal.

La sensibilité paysagère particulière du village a fait l'objet d'une attention marquée, notamment dans la prise en compte des protections à prévoir en zone urbaine, ou sur leur lisière. Le site proche de l'église a été particulièrement préservé (zone archéologique, arrière de parcelles inaccessible, bordure de ruisseau)

L'importance des trames de protections des espaces libres ou boisés, des haies au titre des espaces boisés classés ou du L151-19 témoigne de cette démarche qualitative.

Les choix de zonage expliquent également cette prise en compte :

- Zonage N préférentiel sur les zones, parfois doublée d'une protection espace boisé classé ou L151-19
- Respect des entités agricoles autant pour leur rôle paysager qu'économique
- Protection d'espaces libres, parcs et jardins dans les emprises urbaines, notamment aux Sablons et dans le bourg de façon à conserver un caractère végétal bien spécifique aux lieux, en lien avec par exemple au bourg la présence de mares
- Maintien de certaines coupures d'urbanisation notamment, entre Rolland et le bourg et dans le quartier Rolland ou encore en lien avec Coutras afin de ne pas céder à l'urbanisation linéaire qui fait perdre toute identité et repère au territoire
- Resserrement de l'urbanisation à ce qui fait réellement sens au plan du développement urbain et dans la perspective de l'économie de l'espace et de la réduction de l'artificialisation du territoire

Les orientations d'aménagement et de programmation OAP, participent de la protection des paysages en précisant certaines dispositions de façon plus formelle et plus localisée.

Des lisères végétales à conserver ou à créer sont indiquées de façon à permettre un véritable effet d'écran entre les espaces urbains et ceux à vocation naturelle ou agricole.

Les stationnements ont vocation à être paysagers et participent par leurs localisations à structurer les quartiers dans lesquels ils s'insèrent.

Des liaisons piétonnes, douces, sont autant d'éléments de lien dans des proportions et des traitements visant à maintenir une échelle de paysage sans la heurter

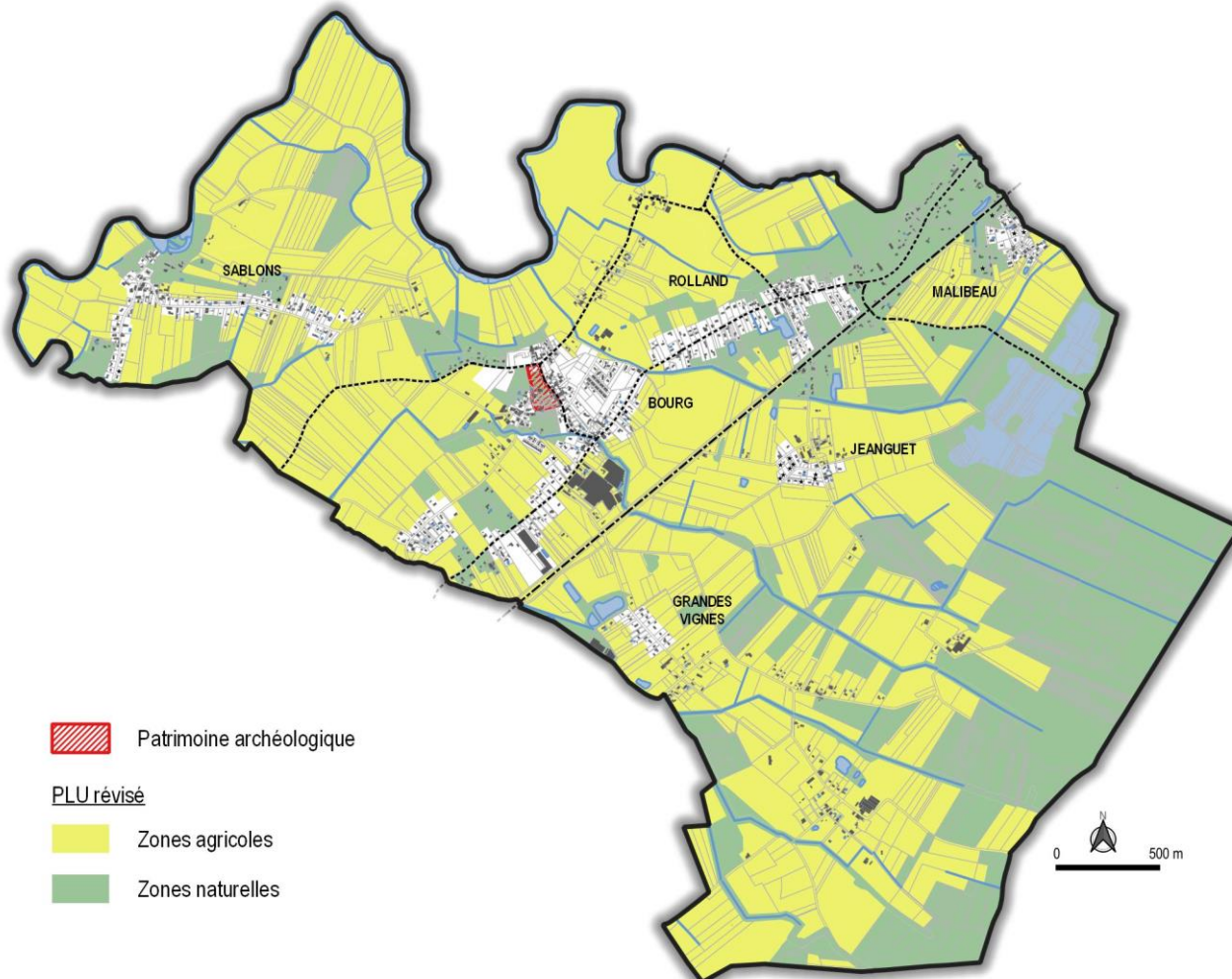
Le règlement, graphique ou écrit selon les cas, prévoit également le maintien d'un paysage végétalisé et une limitation de l'imperméabilisation assurant le maintien d'un équilibre dans le paysage urbain entre espaces bâtis et espaces végétaux.

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

La commune ne présente pas d'édifices protégés.

L'article 9 du règlement écrit accompagne par des règles particulières concernant les édifices existants afin d'assurer le respect de ces édifices. Il donne aussi un cadre réglementaire pour les nouvelles constructions afin d'assurer l'harmonisation des architectures.

Les zones archéologiques sensibles occupent des surfaces qui se situent majoritairement dans des zones N à proximité de l'église et des zones urbaines de la centralité du bourg ; elles sont donc potentiellement protégées au sens de la constructibilité.



Superposition du zonage A et N avec les éléments patrimoniaux

Niveau d'incidence :

Surface couverte par les sites Inscrits	Non concerné
Surface des zones bâties urbaines concernées par le site inscrit	Non concerné
Surface couverte par le site classé	Non concerné
Surface des zones bâties urbaines concernées par le site classé	Non concerné
Surface couverte par les Monuments Historiques (MH)	Non concerné
Surface des zones bâties urbaines concernées par le périmètre MH	Non concerné
Surface couverte par les zones archéologiques	2ha
Surface des zones bâties urbaines concernées par les zones archéologiques	0ha80
Surface des zones A et N concernées pas les zones archéologiques	1ha20

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Article 9, 11
Orientations d'aménagement	Accompagnement forme urbaine
Zonage	Prise en compte des éléments du paysage via le zonage N
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des éléments de paysage protégé (EBC/L151-19 ou 23) : 42ha89

LES TRANSPORTS, LA QUALITE DE L'AIR ET LES GAZ A EFFET DE SERRE

La problématique du transport doit être abordée aux échelles intercommunale et départementale.

Le projet de PLU a pour objectif le développement du tissu de services et équipements de proximité.

Le confortement des activités sur le territoire communal et des équipements (cimetière + parking), notamment dans le bourg, permet de réduire à terme les déplacements. La zone d'activités d'Ivantout se situe sur un axe structurant, ce qui vise justement à limiter les déplacements et donc à réduire ses effets.

L'incidence du PLU en matière de qualité de l'air est difficilement quantifiable : l'éloignement habitat/ travail augmente les trafics générateurs de pollution, la faible fréquentation et densité des transports collectifs multiplie les sources d'émission polluantes. Pour autant, il ne semble pas que cet enjeu soit remis en question par le projet communal.

Compte tenu de la situation de la commune, le développement urbain se situe en dehors des espaces concernés par des voies à grande circulation : la santé des habitants en lien avec cette problématique n'est donc pas marquante sur le territoire communal et le PLU n'a pas modifié cette réalité.

Niveau d'incidence :

Surface des zones urbaines résidentielles existantes du PLU actuel au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg	81ha Dont 1ha en UY
Surface des zones urbaines résidentielles du PLU révisé au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg	38ha70 2ha30 en UY

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Sans objet
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Choix spatial centré sur le bourg Zone d'activité en lien avec la voie principale visant à fixer des artisans locaux
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones urbaines logement du PLU au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg, valeur à l'arrêt : 0ha

L'ENERGIE

Le PLU 2022 en centralisant le développement et en prévoyant un effort de densification compatible avec la préservation des paysages et de l'identité du village, permet de réduire les consommations énergétiques d'une façon générale.

La question des énergies renouvelables a été traitée dans le nécessaire compromis entre la préservation du paysage et la nécessité de permettre le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Un projet de parc photovoltaïque au sol et flottant sur les anciennes carrières des Peintures est alors en cours et fait l'objet d'un zonage spécifique (Ner)

Niveau d'incidence :

Pas d'interdiction stricte quant au recours à des énergies renouvelables

Détail des Mesures prises et indicateurs :

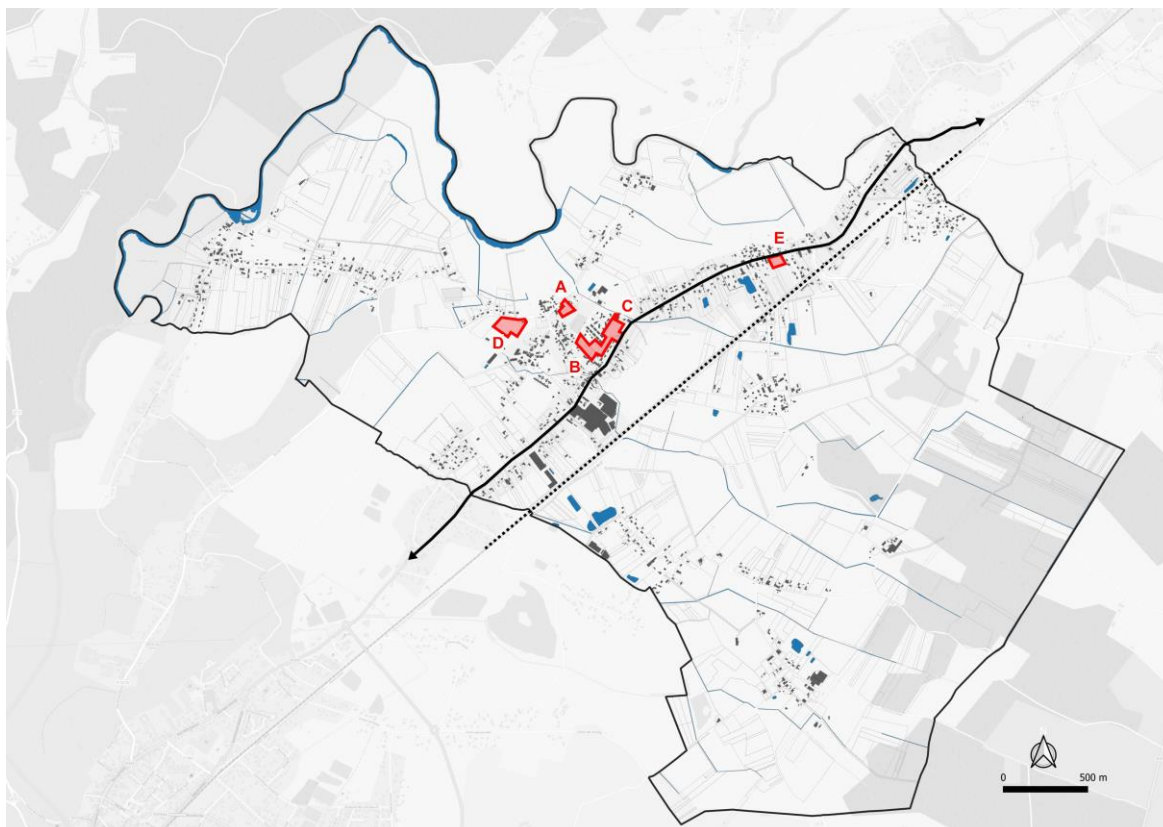
Règlement	Une attention concernant l'insertion est prévue pour l'ensemble des installations liées aux énergies renouvelables.
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Zonage spécifique Ner
Indicateurs et Mesures de suivi	Localisation des implantations de systèmes ayant recours aux énergies renouvelables et moyens mis en œuvre pour en réduire l'impact (listing des solutions proposées et résultat obtenus sur le terrain)

D-I.3. - EFFET SUR DES ESPACES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT EN DEHORS DE NATURA 2000

Cette partie ne traite que des espaces non concernés par Natura 2000 ; ceux concernés sont traités dans le paragraphe suivant. Les impacts sur la consommation des espaces agricoles et l'agriculture ont été traités dans un paragraphe spécifique.

Bien qu'en dehors des sites Natura 2000, des zones urbaines ou à urbaniser sont toutefois susceptibles d'avoir un effet notable sur l'environnement :

- Le secteur **1AUa du Bourg Est** ;
- Les secteurs **1AUb et 1AUc de Petits bois** ;
- Le secteur **1AUd du Champ du bois** ;
- Le secteur **1AUe de Rolland Sud** ;



- La zone UE destinée à la création d'équipements publics (parking et extension du cimetière) ;
- Le secteur Ner dédié au projet de parc photovoltaïque au sol et flottant ;
- La zone prévue pour le développement économique, 2AUyD

A noter que le secteur Nv étant une reconnaissance d'une situation existante donc déjà bâtie, aucune incidence significative de ce zonage n'est à prévoir. Il ne fait donc pas l'objet d'une analyse ciblée.

Par ailleurs, de nombreuses dispositions du PLU 2022 présentent des impacts positifs sur le territoire en dehors de Natura 2000. : les secteurs Np et Ap sur les zones humides et secteurs de plaine en zone Natura 2000, les protections EBC sur les forêts humides et les boisements de coteaux...

Ainsi, une attention particulière est portée à ces zones, pages suivantes, afin d'analyser leur incidences directes et indirectes sur l'environnement.

1/ Les éléments du PLU présentant un impact favorable notable sur le territoire en termes de biodiversité, en dehors de Natura 2000.

La stratégie du PLU a été de procéder à une mise à jour la plus complète possible des enjeux de biodiversité sur son territoire, et ce, au-delà des emprises des zones Natura 2000.

Ainsi, en termes de surface et de fonctionnalité, les massifs boisés ont été inclus majoritairement en zone N et secteur Np assurant une vocation de préservation de la biodiversité. Les zones humides boisées ont été de plus classées en EBC.

D'autres zones humides relevant d'espaces agricoles (prairies humides) ont été classées en zone Ap, en dehors de Natura 2000, complétant en cela les sites protégés dans l'emprise Natura 2000. Ces protections strictes garantissent la pérennité de ces milieux.

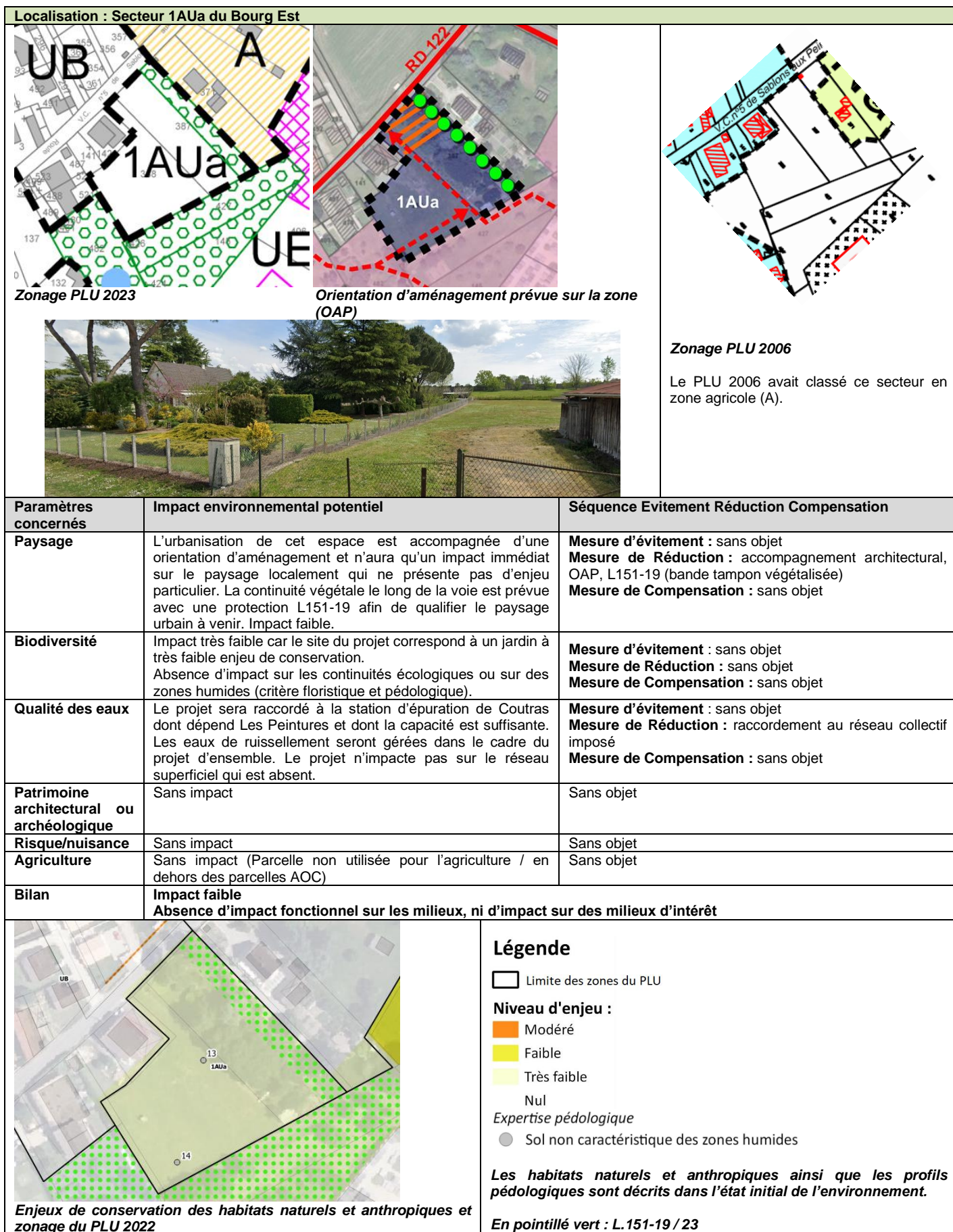
Au global on peut ainsi comptabiliser sur ce territoire de 1 313 ha :

- 79ha95 de zone Np en dehors de Natura 2000
- 59ha47 de zone Ap en dehors de Natura 2000

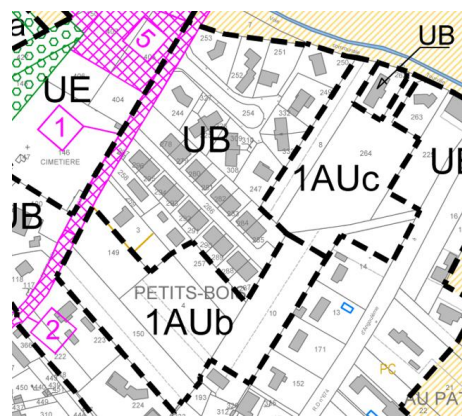
Soit 10,6% du territoire couvert par une protection stricte, en dehors de Natura 2000.

2/ Evaluation des impacts éventuels des zones de développement notable

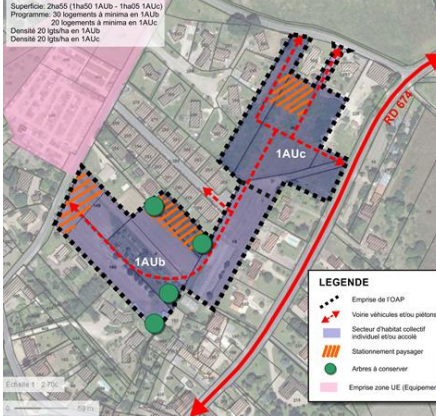
Impacts directs



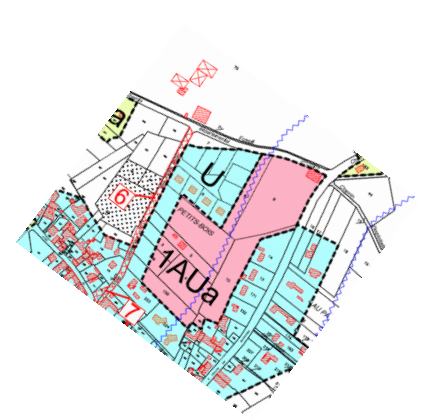
Localisation : Secteurs 1AUb et 1AUc Petits Bois



Zonage PLU 2023



Orientation d'aménagement prévue (OAP)

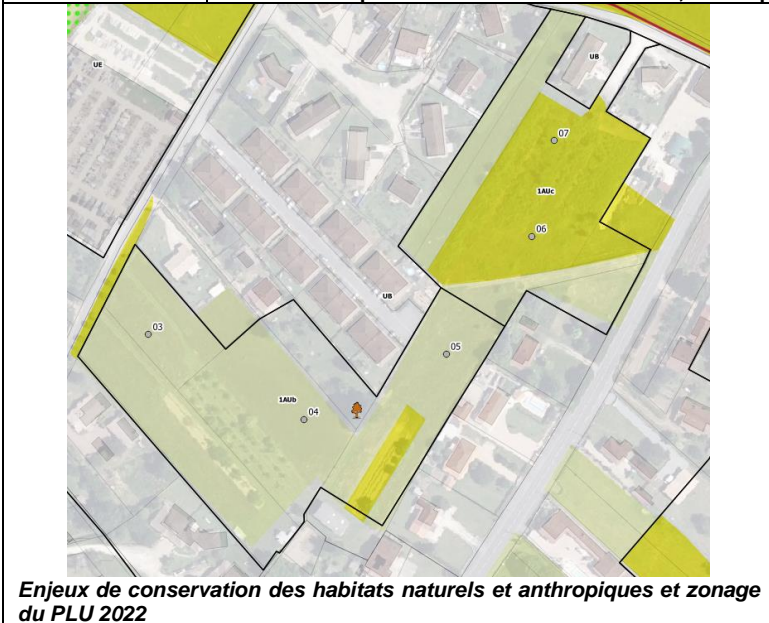


Zonage PLU 2006

Le PLU 2006 prévoyait un zonage 1AUa et U avec une orientation d'aménagement. Une partie de la zone 1AUa est aujourd'hui construite et a donc été basculée en zone UB.



Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Compensation	Evitement	Réduction
Paysage	Le site est en continuité dans l'enveloppe urbaine par sa situation en plein centre du bourg, au milieu des maisons existantes. L'impact est faible et accompagné via notamment les OAP.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : OAP Mesure de Compensation : sans objet		
Biodiversité	Impacts faibles car les milieux concernés par le zonage 1AU sont principalement des espaces verts et un verger à faible voire très faible enjeu de conservation. Aucune zone humide (floristique / pédologique) inventoriée. Absence d'impact sur les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité.	Mesure d'évitement : OAP (protection de l'arbre d'intérêt écologique modéré) Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : sans objet		
Qualité des eaux	Le projet sera raccordé à la station d'épuration de Coutras dont dépend Les Peintures et dont la capacité est suffisante. Les eaux de ruissellement seront gérées dans le cadre du projet d'ensemble. Le projet n'impacte pas sur le réseau superficiel qui est absent.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : raccordement au réseau collectif imposé Mesure de Compensation : sans objet		
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet		
Risque/nuisance	Sans impact	Sans objet		
Agriculture	Sans impact (Parcelle non utilisée pour l'agriculture / en dehors des parcelles AOC)	Sans objet		
Bilan	Impact faible Absence d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt			



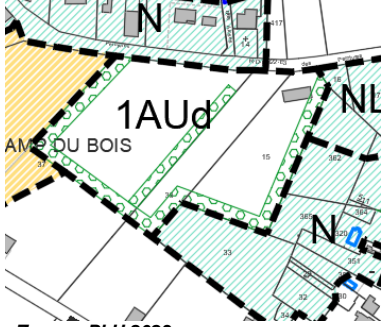
Enjeux de conservation des habitats naturels et anthropiques et zonage du PLU 2022

Légende

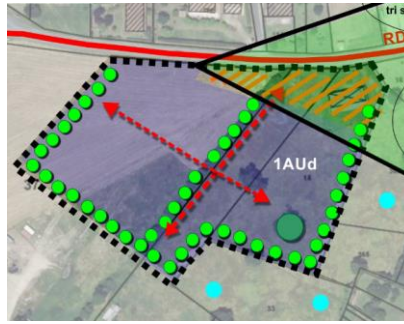
- Limite des zones du PLU
- Niveau d'enjeu :**
 - Modéré
 - Faible
 - Très faible
 - Nul
- Expertise pédologique**
 - Sol non caractéristique des zones humides

Les habitats naturels et anthropiques ainsi que les profils pédologiques sont décrits dans l'état initial de l'environnement.

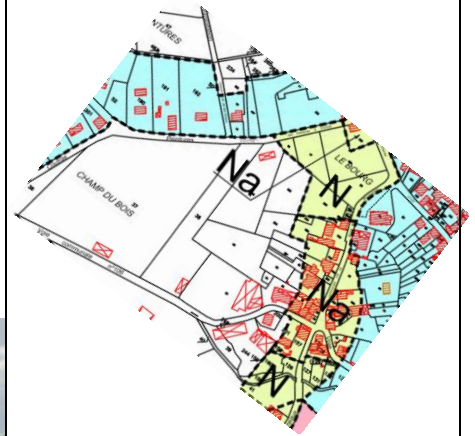
Localisation : Secteur 1AUd Champ du Bois



Zonage PLU 2023

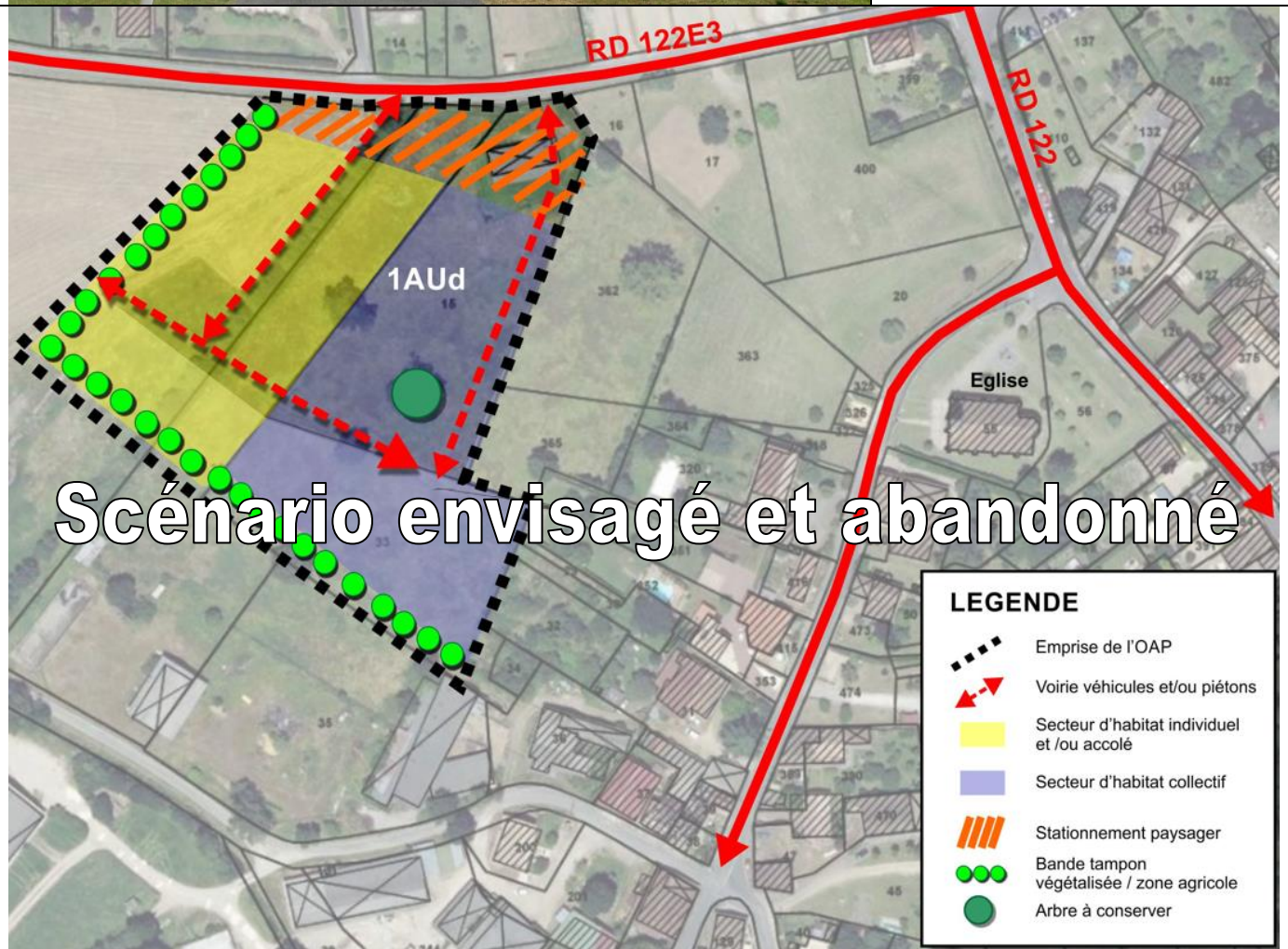


Orientation d'aménagement prévue (OAP)



Zonage PLU 2006

Le PLU 2006 avait classé ce secteur en zone agricole (A).



Scénario envisagé et abandonné

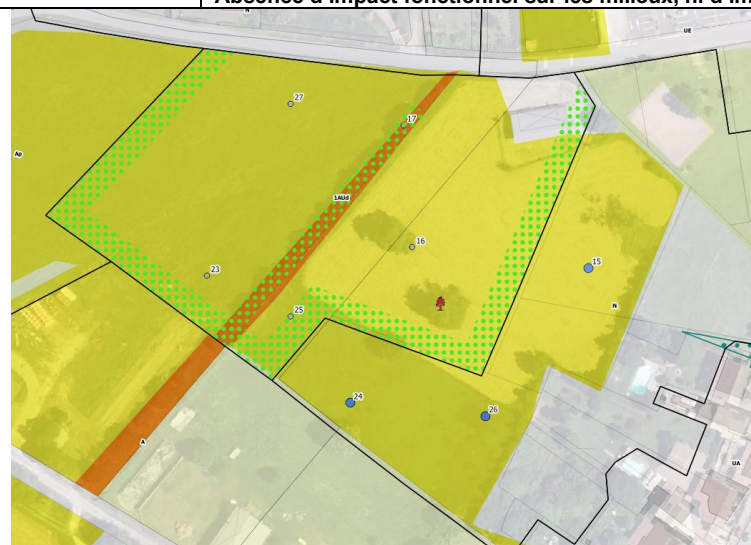
LEGENDE

- Emprise de l'OAP
- Voirie véhicules et/ou piétons
- Secteur d'habitat individuel et /ou accolé
- Secteur d'habitat collectif
- Stationnement paysager
- Bande tampon végétalisée / zone agricole
- Arbre à conserver

Scénario envisagé et abandonné au regard des sensibilités environnementales (présence de zones humides)

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Compensation	Evitement	Réduction
Paysage	L'urbanisation de cet espace est accompagnée d'une orientation d'aménagement et n'aura qu'un impact immédiat sur le paysage localement qui ne présente pas d'enjeu particulier. L'intégration paysagère est prévue avec une protection L151-19 afin de qualifier le paysage urbain à venir. Impact faible.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : OAP, L.151-19 Mesure de Compensation : sans objet		
Biodiversité	Impacts globalement faibles car les milieux concernés par le zonage 1AU sont principalement une prairie fauchée à faible enjeu de	Mesure d'évitement : Evitement des zones humides		

	conservation. Une haie et un arbre à enjeu de conservation modéré sont également présents au sein de l'emprise. Aucune zone humide (floristique / pédologique) inventoriée sur la zone 1AUd. Les zones humides inventoriées aux abords ont été totalement évitées. Absence d'impact sur les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité.	Protection de l'arbre d'intérêt écologique fort dans l'OAP Protection de la haie via l'outil L-151-19 / 23 Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : sans objet
Qualité des eaux	Le projet sera raccordé à la station d'épuration de Coutras dont dépend Les Peintures et dont la capacité est suffisante. Les eaux de ruissellement seront gérées dans le cadre du projet d'ensemble. Le projet n'impacte pas sur le réseau superficiel qui est absent.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : raccordement au réseau collectif imposé Mesure de Compensation : sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque/nuisance	Sans impact	Sans objet
Agriculture	Proximité avec un élevage. Toutefois, les parcelles de la zone 1AUd ne se situent pas dans le périmètre de réciprocité. La parcelle 37 est utilisée pour l'agriculture. Toutefois, elle est située en dehors des parcelles AOC et l'impact est globalement faible au regard de la superficie concernée.	Sans objet
Bilan	Impact faible Absence d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	



Enjeux de conservation des habitats naturels et anthropiques et zonage du PLU 2022

Légende

□ Limite des zones du PLU

Niveau d'enjeu :

■ Modéré

■ Faible

■ Très faible

■ Nul

Expertise pédologique

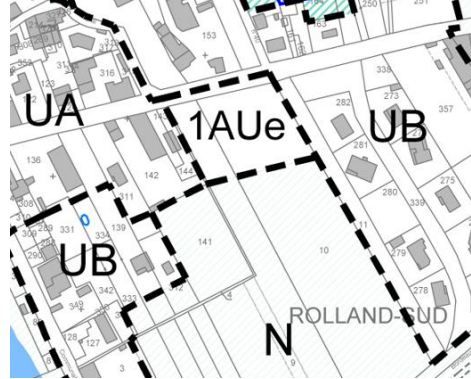
● Sol non caractéristique des zones humides

● Sondage caractéristique des zones humides

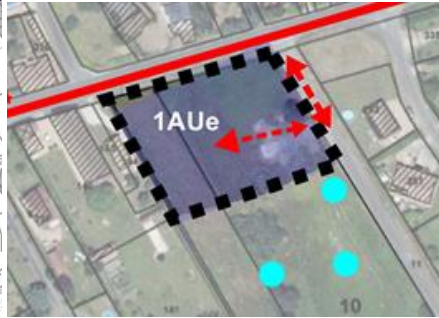
Les habitats naturels et anthropiques ainsi que les profils pédologiques sont décrits dans l'état initial de l'environnement.

En pointillé vert : L.151-19 / 23

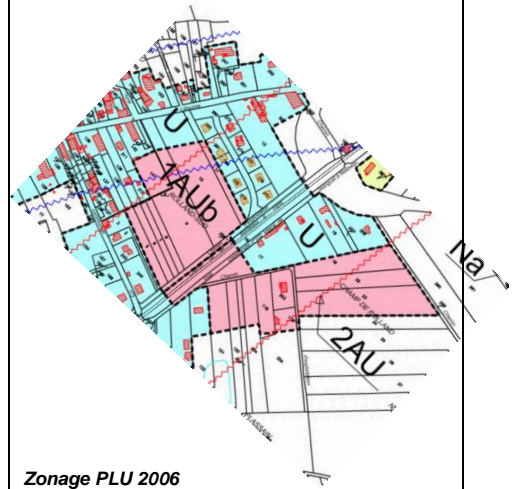
Localisation : Secteur 1AUe Rolland Sud



Zonage PLU 2022



Orientation d'aménagement prévue (OAP) retenue



Zonage PLU 2006

Le PLU 2006 prévoyait un zonage 1AUb et 2AU. Le PLU révisé réduit drastiquement la zone 1AU en reclassant la partie sud (humide) en zone N. Egalement, la zone 2AU est supprimée.



Scénario envisagé et abandonné

LEGENDE

- Emprise de l'OAP
- Voirie véhicules et/ou piétons
- Secteur d'habitat individuel et /ou accolé
- Secteur d'habitat collectif
- Stationnement paysager
- Recul / voies
- Arbres à conserver
- Lisière boisée à conserver

Scénario envisagé et abandonné au regard des sensibilités environnementales (présence de zones humides)

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Compensation	Evitement	Réduction
Paysage	Le site est en bordure de la RD et constitue alors une dent creuse sans intérêt paysager particulier. L'impact est globalement faible.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : OAP Mesure de Compensation : sans objet		

Biodiversité	Impacts globalement faibles car les milieux concernés par le zonage 1AU sont principalement une friche et une zone remaniée à faible voire très faible enjeu de conservation. Aucune zone humide (floristique / pédologique) inventoriée sur la zone 1AUe. Les zones humides inventoriées aux abords ont été totalement évitées. Absence d'impact sur les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité.	Mesure d'évitement : Evitement des zones humides au Sud Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : sans objet
Qualité des eaux	Le projet sera raccordé à la station d'épuration de Coutras dont dépend Les Peintures et dont la capacité est suffisante. Les eaux de ruissellement seront gérées dans le cadre du projet d'ensemble. Le projet n'impacte pas sur le réseau superficiel qui est absent.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : raccordement au réseau collectif imposé Mesure de Compensation : sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque/nuisance	Sans impact	Sans objet
Agriculture	Sans impact (Parcelle non utilisée pour l'agriculture / en dehors des parcelles AOC)	Sans objet
Bilan	Impact faible Absence d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	



Légende

□ Limite des zones du PLU

Niveau d'enjeu :

■ Modéré

■ Faible

■ Très faible

■ Nul

Expertise pédologique

● Sol non caractéristique des zones humides

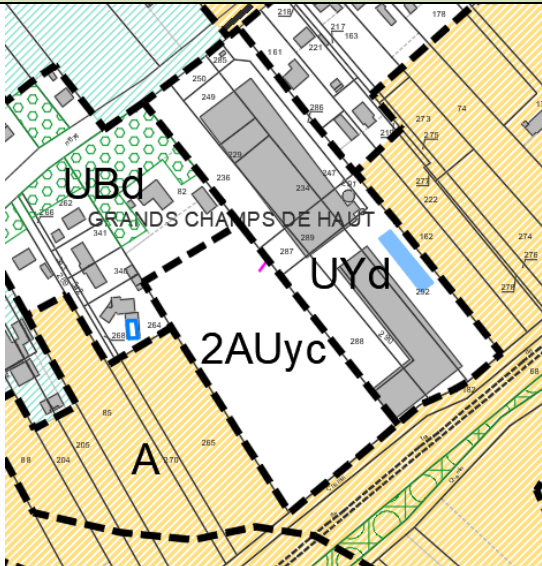
● Sondage caractéristique des zones humides

En bleu : les zones humides floristiques

Les habitats naturels et anthropiques ainsi que les profils pédologiques sont décrits dans l'état initial de l'environnement.

Enjeux de conservation des habitats naturels et anthropiques et zonage du PLU 2022

Localisation : Zone UYd aux abords d'Ivantout



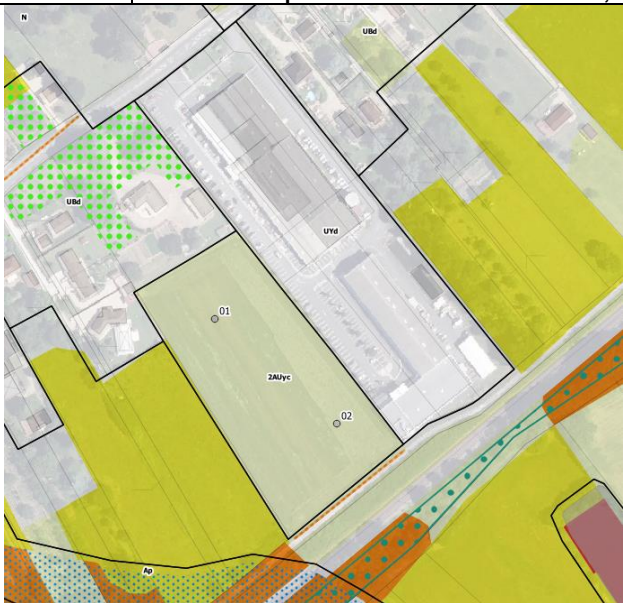
Zonage PLU 2023



Zonage PLU 2006

Le PLU 2006 prévoyait une zone UY sur ce secteur.
Un secteur 2AUyc a été créé dans son prolongement afin de permettre, à terme, l'accueil de nouvelles constructions.

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Compensation	Evitement	Réduction
Paysage	Cette extension se situe dans la continuité de l'urbanisation existante et se positionne en épaisseur par rapport à celle-ci. Impacts globalement faibles.	Sans objet		
Biodiversité	Impacts globalement faibles car les milieux concernés par le zonage 2AUyc sont des terrains cultivés à très faible enjeu de conservation. Aucune zone humide (floristique / pédologique) inventoriée sur la zone. Absence d'impact sur les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité.	Sans objet		
Qualité des eaux	Le secteur n'est pas raccordé à la station d'épuration de Coutras. Ainsi, les eaux usées seront gérées en autonome.	Sans objet		
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet		
Risque/nuisance	Sans impact	Sans objet		
Agriculture	Parcelle utilisée pour l'agriculture mais en dehors des parcelles AOC et déclarées à la PAC. L'impact est globalement faible au regard de la superficie concernée.	Sans objet		
Bilan	Impact faible Absence d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt			



Enjeux de conservation des habitats naturels et anthropiques et zonage du PLU 2022

Légende

□ Limite des zones du PLU

Niveau d'enjeu :

■ Modéré

■ Faible

■ Très faible

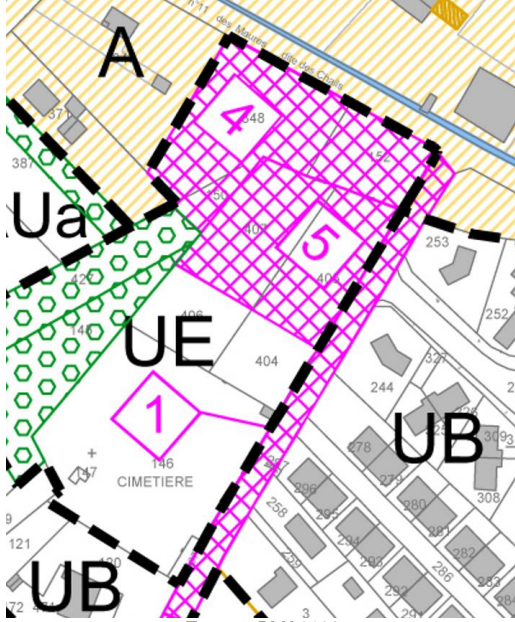
■ Nul

Expertise pédologique

● Sol non caractéristique des zones humides

Les habitats naturels et anthropiques ainsi que les profils pédologiques sont décrits dans l'état initial de l'environnement.

Localisation : Zone UE (ER 4 et 5) destinée à la création d'équipements publics (parking et extension du cimetière)



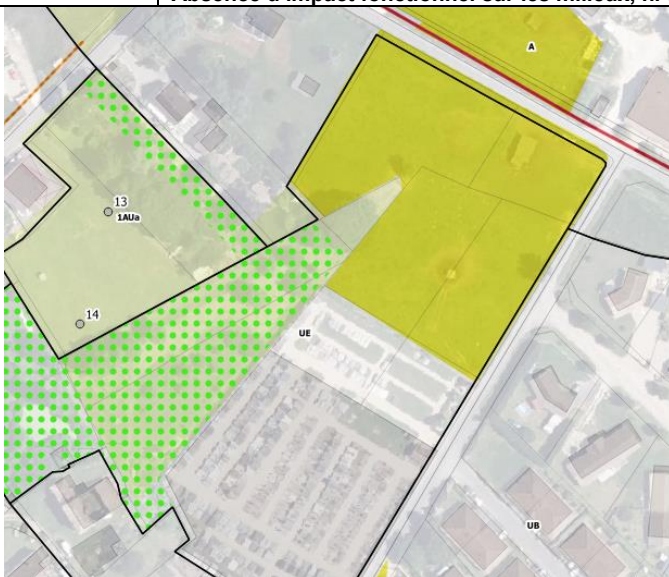
Zonage PLU 2022



Zonage PLU 2006

Le PLU 2006 avait classé ce secteur en zone agricole (A).

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Compensation	Evitement	Réduction
Paysage	L'extension du cimetière se situe en continuité de l'existant, au sein du pôle d'équipements du bourg (proximité mairie / école).	Sans objet		
Biodiversité	Impact modéré car les milieux concernés par le zonage 1AU sont des prairies pâturées à faible enjeu de conservation. Absence d'impact sur les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité, ou les zones humides.	Sans objet		
Qualité des eaux	Les eaux de ruissellement seront gérées dans le cadre du projet d'ensemble. Le projet n'impacte pas sur le réseau superficiel qui est absent.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : gestion des eaux pluviales Mesure de Compensation : sans objet		
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet		
Risque/nuisance	Sans impact	Sans objet		
Agriculture	Proximité avec un élevage. Ainsi une partie des parcelles est concernée par le périmètre de réciprocité. Les parcelles 348, 152, 407 et 405 sont utilisées pour l'agriculture. Toutefois, elles sont situées en dehors des parcelles AOC et l'impact est globalement faible au regard de la superficie concernée.	Sans objet		
Bilan	Impact faible Absence d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt			



Enjeux de conservation des habitats naturels et anthropiques et zonage du PLU 2022

Légende

□ Limite des zones du PLU

Niveau d'enjeu :

■ Modéré

■ Faible

■ Très faible

■ Nul

Expertise pédologique

● Sol non caractéristique des zones humides

Les habitats naturels et anthropiques sont décrits dans l'état initial de l'environnement.

Localisation : Secteur Ner – Projet de parc photovoltaïque au sol et flottant



Zonage PLU 2022



Zonage PLU 2006

Le PLU 2006 avait classé ce secteur en zone naturelle (N) et correspondait au secteur de carrières pour l'extraction de matériaux et mines à ciel ouvert.

Paramètres concernés

Impact environnemental potentiel

Synthèse de l'étude d'impact du projet – SOE , août 2022

Séquence Évitement Réduction Compensation

Synthèse de l'étude d'impact du projet – SOE , août 2022

Paysage

L'implantation de la centrale impliquera de fait, la présence de panneaux photovoltaïques et de divers locaux, ce qui sera à l'origine d'une modification du paysage local, transformant les terrains anciennement industrialisés en un site de production d'énergie. Le projet permettra alors de revaloriser un site anciennement dégradé.

Du fait de la topographie, la couverture végétale du secteur et de la distance, aucune perception visuelle depuis l'aire d'étude paysagère éloignée n'est possible.

Toutefois, l'étude d'impact met en avant des incidences brutes :

- Fortes depuis les circuits de la vallée de la Dronne et de la Double localisés au Nord du projet ;
- Modérées depuis la RD 21E1 ;
- Modérées depuis les voies de dessertes locales entourant le projet ;
- Modérées depuis les quartiers habités « Jeanguet » et « La Boujade ».

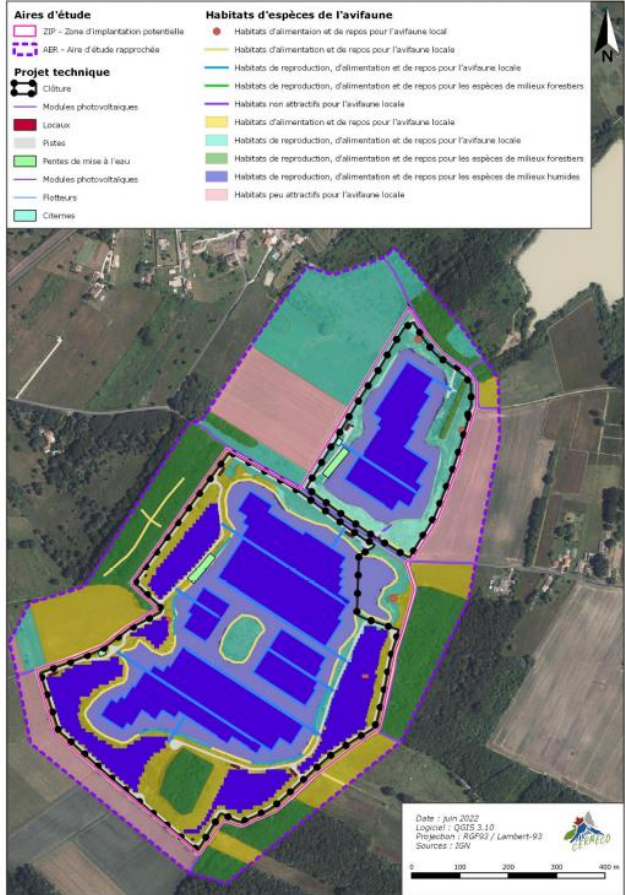
Mesure d'évitement : Maintien des 2 boisements situés dans les emprises nord et sud du projet

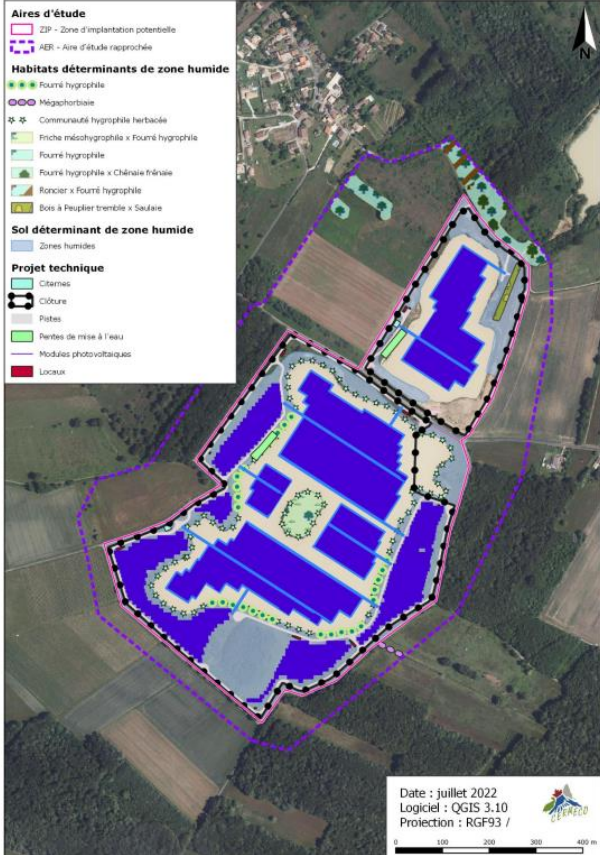
Mesures de Réduction : Faible hauteur d'implantation des tables (2,42 m), portails et postes électriques de couleur verte (RAL 6005), clôture grise et structures porteuses de couleur verte (RAL 6005), panneaux photovoltaïques de couleur bleu ardoise, voies de circulation réalisées en gravas

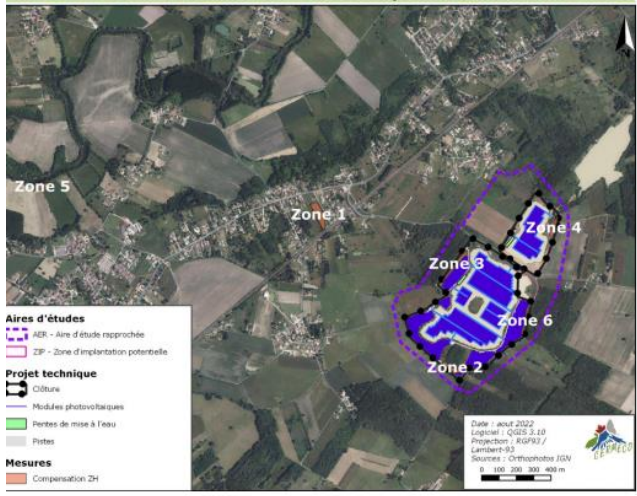
Mesures de Compensation : Mise en place de haies arbustives au nord de la zone nord dite « Les Sauzes » le long de la voie de desserte locale, mise en place de haies arbustives de part et d'autre de la route départementale 21E1

Mesures paysagères



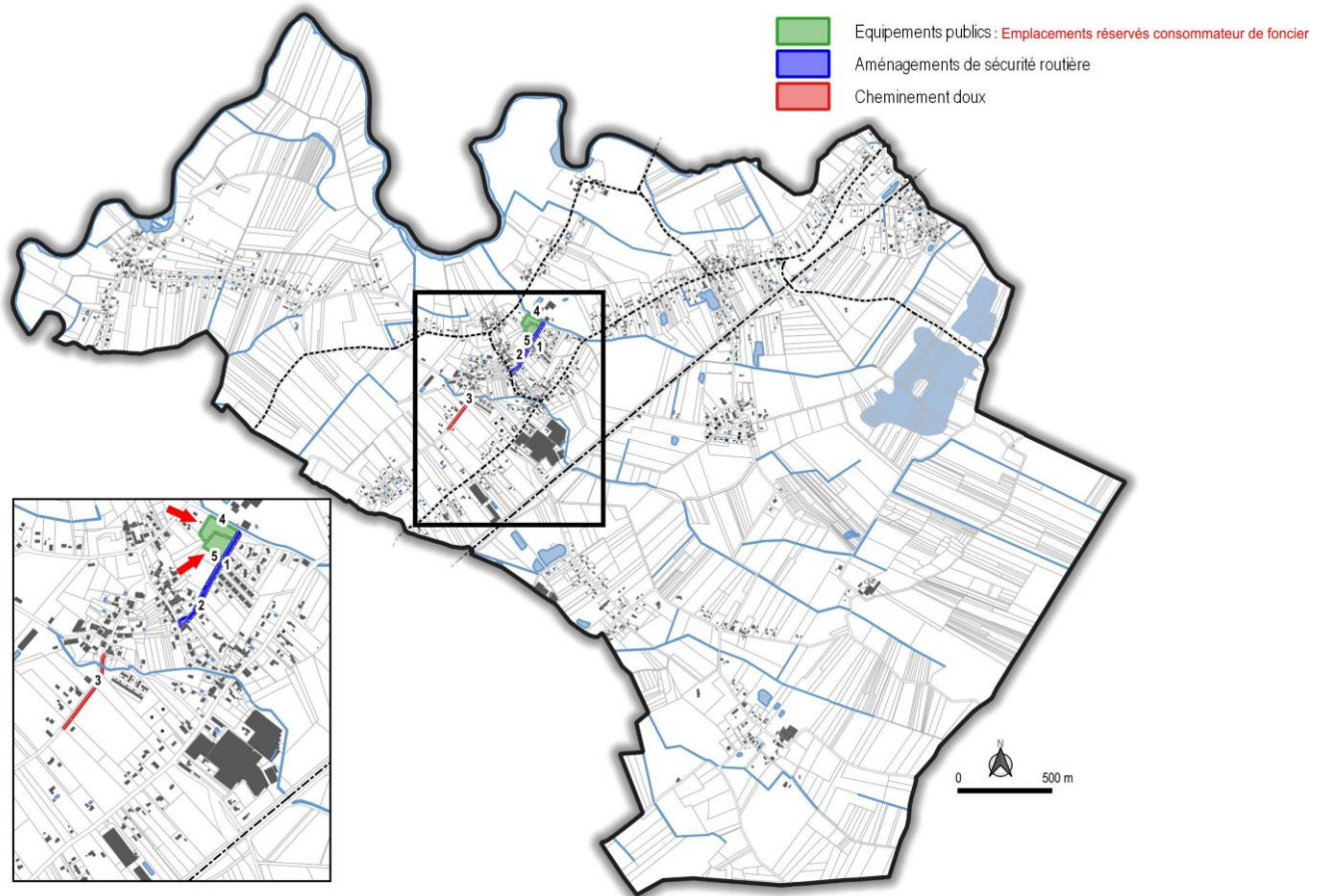
<p>Habitats naturels / Flore</p>	<p>L'emprise retenue s'étend sur 14 ha d'étang (enjeu phytoécologique nul), 12,16 ha de zones défrichées et 3,64 ha de friches nitrosammophiles à enjeu très faible, et 0,02 ha de fourré hygrophile et 0,01 ha de communauté hygrophile herbacée, aux enjeux faibles.</p> <p>Une espèce végétale protégée a été identifiée au sein de l'emprise du projet : le Lotier grêle. Cette espèce végétale pionnière est favorisée par la perturbation des premiers centimètres du sol, pouvant à ce titre bénéficier des travaux et voire sa station se pérenniser voire se développer. Au contraire, avec une évolution naturelle de la station, la densification végétale amènera peu à peu à la régression puis la disparition de la station. Pour autant, les incidences potentielles dues à l'implantation de pistes, aires de retournement, citernes, locaux ou pieux sont susceptibles d'empêcher la croissance de cette espèce. Le bilan de ces incidences brutes potentielles positives et négatives est évalué comme nul au sein de l'étude d'impact.</p>	<p>Mesures d'évitement : Redéfinition des caractéristiques du projet (évitement de la station de flore protégée)</p>
<p>Faune</p>	<p>Oiseaux Les incidences brutes (avant mesures) potentielles sur ce cortège sont évaluées comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Très fortes pour la Bécassine des bois ; - Fortes pour la Cisticole des joncs, l'Élanion blanc, le Milan royal, la Pie-grièche écorcheur, le Bruant des roseaux et le Tarier des prés ; - Modérés pour le cortège d'oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts et pour le cortège des milieux aquatiques, - Faibles pour les autres espèces d'oiseaux. <p>Mammifères (hors chiroptères) Les incidences brutes sur les mammifères (hors chiroptères) sont évaluées comme nulles pour le Lapin de Garenne, très faibles pour les autres mammifères.</p> <p>Chiroptères Les incidences brutes sur les chiroptères en phase de chantier sont évaluées comme modérées à faibles.</p> <p>Herpétofaune Les incidences brutes sur les amphibiens et la Couleuvre helvétique sont évaluées comme forts pour la Couleuvre vipérine, modérés pour la Couleuvre helvétique, le Crapaud calamite, la Grenouille agile, et la Rainette méridionale, faibles pour les autres espèces.</p> <p>Entomofaune Les incidences brutes en phase chantier sur les insectes sont faibles pour le Grand Capricorne du Chêne, très faibles pour les autres espèces.</p>	<p>Mesures d'évitement : Redéfinition des caractéristiques du projet Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu</p> <p>Mesures de réduction : Redéfinition des caractéristiques du projet Dispositif préventif de lutte contre une pollution Lutte contre le risque incendie Adaptation de la période des travaux sur l'année Absence d'éclairage et de travaux nocturnes Création de passage à faune au sein de la clôture Lutte contre les espèces exotiques envahissantes Plantation de haies</p> <p>Superposition du projet technique et des habitats de l'avifaune</p>  <p>Aires d'étude - ZFP - Zone d'implantation potentielle - AER - Aire d'étude rapprochée</p> <p>Projet technique - Clôture - Modules photovoltaïques - Locaux - Pistas - Pentes de mise à l'eau - Modules photovoltaïques - Flotteurs - Citernes</p> <p>Habitats d'espèces de l'avifaune - Habitats d'alimentation et de repos pour l'avifaune locale - Habitats d'alimentation et de repos pour l'avifaune locale - Habitats de reproduction, d'alimentation et de repos pour l'avifaune locale - Habitats de reproduction, d'alimentation et de repos pour les espèces de milieux forestiers - Habitats non attractifs pour l'avifaune locale - Habitats d'alimentation et de repos pour l'avifaune locale - Habitats de reproduction, d'alimentation et de repos pour l'avifaune locale - Habitats de reproduction, d'alimentation et de repos pour les espèces de milieux forestiers - Habitats de reproduction, d'alimentation et de repos pour les espèces de milieux humides - Habitats peu attractifs pour l'avifaune locale</p> <p>Date : juin 2022 Logiciel : QGIS 3.10 Projection : RGF93 / Lambert-93 Sources : IGN</p>

		<p>Avec l'application des mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les incidences résiduelles du projet sur l'avifaune sont évaluées comme nulles à très faibles ; - les incidences résiduelles sur les mammifères (hors chiroptères) sont donc évaluées comme nulles ; - les incidences résiduelles sur les Chiroptères sont évaluées comme nulles à très faibles ; - les incidences résiduelles sur l'herpétofaune sont évaluées comme très faibles ; - les incidences résiduelles sur l'entomofaune sont évaluées comme nulles <p>Aucune mesure de compensation des incidences sur la biodiversité n'est donc envisagée. Aucun dossier de dérogation au titre des espèces protégées n'est nécessaire dans le cadre de ce projet.</p>
<p>Zones humides</p>	<p>Compte-tenu de la superficie des zones humides, le scénario d'implantation maximale présente une incidence brute forte sur les zones humides en phase de chantier. Sans mesures d'évitement et de réduction, l'intégralité des zones humides identifiées dans l'aire d'étude serait susceptible de subir des incidences, pour une superficie totale de 20,3 ha.</p>	<p>Mesures d'évitement : L'emprise du projet a été adaptée afin que certains habitats caractéristiques de zones humides soient totalement exclus du périmètre du projet : Friche mésohygrophile x Fourré hygrophile Bois à Peuplier Tremble x Saulaie Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu</p> <p>Mesure de réduction : L'emprise du projet a été adaptée afin que certains habitats caractéristiques de zones humides soient en partie exclus du périmètre du projet : Communauté hygrophile herbacée (0,23 ha évités soit 96 %) Fourré hygrophile (0.15 ha évités soit 88 %)</p> <p>Dispositif préventif de lutte contre une pollution Adaptation de la période des travaux sur l'année Adoption de tranchées non drainantes Lutte contre les espèces exotiques envahissantes</p> <p>Après évitement et réduction géographique, les incidences directes résiduelles persistent sur 2,14 ha de zones humides. Le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 3.3.1.0. de la Loi sur l'eau. Le projet nécessite la mise en place de mesure(s) de compensation.</p> <p>Superposition du projet technique et des zones humides</p>  <p>Date : juillet 2022 Logiciel : QGIS 3.10 Projection : RGF93 /</p>

		<p>Mesures de compensation : Cinq zones de compensation, dont 4 sont situées au sein de la ZIP et une à moins de 1 km, sont dévolues à la restauration de zones humides, sur une superficie totale d'environ 2,16 ha.</p> <p>La restauration de ces zones humides pédologiques repose sur 4 opérations de génie écologique : Creusement de dépressions, Semis et gestion de prairies hygrophiles</p> <p style="text-align: center;">Localisation des zones de compensation zones humides</p>  <p>Mesures de suivi : Suivi régulier des zones humides préservées et créées pendant la phase de chantier, Suivi régulier des zones humides préservées et créées pendant la phase de fonctionnement</p> <p>Sans objet</p>
<p>Patrimoine architectural ou archéologique</p>	<p>Il n'existe aucune co-visibilité entre les terrains du projet et un monument ou site du patrimoine culturel.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Risque/nuisance</p>	<p>Le projet est situé hors de toute zone inondable.</p> <p>La présence d'installations électriques pourrait être à l'origine d'un départ de feu. Il pourrait alors se propager aux milieux périphériques.</p> <p>L'aléa retrait-gonflement des argiles est moyen sur l'emprise du projet.</p>	<p>Mesures d'évitement : Toutes les mesures sont prises pour éviter la propagation d'un incendie aux alentours du site, en lien avec les préconisations du SDIS : entretien de la végétation, installation des premiers panneaux de l'entité sud à plus de 30 m des zones boisées internes et externes, installation des premiers panneaux flottants de l'entité nord à plus de 50 m des zones boisées externes, création d'une piste périmétrale intérieure de 6m de large au niveau de l'entité sud, mise en place de 2 citernes de 120 m3 chacune (une citerne par entité, installée à l'entrée de chaque entité), etc...</p> <p>Concernant l'aléa retrait-gonflement des argiles, des études géotechniques en amont des travaux seront menées pour s'assurer de la stabilité du sol.</p>
<p>Agriculture</p>	<p>Les parcelles du projet ne font pas l'objet d'un usage agricole (site anciennement industriel) selon le RPG 2020, ni durant les cinq années précédant 2022.</p> <p>La création du parc photovoltaïque au sol n'aura donc aucune incidence sur les activités agricoles locales.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Bilan</p>	<p>Impacts globalement faibles, après mise en place de mesures d'évitement et réduction mais aussi de compensation vis-à-vis de l'impact sur les zones humides</p>	

Impact des emplacements réservés

L'ensemble des emplacements réservés se situent en dehors du périmètre Natura 2000. Le PLU prévoit plusieurs types d'emplacements réservés. Les seuls emplacements réservés consommateurs de foncier sont les ER 4 et 5, pour les équipements publics (parking + cimetière). Classés en zone UE, l'analyse des incidences environnementales de ces nouveaux équipements a déjà été traitée précédemment.



En conclusion, les emplacements réservés prévus au PLU ne présentent pas d'impact significatif sur les enjeux de conservation de biodiversité.

Impacts indirects

L'analyse des réseaux et en particulier la présence d'un assainissement collectif sur une très large partie du territoire a joué en faveur d'une orientation majoritaire vers **un choix de développement axé majoritairement vers cette solution technique et environnementale**. C'est donc sur les zones desservies par un réseau d'assainissement collectif que la commune a souhaité concentrer son développement urbain par renouvellement et extension. Cela se traduit de la manière suivante dans le PLU :

- Toutes les zones UA, UB, UE et AU où se situent la grande majorité du potentiel de renouvellement et d'extension sont raccordables au réseau collectif.
- Des zones fortement bâties relevant de l'armature urbaine structurantes sont inscrites en zone UBd et relèvent de l'assainissement autonome. Les impacts indirects des rejets sont maîtrisés par la limitation des constructions en filière autonome (une dizaine), par le contrôle par le SPANC et par la conditionnalité d'un assainissement conforme pour toute extension ou annexe.

A l'inverse, de nombreux secteurs bâtis non desservis par un réseau d'assainissement collectif sont classés en zones N ou A où seules extensions et annexes sont autorisées sous condition de non impact de l'installation autonome existante.

Le recours majoritaire à l'assainissement collectif représente une mesure d'évitement vis-à-vis de l'incidence indirecte sur les milieux en dehors de Natura 2000 (évitement des pollutions). La conditionnalité à la présence d'une installation conforme des constructions nouvelles et extensions concernées par l'assainissement va dans le sens de réduire les impacts et d'améliorer la situation existante.

Source : DOCOB du site Natura 2000 Vallée de l'Isle et de la Dronne, terrain ETEN, FSD, inpn.fr

D-I.4.1 - IMPACT GENERAL SUR LA ZONE NATURA 2000

La commune comporte 1 zone Natura 2000 :

La Vallée de l'Isle et de la Dronne :

Les objectifs sont :

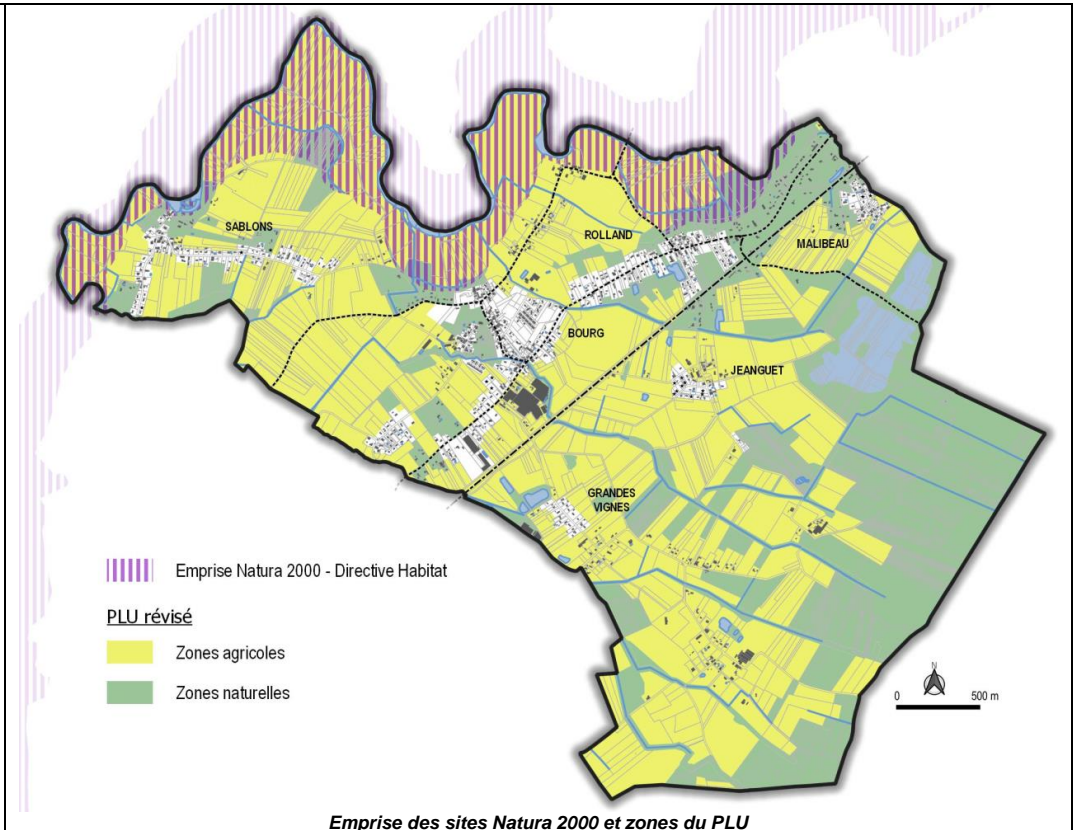
- Objectif 1. Conserver les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire
- Objectif 2. Maintenir ou restaurer l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces
- Objectif 3. Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire
- Objectif 4. Informer et sensibiliser sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel du site
- Objectif 5. Améliorer les connaissances, évaluer les résultats et animer le site

La surface de cette zone Natura 2000 est de **181ha453** sur le territoire communal

Le territoire communal intercepte 181ha45 de zone Natura 2000 répartie en majorité pour 140ha91 en Ap (78%), 0ha40 en A ; 40ha04 en N (dont 39ha84 en Np) et 0ha10 en U ; la préservation du site est donc assurée majoritairement par les zones N et A.

Répartition de la couverture du zonage sur Natura 2000 :

- A : 0ha40
- Ap: 140ha91
- N: 0ha20
- Np : 39ha84
- UBd : 0ha10



Emprise des sites Natura 2000 et zones du PLU

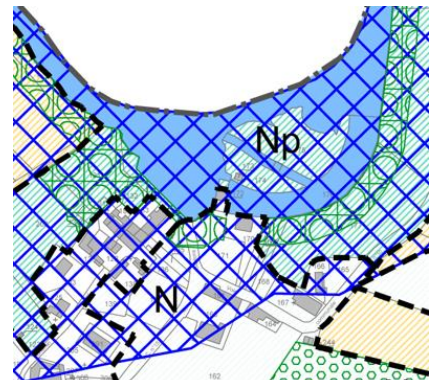
D-1.4.2 - IMPACT DU ZONAGE N et A, SUR LES ZONES NATURA 2000

Les zonages Ap et Np permettent de protéger la zone Natura 2000 et couvrent près de 99,6% du site.

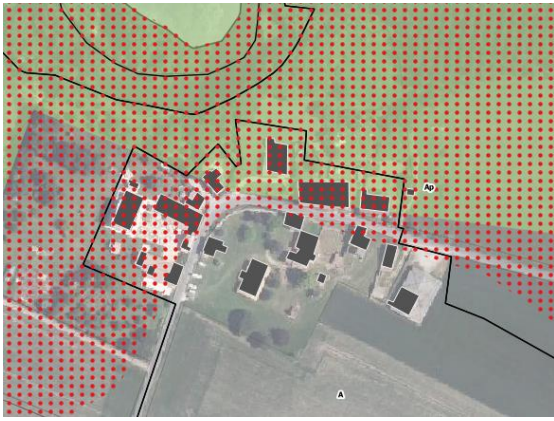
Les zonages A et N restent très marginaux (4 secteurs concernés) et concernent des zones impactées par la zone rouge du PPRI, avec une constructibilité limitée ce qui garantit la limitation de l'impact du PLU à ce niveau.



Emprise Natura 2000 (en vert) concernée par une zone N déjà bâtie et incluse dans la zone rouge du PPRI (hachures rouges)



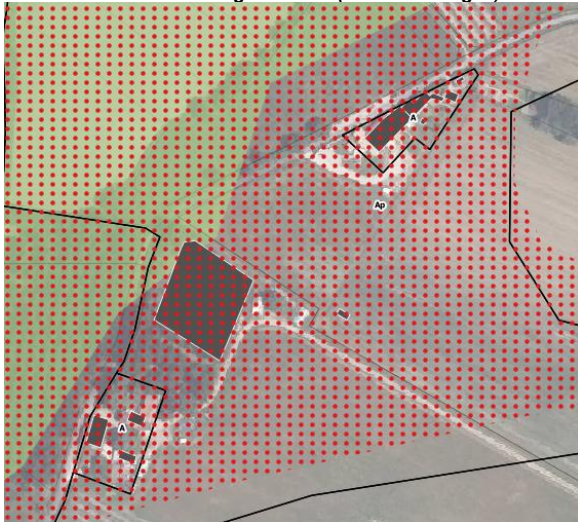
Zonage PLU 2022



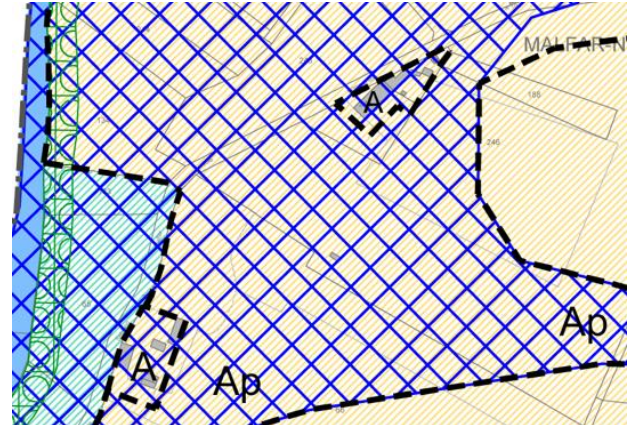
Emprise Natura 2000 (en vert) concernée par une zone A déjà bâtie et incluse dans la zone rouge du PPRi (hachures rouges)



Zonage PLU 2022



Emprise Natura 2000 (en vert) concernée par deux zones A déjà bâties et incluses dans la zone rouge du PPRi (hachures rouges)



Zonage PLU 2022

Les impacts potentiels directs et indirects sont précisés dans le tableau suivant :

Zones et secteurs	Règlement	Impact potentiel direct (destruction d'habitats naturels d'intérêt)	Impact potentiel indirect (pollutions)
N	Les annexes, l'extension et l'adaptation des constructions existantes sont autorisées. Les petits édifices agricoles le sont également (emprise limitée)	Impact non significatif : constructibilité limitée et zone inondable (zone rouge du PPRi)	Impact non significatif
Np	Règlement très strict limitant la constructibilité	Impact positif : Protection des habitats naturels d'intérêt communautaire ou zones humides référencées	Impact positif
A	Secteur correspondant aux activités agricoles sur une petite frange comportant des édifices existants.	Impact non significatif : zone inondable et constructibilité limitée en A (zone rouge du PPRi)	Impact non significatif
Ap	Règlement très strict limitant la constructibilité	Impact positif : Protection des habitats naturels d'intérêt communautaire ou zones humides référencées	Impact positif

Ce zonage du PLU ne remet donc pas en cause les objectifs de conservation du site Natura 2000.

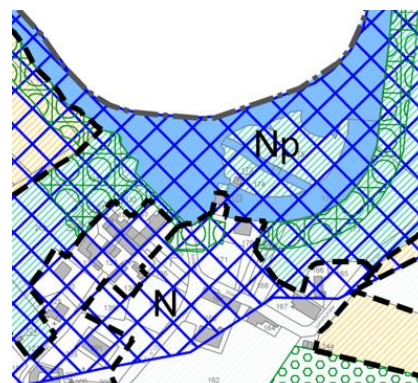
D-1.4.3 - IMPACT DU ZONAGE U/AU, SUR LA ZONE NATURA 2000

Impact direct

Une zone UBd intercepte la zone Natura 2000 sur 0ha10. Déjà bâtie, elle n'a aucune incidence directe sur Natura 2000.



Emprise Natura 2000 (en vert) concernée par une zone Ubd déjà bâtie et incluse dans la zone rouge du PPRi (hachures rouges)



Zonage PLU 2022

Impact indirect

Ils sont de l'ordre des rejets d'eau polluant pouvant impacter le milieu récepteur que constitue la Dronne.

Au niveau de la station d'épuration, le projet à court et moyen terme s'inscrit dans la capacité résiduelle de la station qui présente un bon niveau de rejet.

Pour ce qui est de l'assainissement autonome, le service du SPANC garantit la conformité des installations lors des nouvelles constructions, réhabilitations... De ce fait, la conformité garantit le respect de la réglementation et la limitation des impacts sur le milieu.

Le PLU a limité le recours à l'assainissement autonome en prévoyant une dizaine de logements potentiels relevant de cette filière. Afin d'améliorer la situation et de ne pas l'aggraver par des phénomènes de cumul, le règlement prévoit de conditionner les autorisations d'extension et nouvelles constructions, divisions parcellaires à l'existence d'une installation conforme.

L'impact du PLU sur le site Natura 2000 est non significatif.

Bilan

Au bilan le territoire communal est concerné par 181ha453 de zones Natura 2000 majoritairement intégrées (99,6%) en zone Np et Ap, ce qui garantit une préservation directe importante.

Aucune surface en zone AU ne concerne la zone Natura 2000, et aucune de ce type de zone ne se situe à proximité du site Natura 2000.

Par ailleurs, le PLU, en orientant son développement, dans ce bassin versant, sur des espaces majoritairement raccordés au collectif donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité ce qui est positif vis-à-vis de l'incidence indirecte sur Natura 2000.

Au bilan, le PLU ne présente pas d'impact notable sur le site Natura 2000. Il s'inscrit plutôt dans un impact favorable aux enjeux de conservation du site.

Niveau d'incidence et indicateurs :

Surface Natura 2000 sur le territoire communal	181ha453	Soit 13% du territoire
Surfaces des zones Natura 2000 « concernées par un zonage autorisant de nouveaux ancrages bâtis ou des aménagements » (U, AU)	0ha10 (zone déjà bâtie)	
Surface des zones potentielles de développement interceptant un habitat naturel d'intérêt communautaire	0ha	Aucun impact direct
Bilan	Absence d'impact notable, les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire sont conservés. Les enjeux de conservation sont respectés.	

D-II-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES

D-II.1 - EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

La réflexion sur la révision du PLU s'est inscrite dans la volonté de réunir les conditions d'une évolution du territoire dans le respect des principes du développement durable et de la singularité territoriale, dans une approche des réalités du territoire.
Dans un sens, cette posture s'inscrit dans celle de l'évitement d'incidences négatives sur le territoire.

Dans le détail, cette démarche d'évitement ou de prise en compte de l'environnement et de la santé, peut être détaillée dans le tableau suivant.

DIMENSION RESSOURCE			
OBJECTIF : PRESERVER LES RESSOURCES			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
EAU	Dimensionnement compatible avec la station d'épuration Zone Natura 2000 couverte à 99,6% en Np et Ap Limitation de l'assainissement autonome UBd	Recul par rapport aux cours d'eau pour conserver les bandes tampons épuratrices Zones AU toutes raccordées à la STEP intercommunale	Dégradation de la qualité des eaux et des risques sanitaires Rejets diffus impactant
EAU	Recours majoritaire à l'assainissement collectif pour le développement urbain-	Raccordement obligatoire en zones U et AU sauf zones UBd pour 11 logements	Pollutions diffuses et des risques sanitaires
SOL	Zonage A et N strict	Limitation de la constructibilité	Réduction non maîtrisée des terres agricoles et des espaces naturels
OBJECTIF : ECONOMISER LES RESSOURCES			
SOL	Limitation de la consommation des espaces en restant au plus près de l'enveloppe urbaine existante et en limitant les extensions urbaines Prise en compte de la restructuration des édifices existants	Densification adaptée à l'identité communale soit dans l'espace soit au niveau de la restructuration des édifices existants	Etagement urbain, mitage
SOL	Confortement autour du bourg Polarisation des équipements publics et des mobilités douces	Sans objet	Mitage, déstructuration des espaces agricoles, et des paysages
ENERGIE	Confortement des activités locales et notamment services et commerces de proximité dans le bourg	Recours aux énergies renouvelables, aux possibilités d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments	Gaspiillage énergétique et surconsommations
AIR		Sans objet	Augmentation des flux de transport Production de gaz à effet de serre et des pollutions atmosphériques

DIMENSION BIODIVERSITES			
OBJECTIF : PRESERVER LES BIODIVERSITES			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Habitat et espèce naturels	Respect systématique des habitats d'intérêts et des sites de présence d'espèces rares Maintien des continuités écologiques Evitement des zones humides systématique pour les zones U/AU	Restrictif en Ap et Np pour préserver les sites à enjeu de conservation pour la biodiversité	Disparition des sites d'habitats nécessaire au maintien de la biodiversité
Boisements	Identification des boisements à enjeu et classement en zone naturelle voire EBC	Préservation des espaces boisés Constructibilité limitée	Disparition des structures boisées dans les espaces à forte activité agricole et urbaine Disparition des lisières boisées entre urbain et agricole

DIMENSION RISQUES ET NUISANCES			
OBJECTIF : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES EXISTANTS			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Inondation	Prise en compte de la connaissance du risque inondation	Restrictif Trame pour indiquer la zone inondable	Développement dans des zones inondables Augmentation des populations soumises au risque
	Zonage N ou A dans les espaces de régulation des crues	Limitation des imperméabilisations Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans le règlement	Réduction des espaces de régulation des crues Augmentation des ruissellements
Nuisance	Prise en compte de la couverture incendie Bruit des infrastructures, prise en compte des zones de bruit (aspect marginal) Nuisances des activités : limitation de la zone UYd proche d'un quartier habité	Recul vis-à-vis des voies Orientations d'aménagement pour intégration paysagère et maintien de lisières boisées	Absence d'équipements pour la gestion des incendies Nuisances sur les zones résidentielles Exposition au bruit

DIMENSION PATRIMOINE CADRE DE VIE			
OBJECTIF : PRESERVER LE CADRE DE VIE			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Paysage	Préservation des écrans boisés, de parcs et jardins aux Sablons et au bourg et des espaces naturels et agricoles Préservation des abords de l'église (paysage, archéologie) Choix d'implantation urbain principalement au bourg	Assure la protection des structures paysagères socles Prévoit de conserver un aspect végétal existant dans les zones urbaines Protège de nombreuses lisières boisées en limite de la zone urbanisée	Dégradation du paysage et de l'identité du village
	Préservation des espaces majeurs, notamment des boisements	L151-19, protection espace boisé classé, et zonage N	Disparition des éléments structurants tels que linéaires boisés, espaces ouverts,
Architecture urbanisme	Prise en compte de la qualité des paysages urbains due à la présence de parc, jardins (Sablons, le bourg)...	Densification adaptée par adaptation de l'emprise au sol et du coefficient d'espaces vert Mise en place d'OAP pour garantir la qualité des opérations	Densification incompatible avec l'identité du village
Archéologie	Prise en compte des sites archéologiques qui sont en zone N (église)	Archéologie préventive	Dégradation de ce patrimoine
Mobilité	Regroupement de la zone d'équipement collectif dans le bourg Optimisation du réseau de cheminements doux	Privilégier les commerces services et équipements dans le bourg Maillage de circulations douces prévues dans les OAP	Augmentation non mesurée des flux de voitures individuelles

D-II.2 - REDUCTION DES INCIDENCES NON EVITEES DESCRIPTION, ESTIMATION ET EFFETS ESCOMPTES

Voir chapitre incidences Natura 2000

D-II.3 - MESURES DE COMPENSATIONS OU JUSTIFICATION DES IMPOSSIBILITES

Voir chapitre incidences Natura 2000

D-III-TRACABILITE ET SUIVI

D-III.1 - DEFINITION DES INDICATEURS

Selon l'IFEN (IFEN), un indicateur est une donnée qui a été sélectionnée à partir d'un ensemble statistique plus important car elle possède une signification et une représentativité particulière. Par exemple, les émissions nationales de CO2 constituent un indicateur de la contribution de notre pays à l'effet de serre. Ainsi, les indicateurs condensent l'information, et simplifient l'approche de phénomènes, souvent complexes, ce qui en fait des outils de communication précieux.

L'OCDE (OCDE, 1993) définit un indicateur comme une mesure récapitulative fournissant des informations sur l'état ou l'évolution d'un système. Par définition, les indicateurs visent donc à réduire le nombre de composantes nécessaires pour rendre compte d'une condition ou d'une situation. Leur fonction principale est d'être porteur d'information, destinée à être communiquée à une cible. D'un point de vue environnemental et de manière très large et très globale, les indicateurs peuvent être définis comme étant des grandeurs, établies à partir de quantités observables ou calculables, reflétant de diverses façons possibles, les impacts sur l'environnement occasionnés par une activité donnée.

Ces indicateurs pourront servir, en ce qui concerne la partie démographie logement au bilan triennal de la production de logements qui doit être réalisé par la collectivité.

DIMENSION DEMOGRAPHIE LOGEMENT			
Objectifs 2031	Indicateurs	Valeur PLU approuvé Ou dernière valeur connue/estimée	Suivi
1780 habitants en 2031 (max) Augmentation 740 à 750 en 2031 >0 >0	Population municipale (01/2017) Taille des ménages (2017) Nombre de ménages (2017) Taux de variation annuel 2012-2017 Solde naturel	1 583 habitants (insee) 2.4 personnes 660 0.2%/an 0%/an 2012-2017	Annuel/insee
765 Stable Réduction > 10.5 /an en potentiel pondéré	Logements principaux 2017 Logements secondaires 2017 Logements vacants 2019 Logements locatifs sociaux Production de logement/an	660 2.5% du parc 46 35 LLS en 2019 9 à 10/an (2007-2017)	Annuel/insee/registre permis service instructeur

DIMENSION BIODIVERSITE			
Objectifs 2031	Indicateurs	Valeur PLU approuvé	Suivi
Ne pas augmenter	Surface des zones urbaines du PLU	86ha88 soit 7%	Chaque procédure PLU
Ne pas réduire	% des zones naturelles strictes	119ha79 soit 9%	
Ne pas réduire	% des zones Natura 2000 couverte par zone naturelle	>17%	
Ne pas augmenter	% des zones urbaines PLU existantes sur Natura 2000	5%	
0 ha	Surfaces urbaines du PLU disponibles dans Natura 2000	0 ha	
Ne pas augmenter	Surface des zones naturelles spécifiques en Natura 2000	3ha45 en NL	Natura 2000 Intercommunalité
Améliorer les connaissances	Nombre d'espèces d'intérêt	16 espèces d'intérêt européen recensées dans le périmètre Natura 2000	
Améliorer les connaissances, maintenir les habitats d'intérêts	Nombre d'habitats d'intérêt	3 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 64ha60 au sein du périmètre Natura 2000	

DIMENSION RESSOURCES			
Objectifs 2031	Indicateurs	Valeur PLU approuvé	Suivi
Non concerné	% des zones de captage en zone N	En U et N	
0 ha	Surface agricole consommée Surface naturelle consommée	7ha47 0ha	Annuel/observatoire local/suivi des PC/intercommunalité/SCOT
10 à 12 logts/ha minimum	Nombre moyen de logements/ha en zone urbaines	18 logt/ha	Bilan triennal du PLU
< +11 logements en assainissement autonome créé	Nombre de logements relevant de l'autonome dans le PLU	Non connu à l'échelle communale	Annuel/observatoire local/suivi des PC/SPANC
Ne pas dépasser la capacité résiduelle	Capacité résiduelle de la station d'épuration	2000 eq/hab environ	Suivi annuel/syndicat
Améliorer	Etat SDAGE cours d'eau et nappes souterraines exploitées sur le territoire Suivi quantitatif et qualitatif	Etat écologique masses d'eau : cf. état initial de l'environnement	Tous les 5 ans SAGE/SDAGE Selon les données SAGE

DIMENSION RISQUE, NUISANCES, POLLUTIONS			
Objectifs 2031	Indicateurs	Valeur PLU approuvé	Suivi
Néant	% surface PPRI sur le territoire	17%	Chaque procédure PLU
Ne pas augmenter Non concerné	Surfaces urbaines PLU en PPRI Surfaces urbaines PLU en risque argile fort	1ha27 Non concerné	
Ne pas augmenter	Surface urbaine PLU en zone de bruit	198ha	
Ne pas augmenter	Nombre d'arrêtés catastrophes naturelles	11 en 2020	

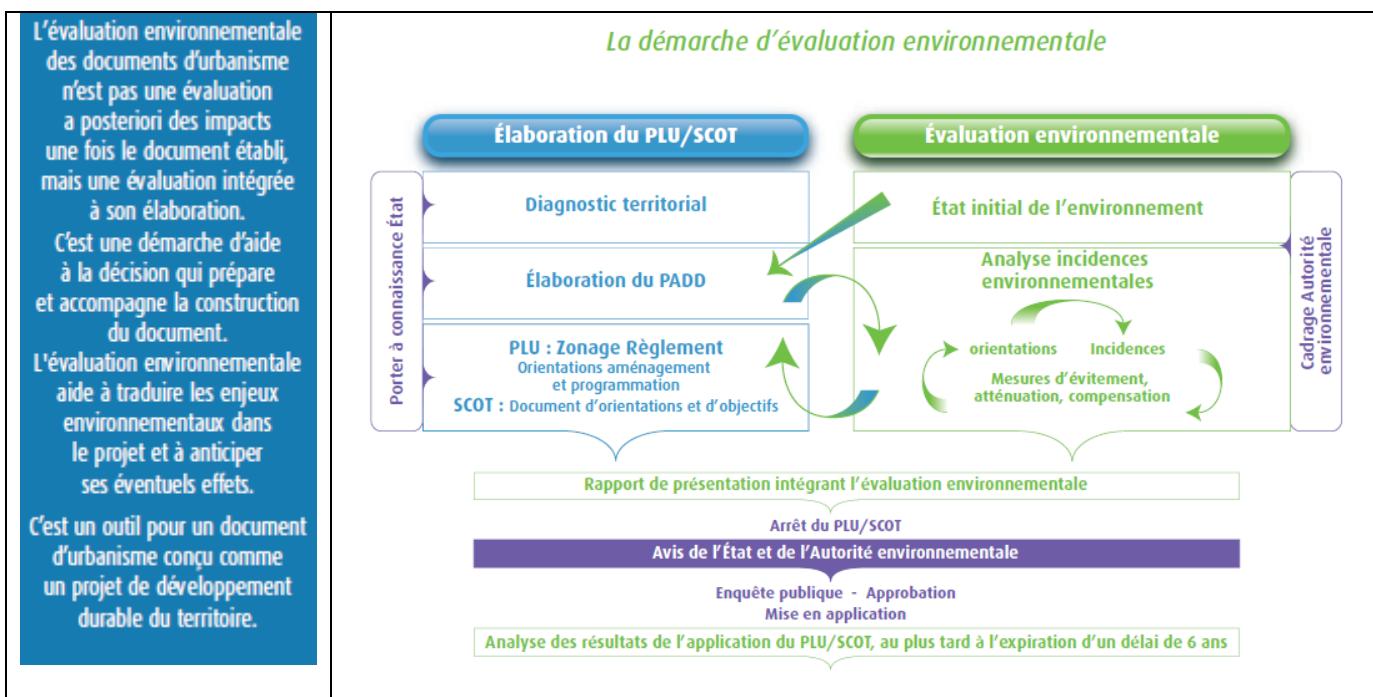
DIMENSION PATRIMOINE			
Objectifs 2031	Indicateurs	Valeur PLU approuvé	Suivi
Ne pas augmenter	% surface urbaine PLU en site inscrit	Non concerné	Chaque procédure PLU
Non concerné	Surface totale des zones archéologique	2ha	
Ne pas augmenter	Surfaces urbaines PLU en site archéologique	0ha80	
Maintenir ou augmenter	Edifices repérés au titre du L151-19	Non concerné	
Maintenir ou augmenter	Surfaces de bois et espaces libres au titre du L151-19 ou 23	4ha51	
Maintenir ou augmenter	Surfaces de bois au titre des EBC	38ha381	

DIMENSION ENERGIE ET MOBILITE			
Objectifs 2030	Objectifs 2030	Objectifs 2030	Objectifs 2030
Ne pas augmenter	Surface urbaines du PLU distance de plus de 500m des centralités	38ha70	Chaque procédure PLU
+ 1 parc photovoltaïque au sol et flottant	Nombre d'installations d'énergie renouvelables par type	Inconnu	Annuel/observatoire local

**E – CINQUIEME PARTIE
METHODOLOGIE
COMPATIBILITES
RESUME NON TECHNIQUE**

E-I - METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION DES MOYENS POUR ETABLIR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche méthodologique repose sur la contextualisation des enjeux environnementaux par la capitalisation d'une grande partie des connaissances. En effet, le contexte des enjeux environnementaux est logiquement traduit par les transversalités induites des différents programmes, outils de planification, schémas directeurs, documents de gestion... engagés par la commune et l'intercommunalité notamment : SCOT, SDAGE, SAGE ET NATURA 2000.



Source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le Guide, ministère de l'écologie, du développement durable, des transports, du logement

La démarche d'investigation s'est déclinée en plusieurs étapes :

Diagnostic environnemental : identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux sur le territoire.

Le diagnostic environnemental reprend dans l'intégralité l'ensemble des thématiques et sous-thématiques environnementales dans les volets : ressources, biodiversité, patrimoine, risque.

L'objectif de ce diagnostic est de fournir un aperçu exhaustif de l'état de l'environnement dans les connaissances actuelles ainsi que de son fonctionnement. Le diagnostic environnemental permet de faire émerger les forces et faiblesses mais aussi les dysfonctionnements. Une attention particulière est portée sur la mise en évidence des interrelations et des connexions existantes entre ces différentes dimensions. Cette approche multi-échelle et le recensement des données territoriales en relation directe ou indirecte avec chacune des thématiques, a fait l'objet d'une retranscription locale afin d'explicitier une vision stratégique.

La méthode proposée s'inscrit sur une approche progressive qui permet de cerner les enjeux sur des échelles spatio-temporelles, et des postures de planification imbriquées (urbanisme, risque, eau, milieux naturels, mobilités...).

APPROCHE BIBLIOGRAPHIQUE

- Bilan et synthèse des documents de planification et d'orientation (SCoT, PLU, Atlas des paysages),
- Etude d'impact du projet de parc photovoltaïque au sol et flottant (source : SOE, août 2022)
- Inventaires, zonages et données concernant le territoire (DOCOB Natura 2000, diagnostics écologiques, données MNHN, Trame verte et bleue, SRADDET, SAGE, PAC BASOL, BASIAS, liste des MH ...)
- Contraintes réglementaires en vigueur (PLU, servitudes, PPR...)
- Analyse de l'évolution de la commune sur la durée du PLU : consommation de l'espace, spatialisation des développements
- Bilan sur la capacité des équipements tels que l'assainissement, le réseau d'eau, les liaisons douces
- Consultation d'acteurs et structures ressources : Des consultations ont été réalisées auprès de structures susceptibles de posséder des informations pouvant nourrir l'état initial de l'environnement (collectivités et services de l'Etat, associations naturalistes, fédérations de chasse et de pêche, etc.). Les prises de contact ont été réalisées par courrier postal ou électronique.

Ce recueil bibliographique et ce travail de consultation permettent de cibler les secteurs où subsistent des lacunes d'informations en matière environnementale. Des visites de terrains ciblées permettent de compléter le recueil et de consolider le diagnostic.

APPROCHE TERRAIN

Caractéristiques de l'occupation des sols, qualification des paysages et des perspectives visuelles majeures, identification des habitats naturels, recensement des éléments architecturaux et patrimoniaux,

- Localisation et identification des secteurs sensibles, des secteurs d'enjeux via des inventaires de terrain sur les zones de densification et de développement.
- Localisation des discontinuités et points de fragilité
- Identification et hiérarchisation des secteurs d'enjeux croisés
- Expression des multifonctionnalités (usages et fonctions existantes, potentielles, prévisibles) des espaces étudiés et des niveaux de compatibilité des différents enjeux, notamment au niveau des interactions agriculture/biodiversité

Méthode d'analyse des enjeux relatifs aux milieux naturels par SOE et CERMECO sur l'aire d'étude du projet photovoltaïque

Protocole flore / habitats

Le site a été parcouru de manière à visiter toutes les communautés végétales identifiées, suivant un protocole d'échantillonnage stratifié. La pression d'échantillonnage dans chaque unité d'habitat a été adaptée en fonction du niveau d'exhaustivité atteint à mesure de l'avancement de l'inventaire, suivant une méthodologie similaire à l'aire minimale.

Les relevés floristiques ont concerné les plantes vasculaires présentes dans l'aire d'étude lors des différents passages. Elles ont été identifiées à l'aide d'un ouvrage de détermination récent et faisant référence sur le territoire national : Flora gallica (Tison & De Foucault, 2014). La nomenclature utilisée suit TAXREF V10.0, établie par l'INPN. Le statut de protection des espèces se base sur les listes législatives nationale et régionale en vigueur au moment des inventaires. La méthodologie d'attribution du niveau d'enjeu est détaillée dans le chapitre suivant. Les espèces protégées ou présentant un niveau d'enjeu particulier, lorsqu'elles sont présentes sur la zone d'étude, sont localisées de manière précise à l'aide d'un GPS de terrain.

Les groupements végétaux sont caractérisés à partir de leur physionomie et des espèces végétales constitutives des différentes unités écologiques, et sont par la suite comparés avec les typologies de référence CORINE biotopes, EUNIS, et le Prodrome des végétations de France. Les différentes entités ainsi identifiées sont cartographiées sur le logiciel QGIS, soit sur la base de relevés précis par GPS pour les habitats de faible superficie, soit par photo-interprétation. L'attribution du niveau d'enjeu pour les habitats se base essentiellement sur sa rareté et sa dynamique à l'échelle régionale. La liste des habitats est également comparée à la liste des habitats d'intérêt communautaire de l'Union Européenne.

Protocole faune

L'objectif de ces inventaires est d'établir une liste d'espèces qui tend vers l'exhaustivité. Les stratégies d'échantillonnage adoptées ont donc été choisies dans le but de sonder le maximum d'habitats et ainsi d'analyser l'hétérogénéité des peuplements.

Des inventaires qualitatifs sur l'ensemble de l'aire d'étude ont été réalisés afin de tendre vers l'exhaustivité. Ils ont été associés à des inventaires quantitatifs à partir de protocoles standardisés afin de pouvoir comparer les données lors d'éventuelles phases de suivi.

- **Avifaune**

Les oiseaux ont fait l'objet de relevés ponctuels liés à l'écoute, aux déplacements et à l'observation sur site. La méthode utilisée est « l'Indice Ponctuel d'Abondance » (IPA). Le relevé consiste en la mise en place de plusieurs points d'écoute et d'observation, de 15 mn, sur chaque station échantillon. Cette méthode permet de déterminer les espèces présentes dans une zone donnée et leur densité dans cette zone.

Plusieurs stations échantillons sont mises en place, afin de sonder tous les types d'habitats présents sur les terrains concernés par le projet. En complément, des transects entre les stations échantillons ont été réalisés. Pour assurer une robustesse dans l'analyse, les inventaires ont été réalisés sous de bonnes conditions d'observations (météorologie non pluvieuse, force du vent faible...).

Cette stratégie d'échantillonnage permet d'associer l'aspect qualitatif de type « présence-absence » à celui quantitatif qui permet d'identifier les aires d'occupation des espèces et leur abondance au sein de chaque unité écologique. C'est à partir de cette méthode que le statut de nidification des espèces est évalué (cf. annexes) selon les critères des codes atlas du réseau LPO.

Pour certaines espèces difficilement détectables, la technique de la repasse a été utilisée. Elle consiste à diffuser le chant de l'espèce ciblée jusqu'à ce qu'elle y réponde, croyant qu'un autre individu se soit introduit sur son territoire. Cette méthodologie a principalement été utilisée pour certains picidés et les rapaces nocturnes.

- **Mammifères (hors Chiroptères)**

La détection des mammifères étant très difficile, l'essentiel de l'inventaire est basé sur la bibliographie et la recherche d'indices de présence (féces, empreintes, restes de repas...).

Ces recherches ont été effectuées sur l'ensemble de l'aire d'étude. Des données quantitatives ont pu être collectées le long des transects précédemment décrits pour l'avifaune.

- **Chiroptères**

La première étape des inventaires chiroptérologiques consiste à un repérage diurne des sites favorables et des éventuels gîtes (arbres à cavités notamment). Ainsi, tous les vieux arbres pouvant comporter des cavités ont été inspectés afin d'y rechercher un éventuel gîte à Chiroptères.

Les inventaires nocturnes ont pour but d'identifier les espèces fréquentant le site et d'analyser leur activité (chasse, gîte...). Ils sont effectués, d'une part, à l'aide de détecteurs automatiques, qui ont été posés sur une nuit dans l'aire d'étude, au cours des mois de juin, juillet et août. Plusieurs points d'échantillonnage avec des détecteurs de type SM4BAT ont été réalisés dans l'aire d'étude.

D'autre part, des analyses manuelles ont été effectuées à partir d'un détecteur PETERSSON D240x.

Il s'est agi de parcourir l'aire d'étude avec le détecteur dans le but d'identifier des sorties de gîte et d'analyser la nature d'occupation des espèces (phase de chasse notamment). En complément des points d'écoute de 10 minutes ont été réalisés pour compléter l'analyse effectuée à partir des enregistreurs automatiques. Les fréquences émises lors des cris, l'évolution dans le temps de l'intensité ainsi que le rythme et la régularité de la séquence permettent d'identifier les espèces. Ces méthodes évitent ainsi de manipuler les individus et permettent d'identifier de nombreuses espèces, seules quelques espèces étant indiscernables.

Cette méthode permet également d'étudier les déplacements des Chiroptères, notamment pour rejoindre leurs milieux de chasse.

- **Reptiles**

Ce taxon étant particulièrement discret, la stratégie d'échantillonnage à adopter doit permettre de multiplier leurs chances de rencontre.

Il s'est donc agi de réaliser un inventaire ciblé au niveau des milieux favorables (haies, lisières forestières, abords de cours d'eau...) par le biais d'itinéraires-échantillons, des transects et des sondages ponctuels au niveau de tous les éléments pouvant servir de refuges aux reptiles (pierres, troncs, branches, planches, tôles...). Après inspection, tous ces éléments ont été remis en place minutieusement.

La période optimale de prospection correspond à la sortie d'hivernation. Les individus s'activent alors pour rechercher de la nourriture, pour se réchauffer puis se reproduire.

Idéalement, il a été priorisé de réaliser les inventaires en début de journée, période durant laquelle les individus sont en thermorégulation sur des pierriers ou en bordure de haies.

- Amphibiens

L'inventaire des amphibiens consiste à inspecter tous les milieux susceptibles d'être fréquentés au cours de leur cycle de vie (reproduction, estivage, hivernage). Il convient donc de prospecter aussi bien les milieux humides ou aquatiques que les bois. Pour cela un inventaire diurne à la recherche d'adultes, de larves ou d'une ponte sous des caches ou au sein de zones humides, soit par observation directe, soit à l'aide d'un filet troubleau a été réalisé. En complément, une expertise nocturne a été réalisée en période de reproduction (mars) permettant d'optimiser l'identification de la diversité batracologique qui fréquente l'aire d'étude.

La fonctionnalité de l'aire d'étude pour ces taxons a été étudiée selon le cycle biologique des espèces :

- Identification des zones d'hivernage,
- Localisation des habitats de reproduction,
- Identification des secteurs d'alimentation,
- Géoréférencement des principaux axes de déplacement et de migration automnale...

Tous ces éléments ont donc été pris en compte lors de la réalisation des expertises de terrain.

- Invertébrés

Les Lépidoptères Rhopalocères (papillons de jour), les Odonates et les Orthoptères ont été principalement ciblés par les inventaires entomologiques. Toutefois, les espèces bio-indicatrices ou d'intérêt patrimonial qui permettent d'optimiser l'analyse des enjeux locaux de biodiversité et n'appartiennent pas aux autres taxons cités ont été également recherchées (Coléoptères, Mantoptères...).

Pour ces taxons, un inventaire ciblé a été couplé à une recherche standardisée le long de transects. Cette technique permet d'analyser l'abondance des espèces à enjeux en quantifiant le nombre d'individus sur un linéaire de distance fixe.

- Les Lépidoptères Rhopalocères

Pour l'échantillonnage quantitatif, il s'agit d'identifier tous les adultes rencontrés le long de chaque transect et d'effectuer une recherche active des chenilles.

En cas d'identification complexe, une capture non létale à l'aide d'un filet à papillons peut être réalisée.

- Les Odonates

Comme pour les Lépidoptères, une recherche ciblée au niveau des zones de reproduction et de chasse des Odonates a été effectuée. Elle a été couplée à un inventaire standardisé le long des transects préalablement établis.

- Les Orthoptères

Afin d'optimiser l'inventaire des sauterelles, grillons et criquets, les transects ont été parcourus à l'aide d'un filet fauchoir qui permet de prélever la majorité des individus le long du tracé. Dans un second temps, une analyse acoustique a été réalisée afin d'identifier les espèces à partir de leur chant. En complément, un parapluie japonais a été utilisé dans le but d'inventorier les espèces arboricoles.

- Les autres invertébrés

Il s'agit essentiellement d'un inventaire par observation directe ou à partir d'indices de présence. Cela concerne notamment les coléoptères saproxyliques, pour lesquels les arbres potentiels ont été inspectés à la recherche de trou d'émergence ou de larves.

- Poissons

Une pêche électrique a été réalisée par Aquabio.

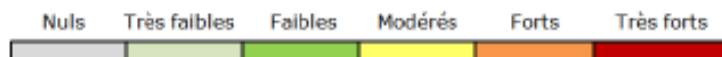
Bioévaluation générale

Le niveau de patrimonialité a été estimé à l'aide :

- du statut de protection des espèces,
- des cahiers d'Habitats Natura 2000,
- de leur sensibilité au niveau régional et département,
- des listes déterminantes ZNIEFF de la région (listes à partir desquelles les ZNIEFF sont caractérisées et délimitées),
- des listes rouges mondiales, européennes, nationales et régionales,
- du fonctionnement écologique du site.

L'étude dans son ensemble a été réalisée selon le « Guide pour la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact »22 et la note sur « La biodiversité dans les études d'impact des projets et travaux d'aménagement / Réalisation du volet faune-flore-habitat » réalisée par la DREAL Midi-Pyrénées (2009).

Les enjeux seront évalués de nuls à très forts selon l'échelle ci-dessous.



Méthodologie de détermination des enjeux phytoécologiques

Les enjeux phytoécologiques décrivent l'intérêt écologique que représente un habitat de végétation au niveau régional.

L'attribution d'un niveau d'enjeu à un habitat de végétation s'effectue sur la base de son caractère naturel, semi-naturel ou artificiel, sa fréquence et sa dynamique à l'échelle régionale, suivant l'arbre décisionnel suivant :

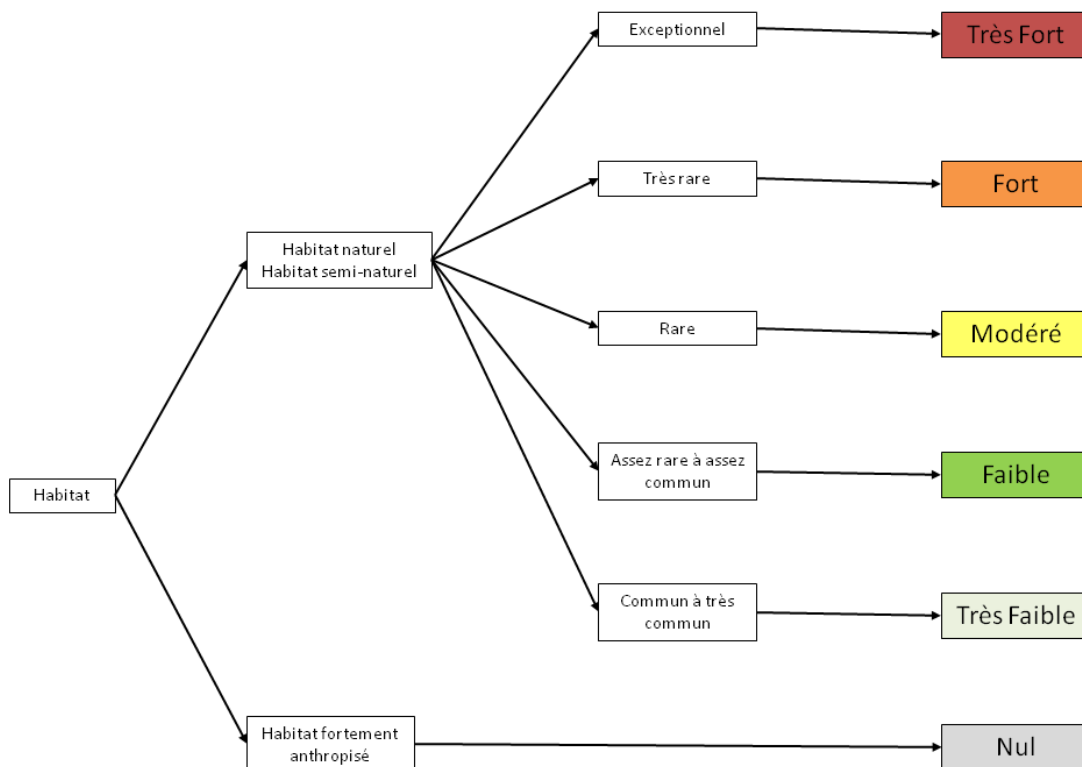


Schéma d'attribution du niveau d'enjeu phytoécologique

Le niveau obtenu par cette méthode peut faire l'objet d'une modulation à dire d'expert sur la base de l'éventuel intérêt communautaire de l'habitat, de sa composition floristique, de sa superficie ou de conditions stationnelles particulières de l'habitat.

Méthodologie de détermination des enjeux floristiques

La détermination des enjeux floristiques se base principalement sur deux sources :

- La liste rouge des espèces végétales menacées au niveau régional
- La liste des espèces végétales déterminantes de ZNIEFF

La prise en compte de ces critères dans la détermination du niveau d'enjeu floristique se fait suivant l'arbre décisionnel ci-après :

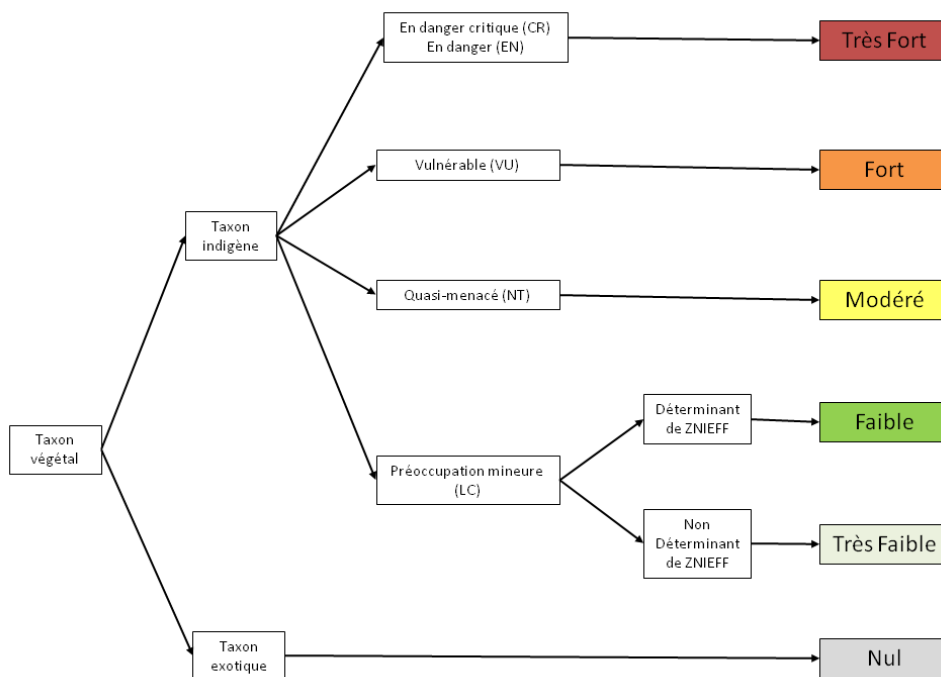


Schéma d'attribution du niveau d'enjeu floristique

Le niveau d'enjeu obtenu peut être modulé à dire d'expert sur la base de l'occurrence locale ou nationale de l'espèce ou des conditions stationnelles particulières.

Dans le cas où le taxon ne serait pas évalué par la liste rouge régionale, l'attribution du niveau d'enjeu est faite en se basant sur la bibliographie disponible (la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF, répartition régionale du taxon, liste rouge nationale...).

Méthodologie de détermination des enjeux faunistiques

La détermination des enjeux liés à la biodiversité n'est pas faite de manière relative. Elle s'appuie sur tous les outils de protection ou de portée à connaissance élaborés aux échelles internationales, européennes, nationales, régionales et parfois locales. La combinaison des différents statuts définis par ces outils permet d'affecter à chaque espèce des statuts spécifiques à l'aire d'étude prospectée.

Dans ce cadre, plusieurs critères ont été retenus :

- Critères de patrimonialité : état de conservation actuel évalué dans le cadre des listes rouges nationales et régionales.

Des notes sont attribuées aux espèces en fonction de leur statut pour chaque liste rouge :

LC (préoccupation mineure) = 0

NT (quasi-menacée) = 1

VU (vulnérable) = 2

EN (en danger) = 3

CR (en danger critique) = 4

En cas d'espèce à statut DD (données insuffisantes) ou en l'absence de liste rouge, la note est évaluée sur avis d'experts.

Un croisement est réalisé entre ces notes révélant alors le niveau d'enjeu des espèces en termes de patrimonialité.

Tableau d'évaluation de la patrimonialité de l'espèce en fonction des listes rouges

Liste rouge régionale	CR = 4	4	5	6	7	8
	EN = 3	3	4	5	6	7
	VU = 2	2	3	4	5	6
	NT = 1	1	2	3	4	5
	LC = 0	0	1	2	3	4
		LC = 0	NT = 1	VU = 2	EN = 3	CR = 4
Liste rouge nationale						

- Critères de fonctionnalité : statut de reproduction dans l'aire d'étude et présence d'un territoire de chasse sur le territoire.

Des notes sont affectées aux espèces pour chacun des critères :

Pas de reproduction = 0

Reproduction possible = 1

Reproduction probable = 2

Reproduction certaine = 3

Absence de territoire de chasse = 0

Présence de territoire de chasse = 1

Un croisement est réalisé entre ces notes révélant alors le niveau d'enjeu des espèces en termes de fonctionnalité.

Tableau évaluant l'occupation du territoire de l'aire d'étude par l'espèce

Statut reproducteur	Certain = 3	3	4
	Probable = 2	2	3
	Possible = 1	1	2
	Nul = 0	0	1
		Non = 0	Oui = 1
Territoire de chasse			

Le croisement des notes d'enjeu des critères de patrimonialité et de fonctionnalité des espèces est réalisé.

Tableau évaluant une note d'enjeu par espèce

Statut	8	8	9	10	11	12
	7	7	8	9	10	11
	6	6	7	8	9	10
	5	5	6	7	8	9
	4	4	5	6	7	8
	3	3	4	5	6	7
	2	2	3	4	5	6
	1	1	2	3	4	5
0	0	1	2	3	4	
		0	1	2	3	4
Fonctionnalité						

La note finale de chaque espèce est ainsi affectée à un niveau d'enjeu :

- 0 = enjeu nul
- 1 à 3 = enjeu très faible
- 4 à 5 : enjeu faible
- 6 à 7 = enjeu modéré
- 8 à 9 : enjeu fort
- ≥ 10 : enjeu très fort

Méthode d'analyse du milieu biologique par ETEN Environnement

Pré-cartographie

Dans un but d'efficacité des prospections de terrain, une pré-cartographie, à partir des photos aériennes et des grands ensembles écologiques (forêts, prairies, zones humides, cultures,...), de la commune est réalisée.

Aire d'étude et dates des inventaires de terrain

Des investigations de terrain ciblées sur les habitats naturels, la faune et la flore ont été réalisées. Les visites de terrain sont ciblées afin d'éviter les redondances par rapport aux études déjà réalisées sur le territoire communal. Elles servent à valider, corriger ou compléter la pré-cartographie réalisée et les données récoltées. **Ainsi, les inventaires de terrain ont été ciblés sur les secteurs susceptibles d'être concernés par un développement urbain : milieux périphériques du bourg, zones AU du PLU actuel et dents creuses.** Les inventaires au niveau du bourg se font selon une approche « Nature en ville » avec une attention particulière à la nature ordinaire mais néanmoins à enjeu : haies à fonctionnalité écologique, arbres remarquables, etc.

Ainsi, les inventaires écologiques sont déployés sur les secteurs à la fois pressentis comme susceptibles d'être modifiés par la révision du PLU mais pâtissant aussi de l'absence d'informations. L'analyse de la sensibilité des milieux naturels en dehors de l'aire d'étude des inventaires de terrain se fait à partir des données existantes, données bibliographiques et issues des consultations, et à partir du travail de photo-interprétation décrit précédemment.

Les inventaires de terrain ont eu lieu aux dates suivantes :

- **10 et 11 septembre 2013 ;**
- **21 mars 2018 ;**
- **17 et 18 janvier 2022 ;**
- **12 avril 2022.**

Diagnostic des habitats naturels

Typologie des habitats :

Les végétaux étant les meilleurs intégrateurs des conditions de milieu, ils constituent des ensembles structurés de telle manière que chaque fois que l'on retrouve les mêmes conditions de milieu, cohabitent dans ces lieux un certain nombre d'espèces végétales vivant toujours associées, y trouvant les conditions favorables à leur développement. De l'étude et de la comparaison de ces ensembles est né le concept d'association végétale, concept de base de la phytosociologie (étymologiquement science des associations végétales).

Les communautés végétales ont été analysées selon la méthode phytosociologique sigmatiste (BRAUN-BLANQUET, 1964 ; GUINOCHE, 1973) et identifiées par références aux connaissances phytosociologiques actuelles. Les différents milieux (« habitats » au sens de « CORINE Biotopes ») sont répertoriés selon leur typologie phytosociologique simplifiée, typologie internationale en vigueur utilisée dans le cadre de CORINE Biotopes et du manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (Version EUR 15), document de référence de l'Union Européenne dans le cadre du programme Natura 2000. Le cas échéant ont été précisés pour chaque type d'habitat, le code Corine (2^{ème} niveau hiérarchique de la typologie) et le Code Natura 2000 correspondants, faisant référence aux documents précités.

Pour chaque type d'habitat naturel, ont été indiquées les espèces caractéristiques et/ou remarquables (surtout du point de vue patrimonial) ainsi que ses principaux caractères écologiques. Le diagnostic des zones humides a été réalisé selon l'approche habitat, d'après l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Cartographie des habitats :

Après identification et délimitation sur le terrain, les individus des différentes communautés végétales (« habitats ») sont représentés cartographiquement par report sur le fond topographique de la zone d'études à l'aide des logiciels MapInfo 10.5 et QGIS 3.14. Les couleurs correspondant à chaque type d'habitat ont été choisies, dans la mesure du possible, en fonction de leur connotation écologique. Toutes les données sont intégrées dans un SIG.

Diagnostic des zones humides

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précise les deux méthodes ou critères permettant d'identifier les zones humides :

- via la végétation (critère floristique) ;
- via la nature du sol (critère pédologique).

Ces deux critères ont été utilisés pour délimiter les zones humides identifiées sur la commune.

Les zones humides ont ainsi été identifiées par la présence **d'habitats caractéristiques des zones humides** (habitats caractéristiques listés en annexe IIB de l'arrêté du 24 juin 2008) ou par la présence d'au moins 50 % **d'espèces dominantes caractéristiques des zones humides** (espèces caractéristiques listées en annexe IIA de l'arrêté du 24 juin 2008). Dans le second cas, l'analyse des espèces dominantes a été réalisée au moyen d'un relevé phytosociologique.

Les zones humides ont également été identifiées par les sondages pédologiques, visant à rechercher des **traces d'hydromorphie** et/ou des **sols caractéristiques des zones humides** (sols caractéristiques listés en annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1er octobre 2009). Les sondages pédologiques ont été réalisés à la tarière manuelle à une profondeur d'environ 1 m et localisés dans une aire d'étude correspondant aux secteurs d'OAP.

Cette analyse a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur en date du 1er janvier 2022. Sont ainsi considérées comme des zones humides effectives les zones présentant le critère floristique **et/ou** pédologique.

Une analyse des données bibliographiques existantes a également été réalisée.

Diagnostic floristique

Une attention particulière est portée sur **les espèces végétales indicatrices, remarquables et envahissantes**. Les espèces végétales remarquables sont les espèces inscrites :

- A la « Directive Habitats »,
- A la liste des espèces protégées au niveau national, régional et départemental,
- Dans le Livre Rouge de la flore menacée de France (OLIVIER & al, 1995) Tome 1 : espèces prioritaires et Tome 2 : espèces à surveiller (liste provisoire).

La liste des espèces végétales envahissantes se base sur la Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes de Nouvelle-Aquitaine publiée par le CBNSA en 2016.

Pour la nomenclature botanique, tous les noms scientifiques correspondent à ceux de l'index synonymique de la flore de France de KERGUÉLEN de 1998. Les espèces végétales d'intérêt patrimonial ont systématiquement été pointées au GPS (précision 5 m), avec estimation de l'effectif de l'espèce pour chaque point, d'après l'échelle suivante :

- A : < 25 pieds ;
- B : > 25 < 100 pieds ;
- C : > 100 < 1 000 pieds ;
- D : > 1 000 pieds.

Diagnostic faunistique

L'évaluation de la sensibilité de la faune s'appuie sur **les statuts de protection** (espèces classées en Annexe II ou IV de la Directive Habitats, espèces protégées), sur **les statuts de rareté** régionaux, nationaux et internationaux. Pour les groupes dont les statuts régionaux ne sont pas encore définis d'une manière précise nous nous sommes appuyés sur différentes publications récentes et sur nos connaissances personnelles de la région. L'expertise consiste en un état des lieux des espèces présentes et potentiellement présentes. Le diagnostic s'établit par des **investigations de terrain** et également par la **collecte d'informations** (bibliographie, consultations). L'ensemble des groupes d'espèces susceptibles d'être présents au sein du périmètre d'étude sont pris en compte en ciblant tout particulièrement les prospections sur les espèces d'intérêt communautaire ou patrimoniales.

Les enjeux

L'état actuel de conservation ou de dégradation des habitats du site a été évalué par références aux stades optimaux d'habitats similaires (c'est-à-dire occupant les mêmes types de milieux) existant à proximité ou dans la proche région. L'état de conservation des habitats naturels et les statuts réglementaires qui leurs sont associés (habitat inscrit en annexe 1 de la Directive Habitats, habitat communautaire prioritaire ou non prioritaire) ont permis de hiérarchiser les enjeux. Ainsi, **les enjeux des habitats naturels sont hiérarchisés** selon leur :

- Statut de protection (habitat d'intérêt communautaire) ;
- Etat de conservation ;
- Rareté relative nationale selon **cinq catégories** : CC : habitat très commun, C : habitat commun, AR : habitat assez rare, R : habitat rare, RR : habitat très rare ;
- Vulnérabilité.

La hiérarchisation des enjeux de conservation concernant les habitats naturels se définit selon **cinq classes** : Très fort / Fort / Moyen / Faible / Nul.

Méthode d'analyse du paysage

Il existe deux façons de découvrir le site : **le paysage aux abords du site et le paysage depuis le site en lui-même**. Pour la grande majorité des observateurs, la découverte et la perception du paysage s'effectuent de nos jours par le biais des axes de circulation routière ou depuis des sites remarquables tels que des points culminants faciles d'accès. Ces observateurs itinérants auront une vision passagère du site. Pour eux, le paysage est **un perçu**, c'est-à-dire que les conclusions tirées de leurs observations resteront globalement vagues. Une seconde famille d'observateurs est définie au travers des riverains immédiats du site. Moins nombreux, ils sont également plus sensibles à un environnement paysager qu'ils vivent au quotidien et dont ils perçoivent parfaitement les évolutions. Pour eux, la vision du site est continue. Ils sont directement concernés par l'évolution du paysage, c'est pourquoi on dira que le paysage est pour eux **un vécu**.

Deux types d'observations du paysage sont possibles :

- **La perception rapprochée** : elle est le plus souvent réduite à une zone limitée autour du site étudié ;
- **La perception éloignée** : elle est dominante depuis des reliefs. L'enclavement du site au sein de la forêt et le peu de relief ne permet pas ici d'avoir une perception éloignée.

Cet aspect de l'interprétation paysagère est important car il conditionne l'appréciation de l'observateur sur son environnement. Que l'observateur soit en position dominée ou dominante, dans une zone rapprochée ou éloignée, il aura une perception du paysage qui sera conditionnée par la fréquence de ses observations, leur durée et l'attention qu'il y portera.

L'inventaire de terrain relatif à l'analyse paysagère a eu lieu le **29 août 2013**.

Méthode d'analyse des autres thématiques

Les volets « milieu physique », « pollution et qualité des milieux », « ressources naturelles » et « risques majeurs » sont basés sur des recherches bibliographiques.

Formulation d'enjeux territorialisés

L'analyse des différentes thématiques environnementales a pour objectif de déboucher sur la formulation d'enjeux territorialisés. Afin d'anticiper les exigences de la directive européenne EIPPE et du Code de l'urbanisme, une attention particulière est accordée aux « *zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document d'urbanisme* » ainsi qu'aux « *zones revêtant une importance particulière pour l'environnement* ».

Dans le cadre de la révision du PLU des Peintures, trois catégories se distinguent :

- Les zones à urbaniser du PLU actuel (zones AU) ;
- Les dents creuses au sein du bourg ;
- Les zones à enjeux en matière de biodiversité, de prévention des risques, de protection des ressources en eaux (ex : Natura 2000).

Formulation d'enjeux hiérarchisés

L'analyse des différentes thématiques environnementales a également pour objectif de déboucher sur la formulation d'enjeux hiérarchisés. Afin de définir et hiérarchiser les enjeux de l'aire d'étude, chaque thématique a fait l'objet d'une analyse multithématique dégageant les atouts et les faiblesses de la commune sous forme de tableau de synthèse.

ELABORATION DU PLU : TRADUIRE ET ACCOMPAGNER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE

Définition des objectifs du projet via le PADD, thématique par thématique dans une vision itérative

Formulation spatiale de ses objectifs et vérification des cohérences du projet par le processus de négociation et de priorisation des enjeux Le cadrage des différents enjeux thématiques permettra de situer et définir les objectifs environnementaux.

Les contraintes « imposées » sont évaluées dans leur conséquence sur les cibles afin de définir des objectifs circonstanciés.

La négociation des objectifs liées à l'ensemble des enjeux est formulée par la confrontation avec l'ensemble des thématiques environnementales ce qui permet d'établir des principes d'aménagement

Ciblage des secteurs ou thématiques identifiées comme sensibles : zones à risque, zones couvertes par Natura 2000, zones humides concernées par des zones constructibles, site inscrit, boisements, patrimoine paysager et architectural... Ces espaces ou thèmes ont été analysés précisément sur le terrain afin de vérifier la compatibilité du projet avec les objectifs de durabilité fixés dans le PADD ou inhérent au statut des espaces.

RECALAGE ET RELAI REGLEMENTAIRE POUR OPTIMISER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

En particulier dans le cas de la commune de Les Peintures, évitement des habitats d'intérêt et zones humides, prise en compte de la spécificité des zones humides, protection des espaces paysagers majeurs que sont les grandes propriétés arborées... Mise en place de dispositions réglementaires précises et circonstanciées eu égard à la protection des bois dans des secteurs urbains ou dans les réservoirs de biodiversité des milieux humides...

EVALUATION DU PLU : EXPRESSION DES TENSIONS ENVIRONNEMENTALES PRODUITES PAR LE PLU

Cette étape d'évaluation et de quantification des impacts environnementaux du PLU s'est réalisée via des grilles thématiques incluant des indicateurs fournissant des repères de valeur servant de support pour les suivis ultérieurs du document. La simplicité et faisabilité des indicateurs a été le critère de choix pour l'établissement de ces grilles.

COMPATIBILITE

Plan Local de l'Habitat (PLH)

Le PLH a été adopté en octobre 2019.

Il fixe une production pour la commune de Les Peintures entre 2019 à 2025 de 14 logements par an, soit 84 logements à 2025.

Le PLH a une durée de 6 ans soit une comptabilité regardée sur la période annuelle 2020 à 2025 compris.

Sur la commune la production de 2020 et 2021 a été de 19 logements.

Au titre du PLH seul, la production de logements jusqu'à 2025 devrait être de l'ordre de 65 logements.

Le potentiel théorique du PLU obtenu s'estime à **138 logements** sans rétention foncière sur la période à 2032.

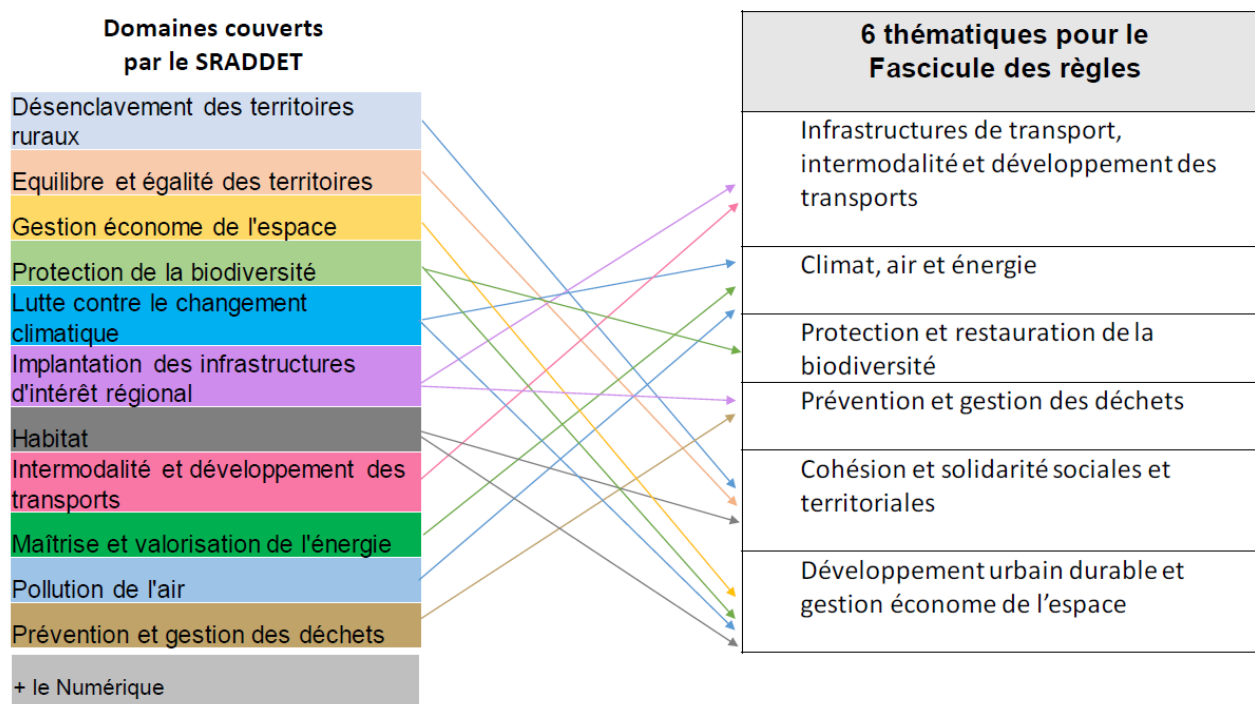
Les objectifs fixés par le PLH peuvent être atteints. Le PLH suivant, a priori pour la période 2026 à 2032, fixera de nouvelles modalités en fonction de l'évolution constatée sur le territoire

Le PLU est compatible avec le PLH.

SRADDET Nouvelle Aquitaine

SRADDET : Après son adoption par le Conseil régional le 16 décembre 2019, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de déplacements urbains (PDU), les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les chartes des parcs naturels régionaux devront « **prendre en compte** » les objectifs et être « **compatibles** » avec les règles générales du SRADDET.



Ces thématiques sont traitées au travers de la compatibilité avec le SCOT, document de rang supérieur au PLU, ayant intégré la majeure partie des thématiques attendues par le SRADDET.

Développement urbain durable et gestion de l'espace

	1	2	3	4	5
Règle	Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes	Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes.	Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en faisant référence à l'armature régionale.	Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.	Les territoires font des friches, des espaces urbains de réinvestissement privilégiés.
Objectifs	Réduire de 50% la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier	Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique	Conforter les villes et les bourgs comme pôles animateurs des espaces de vie du quotidien	Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants (numériques, eau/assainissement, etc.)	Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier
Score PLU	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Satisfaisant malgré une offre non structurante et limitée	Non concerné
PADD/Zonage/Rglt	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible
Indicateurs	Réduction consommation espaces par rapport aux 10 ans précédents Surfaces disponibles à l'urbanisation dans les enveloppes urbaines existantes Potentiel de logements nouveaux / centralité du bourg	Surfaces zone commerciales en dehors centralités	Zone dédiée en centre bourg pour le développement des équipements Nombre d'équipements publics programmés (extension cimetière, stationnements publics)	Potentiel nouveaux logements à moins de 500 m des arrêts/potentiels (ligne train + bus Bordeaux Coutras Les Peintures) total logements PLU / arrêt sur Les Peintures (à Rolland)	Surface friche existante/surface de friche réinvestie
Valeurs	Réduction de consommation foncière de 52% à 2032 65% de surfaces disponibles dans les enveloppes urbaines existantes 80% du potentiel dans un rayon de 500m de la centralité du bourg	0	2	10% sur un arrêt de bus	Absence de friche

Cohésion et solidarités sociales et territoriales

	7	8	9	10
Règle	Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs.	Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs.	L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme.	Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme : Par la préservation du foncier agricole, par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité.
Objectifs	Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique	Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique	Intégrer le vieillissement de la population dans les stratégies de développement urbain (mobilité, habitat, activité économique, loisirs, santé, activité physique, lien social)	Développer une agriculture performante sur les plans économique, social et environnemental
Score PLU	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
PADD/Zonage/Rglt	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible
Indicateurs	Potentiel logement dans la centralité/potentiel total	% des équipements structurants de vie quotidienne dans la centralité	Nombre de projets fléchés dans le PLU	% de zone A et N ouverte à la constructibilité agricole dans le PLU Possibilité extension bâti agricole existant en zone U
Valeurs	68%	100%	4 OAP proches centre bourg	74% en A 62% en N

Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports

	11	13	16	17
Règle	Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité.	Les réseaux de transports publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de la Région et dans la recherche d'une optimisation des connexions entre les lignes de transport.	Les stratégies locales de mobilité favorisent les pratiques durables en tenant compte de l'ensemble des services de mobilité, d'initiative publique ou privée	Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de voies pour les lignes express de transports collectifs et, en expérimentation, pour le covoiturage.
Objectifs	Réinventer les gares et les pôles d'échanges	Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo	Mettre en œuvre un panel de solutions de mobilité sur l'ensemble du territoire régional et en particulier sur les territoires fragiles mal desservis	Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo
Score PLU	Neutre	Satisfaisant	Satisfaisant	Non concerné
PADD/Zonage/Rglt	Compatible	Compatible	Compatible	
Indicateurs	Nombre d'emplacement réservés	OAP intégrant les mobilités douces connectées au réseau Emplacement réservé	OAP intégrant les mobilités douces connectées au réseau Emplacement réservé	
Valeurs	1 non spécifiquement dédié mais pouvant servir au covoiturage proche cimetière	4 sur 5 2 ER (Stationnement/Cheminement doux)	4 sur 5 1 ER(Cheminement doux)	

	18	19	20	21
Règle	Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en œuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens.	Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs.	Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées.	Le réseau routier d'intérêt régional est composé des axes départementaux suivants (liste à consulter SRADDET)
Objectifs	Favoriser le tourisme d'itinérance par un maillage d'itinéraires doux à l'échelle régionale	Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo	Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo	Définir un réseau d'itinéraires routiers d'intérêt régional contribuant à un maillage équilibré des territoires
Score PLU	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
PADD/Zonage/Rgl				
Indicateurs				
Valeurs				

Climat, air, énergie

	22	23	24	26	27
Règle	Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante	Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses.	Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.	Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.	L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.
Objectifs	Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments	Définir et appliquer les stratégies locales d'adaptation par une anticipation des risques	Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage	Définir et appliquer les stratégies locales d'adaptation par une anticipation des risques	Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments
Critères précisés	Orientations bioclimatiques	Ilôts de chaleur urbains, végétalisation, imperméabilisation	Economie d'eau réduction ruissellement récupération eaux pluviales réutilisation eaux grises préservation zones tampons gestion traitement alternatifs eaux pluviales adaptation ressource/besoins		
Score PLU	Modéré	Satisfaisant	Satisfaisant	Non concerné	Modéré
PADD/Zonage/Rglt	Compatible	Compatible			Compatible
Indicateurs	Règlement	Règlement Zonage	Zonage des périmètres de protection des eaux pris en compte Adéquation capacité ressource en eau/développement règlement (mention sur l'imperméabilisation et végétalisation) zonage (protection des zones humides et inondables)		Règlement
Valeurs	Pas d'obligation réglementaire et autorisation sous condition pour assurer l'intégration des matériaux, production d'énergie renouvelables, en zone U, AU	% d'espaces non imperméabilisés en zones U Eléments de paysages identifiés Zone N dans le centre bourg	Augmentation des consommations en eau prévisionnelles compatibles avec la capacité de la ressource Protection majeure des zones humides et pas de potentiel constructible en zone inondable		Le règlement n'interdit pas ces dispositions, les cadre au plan esthétique

	28	29	30	31	32
Règle	L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans les bâtiments est facilitée et encouragée	L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture	Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.	L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.	L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.
Objectifs	Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable	Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable	Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable	Développer les réseaux de chaleur, à toutes les échelles territoriales, en accompagnement de la densification urbaine	Développer les infrastructures de diffusion et de production d'énergie renouvelable pour les nouvelles motorisations
Critères précisés	Les questions énergétiques et d'émission de gaz à effet de serres ont été prises en compte sans pouvoir à ce stade présenter un bilan ou objectif quantitatif (qui n'est pas l'objet de l'outil PLU) : possibilité de développement des énergies renouvelables (secteur Ner dédié à échelle supra communale et des moyens d'amélioration des performances énergétiques, polarisation du développement quasi exclusivement dans et aux abords du bourg avec développement des liaisons douces.				
Score PLU	Modéré	Modéré	Satisfaisant	Non concerné	Non concerné
PADD/Zonage/Rglt	Compatible	Compatible	Compatible		
Indicateurs	Règlement	Règlement	Règlement et zone dédiée		Nombre d'équipements présents
Valeurs	Pas interdit, cadré par rapport à l'impact sur l'aspect	Pas interdit, cadré par rapport à l'impact sur l'aspect	Règlement permettant l'installation des dispositifs Zone dédiée sur une ancienne carrière (Ner)		Pas de borne de recharge véhicule électrique au bourg

Protection et restauration de la biodiversité

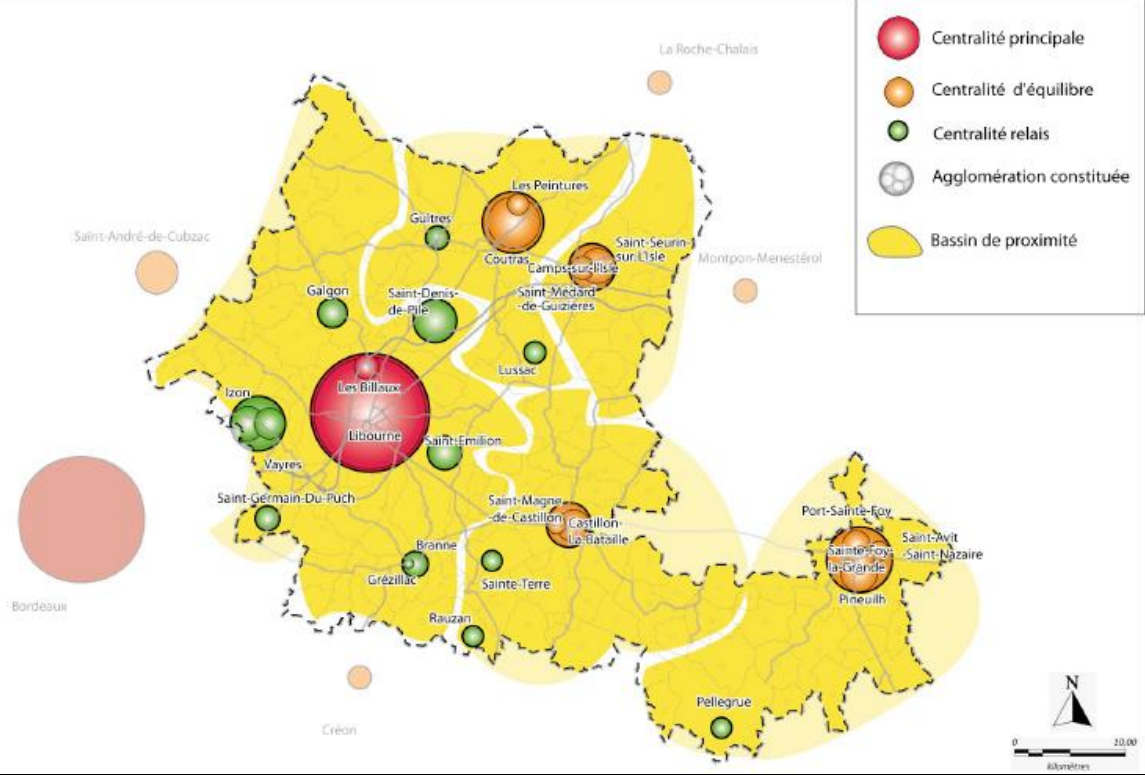
	33	34	35	36
Règle	Les documents de planification et d'urbanisme doivent, lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle, intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance, caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.	Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine »).	Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.	Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés.
Objectifs	Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)	Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)	Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin	Développer la Nature et l'agriculture en ville
Score PLU	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
PADD/Zonage/Rglt	Compatible	Compatible	Compatible	Compatible
Indicateurs	% de surface en zone N, % de surface en N ou A strict	Surface de zone U/AU avec potentiel impactant la TVB ou milieux d'intérêt communautaire Recul cours d'eau	OAP, règlement, surface EBC et trame L151-19 ou 23	OAP, règlement, surface EBC et trame L151-19 ou 23
Valeurs	35% du territoire en zone N soit 459,87 ha Le secteur Np correspond à 119,79 ha Le secteur Ap correspond à 200,38 ha	Surface : 0 Recul de 6m/cours d'eau	Près de 42ha en EBC et L 151-19 ou 23 OAP intégrant cet objectif Accompagnement réglementaire pour préserver ou restaurer des espaces végétaux, recul par rapport aux cours d'eau de 6 m, coefficient de non imperméabilisation Végétalisation des aires de stationnements (1 arbre pour 4 places)	Coupures d'urbanisation en N Grande zone N dans le bourg L151-19 ou 23 en zone urbaine Coefficient de non imperméabilisation Végétalisation des aires de stationnements (1 arbre pour 4 places) le règlement impose un % d'espaces végétalisés par rapport à la superficie de l'unité foncière d'origine en zone U et AU

Prévention et gestion des déchets

	40	41
Règle	Les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés.	Les collectivités en charge de la gestion des déchets et les services de l'Etat identifient les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits lors de situation exceptionnelle.
Objectifs	Adapter la capacité et la localisation des installations de traitement des déchets dans le respect du principe de proximité et des objectifs de prévention et de réduction	Adapter la capacité et la localisation des installations de traitement des déchets dans le respect du principe de proximité et des objectifs de prévention et de réduction
Score PLU	Neutre, commune non prioritaire	Non concerné
PADD/Zonage/Rgl	Compatible	
Indicateurs	Site spécifiquement dédié	
Valeurs	Pas de site spécifiquement dédié	

PARTIE 1 : PROMOUVOIR UNE ORGANISATION RATIONNELLE ET EQUILIBREE DU TERRITOIRE

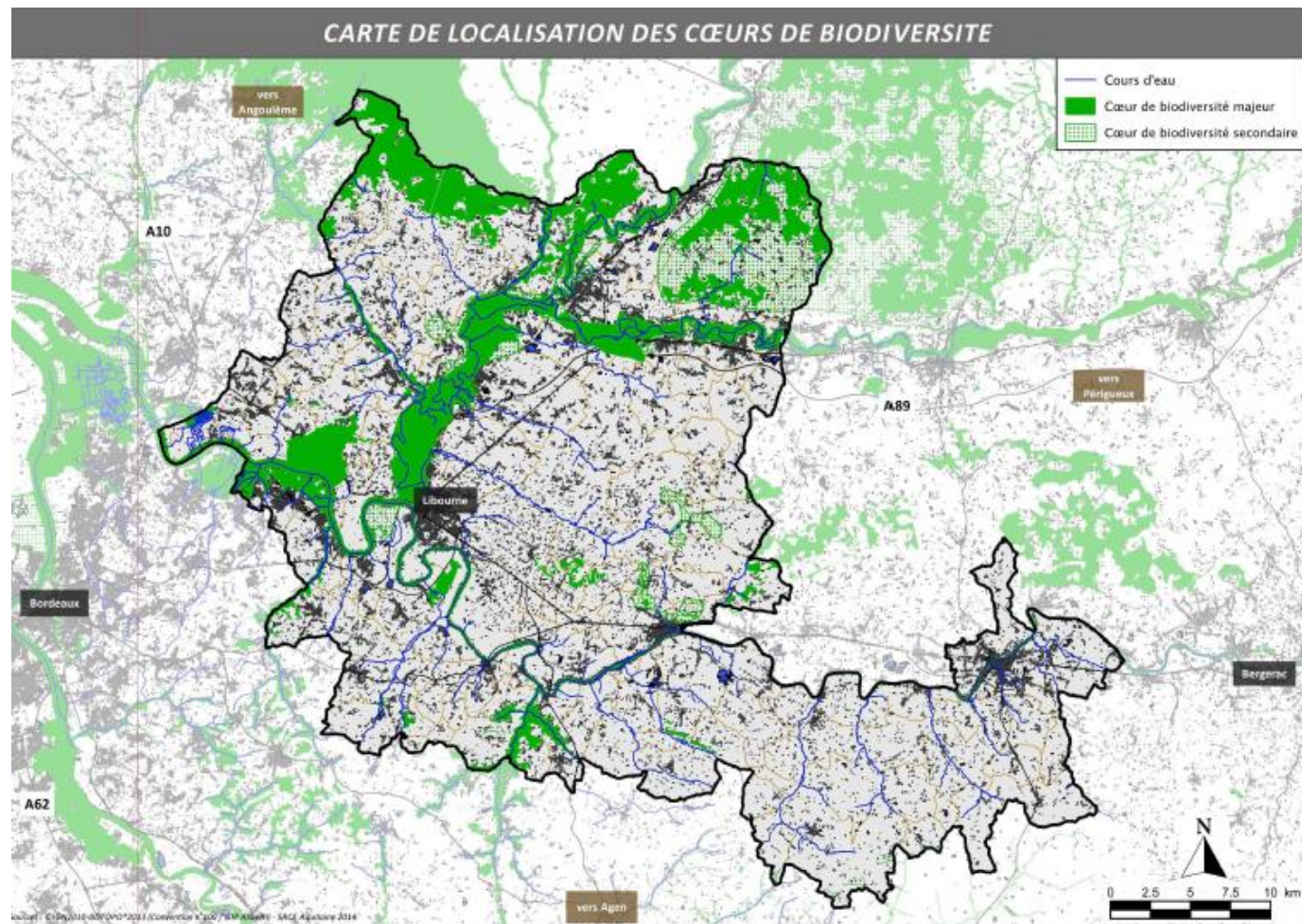
ARMATURE TERRITORIALE DU SCOT - L'APPARTENANCE AUX BASSINS DE PROXIMITE



GERER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES EN MAITRISANT LE DEVELOPPEMENT URBAIN		
Modalité	Compatibilité PLU	Synthèse
Expliciter et justifier espaces urbains et non urbains	La déclinaison des espaces urbains et non urbains est traduite dans l'étude des zones naturelles, agricoles et des espaces bâtis. Notamment la définition des espaces urbains s'est basée sur l'étude de l'armature urbaine, la définition de l'enveloppe urbaine du périmètre aggloméré. De fait les extensions urbaines sont clairement identifiées et quantifiées	+
S'APPUYER SUR L'ARMATURE URBAINE, SUPPORT DE SOLIDARITES ET D'UNE URBANISATION MAITRISEE		
Modalité	Compatibilité PLU	Synthèse
Respecter la déclinaison spatiale et temporelle des objectifs d'accueil de population Dimensionnement et phasage équilibré des zones de développement urbain Libourne lieu privilégié d'accueil des fonctions urbaines étendues et d'intérêt supérieur	Population 2018 estimé à 1591 habitants. Estimation 2020 : 1600habitants La commune est considérée dans la catégorie « centralité d'équilibre ». Dans le SCOT Le rythme de développement est indexé sur le plafond de TCAM de 1.07%/an sans être inférieur à 0.5%/an par phase. Le PLH (2019-2025) oriente également vers des objectifs de densité moyenne que les opérations de construction devraient atteindre. La répartition de la production des résidences principales dans la sphère de Coutras est de 25% de la production totale annuelle soit 173 logements annuels sur 2019/2025. Dont 14 sur Les Peintures soit 84 logements d'ici 2025 et à échéance 3032 : 150 logements. Environ pour un objectif démographique plafonné à 1800 à 1900habitants à 10 ans. Cela correspond à un TCAM de 1%. Le projet de PLU retient un potentiel théorique d'un peu moins de 140 logements (sans rétention) Une procédure ultérieure permettra de cadrer la prochaine phase sur un rythme qui respectera les objectifs du SCOT dont la temporalité est différente du PLU. <i>TCAM= taux de croissance annuel moyen</i>	+/-

REPARTIR LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES POUR UNE COUVERTURE OPTIMALE DU TERRITOIRE		
Modalité	Compatibilité PLU	Synthèse
Implanter les équipements structurants prioritairement au sein des centralités, tout en respectant des conditions de durabilité Accès au haut débit pour tous	Le projet de la commune prévoit de structurer sa centralité et conforter ses équipements à travers le zonage UE dans la centralité du bourg Les zones de développements pourront être facilement raccordées dès que le réseau très haut débit sera présent sur la commune	+

PARTIE 2 : LA NATURE, UN CAPITAL A TRANSMETTRE ET DES RESSOURCES A PRESERVER



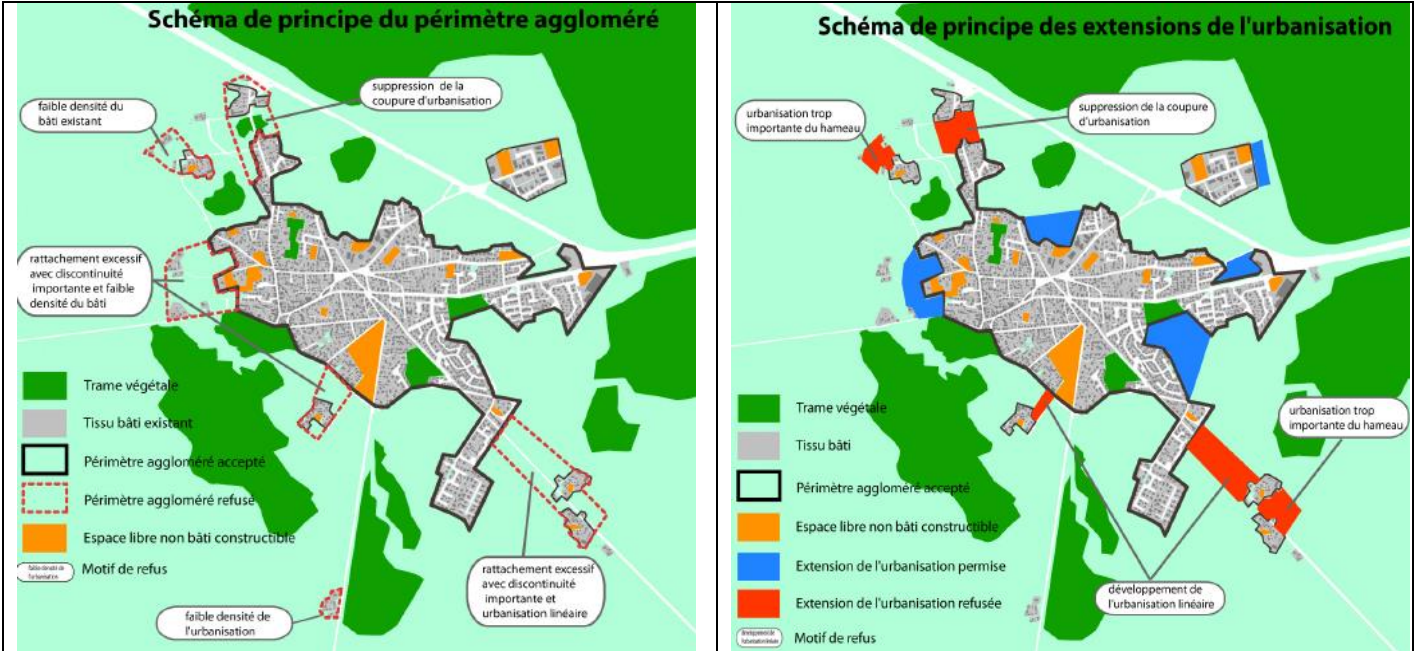
ASSURER LA VITALITE DES TRAMES VERTES ET BLEUES		
Modalité	Compatibilité PLU	Synthèse
<p>Garantir la protection des cœurs de biodiversité majeurs, zone tampon avec l'urbanisation nécessaire Identifier et Préserver les cœurs de biodiversité complémentaires</p> <p>Protection et restauration des ripisylves et haies bocagères</p> <p>Préserver et valoriser les milieux aquatiques et humides : identification de la trame bleue dans le PLU et prise en compte des zones humides mentionnées par EPIDOR, espace tampon à prévoir par rapport aux berges des cours d'eau, protection des zones humides</p> <p>Garantir la fonctionnalité des corridors écologiques, les identifier au niveau communal et préserver leur continuum Permettre le développement de la nature en ville : identifier des espaces verts urbains porteurs de</p>	<p>Le PLU a identifié et préservé ces espaces bien au-delà des requis identifiés dans le SCOT et le SRADDET. Aucune zone d'urbanisation n'est en contact direct avec ces cœurs de biodiversité majeurs ou complémentaires que sont la Dronne et ses abords.</p> <p>Les zones humides, haies et ripisylves ont été protégées, plusieurs zones humides ont fait l'objet de mesures d'évitement (Rolland, Bourg Ouest, centre bourg (mare)) Les constructions sont interdites sur une bande d'au moins 6m/berges des cours d'eau. Les OAP et le zonage permettent de préserver ou reconstituer des éléments végétaux dans les espaces urbains</p>	+

biodiversité, règle de revêtements non imperméables sur une partie des stationnements, pour les nouvelles opérations d'ensemble, maintien des cheminements et de 15% de l'unité foncière en surface libre non bâties en espace vert		
AFFIRMER LA VALEUR DES PAYSAGES EMBLEMATIQUES ET DES ELEMENTS PATRIMONIAUX IDENTITAIRES		
Modalité	Compatibilité PLU	Synthèse
<p>Conforter la valeur universelle des paysages patrimoniaux (maîtriser les silhouettes urbaines sur les crêtes des coteaux des grandes vallées, identifier et préserver les cônes de vue, panoramas majeurs et sites emblématiques). Limiter l'urbanisation dispersées ou linéaire, maintenir les coupures d'urbanisation et maîtriser les extensions urbaines, conforter les formes urbaines identitaires</p> <p>Définir les espaces viticoles à préserver</p> <p>Classer EBC les éléments structurants de la trame bocagère des vallées</p> <p>Préserver les coupures d'urbanisation</p> <p>Analyse paysagère des entrées de ville</p> <p>Étude paysagère à l'échelle des axes structurants et préservation des panoramas et points de vue</p> <p>Identifier le patrimoine bâti identitaire et assurer sa protection</p>	<p>Etude paysagère réalisée ainsi que prise en compte des qualités paysagères</p> <p>Les perspectives emblématiques les structures paysagères fondamentales ont été protégées en entrée de ville (L151-19) (OAP, protection des perspectives aux abords de l'église par une zone N en lien avec les zones archéologiques).</p> <p>Les bois structurants ont fait l'objet d'une protection réglementaire</p>	+
GARANTIR UNE GESTION EQUILIBREE ET RESPONSABLE DES RESSOURCES NATURELLES		
Modalité	Compatibilité PLU	Synthèse
<p>Optimiser les prélèvements en eau et restaurer un cercle vertueux</p> <p>Justifier de la ressource en eau potable, notamment par des substitutions pour ne pas impacter sur les ressources déficitaires</p> <p>Prévoir à imposer des dispositifs assurant les économies d'eau</p> <p>S'assurer de la faisabilité de raccordement au réseau collectif d'assainissement ou non collectif adaptés, de la capacité des stations d'épuration et milieux récepteurs à recevoir des charges supplémentaires</p> <p>Contrôler l'implantation/extension d'activités potentiellement polluantes à proximité du réseau hydrographique ou des captages d'eau potable</p>	<p>Le PLU a démontré la capacité de la ressource en eau potable dont la prospective n'est pas limitante.</p> <p>La station d'épuration intercommunale présente un dimensionnement satisfaisant et compatible avec le projet.</p> <p>Une dizaine de constructions nouvelles en assainissement autonome figurent au potentiel sous réserve de respecter la réglementation en vigueur.</p> <p>Le règlement prévoit des distances de recul mais le projet n'a pas prévu de nouvelles implantations proches des cours d'eau.</p> <p>La commune est concernée par un périmètre de protection de captage d'eau potable valant servitude.</p>	+
<p>Engager un processus de transition énergétique et de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre (GES)</p> <p>Limiter l'étalement urbain, urbanisation plus dense, renouvellement urbain, habitat économe en énergie, réduction des déplacements</p>	<p>Le projet de la commune centralise le développement et prévoit des liaisons douces.</p>	+
<p>Mettre en œuvre une exploitation des granulats « éco-responsable »</p> <p>Ne pas remettre en cause les sites existants et potentiels (schéma départemental) et espaces tampons avec urbanisation</p>	<p>La commune ne remet pas en cause ces sites</p>	Neutre
<p>Limiter la production de déchets, améliorer leur gestion et accroître leur valorisation</p> <p>Analyser les capacités de gestion et les besoins</p>	<p>Analyse supra via le syndicat intercommunal</p> <p>Le PLU n'a aucune action sur ce point.</p>	+
<p>Limiter les pollutions atmosphériques et les nuisances sonores</p> <p>Favoriser les déplacements doux</p> <p>Prendre en compte le PEB</p>	<p>Le projet se base sur le socle central public avec le réseau de liaisons douces existant et à conforter.</p> <p>Le PLU a intégré ces problématiques dans une optique de limitation de l'exposition des populations. Le PPRI permet de relayer la prise en compte réglementaire du PLU.</p>	+
<p>Réduire la vulnérabilité aux risques naturels, technologiques et industriels</p> <p>Intégrer les PPRI</p> <p>Identifier les zones jouant un rôle dans la lutte contre les inondations (ralentissement, stockage) et les préserver de toute urbanisation</p> <p>Risque mouvement de terrain</p>	<p>Les dispositions du SCOT visant à interdire toute urbanisation nouvelle dans les zones exposées à un risque fort de retrait gonflement des argiles, la commune n'est pas concernée par ce risque fort</p>	+

PRESERVER ET VALORISER LES ESPACES AGRICOLES ET VITICOLES

Modalité	Compatibilité PLU	
Identifier les espaces agricoles avec un diagnostic agricole. Localiser et protéger la trame pourpre Préserver la destination des zones Agricoles et favoriser l'agritourisme. Création d'une bande tampon de 10m d'épaisseur au moins	Le PLU présente un diagnostic agricole relayé par le zonage A et un sous-secteur Ap très protecteur ; il identifie les principaux enjeux. La prise en compte de la bande tampon de 10m entre urbain et vigne est formalisée dans le règlement graphique et dans des OAP	+

PARTIE 3 : CONCEVOIR UN NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT URBAIN, GARANT DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE



PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIEE POUR REpondre A TOUS LES BESOINS

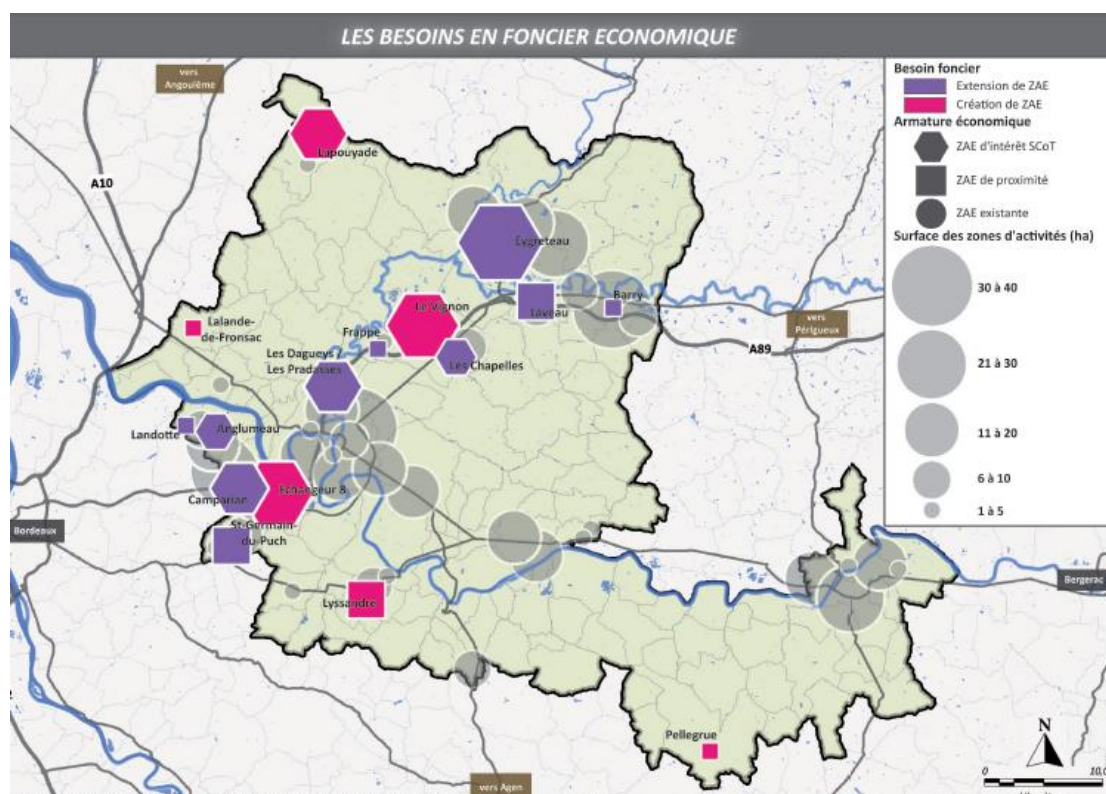
Modalité	Compatibilité PLU	Synthèse
Répondre aux besoins de mixité sociale et diversification de l'habitat, notamment habitat alternatif à l'habitat pavillonnaire Prendre en compte les besoins des populations spécifiques	Le projet de la commune vise un développement démographique avec un objectif de population maximum de 1800 à 1900habitants en 2032 parallèlement à une production de logements de l'ordre de 150. Pour autant, le projet estime à 140 le nombre de logements théoriques envisageables sans rétention. Ce qui semble légèrement insuffisant au projet. Les logements vacants pris dans le calcul peuvent être un élément d'ajustement ainsi que les divisions parcellaires et des logements existants. Les OAP prévoient des densités minimales qui favorisent la création de logements avec un modèle collectif et accolé qui viendra créer de la mixité par rapport au pavillonnaire existant et prévu ailleurs.	+/-

ECONOMISER ET RATIONALISER L'USAGE DE L'ESPACE

Modalité	Compatibilité PLU	Synthèse
Analyse morphologique du tissu urbain et définition de l'enveloppe urbaine Respect des principes de continuité/compacité par rapport au périmètre aggloméré 20 logt/ha requis dans le périmètre aggloméré, 15logts/ha en extension Identification du cœur urbain et de la périphérie Priorisation des espaces et modalités d'urbanisation : >= 50 % au sein de l'espace urbain déjà constitué (périmètre aggloméré ou enveloppes urbaines), utilisation de la vacance , reconquête/réhabilitation, dents creuses, densification par détachement parcellaire <= 50 % en nouvelles extension Réduire la consommation des espaces	L'objectif de densité qui est, dans les OAP, est celui requis par le SCOT selon que l'on se situe en confortement ou en extension de l'enveloppe urbaine La vacance a été intégrée à hauteur de quelques réalisations Le changement de destination n'a pas été utilisé car de nombreux édifices ont déjà fait l'objet de ce type de réalisation Le PLU propose un potentiel de surfaces constructibles réparti : 65% dans les enveloppes urbaines 35% en extension La consommation foncière globale a été réduite de plus de la moitié (52%) La réduction de la consommation des espaces NAF est réduite de 37% Pour un affichage PADD de réduction de la consommation foncière de plus de 30% envisagée.	++

DEVELOPPER ET CONFORTER LA QUALITE DES ESPACES BATIS		
Modalité	Compatibilité PLU	Synthèse
Dégager des capacités d'accueil, préserver le cadre architectural et urbain, assurer une bonne accessibilité Identifier les sites, les protéger et mettre en valeur, favoriser la valorisation, la qualité urbaine, s'inspirer de l'existant dans les centres historiques ...	Le PLU a réalisé cette approche et l'a traduite tant dans le zonage, les OAP et le règlement.	+
MAINTENIR UN TERRITOIRE ACCESSIBLE, SUPPORT DE TOUTES LES MOBILITES		
Modalité	Compatibilité PLU	Synthèse
Prioriser les quartiers desservis par les transports pour le renouvellement urbain et les extensions Prioriser le développement économique au sein des centralités et de leur agglomération (privilégier les sites déjà desservis par les infrastructures, les modes doux, préserver le tissu commercial dans les quartiers d'habitat, pérenniser les activités économiques existantes) Pérenniser les gares et pôles d'échanges et en faciliter l'accès tous modes Développer une politique du stationnement Organisation et déclinaison fine des itinéraires cyclables et piétons, principes de continuité, sécurité, qualité ...	Prise en compte à la hauteur des compétences communales. Développement des liaisons douces, en particulier dans certaines OAP et avec des emplacements réservés. Structuration et confortement des sites d'activités existants en particulier sur la route menant à Coutras.	+

PARTIE 4 : CONFORTER L'ECONOMIE ET DEVELOPPER L'EMPLOI



PROPOSER ET DEFINIR UNE ARMATURE ECONOMIQUE EQUILIBREE ET PERFORMANTE		
Modalité	Compatibilité PLU	Synthèse
Promouvoir un développement diversifié positionné vit à vis de la métropole bordelaise (zones d'activités d'intérêts SCOT et zones d'activités de proximité) Optimiser et organiser l'espace dédié à l'accueil économique : les EPCI présenteront une stratégie ou un schéma de zones d'accueil en respectant les enveloppes foncières dédiées	Le PLU prévoit un zonage activité à proximité de la commune de Coutras dans la continuité de la zone économique de Ivantout, Le développement du centre bourg et les OAP disposée en couronne, favorisent l'implantations de services et commerces dans le bourg espace de centralité.	+

Des OAP seront réalisées Assurer la diversification des activités, la qualité paysagère des sites Requalifier et mettre sur le marché des sites existants Equilibrer et dynamiser l'offre commerciale	Des emplacements réservés pour liaisons douces , stationnements, favorisent cette intention.	
OEUVRER A L'EMERGENCE D'UNE DESTINATION TOURISTIQUE AUTOUR DE ST EMILION		
Modalité	Compatibilité PLU	Synthèse
Développer une politique touristique du Grand Libournais et mettre en place une stratégie coordonnée de développement touristique Veiller à la prise en compte de la qualité patrimoniale et paysagère, promouvoir des aménagements d'espaces publics de qualité, développer les activités de pleine nature, permettre l'implantation d'infrastructures/équipements pour l'accueil touristique, promouvoir les mobilités douces ou collectives.	Le PADD entend soutenir le développement de l'économie touristique et le règlement du PLU, permet, notamment en zone A ce type de diversification. En protégeant son paysage et cadre de vie, le projet communal entend promouvoir ce territoire pour l'agro-tourisme et la valorisation de l'AOP.	+

SDAGE Adour Garonne 2022/2027 et SAGEs Nappes profondes et Isle Dronne : approuvés

Le PLU est compatible avec le SDAGE et les SAGE et montre une tendance favorable de ses dispositions au regard des objectifs de ces documents.

SDAGE :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :
Hors domaine de compétence PLU

- Orientation B : Réduire les pollutions pour accéder au bon état des eaux et des milieux aquatiques :
Le potentiel de développement a été coordonné à la capacité de la station d'épuration.

Le PLU a limité le développement de l'assainissement autonome. Le contrôle du SPANC garantit la limitation des impacts.
Le maintien des zones humides, des haies, zones tampons permet de réguler les ruissellements et les pollutions diffuses.

- Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif tout en conservant le bon fonctionnement des milieux aquatiques (alimentation en eau potable, activités économiques et de loisirs) sans dégrader le bon état des eaux :
Le PLU n'a pas d'incidence significatif sur l'état qualitatif des masses d'eau concernées.

- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides :

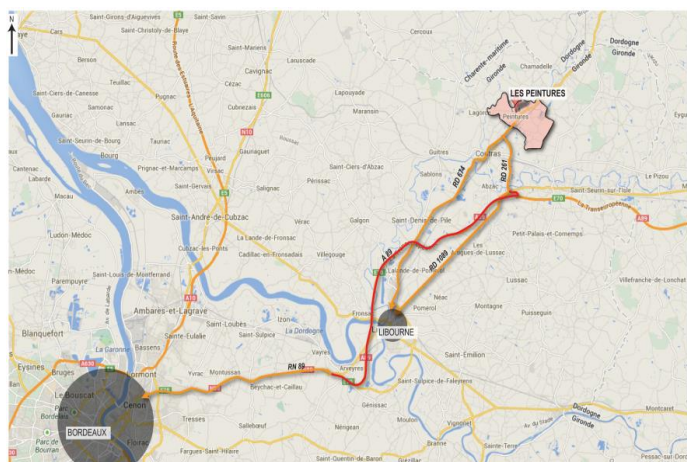
Le PLU a assuré une protection précise des zones humides avec des mesures d'évitement en bordure des zones urbaines. L'existence du PPRI permet de réduire la constructibilité sur les zones humides en zone inondable.

SAGEs :

Nappes profondes		Isle Dronne	
Objectif	Formalisation PLU	Formalisation PLU	Objectif
Rejets diffus et pollutions ponctuelles			
Aménager l'espace pour limiter l'érosion et lutter contre les transferts	Réduction du nombre d'assainissements autonomes, Station d'épuration en bon fonctionnement avec capacité satisfaisante		Aménager l'espace pour limiter l'érosion et lutter contre les transferts
Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie	Gestion des eaux pluviales via le règlement,		Adapter les prescriptions de rejet à la sensibilité du milieu naturel Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie
Supprimer les rejets des STEP à l'étiage ou déplacer le point de rejet	Non concernée		
Eaux souterraines		Fonctionnalités	
Réduire l'impact des activités anthropiques potentiellement polluantes sur les eaux souterraines Maîtriser les prélèvements sur les eaux souterraines	Pas de développement ou d'installation d'activité pouvant impacter et création de la station d'épuration Développement focalisé en assainissement collectif dans le cadre d'une structuration du bourg accompagné par des orientations d'aménagement	Préservation intégrale des ruisseaux ainsi que les zones humides associées Zonage Np continuités des cours d'eau	Entretien, préserver et restaurer les zones humides Limiter ou interdire la création de plans d'eau et limiter l'impact des plans d'eau existants
Gérer les usages et fréquentations des sites naturels	Le PLU protège strictement les espaces naturels dont les zones humides et interdit les constructions pour limiter les		Préservation des équilibres biologiques notamment ceux liés aux cours d'eau et zones humides

Autres actions pour la biodiversité	impacts et préserver ces sites		
		Quantitatif	
	Economie d'eau, optimisation des performances réseaux et recherche de ressources de substitution par le syndicat des eaux		Favoriser les économies d'eau Sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviale ou d'eau de STEP, mise en œuvre des mesures agroenvironnementales
		Inondations	
	Non concernée	Prise en compte des zones inondables	Absence de développement dans les zones inondables Relai PPRI et Emprise de risque lié aux ruptures des digues Prise en compte de la problématique eaux pluviales et du risque remontée de nappes

Les orientations du PLU des Peintures sont compatibles avec le SDAGE et les SAGEs en vigueur sur ce territoire.



La commune de **Les Peintures** s'inscrit sur un territoire de 1313ha, marqué par la zone inondable de la Dronne qui borde son territoire. Le territoire communal présente d'importantes surfaces naturelles et agricoles en parties concernées par le risque inondation et par les emprises de la zone Natura 2000 en lien avec la Dronne. En situation rurale et en zone d'influence péri-urbaine de l'agglomération de Libourne distante d'une vingtaine de kilomètres. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération du Libournais et se situe comme un dans le SCOT du Grand Libournais approuvé en 2016. Elle est concernée par un Plan de Prévention des risques inondations (PPRI).

Un peuplement ancien

La commune de **Les Peintures** présente une histoire ancienne en atteste la présence d'un site archéologique en centre bourg. Elle comptait 805 habitants en 1793 (pic démographique).

Une récession du rythme de développement

Avec 1583 habitants en 2017, **Les Peintures** présentait une densité de plus de 120 habitants/km².

Dans la dynamique générale de croissance du territoire Libournais, Les Peintures montre une récession du rythme de développement. La commune gagne 5 habitants/an entre 2012 et 2017 ; avec un taux de croissance moyen annuel de 0.2%/an sur cette période.

En 2017, **Les Peintures** compte 660 ménages soit 81 ménages de plus qu'en 2007. Avec 718 logements, le parc en 2017 est marqué par la maison individuel compte pour près de 98%. Les 660 résidences principales composent plus de 92% du parc de logements ; le logement vacant est présent avec 40 logements (en progression depuis 2017) et la résidence secondaire ne représente que 2.5% du parc.

Entre 2008 et 2019 ; la production de logement est de 108 unités soit 10 par an en moyenne. Le logement collectif est peu représenté sur la commune. La structure du parc montre que la résidence en propriété reste majoritaire (plus de 69%) et que le locatif de développe avec 185 logements. Depuis 2007 le parc locatif se développe et a augmenté de 48 unités. Le parc social présent avec 35 logements en 2019.

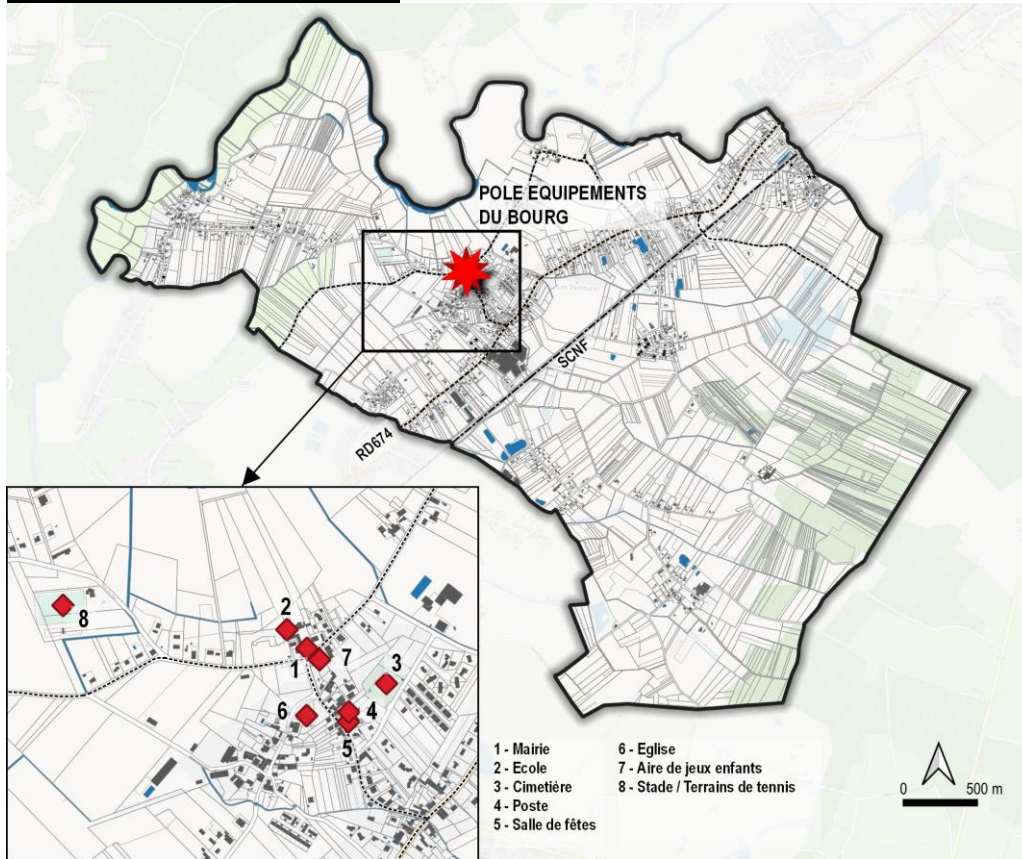
Une activité qui se maintient mais un secteur agricole en repli

L'emploi intercommunal est en hausse faible, la filière agricole représente le seul secteur en baisse. Le niveau de chômage reste important sur la commune avec 15.7%. La commune présente un bassin d'emploi modeste mais en progression (721 emplois en 2017) dominé par la sphère présentielle. L'emploi progresse sur la commune depuis 2007, notamment au niveau des activités de services. L'indicateur de concentration d'emploi est de près de 28.5% sur la commune en 2019. Les bassins d'emploi se situent sur Libourne, Coutras et la métropole Bordelaise.

L'emploi agricole est encore bien représenté même s'il est en repli. On compte une petite dizaine d'exploitations productives en 2018, majoritairement avec le siège sur la commune. Avec plus de 720 ha de SAU (55% du territoire environ) l'outil de travail agricole est réparti sur l'ensemble du territoire et configure les paysages. Le vignoble est concerné par une AOC/AOP qui couvre 327 ha (42% de la commune) pour une surface en vigne de près de 120ha.

Le panel de services et d'équipements est modeste mais satisfaisant avec le pôle central du bourg qui rassemble l'essentiel des commodités et équipements publics. Un bourg relativement bien doté et organisé sur la convivialité, la sécurité, les mobilités, les services, commerces, vecteur d'une unité de village.

Des équipements publics satisfaisants



La structure concernant l'enseignement est récente. Il n'y a pas de pôle médical. Un besoin de renforcement du maillage des circulations douces est à noter pour relier l'ensemble des zones urbaines structurantes au bourg. Le tourisme est peu représenté sur la commune, notamment au niveau de l'hébergement à l'exception de l'aire de camping moto. Les équipements publics rassemblent l'école, la salle des fêtes, la mairie, la poste, et quelques équipements de sports et loisirs (stade, tennis). Le réseau associatif (8 associations) est actif et participe activement à la dynamique communale.

Les mobilités



Localisation des liaisons douces sur le territoire communal (non exhaustif)

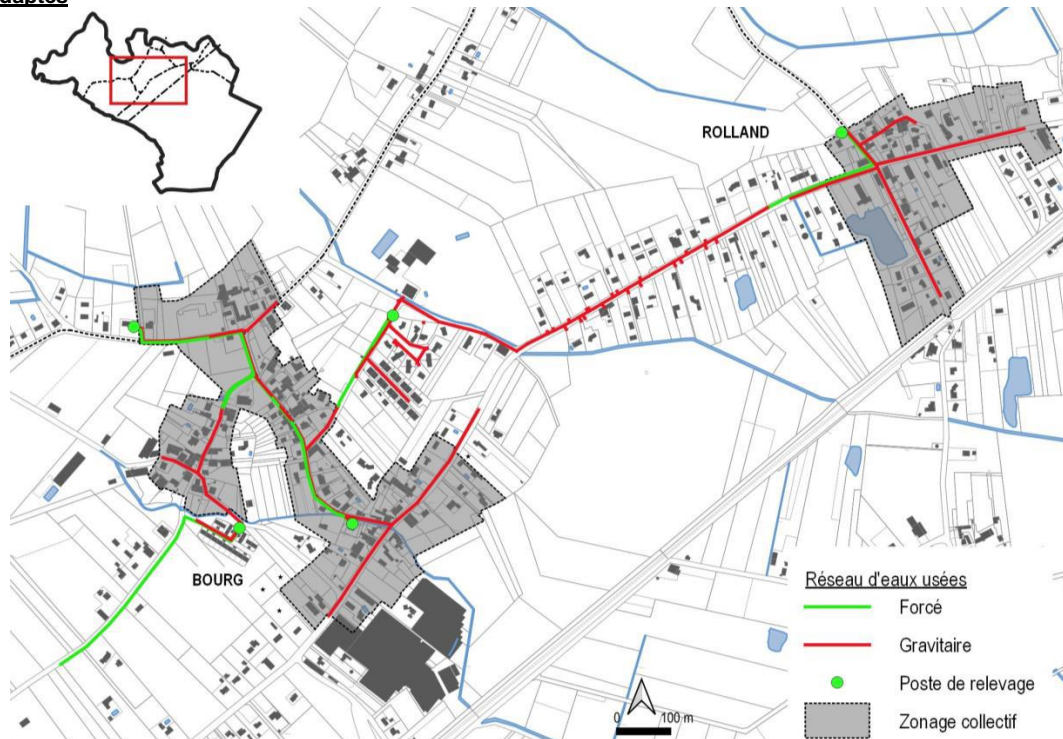
La commune présente quelques aménagements piétonniers dans le centre bourg, le long de la RD122 qui mène à la mairie. Depuis la zone commerciale à l'entrée du bourg, le long de l'axe principale de la RD674, on trouve des aménagements de trottoirs qui permettent un cheminement sécurisé desservant les différents commerces.

La commune se situe à proximité des axes desservant Libourne et Bordeaux.

A proximité de l'accès à l'autoroute A89, l'axe Nord-Sud de la RD674, qui traverse la commune, est un itinéraire principal reliant la Haute Gironde et le Libournais. Les Peintures bénéficie d'une accessibilité avantagée vers Libourne. Elle ne bénéficie pas d'une desserte par les transports collectifs, notamment le réseau Trans-Gironde dont l'arrêt le plus proche est à Coutras (ligne 8 vers la gare de Libourne).

La capacité de stationnement a été récemment modernisée : elle est satisfaisante au niveau du bourg mais doit être fortement confortée au niveau du cimetière, en tenant compte de la nécessité de l'agrandir.

Des réseaux adaptés



Assainissement collectif

La commune des Peintures ne dispose pas d'une station d'épuration communale. L'assainissement collectif sur le territoire est assuré par la STEU intercommunale de Coutras.

La compétence de l'assainissement collectif est confiée au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne. La commune est couverte par un zonage d'assainissement approuvé en juin 2012. Celui-ci est en cours de révision, parallèlement à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le réseau ne comporte que des branchements domestiques.

Au 31/12/2021, 2 961 abonnés étaient raccordés. La population estimée raccordée est de 7 420 habitants.

La présence d'eaux parasites en quantité importante engendrant des volumes excédentaires lors notamment de phénomènes pluvieux de forte intensité.

La station d'épuration de Coutras a été créée en 2012 (code Sandre : 0533138V003). La station d'épuration est de type boues activées et a une capacité épuratoire de 9 200 EH et une charge entrante de 7 250 EH en 2020. Cette station d'épuration traite les eaux usées des communes de Les Peintures et de Coutras. Le rejet des eaux traitées s'effectue dans la Dronne.

Cette STEU a été déclarée conforme en 2021.

Selon les données 2020, la capacité résiduelle de la station d'épuration peut être estimée à presque 2 000 équivalent-habitants environ. La station d'épuration fonctionne correctement et respecte les règles de conformité de son arrêté.

On constate une sensibilité forte à la pluviométrie et aux eaux claires parasites dites météoriques ainsi qu'au phénomène de ressuyage.

Assainissement non collectif

La commune a délégué la compétence de l'assainissement autonome au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne (SIAEPAVID).

Au 31/12/2021, le service public d'assainissement non collectif dessert 5219 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 11 074, sur les communes de Coutras, Chamadelle et Les Peintures.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **47,13 %** au 31/12/2021. (40,64 % au 31/12/2020).

Eaux pluviales

La commune comporte un linéaire de réseau pluvial de type fossés important ; le milieu récepteur final est la Dronne.

Eau potable

La distribution de l'eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne sur la commune des Peintures. Le service public d'eau potable dessert 11 117 habitants au 31/12/2021 (9 666 au 31/12/2020).

Le service public d'eau potable dessert 4 972 abonnés au 31/12/2021 (4 926 au 31/12/2020) soit 0,9 % d'augmentation.

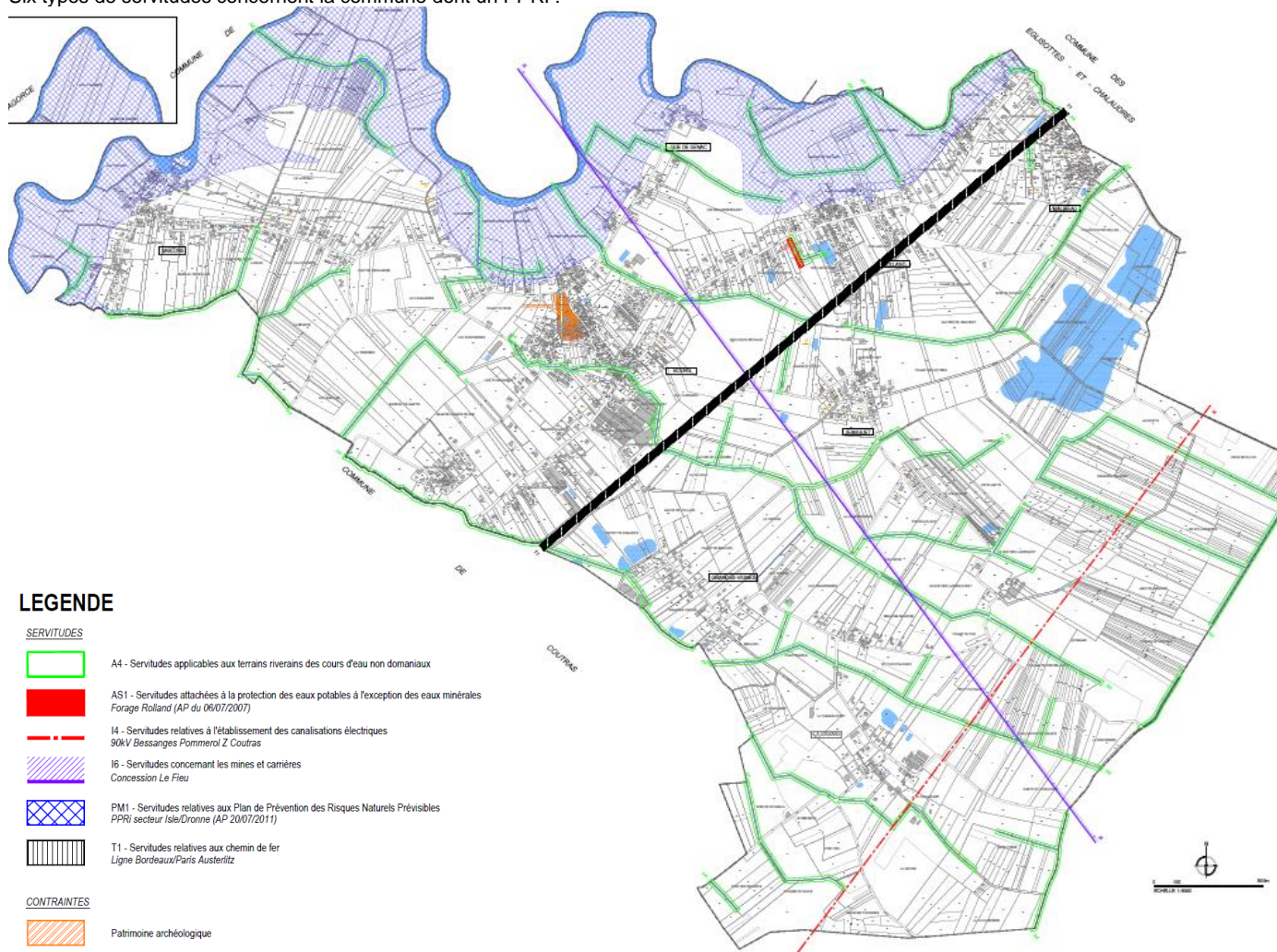
Le réseau de production et de distribution d'eau potable du SIAEPAVID produit de l'eau à partir exclusivement de ressource souterraine et plus particulièrement de la nappe éocène Nord (non déficitaire selon le SAGE Nappes profondes).

Le syndicat dispose de 2 forages profonds captant la nappe de l'éocène Nord, dont un présent sur la commune des Peintures, au lieu-dit « Rolland ». Ces forages sont dotés de périmètres de protection.

La commune de Les Peintures est concernée par un périmètre de protection immédiate.

Les servitudes d'utilité publique

Six types de servitudes concernent la commune dont un PPRI :



E-III-2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET NATURE ET BIODIVERSITE

MILIEU NATUREL		DONNEES DE CADRAGE
CLIMAT	Climat océanique tempéré	
RELIEF	Peu marqué, plaine alluviale de la Dronne et coteaux	
HYDROGRAPHIE	La Dronne Ruisseau des Mougneaux Ruisseau de Malibeu Ruisseau des Yvonets Ruisseau de Palard	Réservoirs biologiques Corridors écologiques
NATURA 2000	1 site Natura 2000 (Directive Habitat) : FR7200662 – Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle	DOCOB validé 181,5 hectares occupés par le site soit 12,46% du territoire communal. Superficie totale du site : 5 825 ha
ZNIEFF	ZNIEFF de type II « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle »	

Climat océanique tempéré

La façade Ouest du département de la Gironde s'ouvre, sur près de 106 km, sur l'Océan Atlantique, de Biscarosse à l'embouchure de l'Adour. Ainsi, le département est sujet aux masses d'air humide venant de l'Océan Atlantique et bénéficie donc d'un climat océanique dont l'influence s'amenuise en allant vers les terres.

Les précipitations sont relativement bien réparties tout au long de l'année. On peut ainsi observer une moyenne annuelle des hauteurs cumulées de précipitations relativement importante. Le mois de juillet apparaît comme étant le plus sec et les mois de novembre et décembre les plus pluvieux.

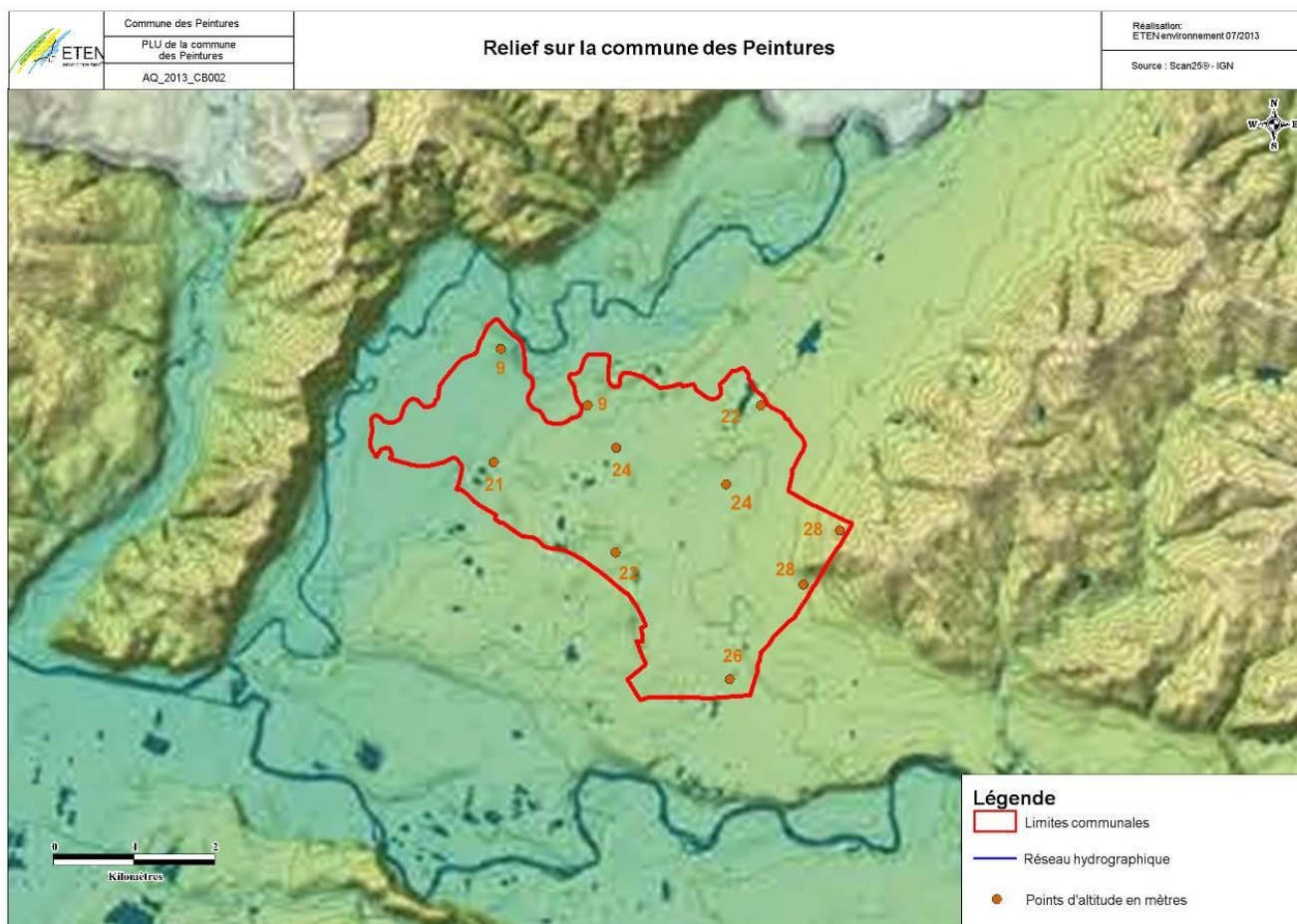
La structure géologique

La structure géologique des Peintures ne diffère pas de l'évolution géologique de ce secteur du département de la Gironde, à savoir une couverture sablo-argileuse de l'ère quaternaire recouvrant les terrains plus anciens, formés de galets, graviers et d'argiles.

Les sols des Peintures sont donc majoritairement constitués de formations de moyennes et basses terrasses de l'Isle et de la Dronne c'est-à-dire des composantes de sables grossiers argileux, graviers et galets.

Relief

La commune des Peintures présente un relief relativement homogène et peu accidenté. En effet, le point le plus haut culmine à 28 m et le point le plus bas est situé à 9 m d'altitude. Ainsi, le territoire des Peintures est majoritairement concerné par l'unité paysagère de la vallée de l'Isle et de la Dronne. La rivière de l'Isle et la Dronne s'écoulent au Nord du département.



Biodiversité

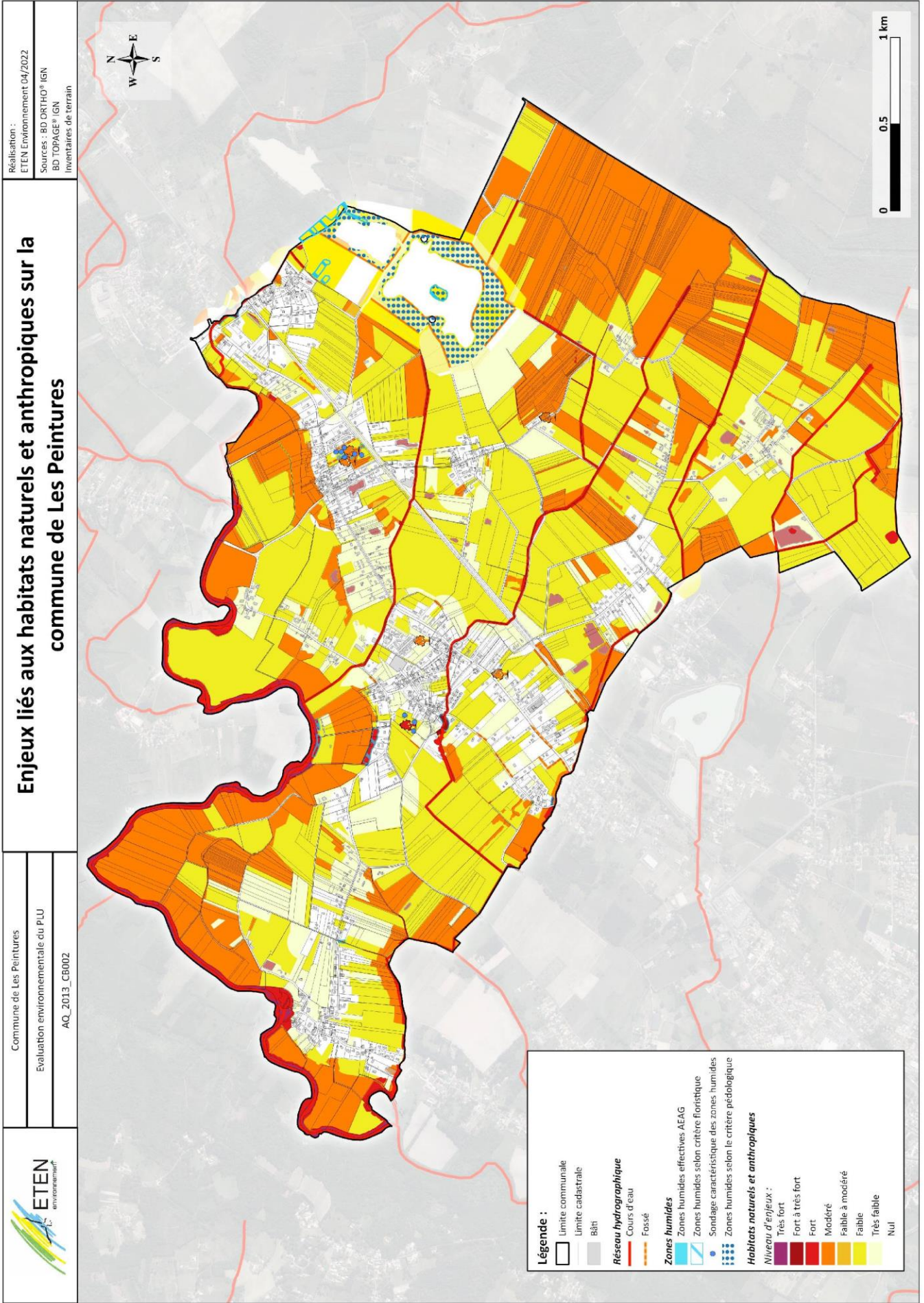
Le territoire communal des Peintures est concerné par le site Natura 2000 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle » (FR7200662). Le périmètre du site Natura 2000, correspondant à la portion située au Nord du territoire communal des Peintures, possède une superficie de 181,5 ha.

La commune des Peintures est également concernée par la ZNIEFF de type II « Vallée de la Dronne de Saint-Pardoux-la-Rivière à sa confluence avec l'Isle » (720012850) située dans la partie Nord du territoire communal.

Principaux enjeux forts à modéré liés aux habitats naturels et anthropiques relevés sur l'aire d'étude dans le cadre de la révision du PLU :

Habitats naturels et anthropiques rencontrés sur la commune de Les Peintures (non exhaustif)

Intitulé	CCB	EUR28	Zone humide selon critère floristique	Syntaxon	Intérêt patrimonial	Enjeu de conservation
Aulnaie-frênaie riveraine	44.3	91E0*	oui	<i>Alno-padion</i>	Très fort	Fort à très fort
Plans d'eau et mares	22	/	/	/	Fort	Fort
Ripisylve de la Dronne	44	/	oui	/	Fort	Fort
Aulnaie marécageuse	44.91	/	oui	<i>Alnion glutinosae</i>	Fort	Fort
Prairie mésohygrophile	37.2	/	oui	/	Modéré	Modéré
Chênaie	41	/	/	/	Modéré	Modéré
Chênaie-frênaie	41.22	/	/	<i>Rusco carpinetum</i>	Modéré	Modéré
Frênaie	41.3	/	selon secteur	/	Modéré	Modéré
Formation de saules	44.92	/	oui	/	Modéré	Modéré
Typhaie	53.13	/	oui	/	Modéré	Modéré
Bosquets	84.3	/	selon secteur	/	Modéré	Faible à modéré



Synthèse des enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques

Trame verte et bleue

La déclinaison de la trame verte et bleue contextualisée permet de définir les :

Réservoirs biologiques concentrés autour des périmètres de protections et d'inventaires

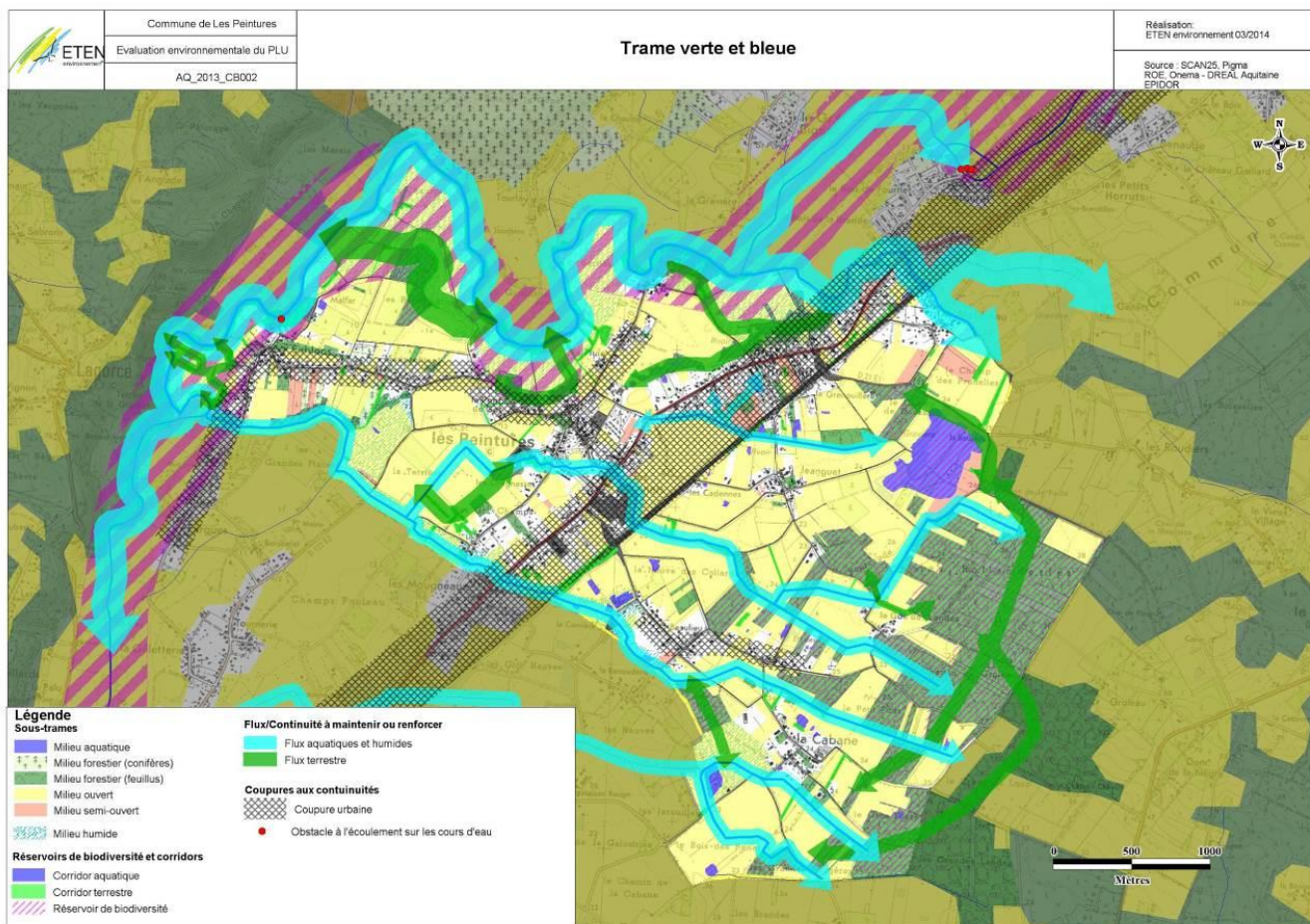
Le site Natura 2000 et la ZNIEFF constituent des réservoirs biologiques majeurs pour les espèces d'intérêt communautaire sur la commune des Peintures. Les cours d'eau sillonnant le territoire des Peintures favorisent la présence d'habitats naturels remarquables (Aulnaie-Frénaie, Chênaie, ripisylves, prairie mésophile) favorables à des espèces faunistiques (Vison d'Europe, Lamproie marine, Grande alose) et floristiques remarquables. Les cours d'eau sont favorables à la réalisation du cycle biologique des amphibiens et des odonates. La commune bénéficie également d'espaces alternant milieux boisés favorables au développement de la grande faune (sangliers, chevreuils, Milan noir) et milieux plus ouverts (haies bocagères, prairies) favorables à la présence d'oiseaux.

Corridors principaux sur le territoire communal

Les espaces boisés (feuillus et pinède) représentent les principaux corridors écologiques de la commune et constituent des éléments de la trame verte. Les ripisylves et les haies représentent également des corridors de la trame verte puisqu'ils assurent la liaison entre des zones boisées et des zones plus ouvertes. Le réseau hydrographique et les zones humides qui sillonnent le territoire constituent la trame bleue de la commune. Ils favorisent les flux des espèces aquatiques et semi-aquatiques. Les corridors écologiques sont nombreux et conséquents sur le territoire des Peintures. **Ainsi, l'enjeu sur la commune est de poursuivre la préservation de ces corridors en conservant les haies et les ripisylves qui assurent le bon fonctionnement écologique des milieux sur la commune.**

Principales coupures sur le territoire communal

Les flux biologiques sur la commune des Peintures sont limités par la présence d'infrastructures de transports (voie ferrée, D674, D122e3) qui scindent les flux de la trame verte. L'urbanisation de la commune, développée autour des réseaux de transports, renforce l'effet de coupure. Concernant la continuité écologique de la trame bleue, la commune des Peintures comprend un obstacle à l'écoulement au niveau du ruisseau de la Dronne.



Ressource en eau : un enjeu majeur

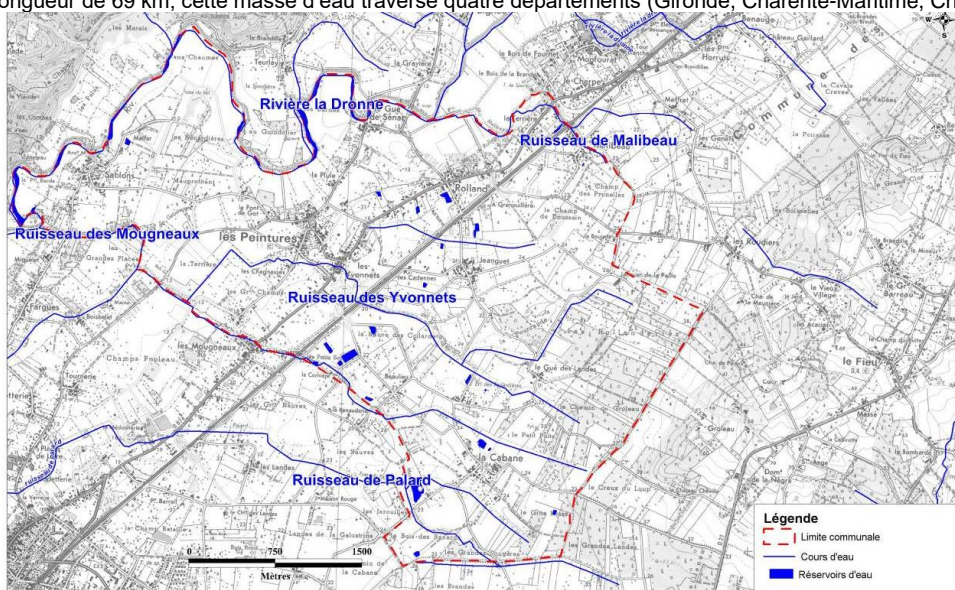
Les principales données sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

RESSOURCE EN EAU		DONNEES DE CADRAGE
RESEAU HYDROGRAPHIQUE	La Dronne, le ruisseau des Mougneaux, le ruisseaux des Yvonnets, le ruisseau de Palard, le ruisseau de Malibeu	Réseau hydrographique drainé par la Dronne
MASSES D'EAU SUPERFICELLES	1 masse d'eau rivière : La Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle (FRFR289B)	La masse d'eau subit des pressions significatives (pression de l'azote diffus d'origine agricole, pression par les pesticides, altération de la continuité et altération de la morphologie)
MASSES D'EAU SOUTERRAINES	8 masses d'eau souterraine : FRFG025B Alluvions de la Dronne FRFG072 Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain FRFG073B Multicouche calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquit FRFG075A Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain FRFG078A Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain FRFG080A Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain FRFG114 Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du FRFG116 Molasses et sables argileux du bassin de la Dordogne	Un forage AEP sur la commune qui prélève dans la nappe éocène Nord (non déficitaire selon le SAGE Nappes profondes).
ZONAGES	Axe à migrateurs amphihalins : « La Dronne : à l'aval de la commune de Ribérac » Zonage de Répartition des Eaux (ZRE) 3301 Zones vulnérables – Pollutions par les nitrates	La Dronne : enjeux écologiques majeurs

La question de l'eau est majeure dans la réflexion sur ce territoire au regard de la dimension qualitative et quantitative. Les relations avec la biodiversité sont fortes.

Bassins versants et cours d'eau

La commune des Peintures est concernée par la masse d'eau superficielle « La Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle » (FRFR289B). D'une longueur de 69 km, cette masse d'eau traverse quatre départements (Gironde, Charente-Maritime, Charente, Dordogne).



Le réseau hydrographique

Eaux souterraines

La commune des Peintures renferme 8 masses d'eaux souterraines.

Seules les masses d'eau « Alluvions de la Dronne » et « Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif » sont majoritairement libres.

Le PLU se doit d'être compatible avec le document de planification de l'eau à l'échelle du grand bassin hydrographique Adour Garonne : le SDAGE. Le territoire communal est concerné par les périmètres de gestion intégrée suivant :

Périmètres de gestion intégrée	Avancement
SDAGE Adour Garonne 2022-2027	Mis en œuvre
SAGE ⁴ Nappes Profondes (SAGE05003)	Mis en œuvre
SAGE Isle Dronne	Mis en œuvre

E-III-4 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET RISQUES ET NUISANCES

RISQUES	
Risque inondation	PPRI approuvé le 20/07/2001
Risques Industriel	- Installation classée ICPE
Naturel	- Zone de sismicité 2 (aléa faible) - Retrait gonflement des argiles : aléa moyen - Remontée de nappes - Inondation : PPRI - Risque feu de forêt : aléa faible
NUISANCES	
Marge de recul routes grande circulation	Non concernée
L111-6 à 10	Non concernée
Zone de bruit	RD674 classée en catégorie 4 Voie ferrée classée en catégorie 1
Carrière	Non concernée

Le risque le plus marquant est le risque inondation avec un PPRI existant et des zones couvertes par l'application du R111-2 CU ainsi que les remontées de nappes : ces risques ne concernent quelques zones résidentielles et bâties des quartiers Sablons, Rolland.

Les nuisances sonores impact le tissu résidentiel sont présentes surtout le long de la voie ferrée et à plus faible intensité le long de la RD674.

La commune comporte 1 établissement visé par la législation des installations classées. Le risque retrait gonflement des argiles est moyen ce qui nécessite un accompagnement des règles de constructions (code de la construction).

La commune est exposée au risque de rupture de barrage de Bort les Orgues.

En matière de santé environnement la qualité de l'air n'est pas suivie mais reste peu impactée par les transports. L'activité agricole pourrait induire des impacts saisonniers.

E-III-5 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET CULTURE – PATRIMOINE- CADRE DE VIE

		DONNEES DE CADRAGE
LE PAYSAGE		
Echelle territoire	Une morphologie soulignée par les boisements Une urbanisation linéaire importante, guidée par les infrastructures Une prédominance des terres labourées, mais une présence valorisante des prairies pâturées	Des espaces à sensibilité paysagère Paysage de la plaine alluviale
LE PAYSAGE URBAIN ET ARCHITECTURAL		
Patrimoine urbain	Une urbanisation relativement étendue à l'ouest de la voie ferrée, en concurrence avec quelques espaces encore viticoles et par de vastes espaces agricoles à l'Est	Préserver l'identité du village Contribution des espaces agricoles ouverts autour du bourg
Patrimoine architectural	Non concerné	
PATRIMOINE RECONNU		
Servitudes	Monuments Historiques Non concernée Sites Inscrits ou Classés Non concernée	

Les types urbains

L'organisation du territoire est ici déclinée au travers des quartiers « historiques » que l'on retrouve sur le cadastre ancien auxquels s'ajoutent des secteurs récents principalement sous forme d'une urbanisation linéaire contemporaine. La partie la plus ancienne du bourg se caractérise par un bâti linéaire dense, le long de la RD 122.

Le reste du territoire présente des hameaux secondaires et des secteurs d'urbanisation récents.

Le patrimoine archéologique



Les éléments de connaissance confirment l'histoire ancienne de la commune à travers l'inventaire des zones archéologiques sensibles : un site en effet identifié sur le territoire :

Pour la prise en compte du patrimoine archéologique, il conviendra de se conformer à l'arrêté préfectoral n°AZ.09.64.10 du 28/12/2009.

Les monuments protégés

La commune n'est pas concernée, mais présente un petit patrimoine intéressant.

ARMATURE URBAINE/ CONSOMMATION DE L'ESPACE

L'armature urbaine est organisée autour de la centralité du bourg et des quartiers historiques périphériques.

Consommation de l'espace

On constate une progression de 0.95%, soit 11ha77 d'artificialisation supplémentaire entre 2011 et 2020 (soit 5.95% de la surface artificialisée en 2011). Cette consommation représente 1ha18/an. Sur les 11ha77 consommés entre 2011 et 2020, 4ha42 (38%) pour l'habitat et 7ha35 (62%) en activités économiques.

Capacité de densification

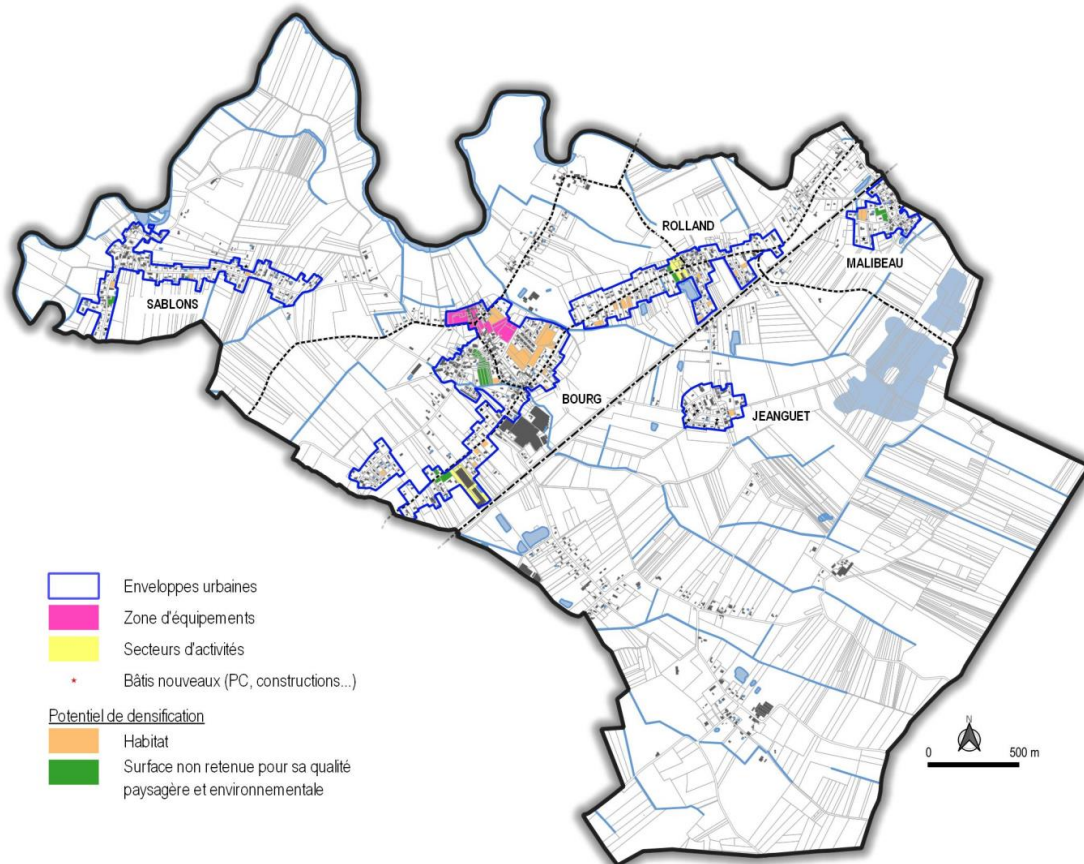
Les surfaces exclues du potentiel brut du fait de leurs qualités environnementales et paysagères à préserver représentent 2ha44.

Le potentiel net de densification dans les enveloppes urbaines représente au total **5ha59** à vocation d'habitat.

La centralité du Bourg représente 3ha58, réparti à 96% en « dents creuses » sur des espaces de surfaces variées, et 4% en divisions parcellaires.

On peut estimer le potentiel de logements dans les enveloppes urbaines à environ **35 logements**.

Cette capacité de densification est insuffisante pour les besoins liés au projet de la collectivité.



Potentiel net de densification dans les enveloppes urbaines existantes

Perspectives d'évolution sous le PLU actuel

La mise en révision du PLU répond à des exigences réglementaires (Grenelle, Loi ALUR, compatibilité SCOT, loi ENE, ELAN...), avec la nécessité de mettre le document en conformité avec ces aspects. Le SCOT du Grand Libournais a été approuvé postérieurement au PLU en vigueur ce qui nécessite sa mise en compatibilité.

Les difficultés de réalisation des études compte tenu du contexte évoqué plus haut ont été confronté à l'évolution des textes législatifs apparus au fil des années.

Parallèlement plusieurs documents spécifiques à ce territoire ont été réalisés dont :

- Le PLH pour la période 2019-2025
- L'approbation du SCOT en 2019 et corollairement le classement de la commune de Les Peintures comme « centralité d'équilibre »
- Le projet photovoltaïque apparu comme éléments majeur pour les élus

De ce fait le diagnostic du PLU a dû être repris en grande partie, en particulier sur les notions d'analyses démographiques, de consommation des espaces, d'inventaires environnementaux, compte tenu de la mise à jour rendue nécessaire mais également de la finesse de plus en plus grande des éléments à produire.

Hypothèses et choix retenus

Les points majeurs des étapes de projet sont restitués ci-dessous ;

Le cadrage du SCOT au regard des objectifs de développement démographique : si la commune a connu une croissance moyenne annuelle de 0.2%/an entre 2012 et 2017, le SCOT indique un plafond moyen de 1.07%/an. Globalement cela limite à un niveau d'environ 1600 habitants à 2031 la population de la commune pour un développement lissé sur cette moyenne. Le PADD a été débattu en novembre 2021.

Perspective démographique et objectifs de modération de la consommation foncière***Objectif PADD***

La commune définit comme « centralité d'équilibre » dans le SCOT du Grand Libournais implique une croissance démographique de 1.07% par an en moyenne sur une temporalité de 20 ans.

Pour atteindre l'objectif de population basé sur un taux de croissance annuel moyen de 1.07%, la commune devra produire dans les 10 ans à venir a minima : 105 logements

Pour atteindre les objectifs fixés par le PLH, la commune devrait produire 142 logements d'ici 2035. Le projet de la collectivité de 150 logements potentiels dans le PLU (hors rétention foncière) semble un volume cohérent avec les diverses hypothèses.

L'objectif de modération de la consommation foncière, vise à passer d'une densité de logement de 7,7 logements par hectare à une densité moyenne de 10 à 12 logements par hectare.

Soit une réduction de consommation foncière, à minima, de l'ordre de 30%

Traduction PADD

Le projet prévoit un développement de l'urbanisation essentiellement dans et aux abords du bourg de Les Peintures.

Le quartier Rolland, dans une moindre mesure, assure également une petite partie de ce développement en lien avec un projet de logements porté par la collectivité.

Le PLU prévoit des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) permettant de créer des espaces urbains et des constructions dans le respect du cadre territorial et permettant d'optimiser les terrains. Ces OAP permettent également un apport de population représentant près de 67% du potentiel du PLU.

Le PLU propose une réduction de la consommation foncière de plus de 50% par rapport aux dix dernières années.

La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (NAF) est réduite de 37

68% du développement urbain est proposé en renouvellement et 32% en extension

Développer et aménager durablement le territoire***Objectif PADD***

- Lutter contre l'étalement urbain
- Le bourg comme pôle de vie majeur du territoire
- Confirmer et densifier le secteur de Rolland
- Identifier quelques quartiers historiques
- Requalifier les espaces stratégiques (pôle commercial au Sud) et préférer l'activité sociale et les services
- Cheminements doux vers le centre urbain
- Politique du co voiturage
- Valoriser quelques ruptures dans le linéaire urbain (RD674)

Traduction PADD

Le projet cible le bourg comme espaces de développement, le quartier Rolland et les autres quartiers comme espaces de confortement.

Dans le bourg une zone UE est créée afin de bien qualifier les espaces dédiés aux équipements. Le secteur NL vient le conforter pour les loisirs et le sport.

Des liaisons douces sont intégrées aux OAP dans la mesure du possible

Un emplacement réservé pour stationnement vient compléter l'offre déjà importante proche et dans le bourg.

Le pôle d'avantout est étendu afin de permettre l'extension de ce secteur économique.

Des zones N viennent scander la RD 674 le long du quartier Rolland, très étendu et de densité très variable.

Assurer le développement des activités présentes sur le territoire***Objectif PADD***

- Identifier précisément les zones d'extensions futures pour l'habitat
- Proposer des zones de développement urbain plus denses
- Permettre la réalisation d'espaces dédiés aux énergies renouvelables

Traduction PADD

Des OAP sont étudiées en grande majorité dans et aux abords immédiats du bourg, avec des densités minimales callées sur les attendus du SCOT selon leur situation en confortement du tissu urbain ou en extension de celui-ci.

Au nord du territoire sur les carrières dont l'exploitation est terminée, un site est dédié via un secteur Ner aux énergies renouvelables.

Valoriser le cadre de vie

Objectif PADD

- Protéger les ressources en eau : urbanisation en priorité sur les secteurs raccordés à l'assainissement collectif
- Prise en compte de la bio-diversité : Natura 2000, zones humides, trame verte et bleue, linéaires et massifs boisés
- Entrées de ville, patrimoine d'intérêt
- Hébergement touristique
- Développer, hiérarchiser et sécuriser les déplacements en particulier au centre bourg développer les cheminements doux
- Prendre en compte les besoins existants, les projets réalisés et à venir en matière d'équipements collectifs et espaces publics, stationnement cimetière, espace dédié aux jeunes.
- Mise à niveau de la desserte des réseaux collectifs dans certaines zones (Malibeu)
- Développement des équipements de sports et loisirs
- Agrandissement de la Mairie création d'espace dédié aux associations et la vie locale
- Co voiturage

Traduction PADD

Les enjeux biodiversité et d'environnement, les zones humides, les trames vertes et bleues, les corridors écologiques sont relayés conformément aux objectifs du SRADDET et du SCOT. Ils sont affinés au regard des connaissances à l'échelle de la commune, et des inventaires terrains. Leur traduction est effectuée par un zonage A ou N avec un sous-secteur « p » protecteur stricte de ces espaces (constructibilité quasi interdite).

Des secteurs Np accompagnent les « vastes espaces de paysages » cartographiés sur le schéma du PADD, dont la trame des ruisseaux ainsi que des espaces boisés classés sur certains espaces importants

Le quartier de Malibeu a été zoné constructible à minima afin de ne pas augmenter la demande en termes de réseaux.

La grande majorité des zones constructibles sont reliées au collectif.

Les entrées de ville disposent soit de coupure d'urbanisation (Rolland), soit d'une trame (L151-19) permettant de maintenir des espaces végétaux comme espaces de transitions.

Les zones constructibles et les OAP ont été calées dans un souci d'évitement de ces secteurs à enjeux forts.

Le bourg est en partie couvert d'une zone N visant à maintenir des espaces naturels, des écrans paysagers, des zones de loisirs pour la population et les jeunes en particulier, avec une réflexion sur les liaisons douces inscrites dans les OAP.

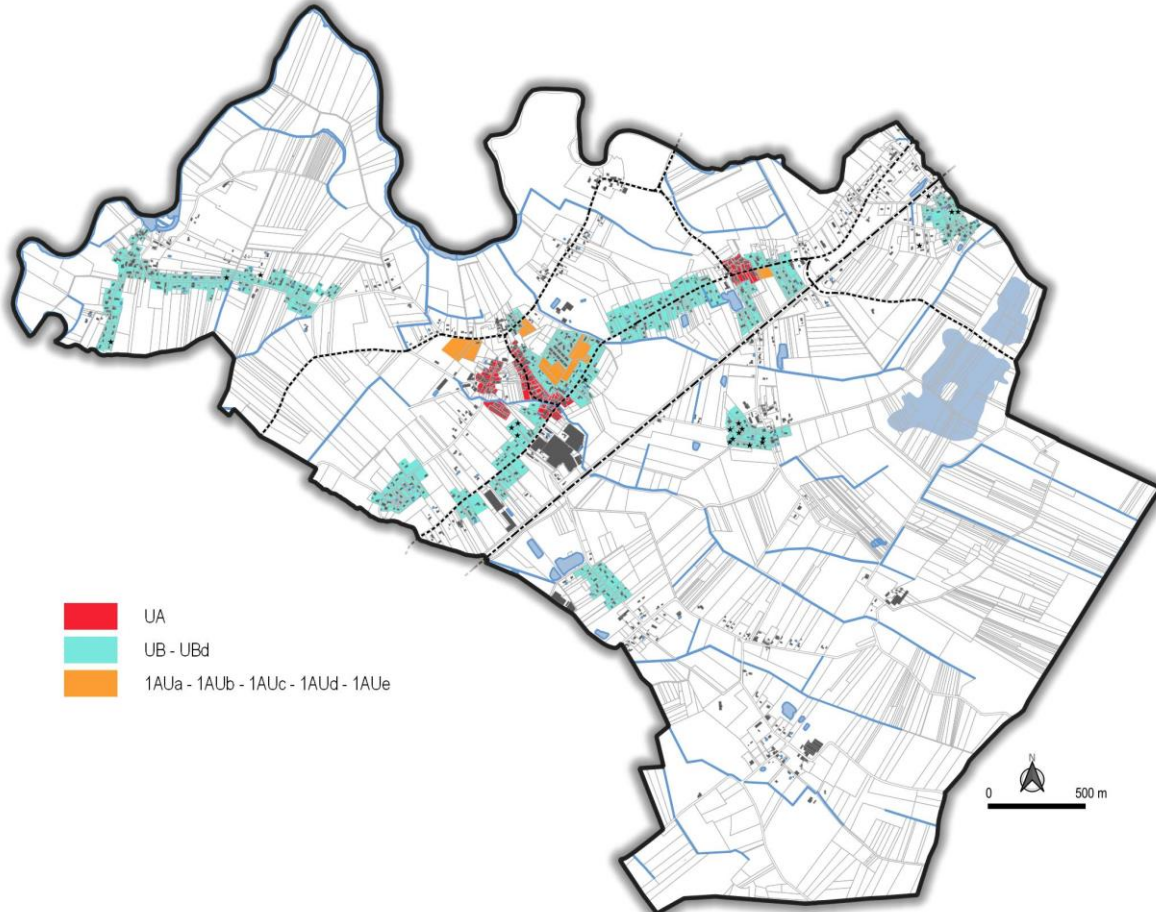
Une zone UE vient compléter ce dispositif visant à maintenir et développer une zone d'équipements dans le centre bourg et permettre ainsi la réalisation des projets de la commune.

Des emplacements réservés confirment la volonté de créer des espaces de stationnement en cœur de bourg, favorisant également le co voiturage des habitants localement, et élargir certaines voies afin de sécuriser les cheminements doux en particulier.

TRADUCTION : ZONAGE ET REGLEMENT

Le zonage et le règlement sont l'expression de la volonté exprimée dans le PADD en termes de politique d'aménagement et de développement durable. Ils sont complétés par les OAP orientations d'Aménagement et de Programmation qui viennent préciser certains attendus.

Le zonage par son expression graphique a pour objet de localiser et spatialiser les espaces et les vocations retenues au final des études de diagnostic et d'expression du PADD, dans le respect des textes, servitudes et contraintes. Le règlement donne le cadre, les limites, l'expression de ce qui peut s'y réaliser.

Les zones urbaines et le rôle de la centralité (hors zones d'activités UY et d'équipements UE)

Les zones urbaines correspondent aux secteurs équipés où l'urbanisation peut être immédiate se déclinent de la façon suivante :

UA correspond à la zone urbaine la plus agglomérée, celle du bourg ancien et du quartier de Rolland, à vocation principale de logements et commerces/services de proximité.

UB correspond à une urbanisation plus récente, en extension périphérique au bourg et des quartiers historiques et aux extensions plus récentes linéaires. La zone UB couvre les secteurs à vocation essentiellement de logements pavillonnaires actuellement. Une densification est toutefois envisageable.

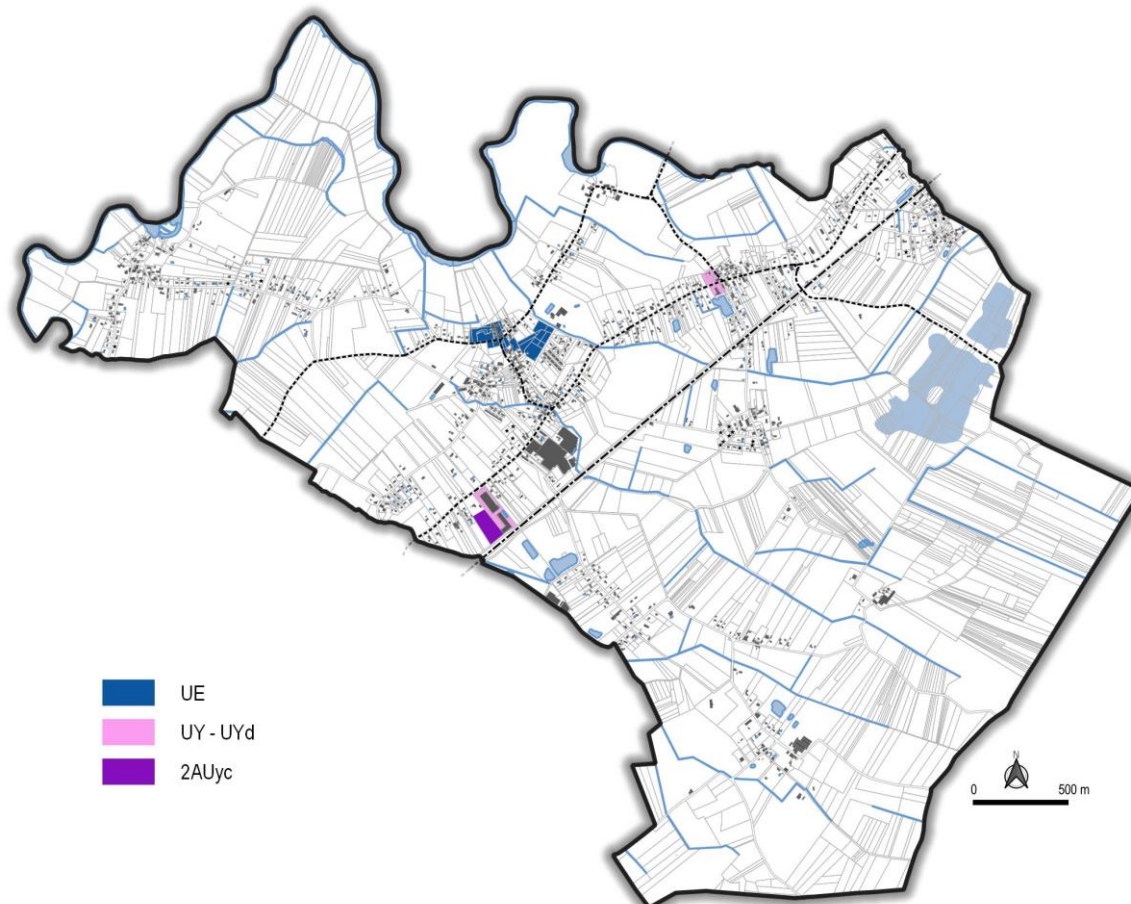
Dans les secteurs dans lesquels les logements sont diffus, il n'est ici pas question de rajouter à cet éparpillement.

Le choix s'est porté sur un zonage qui n'est pas une zone U car représentant pour les habitants, de fait, une possibilité de construire davantage alors que le règlement limiterait fortement cette possibilité.

Malgré le caractère bâti de ces espaces regardés à la parcelle, le choix a été de considérer ces espaces à une échelle plus large, dans leur contexte. Ainsi ils sont intégrés aux zones A ou N selon les situations.

Les zones à urbaniser (ici celles pour le logement) correspondent aux secteurs qui doivent être confortés dans leurs équipements (assainissement et/ou voirie en particulier) à moyen ou long terme. Elles se déclinent sous forme de zones 1AU pour le logement à ouverture à l'urbanisation simple et font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Une seule zone est éloignée du bourg et située au quartier Rolland sur un terrain en « dent creuse », propriété communale et fortement réduit dans ses ambitions de constructions par la présence de nombreuses zones humides. Les zones 2AU ne sont pas représentées, les terrains concernés par la constructibilité dans le PLU ne répondant pas aux critères de ces zones.



La zone UE, correspond au secteur dédié aux équipements d'intérêt général, notamment l'école et la Mairie, les salles communales entre autres. Elle est complétée par une zone N qui a vocation d'une zone naturelle paysagère d'équipements publics relatifs à des aménagements et installations existantes, ainsi que de la présence de zones archéologiques près de l'église ou encore celle de zones humides à préserver. Elle reprend ainsi un espace important véritable cœur de bourg qui forme un espace public majeur de la commune. Cette zone a été créée (elle n'existait pas dans le PLU précédant) pour marquer les espaces structurants de la centralité et les identifier comme tels, c'est-à-dire à vocation d'accueil des espaces publics, des équipements, des services et commerces de proximité. Elle correspond aux emprises actuelles et à venir de ces espaces collectifs structurant et dont la réservation est nécessaire pour maintenir les fonctions essentielles dans le bourg.

Les zones d'activités sont indiquées sous forme de zones UY et 2AUyc

La commune présente une petite zone d'activité au quartier Rolland et une autre plus importante située entre le bourg et la commune de Coutras. Cette zone est occupée par des activités de commerces en pleine expansion qui souhaitent se développer. La commune est très attachée à conserver ces activités sur son territoire.

Les zones agricoles et naturelles

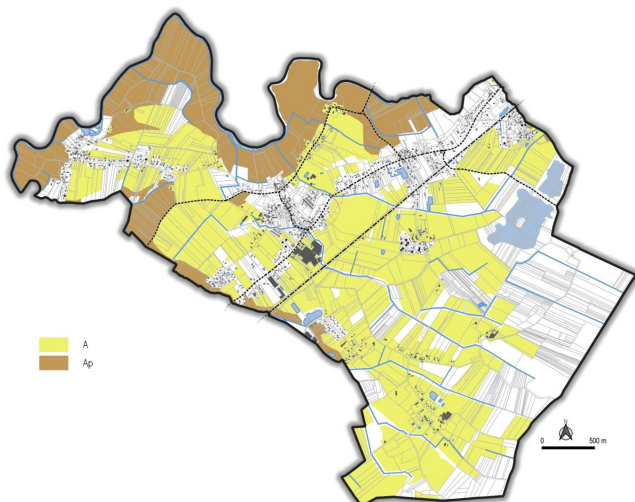
La zone A est destinée aux activités agricoles ; elle est strictement protégée en raison de la qualité des terres et des possibilités d'exploitations. La zone N est une zone à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

La zone A présente un secteur spécifique :

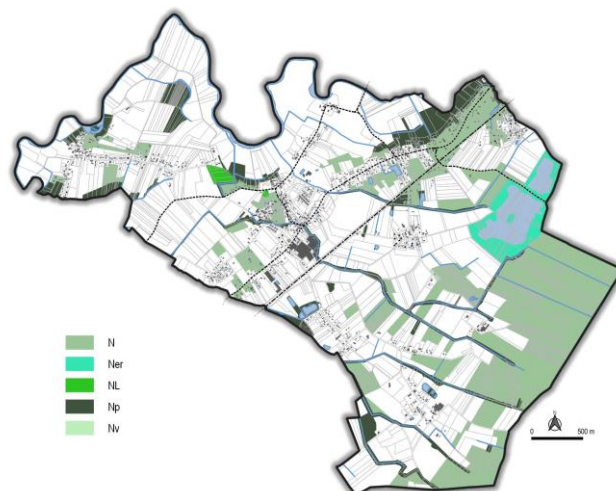
- Un secteur Ap qui regroupe des espaces majeurs au plan de la biodiversité, de l'environnement

La zone N dispose de 4 secteurs spécifiques :

- un **secteur Np** qui regroupe la plupart des espaces à enjeu majeur au plan de la biodiversité, de l'environnement. La zone Np a été délimitée pour prendre en compte les éléments du diagnostic en termes de risques (PPRI), zones humides, milieux naturels d'intérêt (dont habitats d'intérêt communautaire) et trame verte et bleue en partie notamment pour les réservoirs de biodiversité.
- un secteur **Nv** relatif à la zone occupée par les gens du voyage sédentarisés, sur lequel quelques constructions sont installées
- un secteur **Ner** destiné aux énergies renouvelables, en particulier sous forme de parc photovoltaïque
- un secteur **NL** correspondant aux espaces de loisirs d'intérêt général (dont le stade à l'ouest de la commune). Il a été préféré un secteur NL à une zone urbaine en raison du caractère très peu bâti de ce secteur, de sa situation éloignée du centre bourg, de sa vocation à rester un secteur non urbanisé



Zones A



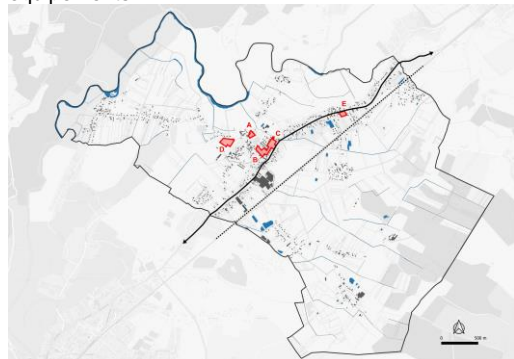
Zones N

Le PLU prévoit des **secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL)** en zone N.

- **Secteur Ner** correspond à l'emprise nécessaire à la réalisation d'un parc photovoltaïque en lieu et place d'une carrière fermée, sur lequel la constructibilité est limitée aux éléments techniques nécessaires à sa réalisation. L'emprise bâtie ne concerne que des édifices d'intérêt général liés et nécessaires à ce projet
- **Secteur Nv** correspond à l'emprise des terrains existants occupés par les gens du voyage en mode sédentaire. La constructibilité est limitée par une emprise au sol de 30% étant entendu qu'il ne reste que très peu de possibilité de construire sur cette zone (voir photo plus haut). La capacité d'accueil y est estimée à une ou deux constructions supplémentaires compte tenu de ce qui existe déjà.
- **Secteur NL** correspondant à une zone existante en activité de loisirs et sports proche du bourg, pour laquelle des constructions de type sanitaires ou vestiaires pourraient être nécessaires. L'emprise au sol y est indiquée en m² (50) et non en pourcentage afin de bien la cadrer et de façon très limitée.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La commune traduit ses intentions dans le dossier d'orientations sur des secteurs importants dans son projet, en lien avec le logement et les équipements.



Le secteur A : Bourg Est

L'orientation d'aménagement est destinée à venir compléter l'offre en logement en plein centre bourg proche de l'école, de la Mairie, des équipements de sports et loisirs.

Le secteur B et C : Petit bois

Il concerne un secteur situé à l'intérieur d'un îlot urbain qui a été grignoté au fil des années. Les espaces résiduels constituent de grandes surfaces (2ha55), qui, si l'on n'y prend garde peuvent constituer une source importante de consommation foncière non maîtrisée tant au plan de la forme urbaine que de la densité.

Le secteur D : Champs du bois

Seul secteur en extension du bourg, il a d'abord été imaginé en continuité directe. La présence des équipements de loisirs en cœur de bourg, véritable poumon des relations sociales, de la zone archéologique près de l'église, importante pour la connaissance de l'histoire du territoire, mais également, en surface, se superposant en partie à des préoccupations de mise en valeur de l'église au plan paysager, la présence des zones humides, ont conduit à décaler ce développement vers le secteur pavillonnaire situé au Nord.

Le secteur E : Rolland Sud

La réalisation de ce secteur est passé par plusieurs étapes de réflexions compte tenu des enjeux environnementaux de zones humides qui ont amené à réduire les ambitions projetées sur ce seul terrain de maîtrise publique.

Au final, seule la bordure de la RD 674 a été conservée constructible.

LES EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés concernent :

- **Aménagements de sécurité routière** : Ils ont été prévus pour assurer une meilleure sécurité routière et améliorer la circulation et les accès.

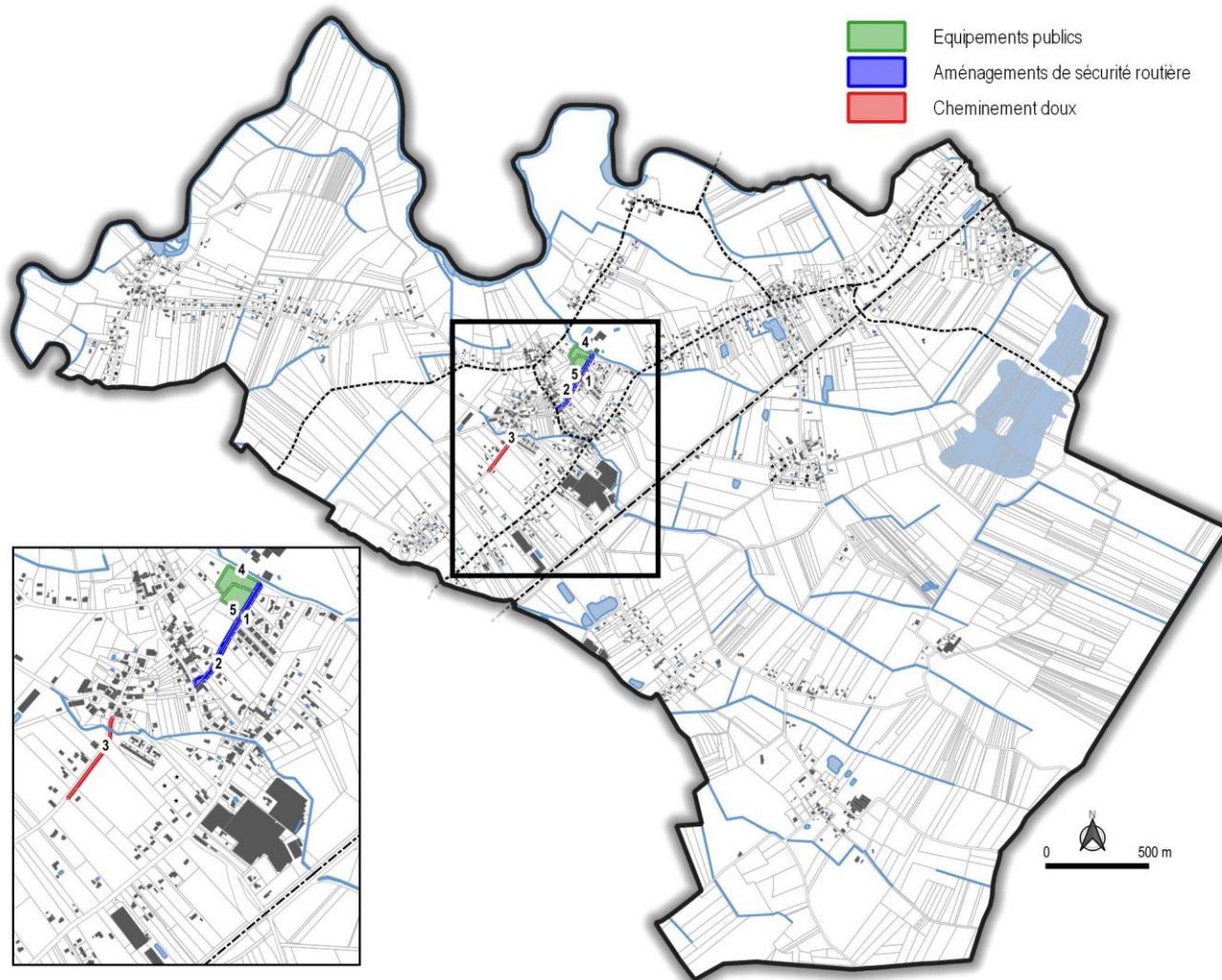
N° PLU	Désignation	Destinataire	Observations
1	Elargissement de la voie communale n°107 (largeur d'emprise de 10m)	Commune	CONSERVE En lien avec l'extension du cimetière et la fréquentation du secteur
2	Aménagement du carrefour entre la voie communale n°107 et la RD n°122	Commune	CONSERVE En lien avec la fréquentation du secteur

- **Equipements publics**.

N° PLU	Désignation	Destinataire	Observations/Justification
4	Equipement public et stationnements	Commune	CREE En lien avec l'extension du cimetière et la fréquentation du secteur
5	Extension du cimetière	Commune	CREE

- **Aménagements de cheminement doux** : Ils ont été prévus pour assurer la desserte piétonne des lieux de vie et conforter le maillage piéton du territoire

N° PLU	Désignation	Destinataire	Observations
3	Création d'un cheminement doux (3m de large)	Commune	CREE En lien avec les maisons existantes le long de la voie et les liaisons douces à favoriser et sécuriser vers le centre bourg



Surfaces des zones

Au total la zone urbaine (tout confondu, y compris les zones d'urbanisations futures et les zones d'activités) du PLU couvre 86ha88 (7% du territoire) contre 134ha06 dans le PLU 2006 (10% du territoire).

La zone A diminue : près de 767ha (58% du territoire) dans le PLU révisé contre 893ha dans le PLU 2006.

Cela au bénéfice de la zone N qui augmente : 460ha (35% du territoire) contre 286ha dans le PLU 2006.

Artificialisation des espaces

La consommation NAF passe de 1ha18/an entre 2011 et 2020 à 0ha75/an dans le projet PLU (horizon 2030). Si on se réfère aux surfaces en lien avec le logement, la consommation NAF du PLU est de 5ha20.

En comparaison avec la période 2011/2020, la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers NAF est réduite de 37%.

Potentiel en logement du PLU

Le potentiel théorique obtenu se situe à **152 logements** dont 13 relatifs à la levée de vacance et restructuration du parc, sans rétention foncière (dont 939 logements en zone 1AU) sans rétention foncière sur la période à 2032.

La rétention foncière est également un élément impactant.

Pour autant 67% du potentiel du PLU se situent sur des terrains couverts par des OAP.

LLS et mixité sociale : Dans le PLU la commune est susceptible de produire sur la période des 10 prochaines années 65% de logements visant à participer de la mixité sociale et générationnelle, au travers les OAP dont une est de maîtrise communale pour à minima 6 logements

COMPARAISON DES SURFACES ET RECOMPOSITION DES ZONES

La révision du PLU de Les Peintures a eu pour conséquence un remaniement du zonage au regard des objectifs de recentrage du développement dans la centralité du bourg et de certains quartiers : les zones bâties diffuses déconnectées de la centralité et de ces quartiers identifiés ne sont pas des lieux de développement. Ces espaces bâtis ont ainsi été versés dans des zones N ou A selon l'entité dans laquelle elles se trouvent : un zonage A ou N a été opté en permettant l'extension et les annexes à l'habitation dans un cadre limité.

Les zonages A et N ont également été refondus au regard de la prise en compte des différents enjeux agricoles, environnementaux, notamment les habitats d'intérêt communautaire des zones Natura 2000, les zones humides, les trames verte et bleue, les risques, etc...

Au global, l'emprise des zones constructibles a diminué de 35% passant de 134ha à près de 87ha.

Si les zones urbaines U ont diminué globalement de 26%, les zones d'urbanisation future ont fortement été repensées et ont diminuées de 78%

Les surfaces affectées aux zones naturelles et agricoles ont été revues avec une prise en compte de l'environnement poussée.

Ainsi leur emprise globale augmente de 3% par rapport à l'ancien PLU, et leur répartition renforce fortement les zones naturelles avec une augmentation globale de 61% de leur surface sur le territoire, les zones agricoles diminuant de 14% au global.

Ces chiffres se veulent refléter davantage la réaliste du territoire et permettre un usage des sols raisonné et éclairé.

Ces mutations ont plusieurs raisons dont la prise en compte des éléments de Grenelle, des motifs de préservation de l'environnement, d'économie de l'espace, de compatibilité avec le SCoT, de projet de territoire au sens large.

La possibilité donnée pour les habitations existantes de recevoir des annexes et extensions (loi Macron) a contribué dans une certaine mesure à revoir certains secteurs sous un autre éclairage. Le choix a été de confirmer par un zonage U des espaces dans lesquels de nouvelles constructions pouvaient être édifiées et en zone N ou A les secteurs pour lesquels ce ne serait pas le cas. Ce choix permet au pétitionnaire de mieux comprendre le règlement qui lui est appliqué. La zone U implique une notion de constructibilité, ce qui ne sera plus le cas pour bon nombre de ces secteurs. Le PADD a orienté les choix en particulier sur les aspects de localisation du développement urbain en rapport avec la centralité du bourg et des quartiers reconnus au travers in fine de la délimitation de l'enveloppe urbaine et la localisation des activités économiques majeures ainsi que des équipements d'intérêt général.

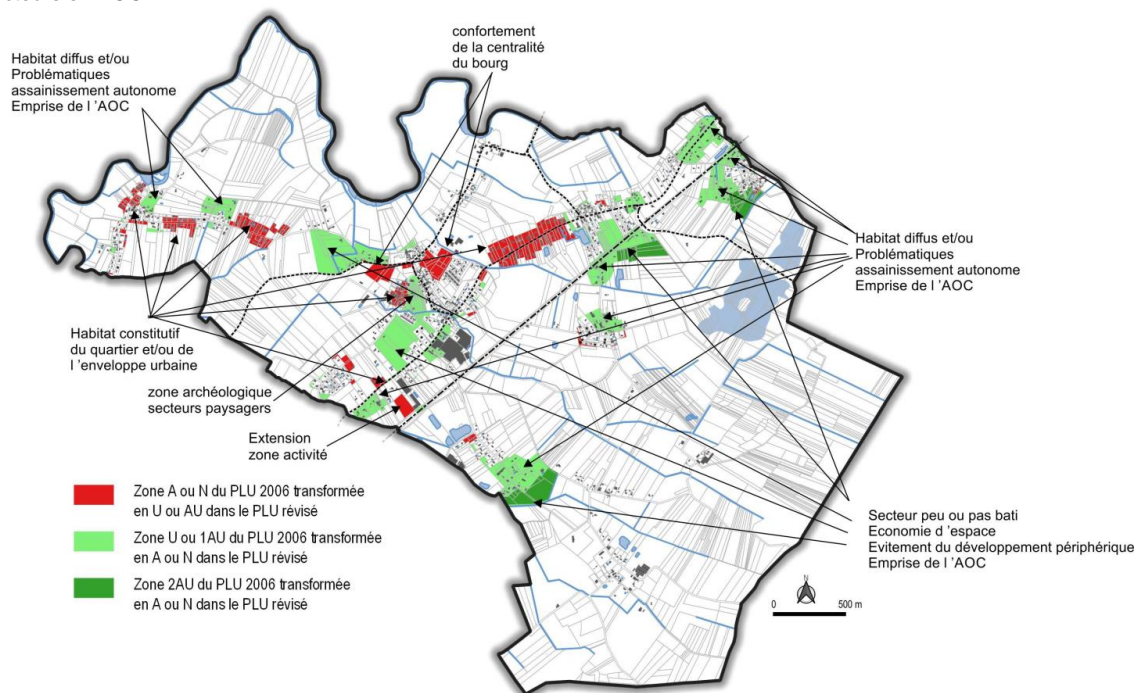
Les espaces qui ont été transformé appellent quelques explications plus ciblées quant à ces transformations selon les situations.

Secteurs constructibles dans le PLU de 2006 versés en zone A ou N (en vert sur la carte)

- Enjeux environnementaux spécifiques à des espaces inventoriés dans le diagnostic environnemental, notamment zone humide à Fontenelle
- Limitation des systèmes d'assainissement autonome
- Zones inondables et zones à risque, zones archéologiques
- Préservation du paysage et des grands paysages,
- Préservation des activités agricoles et notamment maintien de lisières entre le vignoble et l'habitat
- Projet de territoire ciblé vers un développement recentré sur le bourg
- Localisation de zones d'activités dans la cohérence du développement prévu sur Coutras et critères de compatibilité SCOT
- Prise en compte de la loi Macron permettant des extensions et annexes aux habitations existantes en zone A ou N (retrait de zones bâties diffuses de faible densité/compacité)
- Abandon de zone 2AU sur des espaces qui ne sont plus dans la perspective du développement communal

Secteurs A ou N dans le PLU de 2006 versés en zone U ou AU (en rouge sur la carte)

- Recalage du zonage en fonction en particulier des enjeux environnementaux
- Extensions urbaines relatives au projet de la commune, en lien avec la centralité du bourg
- Intégration de parcelles dans l'enveloppe urbaine existantes
- Secteurs en AOC



Comparaison et explications entre le PLU 2006 et le PLU révisé

Au bilan

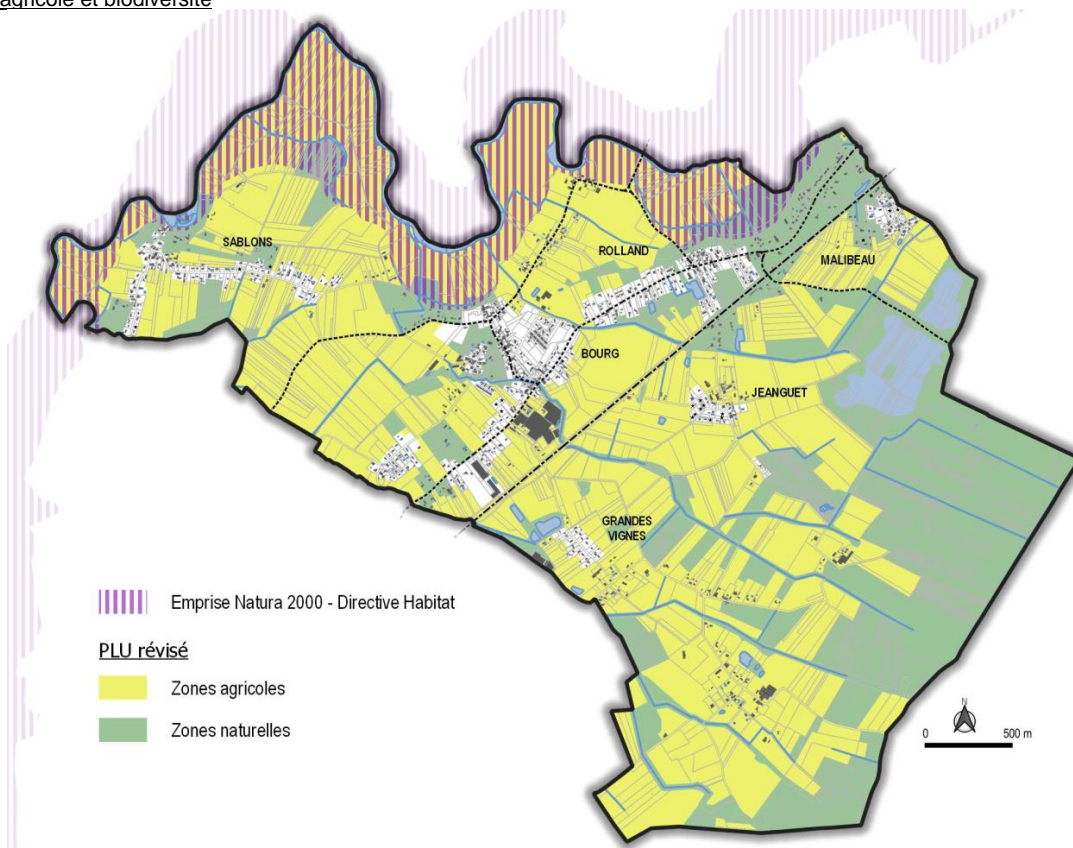
Au bilan la révision du PLU indique un solde de 47ha18 de terrains constructibles existant dans le document PLU, objet de la présente révision, versé en zone Agricole ou Naturelle dont 24ha73 libres de toute construction.

La révision permet donc de réattribuer plus de 47ha de terrain dont près de 25ha d'espaces non bâtis à physionomie naturelle ou agricole dans les zones A et N.

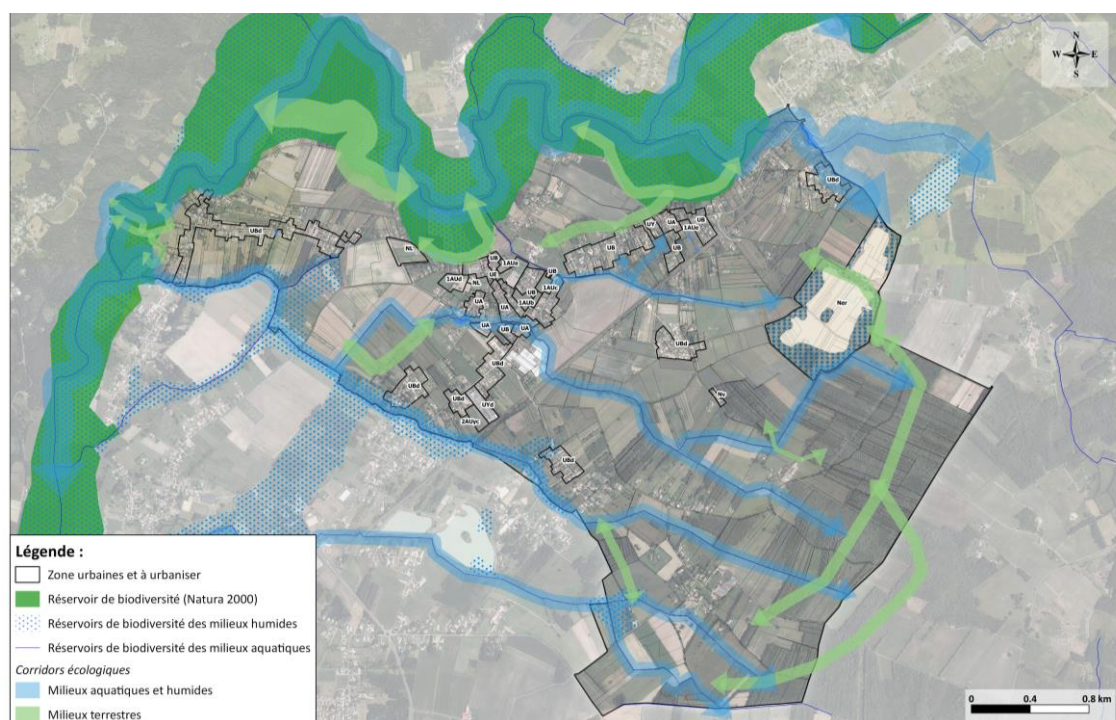
Globalement la révision a permis de protéger en EBC près de 39ha de bois en plus par rapport au PLU précédent, ainsi que plus de 3ha environ d'éléments du paysage au titre du L151-19 ou 23 du CU. De fait on est passé de 17ha33 protégés au total dans le PLU de 2009 à 41ha92 dans le PLU révisé.

Impacts sur les paramètres environnementaux

Milieu naturel, agricole et biodiversité



Superposition Natura 2000 avec les zones agricoles et naturelles



Trame verte et bleue et zones urbaines et à urbaniser

L'identification des espaces naturels d'intérêt a donné lieu à un zonage et règlement strict limitant la constructibilité (secteurs Np et Ap). Ces secteurs mettent en cohérence l'aspect fonctionnel des milieux, leur composition en termes d'espèces d'intérêt, en préservant des continuités biologiques :

- Les **réservoirs de biodiversité et corridors aquatiques et humides**, englobant les cours d'eau et boisements humides associés notamment en lien avec le **site Natura 2000 de la Dronne et la ZNIEFF en lien avec les zones humides** ;

La configuration actuelle du territoire communal est favorable aux continuités écologiques, de vastes surfaces naturelles et agricoles à physiologies diversifiées présentent des continuums fonctionnels, avec peu de fragmentation.

Le projet de PLU ne remet pas en cause ces continuités, et au contraire, les formalisent dans un zonage naturel ou agricole.

Au niveau quantitatif, le PLU présente des **zones N** qui couvrent **459ha87**, soit **35%** du territoire environ.

Dans cette zone, les secteurs naturels stricts sont nommés Np : ils s'étendent sur 119ha79.

L'espace agricole

L'inventaire agricole a permis d'identifier l'outil de travail et les zones agricoles **A** fonctionnelles qui permettent un déploiement de l'activité agricole sans accumulation de contraintes liées notamment à la dispersion de l'habitat. Une attention particulière a été prêté à la protection des haies/bandes boisées ou lisières arborées entre les zones agricoles les plus concernées (bâti d'élevage notamment) et les zones résidentielles, en prévoyant soit des espaces tampons pour permettre un recul et des plantations (secteur 1AUd) soit des espaces naturels assurant ce rôle..

RESSOURCES

Les ressources en eau et l'assainissement

La ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif conditionne la qualité des habitats, donc la biodiversité. Elle constitue également un enjeu majeur en termes d'alimentation en eau potable.

Ressource en eau

La consommation annuelle moyenne des abonnés domestiques est d'environ 105,66m3 par an. Le projet de PLU en produisant un potentiel théorique de 138 logements implique une augmentation de consommation annuelle de :

- Environ 14 500 m3 à terme sans compter les consommations liées aux zones d'activité. Cela correspond à une augmentation de la consommation domestique annuelle totale de l'ordre de 3 %.

D'après les données prospectives indiquées en partie diagnostic, la ressource actuelle est à même d'approvisionner le territoire (les autorisations de prélèvement ne seront pas dépassées).

L'approche qualitative

Zonage et périmètre de protection des captages : la commune est concernée par un captage AEP et son périmètre de protection. Celui-ci a été classé en UB (sur sa partie bâtie et en N sur sa partie non bâtie).

Le moindre recours à l'assainissement autonome sur les sols non aptes, et l'efficacité du système d'assainissement collectif permettent de réduire les impacts sur les ressources en eau. Le PLU s'est inscrit dans une logique de limiter le potentiel constructible en assainissement autonome ainsi que de compatibilité avec la capacité de la station d'épuration intercommunale.

Assainissement collectif

Le PLU, en orientant majoritairement son développement sur la centralité équipée et donc sur les zones desservies par le collectif, donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité : 141 logements en potentiel sont prévus en réseau collectif.

La capacité résiduelle de la station d'épuration en 2020 est d'environ 2000 éq/hab, avec toutefois des dépassements hydrauliques qui induisent de réaliser une étude sur le réseau pour identifier l'origine de ces eaux parasites

La déclinaison du potentiel sur les zones U et AU fait que le potentiel à court/moyen terme est de 141 logements, ce qui reste dans la capacité résiduelle de la station d'épuration.

Assainissement non collectif

Le projet de PLU prévoit 11 logements nouveaux potentiels en assainissement non collectif (*secteur UBd*).

La situation et le contexte des parcelles en assainissement autonome est indiquée sur les plans ci-dessous. Il s'agit d'estimer l'impact de nouveaux dispositifs d'assainissement autonome sur le milieu. D'une manière générale les parcelles en questions s'inscrivent dans un environnement bâti existant et globalement dans l'enveloppe urbaine existante.

Le SPANC à travers ses missions est le garant du respect de la réglementation et donc de la mise en place de systèmes conformes au stade de la demande de permis de construire (via une fiche de renseignement jointe en annexe et une étude de définition et de dimensionnement de filière). De fait toutes les nouvelles constructions sont autorisées sous réserve de la mise en place d'une filière conforme à la réglementation garantissant la limitation des risques sanitaires et environnementaux.

Pluvial

La gestion des eaux pluviales est ainsi aujourd'hui réalisée de façon individuelle pour les habitations via des dispositifs d'infiltration ou également par un réseau, voire un réseau de fossés.

La récolte des eaux pluviales de la voirie dans le bourg, avec comme milieu récepteur final le bassin versant de la Dronne ne fait pas l'objet de traitement spécifique. Le PLU ne produit pas de changement majeur de la situation existante.

Le PLU n'accroît pas les problèmes des pollutions par les eaux pluviales en conservant les abords des ruisseaux, les espaces libres nécessaires à l'infiltration.

Le règlement prévoit également des dispositions pour accompagner la gestion des eaux pluviales.

RISQUES ET NUISANCES

Les risques, nuisances industriels et technologiques : transport de matière dangereuse (canalisation de gaz)

La commune comporte des voies de communication pouvant accidentellement induire des pollutions lors de transports de marchandises.

Risques liés aux établissements listés dans Basias et aux ICPE

Les sites relevant de ces préoccupations peuvent faire l'objet d'un zonage en zone Urbaine compte tenu de leur localisation sur le territoire, en particulier en lien avec les activités économiques auxquelles ils participent.

Pour autant ils ne constituent pas des espaces de réserves foncières pour des logements, ni pour les équipements.

Aucun projet d'équipement public relatif à l'accueil de personnes sensibles n'est à mentionner à proximité de ces sites.

Une ICPE en lien avec une ancienne station essence est située au cœur du bourg à proximité de zones résidentielles. Sa dangerosité est banale et ne nécessite pas de dispositions d'urbanisme spécifiques au regard de la réglementation à laquelle elle est soumise. Le site de l'ancienne carrière, exploitée par l'entreprise Lafarge, est situé à l'écart des zones résidentielles. Un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque est en cours sur le secteur, le PLU y prévoit un zonage spécifique (Ner).

Le risque sismique a été renseigné et fait l'objet d'une réglementation spécifique au niveau de la construction. (Sismicité faible 2)

Le risque retrait/gonflement des argiles

Pour le risque retrait/gonflement des argiles, le territoire communal est soumis à un aléa moyen sur l'ensemble du territoire dont les zones prévues en U.

Aucune zone de la commune n'est concernée par un aléa fort susceptible de générer des limitations de constructibilité préventives.

Cet aléa n'empêche pas de construire mais avec des spécificités techniques selon le type d'édifice qui est envisagé.

Pour plus d'informations sur les mesures de prévention à adopter pour construire sur sol sujet au retrait-gonflement, un dossier spécifique a été réalisé par le ministère en charge de l'environnement. Il contient notamment des fiches détaillées décrivant les mesures à prendre pour limiter les dommages sur le bâti existant ou les constructions futures de maisons individuelles

Le risque inondation

Le PPRI Plan de Prévention du Risque Inondation encadre ce risque sur la commune.

Le PLU a traduit par une trame l'emprise considérée des nouveaux secteurs d'aléas. Les espaces identifiés dans l'atlas et par l'application des principes de précaution (sur le fondement de l'article R111-2) sont également relayés dans le PLU à travers une trame et son relai réglementaire.

Le zonage constructible du PLU ne rajoute pas de potentiel de logement dans ces zones sensibles. Il ne rajoute pas de constructibilité en général.

D'une façon générale également, la prise en compte de ce risque est complétée par la question de la gestion de l'imperméabilisation et des eaux pluviales, de même que la prise en compte du risque remontée de nappe.

La presque totalité des zones concernées par le risque inondation sont des zones agricoles ou naturelles ; peu d'habitations sont concernées.

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :

- En évitant de produire un potentiel nouveau pour le résidentiel ou d'équipement
- En relayant dans le règlement les dispositions spécifiques pour ne pas aggraver le risque de façon directe via les dispositions relatives à la zone inondable (PPRI) ou indirecte avec le règlement sur le rejet des eaux pluviales
- En prenant en compte globalement dans le projet de PLU cette question à travers le maintien des zones d'expansion des crues et de régulation des eaux pluviales
- En intégrant majoritairement en zone Np ou Ap les zones inondables

Remontée de nappes

Une grande partie des zones impactées sont concernées par le PPRI qui permet de fait la prise en compte du risque par sa réglementation qui limite la constructibilité.

Afin de réduire les conséquences de ce type d'inondation, le PLU a prévu plusieurs dispositions :

- la limitation de la constructibilité dans les écarts a permis de limiter le risque d'exposition à ce risque.
- dans toutes les zones, la prise en compte est traduite dans le cadre du règlement qui pourra interdire les ouvrages enterrés notamment

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques :

- en préservant les abords des ruisseaux et imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- en évitant de créer des zones de développement et de densification sur les zones sensibles
- les opérations importantes en termes de superficies seront soumises à la Loi sur l'eau ce qui permettra d'accompagner la gestion des problématiques eau dans le cadre des projets en donnant la possibilité d'interdire les ouvrages enterrés dans les zones sensibles référencées

Le projet de PLU a pris en compte ce risque par un accompagnement réglementaire visant à limiter les constructions enterrées.

Carrière souterraine et mouvement de terrain

La commune n'est pas concernée par le risque « carrière souterraine » et mouvement de terrain.

La défense incendie

Le potentiel constructible concerne des zones urbaines existantes majoritairement équipées.

La couverture concernant la défense incendie est ainsi relativement satisfaisante sur les zones urbaines. Dans le cadre de la nouvelle réglementation, la commune devra affiner ce dispositif et programmer les travaux nécessaires (des travaux sont d'ores et déjà en cours).

Les nuisances

La commune est concernée par des infrastructures terrestres impactantes et le PLU révisé a pris en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre qui concerne la voie ferrée (catégorie 1) et la RD674 (catégorie 4).

Les espaces d'activités induisent des contraintes sonores importantes du fait notamment des trafics, et occasionnent des conflits entre habitat et activités sur les zones mixtes ou longées par des voies de circulation empruntées par ces trafics.

Paysage

Le PLU affiche un choix de préservation des espaces de qualité paysagère à travers les zones naturelle et agricole en particulier très importantes sur le territoire, les zones inondables, les espaces de plaines et boisés. L'absence de zones constructibles pour le logement en dehors de la centralité du bourg et des quartiers constitués est un élément qui contribue à la préservation du paysage communal.

La sensibilité paysagère particulière du village a fait l'objet d'une attention marquée, notamment dans la prise en compte des protections à prévoir en zone urbaine, ou sur leur lisière. Le site proche de l'église a été particulièrement préservé (zone archéologique, arrière de parcelles inaccessible, bordure de ruisseau)

L'importance des trames de protections des espaces libres ou boisés, des haies au titre des espaces boisés classés ou du L151-19 témoigne de cette démarche qualitative.

Les choix de zonage expliquent également cette prise en compte :

- Zonage N préférentiel sur les zones, parfois doublée d'une protection espace boisé classé ou L151-19
- Respect des entités agricoles autant pour leur rôle paysager qu'économique
- Protection d'espaces libres, parcs et jardins dans les emprises urbaines, notamment aux Sablons et dans le bourg de façon à conserver un caractère végétal bien spécifique aux lieux, en lien avec par exemple au bourg la présence de mares
- Maintien de certaines coupures d'urbanisation notamment, entre Rolland et le bourg et dans le quartier Rolland ou encore en lien avec Coutras afin de ne pas céder à l'urbanisation linéaire qui fait perdre toute identité et repère au territoire
- Resserrement de l'urbanisation à ce qui fait réellement sens au plan du développement urbain et dans la perspective de l'économie de l'espace et de la réduction de l'artificialisation du territoire

Les orientations d'aménagement et de programmation OAP, participent de la protection des paysages en précisant certaines dispositions de façon plus formelle et plus localisée.

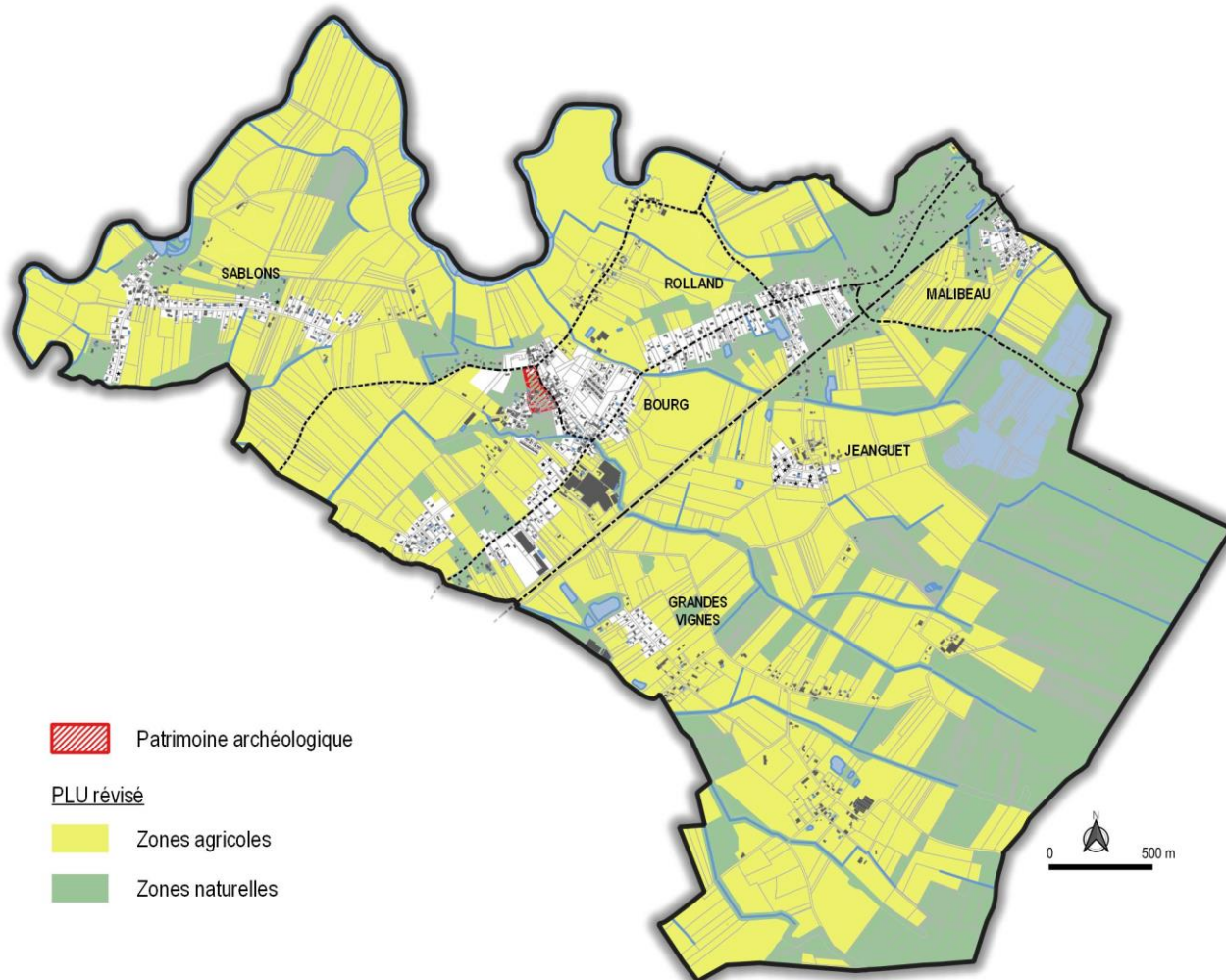
Des lisères végétales à conserver ou à créer sont indiquées de façon à permettre un véritable effet d'écran entre les espaces urbains et ceux à vocation naturelle ou agricole.

Le Patrimoine architectural et archéologique

La commune ne présente pas d'édifices protégés.

L'article 9 du règlement écrit accompagne par des règles particulières concernant les édifices existants afin d'assurer le respect de ces édifices. Il donne aussi un cadre réglementaire pour les nouvelles constructions afin d'assurer l'harmonisation des architectures.

Les zones archéologiques sensibles occupent des surfaces qui se situent majoritairement dans des zones N à proximité de l'église et des zones urbaines de la centralité du bourg ; elles sont donc potentiellement protégées au sens de la constructibilité.



Superposition du zonage A et N avec les éléments patrimoniaux

Les transports, la qualité de l'air et les gaz à effet de serre

Compte tenu de la situation de la commune, le développement urbain se situe sur des espaces déjà urbanisés et non concernés par des voies à grande circulation : la santé des habitants en lien avec cette problématique est donc marginale sur le territoire communal.

L'énergie

Le PLU en centralisant le développement et en prévoyant un effort de densification compatible avec la préservation des paysages et de l'identité du village, permet de réduire les consommations énergétiques d'une façon générale.

La question des énergies renouvelables a été traitée dans le nécessaire compromis entre la préservation du paysage et la nécessité de permettre le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

EFFET SUR DES ESPACES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT EN DEHORS DE NATURA 2000

D'un point de vue spatial, aucune enveloppe urbaine n'est directement concernée par le site Natura 2000 de la Dronne.

Bien qu'en dehors des sites Natura 2000, des zones urbaines ou à urbaniser sont toutefois susceptibles d'avoir un effet notable sur l'environnement :

- Le secteur **1AUa du Bourg Est** ;
- Les secteurs **1AUb et 1AUc de Petits bois** ;
- Le secteur **1AUd du Champ du bois** ;
- Le secteur **1AUe de Rolland Sud** ;
- **La zone UE destinée à la création d'équipements publics** (parking et extension du cimetière) ;
- **Le secteur Ner dédié au projet de parc photovoltaïque au sol et flottant** ;
- **La zone prévue pour le développement économique, UYd**

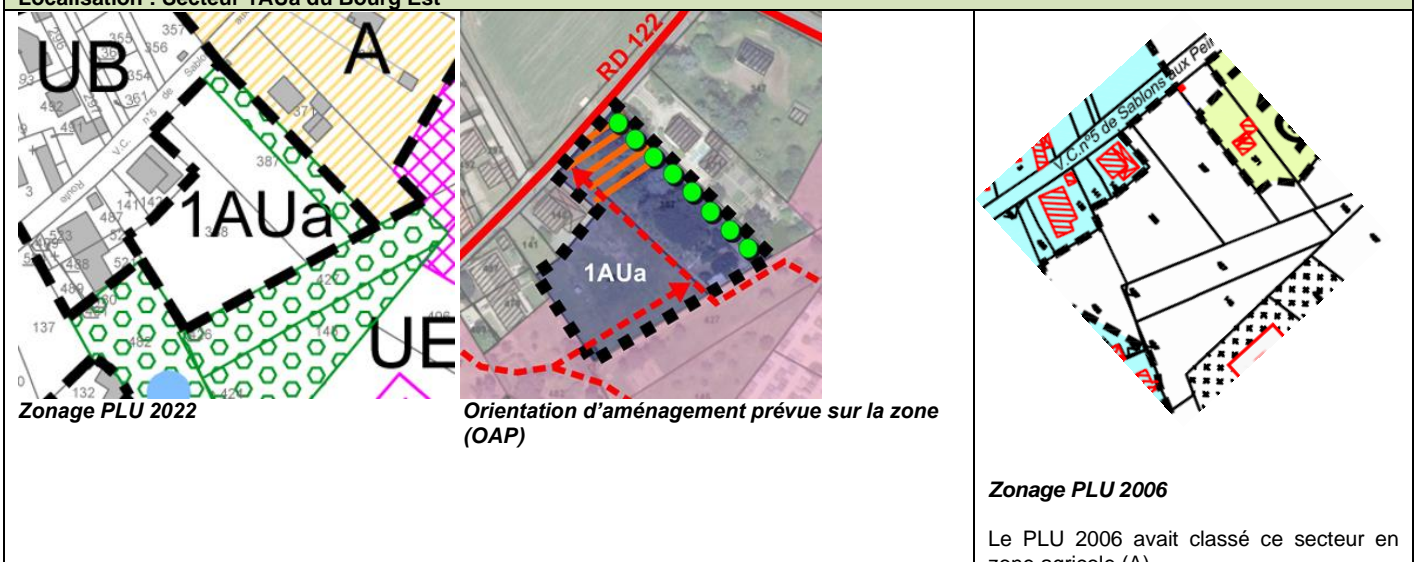
Par ailleurs, de nombreuses dispositions du PLU 2022 présentent des impacts positifs sur le territoire en dehors de Natura 2000. : les secteur Np et Ap sur les zones humides et secteurs de plaine en zone Natura 2000, les protections EBC sur les forêts humides et les boisements de coteaux...

Au global on peut ainsi comptabiliser sur ce territoire de 1 313 ha :

- 79ha95 de zone Np en dehors de Natura 2000
- 59ha47 de zone Ap en dehors de Natura 2000

Soit 10,6% du territoire couvert par une protection stricte, en dehors de Natura 2000.

Sont résumés ci-dessous et pages suivantes les impacts des zones concernées.

Localisation : Secteur 1AUa du Bourg Est		
		
Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Evitement Réduction Compensation
Paysage	L'urbanisation de cet espace est accompagnée d'une orientation d'aménagement et n'aura qu'un impact immédiat sur le paysage localement qui ne présente pas d'enjeu particulier. La continuité végétale le long de la voie est prévue avec une protection L151-19 afin de qualifier le paysage urbain à venir. Impact faible.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : accompagnement architectural, OAP, L151-19 (bande tampon végétalisée) Mesure de Compensation : sans objet
Biodiversité	Impact très faible car le site du projet correspond à un jardin à très faible enjeu de conservation. Absence d'impact sur les continuités écologiques ou sur des zones humides (critère floristique et pédologique).	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : sans objet
Qualité des eaux	Le projet sera raccordé à la station d'épuration de Coutras dont dépend Les Peintures et dont la capacité est suffisante. Les eaux de ruissellement seront gérées dans le cadre du projet d'ensemble. Le projet n'impacte pas sur le réseau superficiel qui est absent.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : raccordement au réseau collectif imposé Mesure de Compensation : sans objet

Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque/nuisance	Sans impact	Sans objet
Agriculture	Sans impact (Parcelle non utilisée pour l'agriculture / en dehors des parcelles AOC)	Sans objet
Bilan	Impact faible Absence d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	

Localisation : Secteurs 1AUb et 1AUc Petits Bois

Zonage PLU 2022

Orientation d'aménagement prévue (OAP)

Zonage PLU 2006

Superficie: Zha55 (1ha50 1AUb - 1ha05 1AUc)
 Programme: 30 logements à minima en 1AUb
 20 logements à minima en 1AUc
 Densité 20 lg/ha en 1AUb
 Densité 20 lg/ha en 1AUc

LEGENDE
 Emprise de l'OAP
 Voies véhiculaires et/ou piétons
 Secteur d'habitat collectif individuel et/ou accolé
 Stationnement paysager
 Adress à conserver
 Emprise zone UE (Equipements)

Le PLU 2006 prévoyait un zonage 1AUa et U avec une orientation d'aménagement. Une partie de la zone 1AUa est aujourd'hui construite et a donc été basculée en zone UB.

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Compensation	Evitement	Réduction
Paysage	Le site est en continuité dans l'enveloppe urbaine par sa situation en plein centre du bourg, au milieu des maisons existantes. L'impact est faible et accompagné via notamment les OAP.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : OAP Mesure de Compensation : sans objet		
Biodiversité	Impacts faibles car les milieux concernés par le zonage 1AU sont principalement des espaces verts et un verger à faible voire très faible enjeu de conservation. Aucune zone humide (floristique / pédologique) inventoriée. Absence d'impact sur les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité.	Mesure d'évitement : OAP (protection de l'arbre d'intérêt écologique modéré) Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : sans objet		
Qualité des eaux	Le projet sera raccordé à la station d'épuration de Coutras dont dépend Les Peintures et dont la capacité est suffisante. Les eaux de ruissellement seront gérées dans le cadre du projet d'ensemble. Le projet n'impacte pas sur le réseau superficiel qui est absent.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : raccordement au réseau collectif imposé Mesure de Compensation : sans objet		
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet		
Risque/nuisance	Sans impact	Sans objet		
Agriculture	Sans impact (Parcelle non utilisée pour l'agriculture / en dehors des parcelles AOC)	Sans objet		
Bilan	Impact faible Absence d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt			

Localisation : Secteur 1AUd Champ du Bois

Zonage PLU 2023

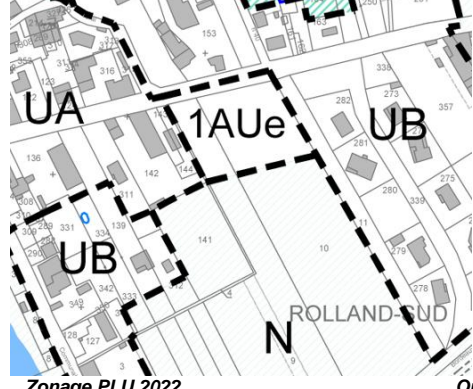
Orientation d'aménagement prévue (OAP)

Zonage PLU 2006

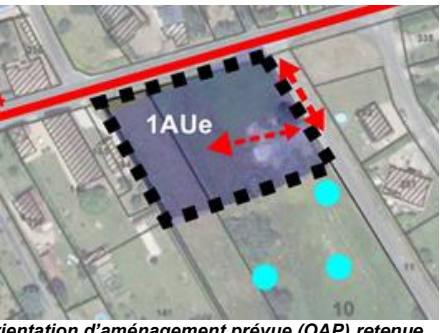
Le PLU 2006 avait classé ce secteur en zone agricole (A).

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Compensation	Evitement	Réduction
Paysage	L'urbanisation de cet espace est accompagnée d'une orientation d'aménagement et n'aura qu'un impact immédiat sur le paysage localement qui ne présente pas d'enjeu particulier. L'intégration paysagère est prévue avec une protection L151-19 afin de qualifier le paysage urbain à venir. Impact faible.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : OAP, L.151-19 Mesure de Compensation : sans objet		
Biodiversité	Impacts globalement faibles car les milieux concernés par le zonage 1AU sont principalement une prairie fauchée à faible enjeu de conservation. Une haie et un arbre à enjeu de conservation modéré sont également présents au sein de l'emprise. Aucune zone humide (floristique / pédologique) inventoriée sur la zone 1AUd. Les zones humides inventoriées aux abords ont été totalement évitées. Absence d'impact sur les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité.	Mesure d'évitement : Evitement des zones humides Protection de l'arbre d'intérêt écologique fort dans l'OAP Protection de la haie via l'outil L-151-19 / 23 Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : sans objet		
Qualité des eaux	Le projet sera raccordé à la station d'épuration de Coutras dont dépend Les Peintures et dont la capacité est suffisante. Les eaux de ruissellement seront gérées dans le cadre du projet d'ensemble. Le projet n'impacte pas sur le réseau superficiel qui est absent.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : raccordement au réseau collectif imposé Mesure de Compensation : sans objet		
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet		
Risque/nuisance	Sans impact	Sans objet		
Agriculture	Proximité avec un élevage. Toutefois, les parcelles de la zone 1AUd ne se situent pas dans le périmètre de réciprocité. La parcelle 37 est utilisée pour l'agriculture. Toutefois, elle est située en dehors des parcelles AOC et l'impact est globalement faible au regard de la superficie concernée.	Sans objet		
Bilan	Impact faible Absence d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt			


Localisation : Secteur 1AUe Rolland Sud



Zonage PLU 2022



Orientation d'aménagement prévue (OAP) retenue



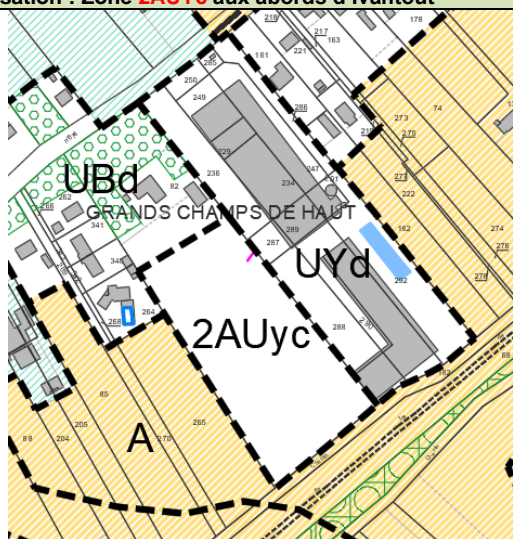
Zonage PLU 2006

Le PLU 2006 prévoyait un zonage 1AUb et 2AU. Le PLU révisé réduit drastiquement la zone 1AU en reclassant la partie sud (humide) en zone N. Egalement, la zone 2AU est supprimée.

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Compensation	Evitement	Réduction
Paysage	Le site est en bordure de la RD et constitue alors une dent creuse sans intérêt paysager particulier. L'impact est globalement faible.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : OAP Mesure de Compensation : sans objet		
Biodiversité	Impacts globalement faibles car les milieux concernés par le zonage 1AU sont principalement une friche et une zone remaniée à faible voire très faible enjeu de conservation. Aucune zone humide (floristique / pédologique) inventoriée sur la zone 1AUe. Les zones humides inventoriées aux abords ont été totalement évitées. Absence d'impact sur les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité.	Mesure d'évitement : Evitement des zones humides au Sud Mesure de Réduction : sans objet Mesure de Compensation : sans objet		
Qualité des eaux	Le projet sera raccordé à la station d'épuration de Coutras dont dépend Les Peintures et dont la capacité est suffisante. Les eaux de ruissellement seront gérées dans le cadre du projet d'ensemble. Le projet n'impacte pas sur le réseau superficiel qui est absent.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : raccordement au réseau collectif imposé Mesure de Compensation : sans objet		
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet		
Risque/nuisance	Sans impact	Sans objet		

Agriculture	Sans impact (Parcelle non utilisée pour l'agriculture / en dehors des parcelles AOC)	Sans objet
Bilan	Impact faible Absence d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	

Localisation : Zone 2AUyc aux abords d'Ivantout



Zonage PLU 2023

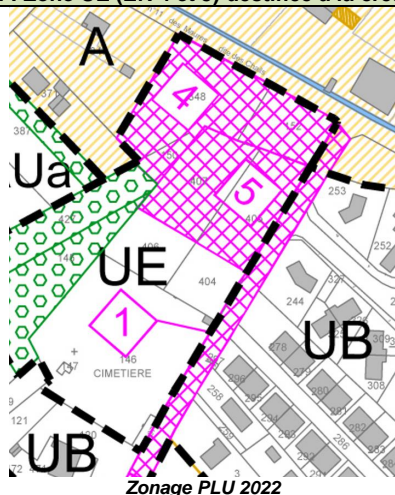


Zonage PLU 2006

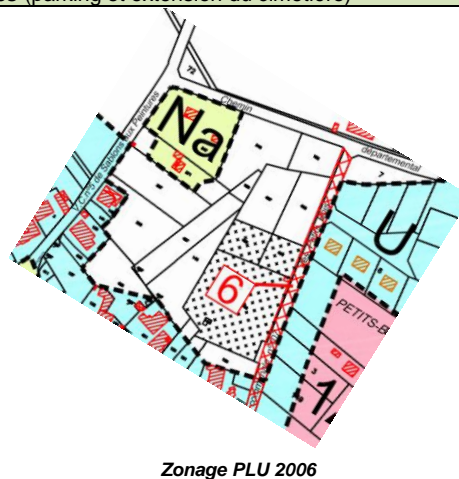
Le PLU 2006 prévoyait une zone UY sur ce secteur.
Une zone 2AUyc a été définie en contuité afin de permettre l'accueil de nouvelles constructions.

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Compensation	Evitement	Réduction
Paysage	Cette extension se situe dans la continuité de l'urbanisation existante et se positionne en épaisseur par rapport à celle-ci. Impacts globalement faibles.	Sans objet		
Biodiversité	Impacts globalement faibles car les milieux concernés par le zonage 2AUyc sont des terrains cultivés à très faible enjeu de conservation. Aucune zone humide (floristique / pédologique) inventoriée sur la zone. Absence d'impact sur les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité.	Sans objet		
Qualité des eaux	Le secteur n'est pas raccordé à la station d'épuration de Coutras. Ainsi, les eaux usées seront gérées en autonome.	Sans objet		
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet		
Risque/nuisance	Sans impact	Sans objet		
Agriculture	Parcelle utilisée pour l'agriculture mais en dehors des parcelles AOC et déclarées à la PAC. L'impact est globalement faible au regard de la superficie concernée.	Sans objet		
Bilan	Impact faible Absence d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt			

Localisation : Zone UE (ER 4 et 5) destinée à la création d'équipements publics (parking et extension du cimetière)



Zonage PLU 2022

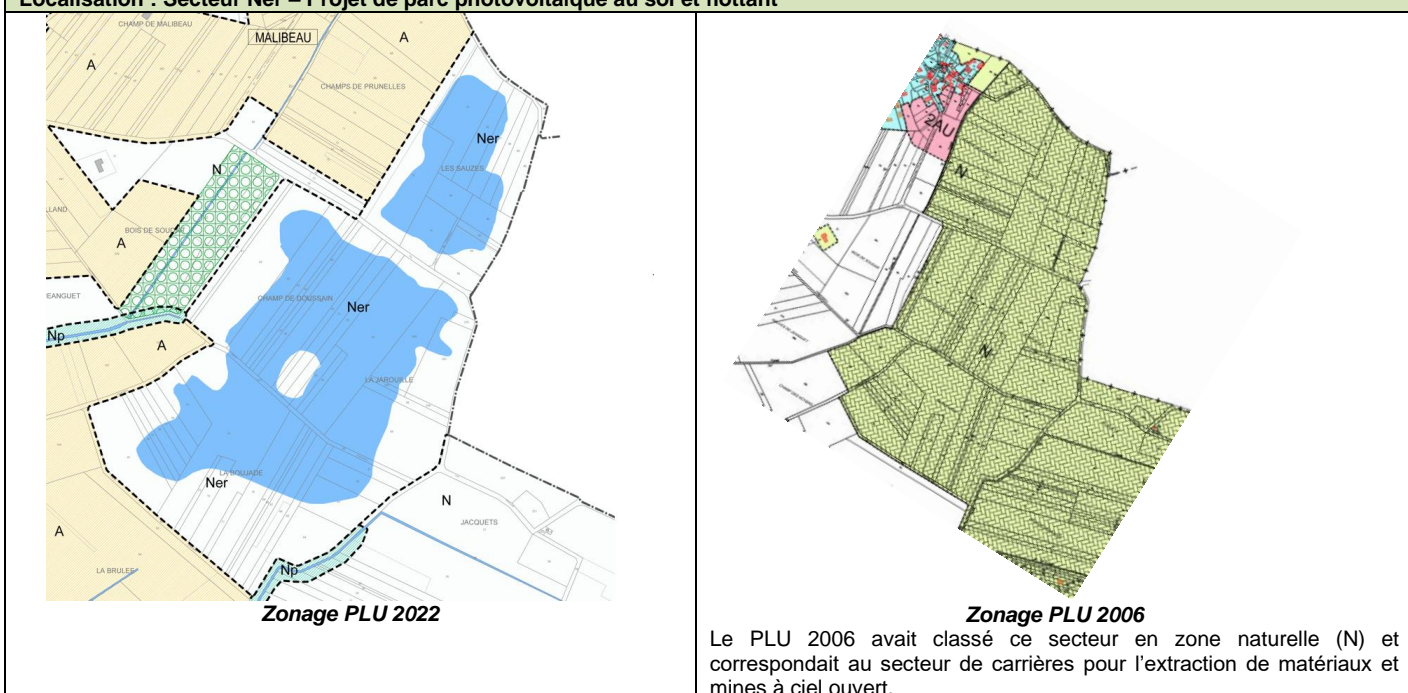


Zonage PLU 2006

Le PLU 2006 avait classé ce secteur en zone agricole (A).

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Séquence Compensation	Evitement	Réduction
Paysage	L'extension du cimetière se situe en continuité de l'existant, au sein du pôle d'équipements du bourg (proximité mairie / école).	Sans objet		
Biodiversité	Impact modéré car les milieux concernés par le zonage 1AU sont des prairies pâturées à faible enjeu de conservation. Absence d'impact sur les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité, ou les zones humides.	Sans objet		
Qualité des eaux	Les eaux de ruissellement seront gérées dans le cadre du projet d'ensemble. Le projet n'impacte pas sur le réseau superficiel qui est absent.	Mesure d'évitement : sans objet Mesure de Réduction : gestion des eaux pluviales Mesure de Compensation : sans objet		
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet		
Risque/nuisance	Sans impact	Sans objet		
Agriculture	Proximité avec un élevage. Ainsi une partie des parcelles est concernée par le périmètre de réciprocity. Les parcelles 348, 152, 407 et 405 sont utilisées pour l'agriculture. Toutefois, elles sont situées en dehors des parcelles AOC et l'impact est globalement faible au regard de la superficie concernée.	Sans objet		
Bilan	Impact faible Absence d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt			

Localisation : Secteur Ner – Projet de parc photovoltaïque au sol et flottant



Le PLU 2006 avait classé ce secteur en zone naturelle (N) et correspondait au secteur de carrières pour l'extraction de matériaux et mines à ciel ouvert.

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel <i>Synthèse de l'étude d'impact du projet – SOE , août 2022</i>	Séquence Evitement Réduction Compensation <i>Synthèse de l'étude d'impact du projet – SOE , août 2022</i>
Paysage	<p>L'implantation de la centrale impliquera de fait, la présence de panneaux photovoltaïques et de divers locaux, ce qui sera à l'origine d'une modification du paysage local, transformant les terrains anciennement industrialisés en un site de production d'énergie. Le projet permettra alors de revaloriser un site anciennement dégradé.</p> <p>Du fait de la topographie, la couverture végétale du secteur et de la distance, aucune perception visuelle depuis l'aire d'étude paysagère éloignée n'est possible.</p> <p>Toutefois, l'étude d'impact met en avant des incidences brutes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fortes depuis les circuits de la vallée de la Dronne et de la Double localisés au Nord du projet ; - Modérées depuis la RD 21E1 ; - Modérées depuis les voies de dessertes locales entourant le projet ; 	<p>Mesure d'évitement : Maintien des 2 boisements situés dans les emprises nord et sud du projet</p> <p>Mesures de Réduction : Faible hauteur d'implantation des tables (2,42 m), portails et postes électriques de couleur verte (RAL 6005), clôture grise et structures porteuses de couleur verte (RAL 6005), panneaux photovoltaïques de couleur bleu ardoise, voies de circulation réalisées en gravas</p> <p>Mesures de Compensation : Mise en place de haies arbustives au nord de la zone nord dite « Les Sauzes » le long de la voie de desserte locale, mise en place de haies arbustives de part et d'autre de la route départementale 21E1</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Modérées depuis les quartiers habités « Jeanguet » et « La Boujade ». 	
Habitats naturels / Flore	<p>L'emprise retenue s'étend sur 14 ha d'étang (enjeu phytoécologique nul), 12,16 ha de zones défrichées et 3,64 ha de friches nitroprosoammophiles à enjeu très faible, et 0,02 ha de fourré hygrophile et 0,01 ha de communauté hygrophile herbacée, aux enjeux faibles.</p> <p>Une espèce végétale protégée a été identifiée au sein de l'emprise du projet : le Lotier grêle. Cette espèce végétale pionnière est favorisée par la perturbation des premiers centimètres du sol, pouvant à ce titre bénéficier des travaux et voire sa station se pérenniser voire se développer. Au contraire, avec une évolution naturelle de la station, la densification végétale amènera peu à peu à la régression puis la disparition de la station. Pour autant, les incidences potentielles dues à l'implantation de pistes, aires de retournement, citernes, locaux ou pieux sont susceptibles d'empêcher la croissance de cette espèce. Le bilan de ces incidences brutes potentielles positives et négatives est évalué comme nul au sein de l'étude d'impact.</p>	<p>Mesures d'évitement : Redéfinition des caractéristiques du projet (évitement de la station de flore protégée)</p>
Faune	<p>Oiseaux Les incidences brutes (avant mesures) potentielles sur ce cortège sont évaluées comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Très fortes pour la Bécassine des bois ; - Fortes pour la Cisticole des joncs, l'Élanion blanc, le Milan royal, la Pie-grièche écorcheur, le Bruant des roseaux et le Tarier des prés ; - Modérés pour le cortège d'oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts et pour le cortège des milieux aquatiques, - Faibles pour les autres espèces d'oiseaux. <p>Mammifères (hors chiroptères) Les incidences brutes sur les mammifères (hors chiroptères) sont évaluées comme nulles pour le Lapin de Garenne, très faibles pour les autres mammifères.</p> <p>Chiroptères Les incidences brutes sur les chiroptères en phase de chantier sont évaluées comme modérées à faibles.</p> <p>Herpétofaune Les incidences brutes sur les amphibiens et la Couleuvre helvétique sont évaluées comme fortes pour la Couleuvre vipérine, modérés pour la Couleuvre helvétique, le Crapaud calamite, la Grenouille agile, et la Rainette méridionale, faibles pour les autres espèces.</p> <p>Entomofaune Les incidences brutes en phase chantier sur les insectes sont faibles pour le Grand Capricorne du Chêne, très faibles pour les autres espèces.</p>	<p>Mesures d'évitement : Redéfinition des caractéristiques du projet Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu</p> <p>Mesures de réduction : Redéfinition des caractéristiques du projet Dispositif préventif de lutte contre une pollution Lutte contre le risque incendie Adaptation de la période des travaux sur l'année Absence d'éclairage et de travaux nocturnes Création de passage à faune au sein de la clôture Lutte contre les espèces exotiques envahissantes Plantation de haies</p> <p>Avec l'application des mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les incidences résiduelles du projet sur l'avifaune sont évaluées comme nulles à très faibles ; - les incidences résiduelles sur les mammifères (hors chiroptères) sont donc évaluées comme nulles ; - les incidences résiduelles sur les Chiroptères sont évaluées comme nulles à très faibles ; - les incidences résiduelles sur l'herpétofaune sont évaluées comme très faibles ; - les incidences résiduelles sur l'entomofaune sont évaluées comme nulles <p>Aucune mesure de compensation des incidences sur la biodiversité n'est donc envisagée. Aucun dossier de dérogation au titre des espèces protégées n'est nécessaire dans le cadre de ce projet.</p>
Zones humides	<p>Compte-tenu de la superficie des zones humides, le scénario d'implantation maximale présente une incidence brute forte sur les zones humides en phase de chantier. Sans mesures d'évitement et de réduction, l'intégralité des zones humides identifiées dans l'aire d'étude serait susceptible de subir des incidences, pour une superficie totale de 20,3 ha.</p>	<p>Mesures d'évitement : L'emprise du projet a été adapté afin que certains habitats caractéristiques de zones humides soient totalement exclus du périmètre du projet : Friche mésohygrophile x Fourré hygrophile Bois à Peuplier Tremble x Saulaie Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu</p> <p>Mesure de réduction : L'emprise du projet a été adapté afin que certains habitats caractéristiques de zones humides soient en partie exclus du périmètre du projet : Communauté hygrophile herbacée (0,23 ha évités soit 96 %) Fourré hygrophile (0.15 ha évités soit 88 %) Dispositif préventif de lutte contre une pollution Adaptation de la période des travaux sur l'année</p>

		<p>Adoption de tranchées non drainantes Lutte contre les espèces exotiques envahissantes</p> <p>Après évitement et réduction géographique, les incidences directes résiduelles persistent sur 2,14 ha de zones humides. Le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 3.3.1.0. de la Loi sur l'eau. Le projet nécessite la mise en place de mesure(s) de compensation.</p> <p>Mesures de compensation : Cinq zones de compensation, dont 4 sont situées au sein de la ZIP et une à moins de 1 km, sont dévolues à la restauration de zones humides, sur une superficie totale d'environ 2,16 ha. La restauration de ces zones humides pédologiques repose sur 4 opérations de génie écologique : Creusement de dépressions, Semis et gestion de prairies hygrophiles</p> <p>Mesures de suivi : Suivi régulier des zones humides préservées et créées pendant la phase de chantier, Suivi régulier des zones humides préservées et créées pendant la phase de fonctionnement</p>
Patrimoine architectural ou archéologique	Il n'existe aucune co-visibilité entre les terrains du projet et un monument ou site du patrimoine culturel.	Sans objet
Risque/nuisance	<p>Le projet est situé hors de toute zone inondable.</p> <p>La présence d'installations électriques pourrait être à l'origine d'un départ de feu. Il pourrait alors se propager aux milieux périphériques.</p> <p>L'aléa retrait-gonflement des argiles est moyen sur l'emprise du projet.</p>	<p>Mesures d'évitement : Toutes les mesures sont prises pour éviter la propagation d'un incendie aux alentours du site, en lien avec les préconisations du SDIS : entretien de la végétation, installation des premiers panneaux de l'entité sud à plus de 30 m des zones boisées internes et externes, installation des premiers panneaux flottants de l'entité nord à plus de 50 m des zones boisées externes, création d'une piste périmétrale intérieure de 6m de large au niveau de l'entité sud, mise en place de 2 citernes de 120 m3 chacune (une citerne par entité, installée à l'entrée de chaque entité), etc...</p> <p>Concernant l'aléa retrait-gonflement des argiles, des études géotechniques en amont des travaux seront menées pour s'assurer de la stabilité du sol.</p>
Agriculture	<p>Les parcelles du projet ne font pas l'objet d'un usage agricole (site anciennement industriel) selon le RPG 2020, ni durant les cinq années précédant 2022.</p> <p>La création du parc photovoltaïque au sol n'aura donc aucune incidence sur les activités agricoles locales.</p>	Sans objet
Bilan	Impacts globalement faibles, après mise en place de mesures d'évitement et réduction mais aussi de compensation vis-à-vis de l'impact sur les zones humides	

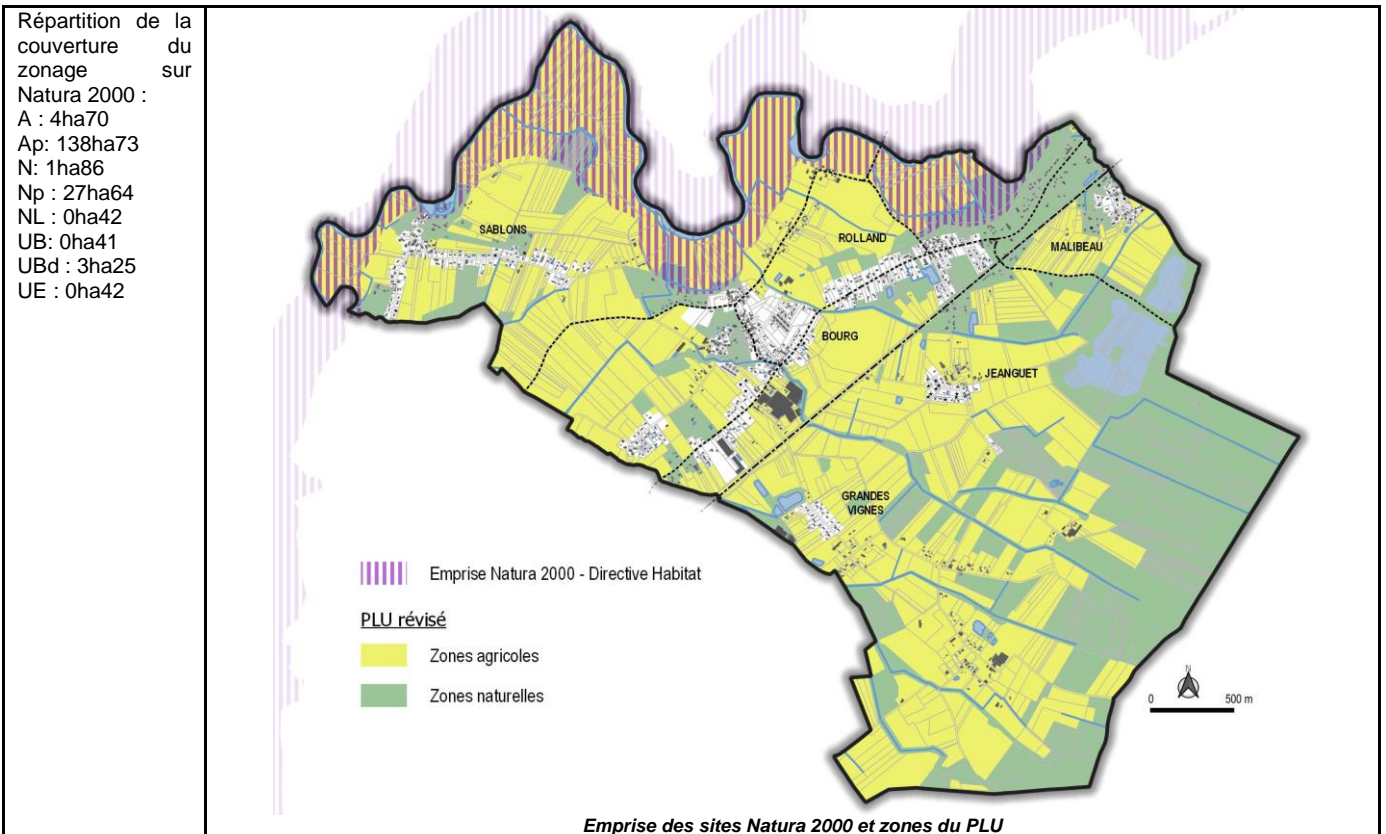
Les emplacements réservés prévus au PLU ne présentent pas d'impact significatif sur les enjeux de conservation de biodiversité.

Impacts indirects

Le recours majoritaire à l'assainissement collectif représente une mesure d'évitement vis-à-vis de l'incidence indirecte sur les milieux en dehors de Natura 2000 (évitement des pollutions). La conditionnalité à la présence d'une installation conforme des constructions nouvelles et extensions concernées par l'assainissement va dans le sens de réduire les impacts et d'améliorer la situation existante.

IMPACT GENERAL SUR LES ZONES NATURA 2000

La commune comporte 1 zone Natura 2000 : le territoire communal intercepte 177ha43 de zones Natura 2000 réparties en majorité pour 138ha73 en Ap (78%), 4ha70 en A ; 29ha92 en N et 4ha08 en U ; la préservation des sites est donc assurée majoritairement par les zones N et A.



IMPACT DU ZONAGE N, A SUR LES ZONES NATURA 2000

Zones-et-secteurs	Règlement	Impact-potentiel-direct-(destruction d'habitats naturels d'intérêt)	Impact-potentiel-indirect-(pollutions)
N _a	Les annexes, l'extension et l'adaptation des constructions existantes sont autorisées. Les bâtiments neufs d'exploitation agricoles le sont également (emprise limitée)	Impact non significatif: constructibilité limitée et zone inondable	Impact marginal (pas d'habitation supplémentaire)
N _{bd}	Règlement très strict limitant la constructibilité	Impact positif: Protection des habitats naturels d'intérêt communautaire ou zones humides référencées	Impact positif
A _a	Secteur correspondant aux activités agricoles sur une petite frange comportant des édifices existants.	Impact non significatif: zone inondable et constructibilité limitée en A	Impact marginal

Le zonage A et N du PLU ne remet donc pas en cause les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

IMPACT DU ZONAGE U/AU, SUR LES ZONES NATURA 2000

Impact direct

Une zone UBd intercepte la zone Natura 2000 sur 0ha10. Déjà bâtie, elle n'a aucune incidence directe sur Natura 2000.

Impact indirect

Ils sont de l'ordre des rejets d'eau polluant pouvant impacter le milieu récepteur que constitue la Dronne.

Au niveau de la station d'épuration, le projet à court et moyen terme s'inscrit dans la capacité résiduelle de la station qui présente un bon niveau de rejet.

Pour ce qui est de l'assainissement autonome, le service du SPANC garantit la conformité des installations lors des nouvelles constructions, réhabilitations... De ce fait, la conformité garantit le respect de la réglementation et la limitation des impacts sur le milieu.

Le PLU a limité le recours à l'assainissement autonome en prévoyant une dizaine de logements potentiels relevant de cette filière. Afin d'améliorer la situation et de ne pas l'aggraver par des phénomènes de cumul, le règlement prévoit de conditionner les autorisations d'extension et nouvelles constructions, divisions parcellaires à l'existence d'une installation conforme.

E-III.11- TRACABILITE ET SUIVI

Par définition, les indicateurs visent donc à réduire le nombre de composantes nécessaires pour rendre compte d'une condition ou d'une situation. Leur fonction principale est d'être porteuse d'information, destinée à être communiquée à une cible. D'un point de vue environnemental et de manière très large et très globale, les indicateurs peuvent être définis comme étant des grandeurs, établies à partir de quantités observables ou calculables, reflétant de diverses façons possibles, les impacts sur l'environnement occasionnés par une activité donnée

Les principaux indicateurs choisis sont les suivants :

DIMENSION DEMOGRAPHIE LOGEMENT			
Objectifs 2031	Indicateurs	Valeur PLU approuvé Ou dernière valeur connue/estimée	Suivi
1780 habitants en 2031 (max) Augmentation 740 à 750 en 2031 >0 >0	Population municipale (01/2017) Taille des ménages (2017) Nombre de ménages (2017) Taux de variation annuel 2012-2017 Solde naturel	1 583 habitants (insee) 2.4 personnes 660 0.2%/an 0%/an 2012-2017	Annuel/insee
765 Stable Réduction > 10.5 /an en potentiel pondéré	Logements principaux 2017 Logements secondaires 2017 Logements vacants 2019 Logements locatifs sociaux Production de logement/an	660 2.5% du parc 46 35 LLS en 2019 9 à 10/an (2007-2017)	Annuel/insee/registre permis service instructeur

DIMENSION BIODIVERSITE			
Objectifs 2031	Indicateurs	Valeur PLU approuvé	Suivi
Ne pas augmenter	Surface des zones urbaines du PLU	86ha88 soit 7%	Chaque procédure PLU
Ne pas réduire	% des zones naturelles strictes	119ha79 soit 9%	
Ne pas réduire	% des zones Natura 2000 couverte par zone naturelle	>17%	
Ne pas augmenter	% des zones urbaines PLU existantes sur Natura 2000	5%	
0 ha	Surfaces urbaines du PLU disponibles dans Natura 2000	0 ha	
Ne pas augmenter	Surface des zones naturelles spécifiques en Natura 2000	3ha45 en NL	Natura 2000 Intercommunalité
Améliorer les connaissances	Nombre d'espèces d'intérêt	16 espèces d'intérêt européen recensées dans le périmètre Natura 2000	
Améliorer les connaissances, maintenir les habitats d'intérêts	Nombre d'habitats d'intérêt	3 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 64,6 ha au sein du périmètre Natura 2000	

DIMENSION RESSOURCES			
Objectifs 2031	Indicateurs	Valeur PLU approuvé	Suivi
Non concerné	% des zones de captage en zone N	En U et N	
0 ha	Surface agricole consommée	7ha47	Annuel/observatoire local/suivi des PC/intercommunalité/SCOT
	Surface naturelle consommée	0ha	
10 à 12 logts/ha minimum	Nombre moyen de logements/ha en zone urbaines	18 logt/ha	Bilan triennal du PLU
< +11 logements en assainissement autonome créés	Nombre de logements relevant de l'autonome dans le PLU	Non connu à l'échelle de la commune	Annuel/observatoire local/suivi des PC/SPANC
Ne pas dépasser la capacité résiduelle	Capacité résiduelle de la station d'épuration	2000 eq/hab environ	Suivi annuel/syndicat
Améliorer	Etat SDAGE cours d'eau et nappes souterraines exploitées sur le territoire Suivi quantitatif et qualitatif	Etat écologique masses d'eau : Cf. état initial de l'environnement	Tous les 5 ans SAGE/SDAGE Selon les données SAGE

DIMENSION RISQUE, NUISANCES, POLLUTIONS			
Objectifs 2031	Indicateurs	Valeur PLU approuvé	Suivi
Néant	% surface PPRI sur le territoire	17%	Chaque procédure PLU
Ne pas augmenter Non concerné	Surfaces urbaines PLU en PPRI Surfaces urbaines PLU en risque argile fort	1ha27 Non concerné	
Ne pas augmenter	Surface urbaine PLU en zone de bruit	198ha	
Ne pas augmenter	Nombre d'arrêtés catastrophes naturelles	11 en 2020	

DIMENSION PATRIMOINE			
Objectifs 2031	Indicateurs	Valeur PLU approuvé	Suivi
Ne pas augmenter	% surface urbaine PLU en site inscrit	Non concerné	Chaque procédure PLU
Non concerné	Surface totale des zones archéologique	2ha	
Ne pas augmenter	Surfaces urbaines PLU en site archéologique	0ha80	
Maintenir ou augmenter	Edifices repérés au titre du L151-19	Non concerné	
Maintenir ou augmenter	Surfaces de bois et espaces libres au titre du L151-19 ou 23	4ha51	
Maintenir ou augmenter	Surfaces de bois au titre des EBC	38ha381	

DIMENSION ENERGIE ET MOBILITE			
Objectifs 2030	Indicateurs	Valeur PLU approuvé	Suivi
Ne pas augmenter	Surface urbaines du PLU distance de plus de 500m des centralités	38ha70	Chaque procédure PLU
+ 1 parc photovoltaïque au sol et flottant	Nombre d'installations d'énergie renouvelables par type	Inconnu	Annuel/observatoire local

E-III.12 – COMPATIBILITE SCOT

Le PLU de 2022 est compatible avec les objectifs du SCOT du Grand Libournais ainsi qu'avec le SDAGE Adour Garonne et les SAGE en vigueur.